This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

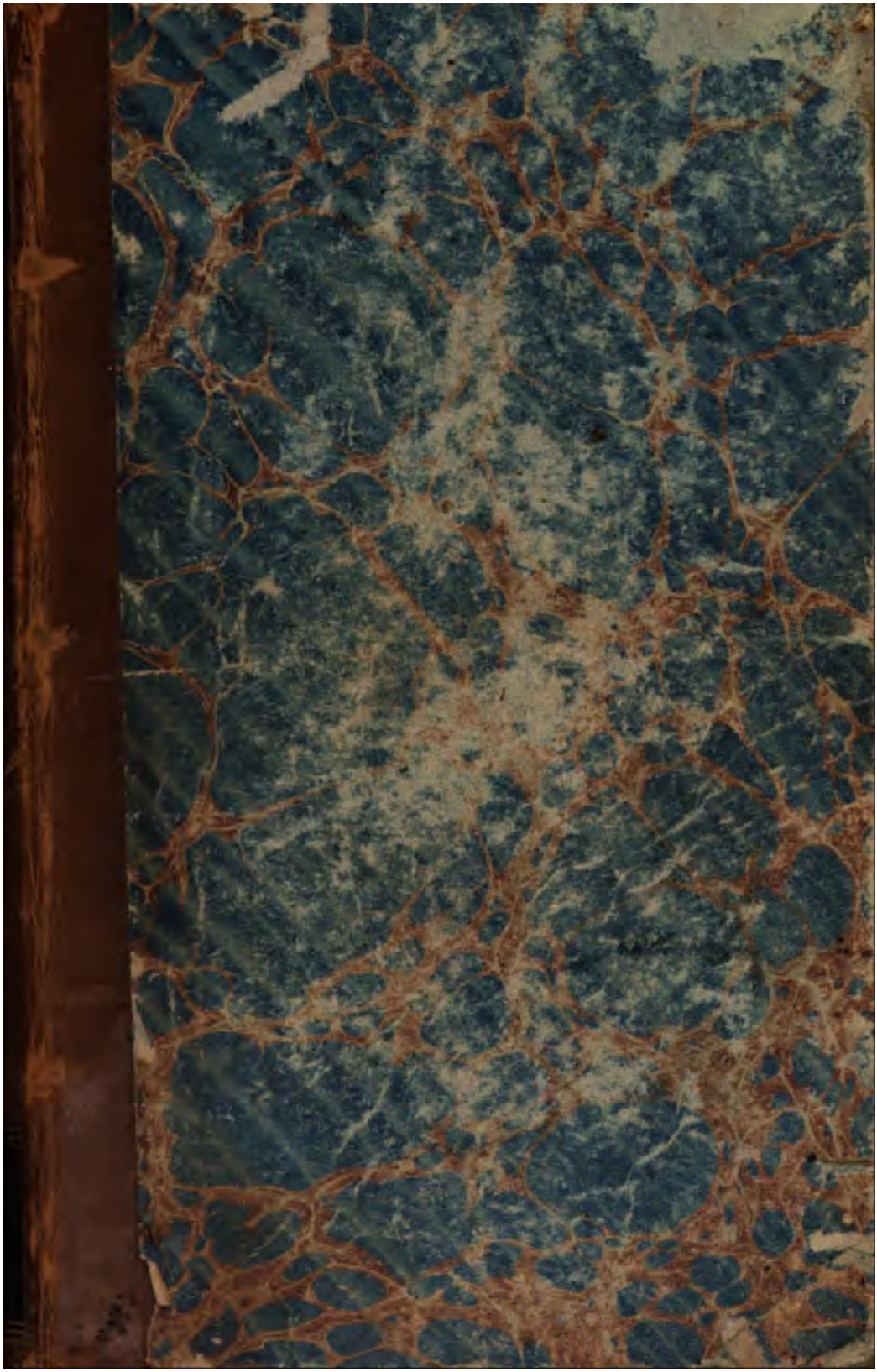

UD 1481

STANFORD UNIVERSITY
JUN 1976
LIBRARY

L 10

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE;

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER

LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

AUXERRE

PERRIQUET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR

RUE CLOCHE-BLEUE, 5, ET PLACE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 8.

SE TROUVE AUSSI CHEZ :

FRANÇOIS, RUE DE LA DRAPERIE, A AUXERRE.
GUILLAUME-MAILLEFER RUE CROIX-DE-PIERRE, 27, A AUXERRE.
ZANOTE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, A JOIGNY.
DESMAISONS, A TONNERRE.

1853.

DC 611
Y54
A7
1853

TABLE PAR ORDRE DE MATIÈRES.

Comité général de l'Annuaire 5
Commission permanente ib.
Correspondants ib.

PREMIÈRE PARTIE. — CALENDRIER.

Ères et supputations chronologiques 7
Comput ecclésiastique ib.
Quatre temps ib
Fêtes mobiles ib.
Commencement des quatre saisons 8
Eclipses de 1833 ib
Calendrier civil 9
Cours de la lune ib.
Foires de l'Yonne ib.
Agenda municipal 21

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP. Ier. *Documents généraux.*

Puissances 33
Liste des souverains et des princes ib.
Républiques 36
Maison militaire de l'Empereur des Français 37
Maison civile ib.
Service des palais impériaux ib.
Ministres français 37
Sénat 38
Corps législatif 39
Conseil d'Etat 41
Haute-Cour de justice 42
Cour de cassation ib.
Cour des comptes ib.
Cour impériale de Paris 43
Division de la France en départements 44
Cours impériales des départements 47
Archevêques et Evêques 48
Arrondissements forestiers 49
Ecole polytechnique 50
— spéciale militaire de Saint-Cyr ib.
— militaire de La Flèche ib.
— d'application du corps d'état-maj. ib.
— — d'artillerie et du génie ib.
— — du génie maritime ib.
— de cavalerie à Saumur ib.
— navale ib.
Ecole forestière ib.
— des arts et métiers ib.
Maréchaux de France 51
Généraux de division et leur position ib.
Corps d'état major 55
Intendants militaires 56
Sous-intendants ib.
Gendarmerie 58
Infanterie de ligne 59
Cavalerie 62
Artillerie 63
Génie 64
Algérie 65
Marine 66
Colonies françaises 67
Indications diverses 68

CHAP. 2. *Département de l'Yonne.*

SECTION Ire. ADMINISTRATION CIVILE.

Préfecture de l'Yonne 69
Conseil de Préfecture ib.
Cabinet de M. le préfet ib.
Organisation des Bureaux ib.
Sous-Préfectures 73
Indication des communes composant chaque canton 74
Liste des membres composant le Conseil général de l'Yonne, leur qualification, leur résidence 76
Listes des membres des Conseils d'arrondissement par canton 77
Jury médical 78
Médecins des épidémies ib.
Médecins des enfants trouvés ib.
Conseils d'hygiène vaccine ib.
Commissions hippiques 89
Tableau, par ordre alphabétique, des communes du département avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, les distances judiciaires, le nom du canton et celui du bureau de poste auxquels chaque commune appartient 90
Tableau des communes par arrondissement et par ordre alphabétique, population, noms des maires, adjoints, curés et instituteurs du département 90
Communes dont les maires sont nommés par l'Empereur 101
Personnel de la Mairie d'Auxerre ib.
Police administrative, municipale et judiciaire ib.
Agents de Police assermentés en justice ib.
Gardes champêtres ib.
Conseillers municipaux ib.
Architectes départementaux 102
Commission des constructions communales 103
Hospices — Comités gratuits de consultation ib.
Hôpital général des aliénés ib.
Commission dudit hospice ib.
Hospices communaux ib.
Service des enfants trouvés et abandonnés 104
Commission de surveillance des prisons 105
Caisses d'épargne ib.

SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE

Diocèse de Sens 106
Chapitre diocésain ib.
Maison des prêtres auxiliaires 107
Séminaire diocésain ib.
Petit séminaire d'Auxerre ib.

SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE
Cour d'Assises 108
Tribunaux de première instance 108
Tribunaux de commerce 110
Justices de paix 111
Notaires 112
Commissaires-priseurs 114
Huissiers ib.
Conseils judiciaires 116

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.
Académie de l'Yonne 117
Membres du conseil académique ib.
Inspecteurs de l'Instruction primaire ib.
Commission d'examen pour l'instruction secondaire 118
Commission pour l'examen des aspirants au titre d'inspecteurs de l'instruction primaire ib.
Commission d'examen pour l'instruction primaire ib.
Commission des Bibliothèques communales ib.
Colléges d'Auxerre ib.
Etablissements libres d'instruction secondaire 120
Ecole normale primaire ib.
Pensionnats 120
Ecoles communales de filles 121
Salles d'asiles ib.

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.
1re division militaire 122
5e subdivision ib.
Recrutement ib.
Génie ib.
Garnisons ib.
Gîtes d'étapes ib.
Sapeurs-pompiers volontaires 123
Gendarmerie 125

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.
Recette générale 126
Dépenses du Trésor ib
Direction des contributions directes ib.
Vérificateurs des poids et mesures ib.
Percepteurs et communes de leurs perceptions. — Classe à laquelle ils appartiennent 127
Administration des contributions indirectes 132
— Enregistrement et Domaines ib
Conservateurs des hypothèques ib.
Receveurs de l'Enregistrement 133
Eaux et forêts ib
Administration des Postes 134
Arrivées et départs des courriers 135
Maîtres de poste aux chevaux 136

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.
Service ordinaire 137
Routes impériales 137
— départementales ib.
Bureaux de l'ingénieur en chef 138
Chemin de fer de Paris à Lyon 140
Service du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne ib.
Canal de Bourgogne 142
Service des chemins de grande communication ib.
Chemins de moyenne communication 144

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.
Bibliothèques publiques 147
Inspection des monuments historiques du département 148
Monuments classés ib.
Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne 149
Société archéologique de Sens ib.
Sociétés d'agriculture et comices agricoles 150
Chambres consultatives d'agriculture 149
Ferme-école 151
Comptoir national d'escompte d'Auxerre 152
Chambre consultative des arts et manufactures 152
Maison des apprentis du département 152
Société de prévoyance 153
— philharmonique 154
Association des jeunes économes 153
Théâtre ib.

TROISIÈME PARTIE.

SECTION I. — *Sciences et Arts.*
Résumé des travaux du conseil général de l'Yonne 157
Saint-Louis à Sens, par M. le baron Chaillou des Barres 173
M. Champion (*le petit Manteau bleu*) par M. Gustave Cotteau 188
Notice sur le collége d'Avallon, par M. l'abbé Gally 205
Villeneuve-l'Archevêque, par M. Quantin 218
Église Notre-Dame de Villeneuve-l'Archevêque, par M. Victor Petit 233
Description de la vallée de l'Yonne, par MM. G. Cotteau et V. Petit (suite et fin) 241
Notice sur la vallée de Solémé, près de Fontenoy, par M. le docteur Emile Duché 376
Documents statistiques sur le comté d'Auxerre, par M. Challe 301
Le donjon de Saint-Sauveur, par M... 360

Mélanges.
Événements généraux 362
Événements du département 369
Messageries et voitures publiques 373

Annuaire

STATISTIQUE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Comité général de l'Annuaire.

M. le Préfet, Président; — MM. le marquis Anjorrant, Arrault, Badin-d'Hurtebise, Baudoin, Bertrand, Béthery de la Brosse, Bourgoin-Dugas, le comte de Bressieux, Carlier, le baron Chaillou des Barres, Challe, le baron de Chateaubourg, Chérest, de Chéron, Dejust-Deserin, Audoche Febvre, Flandin, Foacier, Houdaille, Lacam, Lallier, Larabit, LeComte, le baron Martineau des Chesnez, Moiset, du Peyrat, Précy, Protat, Rabé, Rétif, Salmon, Simonneau, le marquis de Tanlay et Vuitry.

Commission permanente.

M. le Préfet, Président; MM. Arrault, Badin d'Hurtebise, Chaillou des Barres, Challe et Quantin.

Correspondants.

MM. *De Bastard* (*Léon*), à Maligny.
Belgrand, ingénieur à Paris.
Déy, inspecteur à Besançon.
Duché, médecin à Ouanne.
Cotteau, substitut du Procureur impérial, à Bar-sur-Aube.
Guérard, publiciste honoraire du ministère des Affaires étrangères.
Hottot, ancien sous-préfet d'Avallon.
Lechat, chef de bureau à la Préfecture.

MM *Leclerc*, juge de paix à Auxerre.
Leclerc de Fourolles, juge au Tribunal civil de Reims.
Le Maistre, percepteur à Tonnerre.
Pinard, conseiller à la Cour impériale de Paris.
Sonnié-Moret, médecin à Auxerre.
Petit (*Victor*), dessinateur à Paris.
Quantin, archiviste du département.
Ravin, professeur à Auxerre.
Roze, propriétaire à Tonnerre.
Savatier-Laroche, avocat.
Tonnellier, président du Tribunal civil de Joigny.
Vachey, architecte, à Auxerre.
Verrollot-d'Ambly, propriétaire à Migennes.
Villiers, receveur de l'Hospice d'Auxerre.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES
POUR L'ANNÉE 1853.

ANNÉE 6566 de la période Julienne.

2606 de la fondation de Rome, selon Varron.

2600 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2629 des Olympiades, ou la 3e année de la 657e Olympiade, commence en juillet 1852, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1269 de l'hégyre ou ère des Turcs commence le 27 octobre 1852 et finit le 26 octobre 1853, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates.*

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1851. . . .	11	Février . . .	16, 18 et 19.
Epacte	XX	Mai	18, 20 et 21.
Cycle solaire	14	Septembre . .	21, 23 et 24.
Indiction romaine.	11	Décembre . .	14, 16 et 17.
Lettre dominicale.	B.		

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 23 janvier.
Les Cendres, 9 février.
Pâques, 27 mars.
Les Rogations, 2, 3 et 4 mai.
Ascension, 5 mai.
Pentecôte, 15 mai.
La Trinité, 22 mai.
La Fête-Dieu, 26 mai.
Premier Dimanche de l'Avent, 27 novembre.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

Printemps. .	le 20 mars à	$4^h 34^m$	du soir.	Temps moyen de Paris.
Eté.	le 21 juin à	1 33	du soir.	
Automne . .	le 23 septem. à	3 46	du matin.	
Hiver. . . .	le 21 décem. à	9 21	du soir.	

ECLIPSES.

6 juin 1853, éclipse annulaire de Soleil, à 8 heures 7 minutes du soir, invisible à Paris.

21 juin, éclipse partielle de Lune, à 6 heures 10 minutes du matin, invisible à Paris.

30 novembre, éclipse totale de Soleil, à 7 heures 20 minutes du soir, invisible à Paris.

JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année; ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FETES	Lever du soleil		Couch du soleil		Jours de la lune	Lever de la lune		Coucher de la lune		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
sam.	1	*Circoncision*	7	56	4	11	22	10	58	11	31 matin	1. Toucy
Dim.	2	s Fulgence	7	56	4	12	23	——		11	52	2. Joigny
lundi	3	ste Genev.	7	56	4	13	24	0	14 matin	0	13 soir.	3. Tonnerre
mar.	4	s Tite, év.	7	56	4	15	25	1	33	0	36	4. Saint-Florentin, Vermenton
merc	5	s Siméon st.	7	56	4	16	26	2	54	1	2	
jeudi	6	*Épiphanie*	7	56	4	17	27	4	14	1	33	6. L'Isle, Saint-Bris
vend	7	stes Reliq.	7	55	4	18	28	5	34	2	11	7. Quarré-les-Tombes
sam.	8	s Joseph	7	55	4	19	29	6	49	3	1	
Dim.	9	s Pierre, é.	7	55	4	20	1	7	54	4	3	
lundi	10	s Paul, erm.	7	54	4	22	2	8	47	5	13	
mar.	11	s Hygin, p.	7	54	4	23	3	9	27	6	27	
merc	12	s Césaire	7	53	4	24	4	9	58	7	39	
jeudi	13	s Léonce, é.	7	53	4	26	5	10	22	8	50	13. Montréal
vend	14	s Hilaire, é.	7	52	4	27	6	10	43	10	0	
sam.	15	s Paul, er.	7	51	4	28	7	11	2	11	7	15. Neuilly
Dim.	16	s Marcel, p.	7	51	4	30	8	11	22	——		
lundi	17	s Antoine	7	50	4	31	9	11	41	0	13 matin	17. Aillant, Chéroy, Coul.-s-Y., Noyers
mar.	18	Chaire s P.	7	49	4	33	10	0	0 soir.	1	18 matin	
merc	19	s Canut, r.	7	48	4	34	11	0	21	2	23	
jeudi	20	s Fabien	7	47	4	36	12	0	48	3	28	
vend	21	ste Agnès, v	7	47	4	37	13	1	21	4	34	21. Appoigny, Bléneau, Guillon
sam.	22	s Vincent	7	46	4	39	14	2	1	5	38	22. Champignelles, Coulanges-la-Vin., Dannemoine, Maligny
Dim.	23	*Septuagés.*	7	44	4	40	15	2	52	6	36	23. Champlost, Villen.-s.-Yonne
lundi	24	s Timothée	7	43	4	42	16	3	52	7	26	
mar.	25	Conv. de s P	7	42	4	44	17	4	59	8	7	25. Brienon. Charny, Migé, Sougères, Vézelay
merc	26	ste Paule	7	41	4	45	18	6	13	8	41	26. Cussy-les-Forges
jeudi	27	s J. Chrisos.	7	40	4	47	19	7	31	9	10	
vend	28	s Raymond	7	39	4	48	20	8	48	9	35	28. Vermenton
sam.	29	s F. de Sales	7	38	4	50	21	10	5	9	58	29. Ancy-le-Franc
Dim.	30	*Sexagésime.*	7	36	4	52	22	11	23	10	19	30. St-Sauveur
lundi	31	s Pierre N.	7	35	4	53	23	——		10	42	31. Auxerre

D. Q. le 2 à 10 h. 4 m. du soir.
N. L. le 9 à 4 h. 3 m. du soir.
P. Q. le 17 à 5 h. 39 m. du mat.
P. L. le 25 à 5 h. 52 m. du mat.

Tous les premiers lundis de chaque mois, il se tient, à Auxerre, un grand marché aux bestiaux.

FÉVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	s Ignace	7 34	4 55	24	0 matin 41	11 soir 6	1. Cravan
merc	2	*Purification*	7 32	4 57	25	2 matin 0	11 matin 33	
jeudi	3	s Polycarpe	7 31	4 58	26	3 20	0 soir 8	3. St-Fargeau, Test-Milon [Sementron] Ravières, Avallon
vend	4	ste Jeanne	7 29	5 0	27	4 35	0 53	4. Druyes, Treigny
sam.	5	ste Agathe	7 28	5 2	28	5 42	1 49	5 Toucy
Dim.	6	*Quinquag.*	7 26	5 3	29	6 38	2 54	6. Bussy-en-Othe
lundi	7	s Romuald	7 25	5 5	30	7 23	4 6	7. Grandchamp, L'Isle
mar.	8	*Mardi-gras*	7 23	5 6	1	7 57	5 19	
merc	9	*les Cendres*	7 22	5 8	2	8 24	6 31	9. Neuvy, Saint-Julien-du-Sault
jeudi	10	steScholast.	7 20	5 10	3	8 47	7 42	10. Tonnerre
vend	11	s Séverain.	7 19	5 11	4	9 6	8 51	11. La Ferté-Loupière
sam.	12	Mélèce, év.	7 17	5 13	5	9 25	9 57	12 Saint-Martin-des-Champs
Dim.	13	*Quadragési.*	7 15	5 15	6	9 44	11 3	
lundi	14	s Valentin.	7 14	5 16	7	10 3	———	14. Chailley, St-Florentin, Noyers, Sépaux
mar.	15	s Faustin.	7 12	5 18	8	10 23	0 soir 9	15. Leugny
merc	16	*Q.-Temps.*	7 10	5 20	9	10 47	1 soir 15	
jeud.	17	s Théodule	7 8	5 21	10	11 17	2 20	17. Chablis
vend	18	s Siméon	7 7	5 23	11	11 55	3 23	
sam.	19	s Aumer	7 5	5 25	12	0 soir 41	4 22	
Dim.	20	*Reminiscere*	7 3	5 26	13	1 37	5 15	20. St-Cyr-les-Colons
lundi	21	s Gondebert	7 1	5 28	14	2 42	6 2	
mar.	22	s Cisaire	6 59	5 30	15	3 54	6 40	22. Etais
merc	23	s Pierre D.	6 57	5 31	16	5 10	7 10	
jeudi	24	s Mathias	6 55	5 33	17	6 29	7 36	24. Cérisiers, Vézelay
vend	25	s Alexandre	6 53	5 34	18	7 49	8 0	25. Flogny, Seignelay
sam.	26	s Agricole	6 52	5 36	19	9 10	8 23	
Dim.	27	*Oculi*	6 50	5 38	20	10 31	8 45	
lundi	28	s. Gaumier	6 48	5 39	21	11 51	9 9	28. Courson, Pont-s.-Yonne

D. Q. le 1 à 6 h. 10 m. du matin.
N. L. le 8 à 5 h. 43 m. du matin.
P. Q. le 16 à 3 h. 21 m. du matin.
P. L. le 23 à 7 h. 34 m. du soir.

MARS.

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, dieu de la guerre et père de Romulus.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	s Aubin	6 46	5 41	22	——	9 matin 36	1. Cravan, La Breuille (Sainpuits), Joux-la-Ville, Ravières, Sergines, Saint-Martin-d'Ordon
merc	2	s Simplice	6 44	5 42	23	1 matin 10	10 matin 8	
jeudi	3	ste Camille	6 42	5 44	24	2 soir 26	10 50	3. Charny, Saint-Sauveur
vend	4	s Casimir	6 40	5 46	25	3 35	11 41	4. Druyes, Mailly-Château, Quarré
sam.	5	s Draufin	6 38	5 47	26	4 33	0 soir 42	5. Toucy
Dim.	6	*Lætare*	6 35	5 49	27	5 20	1 50	6. Véron
lundi	7	s Thomas	6 33	5 50	28	5 57	3 1	
mar.	8	s Jean de D.	6 31	5 52	29	6 26	4 13	8. Chéroy, Thury
merc	9	ste Franç.	6 29	5 53	30	6 50	5 26	
jeudi	10	40 Martyrs	6 27	5 55	1	7 10	6 36	10. Saint-Germain-des-Champs
vend	11	s Vigile, é.	6 25	5 56	2	7 29	7 43	
sam.	12	s Grégoire	6 23	5 58	3	7 48	8 49	12. Villeneuve-l'Archevêque
Dim.	13	*La Passion*	6 21	5 59	4	8 6	9 55	
lundi	14	s Lubin	6 19	6 1	5	8 26	11 1	14. Auxerre, Vézelay
mar.	15	s Zacharie	6 17	6 2	6	8 49	——	15. Ouaine
merc	16	ste Gertrud	6 15	6 4	7	9 16	0 matin 7	16. Perreux
jeudi	17	s Patrice, év	6 13	6 6	8	9 49	1 matin 11	17. Avallon, Chany, Tonnerre
vend	18	s Cyrille	6 11	6 7	9	10 30	2 11	
sam.	19	s Joseph	6 9	6 9	10	11 21	3 6	19. Lainsecq, Ligny, Toucy
Dim.	20	*Rameaux*	6 6	6 10	11	0 soir 20	3 54	20. Cérisiers
lundi	21	s Robert	6 4	6 12	12	1 28	4 35	21. Champignel., Migé, Montréal, Noyers
mar.	22	s Victorien	6 2	6 13	13	2 44	5 9	22. Neuvy, Vermenton
merc	23	s Thimolas	6 0	6 15	14	4 3	5 37	23. L'Isle, Egriselles, St-Maurice-aux-r-h.
jeudi	24	s Gabriel	5 58	6 16	15	5 23	6 1	24. Aillant
vend	25	*Vendredi-S*	5 56	6 18	16	6 45	6 24	25. Brienon, Leugny. Villeneuve-sur-Y.
sam.	26	s Gabriel	5 54	6 19	17	8 8	6 46	26. Charny, Chaumont
Dim.	27	Paques	5 52	6 21	18	9 33	7 9	
lundi	28	s Xiste, p.	5 49	6 22	19	10 56	7 36	28. Ancy-le-Franc, Arthonnay, Joigny, Villeneuve-la-Guyard
mar.	29	s Gontran	5 47	6 24	20	——	8 8	29. Châtel-Censoir, Saint-Fargeau
merc	30	s Rieul, év.	5 45	6 25	21	0 matin 16	8 47	30. Grandchamp
jeudi	31	s Guy	5 43	6 27	22	1 29	9 35	

D. Q. le 2 à 1 h. 49 m. du soir.
N. L. le 9 à 8 h. 28 m. du soir.
P. Q. le 17 à 11 h. 43 m. du soir.
P. L. le 25 à 6 h. 29 m. du matin.
D. Q. le 31 à 9 h. 52 m. du soir.

AVRIL.

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom d nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parc que le printemps ouvre le sein de la terre.

Jours de la semaine.	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	ste Marie, é	5 41	6 28	23	2 31 matin	10 33 matin	
sam.	2	s François	5 39	6 29	24	3 22	11 39	2. Toucy
Dim.	3	*Quasimodo*	5 37	6 31	25	4 1	0 51 soir	
lundi	4	s Isidore, é.	5 35	6 32	26	4 31	2 2	4. Prunoy, Seignelay
mar.	5	s Vincent	5 33	6 34	27	4 56	3 14	
mer.	6	s Prudent	5 31	6 35	28	5 17	4 24	6. Flogny
jeudi	7	s Hégésippe	5 29	6 37	29	5 35	5 31	
vend	8	s Gauthier	5 27	6 38	1	5 53	6 37	
sam.	9	ste Marie cl	5 24	6 40	2	6 10	7 43	
Dim.	10	s Ezéchiel	5 22	6 41	3	6 28	8 49	
lundi	11	s Léon, p.	5 20	6 43	4	6 50	9 55	
mar.	12	s Jules	5 18	6 44	5	7 16	11 0	
merc	13	s Herméne.	5 16	6 46	6	7 46	——	13. Chevillon
jeudi	14	s Tiburce	5 14	6 47	7	8 23	0 2 matin	
vend	15	s Théodore	5 12	6 49	8	9 9	0 59	15. Lainsecq.
sam.	16	s Fructueux	5 10	6 50	9	10 5	1 49	16. Vézelay
Dim.	17	s Anicet	5 9	6 52	10	11 9	2 31	
lundi	18	ste Apollin.	5 7	6 53	11	0 19 soir	3 6	
mar.	19	s Léon, p.	5 5	6 55	12	1 34	3 36	
merc	20	s Marien	5 3	6 56	13	2 53	4 1	20 St Cyr-l.-Colons
jeudi	21	s Anselm., é	5 1	6 58	14	4 14	4 24	
vend	22	s Léon, év.	4 59	6 59	15	5 38	4 47	22. Cussy-les-Forges
sam.	23	s Georg. m.	4 57	7 0	16	7 3	5 10	23. L'Isle, Test-Milon [Sementron]
Dim.	24	s Fidèle S.	4 55	7 2	17	8 29	5 35	24. Quarré-les-Tombes
lundi	25	s Marc	4 53	7 3	18	9 53	6 4	25. Coulanges-sur-Y., Guillon
mar.	26	s Clet	4 52	7 5	19	11 13	6 40	26. Chastellux, Sépaux
merc	27	s Cains et S.	4 50	7 6	20	——	7 26	
jeudi	28	s Vital	4 48	7 8	21	0 13 matin	8 22	28. Cérisiers, Vinneuf
vend	29	s Pierre	4 46	7 9	22	1 20	9 28	29. Saint-Florentin, Villefranche
sam.	30	ste Catheri.	4 45	7 11	23	2 4	10 40	30. Vermenton, Venizy, Sens (f. franch.)

N. L. le 8 à 0 h. 7 m. du soir.
P. Q. le 16 à 4 h. 54 m. du soir.
P. L. le 23 à 3 h. 21 m. du soir.
D. Q. le 30 à 7 h. 0 m. du matin.

MAI.

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, attribut de Jupiter, ou plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux Anciens, vieillards ou sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
Dim.	1	s Philippe	4 43	7 12	24	2 matin 37	11 soir 53	1. Chablis, Cruzy, le Deffand [Saints] Thorigny
undi	2	*Rogations*	4 41	7 14	25	3 matin 3	1 soir 5	2. Avallon
ar.	3	Inv. de ste-C	4 39	7 15	26	3 24	2 14	3. Perreuse
erc	4	ste Monique	4 38	7 16	27	3 43	3 21	4. Champlost, Chéroy
eudi	5	Ascension.	4 36	7 18	28	4 0	4 28	5. Montréal
end	6	s Jean P.-L.	4 34	7 19	29	4 18	5 34	6. Bléneau Brienon, Courson, Neuilly
am.	7	s Stanislas	4 33	7 21	30	4 36	6 40	7. Toucy
Dim.	8	A. de s Mic.	4 31	7 22	1	4 55	7 46	8. Dannemoine
undi	9	s Grégoire	4 30	7 23	2	5 18	8 51	9. Auxerre, Châtel-Censoir, La Ferté-Loupière, Saint-Sauveur, Taulay
ar.	10	s Antonin	4 28	7 25	3	5 46	9 55	10. Appoigny
erc	11	s Athanase	4 27	7 26	4	6 21	10 54	
eudi	12	ste Nérée	4 25	7 28	5	7 3	11 46	
end	13	s Hellade, é	4 24	7 29	6	7 55	——	13. Tonnerre, Vermenton
am.	14	s Bonif. *v. j.*	4 22	7 30	7	8 56	0 matin 31	
Dim.	15	Pentecôte.	4 21	7 32	8	10 3	1 soir 8	15. Vézelay
undi	16	s Pèlerin, é.	4 20	7 33	9	11 15	1 39	16. Chailley, L'Isle, Perreux
ar.	17	s Pascal B.	4 18	7 34	10	0 matin 30	2 5	17. Ravières, St-Julien-du-S., Seignelay
erc	18	*Q.-Temps*	4 17	7 36	11	1 46	2 28	18 Egriselles
eudi	19	s Pierre C.	4 16	7 37	12	3 6	2 49	19 Malicorne
end	20	s Bernardin	4 15	7 38	13	4 29	3 10	
am.	21	Ubalde, é.	4 14	7 39	14	5 55	3 33	21. Grandchamp
D. 1.	22	*Trinité.*	4 13	7 41	15	7 21	3 59	
undi	23	s Didier	4 12	7 42	16	8 46	4 31	23. Arthonnay, Quarré
ar.	24	N.-Dame A.	4 10	7 43	17	10 4	5 13	
erc	25	s Grégoire	4 9	7 44	18	11 9	6 6	25. Lainsecq. Sergines, Ravières
eudi	26	Fête-Dieu.	4 8	7 45	19	——	7 10	
end	27	ste Marie-M	4 7	7 46	20	0 matin 0	8 22	
am.	28	s Prix	4 7	7 48	21	1 matin 38	9 38	
D. 2.	29	s Maximin	4 6	7 49	22	1 7	10 52	
undi	30	s Félix	4 5	7 50	23	1 30	0 soir 4	30. Ancy-le-Franc
ar.	31	ste Pétronil.	4 4	7 51	24	1 50	1 13	

N. L. le 8 à 4 h. 16 m. du matin.
P. Q. le 16 à 6 h. 6 m. du matin.
P. L. le 22 à 11 h. 2 m. du soir.
D. Q. le 29 à 5 h. 48 m. du soir.

JUIN.

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le premier de chaque mois, ou de *Juniores*, les Jeunes Gens, ou chevaliers romains, à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours lunaire	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Pamphile	4 4	7 52	25	2 8	2 20	1. Pontigny, Saint-Fargeau
jeudi	2	*Oct. F.-Dieu*	4 3	7 53	26	2 25	3 25	2. La Breuille (Sainpuits), Chastellux
vend	3	ste Clotilde	4 2	7 54	27	2 45	4 31	
sam.	4	s François	4 1	7 55	28	3 2	5 38	4. Toucy
D. 3.	5	s Boniface	4 1	7 55	29	3 23	6 44	
lundi	6	s Norbert, é.	4 0	7 56	30	3 49	7 48	6. Treigny
mar.	7	s Aldric, év.	4 0	7 57	1	4 21	8 48	
merc	8	s Médard	3 59	7 58	2	5 1	9 43	8 Bussy-en-Othe, Sougères, Noyers
jeudi	9	s Prime	3 59	7 59	3	5 51	10 30	9. Courgenay
vend	10	ste Marguer.	3 59	7 59	4	6 49	11 9	
sam.	11	s Barnabé	3 58	8 0	5	7 53	11 42	11. Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
D. 4	12	s Jean de F.	3 58	8 1	6	9 2	—	
lundi	13	s Antoine	3 58	8 1	7	10 14	0 9	
mard	14	s Bazile le G	3 58	8 2	8	11 28	0 32	
merc	15	ss Vite, M.	3 58	8 2	9	0 45	0 53	15. Thury, Vézelay
jeudi	16	s Censurius	3 58	8 3	10	2 3	1 13	16. Appoigny, Perreux
vend	17	s Agricius, é.	3 58	8 3	11	3 25	1 34	
sam.	18	ss Marc et M	3 58	8 4	12	4 49	1 57	
D. 5	19	ste Julienne	3 58	8 4	13	6 14	2 26	19. Leugny
lundi	20	s Sylvère p.	3 58	8 4	14	7 36	3 2	20. Dixmont
mar.	21	s Louis de G	3 58	8 5	15	8 49	3 49	21. Cravan, St Cyr-les-Col ns
merc	22	s Paulin, év.	3 58	8 5	16	9 48	4 48	22. Saint-Florentin, St-Sauveur
jeudi	23	*Vigile jeûne.*	3 58	8 5	17	10 32	5 57	23. Avallon, La Celle-Saint-Cyr
vend	24	s Jean-Bap.	3 59	8 5	18	11 6	7 14	24. Brienon, Sens
sam.	25	s Guillaum.	3 59	8 5	19	11 32	8 32	25 Charny, Joux-la-Ville, St.-Martin-d'Or., Tonnerre, Wé-l'Archevêque
D. 6	26	s Jean et P.	3 59	8 5	20	11 54	9 47	26. Cussy-les-Forges
lundi	27	s Crescent	4 0	8 5	21	—	10 59	27. L'Isle
mar.	28	s Léon, p.	4 0	8 5	22	0 13	0 8	28. Courson, Chéroy
mer.	29	s Pierre et P	4 1	8 5	23	0 31	1 15	29. Chevannes, Etais, Toucy
jeudi	30	s Martial	4 1	8 5	24	0 48	2 21	30. Ancy-le-Franc, Guillon, St-Bris

N. L. le 6 à 8 h. 12 m. du soir.
P. Q. le 14 à 3 h. 36 m. du soir.
P. L. le 21 à 6 h. 20 m. du matin.
D. Q. le 28 à 6 h. 46 m. du matin.

JUILLET.

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules-César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Jours de la semaine.	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Courher de la lune.	FOIRES du Departement.
			h m	h m		h m		
vend	1	s Moré	4 2	8 5	25	1 matin 7	3 soir 27	
sam.	2	Visitat. N-D	4 2	8 4	26	1 matin 28	4 32	2 Seignelay, Toucy
D. 7	3	s Anatole.	4 3	8 4	27	1 53	5 37	3. Ainsecq
lundi	4	Tr. de s. M.	4 4	8 4	28	2 23	6 40	4. Aillant, Mailly-Château, Sépaux
mar.	5	ste Zoé	4 4	8 3	29	3 0	7 38	
mere	6	s Goard	4 5	8 3	1	3 46	8 28	6. Vermenton, Ravières
jeudi	7	s Pantène	4 6	8 3	2	4 42	9 10	
vend	8	ste Elisabeth	4 7	8 2	3	5 46	9 44	8. Noyers
sam.	9	s Héracle	4 8	8 2	4	6 55	10 11	9. Chablis
D. 8	10	Les 7 Frères	4 9	8 1	5	8 6	10 35	10. Coltan, Chavillon
lundi	11	s Pie, pape	4 9	8 0	6	9 18	10 57	
mar.	12	s Jean Gual	4 10	8 0	7	10 33	11 19	12. Montréal, Villen.-les-Gen., Villiers-Saint-Benoit
merc	13	s Anaclet, p.	4 11	7 59	8	11 49	11 39	
jeudi	14	s Bonavent.	4 12	7 58	9	1 soir 7	——	14. Ligny
vend	15	s Henri	4 13	7 57	10	2 28	0 matin 0	
sam.	16	Notr.-Dame	4 14	7 56	11	3 51	0 matin 24	
D. 9	17	s Alexis	4 15	7 56	12	5 12	0 54	17. Chastellux
lundi	18	s Camille	4 17	7 55	13	6 27	1 36	18. Treigny
mar.	19	s Vinc. de P.	4 18	7 54	14	7 33	2 29	
merc	20	s Jérôme E.	4 19	7 53	15	8 25	3 33	
jeudi	21	s Praxède	4 20	7 52	16	9 4	4 48	
vend	22	ste Marie-M	4 21	7 51	17	9 34	6 7	22. Auxerre
sam.	23	s Apollinaire	4 22	7 49	18	9 56	7 24	23. Vézelay
D. 10	24	s Ursicin, é.	4 24	7 48	19	10 16	8 40	
lundi	25	s Jacques	4 25	7 47	20	10 35	9 52	25. Saint-Fargeau
mar.	26	ste Anne	4 26	7 46	21	10 52	11 1	26. Châtel-Censoir
merc	27	s Pantaléon	4 27	7 45	22	11 11	0 soir 7	
jeudi	28	ste Colombe	4 29	7 43	23	11 32	1 13	
vend	29	ste Marthe	4 30	7 42	24	11 56	2 19	29. Champignelles
sam.	30	s Ignace	4 31	7 41	25	——	3 25	
D. 11	31	s Germ. l'A.	4 32	7 39	26	0 soir 24	4 29	31. Migé

N. L. le 6 à 11 h. 3 m. du matin.
P. Q. le 13 à 10 h. 25 m. du soir.
P. L. le 20 à 2 h. 3 m. du soir.
D. Q. le 27 à 10 h. 10 m. du soir.

AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Pierre-ès-l.	4 34	7 38	27	0 matin 38	5 soir 29	
mar	2	s Etienne, p.	4 35	7 36	28	1 matin 40	6 22	
merc	3	*Inv. de s. Et.*	4 36	7 35	29	2 32	7 7	5 Appoigny
jeudi	4	s Dominique	4 38	7 33	30	3 33	7 45	
vend	5	D. de ste M.	4 39	7 32	1	4 41	8 16	
sam.	6	Transfigur.	4 40	7 30	2	5 54	8 42	6. Toucy
D. 12	7	s Gaëtan	4 42	7 29	3	7 9	9 4	7. Cruzy
lundi	8	s Cyriaque	4 43	7 27	4	8 24	9 24	
mar.	9	s Nazaire	4 45	7 25	5	9 40	9 43	
merc	10	s Laurent	4 46	7 24	6	10 57	10 4	10. Joigny, Prunoy, Vermenton
jeudi	11	T. de la ste C	4 47	7 22	7	0 soir 15	10 27	
vend	12	ste Claire	4 49	7 20	8	1 34	10 54	12. Saint-Martin-des-Champs
sam.	13	*Vigile jeûne*	4 50	7 19	9	2 54	11 31	13. Quarré, St-Florentin
D. 13	14	s Eusèbe	4 52	7 17	10	4 11	——	
lundi	15	ASSOMPTION.	4 53	7 15	11	5 19	0 matin 19	
mar.	16	s Hyacinthe	4 54	7 13	12	6 15	1 matin 18	16. Cheny, Courson, Neuilly, Perreux, Pont-sur-Y., Ravières, Seignelay, Villen.-s.-Y.
merc	17	s Mammès	4 56	7 11	13	6 59	2 27	
jeudi	18	ste Hélène	4 57	7 10	14	7 33	3 42	17. Arcy-sur Cure
vend	19	s Louis, év.	4 59	7 8	15	7 59	4 59	18. Vézelay
sam.	20	s Bernard	5 0	7 6	16	8 20	6 16	20. Ligny
D. 14	21	ste Jeanne	5 1	7 4	17	8 39	7 31	
lundi	22	s Symphor.	5 3	7 2	18	8 57	8 43	22. Rogny, Vincelles
mar.	23	s Philippe B	5 4	7 0	19	9 15	9 53	
merc	24	s Barthélem.	5 6	6 58	20	9 35	11 1	24. Flogny, L'Isle, Perreuse
jeudi	25	s Louis, roi	5 7	6 56	21	9 57	0 soir 8	25. Châtel-Censoir. Leugny, Maligny, St-Julien-du-S., Villen.-la-G.
ven.	26	s Eleuthère	5 9	6 54	22	10 22	1 14	26. Montréal
sam.	27	s Joseph C.	5 10	6 52	23	10 54	2 18	27. Tonnerre
D. 15	28	s Augustin	5 11	6 50	24	11 34	3 18	28. Vinneuf
lundi	29	Déc. des I-B	5 13	6 48	25	——	4 14	29. Avallon, Chéroy, Tanlay
mar.	30	ste Rose	5 14	6 46	26	0 soir 23	5 3	30. Champlost, Laferté-Loupière, Mailly-Château, Venizy
merc	31	s Raymond	5 16	6 44	27	1 matin 20	5 44	31. Bléneau, Chablis, Cussy-les-Forges

N. L. le 5 à 0 h. 15 m. du matin.
P. Q. le 12 à 3 h. 49 m. du matin.
P. L. le 18 à 11 h. 4 m. du soir.
D. Q. le 26 à 3 h. 47 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Septembre, par syncope de *septem ab imbre*, le septième après les neiges, qui se divisent en premières et secondes neiges.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Loup, év.	5 17	6 42	28	2 matin 26	6 soir 17	1. Sens, St-Sauveur
vend	2	s Etienne, r.	5 18	6 40	29	3 38	6 45	2. Brienon, Vermenton
sam.	3	s Grégoire, p	5 20	6 38	1	4 53	7 8	5. Toucy
D. 16	4	s Honulphe	5 21	6 36	2	6 9	7 29	
lundi	5	s Laurent	5 23	6 34	3	7 26	8 49	5. Auxerre
mar.	6	s Onésiph.	5 24	6 32	4	8 44	8 9	6. Montréal, Lainsecq
merc	7	ste Béate	5 26	6 30	5	10 4	8 31	7. Coul.-s.-Y., Cravan, Cruzy
jeudi	8	N. de la ste V	5 27	6 28	6	11 25	8 57	8. Bussy-en-Othe
vend	9	s Omer	5 28	6 26	7	0 soir 46	9 29	9. Ancy-le-Franc, Les Ormes
sam.	10	s Nicolas	5 30	6 24	8	2 3	10 11	10. St-Cyr-les-Colons
D. 17	11	s Hyacinthe	5 31	6 21	9	3 12	11 5	11. Chailley
lundi	12	s Raphaël	5 33	6 19	10	4 11	——	12. Coulang-s-l-Vineuse, Ravières, Thorigny, Joux-la-Ville
mar.	13	s Amé, év.	5 34	6 17	11	4 58	0 matin 10	
merc	14	Exal. ste-Cr.	5 35	6 15	12	5 33	1 24	14. Vézelay, Joigny
jeudi	15	s Nicomède	5 37	6 13	13	5 59	2 41	
vend	16	s Corneille	5 38	6 11	14	6 22	3 58	16. Perreux
sam.	17	les Stygmat.	5 40	6 9	15	6 42	5 13	
D. 18	18	s Joseph	5 41	6 7	16	6 59	6 25	18. Dannemoine
lundi	19	s Janvier	5 43	6 4	17	7 17	7 36	19. Arthonnay
mar.	20	s Eustache	5 44	6 2	18	7 36	8 44	
merc	21	*Q.-Temps.*	5 45	6 0	19	7 56	9 52	21. Noyers, Sens, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon
jeudi	22	s Thomas	5 47	5 58	20	8 20	11 0	
vend	23	s Lin, pape	5 48	5 56	21	8 50	0 soir 6	
sam.	24	N.-D. de M.	5 50	5 54	22	9 26	1 8	
D. 19	25	Tr.-S. Réd.	5 51	5 52	23	10 10	2 4	25. Perreuse
lundi	26	s Aunaire, é	5 53	5 50	24	11 4	2 55	26. Thury
mar.	27	ss Côme et D.	5 54	5 47	25	——	3 40	27. Chastellux
mer.	28	s Winceslas	5 56	5 45	26	0 matin 7	4 17	
jeudi	29	s Michel	5 57	5 43	27	1 16	4 46	29. Champignelles, Guillon, Le Deffand (Saints), Villeu.-l'Arch-v., Flogny
vend	30	s Jérôme	5 59	5 41	28	2 29	5 10	30. Tonnerre

N. L. le 3 à 11 h. 51 m. du matin.
P. Q. le 10 à 9 h. 7 m. du matin.
P. L. le 17 à 10 h. 21 m. du mat.
D. Q. le 25 à 10 h. 42 m. du mat.

OCTOBRE.

Octobre tire son nom de la même source que le précédent.

Jours de la semaine.	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Remy	6 0	5 39	29	3 46	5 31	1. Joigny, La Celle-S-Cyr, Prunoy, Tonerre
D. 20	2	ss Anges	6 1	5 37	1	5 4	5 52	
lundi	3	s Denis aréo.	6 3	5 35	2	6 24	6 12	3. Montréal
mar.	4	s Franç. d'A.	6 4	5 33	3	7 45	6 33	
merc	5	s Firmat	6 6	5 31	4	9 8	6 58	5. Quarré
jeudi	6	s Bruno	6 7	5 28	5	10 33	7 30	
vend	7	s Marc	6 9	5 26	6	11 54	8 10	
sam.	8	ste Brigitte	6 10	5 24	7	1 8	9 2	
D. 21	9	s Denis, év.	6 12	5 22	8	2 11	10 5	9. Druyes, Grandchamp, L'Isle
lundi	10	s François B	6 13	5 20	9	2 59	11 15	10 Ouaine
mar.	11	s Romain, é	6 15	5 18	10	3 37	—	
merc	12	ste Thérèse	6 16	5 16	11	4 5	0 28	
jeudi	13	s Edouard, r	6 18	5 14	12	4 28	1 43	
vend	14	s Calliste	6 19	5 12	13	4 48	2 58	
sam.	15	ste Thérèse	6 21	5 10	14	5 6	4 10	15. Appoigny, Cérisiers, Test-Milon
D. 22	16	s Salve	6 23	5 8	15	5 22	5 20	16. Saint-Bris
lundi	17	ste Hedwige	6 24	5 6	16	5 39	6 29	17. Etais
mar.	18	s Luc	6 26	5 4	17	5 59	7 39	18. Bléneau, Prunoy, Vézelay
merc	19	s Savinien	6 27	5 2	18	6 22	8 48	19. Chéroy, St-Julien-du-S., Seignelay
jeudi	20	s Jean de K	6 29	5 1	19	6 48	9 55	20. Châtel-Censoir, Méailles
vend	21	s Pierre d'A.	6 30	4 59	20	7 21	11 0	21. Leugny
sam.	22	s Frédéric	6 32	4 57	21	8 1	11 59	
D. 23	23	s Mellon	6 33	4 55	22	8 51	0 51	
lundi	24	s Raphael, a.	6 35	4 53	23	9 49	1 37	
mard	25	s Cresp. et C.	6 37	4 51	24	10 55	2 15	25. Lainsecq, Ligny, Pont-s-Y., Quarré
merc	26	s Rustique	6 38	4 49	25	—	2 45	26. Cravan
jeudi	27	*Vigile jeûne*	6 40	4 48	26	0 7	3 11	
vend	28	s Simon et s J	6 41	4 46	27	1 20	3 34	28. Bussy-en-O., Charny, Ravières, St-Cyr-les-Colons
sam.	29	s Bond, p.	6 43	4 44	28	2 35	3 55	29. Avallon, Saint-Florentin
D. 24	30	stes Reliques	6 45	4 42	29	3 54	4 15	30. Ancy-le-Fr., Treigny
lundi	31	*Vigile jeûne*	6 46	5 41	30	5 16	4 36	31. Chablis, St-Sauveur, Vermenton

N. L. le 2 à 10 h. 27 m. du soir.
[redacted] à 7 h. 35 m. du soir.

P. L. le 17 à 0 h. 41 m. du matin.
D. Q. le 25 à 5 h. 29 m. du matin.

NOVEMBRE.

Novembre est formé de *novem ab imbre* : c'était le neuvième après les neiges.

Jours de la semaine.	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	Toussaint.	6 48	4 39	1	6 40	4 59	1. Fontigny
merc	2	*les Morts*	6 49	4 37	2	8 5	5 27	2. Villen.-sur-Y., Flogny
jeudi	3	s Hubert	6 51	4 36	3	9 32	6 3	3. Saint-Fargeau, Sergines
vend	4	s Charles	6 53	4 34	4	10 54	6 51	4. Coursou
sam.	5	ste Bertilde	6 54	4 33	5	0 3	7 51	5. Toucy
D. 25	6	s Léonard	6 56	4 31	6	0 59	9 0	
lundi	7	s Willebrod	6 57	4 30	7	1 41	10 16	7. Noyers
mar.	8	s Godefroi	6 59	4 28	8	2 11	11 33	
merc	9	*La Dédicace*	7 1	4 27	9	2 35	—	
jeudi	10	s André Av.	7 2	4 25	10	2 56	0 49	10. Aillant, Cussy-les-Forges, L'Isle
vend	11	s Martin, é.	7 4	4 24	11	3 14	2 2	11. Auxerre
sam.	12	s Martin, p.	7 5	4 23	12	3 30	3 12	12. St-Martin-des-Ch. Sépaux, Tonnerre
D. 26	13	s Didace	7 7	4 21	13	3 47	4 20	13. Laines-[illegible]
lundi	14	ste Marie B.	7 9	4 20	14	4 5	5 28	14. Arcy-sur-Cure
mard	15	ste Gertrude	7 10	4 19	15	4 25	6 36	15. Vézelay
merc	16	s Edme	7 12	4 17	16	4 50	7 43	16. Perreux
jeudi	17	s Grégoire	7 13	4 16	17	5 21	8 48	
vend	18	Déd. de la B	7 15	4 15	18	5 59	9 49	18 Avallon, Sougères
sam.	19	ste Elisab. v.	7 16	4 14	19	6 45	10 44	
D. 27	20	s Félix	7 18	4 13	20	7 40	11 32	
lundi	21	Prés. de N-D	7 19	4 12	21	8 42	0 13	
mard	22	ste Cécile	7 21	4 11	22	9 49	0 45	
merc	23	s Clément	7 22	4 10	23	10 59	1 12	23. Vermenton, Champlost
jeudi	24	s Jean	7 24	4 9	24	—	1 36	
vend	25	ste Cather.	7 25	4 8	25	0 13	1 56	25. Brienon, Coulanges-la-Vineuse. La Ferté-Loupière
sam.	26	s Pierre d'A.	7 27	4 8	26	1 30	2 14	
D. 1.	27	*Avent*	7 28	4 7	27	2 48	2 33	27. St-Florentin
lundi	28	s Sosthène.	7 30	4 6	28	4 7	2 55	28. Villeneuve-la-Guyard
mar.	29	s Saturnin.	7 31	4 5	29	5 31	3 21	29. Chastellux
merc	30	s André	7 32	4 5	1	6 59	3 53	30. Champignelles, Maligny, Ouaine, Sens

N. L. le 1 à 8 h. 48 m. du matin.
P. Q. le 8 à 0 h. 21 m. du matin.
P. L. le 15 à 6 h. 10 m. du soir.

D. Q. le 23 à 10 h. 44 m. du soir.
N. L. le 30 à 7 h. 22 m. du soir.

DÉCEMBRE.

De *decem ab imbre*, le dixième après les neiges. L'année se comptait, avant Romulus, par les temps des neiges et depuis les neiges.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Eloi, év.	7 34	4 4	2	8 25	4 36	1. Cruzy Montréal, St-Bris, Villeneuve l'Archevêque
vend	2	ste Bibiane	7 35	4 4	3	9 43	5 33	
sam.	3	s François X	7 36	4 3	4	10 49	6 40	3. Joux-la-Ville, Toucy
D. 2	4	s Pierre Ch.	7 38	4 3	5	11 39	7 56	4. Mailly-Château, Cheny
lundi	5	s Sabbas	7 39	4 2	6	0 15	9 16	
mar.	6	s Nicolas	7 40	4 2	7	0 43	10 33	6. Châtel-C., Guillon, Migé, Noyers, Saint-Sauveur
merc	7	s Ambroise	7 41	4 2	8	1 5	11 48	
jeudi	8	*Conception.*	7 42	4 2	9	1 22	—	8. Dixmont
vend	9	ste Gorgonie	7 43	4 1	10	1 37	1 0	9 L'Isle
sam.	10	ste Eulalie	7 44	4 1	11	1 53	2 10	
D. 3	11	s Damase	7 45	4 1	12	2 11	3 18	
lundi	12	s Joseph	7 46	4 1	13	2 32	4 26	
mar.	13	ste Lucie	7 47	4 1	14	2 56	5 32	13. Ancy-le-Fr., Grandchamp, Vézelay
merc	14	*Q.-Temps.*	7 48	4 1	15	3 24	6 37	
jeudi	15	s Maximin	7 49	4 1	16	3 57	7 40	
vend	16	s Eusèbe	7 50	4 2	17	4 40	8 40	16. Cravan
sam.	17	s Lazare	7 50	4 2	18	5 33	9 33	17. Avallon
D. 4	18	s Flavit	7 51	4 2	19	6 33	10 17	
lundi	19	s Grégoire	7 52	4 2	20	7 38	10 51	
mar	20	*Vigile jeûne*	7 53	4 3	21	8 47	11 18	20. St-Cyr-les-Colons, Ravières
merc	21	s Thomas, a.	7 53	4 3	22	9 58	11 41	21. Ligny, St-Fargeau, St-Martin-l'Ord.
jeudi	22	s Ischirion	7 54	4 4	23	11 9	0 1	22. Seignelay
vend	23	ste Victoire	7 54	4 4	24	—	0 20	
sam.	24	*Vigile jeûne*	7 55	4 5	25	0 22	0 39	24. Vermenton
Dim.	25	Noël	7 55	4 5	26	1 39	0 58	
lundi	26	s Etienne, m	7 55	4 6	27	3 0	1 19	26. Chailley
mar.	27	s Jean, ap.	7 56	4 7	28	4 23	1 45	
merc	28	ss Innocents	7 56	4 8	29	5 48	2 21	28. Leugny, Prunoy, Tonlay
jeudi	29	s Thom. de C	7 56	4 9	1	7 10	3 10	29. Arthonnay, Chastellux
vend	30	s Potentien	7 56	4 9	2	8 25	4 14	30. Courson
sam.	31	s Sylvestre	7 56	4 10	3	9 25	5 30	31. Chablis

P. Q. le 7 à 0 h. 20 m. du soir.
P. L. le 15 à 1 h. 43 m. du soir.
D. Q. le 23 à 1 h. 32 m. du soir.
N. L. le 30 à 6 h. 15 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL.

Le 5, Publication des rôles des contributions directes.
Le 1er, Dimanche Séance des conseils de fabriques. (Décr. 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).

Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Première quinzaine.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Dans le mois.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. C. 43).

Les maires déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée, l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832).

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au Préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la Commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Commencement des travaux de prestations.

Première quinzaine.

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi 21 mai 1836).

Session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 21 mars 1831).

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse en IV.

Dans le mois.

Clôture de la chasse.

Les maires publient l'arrêté de clôture, dès qu'il leur parvient.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives qui bordent les chemins vicinaux.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Le 15, Clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1850, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1850 pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonn. du 24 janvier 1843).

Les percepteurs dressent l'état de situation de l'exercice clos (*id*).

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VI).

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1851.

Clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le 15, Session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou de vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Compte de gestion de 1852, budget de 1854.

Terme de toute demande en décharge, réductions remises et modérations, sur les contributions directes.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la Préfecture et dans les Mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à payer de l'exercice clos.

Envoi sur papier libre, par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Rédaction de l'état des restes à payer de 1851 et du compte administratif du même exercice.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1852.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1854 et des chapitres additionnels au budget de 1853.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1834).

État trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Session annuelle des administrations de bienfaisance : Comptes et budgets.

Nomination des cinq commissaires répartiteurs dans chaque commune.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le Préfet. La session dure 10 jours.

Le 1er jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1852. Audition du compte administratif de l'exercice 1852. Réglement des chapitres additionnels au budget de 1852. Exposé du budget de 1854. Examen des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance.

Le 2e, continuation de la session. Règlement du budget de 1854. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 3e, les budgets de fabrique, pour 1854, doivent être envoyés à l'Archevêque. Un double du compte de 1851 doit être déposé à la mairie. Fin de la session. Votes d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1854, etc. Clôture de la session.

Deuxième quinzaine.

Envoi aux Préfet et Sous-Préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sert pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1851, et que celui des paiements expire au 30 juin (Ordonn. du 4 juin 1843).

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Première quinzaine

Les maires des communes et les administrateurs des établissements, propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la Préfecture leurs comptes de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Dans ce mois doivent se faire inscrire, à la Préfecture et aux sous-préfectures, les personnes qui désirent se présenter au jury médical pour se faire recevoir officiers de santé, pharmaciens, herboristes ou sages-femmes.

Les Maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le 1er dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. 30 déc. 1809).

Le 15, Publication de la liste des affouages de l'année suivante.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux Sous-Préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, pour suivre le cours spécial qui s'y fait en septembre, doivent se faire inscrire au secrétariat de la commission d'Auxerre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

Convocation par lettres closes des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le 15, Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent afin de dresser une liste de candidats pour remplacer les membres décédés, démissionnaires, ou sortant pour cause d'ancienneté. Cette liste est envoyée aux Sous-Préfets (Instr. 8 février 1823).

Première Quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1854, doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignés toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Ouverture de la chasse.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur et au garde champêtre de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Le premier dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Envoi sur papier libre par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Pendant le mois.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts le procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes, et au receveur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance dressent le bordereau de situation du trimestre précédent et en remettent une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Pendant le mois.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au Trésor sur le produit des coupes de bois délivrés en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le 31, Clôture des registres de l'état civil (Code civil 43).
Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des Commissaires répartiteurs.

Les Maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Convocation des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Envoi à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables, qui ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et assurer les versements avant cette époque, entre les mains du receveur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GENERAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES.

FRANCE.

NAPOLÉON III, né à Paris le 20 avril 1808, Empereur des Français, 2 décembre 1852.

AUTRICHE.

FRANÇOIS-JOSEPH Ier (Charles), Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, etc., né le 18 août 1830.

BAVIÈRE.

MAXIMILIEN II (Joseph), roi de Bavière, né le 28 novembre 1811 ; marié à Frédérique-Françoise-Auguste-Marie Hedwige, fille du Prince Frédéric-Guillaume-Charles, oncle du roi de Prusse.

ESPAGNE.

ISABELLE II, Marie-Louise, née à Madrid, 10 octobre 1830, Reine d'Espagne, mariée 10 octobre 1846, à

Don François d'Assise-Marie-Ferdinand, né le 13 mai 1822, infant d'Espagne.

Mère de la Reine :

Marie-Christine, née 27 avril 1806, fille de feu François, Roi des Deux-Siciles, Reine douairière d'Espagne, veuve de Ferdinand VII.

DEUX-SICILES.

FERDINAND II, Charles, né 12 janvier 1810, Roi des Deux-Siciles 8 novembre 1830 ; veuf 21 janvier 1830 de Marie-Christine-Caroline-Joséphine-Gaëtane-Elise de Savoie, remarié 9 janvier 1837, à

Marie-Thérèse-Isabelle, Archiduchesse d'Autriche, née 31 juillet 1816.

Du premier mariage :

François-d'Assise-Marie-Léopold, Duc de Calabre, Prince héréditaire, né 16 janvier 1830.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, Infant d'Espagne, Duc de Lucques, marié 15 août 1820, à

Marie-Thérèse-Ferdinande-Félicité-Gaëtane, née 19 septembre 1803.

De ce mariage :

Ferdinand-Charles-Marie, né 14 janvier 1823.

ÉTATS-ROMAINS.

PIE IX (Mastai-Ferretti,, né à Sinigaglia, 13 mai 1792, Évêque d'Imola 17 décembre 1832 ; Cardinal 23 décembre 1839 : élu Pape, à Rome, 16 juin 1846.

BELGIQUE.

LÉOPOLD Ier, né 16 décembre 1790, Duc de Saxe-Cobourg-Gotha, Roi des Belges 21 juillet 1831, veuf 6 décembre 1817, de Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, et 11 octobre 1850 de Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, fille de Louis-Philippe.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA, Jean-Charles-Léopold-Salvator-Bibliano-Xavier-da-Paula-Leocadio-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né 2 décembre 1825, Empereur du Brésil 7 avril 1831. Prend lui-même les rênes du gouvernement 23 juillet 1840; marié, 30 mai 1843, à

Thérèse-Christine-Marie, sœur de Ferdinand II, Roi des Deux-Siciles, née 14 mars 1822.

DANEMARCK.

FRÉDÉRIC VII, Charles-Christian, né 6 octobre 1808.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire (Alexandrine), née 24 mai 1819, Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, 20 juin 1837, mariée 10 février 1840, à

Albert-François-Augute-Charles-Emmanuel, né 26 août 1819, fils de feu Ernest, Duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE.

OTHON, Frédéric-Louis, né 1er juin 1815, fils de Louis, Roi de Bavière, élu Roi de la Grèce 7 mai 1832; marié 22 novembre 1836, à

Marie-Frédérique-Amélie, Princesse d'Oldenbourg, née 21 décembre 1818.

HANOVRE.

GEORGE V, Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né 27 mai 1819, Roi de Hanovre, marié à

Marie, née le 14 avril 1818, fille de Joseph, Duc de Saxe-Altenbourg.

BADE.

FRÉDÉRIC, Guillaume-Louis, né le 9 septembre 1826, Prince et Régent de Bade.

HESSE-GRAND'DUCALE.

LOUIS III, né 9 juin 1806, Grand-Duc Co-Régent 5 mars 1848.

HESSE-CASSEL.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME Ier, né 20 août 1802, Electeur, succède à son père Guillaume II le 20 novembre 1847.

PAYS-BAS.

GUILLAUME III, né 19 février 1817, Roi des Pays-Bas 12 mai 1849 ; marié 18 juin 1839, à

Sophie-Frédérique-Mathilde, née 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, Roi de Wurtemberg.

POLOGNE.

NICOLAS, Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne 1er décembre 1825.

— Voyez Russie.

PORTUGAL.

MARIA II DA GLORIA, Jeanne-Charlotte-Léopoldine-Isidore-da-Cruz-Françoise-Xavier-da-Paula-Micaëla-Gabriella-Raphaëla-Louise-Gonzagua, née 4 avril 1819, Reine de Portugal et des Algarves, 2 mai 1826, veuve d'Auguste-Charles-Eugène-Napoléon, Duc de Leüchtemberg; remariée 1er janvier 1836, à

Ferdinand-Auguste-François-Antoine, Roi de Portugal, né 29 octobre 1816.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV, né 15 octobre 1795, Roi de Prusse 7 juin 1840; marié 16 novembre 1823, à

Élisabeth-Louise de Bavière, née 13 novembre 1801.

RUSSIE.

NICOLAS 1er PAWLOVITSCH, né 7 juillet 1796, Empereur de toutes les Russies, 1er décembre 1825; marié 13 juillet 1817, à

Alexandra-Féodorowna (Frédérique-Louise-Charlotte Wilhelmine) fille de feu Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, née 13 juillet 1798.

SARDAIGNE.

VICTOR-EMMANUEL II (Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas), né 14 mars 1820, Roi de Sardaigne 23 mars 1849; marié 12 avril 1842, à

Marie-Adélaïde-Françoise-Reinière-Élisabeth-Clotilde, née 3 juin 1822, Archiduchesse d'Autriche.

SAXE (Royaume de).

FRÉDÉRIC-AUGUSTE, né 18 mai 1797, Roi 6 juin 1836; remarié 14 avril 1833 à

Marie-Anne-Léopoldine Wilhelmine, née 27 janvier 1805, fille du feu roi de Bavière, Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÉGE.

OSCAR Ier (Joseph-François), né 4 juillet 1799; Roi de Suède et de Norwége 8 mars 1844; marié 19 juin 1823, à

Joséphine-Maximilienne-Eugénie, fille de feu Prince Eugène de Beauharnais, duc de Leüchtemberg, née 14 mars 1807.

TURQUIE.

Sultan ABDUL-MEDJID-KHAN, né 11 chaaban 1238 (23 avril 1823), succède à son père sultan Mahmoud-Kan II, 19 Reby-el-Akir 1255 (2 juillet 1840).

WURTEMBERG.

GUILLAUME Ier (Frédéric-Charles), né 27 septembre 1781, Roi de Wurtemberg 30 octobre 1816, veuf 9 janvier 1819 de Catherine Paulowna, remarié 15 avril 1820, à

Pauline-Thérèse-Louise, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, duc de Wurtemberg.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LÉOPOLD II (Jean-Joseph-François-Ferdinand-Charles), né 3 octobre 1797, Archiduc d'Autriche, Grand-Duc de Toscane, 18 juin 1824; remarié 7 juin 1833, à

Marie-Antoinette, sœur du roi des Deux-Siciles, née 19 décembre 1814.

MODÈNE.

FRANÇOIS V (Ferdinand-Géminien), né 1er juin 1819, Archiduc d'Autriche, 21 janvier 1846, marié 30 mars 1842, à

Aldegonde-Auguste-Charlotte-Caroline-Elize-Amélie-Sophie-Marie-Louise, fille de Louis, Roi de Bavière, née 19 mars 1823.

MONACO.

FLORESTAN (Tancrède-Roger-Louis Grimaldi), né 10 octobre 1785, Prince de Monaco, 2 octobre 1841.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA. — Le Général BELZU, Président.
CHILI. — Manuel MONTT, Président.
COSTA-RICA. — M. Juan-Raphaël MORA.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — M.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. — M. B. BAEZ, Président.
ÉQUATEUR. — Don Diégo NOBVA, Président.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — M. le général PIERCE, Président.
GUATÉMALA. — M. le général Raphaël CARRERA, Président.
HAITI. — FAUSTIN 1er (Soulouque), Empereur.
MEXIQUE. — Le Général MARIANO Arista, Président.
NOUVELLE GRENADE. — Le Général LOPEZ, Président.
PÉROU. — Jose-Rufino ECHENIQUE, Président.
SAINT-MARIN. — M. BONELLI, Secrétaire général du Gouvernement.
SUISSE. — M. FURRER, Président du Conseil fédéral.
URUGUAY. — Don Joachim ZUAREZ, Président.
VENEZUELA. — Le Général José-Tadéo MONAGAS, Président.

MAISON DE L'EMPEREUR.

Maison militaire.

AIDES-DE-CAMP.

MM. Roguet, général de division, commandant la maison militaire.
Certain-Canrobert, général de brigade.
De Goyon, général de brigade.
De Cotte, id.
De Montébello, id.
Vaudrey, id.
Lenormand de Lourmel, id.
Espinasse, id.
Ivelin de Béville, colonel du génie.
Edgard Ney, colonel de cavalerie.
Fleury, lieutenant-colonel id.

OFFICIERS D'ORDONNANCE.

MM. Exelmans, capitaine de frégate.
De Toulongeon, chef d'esc. d'état-major.
Lepic, id.
Favé, chef d'escadron d'artillerie.
Merle, capitaine d'artillerie.
De Cambriels, capitaine d'infant.
De Tascher de la Pagerie, capitaine d'infanterie de marine.
Petit, capitaine de cavalerie.
De Méneval, cap. d'artillerie.
De Berckheim, id.
De la Tour d'Auvergne, lieut.-d'inf

Maison civile.

MM. le col. De Béville, préfet du palais.
le cap Merle, sous-préfet du palais.
Bacciocchi, maître des cérémonies.
Feuillet de Conches, aide des cérémonies.
le colonel Fleury, premier écuyer.
De Pierre, écuyer,
le colonel Edgard Ney, capitaine des chasses, commandant la vénerie.

INTENDANCE DE LA MAISON.

MM. Charles Bure, intendant-général.
Maigne, sous-intendant.

BUREAU DES SECOURS.

MM. le docteur Conneau, directeur.
Peupin, sous-directeur.

CASSETTE PARTICULIÈRE DE L'EMPEREUR.

M. Charles Thelin, trésorier.

M. le commandant De Toulongeon, 1er lieutenant de vénerie.

CABINET DE L'EMPEREUR.

MM. Mocquart, secrétaire particulier.
Albert de Dalmas, sous-chef de cabinet.

BIBLIOTHÈQUE.

M. Lefèvre-Deumier, bibliothécaire des Tuileries et de l'Elysée.

SERVICE DE SANTÉ.

MM. le dr Conneau, médecin de l'Empereur.
le dr Andral, médecin consultant.
le dr Jobert de Lamballe, chirurgien consultant.
le baron Hyp. Larrey, id.
le dr Tenain, médecin ordinaire de la maison.
le dr Delaroque fils, id.

Service des Palais impériaux.

TUILERIES.

MM. le général Vaudrey, gouverneur du palais.
le commandant Lepic, sous-gouv.
le lieutenant-colonel de Courson, commandant en premier.
le chef de bataillon Houdaille, commandant en second.
Gally, régisseur.

ÉLYSÉE.

MM. le chef d'escadron de Cherbonnière, commandant militaire.
Ballet, régisseur.

SAINT-CLOUD.

MM. le colonel Thierion, commandant.
Pasdeloup, régisseur.

FONTAINEBLEAU.

MM. le général LAMARRE, commandant militaire.
LAMY, régisseur.

COMPIÈGNE.

MM. le colonel PRÉAUX-LOCRÉ, commandant.
MONAVON, régisseur.

MEUDON.

MM. le chef de bataillon DEMARLE, commandant.
AMANTON, régisseur.

VERSAILLES.

MM. le lieutenant-colonel BRECHTEL, commandant militaire.
AMAT, régisseur.

TRIANON.

MM. le capitaine VINAY, adjudant.
BONNEAU, régisseur.

PAU.

MM. le colonel IBERT, commandant militaire.
Le COMTE, régisseur.

CONSEIL DES MINISTRES.

MM. FOULD (Achille), Ministre d'État.
ABBATUCCI, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.
DROUYN DE LHUYS, des Affaires Étrangères.
Le maréchal LE ROY DE SAINT-ARNAUD, de la Guerre.
DUCOS (Théodore), de la Marine et des Colonies.
Le comte FIALIN DE PERSIGNY, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce.
DE MAUPAS, de la Police générale.
MAGNE, des Travaux publics.
FORTOUL, de l'Instruction publique et des Cultes.
BINEAU, des Finances.

M. BAROCHE, Vice-Président du Conseil d'Etat, admis à prendre part aux travaux du Conseil des Ministres.

SÉNAT.

L'EMPEREUR, Président.

MM. MESNARD, TROPLONG et le général comte BARAGUAY D'HILLIERS, Vice-Présidents.
Le général comte D'HAUTPOUL, Grand-Référendaire.
Le Baron DE LACROSSE, Secrétaire.

SÉNATEURS, MM.

MM. Abbatucci, gén. bar. Achard, comte d'Argout, Arrighi duc de Padoue, marquis d'Audiffret, gén. de Bar, marq. de Barbançois, comte de Beaumont,

prince de Beauvau, marq. de Belbœuf. Bineau, cardinal de Bonald, comte Boulay de la Meurthe, comte de Breteuil, duc de Cambacérès, gén. Carrelet, de Casabianca, maréchal comte de Castellane, vice-amiral Casy, Caulaincourt duc de Vicence, comte de Caumont-Laforce, comte Clary, marq. de Croix, baron de Crouseilhes, comte Curial, card. Donnat, Dumas, baron Ch. Dupin, card. Dupont, Elie de Beaumont, baron de Fourment, Gautier, comte Ernest de Girardin, Goulhot de Saint-Germain, card. Gousset, marq. Ed. de la Grange, maréc. comte Harispe, baron de Heeckeren, vice-amir. baron Hugon, gén. Husson, bar. de Ladoucette, gén. vicomte de Lahitte, gén. comte de la Riboissières, marq. de Lawœstine, Lebœuf, Lefebvre-Duruflé, comte Louis Lemercier, maréch. Le Roy de St-Arnaud, Le Verrier, comte de Lezay-Marnesia, amiral bar. de Mackau, maréch. Magnan, Manuel, Marchand, card. Mathieu, Mesnard, Mimerel, gén. duc de Mortemart, prince de la Moskowa, prince Lucien Murat, gén. comte Ordener, gén. comte d'Ornano, vice-am. Parseval Deschênes, gén. baron Pelet, gén. bar. Petit, gén. Piat, duc de Plaisance, Poinsot, marq. de Portes, comte Portalis, gén. comte de Préval, gén. comte Regnault de Saint-Jean-d'Angely, maréc. comte Reille, amiral baron Roussin, général duc de Saint-Simon, Sapey, gén. comte Schramm, comte de Ségur, d'Aguesseau, arch. Sibour, comte Siméon, Thayer, comte Thibaudeau, marquis de Turgot, maréc. comte Vaillant, Vieillard, prince de Wagram.

CORPS LÉGISLATIF.

M. Billault, Président.

MM. Schneider et Reveil, Vice-Présidents.
Dalloz, Duc de Tarente, Barons Eschassériaux et Dugas, Secrétaires.
Général baron Vast-Vimeux et Hébert, Questeurs.

DÉPUTÉS, MM.

AIN. De Lormet, comte de Jonage, Bodin. — AISNE. Hébert, de Cambacérès, de Brotonne, Geoffroy de Villeneuve.—ALLIER. Baron de Veauce, Desmaroux de Gaulmin.—ALPES (Basses-). Fortoul.—ALPES (Hautes-). Faure. — ARDÈCHE. Chevreau, de Rochemure, comte de Boissy d'Anglas. — ARDENNES. Riché, de Ladoucette. — ARIÈGE. Didier, Billault, — AUBE. général vicomte de Rambourgt, de Maupas. — AUDE. Rogues, Alengry. — AVEYRON. Girou de Buzareingues, Calvet-Rogniat, baron Nougarède.

BOUCHES-DU-RHONE. comte de Chantérac, Rigaud, Remacle.

CALVADOS. Vautier, général comte d'Houdetot, Leroy-Beaulieu, marquis de Caulaincourt. — CANTAL. De Parieu, de la Guéronnière — CHARENTE. Général Gellibert de Séguins, comte Lemercier, André. — CHARENTE-INFÉRIEURE. Général baron Vast-Vimeux, comte de Chasseloup-Laubat, baron Eschasseriaux, baron Lemercier (Anatole).—CHER. Comte de Duranti, Bidault. — CORRÈZE. Favart, baron de Jouvenel. — CORSE Abbatucci (Séverin). — COTE-D'OR. Vernier, Ouvrard, Louis Basile. — COTES-DU-NORD. Thieullen, Leconte, de Gorrec, vicomte de Latour, Bigrel. — CREUSE. Delamarre, Sallandrouze.

DORDOGNE. Dupont (Paul), de Belleyme (Adolphe), Dusollier, Taillefer.

— DOUBS. Comte de Montalembert, Demesmay. — DROME. Sapey, Monier de la Sizerane, Morin.

EURE. Duc d'Albuféra, baron de Montreuil, comte d'Arjuzon. — EURE-ET-LOIR. Colonel Normand, N...

FINISTÈRE. De Mesonan, Conseil, comte de Tromelin, Bois de Mouzilly.

GARD. Carnier, duc d'Uzès, N... — GARONNE (Haute-). Comte de Tauriac, de Perpessac, Massabiau, Duplan. — GERS. Belliard, de Lagrange (Frédéric), Granier de Cassagnac. — GIRONDE. Montané, baron de Travox, colonel Thiérion, Schyler, David.

HÉRAULT. Roulleaux du Gage, baron Huc, N..

ILLE-ET-VILAINE. Pongérard, comte Caffarelli, Duclos, N... — INDRE. Comte de Bryas, Delavau. — INDRE-ET-LOIRE. Gouin, vicomte de Flavigny, baron de Richemond. — ISÈRE. Arnaud, de Voize, Flocard de Mépieu, Faugier.

JURA. Dalloz (Ed.), Charlier.

LANDES. Marrast (François), Corta. — LOIR-ET-CHER. Vicomte Clary, Crosnier. — LOIRE. Bouchetal-Laroche, colonel Dumarais, Bulay de la Bertrandière. — LOIRE (Haute-). Marquis de Latour-Maubourg, de Romeuf. — LOIRE-INFERIEURE Garnier, Favre, Desmars, Fleury. — LOIRET. Lacave, duc de Tarente. — LOT. Lafonde, Caix, Deltheil. — LOT-ET-GARONNE. Noubel, Laffite (Charles), vicomte de Richemont. — LOZÈRE. N.. .

MAINE-ET-LOIRE. Duboys, Buché de Chauvigné, Louvet, de Civrac. — MANCHE. Comte de Kergolay, de Saint-Germain, Brohier, général Meslin. — MARNE. Godard, général Parchappe, Soulié. — MARNE (Haute-), Baron de Lespérut, Chauchart. MAYENNE. Général Duvivier, Mercier, Segrétain. — MEURTHE. Drouot, baron Buquet, Viard. — MEUSE. Collot (Edme), Briot de Montrémy. — MORBIHAN. Jollivet de Castelot, de Halaichois, comte de Champagey. — MOSELLE. colonel Hennoque, de Wendel, baron de Geiger.

NIÈVRE. Général baron Pétiet, Lepeletier-d'Aulnay. — NORD. Legrand, Descat, Lemaire, baron de Lagrange, de Clebsattel, Choque, Seydoux, comte de Mérode.

OISE. Duc de Mouchy, baron de Plancy, Lemaire. — ORNE. Baron Mercier, marquis de Sainte-Croix, marquis de Torcy.

PAS-DE-CALAIS. D'Herlincourt, Lequien, d'Hérambault, Lefebvre-Hermant, Wattebled. — PUY-DE-DOME. De Chazelles (Léon), comte de Morny, Dumiral, comte de Pierre, N. . — PYRÉNÉES (Basses-). O'quin, Planté, Etchevery. — PYRÉNÉES (Hautes-). Dauzat-Dembarrère, Jubinal. — PYRÉNÉES-ORIENTALES. Durant (Justin).

RHIN (Bas-). Baron de Bussière, Coulaux, baron Hallez-Claparède, Becquet. RHIN (Haut-). Migeon, baron de Reinach, Lefébure. — RHONE. Réveil, Dugas (Henri), marquis de Mortemart, Cabias.

SAONE (Haute-). Marquis d'Andelarre, marquis de Grammont, Lélut. — SAONE-ET-LOIRE. Comte de Barbentanne, Schneider, général baron Brunet-Denon, comte de Chabrillan. — SARTHE. Général Rogé, Langlais, marquis de Talhouet, prince de Beauvau (Marc). — SEINE. Guyard-Delalain, Devinck, Perret, Fouché-Lepelletier, Lanquetin, Kœnigswarter, Véron, N. . . , N. . . — SEINE-INFERIEURE. Levavasseur, Quesné, Lédier, vicomte de Mortemart, Ancel. N. . . — SEINE-ET-MARNE. De Beauverger, Gareau, Bavoux. — SEINE-ET-OISE. Caruel de Saint-Martin, Darblay (jeune), comte de Gouy, Delapalme. — SÈVRES (Deux-).

David (Ferdinand), De Lénardière. — SOMME. Allart, comte Tillette de Clermont, Conneau, Delamarre, Randoing.
TARN. De Gisclard, baron de Carayon-Latour, général baron Gorsse. — TARN-ET-GARONNE. Janvier-Delamotte, Belmontet.
VAR. Vicomte de Partouneaux, Portalis (Jules), vicomte de Kervéguen. — VAUCLUSE. Marquis de Verclos, Millet. — VENDÉE. Comte de Saint-Hermine, Leroux (Alfred), Bouhier de l'Ecluse. — VIENNE. Bourlon Dupont (Ch.).—VIENNE (Haute-). Noualhier (Armand), Tixier. — VOSGES. Comte Bourcier de Villers, Aymé, baron de Ravinel.
YONNE. Bertrand, Larabit, Lecomte (Eugène).

CONSEIL D'ÉTAT.

L'Empereur, Président.
M. Baroche, Vice-Président.

MM. Rouher, président de la section de législation, justice et affaires étrangères.
Boudet, président de la section du contentieux.
Vuillefroy, président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.
le général Allard, président de la section de la guerre et de la marine.
de Parieu, président de la section des finances.
Bonjean, président de la section de l'instruction publique et des cultes.

Conseillers d'Etat en service ordinaire, MM.

Arrighi marquis de Padoue, Herman, Barbaroux, Carlier, Charlemagne, Villemain, Stourm, Suin, Thorigny, Lacaze, Vaïsse, Boulay, Boinvilliers, Lefèvre, Le Roy de Saint-Arnaud, Cuvier (Frédéric), Marchand, Flandin, Godelle, Boulatignier, Frémy, Barrot (Ferdinand), Chevalier (Michel), Dariste, Bauchart, Conti, Vuitry, Denjoy, Tourangin, baron de Vincent, Persil, vicomte de Cormenin, Cochelet, Maigne.

Conseillers d'Etat en service extraordinaire, hors sections, MM.

Gréterin, Pelitet, de Sibert-Cornillon, Thayer, général Niel, général Daumas, Mestre, baron Brénier, Darricau, de Royer, Heurtier, Delangle.

Maîtres des Requêtes de première classe, MM.

Gasc, Dabeaux, Thierry, Lestiboudois, Chadenet, Bréhier, Montaud, Gomel, Chasseriau, Léon-Berger, Bussierre, Gaslonde, Cannis-du-Martroy, Chassaigne-Goyon, de Forcade-la-Roquette, Pascalis, Bataille, Pagès, comte Eugène Dubois, de Lavenay.

Maîtres des Requêtes de deuxième classe, MM.

Daverne, François, vicomte Redon-de-Beaupréau, Goupil, Louyer-Villermay, Richaud, Jahan, du Berthier, vicomte Portalis, vicomte d'Argout, baron de Chassiron, de Bernon, Aubernon, de Maupas, de Ségur, Crignon-de Montigny, de Missiessy, comte Napoléon Camerata, Lehon, de Chamblain.

M. Boilay, secrétaire-général du Conseil d'Etat.

Auditeurs.

1re classe :

MM. baron de Cardon de Sandrans, Fouquier, Hudault, Leviez, Faré, L'Hopital, Marbeau, Mesnard, Monton-Duvernet, de Garel, de Bosredon, Lemarié, Robert, de Casabianca, Bordet, comte de Belbeuf, Boinvilliers, vicomte de Guernon-Ranville, Aucoc, Bauchart.

2e classe :

MM. Dufau, Cottin, Le Roy, Le Chanteur, Vieyra, Molina, Des Michels, Pandin, vicomte de Narcillac, Bartolony, de Pons-Rennepont, Lefèvre-Pontalis, Gustave de Ravignan, Edmond Taigny, Jules Paixhans, Julien Bessières, Lacaze, Duvergier, Moreau, Sampayo, Boivin Rolle.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Conseillers à la Cour de Cassation composant la Haute Cour.

CHAMBRE DE MISE EN ACCUSATION.

Juges, MM.

Rocher, Brière de Valigny, Legagneur, Pascalis, Foucher.

Juges-suppléants, MM.

Feuillade de Chauvin, Quénault.

CHAMBRE DE JUGEMENT DE LA HAUTE-COUR :

Juges, MM.

Pécourt, de Boissieux, de Glos, Moreau (de la Meurthe), Leroux-de-Bretagne.

Juges-suppléants :

Gaultier, Mater.

COUR DE CASSATION.

Premier Président :

M. le comte de Portalis, sénateur.

Présidents, MM.

Laplagne-Barris, Bérenger, Mesnard, vice-président du Sénat.

Présidents honoraires, MM.

Boyer, Lassagni.

Conseillers : MM.

Baron Meyronnet de Saint-Marc, Jaubert, Rives, Rocher, Isambert, Bernard, Mérilhou, Dehaussy de Robécourt, Brière-Valigny, Renouard, Jacquinot-Godard, Gillon, Pataille, Hardouin, Feuillade de Chauvin, Simonneau, Gaultier, Lavielle, Sylvestre, Delapalme, Legagneur, Pécourt, De Boissieux, Taillandier, Moreau (Auguste), Cauchy, Laborie, Alcock, Glandaz, De Glos, Grandet, Moreau, Nachet, Faustin Hélie, Quenault, Leroux de Bretagne, Pascalis, Foucher (Victor), Bayle-Mouillard, Nouguier, Mater, D'Oms, Jallon, Aylies.

Conseillers honoraires, MM.

Bryon, Joubert, baron de Crouzeilhes, sénateur ; Abbatucci, ministre de la justice ; Barennes, Colin, baron Fréteau de Pény, Mestadier.

Procureur général :

M. Delangle.

Avocats généraux, MM.

Nicias-Gaillard, Sevin, Rouland, Plougoulm, Chegaray, Raynal.

Greffier en chef :

M. Bernard.

COUR DES COMPTES.

Premier Président.

M. Barthe.

Présidents, MM.

De Gasc, marquis d'Audiffret, sénateur ; Savin de Surgy, baron Rodier.

Président honoraire

M. le baron Delpierre.

Conseillers-maîtres, MM.

De Riberolles, de Latena, Savalète, Rihouet, Barada, Gaulthier de Lizoles, Picard, Lafaurie, Bignon, de Gombert, Gauthier d'Hauteserve, Passy (Félix), Adam, Musnier de Pleignes, Lavollée, Montanier, Lebas de Conrmont.

Conseillers-maîtres honoraires, MM.

De Meulan, Sapey, Vial de Machurin.

Conseillers référendaires de première classe, MM.

Michelin, Martin, Delabarre-Duparcq, Davy de Cussé, Trognon, Thomas, Toutain, Rivière de Larque, Dupin, Luzier-Lamotte, Grandet, de Guerny. Perier (Adolphe, Petitjean, Ruinart de Brimont, Esquirol, baron Le Prieur de Blanvilliers, Arnault.

Conseillers référendaires de deuxième classe, MM.

Colleau, Guignon, De Vienne, Constant d'Yanville, Odier, Duflos, baron Trigant de Latour, comte Béranger, Hunout, Viguier, Abraham-Dubois, Dausse, marquis de Flers, Dulac de Fugères, Ficot-Lepage, de Montbeau, Bouchard, Lerat de Magnitot, David, vicomte Ogier, Poinsinet de Sivry, de Mony-Colchen, Reynaud, de Barbarin, baron Malhouet, Bartonille de Taillac, Dosseur, Paris, Damainville, Salel de Chastanet, Frétéau de Pény, Le Brun de Sessevalle, Dauchez, Persil, Dubreuil, Peyres, de Loynès, Trubert, Boucher, Huard de la Marre, Deguillermy, Briatte (Jules), marquis Feydeau de Brou, Marcel, Receveau, Bougrain, Thierry, de Serneville, Derville-Maléchard, Goussard, Rousset, Dumez, Denis de Hansy, Dubois de l'Estang (Gustave), Berger, Bartholdi, O'D'onnell, Pelletier, Jard-Panvilliers, comte de Coral, De Saint-Paul Laroche, Desiles-Bénard.

Conseillers-Référendaires honoraires, MM.

Passerat de Silans, Waltrin, Périer de Trémémont, Fossé-Darcossé, Hubert, Maurice, Dubois de l'Estang (Alexandre), Lambot de Fougères.

Procureur-Général.

M. Dutilleul.

Greffier en chef.

M. Harmand d'Abancourt.

Greffier en chef honoraire.

M. Delasalle.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

Premier Président.

M. Troplong, vice-président du Sénat.

Présidents de Chambre, MM.

Poultier, Lassis, Delahaye, Ferey, Desparbez de Lussan, De Vergès.

Conseillers, MM.

Espivent de la Ville Boisnet, Lechanteur, Faure, De Froidefond Des Farges, Duplès, Rolland de Villargues, Try, Lefebvre, Brisout de Barneville, Hémar, vicomte De Bastard-d'Estang, Vanin, Perrot de Chezelles aîné, Lamy (Eugène), Dequevauvillers, Le Gorrec, Roussigné, Brethous de Lasserre, Zangiacomi, Partarrieux-Lafosse, Bergognié, Mourre, Noel du Peyrat, Jurien, marquis de Malleville, vicomte Terray, Salvaing de Boissieu, Monsarrat, Michelin, Faget de Baure, Henriot, Durantin, Boulloche, Perrot de Chezelles (Claude), Piéron, Barbou, Perrot, baron Pérignon, de Saint-Albain, Poinsot, Carré, Tardif, Courborieu, Pinard, Bresson, Hallé, Salmon, Thomassy, Anspach, Filhon, Hély-d'Oissel, Cassenave, Lenain, Jourdain, Fraissynaud, Haton, Molin, Gouin, Brousset.

Conseillers honoraires, MM.

Demetz, Bernard, Chalret-Durieu, baron Cardon de Montigny, Mathias, Bosquillon de Fontenay, Gaschon.

PARQUET.

Procureur-Général impérial.

M. de Royer.

Avocats-Généraux, MM.

Berville, Metzinger, Meynard de Franc, Croissant, Mongis, de Gaujal.

Substituts du Procureur-Général impérial, MM.

Flandin, Barbier, Lévesque, Thevenin, Portier, Saillard, Sallé, de Vallée Roussel, Berriat-St-Prix, Goujet.

Greffier en chef : M. Lot.

DIVISION DE LA FRANCE

EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	Etendue des bois et forêts en hectar.
Ain	Rogniat	Bourg	5	35	445	372,929	5947,00	112086
Aisne	De Beaumont-Wassy	Laon	5	37	840	553,989	7491,83	115099
Allier	Guyot	Moulins	4	26	322	336,758	7422,72	103001
Alpes (Basses)	de Bouville	Digne	5	30	256	152,070	7450,07	100795
Alpes (Hautes)	Launoy Le Prevost	Gap	3	24	189	132,038	5535,69	79235
Ardèche	De Saulzure	Privas	5	31	329	386,505	5500,04	94741
Ardennes	Foy	Mézières	5	31	479	331,256	5252,81	121532
Ariége	Didier	Foix	3	20	336	267,435	5295,40	119216
Aube	Petit de Bantel	Troyes	5	26	444	265,247	6106,08	93803
Aude	Dugué	Carcassonne	4	31	433	289,747	6509,96	89085
Aveyron	Rampard	Rhodez	5	42	365	394,153	8820,64	89989
Bouches-du-Rhône	De Suleau	Marseille	3	27	106	428,989	6019,60	103421
Calvados	Le Roy (Pierre)	Caen	6	37	816	491,210	5704,27	38734
Cantal	Bourlon de Rouvre	Aurillac	4	23	260	253,329	5740,81	80778
Charente	Rivière	Angoulême	5	29	453	382,912	5888,03	85839
Charente-Infér.	Brian	La Rochelle	6	40	480	469,992	7168,13	67799
Cher	Pastoureau	Bourges	3	29	294	306,261	7401,25	152954
Corrèze	Michel	Tulle	3	29	292	280,864	5947,17	40864
Corse	Thuillier	Ajaccio	5	61	355	236,251	9241,02	104805
Côte-d'Or	J. de Brie	Dijon	4	36	725	400,297	8769,56	249627
Côtes-du-Nord	Rivaud de la Rafinière	Saint-Brieuc	5	48	376	632,613	7367,20	40854
Creuse	Ladreyt de la Charrière	Guéret	4	25	267	287,075	5794,55	55478
Dordogne	Calvimont	Périgueux	5	47	583	505,759	8988,74	104172

Doubs	Cte de la Peyrouse.	Besançon	4	27	650	206,679	5800,95	121487
Drôme	Ferlay	Valence	4	28	260	326,846	6759,15	171400
Eure	De Sainte-Croix	Evreux	5	36	791	415,777	6232,83	130242
Eure-et-Loir	de Grouchy	Chartres	4	24	435	294,892	6079,15	56728
Finistère	Richard	Quimper	5	43	252	617,710	6933,84	75783
Gard	Pougeard-Dulimbert	Nîmes	4	38	336	408,163	5097,23	116464
Garonne (Haute)	Chapuys de Montlaville	Toulouse	4	39	593	480,794	6403,21	90145
Gers	Féart	Auch	5	29	470	307,479	6521,96	160461
Gironde	Haussmann	Bordeaux	6	48	544	614,387	10261,43	29007
Hérault	Durand-St-Amand	Montpellier	4	38	327	389,286	6509,35	83179
Ille-et-Vilaine	Combès Sièyès	Rennes	6	43	348	574,608	6819,77	49492
Indre	Loyer	Châteauroux	4	23	249	271,938	6877,60	87026
Indre-et-Loire	Brun	Tours	3	24	282	315,641	6230,76	87651
Isère	Berard	Grenoble	4	45	553	603,497	8412,30	212962
Jura	De Chambrun	Lons-le-Saulnier	4	32	589	313,299	5033,64	154365
Landes	Jaubert	Mont de-Marsan	3	28	336	302,196	9005,34	264732
Loir-et-Cher	Chambaron	Blois	3	24	295	264,892	6031,16	81208
Loire	Ponsard	Montbrison	3	28	315	472,586	4920,52	68000
Loire (Haute)	Vte de Vougy.	Le Puy	3	28	266	304,615	5028,54	71665
Loire-Inférieure	De Mentque.	Nantes	5	45	208	535,664	7062,85	58319
Loiret	Dubessey	Orléans	4	31	348	341,029	6751,91	113700
Lot	Gavini	Cahors	3	29	304	296,224	5265,19	112047
Lot-et-Garonne	Ducos	Agen	4	35	316	341,345	5270,03	61081
Lozère	Belurgey de Granville	Mende	3	24	193	144,715	5093,43	45328
Maine-et-Loire	Vallon	Angers	5	34	376	515,452	7188,07	56913
Manche	Paulze d'Ivoy	Saint-Lô	6	48	640	600,882	6757,13	24296
Marne	Boselli	Châlons-sur-M.	5	32	684	373,302	8202,73	95337
Marne (Haute)	De Froidefonds	Chaumont	3	28	550	268,396	6331,72	102249
Mayenne	Vte de Charnailles	Laval	3	27	276	374,566	5188,63	28168
Meurthe	De Sivry	Nancy	5	29	714	450,423	6290,02	187367
Meuse	Lenglé	Bar-le-Duc	4	28	588	328,657	6044,39	171428
Morbihan	Boulage	Vannes	4	37	232	478,173	6817,04	34736
Moselle	Cte Malher	Metz	4	27	607	459,684	6308,40	136039
Nièvre	Petit de la Fosse	Nevers	4	25	315	327,161	6773,92	25889
Nord	Besson	Lille	7	60	661	1,158,285	5784,33	5908

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	Etendue des bois et forêts en hectar.
Oise	Raudoin	Beauvais	4	35	699	403,857	5814,24	82930
Orne	Clément	Alençon	5	36	513	439,884	6456,76	89012
Pas-de-Calais	Duhamel	Arras	6	43	803	692,994	6796 88	51247
Puy-de-Dôme	De Crèvecœur	Clermont	5	47	444	596,897	7943,70	74627
Pyrénées (Basses)	Fournier	Pau	5	40	632	446,097	7559,50	131157
Pyrénées (Hautes)	Bon Massy.	Tarbes	3	26	489	250,934	4699,15	102543
Pyrénées-Orient.	Soubeyran	Perpignan	3	17	227	181,935	4113,76	59625
Rhin (Bas)	West	Strasbourg	4	33	543	537,434	4955,75	148187
Rhin (Haut)	De Durkein-Montmartin	Colmar	3	29	490	404,147	4323,74	143322
Rhône	Bret	Lyon	2	25	255	574,745	2704,23	38710
Saône (Haute)	Dieu	Vesoul	3	28	580	347,469	5002,20	137547
Saône-et-Loire	Gustave de Romand	Mâcon	5	46	593	574,720	8576,78	187101
Sarthe	Pron	Le Mans	4	33	393	473,071	6392,78	67289
Seine	Berger	Paris	3	20	96	1,412,065	485,11	1354
Seine-Inférieure	Ern. Leroy	Rouen	5	50	759	762,039	5938,10	102925
Seine-et-Marne	Lerat de Magnitot.	Melun	5	29	540	345,076	5959,80	66897
Seine-et-Oise	De Saint-Marsault.	Versailles	6	36	684	471,882	5750,42	100109
Sèvres (Deux)	Bourdon	Niort	4	31	326	323,815	6044,74	45812
Somme	L. de Tanlay	Amiens	5	41	632	570,641	6044,56	56712
Tarn	Taillefer	Alby	4	35	319	363,075	5768,21	51416
Tarn-et-Garonne	Dufay de Launaguet	Montauban	3	24	192	237,553	3854,00	90740
Var	Cte de Preissac	Draguignan	4	35	204	357,967	7255,80	240282
Vaucluse	Costa	Avignon	4	22	148	264,618	3473,77	60883
Vendée	Boby de la Chapelle	Napoléon-Vendée	3	30	294	353,734	6754,58	52288
Vienne	Jeannin	Poitiers	5	31	301	317,305	6890,83	88678
Vienne (Haute)	Migneret	Limoges	4	27	199	319,879	5700,35	40789
Vosges	D'Epercy	Epinal	5	30	549	427,409	5979,53	22005
Yonne	R. d'Ornano	Auxerre	5	37	482	381,133	7395,20	162290
Alger	Lautour-Mézeray	Alger	»	»	»		»	»
Oran	Majorel	Oran	»	»	»		»	»
Constantine	Chapelain	Constantine	»	»	»		»	»

COURS IMPÉRIALES DES DÉPARTEMENTS.

Agen. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
M. Sorbier, premier président.
M. Cordoën, procureur-général impérial.

Aix. Bass.-Alpes, Bouch.-du-Rhône, Var.
M. Poulle, premier président.
M. Desolliers, procureur-général impér.

Amiens. Aisne, Oise, Somme.
M. Boullet, premier-président.
M. Gastambide, procur.-général impér.

Angers. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe
M. Valleton, premier président.
M. Métivier, procureur général impérial.

Bastia. Corse.
M. Colonna-d'Istria, premier président.
M. Sigaudy, procureur-général impérial.

Besançon. Doubs, Jura, Haute-Saône.
M. Dufresne, premier président.
M. Loiseau, procureur-général impérial.

Bordeaux. Charente, Dordogne, Gironde.
M. de la Seiglière, premier président.
M. de Vienne, procureur-général impér.

Bourges. Cher, Indre, Nièvre.
M. Corbin, premier président.
M. Robert-Chenevière, proc.-gén. impér.

Caen. Calvados, Manche, Orne.
M. Souëf, premier président.
M. Rabou, proc.-gén. impérial.

Colmar. Bas-Rhin, Haut-Rhin.
M. Rieff, premier président.
M. Pouillaude de Carnières, pr.-gén. imp.

Dijon. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
M. Muteau, premier-président.
M. de Marnas, procureur-général impér.

Douai. Nord, Pas-de-Calais.
M. Lesérurier, premier président.
M. Renault-d'Ubexi, procur.-gén. impér.

Grenoble. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Royer, premier président.
M. Bernard, procureur-général impérial.

Limoges. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
M. Tixier la Chassagne, premier pr.
M. Mégard, procureur-général impérial.

Lyon. Ain, Loire, Rhône.
M. Bryon, premier président.
M. Gillardin, procur. général impérial.

Metz. Ardennes, Moselle.
M. Charpentier, premier président.
M. de Gérando, procur.-général impér.

Montpellier. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
M. Caussin de Perceval, premier présid.
M. Dessauret, procureur-général impér.

Nancy. Meurthe, Meuse, Vosges.
M. Quenoble, premier président.
M. Vaïsse, procureur-général impérial.

Nimes. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
M. Teulon, premier président.
M. Thourel, procureur-général impérial.

Orléans. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. de Vauzelles, premier présid
M. Raoul Duval, procureur-général imp.

Paris. Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
M. Troplong, premier président.
M. de Royer, procureur-général impér.

Pau. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
M. Amilhau, premier président.
M. de Moulom. procureur-général imp.

Poitiers. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. De Sèze, premier président.
M. Damay, procureur-général impérial.

Rennes. Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.
M. Boucly, premier président.
M. Dubodan, procureur-général impér.

Riom, Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
M. Nicolas, premier président.
M. Blanche, procureur-général impér.

Rouen, Eure, Seine-Inférieure.
M. Franck-Carré, premier président,
M. Daviel Alfred, procur.-génér. impér.

Toulouse. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne,
M. Piou, premier président.
M. Massot, procureur-général impérial.

Alger. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
M. Devaux, président,
M. Lagrange, procureur-général, impér. chef du service judiciaire en Algérie.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	SIBOUR
Chartres	Clausel de Montals
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu Dupare
Versailles	Gros (Jean Nicaise)
CAMBRAI	REGNIER
Arras	Parisis
LYON et VIENNE	Le cardinal DE BONALD
Autun	De Marguerie
Langres	Guérin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Mabile
Grenoble	Ginoulhiac
ROUEN	BLANQUART DE BAILLEUL
Bayeux	Robin
Evreux	Olivier
Séez	Rousselet (Ch.-Frédér.)
Coutances	Daniel
SENS et AUXERRE	JOLLY-MELLON
Troyes	Cœur
Nevers	Dufètre
Moulins	Dreux-Brézé
REIMS	GOUSSET
Soissons	Cardon de Garsignies
Châlons	De Prilly
Beauvais	Gignoux
Amiens	De Salinis
TOURS	MORLOT
Le Mans	Bouvier
Angers	Angebault
Rennes	De Brossays-Saint-Marc
Nantes	Jacquemet
Quimper	Graveran
Vannes	De la Motte-Vauvert
Saint-Brieuc	Le Mée
BOURGES	DUPONT
Clermont	Féron
Limoges	Buissas
Le Puy	De Morlhon
Tulle	Berteaud
Saint-Flour	Lyonnet

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
ALBY	DE JERPHANION
Rodez	Croizier
Cahors	Bardou
Mende	Foulquier
Perpignan	De Saunhac-Belcastel
BORDEAUX	DONNET
Agen	De Vesins
Angoulême	Cousseau
Poitiers	Pie
Périgueux	Massonnais
La Rochelle	Villecourt
Luçon	Baillès
AUCH	DE LA CROIX D'AZOLETTE
Aire	Lanneluc
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONNE	MIOLAND
Montauban	Doney
Pamiers	Allouvry
Carcassonne	de Bonnechose
AIX, ARLES et EMBRUN	DARCIMOLES
Marseille	De Mazenod
Fréjus	Wicart
Digne	Meirieu
Gap	Depéry
Ajaccio	Casanelli d'Istria
Alger	Pavy
BESANÇON	MATHIEU
Strasbourg	Rœss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Rossat
Belley	N...
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Menjaud
AVIGNON	DEBELAY
Nîmes	Cart
Valence	Chatrousse
Viviers	Guibert
Montpellier	Thibault

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er *arrondissement.* — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Urguet de St-Ouen, cons., à Paris.

2e *arrondissement.* — Eure, Seine-Infér.
M. de Suzanne, cons., à Rouen.

3e *arrondissement.* — Côte-d'Or.
M. Lerouyer-Lafosse, conserv., à Dijon.

4e *arrondissement.* — Meurthe.
M. Fliche, conservateur, à Nancy.

5e *arrondissement.* — Bas-Rhin.
M. Vouzeau, conservat., à Strasbourg.

6e *arrondissement.* — Haut-Rhin.
M. Zaepffel, conservateur, à Colmar.

7e *arrondissement.* — Aisne, Nord, Pas-de Calais, Somme.
M. Houdouart, conservateur, à Douai.

8e *arrondissement.* — Aube, Yonne.
M. Fourmont, conservateur, à Troyes.

9e *arrondissement.* — Vosges.
M. Dubouay de la Bégassière, cons., à Epinal.

10e *arrondissement.* — Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur, à Mézières.

11e *arrondissement.* — Moselle.
M. de Mecquenem, conserv., à Metz.

12e *arrondissement.* — Doubs, Haute-Saône.
M. Pintart, conservateur, à Besançon.

13e *arrondissement.* — Jura.
M. Barte de Saint-Fare, cons., à Lons-le-Saulnier.

14e *arrondissement.* — Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Hun, conserv, à Grenoble.

15e *arrondissement.* — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et Loire.
M. Thiéry, conserv., à Alençon.

16e *arrondissement.* — Meuse, Haute-Marne.
M. Baudelot, conserv., à Bar-le-Duc.

17e *arrondissement.* — Ain, Rhône Saône-et-Loire.
M. Lucotte, conservat. à Mâcon.

18e *arrondissement.* — Arriège, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Soubirane, cons, à Toulouse.

19e *arrondissement.* — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Trumeau, conservateur, à Tours.

20e *arrondissement.* — Cher, Indre. Nièvre.
M. Desmeloizes, conserv. à Bourges.

21e *arrondissement.* — Allier, Creuse. Loire, Puy-de-Dôme.
M. d'Entraigues, conserv. à Moulins.

22e *arrondissement.* — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. De Poli, conservateur, à Pau.

23e *arrondissement.* — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. Chauvet, conservat., à Rennes.

24e *arrondissement.* — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Saint-Cher, conservateur, à Niort.

25e *arrondissement.* — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Talotte, conserv., à Carcassonne.

26e *arrondissement.* — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Jaillet, conservateur, à Aix.

27e *arrondissement.* — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Cler, conservateur, à Nîmes.

28e *arrondissement.* — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
De Missery, conservateur, à Aurillac.

29e *arrondissement.* — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Poirson, conserv., à Bordeaux.

30e *arrondissement.* — Corse.
M. de La Gibertie, conservateur Ajaccio.

ÉCOLES.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

MM. N..., commandant.
Frossard, Lieutenant-Colonel du génie, commandant en second.
Bommart, Inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, directeur des études.

Examinateurs d'admission :

MM. Didion, Lieutenant-Colonel d'artillerie, président.
Lefébure de Fourcy.
Hermite.
Serret.
Verdet.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE DE SAINT-CYR.

MM. Alexandre, Général de division, commandant.
Dubreton, Colonel d'Etat-Major, commandant en second.
Bugnot, Lieutenant-Colonel du génie, Directeur des études.
Lefol, trésorier.
Leroy, économe.

COLLÉGE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

MM. Maizier, Général de brigade, commandant, directeur des études.
Maiffredy de Robernier, Lieut.-Colonel d'infant., command. en second.
De Sancy, trésorier.
Chaupe, économe.

ÉCOLE D'APPLICATION DU CORPS D'ETAT-MAJOR.

MM. Rolin, Général de brigade, commandant.
Martner, Colonel d'Etat-Major, directeur des études.

ECOLE D'APPLICATION D'ARTILLERIE ET DU GENIE (A METZ).

MM. Daigremont, Général de division du génie, commandant.
Le Puillon de Boblaye, Colonel d'artillerie, commandant en second.

ECOLE D'APPLICATION DU GENIE MARITIME.

MM. Reech, Ingénieur de 1re classe, chargé de la direction des études.
Lecointre, Sous-Ingénieur de 1re classe, adjoint à la direct. des études.

ECOLE DE CAVALERIE (A SAUMUR).

MM. De Rochefort, Général de brigade, commandant.
Nazon, Colonel, commandant en second.

ECOLE NAVALE (EN RADE DE BREST).

MM. Jehenne, Capitaine de vaisseau, commandant.
Kersauson de Pennendref, Capitaine de frégate, command. en second.

Examinateurs d'admission :

MM. De Lisle.
Guibert.
MM. Faurie.
Miet.

ECOLE FORESTIÈRE (A NANCY).

M. Parade, directeur.

ECOLES DES ARTS ET METIERS.

CHALONS. — M Lebrun, Directeur.
ANGERS. — M. De Joannis, Directeur.
AIX. — M. Campaignac, Directeur.

ARMÉE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

Comte Reille.
S. A. I. le Prince Jérôme, gouverneur des invalides.
Comte Harispe.
Vaillant, président honoraire du comité des fortifications.
Le Roy de Saint-Arnaud, Ministre Secrétaire d'Etat au département de la Guerre.
Magnan, commandant en chef de l'armée de Paris
Comte de Castellane, commandant en chef de l'armée de Lyon.

OFFICIERS GÉNÉRAUX.

GÉNÉRAUX DE DIVISION.

NOMS.	POSITION.
Duc de Mortemart	Commandant la dix-neuvième division militaire
Oudinot duc de Reggio	Disponible
Comte de Grouchy	Disponible
Marquis de Laplace	Membre du comité de l'artillerie
Baron d'André	Commandant la troisième division militaire
Baron Boyer (Pierre-Paul)	Disponible
Gémeau	Commandant la division d'occupation en Italie
Létang	Président du comité de la cavalerie
Le Pays de Bourjolly	C. sup. des douz., treiz. et quatorz. div. militaires
Mangin	Disponible
De Rostolan	Com. sup. des neuv., dix. et onz. divis. militaires
Aupick	Ambassadeur à Madrid
Randon	Gouverneur général de l'Algérie
D'Aussaguel de Lasbordes	Disponible
Loyré d'Arbouville	Disponible
Hatry	Disponible
Fontaine de Cramayel	Président du comité d'État-Major
Rambaud	Commandant la onzième division militaire
Guesviller	Comm. sup. des quinz. et seiz. divisions militaires
Lafontaine	Membre des comités d'État-Major et de l'infanterie
Marey-Monge	Commandant la cinquième division militaire
Neumayer	Disponible
Korte	Comm. la division de caval. de réserve à Versailles
Lyautey	Membre du comité de l'artillerie
Boyer (René-François)	Disponible
Hecquet	Commandant la neuvième division militaire
Guillabert	Commandant la quinzième division militaire
De Joly	Commandant la treizième division militaire
Carrelet	Commandant la première division militaire
Charon	Président du comité des fortifications
Levasseur	Commandant la trois. division de l'armée de Paris
Thierry	Disponible
Vacher de Tournemine	Membre du comité de l'artillerie
Ballon	Commandant la vingtième division militaire
Prévost	Commandant la septième division militaire
Talandier	Commandant la dix-septième division militaire
Reveux	Commandant la douzième division militaire
Perrot	Commandant la quatrième division militaire
Pélissier	Commandant la division d'Oran
Legendre	Membre du comité de l'artillerie

NOMS.	POSITION.
Comte Waldner de Freundstein	Commandant la sixième division militaire
Comte De la Rue	Président du comité de la gendarmerie
Baron De la Coste Duvivier	Membre du comité de l'artillerie
Renault	Comm. la deuxième division de l'armée de Par
Dartois	Membre du comité des fortifications
Corbin	Disponible
Comte Dufloure d'Antist	Commandant la vingt-unième division militaire
Servatius	Membre du comité de la gendarmerie
Comte Roguet	Aide-de-Camp de l'Empereur
Bourjolly de Sermaise	Disponible
Grand	Disponible
Herbillon	Comm. la division d'infanterie de l'armée de Lyo
Moizet	Membre du comité des fortifications
Morris	Comm. la division de cavalerie de l'armée de Lyo
Reibell	Disponible
Dulac	Disponible
Reyau	C. provis. les quatre régim. de cav. stat. à Lunévil
Aulas de Courtigis	Commandant la dix-huitième division militaire
Thiry	Membre du comité de l'artillerie
Forey	Disponible
Gudin	Commandant la deuxième division militaire
Camou	Commandant la division d'Alger
De Salles	Disponible
De Bois le Comte	
Daigremont	
Allouveau de Montréal	
Alexandre	
Martin de Bourgon	
Pellion	
Morin	
Borelly	
Poinsignon	
De Mac-Mahon	Commandant la division de Constantine.
	Hors cadre.
Comte de Schramm	Président du comité de l'infanterie, sénateur
Vicomte Ducos de la Hitte	Président du comité de l'artillerie, sénateur
Comte d'Hautpoul	Grand référendaire du Sénat
Comte Baraguay-d'Hilliers	Vicé-Président du Sénat
Ordener	Sénateur
Regnaud de Saint-Jean d'Angely	Membre du comité de la cavalerie, sénateur
	GÉNÉRAUX DE BRIGADE.
Boullé	Commandant le département du Morbihan
Cavaignac (A.-L.-S.)	Commandant le département de Seine-et-Oise
Comte de Sparre	Disponible
Schérer	Disponible
Marcel	Commandant le département d'Indre-et-Loire
De Chalendar	Commandant le département de la Sarthe
Siméon	Commandant le département dé la Vendée
Tartas	Commandant une brigade de l'armée de Paris
Noël	Commandant le département du Finistère
Foy	Commandant le département de la Somme
Duchaussoy	Commandant le département de Lot-et-Garonne
Hugon de Basseville	Disponible
Barbeyras de Saint-Maurice	Commandant le département du Doubs
Mauduit	Commandant le département de la Haute-Loire
Delannoy	Commandant le département des Côtes-du-Nord
Davesiès de Pontès	Command. le départem. de la Charente-Inférieure
Gauthier de Laverderie	Commandant le département de l'Aube

NOMS.	POSITION.
De Grouchy	Disponible
Le Breton	Commandant le département d'Eure-et-Loire
Thiéry	Membre du comité de l'artillerie
Senilhes	Commandant le département de l'Orne
Pelletier des Carrières	Inspecteur général des remontes
Girardin	Disponible
Fiéffé de Liévreville	Commandant le département de la Gironde
Levaillant (Jean)	Comm. la première brigade d'occupation en Italie
Rey	Disponible
De Ladmirault	Commandant le département du Jura
Sauboul	Comm. une brigade de l'armée de Paris
Julien	Disponible
Bertrand	En mission
Cuny	Commandant le département de la Mayenne
Levaillant (Charles)	Commandant le département du Var
Gagnon	Commandant le département de la Côte-d'Or
De Luzy Pellissac	Command. la subdivision de Mostaganem, Algérie
De Chasseloup-Laubat	Disponible
De Crény	Disponible
Moreau	Membre du comité du génie
Thouvenin	Commandant l'artillerie à Besançon
De Gouvenain	Disponible
Maizière	Commandant le collége militaire de la Flèche
De Rilliet	Commandant le département de Seine-et-Marne
Grobon	Commandant le département de la Loire-Inférieure
Bosquet	Commandant la subdivision de Sétif, Algérie
Piobert	Membre du comité de l'artillerie
Dupleix	Commandant le département de l'Indre
Delmas de Grammont	Comm. les dép. des Basses-Pyrénées et des Landes
Roche	Commandant le département de la Haute-Saône
Perrin	Commandant le département de l'Aisne
Desperais de Neuilly	Commandant le département de la Marne
De Bougainville	Commandant le département de la Moselle
Lapène	Commandant l'artillerie à Valence
Cornemuse	Chef d'Etat-Major de l'armée de Paris
Le Barbier de Tinan	Commandant le département du Cantal
Niel	Membre du comité des fortifications
Rebillot	Membre du comité de la gendarmerie
Daumas	Directeur de l'Algérie au ministère de la guerre
Certain Canrobert	Com. une brig. de l'ar. de Paris, a.-de-c. de l'Emp.
Deshorties de Beaulieu	Commandant une brigade d'infanterie à Lyon
Partouneaux	Comm. une brig. de cavalerie de l'armée de Paris
De Bressoles	Directeur de l'artillerie au ministère de la guerre
De Goyon	Aide-de-Camp de l'Empereur
D'Angell de Kleinfeld	Commandant le département du Maine-et-Loire
De Fulques d'Oraison	Commandant le département de l'Oise
Hubert	Commandant de l'artillerie à Paris
Rolin	Commandant l'Ecole d'application d'Etat-Major
Buisson d'Armandy	Commandant l'artillerie en Algérie
D'Alphonse	Commandant une brigade de l'armée de Paris
Dormoy	Commandant le département du Haut-Rhin
Paté	Commandant la subdivision d'Alger
Gillant	Comm. les départements de l'Aude et de l'Ariège
Thiry	Commandant de l'artillerie à Toulouse
Walsin Esterhazy	Commandant une brig. d'inf. de l'armée de Paris
Mellinet	Commandant une brigade d'infanterie à Lyon
Dalesme	Commandant le génie en Algérie
Gado	Commandant une brigade de cavalerie à Lyon
De Cotte	Comm. la deuxième brig. d'occupation en Italie

NOMS.	POSITION.
Mengin	Chef de la div. du génie au ministère de la gue
Richepance	Commandant le département de la Loire
Brunet	Commandant le département du Pas-de-Calais
De Solliers	Commandant le département de la Haute-Vien
Faivre	Commandant le département d'Ille-et-Vilaine
Perrodon	Commandant de l'artillerie à la Fère
De Sparre (Gustave-Louis)	Commandant le département de Loir-et-Cher
Berryer	Commandant le département des Ardennes
Ripert	Commandant une brigade de l'armée de Paris
Colomb	Commandant de l'artillerie à Metz
Marulaz	Commandant une brigade de l'armée de Paris
Eynard	Disponible
Cousin Mantauban	Commandant la subdiv. de Tlemcen, Algérie
De Géraudon	commandant le département de l'Eure
Crestin d'Oussières	Membre du comité des fortifications
D'Allonville	commandant une brigade de l'armée de Paris.
Maissiat	commandant le département de la Haute-Garon
Tatareau	commandant le département de la Dordogne
Ney d'Elchingen	Disponible
Bouscarin	commandant la subdivision de Mascara, Algérie
Beltramin	commandant le département de la Vienne
Dupuch	commandant le département de l'Yonne
D'Anthouard-Vraincourt	commandant le département de la Seine-Inférieur
Du Poilloüe de Saint-Mars	commandant le département de la Meurthe
Lannes de Montebello	Aide-de-Camp de l'Empereur
Mayran	commandant le département de la Meuse
Cœur	commandant le département du Loiret
Repond	commandant une brigade de l'armée de Paris
Bouat	commandant une brigade de l'armée de Paris
Peyssard	Directeur du personnel au ministère de la guerre
D'hugues	commandant une brigade de l'armée de Paris
Courand	commandant une brigade de l'armée de Paris
Lemaire	commandant le département de la Charente
Bongourd de Lamarre	commandant le département de l'Isère
D'Aurelle de Paladines	commandant la subdivision d'Aumale, Algérie
Jusuf	commandant les troupes indigènes en Algérie
Chatry de Lafoste	commandant le département du Calvados
Bourjade	commandant le département de Tarn-et-Garonne
Dubern	commandant le département de l'Ardèche
Baron de Sallenave	Directeur des fortifications à Paris
De Cambray	commandant le département de l'Aveyron
De Noüe (Armand)	commandant le département du Cher
De la Chaise	commandant les départements du Lot et du Tarn
De Berthier	commandant le département de l'Hérault
Jamin	commandant le département de la Meuse
André	commandant de l'artillerie à Strasbourg
De Bousingen	commandant le département de la Creuse
Loreton du Montet	commandant une brigade d'infanterie à Lyon
Uhrich	commandant le département du Bas-Rhin
Dautemarre d'Ervillé	commandant la subdivision de Constantine
Faucheux	commandant le département de Vaucluse
Bonini	comm. le département des Pyrénées-Orientales
Courby	commandant le département des Hautes-Pyrénées
Dauthevillé	Membre du comité des fortifications
Born	commandant de l'artillerie à Bourges
Besançon	commandant le département des Deux-Sèvres
Jacquemin	commandant le département du Puy-de-Dôme
Morin, A.-J	Membre adjoint du comité de l'artillerie
De Wacquant	commandant le département des Vosges

NOMS	POSITION.
elhorme	commandant le département du Gers
ournier	commandant de l'artillerie à Rennes
onnet	commandant le département de Saône-et-Loire
avel	commandant le département de la Nièvre
Valsin Esterhazy, L.-J.F.	commandant le département du Gard
apeyre	commandant le département de la Manche
e Noüe, L.-V.	commandant le département de la Haute-Marne
oltz	Disponible
ianselon	commandant le département de l'Ain
ririon	commandant le département du Nord
arbuccia	commandant le département de la Corrèze
ivet	
eray	Disponible
enormand de Lourmel	commandant une brigade de l'armée de Paris
izot	Disponible
e Rochefort	commandant l'Ecole de cavalerie à Saumur
spinasse	Aide-de-Camp de l'Empereur
e Martimprey	chef d'Etat-Major général à Alger
'Estiénne de Chausseg. de Lioux	
ehaghel	
acquemon du Donjon	
ngenoust	commandant le département des Basses-Alpes
nfrye	
arbier	

En mission hors cadre.

llard	Présid. de la sect. de la guerre et de la marine du Cons. d'Et.

CORPS D'ÉTAT-MAJOR. — COLONELS.

ol	chef d'état-major de la division de Constantine
ubreton	comm. en second l'école spéciale milit. de St-Cyr
allier	à la disposition du Ministre des Affaires étrangères
heureux	disponible
habord	major de la place de Paris
De Sercey	chef d'état-major de la neuvième division militaire
Mangon-Delalande	id. de la première division militaire
Gouyon	id. de la deuxième divison militaire
Perthuis	id. de la dix-sept. division militaire
Toscan du Terrail	id. de la huitième division militaire
Borel de Brétizel	commandant la subdivision d'Orléansville
De Vaudrimey-Davout	disponible
De Margadel	id.
De Puibusque	chef d'état-major de la cinquième division militaire
De Beaufort d'Hautpoul	id. de la division d'Oran
Blondel	directeur du dépôt général de la Guerre
Beauquet	chef d'état-major de la seizième division militaire
Guérin de Tourville	commandant la subdivision de Bone, Algérie.
Baret de Rouvray	membre adjoint du comité d'état-major
Louis Devilliers	chef d'état-major de la vingtième division militaire
Courtois Roussel d'Hurbal	id. de la trois. div. de l'armée de Paris
Exbrayat Pralas de Rosières	id. de la quinzième division militaire
Bracquehaye	id. de la dixième division militaire
Peytier	chef de section au dépôt général de la Guerre
Martner	comm. en second l'école d'applicatien d'état-major
Michel	chef de section au dépôt général de la Guerre.
Dupons	chef d'état-major de la treizième division militaire
Merle de Labrugière de Laveau-	id. de la troisième division militaire
Courtot de Cissey (coupet	sous-chef d'état-major de l'armée d'Algérie
Espivent de la Villeboisnet	chef d'état-major de la quatorzième division milit.
Nesmes-Desmarets	au dépôt général de la Guerre.

INTENDANCE MILITAIRE.

Intendants militaires.

NOMS.	POSITION.	NOMS.	POSITION.
D'Arnaud	16e div. m. à Rennes.	Reneufve	15e d. m. à Nantes.
Comte de Bussy	memb. du comité de la cavalerie.	Darricau	directeur de l'adm. au min. de la g.
Lopez	9e d. m. à Marseille.	Pontbriant	division d'Oran.
De Guirroye	Alger (division d').	Préat	20e d. m. à Clermont
Pagnan	membre du comité de la gendarm.	Echemann	21e d. m. à Limoges
Dubois (J. B. J.)	chargé de missions spéciales.	La Selve	19e d. m. à Bourges.
Boussier de Ber-	6e div. mil. à Strasbourg.	De Cambis-Alais	12e d. m. à Toulouse
Blanquart de Bail-	membre du comité de l'infant.	De Laffite (H.)	11e d. m. Perpignan.
leul	18e div. mil. à Tours	Fournier	4e d. m. Châlons-s-Marne.
De Rostang	10e d. m. Montpellier	Donop	div. de Constantine,
De Ribeaux	2e d. m. à Rouen.	Cetty	8e d m. à Lyon.
Barbier	14e d. m. à Bordeaux	Marchand - Martellière	5e d. m. à Metz.
Orville	7e d. m. à Besançon.		
Lyautey	1re div. mil. à Paris.		
Paris de Bollardière	13e d. m, à Bayonne.		
De Laffite (A.)			

En mission hors cadre.

Villemain	conseiller d'Etat.

Sous-Intendants militaires de première classe.

Segoane	en disponibilité.	Gaillard	Paris.
Imbert de St-Brice	Paris.	Dufour	Metz.
Premières	Pau.	Trutat	Toulouse.
Lefebure	Paris.	Magenc	Montpellier.
Rothé	Paris.	Teinturier	Rouen
Thomas	Grenoble.	West	Fontainebleau.
Michaud	Clermont.	Mallarmé	Versailles.
Segrestan	Toulouse.	Dupont	Oran.
Viallet	Lyon.	Dufour	Alger.
Cerfberr	Paris.	Massot	Marseille.
Duplessis-Pégasse	Maubeuge.	Bazire	Tours.
D'Avrange d'Haugéranville		Guillot	Ecole d'ap d'ét.-m.
Cadot	Dijon.	De Bretagne	Lille.
Angot	Caen.	Bligny-Bondurand	Nîmes.
D'Elbeuve	Bayonne.	Réquier	Saumur.
Lapique	Bordeaux.	Wolf	Constantine.
Loeclas	Besançon.	Sicard	Chartres.
Herbault	Châlons-s-Marne.	Domergue	Valenciennes.
Tresvaux du Fraval	Amiens.	Magnien de Magnienville	Compiègne.
de la Garenne	Macon.	Moisez	Paris.
Duthell	Au Mans.	De Soye	Avignon.
Desbordes	Nantes.	Desrayaud	Strasbourg.
Hautz	Nancy.	Le Cauchois-Féraud	Paris.
Chrétien	Paris.	Gérard de la Calvinière	Rennes.
Christiani de Ravaran	Hôtel des Invalides.	Brizard	Melun,
Blanchot	Bastia (fais. f. d'int.)	Faultrier	Limoges.
Dubard	Perpignan.		

Sous-Intendants militaires de deuxième classe.

NOMS.	POSITION.	NOMS.	NOMS.
Mazoïer	Cette.	Airolles	Marseille.
Worms de Romilly	En disponibilité.	Faulte du Puyparlier	Mostaganem.
Barbier dit Duquily	Cambrai.	Arnauld	Auch.
Souham	Lunéville.	Lombard	Angers.
Pelletier de Cham-	Versailles.	De Las Cases	Auxerre.
Colondre bure	Carcassonne.	Palloc	Saint-Germain.
Odier (T)	Bordeaux.	Firon	Vesoul.
Lemonnier	Napoléon-Vendée.	Picot de Moras	Douai.
De Launay	Blidah.	De Ferrière	Mézières.
Cicille	Dunkerque.	De Coullibœuf	Alençon.
Delteil.	Albi.	Le Creurer	Poitiers.
Vallet Desrives	Metz.	Charlot	Guéret.
Dupré	Colmar.	Dellard	Laon.
Bosq	Bourges.	Heina	Huguenau.
De Juge Montespieu	Montauban.	Bourdais de la Mois-	Tarbes.
Bocquet (Is.)	Cherchell.	Le Cler sonnière	Toulon.
Charmetton.	Montbrison.	Bernard	Nîmes.
Datas	En disponibilité.	Lagé	Blidah.
Marulaz	Paris.	Cornède	Bourg.
Richard	Arras.	Brou	Nantes.
De Vielcastel	Périgueux	Rossi	Valence.
Corréard	Alger.	Lebrun	Philippeville.
Libersart	Saint-Brieuc.	Pagès	Rome.
LeCarruyer de Beau-	Nevers.	Péquignot	Belfort.
Humbert vais	La Rochelle.	Huot de Neuvier	Lons-le-Saulnier.
De Laforcade	Toulouse.	De Mallet	Lille.
D'Amoreux	Aix	Baillod	Orléans.
Lucas de Missy	Lorient.	Wiriot	Blois.
Boissière	Cahors.	Dubois (P. J)	Laval.
Uhrich	Verdun.	Beauvoir	Moulins.
De la Jonquière	Saint-Omer.	Clément	Langres.
Galband-Dufort	Mont-de-Marsan.	Duché	Lyon.
D'Huc de Monsegou	Strasbourg.	Conseillant	La Fère.
Blanc de Molines	Grenoble.	Duburt	Calais.
Filhol de Camas	Lyon.	Bacles de Lagrèze	Constantine.
Robert (P.-Ch.)	Metz,	Bouché	Rome.
Gibon	Bastia.	Ganderax	Bone.
Seymour de Constant	Rouen.	Laporte	Constantine.
Lemaire (L. A.)	Evreux	Martin	Niort.
Denecey	Vernon.	Lissençon	Bar-le-Duc.
De Mercier	Beauvais.	Brassel	Oran.
Metzinger (P.)	Besançon.	Le Breton	Lyon.
Beaugendre	Brest.	Du Cor de Duprat	Foix.
Danlion	Oran.	Détré	Saint-Lô.

Adjoints de première classe à l'intendance militaire.

Renversé	Milianah.	Hallonin	Hôtel des Invalides.
De Cappe	Vannes.	Costet	Givet.
Humann (G.-G.)	Angoulême	Laurent	Mende.
De Maigret	Thionville.	Heuillet	Bougie.
Maury-Pléville	Troyes.	Bagès	Strasbourg.
De Séganville	Rodez.	Duchesne	Rochefort.
Boisnier-St-Maixant	Arras.	Geoffroy	Alger.

NOMS	POSITION,	NOMS.	POSITION.
Friant	Tenez.	Viguier	Sidi-bel-Abbès.
Cayol	Cherbourg.	Millon	Sarreguemines.
Montaudon	Châteauroux.	Guéneau de Mont-belliard	Epinal.
Pironneau	Mascara.		
Jocard	Alger	Nassoy	Civita-Vecchia.
Guignard		Vigo-Roussilon	Rennes.
Dauvin	Gap.	Croiset	Orléansville.
Schmitz	Aurillac.	Richard	Bone.
Lequin	Tulle.	Matis	Privas.
Parmentier	Tlemcen.	De Lorme	Quimper.
Méquillet	Aumale.	Clayeux.	Digne.
Métzinger (F.-J.-Ch)	Philippeville.	Pettelot	Alger
Tailhades	Agen.	Santini	Constantine.
Blaisot	Draguignan.	Busquet de Caumont	Alger,
Janet	Mostaganem.	Testa	Rome.
Curnier de Lavalette	Aix.		

Adjoints de deuxième classe à l'intendance militaire.

Maurice	Puy.	Gayard	Oran.
Verdier de Lacoste	Montpellier.	David	Bourges.
Pardelha	Limoges.	Lévy	Marseille.
Ramet	Ajaccio.	Galles	Rennes.
Vidal de Verneix	Toulon.	Milson	Clermont.
Jallibert	Tours.	Méry de la Canorgue	Châlons-s-Marne.
Gontier	Bayonne.	Séguineau de Préval	Nancy.
De la Chevardière de la Granville	Châlons-s-Saône.	Largillier	Strasbourg.
		Moyse	Avignon.
De Beaufort	Lille.	Guérin	Toulouse.
Videau	Bastia.	Tournois	Nantes.
Pérot	Metz.	Castex	Bordeaux.
Girardin	Bezançon.	Bouvard	Carcassonne.
Flamant	Perpignan.		

GENDARMERIE.

Gendarmerie départementale.

1re *légion.* — (Compagnies : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.) Colonel Destremont, chef à Paris.

2e (Compagnies : Eure-et-Loir, Loiret, Orne, Sarthe.) Colonel Gillet, chef à Chartres.

3e (Compagnies : Seine-Inférieure, Eure, Oise, Somme.) Colonel Le Glouet, chef à Rouen.

4e (Compagnies : Calvados, Manche, Mayenne.) Colonel Le Gay-d'Arcy, chef à Caen.

5e (Compagnies : Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère.) Lieutenant-Colonel Muidebled, chef à Rennes.

6e (Compagnies : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Morbihan.) Lieutenant-Colonel d'Hébrard, à Nantes.

7e (Compagnies : Indre-et-Loire, Indre, Loir-et-Cher, Vienne). Colonel d'Espinay, chef à Tours.

8e (Compagnies : Allier, Cher, Nièvre, Puy-de-Dôme.) Colonel Pierre, chef à Moulins.

9e (Compagnies : Deux-Sèvres, Charente-Inférieure, Vendée.) Lieutenant-Colonel Loritz, chef à Niort.

10e (Compagnies : Gironde, Charente, Landes, Basses-Pyrénées.) Colonel Godebout, chef à Bordeaux.

11e (Compagnies : Haute-Vienne, Creuse, Corrèze, Dordogne.) Colonel Gaudo-Paquet, chef à Limoges.

12e (Compagnies : Lot, Aveyron, Cantal, Lot-et-Garonne.) Colonel Pel-

ot, chef à Cahors.

3e (Compagnies : Haute-Garonne, rs, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Gaıne.) Colonel Guiot de Lacour, chef Toulouse.

4e (Compagnies : Aude, Ariège, rénées-Orientales, Tarn.) Colonel ard de Villeneuve, chef à Carcasıne.

5e (Compagnies : Gard, Ardèche, rault, Lozère.) Colonel Salmon, f à Nîmes.

6e (Compagnies : Bouches-du-ône, Var, Vaucluse.) Colonel Délé, chef à Marseille.

7e (Compagnies : Bastia, Corté, ıccio, Sartène.) Lieutenant-Colo- Guénet, chef à Bastia.

8e (Compagnies : Isère, Basses-ɔes, Hautes-Alpes, Drôme.) Lieuant-Colonel Avril, chef à Grenoble.

9e (Compagnies : Rhône, Loire, ute-Loire, Saône-et-Loire.) Colo- Durand, chef à Lyon.

10e (Compagnies : Côte-d'Or, Aube, nne.) Colonel Benoist de la Granre, chef à Dijon.

11e (Compagnies : Doubs, Ain, Ju- Haute-Saône.) Lieutenant-Colo- Manuel, chef à Besançon.

12e (Compagnies : Meurthe, Hautern, Vosges.) Colonel Lallement, f à Nancy.

13e (Compagnies : Moselle, Ardennes, Marne, Meuse.) Colonel Lentz, chef à Metz.

24e (Compagnies : Pas-de-Calais, Aisne, Nord.) Colonel Tisserand, chef à Arras.

25e (Compagnies : Bas-Rhin, Haut-Rhin) Colonel Dupuis, chef à Strasbourg.

Gendarmerie d'Afrique.

(Compagnies : Alger, Blidah, Constantine, Oran.) Colonel Damiguet de Vernon, chef de légion à Alger.

Gendarmerie coloniale.

(Compagnies : Martinique, Guadeloupe, Océanie, Saint-Pierre et Miquelon, Ile de la Réunion, Guyanne française.)

Gendarmerie d'élite.

(Deux bataillons à Paris.) M. Saucerotte, chef d'escadron, commandant le premier bataillon; M. Joly, chef d'escadron, commandant le deuxième bataillon,

Garde de Paris.

(Deux bataillons d'infanterie; deux escadrons de cavalerie.) Colonel Gastu, commandant.

Gendarmes-Vétérans.

(Deux compagnies à Riom, Puy-de-Dôme.) Capitaine Léger, commandant la première compagnie; Capitaine Thirouin, commandant la deuxième compagnie.

INFANTERIE.

INFANTERIE DE LIGNE.

COLONELS.	EMPLACEMENTS.	Nos DES RÉG	COLONELS.	EMPLACEMENTS.
Chevrillon	Lille	10	Dumareix	Constantine, d. Antibes
Neigre	Le Hâvre, dépôt à Dieppe	11	Gallemant	Angers
Chapuis	Rennes	12	Daulomieu-Beauchamp	Pau
Potiers	Valenciennes	13	Couston	St-Denis, d. Laon
De Monet	Paris, d. Reuil	14	De Négrier	Lyon, d. Langres
Degardareins de Boisse	Paris, d. Evreux	15	Alais	Nevers
O'Farrel	Metz	16	Titard	Bordeaux
Chalon	Toulon	17	Lefèvre	Périgueux d. Cahors
De Tournemine	Toulon	18	Clement	Clermont-Ferrand

Nos DES RÉG.	COLONELS.	EMPLACEMENTS.	Nos DES RÉG.	COLONELS.	EMPLACEMENTS.
19	Desmaretz	Paris, dépôt Lille	46	Jaspart	Cahors
20	De Failly	Constantine, dépôt Uzès	47	N...	Mézières
21	Avron	Lyon, d. Montbrison	48	Lafont de Villiers	Amiens
22	De Molènes	Lorient	49	De la Chevardière de la Grandville	Paris, d. Péronne
23	Richard	Metz	50	Trauers	Oran, d. Arles
24	De Carondelet	Rouen	51	Le Sergeant d'Andrecourt	Paris, d. Blois
25	D'Exéa	Nîmes	52	Tapponier	Grenoble
26	De Chatillon	Dijon	53	Germann	Paris, d. Auxerre
27	Verger	Orléans, Auxerre, Troyes	54	Dumesgnil	Avignon
28	De Serre	Paris, d. Béthune	55	Lesueur de Givry	Belfort
29	Bisson	Verdun	56	Privat de Garilhe	Paris, d. Soissons
30	Duval	St-Brieuc, Lorient, Brest	57	Dupuis	Lyon, d. Romans
31	De Maudhuy	Vincennes, d. Soissons	58	Manèque	Paris, d. Orléans
32	Bosc	Italie, d. Romans	59	Chanfroid	Nantes, Napoléon-Vendée, Lorient
33	De Fayet de Chabannes	Paris, d. Dunkerque	60	De Liniers	Alger. d. Toulon
34	Bousquet	Brest	61	Lebrun	La Rochelle
35	Dumont	Bayonne	62	Montenard	Strasbourg
36	Cauvin du Bourguet	Italie, d. Aix	63	De la Garde de Chambonas	Versailles
37	Loppin de Gémeaux	Paris, d. Boulogne	64	Chalumeau de Verneuil	Thionville
38	Grandchamp	Paris, d. Cambrai	65	De Martimprey	Montélimart
39	Beuret (Georges)	Bourg.	66	Vernier de Byans	Toulouse
40	De Bailliencourt dit Courcol	Marseille	67	Caillard	Perpignan
41	Bourjade	Caen	68	De Leyritz	Algérie, d. Antibes
42	Perrin-Jonquière	Lyon, d. Langres	69	Danner	Cherbourg
43	Douay	Paris, d. Fontainebleau	70	De Chargère	Lyon, d. Lons-le-Saulnier
44	Cuny	Paris, d. Calais	71	Piat	Lyon, d. Montbrison
45	Westée	Montpellier	72	Quilico	St-Cloud, d. Avesnes
			73	Lamotte Vedel de Termes	Nancy
			74	Puech	Briançon
			75	Pontevès	Angoulême

INFANTERIE LÉGÈRE.

1	De Marguenat	Saint-Omer	14	Foltz	Marseille
2	Suau (Ad.-Cl.)	Besançon	15	Guillot	Dunkerque
3	De Marolles	Paris, d. Melun	16	Laterrade	Algérie, d. Alais
4	Soumain	Mâcon	17	Gresy	Strasbourg
5	Broutin de Ferque	Pont-St-Esprit	18	Parson	Limoges, d. Tulle
6	Sutton de Clonard	Paris, d. Versailles	19	De la Motterouge	Paris, d. Reuil
7	De Lisleferme	Algérie, d. Salon	20	Labadie	Perpignan
8	Etiennez	Draguignan	21	Caneau	Italie, d. Aix
9	Mermet	Sedan	22	Sol	Algérie d Narbonne
10	Dufresne de Ker-	Bastia	23	Lemyre	Tours, Blois, Châ-
11	Thomas lan	Algérie, d. Marseille	24	Gondallier de Tugny	tellerault Colmar, Schlestadt
12	Ladreil de la Charrière	Paris, d. Troyes	25	Duprat.	Algérie, d. Grenoble.
13	Corréard	Italie, d. Rhodez			

BATAILLONS DE CHASSEURS A PIED.

1er bataillon. De Caen, chef de bataillon à Alger, dépôt à Grenoble.
2e Puriel, chef de bataillon à Constantine, dépôt à Toulouse.
3e Duplessis, chef de bataillon à Lyon, dépôt à Besançon.
4e Capriol de Pechassaut, chef de bataillon à Oran, dépôt à Toulouse.
5e Landry, chef de bataillon à Paris, dépôt à Douai.
6e De Castagny, chef de bataillon à Paris, dépôt à Douai.
7e Pissonnet de Bellefonds, chef de bataillon en Italie, dépôt à Toulouse.
8e De Brasdefer, chef de bataillon à Paris, dépôt à Douai.
9e Auzouy, chef de bataillon à Paris, dépôt à Vincennes.
10e Soubiran - Campaigno, chef de bataillon à Lyon, dépôt à Grenoble.

RÉGIMENTS DE ZOUAVES.

1er Bourbaki, colonel, Alger.
2e Viney, colonel, Oran.
3e Tarbouriech, colon. à Constantine.

BATAILLONS D'INFANTERIE LÉGÈRE D'AFRIQUE.

1er Bataillon, Liebert, chef du bataillon à Oran.
2e Saurin, chef du bataillon à Alger.
3e De Golberg, chef du bataillon à Constantine.

COMPAGNIES DE DISCIPLINE.

Fusiliers.

1re Compagnie, Simonnot, capitaine commandant à Oran.
2e Janod, capitaine commandant à Alger.
3e Fournier, capitaine commandant à l'Ile d'Oleron.
4e Roy, capitaine command. à Oran.
5e De Comitis du Vinoux, capitaine commandant à Constantine.
6e Poupart, capitaine commandant à Alger.
7e Boudhors, capitaine commandant à Alger.
8e Mathiey, capitaine commandant à Constantine.
9e Felker, capitaine commandant à Constantine.

PIONNIERS.

1re Compagnie, Laurent, capitaine commandant à Constantine.
2e Bartel, capitaine comm. à Alger.
3e Duparc, capitaine commandant à Constantine.

LÉGION ÉTRANGÈRE.

1er Régiment, Bazaine, col. à Oran.
2e De Caprez, col. à Philippeville.

BATAILLONS DE TIRAILLEURS INDIGÈNES.

1er Bataillon, Rose, chef du bataillon, à Alger.
2e Pellé, chef du bataillon à Oran.
3e Jolivet, chef du bataillon à Constantine.

VÉTÉRANS.

Sous-officiers.

1re Compagnie, Friocourt, commandant à Dreux.
2e Clémandot, commandant à Grandville.
3e Martinet, comm. à Bar-le-Duc.

Fusilier.

1re Compagnie, Emery, commandant à l'Ile d'Hyères.
2e Lahirée, commandant à Saint-Lô.
3e Soupplet, commandant à Parthenay.

CAVALERIE.

CAVALERIE DE RÉSERVE.

Carabiniers.

1er Régiment, Marion, colonel, Versailles ; dépôt à Rambouillet.
2e Defeu, colonel, Versailles ; dépôt à Rambouillet.

Cuirassiers.

1er Régiment, De Cambiaire, colonel, Verdun.
2e D'Oullenbourg, colonel, Arras.
3e De Drée, colonel, Lyon, Vesoul.
4e Favas, colonel, Hagueneau.
5e Revon, colonel, Lyon, Dôle.
6e Salle, colonel, Versailles, Meaux.
7e Mavet, colonel, Versailles, Meaux.
8e Boyer, colonel, Moulins.
9e Béranger, colonel, Valenciennes.
10e Rigault de Rochefort, colonel, Amiens, Abbeville.

CAVALERIE DE LIGNE.

Dragons.

1er Régiment. De Colbert, colonel, Lyon, Vienne.
2 Ambert, colonel, Belfort.
3e D'Estampe, colonel, Lunéville, Toul.
4e De Mézange de St-André, colonel, Saint-Etienne, Auxonne.
5e Cardon, colonel, Villeurbanne, Gray.
6e Robinet de Plas, colonel, Lunéville, Toul.
7e Duhesme, colonel, Melun.
8e Bruno, colonel, Sarreguemines.
9e Lavergne, colonel, Le Mans.
10e Demontrond, colonel, Poitiers.
11e Damas, colonel, Italie et Orange.
12e Garnier de Labareyre, colonel, Saint-Germain-en-Laye.

Lanciers.

1er Régiment, Martin de Boulancy, colonel, Libourne.
2e Delarüe, colonel, Maubeuge.
3e Dietrich, colonel, Cambrai, Laon.
4e Tremblay, colonel, Thionville.
5e Bertin, colonel, Colmar.
6e Guy de Lavillette, colonel, Chartres.
7e Legrand, colonel, Paris, Joigny.
8e De Farémont, colonel, Sedan.

CAVALERIE LÉGÈRE.

Chasseurs.

1er Régiment, De Goussencourt, colonel, Tours.
2e Delherme de Novital, colonel, Lunéville.
3e De Clérambault, colonel, Saint-Mihiel.
4e De Forton, colonel, Provins.
5e Durringer, colonel, Vendôme.
6e Dalmas de Lapérouse, colonel, Auch.
7e Berger de Castelan, colonel, Compiègne.
8e De Vignolle, colonel, Lunéville.
9e De Ferrabouc, colonel, Châlon-sur-Marne.
10e Gaudin de Villaine, colonel, Clermont-Ferrand.
11e Campenet, colonel, Beauvais.
12e Boyer, colonel, Pontivy.

Hussards.

1er Régiment, Lion, colonel, Niort.
2e Dumor, colonel, Carcassonne.
3e Genestet de Planhol, col., Tarascon.
4e Gallais, colonel, Avignon.
5e Raguet de Brancion, colonel, Limoges.
6e Ney, colonel, Fontainebleau.
7e Grenier, colonel, Castres.
8e Le Prud'homme de Fontenay, colonel, Lille.
9e Morin, colonel, Tarbes.

Régiment des guides d'état-major.

Colonel, Fleury, Paris.

Chasseurs d'Afrique.

1er Régiment. Cassaignolles, colonel, Alger.
2e Rame, colonel, Oran.
3e Le prince Ney de la Moscowa, colonel, Constantine.
4e Coste de Champeron, colonel, Mostaganem.

Régiments de Spahis.

1er Régiment. Laüer, colonel, Blidah.
2e Durrieu, colonel, Misserghin.
3e Desvaux (L. F. A.), colonel, Constantine.

Compagnies de cavaliers de remonte.

1re Compagnie, Berger, capitaine commandant, Caen.
2e Massicot, capitaine commandant, Fontenay-le-Comte.
3e Pellissier, capitaine commandant, Guéret.
4e Thibaut, capitaine commandant, Auch.

ARTILLERIE.

Etablissements.

Colonel Pérignon, directeur du service des poudres et salpêtres, à Paris.
Col. Lyantey, directeur à Besançon.
Col. Barbier, inspecteur des forges, à Paris.
Col. Leroy, directeur à La Fère.
Col. Collinet, inspecteur des manufactures d'armes, à Paris.
Col. Rudler, directeur à Bayonne.
Col. Larchey, secrétaire du comité de l'artillerie.
Col. Fabian, directeur à Nantes.
Col. Féraudy, directeur à Perpignan.
Col. Le Puillon de Boblaye, commandant en second l'école de Metz.
Col. Charvilhart, directeur à Strasbourg.
Col. Robert, directeur à Douai.
Col. Haillot, directeur à Lyon.
Col. Ranfrai de Bajonnière, directeur à Saint-Omer.
Col. Arcelin, directeur à Cherbourg.
Col. Pourchet, au dépôt central à Paris.
Col. Migout, directeur à Toulouse.
Col. Caron, directeur à Paris.
Col. Eblé, directeur à Metz.
Col. Moreau, directeur à Brest.
Col. D'Alairac, directeur à Alger.
Col. Coteau, directeur à Mézières.
Col. De Santeul, directeur à Montpellier.
Col. Schneider, directeur à Grenoble.
Col. Boilly, directeur au Hâvre.
Col. Arnould, directeur à La Rochelle.
Col. Girauld, directeur à Bourges.
Col. Mathieu, directeur à Rennes.
Col. Burnier, directeur de l'atelier de précision, à Paris.
Col. Guilland, directeur à Toulon.
Col. Elias, directeur à Constantine.
Lieut.-col. De Sert, inspecteur des fonderies, à Paris.
Lieut-col. Clarinval, directeur à Bastia.
Lieut.-col. Gaudin, directeur de la manufacture d'armes de Tulle.
Lieut.-col. David, directeur de la fonderie de Douai.

Régiments.

1er Régiment. De Sévelinges, Metz.
2e Col. Dorlodot de Préville, Valence.
3e Col. Auvity, Toulouse.
4e Col. Pariset, Toulouse.
5e Col. Devaux, Grenoble.
6e Col. Braive, Metz
7e Col. Soleille, Vincennes.
8e Col. Lherbette, La Fère.
9e Col. Beuret, Bourges.
10e Col. Houdaille, Rennes.
11e Col. Bonamy, Strasbourg.
12e Col. Borgella, Strasbourg.
13e Col. Batbedat, Besançon.
14e Col. Le Bœuf, Douai.
15e (Pontonniers), col. Pradal, Strasbourg.

Compagnies d'ouvriers d'artillerie.

1re Compagnie. Dussert, capitaine commandant, Metz.
2e Pirain, capit. com., La Fère.
3e Thibaut, capit. com , Vincennes.
4e Cormier, capit. com., Rennes.
5e Julia, capit. com, Italie et Lyon.
6e Bascle de la Grèze, capit. com. Alger.
7e Journée, capit. com, Metz.
8e Sauvé, capit. com., Alger.
9e Bouteille, capit. com., Strasbourg.
10e Delaunay, capit. com., Douai.
11e Bouteloup, capit. com., Toulouse.
12e Grimard, capit. com., Besançon.
— Gautier, capitaine commandant la compagnie d'armuriers, à Alger.

Trains des parcs d'artillerie.

1er Escadron. Caffo dit Caffe, chef d'escadron com., Pont-à-Mousson.
2e Crémon, ch. d'es. com. Montauban.
3e Laisné, lieut.-col. com. Saint-Omer.
4e Prunaire, lieut.-col. com., Rennes.

Compagnies de canonniers vétérans.

1re Compagnie. Marche, capitaine commandant, Cherbourg.
2e Frutio, capit. com., Brest.
3e Berthiot, capit. com., LaRochelle.
4e Rey, capit. com., Toulon.
5e Battle, capit. com., Bastia.

GÉNIE.

Etablissements.

Colonel Belmas, directeur à Lille.
Col. Morin, directeur à Mézière.
Col. Paulin, directeur à Toulon.
Col. De Chabaud-Latour, directeur à Grenoble.
Col. Sorel, secrétaire du comité des fortifications.
Col. Blévec, directeur à Bayonne.
Col. Chauchard, directeur à Lyon.
Col. Dumay, directeur au Hâvre.
Col. Guyot-Duclos, directeur à La Rochelle.
Col. Pastey, directeur à Cherbourg.
Col. Tripier, directeur à Oran.
Col. Collas de Courval, directeur à Perpignan.
Col. Ardent, directeur à Metz.
Col. Creuly, directeur à Constantine.
Col. Chardonneau, secrétaire de la commission mixte des travaux publics.
Col. Puniet de Montford, directeur à Ajaccio.
Col. Bauchelet, directeur à Montpellier
Col. Morlet, directeur à Besançon.
Col. Fuschsamberg, directeur à Strasbourg.
Col. Frossard, commandant en second l'école polytechnique.
Col. Bazin, directeur à Arras.
Col. Goury (Hip.), directeur à Nantes.
Col. Leblanc, directeur à Toulon.
Col. Crosals, directeur à Blidah.
Lieut.-col. Guéry, directeur de l'arsenal du génie à Metz.
Lieut.-col. Garnot, directeur par intérim, à Brest.
Lieut.-col. Noizet de Saint-Paul, directeur par intérim, à Bourges.
Lieut.-col. Dejean, chargé du casernement à Paris.

Troupes du génie.

1er Régiment. Boutault, colonel, Metz.
2r Bouteilloux, col., Metz.
3. Coffinière, col., Montpellier.

Compagnies d'ouvriers du génie.

1re Compagnie. Robbe, capitaine en 1er, commandant, Metz.
2e Sandrard, capit. en 1er com., Metz.

Compagnie de vétérans du génie.

De Fonvent, capitaine en 1er, commandant, Langres.

Ecole régimentaire.

Lafont, chef de bataillon commandant l'école de Metz.
De Faultrier, chef de bataillon commandant l'école d'Arras.
Crassous, chef de bataillon commandant l'école de Montpellier.

TROUPES DE L'ADMINISTRATION.

Bataillon d'ouvriers d'administration.

Marceaux, chef de bataillon commandant, à Marsal.

Corps des équipages militaires.

Grégoire, colonel directeur des parcs, commandant supérieur des compagnies d'ouvriers, à Vernon.

Parcs de construction et de réparation.

Cachès, chef d'escadron, sous-directeur du parc de construction de Vernon.
Charonnet, ch. d'esc., s.-dir. du parc de construct. de Châteauroux.
Gréverath, capit. en 1er, com. le parc de réparation, à Alger.
Masson, capit. en 1er, com. le parc de réparat. à Oran.
Marchand, capit. en 1er, com. le parc de réparat. à Philippeville.

Compagnies d'ouvriers.

1re Compagnie. Vincent, capitaine en 1er commandant, Alger, Oran, Constantine.
2e Julien, capit. en 1er com., Châteauroux, Vernon.
3e Billiard, capit. en 1er com., Vernon, Paris.

Escadrons du train.

1er Escadron. Cantiget, chef d'escad. com., Alger, Béziers.
2e Thierry, ch. d'escad. com., Oran, Béziers.
3e Baugillot, ch. d'escad. com., Constantine, Lunel.
4e Martin, lieut-col. com., Paris, Vernon.
5e Huguenet, ch. d'escad. com., Rome, Lyon, Châteauroux.

ALGÉRIE.

M. Randon, général de division, gouverneur général.
De Martimprez, général de brigade, chef d'Etat-major général.
Jusuf, général de brigade, commandant les troupes indigènes.
Buisson d'Armandy, gén. de brig., commandant l'artillerie en Algérie.
Dalesme, général de brigade, commandant sup. du génie en Algérie.
Damiguet de Vernon, col., chef de la légion de gendarm. d'Afrique.
Guyon, chirurgien principal, chirurgien en chef en Algérie.
De Guiroye, Intendant militaire.

Division d'Alger.

M. Camou, général de division, commandant la division.
Spitzer, lieutenant-Colonel, chef d'Etat-Major. (Alger, Médéah, Miliana, Cherchell, Blidah, Orléansville, Tenez. Aumale, Teniet-el-Had, Dellys).

Division d'Oran.

M. Pélissier, général de division, commandant la division.
De Beaufort d'Hautpoul, colonel, chef d'Etat-Major. (Oran, Mostaganem, Mers-el-Kébir, Mascara, Tlemcen, Sidi-bel-Abbès, Tiaret, Souda, Nemours, Daija, Sebdou.)

Division de Constantine.

M. De Mac-Mahon, général de division, commandant la division.
Sol, colonel, chef d'Etat-Major. (Constantine, Sétif, Bone, Guelma, Philippeville, Bougis, Djigelly, Bathna, Biskara.)

Administration civile.

MM. Mercier-Lacombe, secrétaire-général du gouvernement.
Monseigneur Pavy, Evêque d'Alger.
MM. Lagrange, Proc.-général impérial, chef du service judiciaire en Algérie.
Delacroix, Recteur de l'Académie d'Alger.
Lautour-Mézeray, Préfet à Alger.
Majorel, Préfet à Oran.
Chapelain, Préfet à Constantine.
Cournes, Ingénieur en chef de 2e classe, chef du service des ponts et chaussées à Alger.
Aucour, Ingénieur ordinaire de 2e classe, chef du service des ponts et chaussées à Oran.
Regnaud de Lannoy, Ingénieur en chef de 2e classe, chef du service des ponts et chaussées à Constantine.
Ville, Ingénieur ordinaire, chef du service des mines à Alger.
Flajolot, Ingénieur ordinaire, chef du service des mines à Oran.
Dubocq, Ingénieur ordinaire, chef du service des mines à Constantine.
Guiauchin, Architecte, chef du service des bâtiments civils à Alger.
Dupont, Architecte, chef du service des bâtiments civils à Oran.
Auber, architecte, chef du service des bâtiments civils à Constantine.
Leroux, chef de vérification des poids et mesures à Alger.
Lussigny, chef de vérification des poids et mesures à Oran.
Barny, chef de vérification des poids et mesures à Constantine.
Renucoli, chef du service sanitaire à Alger.
Avio, chef du service sanitaire à Oran.
Geslin fils, ch. du serv. sanit. à Philippeville.
Daru, Pélissier, Caignard, Roy, Bonnemain, Canis, Hérail, Léoni, Dacosta, Petrus-Borel, Hamel, de Montaigu, Inspecteurs du service de la colonisation.

MM. Fabre, Directeur de l'enregistrement et des domaines de l'Algérie.
Di Pietro, Directeur des douanes et contrib. indirectes de l'Algérie.
De Bellot, Directeur du service de la trésorerie et des postes, à Alger.
Farrenc, Directeur du serv. de la trésorerie et des postes à Constantine.
De Jupeaux, Directeur du service de la trésorerie et des postes à Oran.
Gasson, chef du service des tabacs à Alger.
Roguet, chef du service des tabacs à Constantine.
Getten, chef du service des tabacs à Oran.
Cetto, chef du service des forêts à Alger.
Brusseaux, chef du service des forêts à Bone.
Cherrier, chef du service des forêts à Oran.

MARINE.

Amiraux MM.

Baron Roussin.
Baron de Mackau.

Vice-Amiraux MM.

Baudin, membre du bureau des longitudes.
Le Blanc.
Baron de la Susse, commandant en chef l'escadre d'évolutions.
Casy, sénateur, vice-président du conseil d'amirauté.
Parceval-Deschênes, sénateur, membre du conseil d'amirauté, président du conseil des travaux de la marine.
Du Petit-Thouars.
Lainé.
Cécille.
Hamelin, préfet maritime du 5e arrondissement, à Toulon.
Tréhouart, préfet maritime du 2e arrondissement, à Brest.
Bruat, membre du conseil d'amirauté.
Le Prédour.
Dubourdieu.

Contre amiraux MM.

La Place.
Hernoux.
Montagnès de la Roque, préfet maritime du 4e arrondissement, à Rochefort.
Mathieu, directeur général du dépôt des cartes et plans de la marine.
Lemarié, commandant supérieur de la marine, en Algérie.
Bérard.
De Ricaudy.
Verninac-Saint-Maur, gouverneur général des établissements français dans l'Inde.
Desfossés, commandant en chef la division navale du Levant.
Vaillant, gouverneur de la Martinique et commandant en chef la division navale des Antilles et du golfe du Mexique.
Laguerre, commandant en chef la division navale de la Réunion et de l'Indo-Chine.
De Suin, commandant en chef de la division navale du Brésil et de la Plata.
Guillois, préfet maritime du 1er arrondissement, à Cherbourg.
Comte de Gourdon.
Febvrier des Pointes, major général, à Brest.
Jacquinot, commandant en sous ordre dans l'escadre d'évolutions.
Charner, chef du cabinet du ministre de la Marine.
Lebarbier de Tinan, membre du conseil d'amirauté.
Odet-Pellion.
Lugeol.

TROUPES DE LA MARINE.

Etablissements.

MM. Durbec, général de brigade, inspecteur général du matériel de la marine, à Paris.
Colonel Edmond d'Esclevin, directeur d'artillerie, à Toulon.
Col. Favereau, directeur d'artillerie, à Brest.
Col. Dupont, commandant le régiment d'artillerie à Lorient.
Lieut.-col. Daniel du Colhoé, directeur de la fonderie de Ruelle.

Lieut.-col. Cloquette, directeur d'artillerie à Rochefort.
Lieut.-col. Leblanc, directeur d'artillerie à Lorient.
Lieut.-col. Tournal, directeur d'artillerie, à Cherbourg.
Chef de bat Dumas, directeur d'artillerie, à la Guadeloupe.
Chef de bat. Lévy, directeur d'artillerie, à la Martinique.
Chef d'esc. Frébault, commandant l'école de pyrotechnie.
Chef de bat. Rolland, directeur de la fonderie de Saint-Gervais.
Chef de bat. Paine, directeur des forges de La Villeneuve.

Gendarmerie maritime.

1re Compagnie. Blot, capitaine commandant, à Cherbourg.
2e Courbet, capit. com., Brest.
3. Bremer, capit. com. Lorient.
4. Dubaret, capit. com. Rochefort.
5. Gilloux, capit. com. Toulon.

Infanterie de marine.

M. le comte de Fitte de Soucy, général de brigade, inspecteur général de l'arme.
1er régiment. Pascal, colonel à Brest. (Brest, Guadeloupe, Océanie.)
2e Laborel, col. à La Martinique, (Rochefort, Cherbourg, Guadeloupe),
3e Brunot, colonel à Toulon, (Cayenne, La Réunion, Sénégal, Inde.)

Compagnie de discipline, à Lorient.

Comte, capit. d'infant., commandant.

Génie maritime MM.

Leroux, inspecteur général à Paris.
Garnier, directeur du matériel des constructions à Paris.
Lebas, ingénieur en chef de 1re classe, conservat. du musée naval, à Paris.
Zéni, ingén. en chef de 1re cl., dir. des forges de la Chaussade à Guérigny.
Sochet, ing. en ch. de 1re cl., membre du conseil des travaux, à Paris.
D'Ingler, ing. en ch. de 1re cl., dir. de l'établissem. de la marine à Indret.
Bayle, ing. en ch. de 1re cl., membre du conseil des travaux, à Paris.
Gervaize, ing. en ch. de 2e cl. membre du conseil des travaux, à Paris.
Dechamps, sous-ing. de 1re cl., direct. des paquebots de la Manche.

Corps des ingénieurs hydrographes.

M. Daussy, membre du bureau des longitudes, ingénieur en chef.

Service de la marine en Algérie.

M. Lemarié, contre amiral, commandant supérieur à Alger.
M. Pallu-du-Parc, capit. de frégate, chef d'état-major à Alger.

COLONIES FRANÇAISES.

MARTINIQUE MM.

Vaillant, contre amiral, commandant la station navale des Antilles et du golfe du Mexique, gouverneur.
Delafaye, colonel d'infanterie de marine, commandant militaire.
Bontemps, commissaire adjoint de la marine, directeur de l'intérieur.
Londe, conseiller, président de la cour d'appel.
Monseigneur Le Lerpeur, évêque du Fort de France.

GUADELOUPE ET DÉPENDANCES MM.

Aubry-Baileul, capitaine de vaisseau, gouverneur.
Chaumont, colonel d'infanterie de marine, commandant militaire.
Husson, directeur de l'intérieur.
De Beausire, conseiller, président de la cour d'appel.
Monseigneur La Carrière, évêque de la Basse-Terre.

ILE DE LA RÉUNION MM.

Hubert-Delisle, gouverneur.
Barolet de Puligny, colonel d'infanterie de marine, commandant militaire.
Manès, directeur de l'intérieur.
Bellier de Villentroy, conseiller, président de la cour d'appel.
Monseigneur Desprez, évêque de Saint-Denis.

MAYOTTE ET DÉPENDANCES MM.

Bonfils, capitaine de frégate, commandant supérieur.

GUYANE FRANCAISE. MM.

Sarda-Garriga, commissaire général.
Mittaine, conseiller, président de la cour d'appel.

ILES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

M. Gervais, lieutenant-colonel d'artillerie

de marine en retraite, commandant.

SENÉGAL ET DÉPENDANCES MM.

Protet, capitaine de frégate, gouverneur.
Carrère, président de la cour d'appel séant à Saint-Louis.

ILE DE GORÉE.

M. Aumont, capitaine de frégate, commandant particulier.

ETABLISSEMENTS FRANCAIS DANS L'INDE.

Pondichéry, Chandernagor, Karikal, Yanaon.

M. Verninac de Saint-Maur, contre amiral, gouverneur.

ETABLISSEMENS FRANCAIS DE L'OCÉANIE

M. Page, capitaine de vaisseau, commissaire impérial aux îles de la Société.

INDICATIONS DIVERSES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

HOTEL IMPERIAL DES INVALIDES.

S. A. I. le prince Jérôme, maréchal de France, gouverneur.
M. Sauboul, général de brigade, commandant de l'hôtel.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Le général de division, comte d'Ornano, grand chancelier.
Le général de brigade, vicomte de Saint-Mars, secrétaire général.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES,

M. Vandal, directeur.

ADMINISTRATION DES DOUANES, DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET DES TABACS.

M. Gréterin, conseiller d'état, directeur général.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

M. Tournus, directeur général.

ADMINISTRATION DES POSTES.

M. Thayer, conseiller d'état, directeur général.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

M. Blondel, directeur général.

ADMINISTRATION DES CULTES.

M. De Contencin, directeur général.

COMMISSION DES MONNAIES ET MÉDAILLES.

M. Pelouze, membre de l'académie des sciences, président.

CAISSE D'AMORTISSEMENT, DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS.

M. Guillemot, directeur général.
M. Daru, (Eugène,) caissier.

BANQUE DE FRANCE.

M. le comte d'Argout, sénateur, gouverneur.
M. De Crousaz-Cretet, caissier principal.

CONSEIL GÉNÉRAL DES BATIMENTS CIVILS.

Le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, président.
M. Caristie, membre de l'institut, vice-président.

Membres : MM.

Leclère, (Achille), membre de l'institut, Biet, Grillon, Gourlier.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M. De Saint-Georges, directeur.

PRÉFECTURE DE POLICE.

M. Piétri, préfet de police.
M. Collet-Meygret, secrétaire général.

HOSPICE DES QUINZE-VINGTS.

M. Lelennier, directeur.

INSTITUTION DES JEUNES AVEUGLES.

M. Dufau, directeur.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS.

M. De Lanneau, directeur.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.

M. Naudet, membre de l'institut, administrateur général.
M. J. Taschereau, administrateur adjoint.

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION Ire. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. le comte Rodolphe d'ORNANO, chevalier de la Légion-d'Honneur, commandeur de l'Ordre royal de Charles III d'Espagne, de l'Ordre royal d'Albert de Saxe, et de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, chevalier de Grâce de l'Ordre royal de Contantinien et Saint-Georges des deux Siciles, etc., etc., préfet de l'Yonne.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Le Préfet, *Président.*

MM. *Lescuyer*, avocat. | *Bert*, ancien avoué.
Cherest, id. | *Challe fils*, avocat.

Secrétaire général de la préfecture : M. LESCUYER.

Audiences de M. le Préfet.

Le Préfet reçoit les lundis et vendredis, de midi à 2 heures, toutes les personnes qui ont à l'entretenir d'affaires concernant l'administration.

Il reçoit tous les jours les fonctionnaires publics et chefs de service aux mêmes heures, ou, sur leur demande expresse, à toute heure.

Entrée du public dans les bureaux de la Préfecture.

Le bureau du secrétariat est ouvert tous les jours. Le public n'est admis dans les autres bureaux que les lundis et vendredis, de midi à 4 heures. Hors de ces jours et heures, l'entrée des bureaux est formellement interdite.

CABINET DU PRÉFET.

M. COLLET-DROUIN, chef du cabinet, secrétaire particulier.

Réception et ouverture des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion-d'Honneur. — Questions politiques. — Affaires confidentielles et réservées. — Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

MM. GOUGEARD, commis d'ordre et attaché au cabinet.
GUÉRIN, employé.

Dépôt du sceau de la Préfecture. — Timbre, enregistrement et distribution des dépêches. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture, et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations faites et des mémoires déposés dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisation et visa de pièces. — Contrôle des récépissés délivrés par les receveurs des finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet et du Conseil de Préfecture. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement. — Matériel et fournitures des bureaux.

1er BUREAU.

Administration générale et comptabilité.

MM. Belle ✻, chef.
Michelon, sous-chef.
Zinck, *idem.*
Klobukowski, Cadot, Blin-Barbier, Dupeux, Lechien, } employés.

I.

Personnel administratif. — Procès-verbaux d'installation ; congés, pensions, etc. — Maires et adjoints. — Commissaires de police. — Elections législatives, départementales et municipales. — Listes électorales et listes du jury. — Dénombrement quinquennal et mouvement annuel de la population.—Naturalisations.—Mouvement du personnel de la Légion-d'Honneur.

Police générale. — Crimes et délits ; morts accidentelles ; suicides ; incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement ; récompenses honorifiques et autres. — Passeports et permis de séjour ; réfugiés politiques ; secours de route ; surveillance des forçats et des condamnés libérés. — Translations de prisonniers. — Imprimerie ; librairie ; journaux. — Théâtres. — Chasse ; ouverture et clôture ; permis ; destruction des animaux nuisibles ; louveterie.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur. — Voitures publiques. — Roulage. — Boulangerie ; approvisionnements ; taxe du pain. — Poids et mesures.

Police sanitaire. — Jury médical ; médecins ; herboristes ; sages-femmes ; pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles.

Agriculture. — Secours ; encouragements. — Institut national agronomique ; écoles vétérinaires ; fermes régionales et fermes-écoles. — Sociétés d'agriculture ; comices agricoles.—Commissions hippiques ; dépôts d'étalons. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce.— Chambres consultatives des arts et manufactures. — Ecole des arts et métiers. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte ; caisses d'épargne ; sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances ; caisse des incendiés. — Statistique générale de France.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains ; mobilier de l'archevêché ; maîtrise de la cathédrale ; séminaires. — Congrégations religieuses.

Instruction publique supérieure et secondaire : — Bourses dans les lycées. Sociétés savantes.

Beaux arts. — Antiquités ; monuments historiques ; musées.

Finances. — Personnel des receveurs, percepteurs des agents et employés des diverses administrations financières.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et communes. — Nomination des commissaires répartiteurs. — Cadastre ; confection et conservation des plans et matrices. — Recensements des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes. — Mise en recouvrement des rôles ; poursuites ; remises et modérations ; secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires ; exercices ; abonnements. — Débits de tabac et de poudres à feu. — Bacs et bateaux.

ostes. — Bureaux de direction et de distribution; courriers; service il ; présentations de facteurs.
nregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.
omaines. — Propriétés de l'Etat. — Iles et îlots. — Domaines engagés; nations; concessions; contentieux; vente d'objets appartenant à l'Etat. aux et forêts. — Pêche fluviale. — Bois domaniaux et particuliers. — richements.
ffaires militaires :—Recrutement de l'armée; tirage ; conseil de révision; igements volontaires. —Déserteurs et insoumis. — Garnisons; caserne-ient; logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — rnitures et prestations pour le compte du ministre de la guerre. — Ecole technique; écoles militaires; école navale. — Invalides; pensionnaires 'Etat et de la marine; secours à d'anciens militaires.
arde nationale : —Organisation et administration. — Conseils de recense-nt; jurys de révision; tableaux annuels des citoyens mobilisables; corps ciaux; inspection de l'armement ; conseils de discipline.

II.

rdonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, ventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget l'Etat ou du budget du département, sur états et pièces préalablement és. — Rédaction des situations, états et comptes d'ordonnancement à voyer aux ministres.

2e BUREAU.

Administration départementale et travaux publics.

MM. Lechat, chef.
Dautun, sous-chef.
Manigot, Guyon, Rousseau, Legoube, Bouchot, employés.

MM. Boivin, architecte du département.
Berrade, inspecteur du service des enfants trouvés, etc.

I.

Administration départementale.—Budgets et comptes départementaux.— érification et visa des pièces de dépense. — Impositions extraordinaires emprunts.
Bâtiments départementaux. —Hôtels de préfecture et de sous-préfectures; adémie; tribunaux; casernes de gendarmerie; prisons et dépôts de sûreté; ile d'aliénés; école normale primaire. — Travaux d'entretien, de grosses parations et de constructions neuves; acquisitions; échanges; baux à yer; assurances contre l'incendie. —Mobiliers départementaux. — Archi-ctes de département et d'arrondissements.
Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix.
Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie.
Prisons et dépôts de sûreté. — Commissions de surveillance; personnel es aumôniers, médecins, gardiens chefs, surveillants, etc. — Administration et régime intérieur; dépenses diverses; répartition du produit du travail des condamnés; remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an.

Enfants trouvés et abandonnés, et orphelins pauvres. —Tour d'Auxerre bureaux d'admission; secours aux filles-mères; inspection et service médic dépenses extérieures de toute nature.

Aliénés. —Commission de surveillance et personnel de l'asile. — Fixat des prix de pension; admissions et sorties de pensionnaires; séquestra d'office des aliénés dangereux; places gratuites créées en faveur des alié indigents non dangereux; répartition des dépenses entre le département les communes; recours à exercer contre les familles et les départeme étrangers.— Administration et régime intérieur de l'asile; dépenses de to nature; budgets et comptes. — Frais de transport et de séjour dans les blissements du dehors d'aliénés appartenant au département.

Archives du département. — Bibliothèque administrative; achat et tretien des livres.

Secours et encouragements de toute nature accordés sur les fonds dep

II.

Travaux publics. — Personnel des ingénieurs, conducteurs, piqueur cantonniers.

Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon. — Entretien et améliorati navigation et flottage.

Canaux de Bourgogne et du Nivernais.

Moulins et usines. — Irrigations. — Dessèchement de marais.

Chemin de fer de Paris à Lyon. — Achats de terrains; travaux de c truction et d'entretien.

Routes nationales et départementales.—Classement; construction; entreti plantations.

Mines et carrières.

Forges et hauts fourneaux.

Grande voirie : — Alignements; anticipations; contraventions.

3e BUREAU.

Administration communale et hospitalière.

MM. Motheré, chef.
Brodier, sous-chef.
Brun,
Guignier,
Augé,
Stempzinski,
Burat de Gurgy,
Ansault,
} employés.

I.

Circonscriptions territoriales des communes. — Réglement des budgets e des comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires; répar tition des amendes de police; revenus des propriétés communales; établiss ment et suppression d'octrois; personnel; tarifs; amendes et transaction tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés; pesage et mesura publics; taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraord naires. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; au risations de dépenses facultatives. — Baux à ferme et à loyer; construction acquisitions; aliénations et échanges; transactions sur procès.

Bois communaux. — Personnel des gardes. — Coupes; affouages; reboise ments. — Remboursement à l'État des frais d'administration.

Police municipale et rurale. — Réglements locaux; parcours et vaine p ture; gardes champêtres.

Voirie urbaine. — Plans généraux d'alignement; contraventions; démolition s bâtiments menaçant ruine.
Vicinalité. — Chemins de grande communication, d'intérêt commun et au-:s. — Personnel des agents-voyers de tout ordre — Classements; fixation limites; travaux de construction, de réparation et d'entretien; création et partition des ressources spéciales; subventions du département; re-ement des dépenses. — Chemins ruraux.
Culte paroissial. — Cures; succursales; chapelles; fabriques; églises et esbytères; cimetières.
Colléges communaux. — Subventions municipales; traités; bourses com-unales.
Instruction primaire. — École normale; personnel; administration; distri-ution de bourses. — Écoles communales; maisons et mobiliers d'école; ation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution mensuelle; ubventions départementales; listes des élèves gratuits.
Salles d'asile et ouvroirs; crèches, etc.

II.

Hospices et bureaux de bienfaisance. — Nomination des commissions administratives, médecins, receveurs et économes; traités avec les congrégations hospitalières. — Gestion des propriétés immobilières. — Administration intérieure et comptabilité.
Associations charitables de toute nature.

ARCHIVES. — M. *Quantin*, archiviste.

Les archives de la préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent, les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.
2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de sous-préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. AMELIN, sous-préfet, à Avallon. — *Secrétaire :* M. Boursier.

BARRAULT DE SAINT-ANDRÉ, sous-préfet, à Joigny. — *Secrétaire :* M. Maiseau.

LAPÉROUSE, sous-préfet, à Sens. — *Secrétaire :* M. Desbuissons.

DELMAS ✻, sous-préfet, à Tonnerre. — *Secrétaire :* M. Masson.

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest) — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charantenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay — Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Ladnz, La Villotte, les Ormes, Merry la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le Vieil, Saint-Maurice-Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint Benoît, Villiers-sur-Tolon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les Genêts.

Brienon — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe. Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en Othe, Turny, Vénizy.

Cerisiers. — Arces. Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny. Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière. La Motte-aux-Aulnais, Malicorne. Marchais-Beton. Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon. Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres. Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des-Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot. Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint Agnan, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy, Saint Clément. Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux Courlon, Fleurigny, Grange le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc.—Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argoulteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot. Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson. Neuvy Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard. Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Passilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre.—Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNERAL DE L'YONNE.

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCE.	CANTONS que représentent les Conseillers.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Baudoin aîné	propriétaire	Auxerre	Auxerre (est)
Baron Martineau des Chesnez G O. ✻	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
De Chéron O. ✻	maire	Chablis	Chablis
Larabit O. ✻	député	Paris—Irancy	Coulanges-la-Vin.
Badin-d'Hurtebise	juge de paix	Crain	Coulanges-s-Yonne
Dejust-Deserin	juge de paix	Ouaine	Courson
Rabé ✻	juge de paix	Maligny	Ligny
Frémy ✻	conseiller d'Etat	Paris—Seignelay	Seignelay
Moiset	docteur en méd.	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Baron Chaillou des Barres. O. ✻	maire	Sainpuits	Saint-Sauveur
Arrault ✻	maire	Toucy	Toucy
N.	»	»	Vermenton
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Febvre (Pierre-Andoche)	avoué	Avallon	Avallon
Béthery de la Brosse	propriétaire	Courterolles, c. de Guillon	Guillon
Du Payrat ✻	C. à la C. d'a. de P.	Paris	L'Isle-sur-Serein
Houdaille	maire	Saint-Germain	Quarré-les-Tombes
Flandin ✻	S. à la C. d'a. de P.	Paris	Vézelay
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Précy	ancien notaire	Chassy	Aillant-sur-Tholon
Cherest fils	avocat.	Auxerre	Bléneau
Simonneau	juge de paix	Brienon	Brienon
Salmon	juge de paix	Cerisiers	Cerisiers
Challe	avocat	Auxerre	Charny
Lacam père	propriétaire	Joigny	Joigny
Bourgoin-Dugas	propriétaire	Mézilles	Saint-Fargeau
Protat	propriétaire	St-Julien-du-Sault	St.-Julien-du-Sault
Baron de Chateaubourg	maire	Villen.-sur-Yonne	Villen.-sur-Yonne
ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Comte de Bressieux	maire	Savigny	Chéroy
Bertrand ✻	député	Paris, r. d. St-Pères	Pont-s.-Yonne
Lallier	juge	Sens.	Sens (nord)
Ad. Vuitry	conseiller d'Etat	Paris	Sens (sud)
Foacier	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Carlier	conseiller d'Etat	Paris	Villen.-l'Archev.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Marquis de Louvois ✻	propriétaire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay père ✻	maire	Tanlay	Cruzy
Marquis Anjorrant	maire	Flogny	Flogny
Le Comte	député	Paris	Noyers
Rétif	présid. du trib. civ.	Tonnerre	Tonnerre

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Flocard	propriétaire	Auxerre	Auxerre (est)
Tambour	avoué	Auxerre	Auxerre (ouest)
Jacquillat	maire	Chemilly	Chablis
Chevillot	juge de paix	Escolives	Coul.-la-Vineuse
de Mangin	propriétaire	Andryes	Coul.-sur-Yonne
Louzon	agent-voyer	Courson	Courson
Thérèse	greffier	Ligny	Ligny
Leclerc	médecin	St.-Florentin	St.-Florentin
de Vathaire	propriétaire	Saint-Sauveur	St.-Sauveur
Dourneau	juge de paix	Seignelay	Seignelay
Lavollée	juge de paix	Toucy	Toucy
Jeannez fils	marchand de bois	Sementron	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Houdaille	propr. et maire	Avallon	Avallon
Bierge	premier adjoint	Avallon	
Delaveau	notaire	Montréal	Guillon
Bidault	juge d'instruct.	Avallon	L'Isle
Delétang fils	notaire	Joux-la-Ville	
Tripier	propriétaire	Saint-Léger	Quar.-l.-Tombes
Chatelain	maire	Quarré	
Cotteau-Montaubé	propriétaire	Châtel-Censoir	Vézelay
Regnault	juge de paix	Vézelay	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Moussu	notaire	Senan	Aillant
Serrurot	notaire hon.	Champignelles	Bléneau
Moreau fils	négociant	Brienon	Brienon
Salmon	avoué	Sens	Cerisiers
Lavollée	juge de paix	Charny	Charny
Lefebvre-Arrault	anc. notaire	Joigny	Joigny
Lavollée	propriétaire	Mézilles	St.-Fargeau
Pophilat	maire	La Celle St-Cyr	St-Julien
Leblanc	propriétaire	Villen.-s.-Yonne	Villen.-s.-Yonn.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Poussard	notaire	Chéroy	Chéroy
Esprit	propriétaire	Champigny	Pont-sur-Yonne
Le Comte	propriétaire	Villeneuve-l.-G	
Feineux aîné	propriétaire	Sens	Sens (nord)
de Fontaine	propriétaire	Fontaine.	
Cornisset-Lamotte	juge de paix	Sens	Sens (sud)
Pléau	prés. du trib. de c.	Sens	
Legendre	maire	Sergines	Sergines
Bègue	notaire	Villen.-l'Archev.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot	maître de forges	Ancy-le Franc	Ancy-le-Franc
Viart de Chalvosson	maire	Cry	
Thierry	docteur en méd.	Tanlay	Cruzy
Roy	juge de paix	Cruzy	
Quignard	propriétaire	Tronchoy	Flogny
Darley	propriétaire	Meaux	
Gautherin	maire	Annay-s-Serein	Noyers
de Monicault	propriétaire	Tonnerre	Tonnerre
Belnet	avoué honoraire	Tonnerre	

JURY MÉDICAL.

MM. Adelon et Bérard, présidents alternativement.
Paradis, doct. en médec. à Auxerre.
Courot. idem.
Sallé, pharmacien à Auxerre.
Gaudichon, pharmacien à Sens.
Maison, pharmacien à Noyers.

MÉDECINS DES EPIDÉMIES.

MM. Paradis, à Auxerre.
Crou, à Sens.
Marquis à Tonnerre.
Quatrevaux, à Avallon.

MÉDECINS DES ENFANTS TROUVÉS.

MM.

Marie, Auxerre
Marie-Lesseré, Appoigny
Philippe, Chablis
Guyard, Gy-l'Evêque
Navères, Irancy
Vesperini, Mailly-la-Ville
Maurage, Druyes
Tournier, id.
Bernardin, Ouanne
Hélie, Saint-Florentin
Rochon, Saint-Sauveur
De Jonchère, Héry
Marquet, Parly
Tassin, Leugny
N. Vermenton
Vildieu, Avallon
Leriche, Cussy
Collin, Rouvray p. Quarré
Seureau, Vézelay
Petit, Châtel-Censoir.
Pruneau, L'Isle
Maillard, Sermizelles,
Laurence, Aillant
Bonneviot, Champignelles
Fontaine, Brienon
Molleveaux, Chailley
Baudoin, Arces
Beulard, Villefranche
N. La Ferté-Loup.
Courtois, Joigny
Larcher, Mézilles
Bazot, St-Julien-du-Sault
Bally, Villeneuve-sur-Y.
Bachot, Chéroy
Rocher, Pont-sur-Yonne
Brouard, Sens.
Carant, id.
Leberton, Sergines
Deville, Villen.-sur-Vanne
Colomb, Thorigny,
N. Ancy-le-Franc
Thierry, Ravières
Thierry, Tanlay
N. (p le canton de Flogny)
Léidié, Noyers
Boubé, Etivey
Lemoine, Tonnerre
Vildieu, Avallon.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Le Conseil général a décidé, dans sa session de 1850, qu'il ne serait plus désormais accordé de primes d'encouragement pour vaccinations gratuites, qu'une somme de 150 francs serait mise à la disposition de chaque comité d'arrondissement d'hygiène et de salubrité publiques pour frais de bureau, conservation du virus-vaccin et autres menues dépenses. Dans sa session de 1851, il a adopté le principe de rénumérations honorifiques, c'est-à-dire que des médailles seraient décernées, par M. le Préfet, aux personnes de l'art qui se seront distinguées par leur zèle pour la propagation de la vaccine

AUXERRE, MM.

Paradis, }
Droin, } docteurs méd. à Auxerre.
Rémy, }
Duchêne, id. Vermenton.
Duché, id. Ouanne.
Fremy, ancien pharm. Auxerre.
Belin, pharmacien, Auxerre.
Gastelier, id. St.-Florentin.
Vigreux, méd. vétér., Auxerre.
Arrault, cons. génér., Toucy.
Badin d'Hurteb., j. de p. Coul.-s.-Yon.
Rozet, propriétaire, St.-Sauveur.

AVALLON, MM.

Quatrevaux, doct. méd. Avallon.
Leriche, id. Guillon.
Pruneau, id. L'Isle.
Raoul, id. Joux.
Thierry, pharmacien, Avallon.
Jauneau, id. Vézelay.
Renault, vétérinaire, Avallon.
Febvre, conseiller gén., Avallon.
Reuche, propriétaire, Vézelay.

JOIGNY, MM.

'icard,	doct. méd.	Joigny.
[.		
ally,	id.	W.-s.-Yonne.
imonneau,	id.	Aillant.
elpy,	pharmaciens,	Joigny.
enoît,		
obillard, méd. vétér.,		Joigny.
efebvre-Arrault, propr.		Joigny.
artin,	id.	Ep.-les-Voves.
ulien, juge d'instruction,		Joigny.

SENS, MM.

édiard,	médecins,	Sens.
olland,		
rou,		
oumier,	pharmaciens,	Sens.
acob,		

Populus, médecin,	Pont-s.-Yon.
Martinot, vétérinaire.	Sens.
Lamouroux, propriétaire,	La Pommeraye
Brice-Foin, m. de poste,	Thiel.

TONNERRE, MM.

Marquis,	doct. méd.,	Tonnerre.
Lemoine,		
Mariglier,	id.	Noyers.
Dehoy,	id.	Carisey
Legris,	pharmaciens,	Tonnerre.
Bernard,		
Thierry, vétérinaire,		Tonnerre.
Mathieu,	id.	Ancy-le-Fr.
Jacquillat, propriétaire,		Tonnerre.
Perruchon, architecte,		Tonnerre.

COMMISSIONS HIPPIQUES.

Il y a, pour le département de l'Yonne, cinq commissions hippiques hargées d'examiner les étalons qui se présenteraient à l'autorisation. es commissions sont composées de six membres et se renouvellent haque année par tiers. Les réunions ont lieu ordinairement en mars.

AUXERRE, MM.

hardon, anc. capitaine,		Auxerre.
olleret, anc. chef d'escad.,		id.
olin,	méd. vétér.	id.
igreux,		
elhomme,	id.	Toucy.
oynon,	id.	Lain.

AVALLON, MM.

ordier, propriétaire,		Monjalin.
uillier,	id.	Vassy
lavin,	id.	Provency.
udin, fermier,		Island.
erthelot, mtre de poste,		Lucy-le-Bois
enaud, vétérinaire,		Avallon.

JOIGNY, MM.

rand d'Esnon,	Esnon.
rrault père, propr.	Joigny.
eblanc, propr.	W.-s.-Yonne.
Montmarin, m. de poste,	Bassou.
Robillard, méd. vétér.	Joigny.
Anceau, vétérinaire,	Brienon.

SENS, MM.

Délions aîné, m. de poste,	Sens.
Rossignol de Balagny, chef d'escad. en retraite,	Sens.
Guillaume, md de chev	Sens.
LeComte, m. de poste,	W.-la-Guyard.
Brice-Foin, m. de poste.	Theil.
Délions (Isidore), id.	Pont-s.-Yonne.

TONNERRE, MM.

Jacquillat, agric.	Serrigny.
Hugot, m. de poste,	Tonnerre.
Mathieu, méd. vétér.	Ancy-le-Franc.
Finelle, id.	Noyers.
Guyard, id.	Tanlay.
Goux-Alépée, agr.	Flogny.

TABLEAU par ordre alphabétique des 482 communes du département de l'Yonne, avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, et les distances judiciaires ; le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient.

(NOTA. — Les distances judiciaires sont exprimées en kilomètres.)

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-
Accolay.	927	21981	Vermenton	Vermenton	3	22	22
Aigremont.	681	4607	Chablis	Chablis	14	28	28
Aillant.	1820	31515	Aillant	Aillant	»	13	20
Aisy.	1797	37565	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	38
Ancy-le-Franc.	1471	58760	Id	Ancy-l-Franc	»	18	55
Ancy-le-Libre.	2165	34365	Id.	Id.	5	15	50
Andries.	2979	28581	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	6	37	57
Angely.	799	21939	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	5	14	48
Annay-la-Côte.	1292	37490	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s.-Serein.	2700	24895	Noyers	Noyers	5	15	55
Annéot.	2612	18156	Avallon	Avallon	5	5	44
Annoux.	613	8653	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	6	21	46
Anstrudes.	2678	31688	Guillon	Epoisses	14	25	57
Appoigny.	2208	83254	Auxerre	Bassou	10	10	10
Arces.	2351	18939	Cérisiers	Cérisiers	10	25	55
Arcy-sur-Cure.	2632	53815	Vermenton	Arcy-s.-Cure	7	29	29
Argentenay.	507	15376	Ancy-le Franc	Ancy-l-Franc	7	14	49
Argenteuil.	3046	67191	Id.	Id.	6	17	52
Armeau.	1017	16265	W.-s.-Yonne	Villevalier	5	11	46
Arthonay.	3223	15302	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières.	1795	20308	Vézelay	Vézelay	9	22	58
Asquins.	2351	24183	Id.	Id.	2	13	42
Athie.	490	10312	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	7	10	50
Augy.	505	15898	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre.	4503	534781	Id.	Id.	»	»	»
Avallon.	2675	107053	Avallon	Avallon	»	»	49
Avrolles.	1695	76501	St.-Florentin	St-Florentin	3	29	29
Bagneaux.	1625	22029	W.-l'Archev.	W.-l'Archev	3	27	55
Baon.	857	7160	Cruzy	Tanlay	7	15	48
Bassou.	409	11167	Joigny	Bassou	12	12	20
Bazarnes.	1939	25509	Vermenton	Vermenton	9	19	19
Beaumont.	654	15456	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers.	621	6775	Quarré	Quarré	8	17	66
Beauvoir.	672	10514	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine.	2517	17267	Chablis	Chablis	5	15	15
Bellechaume.	2452	32010	Brienon	Brienon	6	22	31
Béon.	1540	21141	Joigny	Joigny	7	7	40
Bernouil.	456	4542	Flogny	Flogny	6	9	29
Beru.	516	5135	Tonnerre	Chablis	11	11	27
Bessy.	1055	13892	Vermenton	Arcy-s.-Cure	5	27	27
Beugnon.	770	1670	Flogny	Neuvy	11	27	34

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant	DISTANCE de la commune à l'arr.	DISTANCE de la commune au chef-lieu
Blacy	907	7033	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	4	15	48
Blannay	726	7098	Vézelay	Avallon	8	11	39
Bléneau	3943	50570	Bléneau	Bléneau	»	14	55
Bleigny-le-Carreau	1029	12667	Ligny	Ligny	11	11	11
Bligny-en-Othe	563	13238	Brienon	Brienon	3	20	23
Bœurs	2230	9442	Cérisiers	Cérisiers	22	14	44
Bonnard	404	7774	Joigny	Bassou	13	13	16
Bois-d'Arcy	348	9179	Vermenton	Arcy-s.-Cure	15	35	35
Bouilly	606	19154	St.-Florentin.	St-Florentin.	8	23	23
Branches	1998	18166	Aillant	Fleury	12	18	15
Brannay	1257	14269	Chéroy	Pont	10	15	69
Brienon	2023	11969	Brienon	Brienon	»	17	22
Brion	1650	26720	Joigny	Joigny	7	7	27
Brosses.	1997	34906	Vézelay	Vézelay	10	20	33
Bussy-en-Othe	5649	96424	Brienon	Joigny	10	12	28
Bussy-le-Repos	2379	24961	W.-s.-Yonne	W.-s -Yonne	6	23	50
Bussières	1162	14001	Quarré-les-T.	Rouvray	11	17	66
Butteaux	755	17933	Flogny	Flogny	6	21	30
Carisey	1129	21013	Id.	Flogny	4	13	28
Censy	486	3803	Noyers	Noyers	5	24	42
Cérilly	729	6380	Cérisiers	Cérisiers	14	36	45
Cérisiers	2578	20491	Id	Id.	»	22	44
Cézy	1603	47527	Joigny	Joigny	5	5	32
Chablis	2033	42512	Chablis	Chablis	»	20	20
Chailley	1123	11942	Brienon	St-Florentin	16	33	38
Chamoux	694	8400	Vézelay	Vézelay	8	23	42
Chambeugle	728	5557	Charny	Charny	6	33	46
Champcevrais	3272	23448	Bléneau	Bléneau	6	47	54
Champignelles	4292	28798	Id.	Charny	10	37	45
Champigny	2188	83713	Pont-s.-Yonne	W.-l-Guyard	7	19	75
Champlay	2108	36018	Joigny	Bassou	7	7	24
Champlost	2336	69982	Brienon	Brienon	8	23	30
Champs	439	14349	Auxerre	Vincelles.	10	10	10
Champvallon	683	11490	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	21774	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	54672	Auxerre	Auxerre	9	9	9
Charentenay	1464	19056	Coulange-la-V	Courson	7	20	20
Charmoy	698	16204	Joigny	Bassou	10	10	23
Charny	1762	29245	Charny	Charny	»	29	48
Chassignelles	1300	37997	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21401	Aillant	Aillant	3	16	20
Chastenay	903	11544	Courson	Courson	10	24	24
Châtel-Censoir	2463	39306	Vézelay	Ch.-Censoir	14	29	31
Châtel-Gérard	3066	12902	Noyers	Noyers	12	33	51
Chastellux	1055	8722	Quarré	Chastellux	12	13	57
Chaumont	864	29139	Pont-s.-Yonne	W.-l-Guyard	9	20	76
Chaumot	1486	24207	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly, *pr. Seignel.*	572	12091	Seignelay	Seignelay	»	12	12
Chemilly-sur-Serein	1294	9743	Chablis	Chablis	3	28	28
Chêne-Arnoult	911	9707	Charny	Charny	8	31	49
Cheney	595	7978	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	973	22038	Seignelay	Brienon	»	22	22
Chéroy	1052	23320	Chéroy	Chéroy	»	22	69

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastr.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	[illegible]
Chéu	748	26690	St.-Florentin	St-Florentin	6	30	[illegible]
Chevannes	2330	91150	Auxerre	Auxerre	8	8	[illegible]
Chevillon	1306	15904	Charny	Charny	8	22	[illegible]
Chichée	1878	33275	Chablis	Chablis	4	24	[illegible]
Chichery	678	16604	Joigny	Bassou	15	15	[illegible]
Chichy	232	4202	Seignelay	Brienon	5	18	[illegible]
Chigy	1554	19481	W.-l'Archev.	W.-l'Archev	8	17	[illegible]
Chitry	1520	15034	Chablis	Saint-Bris	10	13	[illegible]
Cisery	469	18812	Guillon	Cussy-les-F.	3	10	[illegible]
Civry	1671	15050	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	2	16	[illegible]
Collan	1316	9872	Tonnerre	Tonnerre	8	8	[illegible]
Collemiers	1071	10944	Sens	Sens	7	7	[illegible]
Commissey	1504	14214	Cruzy	Tanlay	12	9	[illegible]
Compigny	778	14179	Sergines	Sergines	3	19	[illegible]
Cornant	506	5406	Sens	Egriselles-l-B	12	12	[illegible]
Coulanges-la-Vin.	1038	34852	Coulange-la-V	Coulange-l-V	»	13	[illegible]
Coulanges-sur-Y.	1038	21081	Coul.-sur-Y.	Id	»	32	[illegible]
Coulangeron	781	6969	Coulange-la-V	Coul.-sur-Y.	9	17	[illegible]
Coulours	1739	12300	Cerisiers	Cerisiers	11	33	[illegible]
Courceaux	973	21647	Sergines	Sergines	11	23	[illegible]
Courgenay	2989	29947	W.-l'Archev.	W-l'Archev.	8	27	[illegible]
Courgy	1004	9063	Chablis	Chablis	6	15	[illegible]
Courlon	1673	37959	Sergines	Pont	7	19	[illegible]
Courson	3419	33604	Courson	Courson	»	22	[illegible]
Courtoin	615	12598	Chéroy	St-Valérien	12	16	[illegible]
Courtois	429	9200	Sens	Sens	4	4	[illegible]
Coutarnoux	868	14531	L'Isle-s -le-S.	Lucy-le-Bois	4	14	[illegible]
Crain	989	6582	Coul.-sur-Y.	Coul-sur-Y.	1	33	[illegible]
Cravan	2254	39197	Vermenton	Vermenton	5	19	[illegible]
Cruzy	5932	46923	Cruzy	Cruzy	»	32	[illegible]
Cry	1116	32139	Ancy-le-Franc	Nuits	13	20	[illegible]
Cudot	1872	29223	Saint-Julien	Saint-Julien	2	22	[illegible]
Cussy-les-Forges	1362	54303	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	[illegible]
Cusy	493	23009	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	1	19	[illegible]
Cuy	697	27231	Pont-s.-Yonne	Pont	6	8	[illegible]
Dannemoine	1029	13857	Tonnerre	Tonnerre	5	5	[illegible]
Dicy	1024	12573	Charny	Charny	6	25	[illegible]
Dié	1700	15245	Flogny	Flogny	6	10	[illegible]
Diges	3596	45927	Toucy	Pourrain	9	18	[illegible]
Dillo	301	2560	Cerisiers	Cerisiers	8	19	[illegible]
Dissangis	733	16599	L'Isle-s.le-S.	L'Isle	3	15	[illegible]
Dixmont	4218	36991	W.-s.-Yonne	W-s.-Yonne	11	15	[illegible]
Dollot	1528	25660	Chéroy	Chéroy	6	16	[illegible]
Domats	2415	53159	Id.	St-Valérien	11	19	[illegible]
Domecy-sur-Cure	2057	22674	Vézelay	Avallon	11	15	[illegible]
Domecy-sur-le-Vaut	621	8046	Avallon	id.	6	9	[illegible]
Dracy	2184	22700	Toucy	Villiers-S-B.	4	27	[illegible]
Druyes	3948	29101	Courson	Coul.-sur-Y.	12	34	[illegible]
Eglény	802	10788	Toucy	Pourrain	10	17	[illegible]
Egriselles-le-Bocage	2369	20431	Sens	Egriselles-l-B	12	12	[illegible]
Epineau-les-Voves	704	12906	Joigny	Bassou	8	8	[illegible]
Epineuil	621	17982	Tonnerre	Tonnerre	3	3	[illegible]
Escamps	2294	37023	Coulange-la-V	Coulange-l-V	10	12	[illegible]

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
scolives	750	19706	Coulange-la-V	Vincelles	6	10	20
snon	1205	29878	Brienon	Brienon	3	15	15
ssert	540	8774	Vermenton	Vermenton	6	28	28
tais	4479	21354	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	17	53	43
taule	839	15496	Avallon	Avallon	4	4	46
tigny	685	11802	Sens	Sens	8	8	49
tivey	2803	18449	Noyers	Noyers	19	32	51
vry	434	19318	Pont-s.-Yonne	Pont	5	78	68
estigny	556	9974	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	3	30	30
lacy	1250	20516	W.-l'Archev.	W.-l'Arch.	4	20	56
leurigny	1628	20933	Sergines	Thorigny	11	14	78
leury	1505	28489	Aillant	Fleury	9	17	15
léy	817	10342	Tonnerre	Chablis	11	10	25
logny	1266	22858	Flogny	Flogny	»	15	31
oissy	2458	35771	W.-l'Archev.	W.-l'Arch.	5	20	53
oissy-lès-Vézelay	533	6537	Vézelay	Vézelay	5	15	49
ontaine-la-Gail.	1061	8009	Sens	Sens	9	9	55
ontaines	2516	89422	Saint-Fargeau	Toucy	18	55	30
ontenailles	275	3194	Courson	Courson	3	22	22
ontenay, *p. Vézelay*	1548	12152	Vézelay	Vézelay	7	16	49
ontenay, *p. Chablis*	509	3655	Chablis	Chablis	5	23	24
ontenay-s.-Four.	1234	11155	Coul.-sur-Y.	Courson	10	24	23
ontenouilles	1646	13635	Charny	Charny	4	33	48
ontenoy	1590	19061	St.-Sauveur	Toucy	10	30	30
ouchères	1472	20850	Chéroy	St-Valérien	10	13	59
ournaudin	917	»	Cerisiers	Cerisiers	15	31	41
ouronnes	1779	15057	Courson	Courson	5	22	22
resnes	497	4876	Noyers	Noyers	7	13	54
ulvy	385	13777	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	4	25	54
yé	695	6827	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	52695	St.-Florentin	St.-Florentin	4	35	35
Gigny	1077	15692	Cruzy	Cruzy	7	27	62
Girolles	1634	30527	Avallon	Avallon	8	7	23
Givry	843	13824	Vézelay	Id.	8	10	38
Gizy-les-Nobles	1092	37683	Pont-s.-Yonne	Pont	4	10	68
Gland	1667	10200	Cruzy	Cruzy	7	22	57
Grand-Champ	2829	31491	Charny	Charny	11	30	31
Grange-le-Bocage	1290	7158	Sergines	Thorigny	14	20	67
Grimault	2576	17208	Noyers	Noyers	6	26	42
Gron	1173	17836	Sens	Sens	6	6	54
Guerchy	1186	27542	Aillant	Fleury	8	14	18
Guillon	1194	36697	Guillon	Cussy-les-F.	»	15	56
Gurgy	2001	27949	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12058	Coulange-la-V	Coul.-la-Vin.	6	10	10
Hauterive	725	13045	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	48942	Id.	Id.	2	14	14
Irancy	1198	33062	Coulange-la-V	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33520	Avallon	Avallon	7	7	47
Jaulges	1214	42334	St.-Florentin	St.-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	179855	Joigny	Joigny	»	»	27
Jouancy	594	33838	Noyers	Noyers	3	23	40
Joux	4379	58331	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	14	18	32
Jouy	1761	26659	Chéroy	Chéroy	5	24	68

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Chéu	748	26690	St.-Florentin	St-Florentin	6	30	30
Chevannes	2350	91150	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	15904	Charny	Charny	8	22	44
Chichée	1878	33275	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16604	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	252	4202	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1554	19481	VV.-l'Archev.	VV.-l'Archev	8	17	51
Chitry	1520	15034	Chablis	Saint-Bris	10	15	15
Cisery	469	18812	Guillon	Cussy-les-F.	3	10	54
Civry	1671	15030	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	2	16	42
Collan	1316	9872	Tonnerre	Tonnerre	8	8	26
Collemiers	1071	10944	Sens	Sens	7	7	57
Commissey	1304	14214	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Compigny	778	14179	Sergines	Sergines	3	19	76
Cornant	506	5406	Sens	Egriselles-l-B	12	12	55
Coulanges-la-Vin.	1038	34852	Coulange-la-V	Coulange-l-V	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1038	21081	Coul.-sur-Y.	Id	»	32	32
Coulangeron	781	6969	Coulange-la-V	Coul.-sur-Y.	9	17	17
Coulours	1739	12300	Cerisiers	Cerisiers	11	33	42
Courceaux	975	21647	Sergines	Sergines	11	23	80
Courgenay	2989	29947	VV.-l'Archev.	VV-l'Archev.	8	27	70
Courgy	1004	9063	Chablis	Chablis	6	15	15
Courlon	1673	37959	Sergines	Pont	7	19	75
Courson	3419	33604	Courson	Courson	»	22	22
Courtoin	615	12598	Chéroy	St-Valérien	12	16	58
Courtois	429	9200	Sens	Sens	4	4	60
Coutarnoux	868	14331	L'Isle-s -le-S.	Lucy-le-Bois	4	14	45
Crain	989	6582	Coul.-sur-Y.	Coul-sur-Y.	1	33	33
Cravan	2254	39197	Vermenton	Vermenton	5	19	19
Cruzy	3932	46023	Cruzy	Cruzy	»	32	35
Cry	1116	32159	Ancy-le-Franc	Nuits	13	20	62
Cudot	1872	29223	Saint-Julien	Saint-Julien	2	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34303	Guillon	Cussy les-F.	7	10	59
Cusy	493	23009	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	1	19	54
Cuy	697	27231	Pont-s.-Yonne	Pont	6	8	64
Dannemoine	1029	13857	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	12573	Charny	Charny	6	25	41
Dié	1700	15245	Flogny	Flogny	6	10	28
Diges	3596	45927	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2560	Cerisiers	Cerisiers	8	19	35
Dissangis	733	16599	L'Isle-s.le-S.	L'Isle	3	15	42
Dixmont	4218	36991	VV.-s.-Yonne	VV-s.-Yonne	11	15	42
Dollot	1528	25660	Chéroy	Chéroy	6	16	65
Domats	2415	53159	Id.	St-Valérien	11	19	58
Domecy-sur-Cure	2057	22674	Vézelay	Avallon	11	15	51
Domecy-sur-le-Vaut	621	8046	Avallon	id.	6	9	42
Dracy	2184	22700	Toucy	Villiers-S-B.	4	27	27
Druyes	3948	29101	Courson	Coul.-sur-Y.	12	34	34
Eglény	802	10788	Toucy	Pourrain	10	17	17
Egriselles-le-Bocage	2369	20431	Sens	Egriselles-l-B	12	12	54
Epineau-les-Voves	704	12906	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	17982	Tonnerre	Tonnerre	3	3	38
Escamps	2294	37023	Coulange-la-V	Coulange-l-V	10	12	12

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Escolives	750	19706	Coulange-la-V	Vincelles	6	10	20
Esnon	1205	29878	Brienon	Brienon	3	15	15
Essert	540	8774	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	21354	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	17	53	43
Etaule	839	15496	Avallon	Avallon	4	4	46
Etigny	685	11802	Sens	Sens	8	8	49
Etivey	2803	18449	Noyers	Noyers	19	32	51
Evry	434	19318	Pont-s.-Yonne	Pont	5	78	68
Festigny	556	9974	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	3	30	30
Flacy	1250	20516	W.-l'Archev.	W.-l'Arch.	4	20	56
Fleurigny	1628	20933	Sergines	Thorigny	11	14	78
Fleury	1505	28489	Aillant	Fleury	9	17	15
Fléy	817	10342	Tonnerre	Chablis	11	10	25
Flogny	1266	22858	Flogny	Flogny	»	15	31
Foissy	2458	35771	W.-l'Archev.	W.-l'Arch.	5	20	53
Foissy-lès-Vézelay	533	6537	Vézelay	Vézelay	5	15	49
Fontaine-la-Gail.	1061	8009	Sens	Sens	9	9	53
Fontaines	2516	89422	Saint-Fargeau	Toucy	18	55	50
Fontenailles	275	3194	Courson	Courson	3	22	22
Fontenay, *p. Vézelay*	1548	12152	Vézelay	Vézelay	7	16	49
Fontenay, *p. Chablis*	509	3655	Chablis	Chablis	5	23	24
Fontenay-s.-Four.	1234	11135	Coul.-sur-Y.	Courson	10	24	23
Fontenouilles	1646	13635	Charny	Charny	4	33	48
Fontenoy	1590	19061	St.-Sauveur	Toucy	10	30	30
Fouchères	1472	20850	Chéroy	St-Valérien	10	13	59
Fournaudin	917	»	Cerisiers	Cerisiers	13	31	41
Fouronnes	1779	15057	Courson	Courson	5	22	22
Fresnes	497	4876	Noyers	Noyers	7	13	34
Fulvy	383	13777	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	4	23	34
Fyé	695	6827	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	52695	St.-Florentin	St.-Florentin	4	35	35
Gigny	1077	15692	Cruzy	Cruzy	7	27	62
Girolles	1634	30527	Avallon	Avallon	8	7	23
Givry	843	13824	Vézelay	Id.	8	10	38
Gizy-les-Nobles	1092	37685	Pont-s.-Yonne	Pont	4	10	68
Gland	1667	10200	Cruzy	Cruzy	7	22	57
Grand-Champ	2829	31491	Charny	Charny	11	30	31
Grange-le-Bocage	1290	7158	Sergines	Thorigny	14	20	67
Grimault	2576	17208	Noyers	Noyers	6	26	42
Gron	1173	17836	Sens	Sens	6	6	54
Guerchy	1186	27542	Aillant	Fleury	8	14	18
Guillon	1194	36697	Guillon	Cussy-les-F.	»	15	56
Gurgy	2001	27949	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Evêque	1499	12058	Coulange-la-V	Coul.-la-Vin.	6	10	10
Hauterive	725	13045	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	48942	Id.	Id.	2	14	14
Irancy	1198	33062	Coulange-la-V	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33520	Avallon	Avallon	7	7	47
Jaulges	1214	42354	St.-Florentin	St.-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	179855	Joigny	Joigny	»	»	27
Jouancy	594	33838	Noyers	Noyers	3	23	40
Joux	4379	58331	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	14	18	32
Jouy	1761	26659	Chéroy	Chéroy	5	24	68

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Jully	1976	50679	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	12	30	65
Junay	565	8155	Tonnerre	Tonnerre	4	4	59
Jussy	728	14227	Coulange-la-V	Coulange l-V	3	10	10
La Belliole	849	15025	Cheroy	St-Valerien	9	16	58
La Celle-Saint-Cyr.	1857	51965	Saint-Julien	Joigny	9	9	56
La Chapelle-s.-Or.	1792	25718	Sergines	Therigny	7	11	67
La Chapelle-Vaupelt.	504	11550	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-vieille-F	409	21579	Flogny	Flogny	2	15	51
Laduz	754	9527	Aillant	Aillant	6	15	19
La Ferté-Loupière	5048	28679	Charny	Charny	12	18	50
Lailly	2248	24546	W.-l'Archev.	W.-l'Arch.	4	25	59
Lain	1018	9691	Courson	Courson	12	30	50
Lainsecq	2500	76680	St.-Sauveur	Treigny	10	40	40
Lalande	1015	16750	Toucy	Toucy	7	26	26
La Motte-aux-Auln.	1157	2967	Charny	Charny	5	30	50
La Postolle	1160	14255	W.-l'Archev.	Therigny	12	14	64
Lasson	707	15806	Flogny	Neuvy	13	28	59
Lavau	5506	45565	Saint-Fargeau	Saint-Farg.	8	55	52
La Villotte	1217	11075	Aillant	Villiers-St-B.	17	32	50
Les Bordes	1868	17567	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonn.	8	18	45
Les Ormes	855	8085	Aillant	Aillant	7	20	28
Les Siéges	2560	29070	W.-l'Archev.	W.-l'Arch.	8	19	49
Leugny	1554	50178	Toucy	Toucy	8	22	22
Le Vault	1519	55512	Avallon	Avallon	7	7	45
Levis	1209	15814	Toucy	Toucy	11	28	28
Lezinnes	1596	40599	Ancy-le-Franc	Tanlay	7	10	46
Lichères *p. Aigremont*	1655	14811	Chablis	Chablis	11	25	25
Lichères *p. Châtel-C.*	1451	20895	Vézelay	Vézelay	14	29	57
Lignorelles	1155	14456	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2714	52455	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15152	Toucy	Pourrain	14	15	15
L'Isle-sur-le-Serein	400	9401	L'Isle-s-le-S.	L'Isle	»	14	45
Lizy	1476	21555	Pont-s.-Yonne	Pont	12	16	68
Looze	656	19589	Joigny	Joigny	5	5	52
Louesme	1057	11002	Bléneau	Villiers-St-B.	19	36	58
Lucy-le-Bois	1884	58817	Avallon	Lucy-le-Bois	9	9	41
Lucy-sur-Cure	521	10751	Vermenton	Vermenton	4	26	26
Lucy-sur-Yonne	819	15525	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	4	35	55
Magny	5075	51855	Avallon	Avallon	7	7	55
Maillot	616	11509	Sens	Sens	5	5	54
Mailly-la-Ville	2578	51060	Vermenton	Arcy-sur-C.	10	27	27
Mailly-le-Château	5717	22086	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	11	27	27
Malay-le-Grand	2181	15410	Sens	Sens	8	8	52
Malay-le-Petit	1104	51459	Id	Id.	6	6	51
Malicorne	1592	11165	Charny	Charny	8	32	58
Maligny	2228	58159	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1125	8755	Charny	Charny	8	37	45
Marmeaux	1076	14918	Guillon	Avallon	10	20	52
Massangis	1468	52619	Sens	Sens	10	10	49
Massangis	2768	55052	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	7	20	40
Melisey	2217	14585	Cruzy	Tanlay	15	14	49
Menades	571	11996	Avallon	Vézelay	11	9	49
Merry	266	9188	Brienon	Brienon	5	22	27

COMMUNES.	Superficie en hect	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr	au chef-l.
Méré	1186	84805	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18696	Aillant	Aillant	11	24	20
Merry-Sec	1419	17290	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2565	16855	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.	9	32	32
Mézilles	5245	53394	Saint-Fargeau	Mézilles	10	35	55
Michery	1705	53003	Pont-s-Yonne	Pont	4	13	69
Migé	1462	25789	Coulanges.l.-Y	Coulange-l-Y	6	16	16
Migennes	1656	31852	Joigny	Laroche	10	9	22
Milly	549	11813	Chablis	Chablis	2	16	16
Môlay	1200	15896	Noyers	Noyers	6	15	35
Molesmes	950	5638	Courson	Courson	5	24	24
Molinons	1191	27316	W.-l'Archev.	W.-l'Arch.	2	12	54
Molosme	2451	19394	Tonnerre	Tanlay	7	7	42
Monéteau	1130	33140	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33090	Chéroy	Chéroy	4	19	65
Montigny	1619	21446	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26358	Vézelay	Vézelay	7	17	38
Montréal	742	30687	Guillon	Avallon	6	15	50
Mont-Saint-Sulpice	1962	51585	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	489	14539	Courson	Courson	5	19	19
Moulins, *près Noyers*	1513	10246	Noyers	Noyers	6	18	45
Moulins sur-Ouanne	1091	15151	Toucy	Toucy	5	25	25
Moutiers	3142	29394	St.-Sauveur	St.-Sauveur	2	42	42
Nailly	2792	32405	Sens	Sens	6	6	62
Neuilly	1339	38905	Aillant	Bassou	10	11	21
Neuvy	1906	47308	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34424	Noyers	Noyers	11	25	30
Noé	854	8580	Sens	Theil	11	11	48
Noyers	3566	34445	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	198	35003	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1552	26542	Seignelay	Brienon	7	20	20
Ouanne	2916	37737	Courson	Courson	9	24	24
Pacy-sur-Armançon	1335	31219	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	6	14	49
Pailly	1489	25297	Sergines	Sergines	6	18	72
Parly	2077	28591	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	17854	Sens	Sens	4	4	57
Paroy-en-Othe	532	11914	Brienon	Brienon	7	19	29
Paroy-sur-Tholon	421	12540	Joigny	Joigny	4	4	51
Pasilly	999	6007	Noyers	Noyers	6	26	45
Passy	574	9308	Sens	W.-s.-Yonne	10	10	47
Percey	957	19245	Flogny	Flogny	4	19	30
Perreuse	574	5544	St.-Sauveur	Treigny	10	45	45
Perreux	2637	19461	Charny	Charny	7	26	34
Perrigny	1263	42455	Auxerre	Auxerre	4	4	4
Perrigny-s-Armançon	1581	28836	Ancy-le-Franc	Nuits	14	32	59
Pierre-Perthuis	734	7853	Vézelay	Vézelay	6	15	52
Piffonds	2456	39187	W.-s.-Yonne	Villen.-s.-Y.	15	30	57
Pimelles	991	11251	Cruzy	Cruzy	4	17	52
Pizy	1208	31875	Guillon	Epoisses	6	21	57
Plessis-du-Mée	777	16459	Sergines	Sergines	9	19	76
Plessis-Saint-Jean	1103	20672	Id.	Id.	4	18	74
Poilly	1256	32985	Aillant	Aillant	6	17	17
Poilly-sur-le-Sercin	2128	18955	Noyers	Chablis	15	15	28

COMMUNES.	Superficie en hec.	Revenu imposable selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Poinchy	506	11663	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	391	11907	Avallon	Avallon	4	4	32
Pontigny	1192	22457	Ligny	Ligny	4	20	39
Pont-sur-Vanne	1047	18640	W.-l'Archev.	Theil	12	14	49
Pont-sur-Yonne	1658	59281	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	61
Pourrain	2585	34256	Toucy	Pourrain	10	15	15
Précy	2116	15484	Saint-Julien	Joigny	10	15	41
Précy-le-Sec	1674	41113	L'Isle-s. le-S.	Lucy-le-Bois	18	14	33
Prégilbert	680	13179	Vermenton	Vermenton	7	25	35
Préhy	1418	7703	Chablis	Chablis	8	16	16
Provency	1188	27555	L'Isle-sur-S.	Lucy-le-Bois	7	8	45
Prunoy	2489	42060	Charny	Charny	4	26	40
Quarré-les-Tombes	4605	37524	Quarré	Quarré	»	20	64
Quenne	872	14592	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	991	6813	Cruzy	Cruzy	12	20	35
Ravières	2185	59699	Ancy-le-Franc	Nuits	10	2	59
Rebourceaux	479	13691	St-Florentin	St.-Florentin	8	24	24
Roffey	854	12295	Flogny	Flogny	6	9	32
Rogny et Saint-Eusoge	3258	25290	Bléneau	Chât-sur-L.	8	53	60
Ronchères	1136	7321	Saint-Fargeau	St.-Fargeau	5	39	40
Rousson	561	76655	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y	3	20	47
Rouvray	759	13552	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	594	8285	Sens	Sens	7	7	50
Rugny	1389	11552	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29175	Vermenton	Vermenton	7	29	29
Saintpuits	2283	17771	St.-Sauveur	Entrains	15	45	45
Saint-Agnan	1344	25014	Pont-s.-Yonne	W.-l-Guyard	15	22	79
Saint-André	1434	45183	Guillon	Cussy-les-F.	4	13	58
St.-Aubin-Chât.-neuf	2490	25909	Aillant	Aillant	8	21	25
St.-Aubin-sur-Yonne	887	27203	Joigny	Villevalier	5	5	40
Saint-Brancher	2202	13272	Quarré	Cussy-les-F.	7	10	58
Saint-Bris	3124	107145	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Cydroine	893	32215	Joigny	Laroche	6	6	23
Saint-Clément	847	18174	Sens	Sens	3	3	59
Saint-Cyr-les-Colons	3459	37228	Chablis	Chablis	10	18	18
Saint-Denis *près Sens*	674	13021	Sens	Sens	4	4	60
St.-Denis-s.-Ouanne	1021	7421	Charny	Charny	9	29	38
Saint-Fargeau	5080	58208	Saint-Fargeau	St-Fargeau	»	48	44
Saint-Florentin	1102	89043	St-Florentin.	St-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	35603	Auxerre	Auxerre	4	4	4
St.-Germain-des-Ch.	3592	39327	Quarré	Chastellux	9	10	57
Saint-Julien-du-Sault	2381	84489	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	57
Saint-Léger	3381	33328	Quarré	Quarré	5	21	63
Saint-Loup-d'Ordon	1767	83539	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St.-Martin-d.-Champs	3422	83438	Saint-Fargeau	St-Fargeau	4	47	48
Saint-Martin d'Ordon	1017	17892	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St.-Martin-du-Tertre	692	9561	Sens	Sens	3	3	59
St. Martin-sur-Arm.	1412	25749	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St.-Martin-sur-Ocre	458	6205	Aillant	Aillant	9	21	20
St.-Martin-s.-Oreuse	1591	19320	Sergines	Thorigny	9	12	64
St.-Martin-s.-Ouanne	1556	10171	Charny	Charny	6	30	40
St.-Maurice-aux-R-H.	3317	33546	Sergines	Thorigny.	19	24	68
St. Maurice-le-Vi e.	493	9894	Aillant	Aillant	7	20	20

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
St.-Maurice-Thiz.	193	4785	Aillant	Aillant	7	18	22
Saint-Moré.	1198	14999	Vézelay	Arcy	15	17	32
Saint-Père	1560	20990	Id.	Vézelay	2	13	46
Saint-Privé	4141	55935	Bléneau	Bléneau	5	51	51
St.-Romain-le-Preux	1036	16276	Saint-Julien	Joigny	14	15	33
Saint-Sauveur	3087	41055	St.-Sauveur	S.-Sauveur	»	38	38
Saint-Valérien	2232	47131	Chéroy	St-Valérien	8	15	62
Saint-Vinnemer	1262	25156	Cruzy	Tanlay	15	11	46
Ste-Colombe, *p. L'Isle*	1848	41389	L'Isle-sur-le-S.	Lucy-le-Bois	5	11	45
Ste-Colombe-s.-Loing	1476	16879	St.-Sauveur	St.-Sauveur	7	41	41
Sainte-Magnance	1937	24750	Quarré-les-T.	Rouvray	14	14	64
Sainte-Pallaye	407	11479	Vermenton	Vermenton	7	22	22
Sainte-Vertu	1435	16192	Noyers	Noyers	9	14	35
Saints	2771	33692	St.-Sauveur	St.-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15037	Sens	Sens	5	5	57
Sambourg	1244	16351	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	12	13	42
Santigny	935	21150	Guillon	L'Isle	9	21	55
Sarry	2564	10047	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beuréal	483	15672	Guillon	Rouvray	4	16	59
Sauvigny-le-Bois	1534	26823	Avallon	Avallon	4	4	48
Savigny	1644	23628	Chéroy	Egriselles-l-B	17	20	54
Savigny-en-Terre-pl.	869	35691	Guillon	Avallon	2	14	57
Sceaux	1323	36992	Id.	Id.	8	11	50
Seignelay	1346	45189	Seignelay	Seignelay	»	17	13
Sementron	1169	11616	Courson	Courson	12	30	26
Senan	1754	34490	Aillant	Joigny	6	10	25
Sennevoi-le-Bas	869	18790	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoi-le-Haut	884	14835	Id.	Id.	9	28	64
Sens	2166	287774	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	40714	Saint-Julien	Joigny	14	15	34
Septfonds	1801	8413	Saint-Fargeau	St-Fargeau	7	39	49
Serbonnes	993	26504	Sergines	Pont	5	15	71
Sergines	1896	53786	Id.	Sergines	»	17	73
Sermizelles	701	9466	Avallon	Avallon	12	12	37
Serrigny	750	7594	Tonnerre	Tonnerre	5	5	31
Sery	425	4869	Vermenton	Arcy-s.-Cure	8	26	26
Sognes	1043	5648	Sergines	Thorigny	15	24	70
Sommecaise	1552	18109	Aillant	Aillant	10	23	30
Sormery	3160	45328	Flogny	St.-Florentin	19	35	39
Soucy	2162	31976	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14348	Saint-Sauveur	Treigny	14	36	36
Soumaintrain	1061	23633	Flogny	Neuvy	9	24	34
Stigny	1786	41120	Ancy-le-Franc	Ancy-l-Franc	7	25	60
Subligny	182	9683	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22166	Courson	Courson	7	28	28
Talcy	688	9541	L'Isle-s.-le-S.	Avallon	6	16	50
Tanlay	1298	38850	Cruzy	Tanlay	10	9	44
Tannerre	2893	27822	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Taroiseau	343	6321	Vézelay	Vézelay	7	9	46
Tharot	235	8630	Avallon	Avallon	6	6	41
Theil	1155	19897	W.-l'Archev.	Theil	14	13	48
Thizy	554	12176	Guillon	L'Isle	7	15	49
Thorey	693	8319	Cruzy	Cruzy	11	17	52

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Thorigny	1705	18575	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	65
Thury	2322	19280	Saint-Sauveur	St-Sauveur	9	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	6	6	51
Tonnerre	5827	165112	Id.	Id.	»	»	55
Toucy	5186	52276	Toucy	Toucy	»	25	25
Treigny	4696	54089	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	688	27477	Guillon	Cussy-les-F.	9	13	52
Trichey	661	10425	Cruzy	Cruzy	12	20	55
Tronchoy	639	13516	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	830	11039	Coulange-s.-Y	Vermenton	15	23	25
Turny	2487	66100	Brienon	St.-Florentin	16	35	37
Val-de-Mercy	1545	11292	Coulange-la-V	Coulange-l-V	4	16	16
Vallan	1166	29198	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	17658	Chéroy	Chéroy	6	19	70
Varelle	1041	15383	W.-l'Archev.	Theil	11	17	50
Varennes	1005	9941	Ligny.	Ligny	12	23	25
Vassy	744	17353	Guillon	Epoisses	10	23	67
Vaudeurs	2744	21052	Cerisiers	Cerisiers	16	28	40
Vaumort	1452	9858	Sens	Theil	15	15	46
Vaux	425	14330	Auxerre	Auxerre	6	26	6
Venizy	4895	111103	Brienon	St.-Florentin	10	17	32
Venouse	792	12069	Ligny	Ligny	7	7	17
Venoy	2274	48007	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vergigny	2725	29218	St.-Florentin	St.-Florentin	4	7	27
Verlin	1410	25182	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	84172	Vermenton	Vermenton	»	23	25
Vernoy	1433	20843	Chéroy	Egriselles	16	18	53
Véron	1591	24983	Sens	Sens	9	9	49
Vertilly	561	4470	Sergines	Sergines	10	20	77
Vezannes	900	9321	Tonnerre	Tonnerre	10	10	28
Vézelay	1983	27382	Vézelay	Vézelay	»	15	45
Vézinnes	650	6308	Tonnerre	Tonnerre	5	5	37
Vignes	1177	33851	Guillon	Epoisses	3	18	58
Villeblevin	716	45348	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guy.	10	21	78
Villebougis	1181	16853	Chéroy	Sens	11	12	64
Villechétive	942	7401	Cerisiers	Cerisiers	5	20	38
Villecien	760	13995	Joigny	Villevallier	6	6	41
Villefargeau	1378	48579	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	22789	Charny	Charny	7	25	41
Villegardin	1454	26314	Pont-s.-Yonne	Chéroy	4	21	66
Villemanoche	1459	45411	Chéroy	Pont	2	14	70
Villemer	426	10778	Aillant	Bassou	13	11	12
Villenavotte	219	4883	Pont-s.-Yonne	Pont	6	6	68
Villeneuve-la-Dond.	1074	24295	Chéroy	St-Valérien	12	14	50
Villeneuve-la-Guyard	1658	99088	Pont-s.-Yonne	W la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-les-Gen.	2468	17738	Bléneau	Mézilles	13	41	41
Villeneuve-St.-Salve	704	12520	Ligny	Ligny	11	11	14
Villeneuve-l'Archev.	695	46433	W. l'Archev.	W-l'Archev.	»	24	54
Villeneuve-sur-Yonne	4014	101853	W.-sur Yonne	Villen.-sur-Y	»	17	49
Villeperot	869	13739	Pont-s.-Yonne	Pont	4	8	61
Villeroy	710	11724	Chéroy	Sens	13	9	59
Villethierry	2088	38402	Id.	Id.	12	19	71
Villevallier	837	17998	Joigny	Villevallier	9	9	44

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au chef-l.
Villiers-Bonneux	40 4	16761	Sergines	Thorigny	11	19	76
Villiers-les-Hauts	911	44460	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Fr.	6	04	03
Villiers-Louis	1107	00890	VV.-l'Archev.	Sens	10	11	03
Villiers-Saint-Benoit	090	16609	Aillant	Villiers-S.-B.	17	30	30
Villiers-sur-Tholon	1000	17440	Id.	Aillant	0	13	03
Villiers-Vineux	0008	03061	Flogny	Flogny	4	16	30
Villon	943	10003	Cruzy	Cruzy	8	81	06
Villy	080	10770	Ligny	Ligny	4	19	19
Vincelles	1003	17980	Coulange-la-V	Vincelles	6	13	13
Vincelottes	180	11016	Id.	Id.	6	14	14
Vinneuf	1006	30940	Sergines	Pont	10	00	77
Vireaux	1480	00404	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Fr.	10	00	47
Viviers	918	7003	Tonnerre	Tonnerre	7	7	31
Voisines	0713	06893	VV.-l'Archev.	Thorigny	0	11	61
Volgré	904	10700	Aillant	Joigny	16	10	03
Voutenay	1004	10980	Vézelay	Arcy	3	10	37
Yrouerre	1408	0101	Tonnerre	Tonnerre	8	8	33

TABLEAU des communes par arrondissement et par ordre alphabétique.

Population, noms des Maires, Adjoints, Curés, Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Arrondissement d'Auxerre.			
Accolay	1160	Momon	Rétif	*Leblanc*	Tachy
Aigremont	176	Vigneron	Beaudoin	—	Demogé
Andryes	1003	Lapert	André aîné	*Gibier*	Duchâtel
Appoigny	1922	Levrat	Jouard-Debriat	*Plait*	Laurent
Arcy-sur-Cure	1526	Bizot	Bezanger	*Remy*	Duchamp
Augy	382	Duru	Thévenin	*Picque*	Joffrain fils
AUXERRE	14166	Bon Martineau des Chesnez	Flocard Chardon	FORTIN BERNARD LARFEUIL	Petit-Sigault Viardot Prot
Avrolles	727	Regnard	Rameau	*Guerbet*	Delécolle
Bazarnes	555	Grandjean	Melou	*Pradinc*	Camus
Beaumont	415	Bert	Cudarne	Ricordeau	Courtois
Beauvoir	409	Lavollée Victor	Connat	Verdier	Godard Marie
Beine	669	Hardy	Roblot	*Boucays*	Roblot
Bessy	550	Gillot	Bureau	*Beau*	Leblanc
Bleigny-le-Carreau	434	Truchy	Chané	*Roux*	Callé
Bois-d'Arcy	136	Toubeau	Tillien	Collard	Chataix
Bouilly	404	Gamard	Létang	*Dumont*	Létang
Chablis	2601	Chéron, O. ✻	Gounot Charlier	THOMAS	Plain
Champs	660	Binoche	Regnaudin	*Regnard*	Hugot
Charbuy	1343	Mocquot	Feury	*Droit*	Rigollet
Charentenay	603	Lapert	Paris	*Lambinet*	Billard
Chastenay	459	Gauthier	Gauthier	Juclier	Muzard
Chemilly pr. Seign.	523	Dodun	Doré	*Cartaut*	Moret
Chemilly-sur-Serein	379	Jacquillat	Valler	Gavet	Villain
Cheny	927	Durand Charles	Albanel	*Rapeneau*	Ythier
Chéu	676	Fromonot	Goulley	*Georges*	Lanier
Chevannes	1403	Gauchot	Mignerat	GAILHARD	Vosgien
Chichée	732	Petit	Chauvelot	*Drouhin*	Gâteau
Chichy	88	Sourdillat	Cappé	—	N.
Chitry	662	Raoul Alex^dre	Hamelin	*Collin*	Baudoin
Coulanges-l.Vineuse	1420	Livras fils	Guyard	HUOT	Manoury
Coulangeron	458	Sonnet	Durand	*Suisse*	Bellot
Coulanges-s.-Yonne	1172	Barrey ✻	Breton	DONDAINE	Guérin fils
Courgis	670	Droin	Forgeot	*Bruley*	Ménétrier
Courson	1552	Bouillié	Loury	QUERQUELIN	Soupey
Crain	915	Boizanté	Goudard	*Ménétrier*	Moreau
Cravan	1328	Fosseyeux père	Pougny	NICOLLE (G.)	Quillaut
Diges	1723	Giraud	Connat	*Fouinat*	Dorotte
Dracy	717	De Finance	Bonnet	*Méaume*	Hurlot
Druyes	927	Montagne	Moreau	*Duranton* (A.)	Rallu
Eglény	578	Bercier	Drigeard	*Verdier*	N.

(*) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres italiques, et ceux des desservants bineurs en lettres romaines. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

MMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
ıps	1094	Guinant	Lechien	*Vialle*	Dumont
ıves	501	Briffaut	Renaudin	*Foussat*	Bourdillat
t	198	Rétif	Barrault	*Langin*	Bourdillat P.
ıu Etais-la-Sauvin	1228	Gougenot	Merlot	*Merlot*	Roux
gny	283	Poirson	Courtet	Ménétrier	Gourliot
ıailles	293	Cormier	Berson	—	Bricard
ıay pr. Chablis	303	Fèvre	Carré	*Ballacey*	Fanière
ıay-sous-Four	234	Bourdillat Jacq.	Gautrot	*Vespérini*	Brisedoux
ıoy	864	Boulard-Moreau	Ganneau	*Massabnau*	Deison
ıonnes	508	Droin	Bonnotte	*Grimaldi*	Cameau
	152	Lasnier	Dauvissat	*Raveneau*	Robin
igny	656	Fournier	Crettié	*Paillet*	Guillot
f	1070	Naillet fils	Jousset	*Roblot*	Berault
évêque	609	Guyard	Duru	*Lemasson*	Barlou
erive	350	Guillot	Girard	*Soupey*	Gauthier
	1611	Baudouin	Fèvre	*Pélissier*	Laposte
y	1020	Mainferme	Bienvenu	*Jove*	Deffaix
ges	556	de Drouas	Cordier	*Lemoyne*	Vallet
	508	Vigreux	Brunet	N.	Mercier
hapelle-Vaup.	272	Papavoine	Hugot	Guyard	Giraudon
	583	Depieyres	Dwglas	*Boissonnade*	Pichon
secq	1107	Merlot	Montassier	*Thedenat*	Delagoutte
ade	407	De la Celle	Gallon	N.	Barlou père
gny	787	Puissant	Dejust	*Cazes*	Gaulon
s	511	Front	Morienne	*Fortin*	Tricotet
ères près Aigr.	435	Gounot	Gros	Pothin	Boucherat
orelles	422	Hugot	Mérat	*Raoul*	Leseur
y	1707	Baudouin Léon	Baudouin	Gourlot	Pimbet, Besse
ry	1252	Joly	Favot	*Dupuis*	Thevenot
-sur-Cure	285	Ducrot	Poinsot	*Roux*	Grégoire
-sur-Yonne	565	Tayon	Robineau	*Moreau*	Gauchot j.
ly-la-Ville	1041	Vespérini	Amiot	*Chupied*	Foin
ly-le-Château	1036	Badin d'Hurteb.	Boizanté	*Jojot*	Boullez
gny	1306	Rabé	Roblot	Huchard	Bertrand
é	412	Renard	Maison	*Boyer*	Jublin
ry-Sec	506	Foudriat	Lordonois	Leclerc	Louzon
ry-sur-Yonne	636	Frontier	Boudin	*Laurent*	Morin
é	1108	Manigot	Mathé	*Leclerc*	Laurent père
y	246	Hardy	Foulley	—	Dumont
esmes	372	Jarry	Millot	Querquelin	Designole
iéteau	786	Boursin	Potherat	*Fourier*	Lécolle
itigny	738	de Billy	Coquibus (L.)	*Petit*	Massé
it-Saint-Sulpice	1600	Filley	Moutarat	*Cornat*	Thibault
iffy	248	Godard	Bruand	Lambinet	Lhoste
ilins	534	Heudelet	Roblin	*Ribouleau*	Séguin
itiers	943	Douté	Grossier	*Vié*	Démon
noy	757	Thureau	Couturat	*Viault*	Andry
inne	1239	Léguillon	Gillon	*Juelier*	Dejust
ly-les-Robins	1204	Dejust	Bussigny	*Blaiseau*	Tachy
reuse	320	Marlot	Pétiot	*Soisson*	Marlot
rigny	441	Durand	Vinot	*Duru*	Piault
nchy	280	Lhermitte	Chatelain	*Gautherin*	Rouillier
ıtigny	829	Crochot (Ch.)	Bardeau	*Bourbon*	Renard

COMMUNES	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	IN TU
Pourrain	1714	Petit	Bougault	*Lebrun*	Barr
Prégilbert	369	Chaslin	Guilly	Pradine	An
Préhy	218	Marsault	Dupont	N.	Nol
Quenne	475	Guyard	Troillé	*Rousseau*	Go
Rebourceaux	352	Bellanger de R.	Lapoix	Gourmand	Gu
Rouvray	324	Guillé	Malaquin	*Combette*	Jo
Sacy	805	Berault	Rouard	*Royer*	Ma
Sainpuits	981	Chaillou d. B. ✻	Roux	*Bertrand*	Ho
Saint-Bris	2010	Hadery	Clastère	*Dufour* / Giffart (à Bailly)	Guer
Saint-Cyr-les-Colons	834	Griffe (M)	Griffe (N)	*Mathieu*	Gé
Sainte-Colombe	714	Gillet	Laurent	*Regnault*	Che
Sainte-Pallaye	299	De Bonnaire	Chevillard	—	Lh
Saint-Florentin	2636	Decourtive	Piron	Voirin	Dé
Saint-Georges	661	Bonneville	Teugnaul	*Vaudey*	Vi
Saints	1364	de Bontin	Thillière	*Latour*	Per
Saint-Sauveur	1272	Moricet	Jarry	Sicard	Bréj
Seignelay	1563	Frotier	Collot	Vallot	Mo
Sementron	502	Gentil de la Br.	Bouillié	Boissonnade	Ber
Sery	310	Boidequin	Desbuez	*Sery (de)*	Bé
Sougères	1453	Nicolle	Guenot Jean	*Duranton (C.)*	Godr
Taingy	1048	Lécole	Rottet	*Manquest*	Per
Thury	1103	Pascault	Angilbert	*Gaben*	Ra
Toucy	2975	Arrault ✻	Belhomme / Paqueau	Morel	Cail
Treigny	2590	Régnier	Pichot / Guiblin	*Montassier*	Hum
Trucy-sur-Yonne	406	Guilly	Briet	*Créneau*	Gou
Val-de-Mercy	520	D'Aleyrac	Mathé	*Laurant*	Gous
Vallan	690	Guyon	Marmagne	*Bâteau*	Cha
Varennes	515	Vueillot	Barbier	*Croquet*	Gir
Vaux	361	Dujon	Piat	*Troué*	Lau
Venouse	288	Mathias	Dizier	*Bonnard*	Dela
Venoy	1235	Gravereau	Droin	*Loccident*	Carré / Joffrais
Vergigny	556	de Lenferna	Horsot	*Régnier*	Pourr
Vermenton	2714	Jeannez	Grison / Juventy	Nicolle (C.)	Berault / Ralet
Villefargeau	449	Mouton	Coquibus	*Joachim*	Damo
Villeneuve-St-Salve	250	Rimbert	Robin	—	Piétre
Villy	175	Philippon	Couturat	—	Houlat
Vincelles	933	De Badereau	Truchon	*Girault*	Mouch
Vincelottes	468	Bardout	Bardout Hugot	*Bardout*	Lhéritier

Arrondissement d'Avallon.

Angely	382	Piffoux	Montarlot	*Grossetête*	Chouet
Annay-la-Côte	495	Gariel	Vigoureux	*Frénial* aîné	Benoist
Annéot	68	Guillier	Guyot	*Frénial* jeune	N.
Annoux	360	d'Avoust	Ramelet	*Gourlet*	Malapré
Asnières	655	Refrégé	Joliveau	*Voisinot.*	Guerbé
Asquins	910	Guillin	Defert	*Fauvel*	Darlet
Athie	245	Breton	Lardery	*Coüard*	Chaplet
Avallon	3922	Houdaille	Bierge / Tircuit	Darcy / Gallet	Baud / Rousse

OMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS	CURÉS.	INSTITUTEURS.
villiers	229	Morot de Grési.	Léger	—	Perreau
rudes	880	Leclerc	Cunault	*Aubert*	Berthuot
y	303	Tardy	Sugnot	*Lhoste*	Dignat
nay	267	de Châteauvieux	Bourgeois	Plagnard	Minard
ses	1124	Bertoux	Régobis	*Gautheron* Nic	Cambuzat
ières	494	Bourdillat	Collin	*Naudin*	Perreau
noux	488	Tapin	Vitureau	*Gally*	Sonnois
el-Censoir	1422	Grasset	Maurin	Auvray	Olivier
tellux	726	Augueux	Ferrey	*Moreau*	Hugnot
ry	149	Barbier	Cadoux	*Vosgien*	Guettard
y	590	Roi	Riotte	*Sery*	Sautereau
arnoux	354	Piault	Josserand	*Baudot*	Riboullot
y-les-Forges	706	Quatrevaux	Millot	*Cartault*	Sassé
angis	321	Riotte	Rougeot	*Candras*	Dondenne
ecy-sur-Cure	958	Gontard	Gauffroy	Cunault	Dizien
ecy-s.-le-Vault	381	Denesvre de D.	Guignot	*Denouh*	Tavaillot
les	536	Minard	Rolley	*Hilaire*	Rouard
sy-les-Vézelay	454	Lardereau	Villiers	Charles	Marcellot
tenay p. Vézelay	610	François	Rousset	*Dessignolles*	Chateau
lles	415	de Pomblin	Cunault	*Evrard*	Mairry
ry	434	Moiron	Febvre	*Mathieu*	Robin
lion	818	Bauby	Montarlot	*Aunave*	Barbier
nd	506	Arvault	Porcheron	*Vachez*	Mulot
x-la-Ville	189	Rétif	Rétif	*Lairot*	Moine
Vault	838	Jordan	Noblot	*Girard*	Delagneau
hères	233	Chavance	Sallé	Roidot	Guimard
sle	945	Chéru	Fournier	Sennequier	Bureau
cy-le-Bois	956	Marry	Poyard	Fauvet	Cunault Chatey
gny	1169	Noirot	Dizien	*Gally*	Léger
rmeaux	257	Halley	Garnier	*Sordot*	Breuillard
ssangis	607	Gueneaux	Tavoillot	*Tacqueney*	Gueneau
nades	214	Pametrat	Defert	*Logerot*	Charlier
ntillot	959	de Lanferna	Potdevin	*Gautheron* J.-B.	Labalte
ntréal	597	Delavault	Labbé	N.	Michelin
erre-Perthuis	231	Cuillière	Droin	*Brulé*	Gaillot
zy	405	Lefort	Guiniot	*Courtot*	Breuillard
ntaubert	500	Raudot H.	Degoix	*Minard*	Bourgeot
écy-le-Sec	744	Rameau	Rousset	*Bourrey*	Seurre
ovency	484	Margue	Picard	*Viralli*	Moine
arré-les-Tombes	2348	Chatelain	Bizouard	Henry-Waast	Garnier
int-André	395	Teurreau	Verrier	*Canat*	Meignien
int-Brancher	833	Santigny	Chartraire	*Comparet*	Gézant
inte-Colombe	423	Morin	Picard	*Leborne*	Barrey
inte-Magnance	818	Demets	Voillot	*Delacoste*	Levrais
-Germain-des-Ch.	1507	Houdaille	Gaudin	*Cullin*	Devoir
int-Léger	1481	Tripier	Lazardeux	*Lavancy*	Colas
int-Moré	415	Lefebvre-Nailly	Joublin	*Bouchot*	Gaumont
aint-Père	1112	Sery	Rolot	*Compère*	Lasnier
antigny	366	Cogniot	Thoret	Mouchot	Lemaire
auvigny-le-Beuréal	172	Larue	Nieutin	Breuillard	Voisenat
auvigny-le-Bois	751	Bourrey	Bailly	*Duchesne*	Courtois
avigny-en-Terre-P.	400	Dorneau	Préaudot	*Breuillard*	Riotte

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Sceaux	303	Rouard	Naudin	Paris	Convert
Sermizelles	373	Maillard	Guilloux	*Plaguard*	Bernasse
Talcy	306	Dion père	Jacob	N.	Prévost
Tharoiseau	422	Destut d'Assay	Robot	*Poyard*	Gerbaux
Tharot	225	Rougeot	Voillereau	*Bailly*	Monnot
Thizy	268	Montarlot	Leborne	Pitois	Lemoine
Trévilly	183	Santigny	Gauthier	Pâris	Boivin
Vassy	355	Hobert	Raverat	*Bouttier*	Monniot
Vézelay	1308	Haran	Roglet	Sergent	Cailleux
Vignes	380	Barault	Gossetête	*Leur*	Breuillard
Voutenay	350	Bourgeois	Chastellet	*Balès*	Renaud

Arrondissement de Joigny.

Aillant	1462	Simoneau	Lenoble	Millou	Crédé
Arces	1080	Baudoin	Fournier	*Durand*	Michou
Armeau	932	Méreau	Landry	*Jourde*	Rousse
Bassou	787	Delahaye	Ladouer	*Lapierre*	Plain
Bellechaume	630	Dubois	Mercier	*Bochot*	Monniot
Béon	584	Tonain	Bourderon	*Legas*	Courtin
Bléneau	1709	Bazin	N.	Henrion	Jarry
Bligny-en-Othe	144	Delagneau	Chevreau	*Robert*	N.
Bœurs	969	Girard	Gandrot	*Brelet*	Cugnier
Bonnard	183	Ouchot	Genévrier	—	Lebel
Branches	670	Duval	N.	*Cormier*	Cassemiche
Brienon	2795	Moreau	Denis Bouvret Rozé	Vidot	Pouillot
Brion	861	Paillot	Coquelradat	*Garnier*	Mossot
Bussy-en-Othe	1379	Darnay	Fourrot	*Moneyron*	Perdijon
Bussy-le-Repos	688	Valtat	Pathier	*Villain*	Grimand
Cerilly	244	Mizelle	Gâteau	N.	Boulogne
Cerisiers	1395	Jacquelin	N.	Boisselier	Dubé
Cézy	1468	Levert	Truchy	*Viala*	Ricard
Chailley	1292	N.	N.	*Julien*	Guillot, Che-
Chambeugle	207	Berthet	Baratin fils	—	N. [vreau
Champcevrais	843	Durand	Béguine	*Pétiot*	Delagrange
Champignelles	1546	Pélégrin	Vicard	*Morel*	Forgeron
Champlay	975	N.	Martin	*Girault*	Ansault
Champlost	1556	Barthelemy	Paris	*Marcantoni* *Tridon*	Michault
Champvallon	506	Garnier	Laurin	*Crénrau*	Balzacq
Chamvres	714	Bresson	Chollet	*Fournier*	Mercier
Charmoy	415	Bruneau	Gonon	*Beaucher*	Bernot
Charny	1448	Perdu	Mouchon	Thomas	Berthelot
Chassy	925	Précy aîné	Renon	*Rodriguez*	Girard
Chaumot	717	Lasseron	Vieillard	*Luporsi*	Tercy
Chêne-Arnouit	294	Rosse	Parmentier	O'neill	N.
Chevillon	553	Garnier	Delanoue	N.	Bernard
Chichery	643	N.	N.	*Putois*	Aubert
Coulours	536	Foiry	Morvan	Guillerat	Roy
Cudot	722	Guédu	Vincent	*Luporsi*	Loitron
Dicy	550	Dumand Jos.	Dumand Aug.	*Pillé*	Veau
Dillo	173	Caquelordat	Coussé	—	N.
Dixmont	1637	Soutin	Gaujard	*Marcantoni*	Charpentier

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
ıeau-les-Voves	496	Martin	David	*Gauthier*	Jay
on	484	Gatellier	Pasquelin	*Nicole*	Delécolle
ıry	1521	Dubois	N.	*Coulouvrier*	Aluison
taines	1068	Gonneau	Gruet	*Marchand*	Privé
tenouilles	518	Rameau	Grognet	*O'neill*	Gaillard
rnaudin	422	Sellier	N.	Mariette	Champroux
ıd-Champ	1044	Berthet	Marchand	*Fabvier*	Godard
rchy	832	Ravin	N.	Niel	Brisedoux
ıny	6485	Moreau ✻	Cappé Champeaux	Calmus Jay	Jeuhert
;elle-Saint-Cyr	1488	Vincent	N.	*Damien*	Nasse
uz	404	Thourigny	Sarreste	Niel	Blanc
Ferté-Loupière	1348	Mallet	Moisson	*Coralli*	Michaut
Mothe-aux-Auln.	92	Delafosse	Buisson	—	N.
au	1192	De Lestrade	Frottier	*Callier*	N.
'illotte	277	Coffre	Lallier	Morel	N.
Bordes	750	Goussé	N.	Paoli	Girard
Ormes	535	de Bontin	Gufflot	*Lenief*	Coillier
ze	469	N.	N.	*Marliac*	Largeot
esme	210	Carré	Nolot	Barbier (L.)	N.
icorne	532	Mangot d'Orgèr.	Rosse	Bardet	Michaut
'chais-Beton	513	Quatresols	Villermé	*Berthélemot*	Fourrey
'cy	146	Moreau	Gras	Mathieu	N.
'ry-la-Vallée	1103	Bonjour	Davoize	*Moulin*	Berry
;illes	1467	Boyer de Réréval	N.	*Stéphani*	Jorlin père
;ennes	719	Cloche	Guay	*Pinet*	Carré
ıilly	954	Piat Ed.-Et.	Piat Joseph	*Coullaut*	Perd.jon
'oy-en-Othe	533	Frenneau	Charpentier	*Rouyer*	Lancelot
'oy-sur-Tholon	407	Thibault	Perrot	Fournier	Picard
'reux-les-Bois	852	Lavy	N.	*Froquières*	Barlou fils
fonds	1034	Poisson	Drouet	Rémond	Chevalier
lly	1028	Berdin	Marie	*Serré*	Boulmeau
;cy	970	N.	Fichon	*Piquoin*	Dumont
ınoy	712	Mouchon	Bernet	*Lavy*	Imbert
gny	1464	Mercier	N.	*Vedel*	Roger
nchères	253	Lechien	Saule	Stéphani	Berthé
usson	476	Vaudoux	Labbé	Douine	Mérat
Aubin-Chât.-neuf	1131	Lemonnier	Léger	*Drot*	Perdijon
Aubin-sur-Yonne.	492	Massé	Rigault	Dusaussoy	Fortin
Cydroine-la Roch	1207	Chantemille	Lejeune	*Bezot*	Poisson
Denis-sur-Ouan.	377	Leclerc	N.	Fabvier	Bréjean
Fargeau	2489	de Vergennes	Millot	Grossot	Bérillon
Julien-du-Sault	2453	N.	N.	Girard	Niquevert
Loup-d'Ordon	643	de Truchis	Barrière	*Demersay*	Jeanniot
Martin-des-Ch.	568	Grossier	Chemillat	*Pégorier*	Faudot
Martin-d'Ordon	574	Fouet	Caire	Demersay	Mme Vérax
Martin-sur-Ocre	120	Gallet J.	Filliout	N.	Berry
Martin-s.-Ouanne	812	N.	N.	*Bardet*	Chaineau
Maurice-le-Vieil	571	Hurlot	Carriot	*Ducrot*	Chrétien
Maurice-Thiz.	319	Jolibois	Balsacq	—	Toulot
Privé	1013	Chrétien	Libault	*Galabert*	Dessignolle
Romain-le-Preux	486	Laurin	Jublier	N.	Imbert-Juvig-
enan	338	Moussu	Martin	*Crochot*	Robineau

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS	INST. TUTEU
Sépeaux	791	Beullard	Robert	*Tridon*	Montagn
Sept-Fonds	393	de Vathaire	Coquerillot	Grandjean	Patou
Sommecaise	524	David	Montereau	—	Fourcha
Tannerre	935	Desmoithiers	Charbuy	*Barbier* (*L.*)	Beaujea
Turny	1315	Hugot	Pouillot	*Plisson*	Berthelin,
Vaudeurs	1038	Luce	Boit	Balbon	Huchard
Venisy	1769	Hugot	Fourrey	*Jarrant*	Tanière
Vertin	679	Joigneau	Robinard	*Lemoine*	Pelletier
Villeloin-Chétive	307	Gennetier	Girardeau	Berbey	Gerberon
Villecien	510	Martin	Tissier	*Mackeone*	Girard
Villefranche	1052	Bénard	Moreau	*Chauvisé*	Moutural
Villemer	823	Pelier	N.	N.	Jay
Villeneuve-s.-Yonne	3206	de Châteaubourg	Perrochot Bridou	Denisot	Jacquin Hugot
Villeneuve-les-Gen.	617	de Tierceville	Roblin	*Grandjean*	Jorlin fi
Villevallier	595	Michel père	Vermillet	*Pigé*	Devillat
Villiers-Saint-Benoît	995	N.	N.	*Morel*	Gillet
Villon-sur-Tholon	813	Châlons	Brochot	*Barbier* (*J.-B.*)	Paillot
Vinneuf	422	Billiault	Martin	—	Philippe

Arrondissement de Sens.

Bagneaux	555	Fouché	Marteau	N.	Jeannes
Balloy	626	Marois	Couraillon	*Ferrand*	Perrin
Champigny	1778	Esprit-Roch	Tonnelier	*Relief*	Gay et Be
Champmont	654	Dromigny	Descourtis	*Remy*	Leboeuf
Chéroy	900	Mauclerc	Poussard	Delaage	Regoby
Chigy	563	Millat	Goberot	Guillard	Vié
Collemiers	340	Larive	Brissot	*Pothevin*	Tissier
Compigny	208	Laurin	Norblin	*Bassery*	Houssin
Cornant	344	Fouet	Thuillard	N.	Courtant
Courceaux	227	Doublot	Fortin	Rousselot	Saunier
Courgenay	777	Simonn	Hardy	*Gervais*	Boudard
Courlon	1267	Lamy	Perrot	*Bruand*	Rameau
Courtoin	108	Louismet	N.	—	N.
Courtois	207	Naison	Bourdon	*Brulé*	N.
Cuy	322	Hardelet	Marteau	—	Cavenel
Dollot	537	Tonnellier	Nezondet	*Lefranc*	Prot
Domats	384	Langlois	Desmartins	*Rémond*	Viault
Egriselles-le-Bocage	1199	Primault	Sevrat	*Duban*	Flatté
Etigny	492	Fraudin	Pailleret	Bouley	Boisseau
Evry	257	Paulard	Savard	Denavarre	Tardif
Flacy	381	Gelisson	Gatouillat	N.	Léthumier
Fleurigny, Vallières	557	Prin	Savignat	Denavarre	Pellerin, Cé
Foissy	755	Vajou	Damiens	*Blondel*	Pigeon, Lam
Fontaine-la-Gaillar.	379	G. de Fontane	Riché	*Michaut*	Denis
Fouchères	442	Champion	Bourgoin	Odiot	Musset
Gisy-sur-Oreuse	651	Roger	Viard	Denavarre	Miltaine
Grange-le-Bocage	485	Poulain	Saussier	Maître	Constant
Gron	702	Juffin	Fouet	Bouley	Besson
Jouy	465	Leclerc	Besnault	N.	Bonneau

MMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
iolle	280	de Séréville	Delajon	*Delaunay*	Mougès
pelle-sur-Or.	531	Collard	Masson fils	*Boudard*	Thollois
	520	Marteau	Favot	*Salmon*	Bourgeois, Fauche
tolle	329	Savinlat	Bourgoin	*Maître*	Denisot
ges	878	Chevreau	Gassot	*Perreau*	Boudard
.	564	Potin	Coyois	N.	Finot
t	410	N.	Burté	N.	N.
le-Roi	209	Thomas	Pineau	N.	Verpy
le-Vicomte	975	Rousset	Delécolle	N.	Martigny
igis	914	Gasé	Moutardier	*Douine*	N...
ry	1104	Rimbert	Coppé	*Hunot*	Devinat
ons	321	Petit Ferdinand	Piriau	*Toroche*	Lasnier
cher	757	Apch er	Bréchemier	*Mackéone*	Lespagnol
	1213	Laissiau	Devove	*Jean*	Delval
	415	Hodry	Daguin	*Serres*	Girard
	387	Bourcier	Gervais	*Jolly*	Boudard
	468	Lefort	Dechambre L	—	Leloup
	562	Goupillon	DechambreAl.	*Guenot*	Dechambre
s-du-Mée	234	Bénard	Chesnault	Jolly	Droin
s-Saint-Jean	486	N.	Denisot	*Pégorier*	N...
sur-Vannes	322	Leclerc	Lucas	N.	Albaut
sur-Yonne	2076	Mou	Renard	Bunetier	Duflot
y	288	Berthelot	Giloppe	*Grandmaître*	Heurtefeu
-Agnan	353	Crou	Déligand	*Bidault*	Fortin
-Clément	755	Lorne	Crou	*Crété*	Durlot
-Denis	144	Gateau	Lespagnol	—	N.
rtin-du-Tertre	681	Grivois	Roblot	*Delagneau*	Renault
rtin-s.-Oreuse	660	Lefranc	Lamotte	*Guilloux*	Payen
urice-aux-r.-h.	1032	Oubry	Saussier	*Brissot*	Jays
-Valérien	979	Boullé	Percheron	Odiot	Fortin
ny	378	Leriche	Cothias	Laproste	Jusseau
gny	350	de Bressieux ✻	de Vergennes	*Martin*	Bétry
	10643	Petipas	Deligand Dubois	Collinot Cassemiche Vaudois	Ricard Poulain Larchevêque
onnes	622	Gébert	Masson	*Puoch*	Soyer
ines	1338	Legendre	Leroux	Labbouillat	Fillieux
es	324	Gobry	Collard	N.	Vajou
y	760	Borde	Notté	*Prunier*	Legendre
igny	391	Du Perret ✻	Fouet	N.	Leblanc
l	443	Agoust	Gassot	Denis	Hugot
igny	480	Bonjour	Fenard	*Rollet*	Millet
ery	750	Roussel	Daguenet	Ducrot	Brulé
illes	364	Henry	Bourdon	Perreau	N.
mort	321	Bouchereau	Galissier	Boisselier	Veau
oy	456	Gois	Varennes	N.	Frontier
n	1307	Grenet	Rousseau	*Chenot*	Filleux
illy	195	Juillet	Pontailler	*Guichard*	Demarzé
eblevin	885	Bourgoin	Descourtis	*Clergeau*	Houpin
ebougis	541	Maurière	Ferrasse	*Champagne*	Veau
egardin	345	Bicheret	Charpentier	—	Malécot
emanoche	538	Chollet	Mercier	*Clavel*	Berlin

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	IN TUT
Villenavotte	153	Gagé	Tesson	—	N.
Villeneuve-l'Archev.	1871	Villiers	Geoffroy	Robin	Crédé
Villeneuve-la-Dond.	311	Destouches	Vallon	*Groult*	Robin
Villeneuve-la-Guyar.	1399	Lecomte ✻	Formé	*Séguin*	Vivien
Villepérot	214	Mondemé	Sylvestre	N.	Lamar
Villeroy	224	Guillon	Gremy	Champagne	N.
Villethierry	726	Percheron	Dromigny	Flory	Longue
Villiers-Bonneux	237	Poyau-Collard	Prin	N.	Horsin
Villiers-Louis	322	Marmion	Burté	*Lhoste*	Thierry
Vinneuf	1334	Chéreau	Cajon	*Percheron*	Laller
Voisines	768	N.	Juillet	*Guénot*	Denise

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy	608	Soupé	Lobrot	Marquot	Caillier
Ancy-le-Franc	1762	De la Salle de Louvois ✻	Martenot Aug	Labour	Montan Falcon
Ancy-le-Libre	417	Sylvestre	Larpin	*Millot*	Egeley
Annay	658	Gantherin	Mion	*Fontanez*	Poitou
Argentenay	227	Marmignat	Roguier	N.	Mantel
Argenteuil	735	Bourguignat	Portier	*Tranchant*	Lorifer
Arthonnay	771	Gaillardet	Prignot	*Chaussefoin*	Robin
Baon	234	Boulard	Ménétrier	Lebrun	Déon
Bernouil	233	Truffot	Chavey	N.	N.
Béru	303	Garnier	Heurley	*Duqué*	Roy
Beugnon	405	Darley	Gillot	*Michaut*	Etny
Butteaux	474	Robert	Vallet	*Clérin*	Jacquem
Carisey	496	Baillot	Motte	*Fortin*	Brillé
Censy	123	Jullien	Lagoutte	Petitjean	Farcy
Chassignelles	465	Chavance	Jouault	*Labour* jeune	Bussy
Châtel-Gérard	600	Petit	Houzard	*Pussin*	Brigodi
Cheney	300	Textoris	Bellang	Gouley	Bierry
Collan	438	Bernard	Plaît	*Legast*	Chassin
Commissey	440	Lejeune	Vaudeau	*Richet*	Pâris
Cruzy	1196	Coquelu	Bourguignat	Gourmant	Dupas
Cry	368	Viart	Paupy	*Frêtre*	Charton
Cusy	277	Martenot (J-B)	Veuillot	—	N.
Dannemoine	651	Cosson	Fontaine	*Chanvin*	Bonnin
Dyé	473	Rossignol	Blonde	*Bègue*	Chérest
Epineuil	578	Lallemant	Tranchant	*Viardot*	Sagourin
Etivey	634	Calmeau	Ste -Croix	*Monnot*	Chevalier
Fley	408	Moine	Lemoine	N.	Cordier
Flogny	442	Anjorrant	Pâris	*Chevallier*	Giffard
Fresnes	272	Heurley	Voisinot	*Guyot*	Ménétrier
Fulvy	177	Nogent	Pâris jeune	Thibault	Gérard
Gigny	452	Falconnier	Blondeau	*Forgeot*	Lambert
Gland	319	Camus	Fournerat	*Fèvres*	Sébillault
Grimault	447	Challan	Achotte	*Coppin*	Carré
Jouancy	144	Pussin	Bethery	Gadret	N.
Jully	657	Marcout	Pommier	*Adam*	Montenot
Junay	205	Coquard	Verdeau	—	Capet
La Chap.-Vieille-F.	717	Arnoult	Beugnon	*Gourmant*	Leclerc
Lasson	376	Audigé	Courtin	*Husson*	Gibier

IMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
es	720	Rousseau	Roche	*Guinot*	Pacot
y	661	Fournier	Hugot	*Ladrée*	Camuzat
	384	Blot	Boullier	*Jullien*	Roger
nes	592	Gérard	Truffot	*Thierriat*	Perruchon
is	378	Tisserand	Piat	*Pillon*	Maltrat
-Sautour	1537	Brivois	Crantin	*Billaut*	Vieil
	904	Gautherin	Gautherin	*Guillemeau*	Seurre
	1739	Mariglier	Pichenot	Ducrot	Bidault, Heurley
	571	Varet	Chevalier	*Calmeau*	Pallenot fils
	526	Langin	Chevalier	*Delmas*	Quillaut
r	104	Grigne	Jullien	*Darlay*	N.
	426	De Mallessye	Michaut	*Letteron*	Bouton
ny	204	Mignot	Grigne	*Fouqueau*	Saupy
les	288	Saget	Saget	*Boucheron*	Camus
-sur-Serein	707	Hoppenot	Malaquin	*Gavet*	Quillaut
erot	321	Lanier	Richebourg	*Gaulodin*	Landres
res	1426	Dauphin	Contour	*Hardy*	Braley, Egeley
f	416	Himbert	Babeuille	Lombard	Picard
y	484	Guenin	Perrot	*Vachèz*	Millon
e-Vertu	307	Boucherat	Blot	*Barrey*	Garnier
-Martin	207	Vaudeau	Brain	*Gallien*	Perreau
-Vinnemer	637	Guyard	Milon	*Collin*	Pallenot
ourg	239	Pâris	Pâris	Guyot	Carré
	503	Berger	Quarré	*Gadret*	Poitout
evoy-le-Bas	343	Heurtefeu	Thierry	Déon	Fournerat
evoy-le-Haut	365	Sebillot	Bouzard	*Déon*	Gloton
gny	329	Devaux	Jacquillat	*Raverat*	Guérin
ery	1287	Lespagnol	Chaume	*Porte*	Boudrot
aintrain	493	Viault	Villain	Bonnetat	Couturot
ly	437	Lemoine	Poitout	*Michon*	N.
ay	502	De Tanlay ✻	Roguier	Lebrun	Pécune
ey	272	Prunier	Mathieu	*Gogois*	Descaves
y	289	Fouinat	Guegneau	—	Bernasse
IERRE	4672	Hardy	Saintot, Lemoine	Michaut, Letteron	Delattre, Casselin, N.
ney	237	Petit	Coquet	Marquot	Arbinet
choy	301	Quignard	Cavenet	*Chaperon*	Hugues
nnes	219	Mathieu	Malaquin	*Sabo*	Quillaut
nnes	397	Carré	Pacot	*Rossignol*	Humbert
ers-les-Hauts	366	Ramelet	Sellier	*Thibault*	Noirot
ers-Vineux	443	Boucheron	Hugot	*Vasselin*	Guérin
on	535	Bertrand	Mathieu	*Marquot*	Heurtefeu
aux	400	Queau	Jouault	Chervaux	Paillot
ers	436	Berthier	Royer	N.	Barbenoire
ierre	420	Dumet	Vallier	*Détolle*	Babeuille

Communes dont les Maires sont nommés par Sa Majesté Louis Napoléon III.

VILLE D'AUXERRE.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] à l'Hôtel d'Auxerre.

[illegible] M. [illegible], en payé [illegible] baron [illegible]

[illegible] *municipale et judiciaire.*

[illegible] remplissant les fonctions du ministère [illegible] *juge des traits et canons d'Auxerre.*

[illegible] du 11 [illegible], les pouvoirs et [illegible] d'Auxerre s'étendent sur toutes les [illegible]

[illegible] *assermentés en justice.*

MM. Bourgogne
Aladdie

[illegible] est ouvert au public, *tous les jours*, [illegible] à 11 heures du soir.

[illegible] champêtres.

MM. Lucy
Chevrier } gardes
Berthaut

VILLE D'AVALLON.

MM. Houdaille (Henri), *Maire.*
Bierge, } *Adjoints.*
Tircuit,

Membres du Conseil municipal, MM.

audot, propriétaire,
uatrevaux, médecin,
ynard, officier retraité,
ebvre, avoué,
orizot, tanneur,
card, ancien magistrat,
amux, laboureur,
ethery de La Brosse, présid. du trib. c.,
ontaut, ingénieur des ponts et chauss.,
aillat, rentier,
Rousseau-Dumarcet, juge de paix,
Richard, propriétaire,
Nageotte, tanneur,
Bidault, juge d'instruction,
Rameau, notaire,
Thorel, pharmacien,
Ravisy, propriétaire,
Varenne, propriétaire,
Gally fils, marchand de bois,
Arthault, propriétaire.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Moreau ✻ *Maire.*
Cappé } *Adjoints.*
Champeaux

Membres du Conseil municipal, MM.

.
oreau Simon, propriétaire
ouron, négociant
obillard
haudot, notaire
hampeaux-Puisoye, m. de nouveautés
avillon
illetard
onnelier
poigny, notaire
appé, banquier
athelin-Lajoie, propriétaire
enizot, négociant
aulin, avoué
Langlois, négociant
Chollet
Lefebvre-Desvaux
Jullien (Théodore)
Perrier-Godeau, propriétaire
Couturier (Alexandre)
Benoit Courtois
Couturat, avoué
Buzat

Jossier, secrétaire
Cochet, receveur municipal
Chaland, commissaire de police
Benoit, architecte.

VILLE DE SENS.

MM. Petipas, *Maire.*
Deligand, } *Adjoints.*
Dubois,

Membres du Conseil municipal, MM.

aude père, juge de paix
gdenier, marchand de liqueurs
etipas, notaire
éligand, avocat-avoué
ubois, notaire
lédiard, médecin
léau, marchand de bois
iguet, propriétaire
ppenot, commissionnaire de roulage
ornisset, tanneur
Lallier, juge au tribunal civil
Feineux aîné, propriétaire
Duplan, propriétaire
Foussé, tanneur
Tourneur, architecte
Saint-Denis, propriétaire
Chaulay, ancien notaire
Sépet, libraire.
Pignon, avoué
Parent, architecte

De Chauveau, médecin
Méry, quincailler
Lamy, épicier
Dufour aîné, marchand de bois
Berthelin, avoué
Boucrand-Compérat, propriétaire
Délions aîné, propriétaire

Laude, receveur municipal
Desdouets, commissaire de police
Gâteau, secrétaire en chef de la mairie
Darmesin, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Hardy, *Maire.*
Saintot, } *Adjoints.*
Lemoine,

Membres du Conseil municipal, MM.

Hardy, ancien négociant
Martin, vigneron
Bazile Auguste ✻, officier en retraite
Camille Dormois, économe de l'hospice
Saintot Germain
Lemoine Victor
Viard-Hollier, vérific. des poids et mes.
Perruchon Pierre, filateur
De Monicault, ancien magistrat
Rétif, président du tribunal civil
Colin Narcisse, inspecteur des écoles
Mathieu, anc. conduct. des ponts et ch.
Rathier, avoué.
Jacquillat, ancien notaire
Gautherin-Meigné, confiseur
Moucelot, notaire
Thomas-Chaput, négociant
Bonnet Hippolyte
Lemaire-Prieur
Delorme Auguste, ferblantier
Desrosiers-Locquin
Rouyer Henri
Roy-Viard

Le Maistre, receveur municipal
Cartaut, commissaire de police
Ravaux, secrétaire en chef de la mairie

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

MM. de Chateaubourg, *Maire.*
Bridou, } *Adjoints.*
Perrochot,

Membres du Conseil municipal, MM.

de Châteaubourg Camille, propriétaire
Bally Victor
Bridou Luc, pharmacien
Cave Alphonse, propriétaire
Perrochot Louis, tisserand
Bachelet Louis-Victor, maître tanneur
Jacquin Pierre, instituteur
Gillet Bruneau, docteur en médecine
Blaiseau Alphonse, rentier.
Bridou Victor, facteur des coches
Coppin
Rancelin Nicolas, maître marinier
Hesme Augustin, ex-notaire
Martel Joseph, fils, charpentier
Piat
Guillet Pierre, marchand de charbon
Leblanc
Lenfant
Laffrat
Poitrat
Lanoue Etienne
Trabuchet Jean-Baptiste, cultivateur
Breton, Etienne, propriétaire

Regley ✻, receveur
Hesme, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Molvin à Auxerre,
Perruchon à Tonnerre,
Tacuil à Avallon,
Tourneur à Sens,
Vachey à Auxerre.

COMMISSION DES CONSTRUCTIONS COMMUNALES.

MM Mondot de Lagorce ✻, président.
Dondenne, professeur de mathématiques.
Boivin, architecte du département.
Vachey, architecte.

HOSPICES.

Comités gratuits de Consultation.

MM.

rrondissement d'Auxerre. { Lepère, Remacle, Chérest fils.

d'Avallon { N. Malot, Guillier.

de Joigny { Saulin, Delamontagne, Roy.

de Sens { Landry Provent, Pignon ✻.

de Tonnerre { Belnet, Rathier, Mesnard.

HOPITAL GÉNÉRAL DES ALIÉNÉS.

MM. Girard de Cailleux ✻, médecin en chef, directeur.
Berthier et Guillot, internes.

uru, chapelain
autun, receveur
Designolle, économe,
Sallé, pharmacien.

Commission de surveillance, MM.

e Madières, président
athieu, ancien avoué, secrétaire
abé ✻, juge de paix
Martineau des Chesnez, G. O. ✻.
Laurent-Lesseré, négociant

HOSPICES COMMUNAUX.

AUXERRE, MM.

uché,
harié,
ondot de Lagorce, ✻
auvalle, ainé
} administrateurs.
oirot,
illiers, receveur,
isserand, économe,
aradis et Courot, médecins,
arie et Moret, chirurgiens,
outrais, chapelain,
ondenne, architecte.

AVALLON, MM.

éthery de la Brosse,
arcy,
ousseau-Dumarcet,
audenet,
lloury,
} administrateurs.
adot, receveur.

JOIGNY, MM.

Planson,
Richard-Hattier,
Mercier,
Ibled,
Labbé,
} administrateurs.
Rosapelly, receveur.

SENS.

Leroux,
Rathier,
Carlier,
Lallier,
Laude,
Vieille,
} administrateurs.
Leclerc, receveur,
Drouin, économe,
Abbat (Auguste), secrétaire.

TONNERRE, MM.

Jacquillat,
De Monicault,
Rétif,
Siraudin,
Campenon Edme, } administrateurs.
Noël de la Courvée, receveur.
Camille Dormois, économe.

COURSON, MM.

Tayon,
Louzon,
Leury,
Querquelin,
Petit, } administrateurs.

CRAVAN, MM.

Guilloux,
Quillaut,
Boissard-Delétang,
Nioré,
Gauthier, } administrateurs.
Billout, receveur.

SAINT-FLORENTIN, MM.

Moreau
Hermelin,
Lenfumey,
Voisin,
Salmon, } administrateurs
Desnoyers, receveur.

VERMENTON, MM.

Chevallier,
Mignot,
Duchêne,
Nicolle,
Tartois, } administrateurs.
Regnard jeune, receveur.

CHABLIS, MM.

Bavoil père,
Rathier,
Albanel (Constantin),
Hochet,
Philippe, } administrateurs
A. Chardon-Ythier, receveur.

VÉZELAY MM.

Sergent,
Reuche,
Roglet,
Morand,
Demay, } administrateurs
Charbonneau, receveur.

BRIENON, MM.

Hervey,
Pouillot,
Simonneau,
Vidot,
Grandvilliers, } administrateurs.
Ferrand, receveur.

SAINT-FARGEAU, MM.

Couillault,
Milot,
Dumez,
Barre,
Toutée, } administrateurs
Chollet, receveur.

SAINT-JULIEN, MM.

Bourgoin Joseph,
Protat,
Girard,
Durand,
Précy, } administrateurs.
Thévenot, receveur.

VILLENEUVE-SUR-YONNE, MM.

Blaiseau Alphonse,
Hesme,
Gentilhomme,
Piat,
Juhlin, } administrateurs.
Giraud, receveur.

NOYERS, MM.

Dupêché,
Boyer,
Droin,
Ducrot,
Maison, } administrateurs
Julien, receveur.

Service des Enfants trouvés et abandonnés.

Il existait quatre tours d'exposition dans le département, mais le Conseil général de l'Yonne, sur les propositions qui lui ont été faites par M. le Préfet, a demandé, dans sa session de 1850, la fermeture de trois de ces tours, et le rétablissement de la surveillance sur celui conservé. En conséquence, M. le ministre de l'intérieur a ordonné la suppression des tours de Sens, Joigny et Tonnerre à partir du 1er octobre 1850, et le maintien de celui d'Auxerre avec surveillance. — Le Conseil gé-

ral a décidé, en 1851, que des bureaux d'admission seraient créés dans tous les efs-lieux de sous-préfectures. — Le bureau de surveillance du tour d'Auxerre, abli dans les bâtiments de l'hospice Saint-Germain, est placé sous la direction l'inspecteur. Le dépôt des enfants ne peut se faire que de 9 HEURES DU SOIR A NUIT.

MM. Berrade, inspecteur du service à Auxerre,
Sautereau, agent de surveillance id.

Le bureau d'admission de Sens est composé de la manière suivante :

MM. le sous-préfet, président,
le procureur impérial,
l'aumônier de l'hospice,
Ratier, membre du bureau de bienfaisance, vice-président,
Darnay jeune, membre du bureau de la commission administrative de l'hospice,
Droin, économe de l'hospice, secrétaire.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS.

Auxerre, MM.

e Préfet, président
e Président du Tribunal civil
e Procureur impérial
'rémy, propriétaire
Challe, avocat
'ortin, curé de Saint-Etienne
'locard, adjoint
Bonneville, propriétaire
Duché, juge de paix
Chérest fils, avocat.

Avallon, MM.

e Sous-Préfet
e Président du Tribunal civil
e Procureur impérial
e Maire d'Avallon
Darcy, curé doyen
Rousseau-Dumarcet, juge de paix
Malot, avocat
Febvre Andoche

Joigny, MM.

e Sous-Préfet
e Président du Tribunal civil
e Procureur impérial
Rosapelly
Lefebvre-Malherbe
Dussaussoy-Pérille
Jullien, juge d'instruction
Lefebvre-Devaux, propriétaire
Gauné, substitut du Procureur impérial

Sens, MM.

le Sous-Préfet
le Président du tribunal civil
le Procureur impérial
Carlier
Chaperon
Poisson
Thibaud
Délions-Dufour
Deligand
Hermann

Tonnerre, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil
le Procureur impérial
Letteron, curé de St-Pierre
Rendu, propriétaire
Siraudin, *idem*
Michaut, curé doyen
Roze, juge d'instruction
Belnet, conservateur des hypothèques
Ménard, ancien notaire

CAISSES D'ÉPARGNE.

Principalement destinées à recevoir les plus petites sommes que les particuliers voudront y placer, les caisses d'épargne ont été fondées dans la seule vue de l'utilité publique, et pour offrir, à toutes les personnes laborieuses, les moyens de se créer de économies.

Auxerre	MM VIRALLY, caissier.		Sens,	MM. GATEAU, caissier.	
Avallon,	CHAUSSON,	id.	Tonnerre.	RAVAUX,	id.
Joigny,	QUANTIN,	id.			

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLESIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèze a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens est autorisé à porter le titre d'Evêque d'Auxerre.

La métropole de Sens compte, depuis Saint Savinien, 111 prélats, dont 10 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été Pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr. Mellon Jolly, ✻ Archevêque de Sens, Evêque d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie.

Vicaires généraux, MM.

Brigand, Chauveau, Roger, } *Titulaires*

Bidault, Lallier, Grapinet, } *Honoraires.*

Laurent, supérieur du grand séminaire.
Lacroix, clerc consist. de France à Rome.

Secrétariat général, MM.

Sicardy, chanoine titulaire, secrét. gén.
Hariot, pro-secrétaire

CHAPITRE DIOCÉSAIN.

Chanoines titulaires, MM.

Petitier, doyen du chapitre,
Bidault,
Grapinet,
Aubert,
Lallier,
Sicardy,
Garlier ✻,
Dangauthier,
Laurent,
Collinot, archiprêtre
Moncarré,

Chanoines honoraires.

Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre
Sergent, curé doyen de Vézelay,
Bruchet, vicaire général de Tours,
Fortin, archiprêtre d'Auxerre,
Calmus, archiprêtre de Joigny,
David, curé d'Ivry (Seine),
Grossot, curé doyen de Saint-Fargeau,
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre,
Michaut, archiprêtre de Tonnerre,
Nicolle, curé doyen de Vermenton,
Henrion, curé doyen de Bléneau,
Ducrot, curé doyen de Noyers,
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur,
Robin, curé doyen de Villen-l'Archev.,
Gourmant, curé doyen de Cruzy,
Dondaine, curé doyen de Coul.-sur-Y.
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Aval.,
Gailhard, curé de Chevannes,
Duchêne, desservant de Sauvigny-le-Bois,
Grandmaistre, prêtre habitué de la métr.
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle),
Lacroix, clerc consistorial de France à Rome,
Lebâcheur, vic gén de Séez,
Hurault, chanoine, vic gén de Châlons,
Desloges, sup. du petit sem d'Avon, dioc. de Meaux,
Denizot, doyen de Villeneuve-s.-Yonne,
Soulbieu, secrét gén de l'évêché de Séez,
Filleul, vicaire général de Séez,
Doucet, curé de Chaumes, dioc de Meaux,
Baugé, anc. vic. gén. de Séez,
Girard, doyen de St-Julien-du-Sault,
Henry-Waast, doyen de Quarré-les-Tom.
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre
Coulouvrier, desservant de Fleury.
Boisselier, doyen de Cerisiers,
Delaage, doyen de Chéroy,
Jay, curé de Saint-Thibault (Joigny),
Vidot, doyen de Brienon
Clergeau, desservant de Villeblevin,
Morel (Emile).

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES,

A PONTIGNY.

M. Boyer, *supérieur*,
Bonnard,
Massé,
Bernard (Albert),

MM. Bernard (Théobald),
N.
N.

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

M. Laurent, supérieur,
Mourrut, professeur de morale,
Monteil, professeur de dogme,

Maygnier, professeur de philosophie,
Delambre, prof. d'hist. et d'éloq. sacrée,
Courtade, économe.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur,
Laureau, directeur,
Ferrey, économe.

Professeurs, MM.

Ferrey, rhétorique,
Leduc, seconde,
Labaisse, troisième,
Roguier, quatrième,
Rodot, cinquième,
Poulin, sixième,
Delinotte, septième,
Foucard, huitième,
Guérin, } maîtres d'étude.
Guierry, }
Roguier, arithmétique,
Labaisse, algèbre,
Leduc, géométrie,
Milne, anglais,
Sigond, dessin,
Méry, Grappin et Herman, musique.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° D'un Conseiller à la Cour d'appel de Paris, délégué à cet effet pour la présider ; 2° De deux Juges pris parmi les présidents et juges les plus anciens du Tribunal d'Auxerre ; 3° Du Procureur impérial près le Tribunal civil ; 4° Du greffier du même Tribunal.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE, MM.

Dubois, président.
Leblanc-Duvernoy, vice-président.
Baron de Madières, juge d'instruction.
Choppin, Forcade, De Lagonde, Marie, De Gaulier, De Roys, } juges.
Tambour, Charié, De Laborie, Vaney, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Benoit ✻, procureur impérial.
Henriquet, Hanin, } substituts.

Greffe, MM.

Lallemand, greffier en chef.
Lemuet, Caillat, } commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR 1853.

Première Chambre. — Jours d'audience.

Mardi et Mercredi à 11 heures.

A l'audience du mardi, les affaires civiles arriérées et les référés.

MM. Dubois, président.
De Madières, Forcade, De Lagonde, Marie, De Gaulier, } juges.
Charié, De Laborie, } suppléants.
Lallemand greffier en chef.

Deuxième Chambre. — Jours d'audience.

Les audiences d'appel sont fixées aux 1er et 3e jeudis de chaque mois, et les audiences de police correctionnelle à la requête des parties civiles aux 2e et 4e jeudis de chaque mois.

Vendredi, affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.

1er et 3e samedi de chaque mois, affaires civiles et criées.

MM. Leblanc-Duvernoy, vice-président.
Choppin, De Roys, } juges.
Tambour, Vaney, } juges suppléants.
Lemuet, commis-greffier.

Avocats, MM.

Pérille, Lepère père, Cherest père, Challe père, Lescuyer, Ravin, Duplessis, Bonneville, Bazot, Cherest fils, Savatier-Laroche, Ribière, Remacle, Boulay fils, Challe fils, Lambert.

Stagiaires.

Bigault, Michelon, Lepère fils.

CONSEIL DE L'ORDRE.

Remacle, bâtonnier.
Cherest père.
Challe père.
Ribière, secrétaire.

Avoués, MM.

Tambour, rue des Petits-Pères.
Guiblin, licencié, rue Neuve.
Challe jeune, rue d'Eglény.
Martin, licencié, rue Chante-Pinot.
Mocquot, petite rue Neuve.
Ravault, licencié, rue du Temple.
Ledoux, licencié, rue Saint-Regnobert.
Cabasson, rue Neuve.
Momon, cour du Prétoire.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Mocquot, *président*.
Challe, *rapporteur*.
Tambour, *trésorier*.
Ledoux, *secrétaire*.

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse, président
Bidault, Adolphe, juge d'instruction
Germain, juge
Huguet d'Etaule, N., Flogny Adolphe } juges suppléants.

Parquet, MM.

Bonne, procureur impérial.
Thibault, substitut.

Greffe, MM.

Carmagnol, greffier.
Forcade, commis greffier.
Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats, MM.

Malot, bâtonnier, Houdaille-Aubert, Lottin, Raudot, Thibault, Houdaille Jules, Brunet, Guillier, Gontard, *Stagiaires*. Perrève, Hérardot, Houdaille, Thébault.

Avoués, MM.

Poulin, Febvre, Pinon, Lottin fils, Leclerc,

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Poulin, président
Pinon, syndic
Lottin, rapporteur
Leclerc, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Tonnellier, président
Geoffroy-Duport, juge d'instruction
Jullien, juge
Dupré, Deshayes, Deslions, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Gerbé de Thoré, procureur impérial
Gaune Henri, substitut

Greffe, MM.

Rouard, greffier,
Horeau, commis greffier
Jours d'audience. Le Tribunal civil, les jeudi et samedi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi.

Avoués, MM.

Delamontagne, Roy, Saulin, Couturat, Fourrier, Colomb.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Couturat, président,
Roy, syndic,
Delamontagne, rapporteur,
Colomb, secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Coubard, président.
Prou, juge d'instruction,
Lallier, juge,
Ratier, juge honoraire
Berthelin Desbirons, Libéra des Presles, Pignon, avoué } juges suppléants.

Parquet, MM.

Cadet de Vaux, procureur impérial
Millet, substitut.

Greffe, MM.

Tonnellier, greffier,
Hacquin, commis greffier
Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées)
Tribunal de police correct., le mercredi.

Avocats, MM.

Deligand. Salmon.
Provent.

Avoués, MM.

Landry, Berthelin-Desbirons, Pignon, Deligand, Provent, Salmon.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Berthelin, président.
Provent, syndic.
Landry, rapporteur.
Deligand, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Rétif, président,
Roze, juge d'instruction,
Baillot, juge
Montreuil, } juges suppléants.
De Bresse, }
Leroux, }

Parquet, MM.

Cassemiche, procureur impérial,
Merlin, substitut.

Greffe, MM.

Cherest-Delorme, greffier,
Ménétrier, commis greffier.

Jours d'audience.

Référés, le mercredi.

Affaires commerciales et sommaires, le mercredi.

Affaires ordinaires, le jeudi.

Affaires correctionnelles, le vendredi.

Affaires de domaine, de régie et criées, le samedi.

Avoués, MM.

Rathier, Caillot,
Hamelin, Rosne.
Damé,

CHAMBRES DES AVOUÉS, MM.

Rathier, président. Damé,
Caillot, secrétaire. Hamelin.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Challe aîné, président.
Sallé aîné, } juges.
Joly-Fleutelot, }
Morin-Manigot, }
Gounot, }
Gouffier, } juges suppléants
Belime-Poivret, }
Zagorowski, }
Breton Paul, }
Lethorre, greffier.
Zinck, commis.

Audience, le jeudi à midi.

AVALLON.

MM. Couturat, président.
Gally aîné, } juges
Jacquand, }
Hérardot, }
Chevalier, } juges suppléants.
Coulbois, }
Perreau, greffier.

Audience, le vendredi de chaque semaine à une heure.

JOIGNY.

MM. Bouron fils, président.
Couturier, } juges.
Chailley-Lordereau, }
Longbois-Jubin, }
Ibled, } juges suppl.
Mercier, }
Caillat, greffier.
Ablon, commis greffier.

Audience, le mardi de chaque semaine, à onze heures.

SENS.

MM. Duplan-Béraudon, président.
N. } juges.
Parent jeune, }
Guillaume, }
N. }
Sépot, } juges suppléants.
Troué, }
Gaignette, }
Chapillon, }
Laroche, greffier.

Audience, le mardi à midi.

(*Le* TRIBUNAL CIVIL DE TONNERRE *fait les fonctions de Tribunal de commerce.*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Duché	Albanel	lundi à 11 h.	17455
Auxerre (O.)	Leclerc	Barbier	lundi à 11	8095
Chablis	Seurat	Chuchu	vendredi à 11	8579
Coul.-la-Vin.	Chevillot	Gaillard fils	jeudi à 11	9535
Coul.-sur-Y.	Badin d'Hurtebise	Bossu	jeudi à 10	8180
Courson	Dejust	Boileau	jeudi à 11	8237
Joigny	Rabé ✻	Thérèse	samedi à 11	7604
St.-Florentin	Moreau	Trin	lundi à 11	6494
St.-Sauveur	Hantute	Bertrand	mercredi à 11	15320
Seignelay	Dourneau	Frottier	jeudi à 11	8868
Toucy	Lavollée-Parquin	Chartier	vendredi à 11	12619
Vermenton	Chevalier	Sourdeau	vendredi à 11	11237
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon	Rousseau-Dumarcet	Pinard	samedi et lundi	13067
Guillon	Renoult	Montarlot	lundi à 10	6384
L'Isle-s.-le-S.	Coidreau	Moreau	mercredi à 10	7015
Quarré-les-T.	Gallois	Bonde	mercredi à 10	8298
Vézelay	Regnault	Corsaget	lu. et ma. à 11 h.	12345
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Hattier	Mathieu	mardi à 10 h.	16521
Bléneau	Doucet	Trouvain	lundi à 10	8340
Brienon	Simonneau	Motheré	mardi à 10	12036
Cerisiers	Salmon	Besnard	jeudi à midi.	6157
Charny	Lavollée	Suard	jeudi à 11	10687
Joigny	Landry	Préau	mercr. à 9	17601
St.-Fargeau	Jacquemier	Roché	mercr. à 11	7362
S-Julien-du-S	Cassemiche	Doin	samedi à 10	8806
Ve-s.-Yonne	Brissaut	Fenard	me. et v. à 11	11510
		Arrondissement de Sens.		
Chéroy	Laurent	Guillon	ma. et me. à 10	9335
Pont-sur-Y.	Michel	Patris	jeudi et d. à midi	12475
Sens (nord)	Laude	Juste	samedi à 11	17154
Sens (sud)	Cornisset-Lamotte	Baudouin	lundi et v. à midi	6094
Sergines	Brunel de Serbonnes	Guillon	mardi à midi.	10382
Ve-l'Arch.	Salmon	Boulanger	mercr. à 10	10207
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Raveneau	Boucheron	jeudi à 10	10482
Cruzy	Roy	Coquelu	lundi à 10	8689
Flogny	Perrin	Chaperon	mardi à 11	8508
Noyers	Droin	Millot	lundi et v. à 11	7844
Tonnerre	Heroguet	Davion	mardi à 11	10075

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre, MM.

Delaage,
Rubigni,
Métairie,
Milliaux,
Limosin,
} à Auxerre.

Levrat, à Appoigny,
Bachelet fils, à Charbuy,
Charpillon, à Saint-Bris.
Favot, à Chevannes.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis
Molleveaux *id.*
Loury à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Salvaire, à Coulanges
Thévenot, à Migé
Puissant, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne, MM.

Fabvre, à Etais
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne
Sirmain, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Petit, à Courson
Montagne, à Druyes
Roché, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bachelet, à Ligny
Rabé, à Maligny
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Riquement, à Saint-Florentin
Hermelin, *id.*
Bègue, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Perreau, à Treigny
Jarry, à Saint-Sauveur
Simonet *id.*
Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay, MM.

Dejust, à Seignelay
Creusillat, Héry
Sellier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Fontaine, à Toucy
Merlin, *id.*
Ansault, à Beauvoir
Guttron, à Leugny
Barrey, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Rousseau, à Vermenton
Juventy, *id.*
Lecointe, à Arcy-s.-Cure
Fosseyeux, à Cravan.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Jarry, *président*,
Creusillat, *syndic*,
Ansault, *rapporteur*,
Petit *trésorier*,
Limosin, *secrétaire*,
Rubigni.
Fosseyeux,
} *membres.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Rameau fils,
Barbier,
Houdaille Paul,
Bourgeois,
Ravisy.
} à Avallon.

Canton de Guillon.

Bauby, à Guillon
Delavault, à Montréal
Cogniot, à Santigny
Préaudot, à Savigny.

Canton de L'Isle.

Gautherin, à L'Isle
Piat, *id.*
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Mary, à Quarré
Petitier, *id.*
Poirel, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Fourneron, à Vézelay
Bert, *id*
Milandre, à Châtel-Censoir
Guyard, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Delavaut, *président*.
Bauby, *syndic*.
Barbier, *rapporteur*.
Ravisy, *secrétaire*.
Cogniot, *trésorier*.
Mary et Piat, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Allais fils, à Aillant
Boulanger, à Chassy
Moussu, à Senan
Lavin, à Guerchy
Lavin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Juillet, à Bléneau
Delacq père, à Tannerre
Pélegrin aîné, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Gilbert, à Brienon
Guérin, *id.*
Delorrain, à Bussy-en-Othe
Cordier, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Mellin, à Cerisiers
Lacroix, au Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélegrin jeune, à Charny
Thomas, à La Ferté-Loupière
Lebret, à Villefranche
Naudin, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot à Joigny
Epoigny, *id.*
Pelletier, *id.*
Loiseau, à Cézy
Deschamps, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Pruneau, à Saint-Fargeau.
Couillault, *id.*
Boyer de Rebeval, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Précy, à Saint-Julien-du-Sault,
Manieux *id.*
Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Coppin, à Villeneuve-sur-Yonne.
Bernier, *id.*
Laffrat, *id.*
Herson, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Chaudot, *président*
Deschamps, *syndic*
N. *rapporteur*
Pelletier, *secrétaire*
Moussu, *trésorier*
Pélégrin jeune et Guérin, *membres*

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Poussard, à Chéroy
Ancelot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Vacher, à Pont-sur-Yonne.
Brossard, à Villeblevin
Grattery, à Villeneuve-la-Guyard

Cantons de Sens.

Leclair,
Dubois,
Petipas,
Tibaud,
Benoît,
Frettier,
} à Sens.
Roulin, à Egriselle-le-Bocage
Adam, à Véron.

Canton de Sergines.

Leberton, à Sergines
Ancelot, *id*
Bourbon, à Courlon
Oubry, à S. Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Wc-l'Archevêque.

Bègue, à Villeneuve
Domanchin, *id.*
Sony, à Thorigny
Regnier, à Theil

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Grattery, *président.*
Bègue, *syndic.*
Tibaud, *rapporteur*
Leclair, *secrétaire.*
Leberton, *trésorier*
Vacher et Oubry aîné, *membres.*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Ducatte, à Ancy-le-Franc
Cauchois, *id.*
Gouré, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Prunier, à Cruzy
Goulley, à Tanlay
Bertrand, à Villon.

Canton de Flogny.

Caimeau, à Flogny
Millon, à Carisey
Dionné, à Neuvy-Sautour

Canton de Noyers.

Pichenot, à Noyers
Robinot, *id.*
Laratte, à Annay,

Canton de Tonnerre.

Moucelot, à Tonnerre
Paupert, *id*
Cosson, à Dannemoine
Coffre, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Millon, *président.*
Cosson, *syndic.*
Pichenot, *rapporteur*
Moucelot, *secrétaire*
Laratte, *trésorier*
Goulley, } *membres*
Gouré, }

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre, MM. Duchemin et Escallier.
A Avallon, Robinet
A Joigny, Mottel.
A Sens, Farcy et Gibert.
A Tonnerre, Gérard.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre, MM.

Puissant aîné, audiencier à la cour d'assises, au tribunal civil et à la justice de paix (est).
Vieilhomme.
Puissant jeune, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div ouest).
Gaillard (Adolphe), aud au tribunal civil et à la justice de paix (div est).
Vuillemot, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div est).
Chocat, aud au tribunal de commerce.
Bertin, aud. à la cour d'assises et au trib. civil.
Maiseau, aud. à la just. de paix (div. ouest)
Blanvillain, aud. aux. trib. civil et de commerce.
Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Gaillard, à Coulanges-la-Vineuse,
Lachambre, *id.*
Moret, fils, à Irancy,
Trousseau, à Migé.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Arnoult, à Coulanges-sur-Yonne
Droin, *id.*

Canton de Chablis.

Beau, à Chablis
Gruet, *id*

Canton de Ligny.

Houzelot, à Ligny
Féret, *id.*

Canton de Saint-Florentin.

Besson, à Saint-Florentin
Autun, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sauveur
Desleau, à Thury

Canton de Seignelay.

Cherest, à Seignelay
Fontaine, *id.*

Canton de Toucy.

Antheaume fils, à Toucy
Dobignie, à Toucy
Memain, à Pourrain
Dejust, à Leugny

Canton de Vermenton.

Oudot, à Vermenton
Loury, *id.*
Corbay, *id.*

CHAMBRE DES HUISSIERS, MM.

Chocat, *syndic.*
N. *trésorier,*

Houzelot, *rapporteur*
Gaillard, *secrétaire*
Corbay, Morisset, Démain, } *Membres.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Condren, Seure, Rousseau, Rolley, } à Avallon

Canton de Guillon.

Gascard, à Guillon
Landras *id.*

Canton de L'Isle.

Grenan, à L'Isle

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré et Roumier, à Quarré-les-Tombes

Vézelay.

Morand et N., à Vézelay
Gagneux, à Saint-Père
Père, à Châtel-Censoir

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Rousseau, *syndic.*
Morand, *rapporteur.*
Rolley, *trésorier.*
Seure, *secrétaire.*
Grenan, *membre.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Gillot, Paty et Josselin, à Aillant.
Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.
Gauthier, à Fleury.

Bléneau.

Chailley, à Bléneau.
Gagniard, à Champignelles.

Brienon.

Rozé et Moreau, à Brienon.
Tournelle, à Venisy.

Cerisiers.

Gallot et Pillus, à Cerisiers.

Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
Griache, à La Ferté-Loupière.

Joigny.

Jouan, Grenet, Timoléon, Fromont, Chantereau, Taillefer, à Joigny.

Saint-Fargeau.

Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Léau, à Saint-Julien.

Villeneuve-sur-Yonne.

Verrier, Fenard, Papavoine, Gallon, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Timoléon, *syndic.*
Fenard, *rapporteur*
Grenet, *trésorier.*
Fourrier, *secrétaire.*
Serré, *membre.*

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Martin à Chéroy
Fauvillon, id.

Pont-sur-Yonne.

Nallet et Silvy à Pont-sur-Yonne,
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Sens.

Masson aîné, Mossot, Maget, Ranque, Baudoin, Mouzelle, Grimoux, Martin et Griot, à Sens.

Sergines.

Masson fils, Hardy, à Sergines

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Pierre-Viault et Darde, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Masson aîné, *syndic.*
Baudoin, *trésorier.*
Martin, *rapporteur.*
Hardy, *secrétaire.*
Mossot, *membre.*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Papillon et Renard, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Anceau et Colinet, à Cruzy.

Flogny.

Lafirat, à Flogny.
Jay, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Dupêché et Soupé, à Noyers.

Tonnerre.

Damé aîné, } à Tonnerre.
Damé jeune, }

Truchy, } à Tonnerre.
Fontaine, }
Yvert, }

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Fontaine, *syndic.*
Damé-Parfait, *trésorier.*
Charvot, *secrétaire.*
Yvert et Jay, *membres.*

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

AUXERRE.

MM.

Coyn, directeur de l'enregistrement et des domaines, président.
Piétresson, ancien notaire } membres.
Cherest père, avocat }
Guiblin, avoué }
Bonneville, }
Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Malot, avocat, président.
Ricard, ancien magistrat } membres.
Febvre, avoué }
Rameau, notaire }
Delavaut, receveur des dom. }
Carmagnol, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

Lacam père, président.
Duval, ancien notaire } membres.
Planson, id. }
Couturat, avoué }
Chauvot, receveur de l'enreg. }
Rouard, greffier du tribunal, secrétaire.

SENS.

Leroux, notaire honoraire, président.
Landry, avoué } membres.
Ratier, juge honoraire }
Giguet, memb. du cons. mun. }
Bertrand, receveur de l'enreg. }
Tonnellier, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Belnet, avocat.
De Monicault, anc. procureur du Roi.
Jacquillat, suppl. du juge de paix.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE L'YONNE.

La loi du 15 mars 1850, sur l'instruction publique, crée une académie pour chaque département. Le siége de l'académie de l'Yonne est à Auxerre. Chaque académie est administrée et présidée par un recteur, assisté d'un conseil académique, et, si le ministre le juge nécessaire, d'un ou de plusieurs inspecteurs d'académie.

Indépendamment du conseil académique, la loi a fondé des comités composés de six ou sept *délégués* chargés, de concert avec les recteurs et inspecteurs, de l'inspection des écoles. Il y a dans chaque département autant de comités que de cantons, ce qui porte le nombre de ces comités à 37 pour l'Yonne.

Le conseil académique donne son avis sur la tenue des écoles, sur les budgets et les comptes des lycées, colléges et écoles normales primaires; sur les secours et récompenses à accorder aux fonctionnaires de l'instruction primaire. Il instruit les affaires disciplinaires que lui renvoie le ministre. Il prononce, sauf recours au conseil supérieur de l'instruction publique, sur les affaires contentieuses relatives à l'obtention des grades; sur l'ouverture ou la fermeture des écoles; sur les droits des maîtres particuliers; sur les poursuites dirigées contre les membres de l'instruction secondaire publique et tendant à la révocation et à l'interdiction. Il fixe les taux de la rétribution scolaire sur l'avis des conseils municipaux et des délégués cantonaux; il propose les réformes à introduire dans les établissements d'instruction publique, la discipline, l'administration, etc., etc.

Recteur : M. F. DE MONTGAILLARD ✻. *Secrétaire* : M. DORLHAC.

Conseil académique :

MM. Le Recteur, président.
COLIN, inspecteur des écoles primaires, désigné par le ministre;
CHÉREST, conseiller de préfecture, délégué du préfet;
MILLON, supérieur du petit séminaire, délégué de l'archevêque;
DURU, aumônier de l'Ecole normale, désigné par l'archevêque;
Le Procureur Impérial;
DUBOIS, président du tribunal civil d'Auxerre, désigné par ce tribunal;
BADIN-D'HURTEBISE, juge de paix à Coulanges-sur-Yonne;
ARRAULT, membre du Conseil Général;
DE LOUVOIS ✻, id.;
CHALLE, id., secrétaire du conseil académique.

Inspecteurs de l'instruction primaire :

MM. COLIN, inspecteur de 2e classe pour l'arrondissement de Tonnerre et celui d'Avallon;
BEAUJEAN, inspecteur de 4e id. Auxerre;
PITOLET, id. 4e id. Joigny;
CARRÈRE, id. 5e id. Sens.

Commission d'examen pour l'instruction secondaire.

MM. F. de Montgaillard ✻, *président*,
Munier, principal du collége,
Ravin, } professeurs au collége,
Dondenne, }
MM. Bazot, avocat,
Carré (l'abbé), maître de pension,
Millon (l'abbé), supérieur du petit séminaire.

Commission pour l'examen des aspirants au titre d'Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. F. de Montgaillard ✻, *président*,
Duru, aumônier de l'École norm.,
Alvin, professeur au collége,
MM. N.
Beaujean, inspecteur des écoles primaires.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

MM. Leclerc, *président*,
Larfeuil, curé de Saint-Pierre,
Bonnotte, professeur au collége,
Munier, principal,
Bazot, avocat,
Laureau (l'abbé), directeur du petit séminaire,
Beaujean, inspecteur des écoles, *secrétaire*.

Commission des Bibliothèques communales.

MM. Challe père, avocat, président,
Duru (l'abbé), aumônier de l'École normale,
Quantin, archiviste du départemt.
MM. Bonamy, professeur au collége,
Ducharme, directeur de l'École normale,
Ribière, avocat, *secrétaire*.

COLLÉGES.

Auxerre.

Collége de plein exercice : cours particulier d'histoire, cours d'anglais, d'allemand, cabinet de physique, gymnase.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE :

MM. le maire, *président*.
Challe père, avocat.
Mondot de Lagorce,
MM. Tambour, avoué,
Lescuyer,
MM. *Munier*, Principal, chargé de l'économat.
Delingette, sous-principal.
Guignepied, aumônier.

Professeurs, MM.

Logique, *Ravin*, officier d'Académie.
Histoire, *Blin*, officier d'Académie.
Physique, *Dondenne*, officier d'Acad.
Mathématiques spéciales, *Bonnotte*.
Mathématiques, *Jourdan*.
Rhétorique, *Monceau*.
Seconde, *Alvin*.
Troisième, *Lalande*.
Quatrième, *Baleine*.
Cinquième, *Graliot*.
Sixième, *Rousseau*.
Classes élémentaires préparatoires, *Jourdan*, *Louzier* et *Trocherie*.
Préparateur de chimie et de physique, Al. *Zabkowski*.
Anglais, *Milne*.
Langue allemande, *Klobukowski*.
Dessin, *Peyrane*.
Maîtres-surveillants : *Jourdan*, *Vidal*, *Louzier* et *Trocherie*.
Musique : *Herman Oberti* et *Chalmeau*.

Sens.

Collége de plein exercice : cours d'histoire, d'anglais, d'allemand et de dessin ; école primaire supérieure annexée au Collége.

MM *Michel*, principal, Officier de l'Université.
Papillon-Pénard, sous-principal.
Choudey, aumônier.
Gillet, économe.

Professeurs, MM.

Mathématiques, physique, *Ponpon*.
Philosophie, *Garrigou*, offic. d'académie.
Histoire et géographie, *Mallet*.
Rhétorique, *Bremond*.
Seconde, *Tisserand*.
Troisième, *Lamotte*.
Quatrième, *Paulier*.
Cinquième, *Maillard*.
Sixième, *Papillon*.
Septième, *Tricher*.
Classes de mathématiques élémentaires, *Martial Michel*.
Professeur d'histoire naturelle, zoologie, minéralogie, botanique, *Caulo*.
Classe élémentaire, *Coulon*.
Classe préparat. aux lettres, *Etournel*.
Classe spéc. de français, *Gobinot*.
Professeur d'anglais, allemand, *Batley*.
— de dessin, *Petit et Potron*.
— de musique, *Marié* et *Honnoré*.
Maîtres d'étude : *Petit*, *Berty*, *Caulo*.
Maître d'écriture, *Simonnet*.
Médecins attachés à l'établissement : *Hédiard* et *de Brouard*.

Avallon.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales ; classe supérieure de français ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM.

Magnien, principal.
Michel Gally, aumônier.

Professeurs, MM.

Mathématiques et physique, *Moreau*.
Chimie appliquée aux arts, *Thierry*.
Philosophie, *Magnien*.
Rhétorique et Seconde, *Schemitt*.
Troisième, *Laboureau*.
Quatrième, *Bardin*.
Cinquième, *Peslier*.
Sixième, *Bassy*.
Septième, *Lamart*.
Huitième, *Perroux*.
Français, *Cornu*.
Professeur d'allemand, anglais, *Roemer*.
Maîtres d'étude, { *Perroux*, *Lamart*, *Poitoux*, *Cornu*.
Dessin, *Bourgeot*.
Musique, *Raynaud*.

Tonnerre.

Collége de plein exercice : cours de dessin et de musique ; cours spécial de français.

MM. *Méline*, Officier de l'Université, principal. *Fouinat*, sous-principal.

Professeurs, MM.

Philosophie et histoire, *Méline*.
Rhétorique et seconde, *Huriot*.
Troisième et quatrième, *Gougelet*, officier d'académie.
Cinquième et sixième, *Brulé*.
Septième et huitième, *Tollard*.
Mathématiques et physique, *Milaine*,
Langues anglaise et française, *Mary*.
Classes élémentaires, *Jouan* et *Fouinat*.

Noyers.

Cours de dessin, d'arpentage et de tenue de livres, école primaire supérieure et élémentaire annexée au collége.

M. *N.*, principal.

Joigny.

Collége de plein exercice : cours particulier d'histoire ; cours d'anglais et de dessin école primaire supérieure annexée au collége.

M. *Collin*, principal.

Professeurs, MM.

Philosophie et histoire, *Lame*.
Sciences, mathématiques et physique, *Papilault*.
Rhétorique et seconde, le Principal.
Troisième et quatrième, *Géliot*.
Cinquième, Sixième, } *Bonnaire*.
Septième et huitième, *Grosbois*.
Maître d'étude, *Gauthier*.

Ecole primaire supérieure : Directeur. M. *Blanche*.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

MM. *Gohau*, *Fort*, *Gaulon*, *Carré*, } à Auxerre.
Martin, à Chablis.
Brodier, à Seignelay.
MM. *Pimbet*, à Ligny.
Breuillard, à Avallon.
Marminia, à Brienon.
Roy, à Sens.
Benoist, à Villeneuve-la-Guyard.
Bellard, à Tonnerre.

PENSIONNAT DE M. PETIT-SIGAULT.

Ecole communale primaire supérieure, rue de la Madeleine, 4.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Le prix de la pension est de 400 francs.

Des écoles primaires servent à exercer les élèves-maîtres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont donnés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de troisième année, sous la surveillance du directeur de l'école normale.

L'école normale est surveillée par une commission composée de MM.

Chardon ✻, officier en retr., *président*.
Bazot, avocat.
Quantin, archiviste.
Tambour, avoué.
Charié, juge suppléant.
Ducharme, directeur de l'école.
Duru, aumônier.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Ducharme, directeur
Duru, aumônier.
Poitout, maître-adjoint interne.
Peltier, idem.
Grappin, maître de chant.
Gamard, maître de gymnastique.
Benoit, maître de botanique.
Martin, chargé des écoles annexes.
Mme *Manigot*, directrice de la salle d'asile.
M. *Falkowski*, économe.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A AUXERRE :

Mmes *Rousseau*,
Klobukowska,
Konarska,
les Sœurs de la Providence
les Ursulines,
les Augustines,
Mlles *Collin*,
Clergeau ainée,
Fèvre,
Millié.

Ursulines de Vermenton.
— Ligny.
— Seignelay.
Mmes Bailly.
Drot,
Bourgeot,
Ursulines,
Morizot,
} à Avallon.
Les sœurs de Tours, à Joigny.

Mlles Cailat, à Joigny.
Viollet, id.
Péris, à Brienon.
Huet, id.
Dames de Nevers, à Sens.
Sœurs de la Sainte Enfance, id.
Mme Huet, id.
Ursulines, à Tonnerre.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES.

Mlle Clergeau (Adèle-Prudence), directrice.
Mlle Manijot, directrice.

SENS.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES.

MMmes. Leclerc, directrice, professant la classe supérieure.
Normand, institutrice, classe élémentaire.
Moneourt, id. classe primaire.
Robert, classe élémentaire.
Jeulain, maîtresse d'ouvrage à l'aiguille.
Les dames de la congrégation de Nevers.

SALLES D'ASILE.

Les sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES.

Pour les Garçons : { Les Frères de la Doctrine chrétienne,
Guillon (pensionnat primaire),
Pour les Filles : { Les Dames de Nevers,
Les Demoiselles Huet,
Les Demoiselles Boudin,
} à Sens.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — Quartier général : Paris.

MM. MAGNAN G. O. ✻ maréchal de France, commandant l'armée de Paris
CARRELET G. O. ✻, général de division, commandant la 1re division
DE LAWOESTINE C. ✻, général de division, commandant les gardes nationales de la Seine.
BLANQUART DE BAILLEUL C. ✻, intendant militaire à Paris.

5e *Subdivision.*

MM. DUPUCH C. ✻, général de brigade, commandant l'Yonne, à Auxerre,
N., aide-de-camp;
DE LAS CASES ✻, sous-intendant militaire, à Auxerre;
PUX, commis entretenu de 3e classe, chef du bureau de la sous-intendance à Auxerre.

Dépôt de recrutement.

MM. ESCOURROU, capitaine commandant le dépôt de recrutement à Auxerre;
TREMBLET, lieutenant attaché au même dépôt;
GASC, sergent à Auxerre;
VIDALOU, id. id.

Corps du génie.

MM. D'ETAULES, capitaine chef du génie dans le département, à Joigny;
BOURRA, garde du génie de 1re classe, à Joigny;
MOUGIN, id. id. à Auxerre.

GARNISONS.

Les villes de garnison du département sont Auxerre et Joigny.
Auxerre a une *caserne* d'infanterie, Joigny, deux *quartiers* de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

53e de ligne, (dépôt à Auxerre); les bataillons de guerre sont à Paris.
Et 27e de ligne, détachement commandé par M. DE SAINT-MARTIN, capitaine de grenadiers.

MM. DUFOURMANTELLE, ✻, major, commandant le dépôt.
DENÉRY ✻, capitaine trésorier.
CHAMBÈS ✻, capitaine d'habillement.
VERRIER, capitaine adjudant-major, commandant de place.

GARNISON DE JOIGNY.

1er *Lanciers.* MM. DURAUTHY ✻, major, commandant
BRODET, capitaine trésorier.
CABANIER, capitaine d'habillement.

7e *Lanciers.* MM. DELAGOUTTE ✻, major, commandant le dépôt.
CARON ✻, capitaine trésorier.
MANGIN, capitaine d'habillement.
DE BORET, cap. command. la place.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LA DIRECTION DES CHEFS-LIEUX DE SUBDIVISIONS FORMANT LA 1re DIVISION MILITAIRE.

ORLÉANS (6 *gîtes*). — Toucy, Saint-Fargeau, Bonny, Gien, Châteauneuf, Orléans.

Blois (8 *gîtes*). — Les mêmes, Beaugency, Blois.

Chartres (8 *gîtes*). — Joigny, Courtenay, Montargis, Beaune, Pithiviers, Augerville, Outarville, Chartres.

Evreux (9 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Lonjumeau, Saint-Germain-en-Laye, Mantes, Passy, Evreux.

Rouen (10 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Denis, Pontoise, Magny, Ecouen, Rouen.

Beauvais (8 *gîtes*). — Les mêmes jusqu'à Saint-Denis, et Beaumont-sur-Oise et Beauvais.

Versailles (6 *gîtes*). — Les mêmes que pour Rouen jusqu'à Lonjumeau et Versailles.

Paris (6 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Corbeil, Paris.

Melun (4 *gîtes*). — Voir ci-dessus l'itinéraire pour Paris.

Troyes (3 *gîtes*). — Saint-Florentin, Auxon, Troyes.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LES DIRECTIONS CI-APRÈS :

Dijon (5 *gîtes*). — Tonnerre, Ancy-le Franc, Montbard, Chanceaux, Dijon.

Nevers (4 *gîtes*). — Coulanges-sur-Yonne, Varzy, La Charité, Nevers.

Macon (8 *gîtes*). — Vermenton, Avallon, Saulieu, Arnay-le-Duc, Chagny, Chalon, Tournus, Mâcon.

GITES

QUI NE CORRESPONDENT PAS A LA PLACE D'AUXERRE :

D'Orléans à Troyes. — Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

De Chartres à Troyes. — Chéroy, Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

SAPEURS-POMPIERS DU DÉPARTEMENT.

	AUXERRE.	
Accolay.	MM.	Mouron, s.-lieutenant.
Andryes,		Alban, id.
Appoigny,		Saget, l., Pourrée, s.-l.
Augy,		Droubin, s.-l.
Auxerre,		Vignon ✻, capitaine, Métral, l., Hirtz, s.-l.
Avrolles,		Deffond, s.-l.
Bazarnes,		Defaix, s.-l.
Beine,		Gounot, s.-l.
Chablis,		David l., Careuzelle s.
Champs,		Butté, s.-lieutenant.
Charbuy,		Mocquot, s.-l.
Chemilly p. Seig.		Dodun, l., Naillet, s.-l.
Chemilly-s.-Ser.		Hoppenot, s.-l.
Chéu,		Millon, s.-l.
Chevannes,		Lallier, s.-l.
Chichée,		Mary, s.-l.
Coulanges-la-V.		Desprez, l., Lachambre
Courgis,		Forgeot, s.-l.
Courson,		Carré, l., Lelier, s.-l.
Cravan.		Varet, s.-l.
Druyes,		Surugue, s.-l.
Escamps,		Berthon l. Montargueau
Fontenoy,		Boulard, s.-l.
Fouronnes,		Bonnotte, l., Bouillé, s.
Germigny,		Desvaux, s.-l.
Gurgy,		Loiselet l., Prestat s.-l.
Gy-l'Evêque,		Barlou, s.-l.
Héry,		Moreau, s.-l.
Irancy,		Raudot, s.-l.
La Chapelle-Vau.		Tremblay, s.-l.
Lain		Augé, s.-l.
Lainsecq,		Montassier, s.-l.
Leugny,		Martenot, s.-l.
Lichères p. Aigr.		Duchâtel, s.-l.
Lignorelles,		Lapierre, s.-l.
Lucy-sur-Yonne,		Darlet, s.-l.
Mailly-la-Ville,		Legrand, s.-l.
Mailly-le-Chât,		Huchard, s.-l.
Maligny,		Boucheron l. Lecuillier.
Méré,		Flogny, s.-lieutenant.

Merry-Sec. MM.	Louzon, s.-lieutenant.
Monéteau,	Deschamps, s.-l.
Perrigny,	Marchant, s.-l.
Pourrain,	Mazières, s.-l.
Quenne,	Petitjean, s.-l.
Sacy,	Rouard, s.-l.
Saint-Bris,	Drouhin, s.-l.
Saint-Cyr-les-C.	Petit, s.-l.
Saint-Florentin,	Blouville-Desbois, cap., Chailley J., l., Chailley et Moreau, s.-l.
Saint-Georges,	Charlot, s.-l.
Saints,	Coffre, s.-l.
Saint-Sauveur,	Jouannin, s.-l.
Taingy,	Moreau, s.-l.
Thury,	Jeoffroy, s.-l.
Toucy,	Villemard c., Dubois l., Simonnet, s.-l.
Treigny,	Cognot, s.-l.
Val-de-Mercy,	Remy, s.-l.
Vallan,	Guyon, s.-l.
Vergigny,	Thiesson, s.-l.
Vermenton,	Jeannest l., Calmeau, s.
Villy,	Couturat, s.-l.

AVALLON.

Asquins,	Fèvre, s.-l.
Avallon,	Minard c., Carmagnol l. Richard, s.-l.
Châtel-Censoir,	Milandre, s.-l.
Cisery,	Barbier, s.-l.
Domecy-s.-Cure,	Dizien, s.-l.
Foissy-les-Vézel.	Fouard, s.-l.
Fontenay p. Vez.,	Guillemot, s.-l.
Girolles,	Damoux, s.-l.
Guillon,	Picoche, s.-l.
Joux-la-Ville,	Delétang, s.-l.
L'Isle-s.-Serein.	Chanvin, s.-l.
Magny,	Couvert, s.-l.
Menades,	Fillion, s.-l.
Montillot,	Ventenay, s.-l.
Pierre-Perthuis,	Droin, s.-l.
Précy-le-Sec	Rousset, s.-l.
Quarré-les-T.,	Poulin, s.-l.
Saint-Père,	Blandin, s.-l.
Savigny-en-T.-p.	Picard, s.-l.
Vézelay,	Leroud, l., Jaunau, s.-l.
Voutenay,	Sautreau, s.-l.

JOIGNY.

Aillant,	Girard, s.-l.
Arces,	Goby, s.-l.
Bœurs-en-Othe,	Goisse, s.-l.
Branches,	Laurey, s.-l.
Brienon-l'Arch.,	Pernot, cap., Bezine, l. Villetard, s.-l.
Brion,	Bourgeois, s.-l.
Cerisiers,	Pélerin, l., Baudey s.-l.
Cézy,	Rousseau, s.-l.
Chailley,	Jeanniot, l., Bernard, s.
Charmoy,	Bourlet, s.-l.
Chichery,	Defolle, s.-l.
Epineau-les-Voy.	Brunot, s.-l.
Esnon,	Macaire, s.-l.
Fleury,	Berry, s.-l.
Guerchy	Vaché, s.-l.
Looze,	Dupius, s.-l.
Merry-la-Vallée,	Laforge, s.-l.
Migennes,	Cloche, s.-l.
Neuilly,	Burat, s.-l.
Paroy-en-Othe,	Viault, s.-l.
Rogny,	Théveny c., Pouillot l. Théveny L., s.-l.
Saint-Aubin-Ch.	Desclairs, s.-l.
Saint-Cydroine,	Lagoguey, s.-l.
S.-Julien-du-S.,	Thévenot l., Niquevert.
Saint-Privé,	Trouvain, s.-l.
Vaudeurs,	Taillant, s.-l.
Villecien,	Baron de Meynard, s.-l.
Villemer,	Amiot, s.-l.
Villeneuve-le-R.	Jubin, c., Fontaines, l. Pichot, s.-l.

SENS.

Bagneaux,	Flocquet, s.-l.
Champigny,	Lesourd, l., Regnard, s.
Chaumont,	Piesse, s.-l.
Chéroy,	Nager, l., Ardilly, s.-l.
Chigy,	Legrand, s.-l.
Courgenay,	Carré, s.-l.
Courlon,	Denisot, s.-l.
Egriselles-le-B.,	Juffin, s.-l.
Flacy,	Prat, s.-l.
Foissy,	Renault, s.-l.
Gisy,	Roze, s.-l.
La Chapelle-s.-O.	Adam, s.-l.
Les Siéges,	Picon, s.-l.
Mâlay-le-Roi,	Godard fils, s.-l.
Marsangis,	Auroux, s.-l.
Pont-sur-Yonne,	Délions, l., Maby, s.-l.
S.-Martin-s.-O.,	Michaut, s.-l.
S.-Maurice-aux-r.	Michelet, s.-l.
Saint-Valérien,	Beaudoin, s.-l.
Sens,	Tourneur, cap., Simonnet, l., Thural, s.-l.
Serbonnes,	Foacier, s.-l.
Sergines,	Pigot, s.-l.
Soucy,	Massé, s.-l.
Thorigny,	Simonnet, s.-l.
Véron,	Janniot, s.-l.
Villeblevin,	Brossard, s.-l.
Villemanoche,	Sadron, s.-l.
W.-la-Guyard,	Chauveau l., Dumont s.
Villeneuve-l'Ar.,	Villiers l., Bourgeois s.
Vinneuf,	Roblot fils, s.-l.
Voisines,	Mollereau, s.-l.

TONNERRE.

Ancy-le-Franc,	Rémond l., Droin s.-l.
Ancy-le-Serveux,	Arbelot, s.-l.

Argenteuil,	Portier fils, s.-l.	Percey,	Maurey s.-l.
Arthonnay	Delorme, s.-l.	Poilly-s.-Serein,	Lecourt, s.-l.
Carisey,	Joffrin, s.-l.	Quincerot,	Chamoin, s.-l.
Chassignelles,	Fèvre, s.-l.	Ravières,	Rizier, l., Normier, s.-l.
Cuzy,	Passémard, s.-l.	Rugny,	Jollet, s.-l.
Dannemoine,	Michecoppin, s.-l.	Sennevoy-le-Bas,	Blondot, sous-lieut.
Dyé,	Joffrin Auguste, s.-l.	Sennevoy-le-H.,	Blondot, sous-lieut.
Epineuil,	Rolland, s. l.	Serrigny,	Casselin, s.-l.
Flogny,	Sachot. s -l.	Sormery,	Lespagnol l., Cousin, s.
Gigny,	Nicolle. s.-l.	Stigny,	Gauthier, s. l.
La Chapelle-v.-F.	Hugot, s. l.	Tanlay.	Guyard. s.-l.
Lasson,	Cassemiche, s.-l.	Thorey,	Rousseau, s.-l.
Melisey,	Godin, s.-l.	*Tonnerre,*	Rolland c., Perruchon l. Hugot, s.-l.
Molosmes,	Junot, s.-l.		
Neuvy-Sautour,	Gibier l., Fournier s -l.	Villiers-l.-Hauts,	Renard, s.-l.
Nitry,	Laurent, s.-l.	Villon,	Provost, s.-l.
Noyers,	Lepeut, l., Maison, s.-l.	Viviers,	Coffre, s.-l.
Pacy-sur-Arm.,	Dumas, s.-l.	Yrouerre,	Gauchot, s.-l.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 20e légion de cette arme. Cette légion comprend, en outre, les départements de la Côte-d'Or et de l'Aube.

MM. Benoist de la Grandière ✻, lieut.-colonel, chef de légion à Dijon.
Dufresne ✻, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne.
Leprévost, lieutenant-trésorier de la compagnie de l'Yonne.
Gauché, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

M. Petitmangin, lieutenant.

	MM.		MM.
Auxerre, 1re brig.,	Lepage, mar.-d.-log.	Courson,	Mongin, brigadier.
— 2e —	Chirette, brigadier.	Chablis,	Brenot, —
— 3e —	Vorbe, id.	Vincelles,	Bégné, —
Saint-Florentin,	Cunault, mar.-d.-log.	Seignelay,	Millet, —
Saint-Sauveur,	Gros, id.	Coulanges-s.-Yonne.	N.
Vermenton,	Bouhey, brigadier.	Ligny,	Rifaux, —
Toucy.	Baqué ✻, —		

Lieutenance d'Avallon.

MM. Cario, lieutenant.

Avallon,	Roquel, mar.-des-log.	Guillon,	Rétif, brigadier.
Vézelay,	Schœttel, brigadier.	Quarré-les-T. (à pied),	Bordet, —
L'Isle-sur-Serein,	Florentin, —		

Lieutenance de Joigny.

MM. Stadelhoffer ✻, capitaine.

Joigny,	Chaumonot, mar.-des-log.	Charny,	Closs ✻, brigad.
St-Julien-du-S. (à pied),	N., brigadier.	Cerisiers (à pied),	N.
Bléneau,	Depoid, maréch.-des-logis.	Aillant-sur-Tholon,	Renaud, —
Saint-Fargeau,	N.	Brienon,	Beaudoin, —
Villeneuve-sur-Yonne,	Frontier, —		

Lieutenance de Sens.

MM. Braye ✻, capitaine.

Sens,	Jory, mar.-des-logis.	Chéroy,	Lanoue, brigadier.
Pont-sur-Yonne,	Lecœur, id.	Grange-le-Bocage,	N.
Villeneuve-l'Arch.	Millot, brigadier.	Thorigny,	Bérault, —

Lieutenance de Tonnerre.

MM. Ponsard, lieutenant.

Tonnerre,	Lambert, mar.-des-logis	Tanlay,	Renaud, mar. des-logis.
Noyers (à pied),	Renault, —	Flogny,	N.
Ancy-le-Franc,	Viellescazes, brigadier.		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

M. Migue, Receveur général.

MM.
Chamoin, caissier.
Chartre, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.
Clavelout, chef de comptabilité.

Receveurs particuliers.
De Waldner, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Colle, à Sens.
Despres de Gezincourt, à Tonnerre.

DÉPENSES DU TRÉSOR.

M. de Gauville, payeur du département. | M. *Rocher*, chef de comptabilité.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. Menard de Rochecave, Directeur.

MM.
Moullin, Inspecteur.
Barbier, premier commis.
Lagarde, contrôleur principal à Auxerre.
Mérat, contrôl. de 1re classe à Auxerre.
Messein, *id.* de 1re *id.*
Driesler, *id.* de 3e classe à Joigny.
Favrot, *id.* de 3e *id.*

De Billy, contr. de 1re classe à Sens.
Dessus, *id.* de 3e *id.*
Boué, *id.* de 3e à Tonnerre.
Richard, *id.* de 2e classe à Avallon.
Poirier, *id.* de 3e classe *id.*
Sauce, *Milla*, } surnuméraires.
Larfeuil et *Cotteau*, aspirants.

Percepteurs surnuméraires.

MM.
Boulley, à Auxerre.
Poulin, à Avallon.

Fossé, à Sens.
Desnoyers, à Tonnerre.
Lechère fils, à Joigny.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

L'uniformité des poids et mesures a été décrétée par l'assemblée constituante les 8 mai, 8 décembre 1790 et 1er août 1793, et la loi du 18 germinal an III, en adoptant définitivement la nomenclature des nouvelles mesures, a interdit toute fabrication d'anciens poids et mesures en France, ainsi que leur importation à l'étranger, sous peine de confiscation et d'amende.

Auxerre, MM. Claude fils.
Avallon, Gagneau.
Joigny, Choin.

Sens, MM. Chenal.
Tonnerre, Viard-Hollier.

Percepteurs et Communes de leurs perceptions.

Classe à laquelle ils appartiennent.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Arrondissement d'Auxerre.	
BERGERAT (3e clas)	Appoigny Gurgy Monéteau
NOIROT (1re classe)	Auxerre
JOZON (2e classe)	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy
LOUZON (3e classe)	Chevannes Diges Escamps Vallan
BRULLÉE (2e classe)	Coulanges-la-Vin. Esnolives Gy-l'Evêque Jussy Val-de Mercy Vincelles
THIERRAT (2e clas.)	Coulanges-sur-Yon. Andryes Crain Druyes Etais Festigny Lucy-sur-Yonne
CLIQUET (2e classe)	Courson Charentenay Fontenailles Fouronnes Merry-Sec Migé Molesmes Mouffy
BILLOUT (2e classe)	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye
GOUSSEAU-PAQUIÉE (3e classe)	Lindry Charbuy Beauvoir Eglény Pourrain
REGNAULT (1re cl.)	Sainte-Colombe Lainsecq Perreuse Sainpuits Sougères Treigny
DOROTTE (2e clas.)	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy
PRUDOT (3e classe)	Mailly-le-Château Fontenay-s.-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
TRUTEY (3e classe)	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouse Villeneuve-S.-Salve
PETIT (2e classe)	Mont-S.-Sulpice Bouilly Cheny Chichy Hauterive Ormoy Rebourceaux
LEFÈVRE (3e classe)	Ouanne Chastenay Coulangeron Lain Leugny Sementron Taingy
DUMONT (2e classe)	Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères St-Cyr-les-Colons
CHARDON (3e classe)	Saint-Bris Champs Irancy Vincelottes

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Desnoyers (2e clas.)	Saint-Forentin Avrolles Chéu Germigny Jaulges Vergigny
Désaubris (3e clas).	Saint Georges Augy Perrigny Quenne Vaux Venoy Villefargeau
Michon (1re classe)	Saint-Sauveur Fontenoy Levis Moutiers Saints Thury
Defrance (3e clas.)	Seignelay Beaumont Chemilly p. Seignel. Héry
Boudin (3e classe)	Toucy Dracy Lalande Moulins Parly
Regnard (1re clas.)	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Destut de Blannay (3e classe)	Avallon
Larfeuil (3e clas.)	Châtel-Censoir Asnières Brosses Chamoux Lichères Montillot
Fossé Rohas (3e cl.)	Cussy-les-Forges Magny Saint-André Sainte-Magnance
Paqueau (3e classe)	Girolles Annay-la-Côte Annéot Blannay Saint-Moré Sermizelles Tharot Voutenay
Monnot (3e classe)	Guillon Cisery Sauvigny-le-Beuréal Savigny-en-Terre-p. Trévilly Vignes
Gally (3e classe)	Levault Dommecy-sur-le-V. Givry Island Pontaubert Menades
Piétresson (2e cl.)	L'Isle Annoux Civry Coutarnoux Dissangis Massangis Sainte-Colombe
Perruchot (2e cl.)	Lucy-le-Bois Etaules Joux Précy-le-Sec Sauvigny-le-Bois
Lechère (3e clas.)	Montréal Angely Athie Blacy Provency Sceaux Thizy
Poulin-Regardin (3e classe)	Quarré-les-Tombes Beauvilliers Bussières Chastellux Saint-Branché S.-Germain-des-Ch. Saint-Léger
Delhoste * (3e cl.)	Santigny Anstrude Marmeaux Pizy Talcy Vassy

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES
CHARBONNEAU (2e c.)	Vézelay Asquins Foissy-les-Vézelay Saint-Père Pierre-Perthuis Domecy-sur-Cure Fontenay pr. Vézel. Tharoiseau
Arrondissement de Joigny.	
TEXIER fils (1re cl.)	Aillant Champvallon Chassy Poilly Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
NOEL (3e classe)	Bassou Bonnard Chichery Neuilly Villemer
BUISSON (3e classe)	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
FERRAND (1re clas.)	Brienon Belle-Chaume Bligny-en-Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe
MOUREAU (2e clas.)	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Fournaudin Vaudeurs
PICON (3e classe)	Champignelles Grand-Champ Louesme Malicorne St-Denis-s.-Ouanne Tannerre Villen.-les-Genêts

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES
LEFEBVRE-MEYER 3e classe)	Champlay Chamvres Charmoy Epineau-les-Voves Paroy-sur-Tholon
LACAM (3e classe)	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Fontenouilles La Mothe-aux-Auln. Marchais-Beton
	Perreux Prunoy St-Martin-s-Ouanne
SIMONNET (4e classe)	Dixmont Dillo Les Bordes Villechétive
LERAS (3e classe)	Fleury Branches Guerchy Laduz
JOUSSEAUME (3e cl.)	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cidroine
GALLOIS (3e classe)	La Celle-Saint-Cyr Béon Cézy Cudot Précy
DROUHIN ✻ (3e cl.)	La Ferté-Loupière Chevillon Dicy St-Romain-le-Preux Sépaux Villefranche
COLADON (3e classe)	St-Aubin-Chât.-N. La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre St-Maurice-le-Viel St-Maurice-Thiz. Sommecaise Villiers-St-Benoît
CHOLLET (3e classe)	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
DESNOYERS (2e clas.)	Saint-Forentin Avrolles Chéu Germigny Jaulges Vergigny
DÉSAUBRIS (3e clas).	Saint Georges Augy Perrigny Quenne Vaux Venoy Villefargeau
MICHON (1re classe)	Saint-Sauveur Fontenoy Levis Moutiers Saints Thury
DEFRANCE (3e clas.)	Seignelay Beaumont Chemilly p. Seignel. Héry
BOUDIN (3e classe)	Toucy Dracy Lalande Moulins Parly
REGNARD (1re clas.)	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
DESTUT DE BLANNAY (3e classe)	Avallon
LARFEUIL (3e clas.)	Châtel-Censoir Asnières Brosses Chamoux Lichères Montillot
FOSSÉ ROHAN (3e cl.)	Cussy-les-Forges Magny Saint-André Sainte-Magnance
PAQUEAU (3e classe)	Girolles Annay-la-Côté Annéot Blannay Saint-Moré Sermizelles Tharot Voutenay
MONNOT (3e classe)	Guillon Cisery Sauvigny-le-Beuréal Savigny-en-Terre-p. Trévilly Vignes
GALLY (3e classe)	Levault Dommecy-sur-le-V. Givry Island Pontaubert Menades
PIÉTRESSON (2e cl.)	L'Isle Annoux Civry Coutarnoux Dissangis Massangis Sainte-Colombe
PERRUCHOT (2e cl.)	Lucy-le-Bois Etaules Joux Précy-le-Sec Sauvigny-le-Bois
LECHÈRE (3e clas.)	Montréal Angely Athie Blacy Provency Sceaux Thizy
POULIN-REGARDIN (3e classe)	Quarré-les-Tombes Beauvilliers Bussières Chastellux Saint-Branché S.-Germain-des-Ch. Saint-Léger
DELHOSTE * (3e cl.)	Santigny Anstrude Marmeaux Pizy Talcy Vassy

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES
CHARBONNIAU (2e c.)	Vézelay Asquins Foissy-les-Vézelay Saint-Père Pierre-Perthuis Domecy-sur-Cure Fontenay pr. Vézel. Tharoiseau
Arrondissement de Joigny.	
TEXIER fils (1re cl.)	Aillant Champvallon Chassy Poilly Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
NOEL (3e classe)	Basson Bonnard Chichery Neuilly Villemer
BUISSON (3e classe)	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
FERRAND (1re clas.)	Brienon Belle-Chaume Bligny-en-Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe
MOUREAU (2e clas.)	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Fournaudin Vaudeurs
PICON (3e classe)	Champignelles Grand-Champ Louesme Malicorne St-Denis-s.-Ouanne Tannerre Villen.-les-Genêts

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES
LEFEBVRE-MEYER 3e classe)	Champlay Chamvres Charmoy Epineau-les-Voves Paroy-sur-Tholon
LACAM (3e classe)	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Fontenouilles La Mothe-aux-Auln. Marchais-Beton Perreux Prunoy St-Martin-s-Ouanne
SIMONNET (4e classe)	Dixmont Dillo Les Bordes Villechétive
LEBAS (3e classe)	Fleury Branches Guerchy Laduz
JOUSSEAUME (3e cl.)	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cidroine
GALLOIS (3e classe)	La Celle-Saint-Cyr Béon Cézy Cudot Précy
DROUHIN ✻ (3e cl.)	La Ferté-Loupière Chevillon Dicy St-Romain-le-Preux Sépaux Villefranche
COLADON (3e classe)	St-Aubin-Chât.-N. La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre St-Maurice-le-Viel St-Maurice-Thiz. Sommecaise Villiers-St-Benoît
CHOLLET (3e classe)	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
	Mézilles Fontaines Septfonds
Trévenot (3e classe)	St-Julien-du-Sault St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin
Lesage (1re clas.)	Venisy Chailley Champlost Turny
Girault (1re classe)	Villeneuve-le-Roi Chaumot Piffonds Rousson Bussy-le-Repos
Soupey (4e classe)	Villevallier Armeau St-Aubin-sur-Yonne Villecien
Arrondissement de Sens.	
Bezançon (3e classe)	Chéroy Fouchères Jouy Montacher Saint-Valerien Villegardin
Martin (4e classe)	Courlon Serbonnes Vinneuf
Percheron (4e clas.)	Domats Courtoin La Belliole Savigny Vernoy Villen.-la-Dondagre
Regnard fils (3e cl.)	Lixy Brannay Dollot Vallery Villebougis Villethierry
Berlin (Chrétien) (3e classe)	Michery Cuy Evry Gisy-les-Nobles

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Burnet-Merlin (3e classe)	Paron Collemiers Cornant Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Subligny Villeroy
Bassard (3e classe)	Pont-sur-Vanne Chigy Les Siéges Theil Vareilles Villiers-Louis
Touchalaume (2e classe),	Pont-sur-Yonne Champigny Villemanoche Villenavotte Villeperrot
Larcena (2e class.)	Saint-Clément Courtois Fontaine-la-Gaill. Nailly Saint-Denis Saint-Martin-du-T. Saligny Soucy Voisines
Berlin aîné (3e c.)	S-Maurice-aux-R.H Courceaux Grange-le-Bocage Plessis-Dumée Sognes Vertilly Villiers-Bonneux
Dubois (2e classe).	Sens
Lhermite (4e classe exceptionnelle.	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean
Légier (2e cl. exc.)	Thorigny Fleurigny La Chapelle-s-Or. La Postelle St-Martin-s-Or.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Chandenier fils (3e classe)	Véron Maillot Mâlay-le-Roi Mâlay-le-Vicomte Noé Passy Rosoy Vaumort
Beauvallet (2e cl.)	Villen.-la-Guyard Chaumont Saint Agnan Villeblevin
Niobé (2e classe)	Villen.-l'Archevêq. Bagneaux Courgenay Flacy Lailly Molinons Foissy
Arrondissement de Tonnerre.	
Noiroy (2e classe)	Ancy-le-Franc Chassignelles Cusy Fulvy Villiers-les-Hauts
Dauphin (4e classe exceptionnelle)	Cruzy Gland Pimelles
Michault (3e classe)	Flogny Butteaux La Chap.-Vieille-F. Percey Tronchoy
Hès (3e classe)	Gigny Jully Sennevoi-le-Bas Sennevoi-le-Haut Stigny
Nicolle (3e classe)	Molay Fresnes Nitry Poilly Sainte-Vertu
Julien fils (3e classe)	Noyers Annay Grimault
Dumas (3e classe)	Pacy Argenteuil Lézinues Sambourg Vireaux

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Challan-Belval (2e classe)	Ravières Aisy Cry Nuits Perrigny
Roguier (2e classe)	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
Langin (2e classe)	Sarry Censy Châtel-Gérard Etivey Jouancy Moulins Pasilly
Gommert (2e classe)	Sormery Beugnon Lasson Neuvy Soumaintrain
De Montaignac (2e classe)	Tanlay Ancy-le-Serveux Argentenay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer
Le Maistre (1re cl.)	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Molosmes
Despences de Pomblain (4e cl.)	Vézinnes Bernouil Carisey Dié Junay Roffey Vézannes Villiers-Vineux.
Saget (3e classe)	Yrouerre Béru Collan Fley Serrigny Tissé Viviers

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Carrol, directeur.

MM.

Delacour, inspecteur.
Simon, premier commis de direction.
Harang, deuxième commis de direction.
Le Boucher du Vigny, 3e commis de dir.
Hérisé, quatrième commis de direct.
Descubes, 5e commis de direction.

Arrondissement d'Auxerre.

Robert, receveur principal entreposeur, à Auxerre.
N. , contrôl. de ville à Auxerre.
Gommard, receveur à cheval, id.
Lelorrain, receveur à Chablis.
Chapuis, receveur à Coursou.
Foyot, receveur à Saint-Florentin.
Jolly, receveur à Toucy.
De Gislain, receveur à Vermenton.
Brun, receveur de navigation à Auxerre.
Lefèvre, surveillant. id.

Arrondissement d'Avallon.

Durant, sous-inspecteur divisionnaire.
Laurent, receveur particulier, entrepos. à Avallon.
Tarrade, surnuméraire de recette, à Avallon.
Tournier, receveur à cheval à L'Isle.
Girardot, receveur à cheval à Quarré.
Brulé, receveur à cheval à Vézelay.

Arrondissement de Joigny.

Woellez, inspecteur divisionnaire.
Lemaistre, receveur particulier, entreposeur à Joigny.
De Loxières, commis de recette à Joigny.

MM.

Thomas, receveur à cheval à Aillant.
Chadefaux, receveur à cheval à Brienon.
Landelle, receveur à cheval à Charny.
Giraud, commis adjoint.
Lapayre, receveur à cheval à St-Fargeau.
Floucaud, receveur à cheval à Villeneuve-sur-Yonne.
Toussaint, receveur de navig. à La Roche.
Thorey, vérificateur.

Arrondissement de Sens.

Boisseau Laborde, s.-inspecteur division.
Rody, receveur particulier, entreposeur à Sens.
Rossignol, surnumér. des recettes à Sens.
Servais, receveur à cheval à Pont-sur-Yonne.
Leclercq, receveur à cheval à Villeneuve-l'Archevêque.
Boisseau-Laborde, contr. de ville à Sens.

Arrondissement de Tonnerre.

Durant, sous-inspecteur divisionnaire.
Campenon, recev. particulier, entreposeur à Tonnerre.
Renault, surnuméraire des recettes à Tonnerre.
Labouille, receveur à ch. à Ancy-le-Fr.
Louot, receveur à cheval à Flogny.
Plottin, receveur à cheval à Noyers.
Clerget, rec. de navigation à Tonnerre.
Déray, surveillant, idem
Dupont, receveur à Ravières.
Ballot, surveillant id.

Octrois : Auxerre, Avallon, Villeneuve-sur-Yonne, Sens, Tonnerre.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

M Ed. Coys, directeur.

INSPECTEURS, MM.

Dachès, à Auxerre.

VÉRIFICATEURS, MM.

Boulanger, à Auxerre.
Hodez, à Avallon.
Bourgeois, directeur, à Joigny.
Fets, à Sens.
Guillaume, à Tonnerre.

Rétif, prem. commis de la Direction.
Barral, garde-magasin, contrôleur du timbre.
Lacroix, timbreur.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES, MM.

Auxerre, *Boullay*.
Avallon, *Delavaud*.
Joigny, *Magnan*.
Sens, *Gaultry*.
Tonnerre, *Belugt*.

RECEVEURS, MM.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, *Goulet*, receveur de l'enreg. des actes civils.
— *Boutlard*, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, *Rouède*.
Coulanges-la-Vineuse, *Royer*.
Coulanges-sur-Yonne, *Lerat*.
Courson, *Delahaye*.
Ligny, *Sagot*.
Saint-Florentin, *De la Brûlerie*.
Saint Sauveur, *Legrain*.
Seignelay, *Audiguier*.
Toucy, *Dimay*.
Vermenton, *Prudot*

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *Delavaud*.
L'Isle, *Addenet*.
Guillon, *Mouret*.
Quarré-les-Tombes, *Dupuy*.
Vézelay, *Legrand*.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, *Champradout*.
Bléneau, *Houdaille*.
Brienon, *Delaborde*.
Cerisiers, *Cotard*.
Charny, *Delounay*.
Saint-Fargeau, *Gallay*.
Joigny, *Chauvot*.
Villeneuve-sur-Yonne, *Guyon*.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, *Tisserand*.
Pont-sur-Yonne, *Brassaud*.
Sens, *Bertrand*.
Sergines, *Bourgerol*.
Villeneuve-l'Archevêque, *Aillaud*.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, *Roy*.
Cruzy, *Fauche*.
Flogny, *Hauchecorne*.
Noyers, *Maison*.
Tonnerre, *Rouyer* (enregistrement).
— *Belnet* (domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Chenet, à Auxerre.
Despence de Railly, à Auxerre.
N. à Avallon.
Leroux, à Joigny.
Belnet, à Sens.
Duché Saint-Léon, à Sens.
Métillon, à Tonnerre.

EAUX ET FORÊTS.

La France est divisée en 30 conservations forestières. Les départements de l'Aube, de la Haute-Marne et de l'Yonne forment la 8e dont Troyes est le chef-lieu.

Le département de l'Yonne a 739,521 hect. d'étendue territoriale ; les forêts en occupent 172,696 hectares, c'est-à-dire le 1/4 environ. Celles qui sont soumises au régime forestier et appartiennent aux communes et aux établissements publics sont d'une étendue de 154,927 hectares. Celles de l'Etat ont une superficie de 17,769 hect.

M. Fourmon, Conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE, MM.

Dubon, inspecteur à Auxerre.
Rambourgt, sous-inspecteur, à Auxerre.
Mariel, garde général, à Courson.
Chanvin, brigadier sédentaire attaché au bureau de l'inspecteur.
De Chabannes, g. général, à Tonnerre.
Clément, garde général, à Ancy-le-Franc.
Dubaux, à Auxerre, } arpent. forestiers.
Quenost, à Tonnerre, }

INSPECTION D'AVALLON, MM.

Ronot, inspecteur à Avallon.
Parison, sous-inspecteur à Avallon.
Billardon, brigadier sédentaire attaché à l'inspection d'Avallon
Trichon, garde général à Avallon.
Marland, garde général adjoint à Quarré-les-Tombes.
Robinet, arpenteur forestier, à Avallon.

INSPECTION DE SENS, MM.

Marcotte, inspecteur à Sens.
Bigot d'Avancourt, s.-inspecteur, à Sens.
Abbat, commis d'inspection.
De Montagon, garde général, à Joigny.
N. garde général, à Arces.
Leblanc, garde à cheval, à Thorigny.
Darnay, à Joigny, arpent. forestier.
Royer, à Villeneuve-l'Archevêque.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Le transport des correspondances est attribué, exclusivement, à l'administration des postes. La loi punit de 150 fr. d'amende celui qui est convaincu d'avoir transporté frauduleusement des lettres (cachetées ou *non cachetées*).

La taxe pour toute lettre circulant à l'intérieur, dont le poids n'excède pas 7 grammes 1/2, et quelle que soit la distance à parcourir dans l'étendue de la France, la Corse et de l'Algérie, est de 25 centimes. La taxe pour les lettres adressées aux militaires est maintenue à 20 centimes; pour jouir de cette faveur, les lettres ne doivent pas dépasser le poids de 7 gr. 1/2, ni être placées sous enveloppe. Il faut en outre que ces lettres soient affranchies.

Au-dessus de 7 grammes 1/2 les lettres sont taxées 50 centimes.

Au-dessus de 15 grammes et jusqu'à 100, la taxe est invariablement fixée à *un franc*.

Les lettres ou paquets dont le poids dépasse 100 grammes supportent un supplément de taxe de *un franc* pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant. — Les lettres déposées dans les bureaux de poste pour être chargées paient double port, c'est-à-dire 50 cent. par lettre simple. Ces lettres doivent être placées sous enveloppe et scellées de deux cachets en cire, au moins, avec empreinte particulière. — Les lettres recommandées doivent également être placées sous enveloppe et scellées comme celles chargées; le public est libre de les affranchir ou non. Il acquitte, pour la formalité de recommandation, un droit fixe de 25 centimes en sus de la taxe ordinaire. L'administration des postes ne répond pas, *proprement dit*, du contenu des lettres chargées et recommandées; mais elle entoure ces lettres de soins particuliers qui en assurent l'arrivée à destination.

Pour faciliter l'usage de l'affranchissement, l'administration des postes fait vendre par ses agents, des timbres-cachets au prix nominal des taxes qu'ils représentent c'est-à-dire 10, 25, 40 centimes et un franc. — Pour affranchir une lettre, il suffit d'humecter le côté du timbre qui est enduit de gomme et de l'appliquer sur l'adresse de la lettre, que l'on peut ensuite jeter à la boîte en toute confiance et sans formalité. Il sera appliqué à la lettre mal affranchie, en raison de son poids, un supplément de taxe qui sera acquitté en argent par le destinataire. — Les lettres pesant plus de 100 grammes s'affranchissent également au moyen des timbres, en appliquant autant de timbres de un franc que la lettre contient de poids de 100 g. ou de fractions de 100 g.

Les lettres adressées à S. M. l'Empereur des Français, aux ministres, aux directeurs chefs des administrations du gouvernement à Paris, ne sont passibles d'aucune taxe, la franchise est illimitée.

Les fonctionnaires et employés du gouvernement qui ont le droit de correspondre en franchise entre eux, pour affaire de service, sont indiqués aux tableaux annexés à l'ordonnance du roi du 17 novembre 1844.

Les envois d'argent s'effectuent par la poste, moyennant un droit de 2 p 0/0. L'envoyeur reçoit en échange de son dépôt un mandat à vue, et en outre un bulletin de réception qu'il doit conserver pour le cas où il aurait ultérieurement une réclamation à faire.

On ne doit renfermer dans les lettres ni pièces de monnaie ni bijoux d'or ou d'argent.

Les bijoux et objets précieux de petite dimension peuvent être envoyés par la poste en payant un droit qui est fixé à 2 p. 0/0 du prix de l'estimation donnée à la chose déposée. Cette estimation, qui est réglée entre le déposant et le Directeur du bureau qui reçoit, ne peut être moindre de 50 fr., ni s'élever au-dessus de 1000 fr. — Les envois dont il s'agit sont appelés *valeurs cotées*. — Les *valeurs cotées* doivent être renfermées en présence du directeur, dans une boîte ou dans un étui ficelé et cacheté du cachet de l'envoyeur et de celui du bureau de la poste. — La boîte (ou l'étui) ne doit pas avoir plus de 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur, ni peser plus de 500 grammes.

Une reconnaissance est donnée au déposant.

M. Sauvalle, Inspecteur des postes et relais du département.
M. Sajous, Commis adjoint à l'Inspecteur.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre
- MM. Lechartier, directeur.
- Cochois, premier commis.
- Bougaud, second commis.
- Cheurlin, troisième commis.
- Chevalier, quatrième commis.
- Benedetti, surnuméraire.

Arcy-sur-Cure, Mme Huot, directrice.
Chablis, Mlle Treussart, directrice.
Coulanges-la-V., Mlle Crevat, directrice.
Coulanges-sur-Y., Mlle Elie, directrice.
Courson, Mme Montigny, directrice.
Ligny, Mme Lormier, directrice.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
St.-Bris, Mme Delisle, directrice.
St.-Florentin, Mme Thiers, directrice.
St.-Sauveur, Mlle Connan, directrice
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme Puissant, directrice.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mme Mignot, directrice.
Vincelles, Mme Loisel, distributrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Mansel, directeur.
Châtel-Censoir, N. , distributeur.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, M. Bizouard, direc.
Vézelay, Mme Marin, directrice.
L'Isle-s.-Serein, Mlle Ragon, directrice.
Chasteilux, Mme Turk, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, *id.*

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Bourgoing, directrice.
Bassou, Mlle Bonnard, directrice.
Bléneau, Mme Peyrol, directrice.
Brienon, Mme Rodier, directrice.
Cerisiers, Mme Lamidé, directrice.
Charny, Mme Dubois, directrice.
Fleury, M. Moreau, distributeur.
Joigny, M. Robert, directeur.
La Roche (St.-Cidroine), Mlle Poisson, dis.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mme Crapeau, distributrice.
S.-Fargeau, Mlle. Giraudeau de Lanoue, directrice.
S-Julien-du-S. Mme Ve Michel, directrice
Villeneuve-s.-Yonne, M. Boudet, direc.
Villevallier, Mlle Houdaille, directrice.
Villiers-St.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Leroux, directrice.
Egriselle-le-B. Mme Cosset, distributrice
Pont-sur-Yonne, Mlle Petetin, directrice.

Sens
- MM. Labarre, directeur.
- Chapuis, premier commis.
- Chalvet de Rochemonteix, 2e commis.
- Filhon, surnuméraire.

Sergines, Mlle Barbotte, directrice.
St-Valérien, Mme Fortin, distributrice.
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
We-l'Archevêque, M. Adam, directeur.
We-la-Guyard, Mlle d'Antil, directrice.
Thorigny-sur-Oreuse, Mlle Deschamps.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mme Noirot, directr.
Cruzy, M. Roy, directeur.
Flogny, Mme Giffard, directrice.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distrib.
Noyers, Mme veuve Pichot, directrice.
Nuits, Mme Clayeux, directrice.
Tanlay, Mme Pécune, distributrice.
Tonnerre, M. Bonnard, directeur.

ARRIVÉES ET DÉPARTS DES COURRIERS A AUXERRE.

Arrivées de
- Paris et route (1er courrier), 2 heures du matin.
- Saint-Florentin, Troyes, Tonnerre, Lyon et route, 3 h. du matin.
- Saint-Bris (1er courrier), 6 heures du matin.
- Avallon et route, 10 heures du matin.
- Clamecy et route, 9 heures du matin.
- Toucy et route, 5 heures du soir.
- Paris et route (2e courrier), 3 heures du soir.
- Vermenton et route, 5 heures du soir.
- Nevers, Clamecy et route, 5 heures du soir.
- Saint-Bris (2e courrier), 5 heures du soir.

Départs pour
- Vermenton et route, 3 heures du matin.
- Clamecy, Nevers et route, 3 heures du matin.
- Saint-Bris (1er courrier), 3 heures 1/2 du matin.
- Toucy et route, 3 heures du matin.
- Paris et route (1er courrier), 10 heures du matin.
- Avallon et route, 2 heures 1/2 du soir.
- Saint-Bris (2e courrier), 2 heures 1/2 du soir.
- Clamecy, 2 heures 1/2 du soir.
- Saint-Florentin, Troyes, Tonnerre, Lyon et route, 8 heures du soir.
- Paris et route (2e courrier), 10 heures du soir.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE N° 4 DE PARIS A GENÈVE.

MM.

Villeneuve la-Guyard, *Lecomte.*
Pont-sur-Yonne, *Délions.*
Sens, *Délions* aîné
Theil, *Foin.*
Arces, *Gatelier.*
St-Florentin, *Roger.*
Flogny, Mme *Flogny.*
Tonnerre, *Hugot.*
Ancy-le-Franc, *Passier*
Aisy, *Ligeret.*

ROUTE AUXIL. N° 5 DE SENS A ST-FLOR.

Villeneuve-sur-Yonne, *Picard.*
Villevalier, *Picard.*
Joigny, *Arrault fils.*
Esnon, *Gatelier.*

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De We-la-Guyard à Joigny. *V.* plus haut.
Bassou, *Paysant.*
Auxerre, *Pinard.*
Champs, *Petit.*
Vermenton, *Rousselet.*
Lucy-le Bois, *Berthelot.*
Avallon, *Barban.*
Sainte-Magnance, *Bizouard.*

MÊME ROUTE PAR SERMIZELLES.

Sermizelles, *Berthelot*

ROUTE N° 60 DE NANCY A ORLÉANS, OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, *Foin.*

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SÉDAN, OU DE NEVERS A AUXERRE.

Courson, *Baudoin.*

ROUTE DÉPARTEM. N° 1 DE SENS A NEMOURS.

Chéroy, *Guillaume.*

ROUTE DE TROYES A AUXERRE, PAR AUXON, ST.-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.

Montigny, *Jacquillat.*

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY.

Vézelay, *Fosseyeux.*

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, *Perron.*
Toucy, *Marchand.*

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, *Marchand.*
Charny, *Roudault.*

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE.

Chablis, *David-Gallereux.*

ROUTE DE PARIS A BESANÇON.

Pimelles, *Hugot.*

ROUTE DE TONNERRE A AVALLON.

Nitry, *Berthelot.*

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. LEFORT ✻, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

LE SERVICE ORDINAIRE COMPREND :

1° *Les routes nationales dont voici la nomenclature et l'itinéraire :*

[illegible] 5, de Paris à Genève, par Montereau, Villeneuve-la Guyard, Pont-s.-Yonne, Sens, Theil, Cerisiers, Arces, Saint-Florentin, Tonnerre, Aucy-le-Franc, Aisy, Montbard, Dijon ;
bis, de Sens à St.-Florentin, par Villeneuve-sur-Yonne, Joigny et Brienon ;
, de Paris à Chambéry, par Joigny, Bassou, Auxerre, Vermenton, Avallon et Rouvray.
0, de Nancy à Orléans, par Troyes, Villen.-l'Arch., Sens et Courtenay ;
65, de Neufchâteau à Bony-sur-Loire, par Châtillon-s.-S. Tonnerre, Chablis, Auxerre, Toucy, Mézilles et Saint-Fargeau ;
77, de Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-s.-Yonne, Courson, Vallan, Auxerre, Montigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.
151, de Poitiers à Avallon, par Clamecy et Vézelay.

2° *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire :*

[illegible] 1, De Sens à Nemours, par Chéroy ;
bis, De Subligny à Villeroy ;
[illegible], De Chéroy à Bray-s.-S., par Pont-s.-Yonne ;
[illegible], De Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant ;
[illegible], D'Auxerre à Nogent s.-Seine, par Seignelay, Brienon, Bellechaume, Arces, Vaudeurs et Villeneuve-l'Archev. ;
[illegible], De St-Fargeau à Vincelles, par St.-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse ;
[illegible], De Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, L'Isle-sur-Serein et Sauvigny,
7, D'Avallon à Lormes, par Chastellux ;
8, De Cussy-les-Forges à Semur, par St-André et Epoisses ;
9, D'Aisy à Montargis, par Noyers, Lichères, Vaucharme, St-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, Aillant, Senan, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard ;
9 bis, de la porte d'Eglény à la porte de Paris, autour de la ville d'Auxerre ;
10, De St-Fargeau à Montargis, par Bléneau et Rogny ;
11, De Joigny à Avallon, par La Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny, Chablis, Nitry et Joux-la-Ville ;
12, De Joigny à Montargis, par Béon ;
13, De Sens à Nogent-sur-Seine, par Thorigny et Sognes ;
14, De Germigny aux Croûtes ;
15, D'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy et Anstrudes ;
16, De Tonnerre à Bar-s.-Seine, par St-Martin, Villon et Les Riceys ;
17, De Courson à Dicy, par Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoit et Charny ;
18, De Nuits à Laignes, par Ravières, Sennevoy et Gigny ;
19, De St-Aubin-Château-Neuf à Mézilles, par Villiers-St.-Benoit ;
20, D'Auxerre à Vézelay, par Vincelles, Bazarnes, Trucy, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières ;
21, D'Auxerre à Semur, par Noyers, Châtel-Gérard, Vassy et Moutiers-St-Jean ;
22, D'Auxerre à Cosne, par Toucy, St.-Sauveur et St.-Amand,
23, De Courtenay à Villeneuve-la-Guy., par la grande Chenardière, Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Villethierry et St.-Agnan ;
24, D'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais ;
25, De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny ;
26, De Tonnerre à Chaource, par Les Bridaines et Coussegrey ;
27, De Joigny à Courtenay, par Villevallier et Saint-Julien-du-Sault.
28, De Saint-Bris à Lucy-le-Bois, par Vermenton.

3° *Le service du chemin de fer projeté de Joigny à Nevers.*

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines, en ce qui concerne le service des appareils à vapeur.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Desmaisons, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Maiseau, conducteur embrigadé, comptable.
Petit, id. auxiliaire, commis d'ordre.
Billault, expéditionnaire.
Chailley, employé auxiliaire. id.

Le service général du Département est partagé en cinq arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Rozat de Mandres, ingénieur ordinaire à Auxerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Bertin, Frontier aîné et Ficatier (Henri), à Auxerre.

Conducteur auxiliaire, M.

Ficatier (Virgile), à Courson.

Piqueurs, MM.

Montassier, employé auxiliaire, et Pelard.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales,*

Nos 6, depuis le tournant de Néron jusqu'au pont de Cravan, et l'ancienne route nationale entre St-Bris et Cravan.
65, Depuis Beine jusqu'à l'entrée de Toucy.
77, Depuis le département de la Nièvre jusqu'à la borne kilométrique, n° 12, avant Pontigny.

2° *Les routes départementales,*

Nos 4, depuis Auxerre jusqu'à la borne kilométrique n° 26, au-delà de Seignelay.
5, Depuis St-Sauveur jusqu'à Vincelles.
9, Depuis Vaucharme jusqu'à Aillant.
17, Depuis Courson jusqu'à Toucy.
20, Depuis la route nationale n° 6, jusqu'au pont de Mailly-la-Ville.
24, Depuis Courson jusqu'au département de la Nièvre.
28, Depuis Saint-Bris jusqu'à Cravan.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Montaut, ingénieur ordinaire, à Avallon.

Conducteur embrigadé, M.

Burlot, à Avallon.

Conducteur auxiliaire, M.

Renard, à Avallon.

Piqueurs, MM.

Levallois et Guedeney, à Avallon

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales,*

Nos 6, Depuis le pont de Cravan jusqu'au département de la Côte-d'Or et l'ancienne route, depuis Cravan jusqu'à Avallon.
151, en entier.

2° *Les routes départementales,*

Nos 6, Depuis Cours jusqu'à Avallon.
7, 8, 15 et 25, en entier.
11, Depuis Aigremont jusqu'à Avallon.
20, Depuis le pont de Mailly-la-Ville jusqu'à Vézelay.
21, De Vassy-sous-Pizy à Ménetreu.
28, De Cravan à la route n° 11.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. BERTIN, ingénieur ordinaire, à Joigny.

Conducteurs embrigadés, MM.
Suchey, à Saint-Fargeau.
Troquier, à Joigny.

Conducteurs auxiliaires, MM.
N. et N.
Bonnet, à Joigny ; Vuillemin, à Brienon.

Piqueurs, MM.
Ficatier, Maupetit et Cherest, à Joigny ; Bobowiez, à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

N° 5, Depuis la borne n° 26 1/2 jusqu'au pavé d'Avrolles.
5 bis, en entier.
6, Depuis Joigny jusqu'au tournant de Néron.
65, Depuis l'entrée de Toucy, jusqu'au département du Loiret.

2° *Les routes départementales*,

Nos, 10, 12, 19, 22 et 27, en entier.
4, Depuis la borne 16, jusqu'à Arces.
5, Depuis St-Fargeau jusqu'à la borne n° 10, au-delà de St-Sauveur.
9, Depuis Senan jusqu'à la limite du Loiret.
11, Depuis la Belle-Idée jusqu'à la route nationale, n° 77.
17, Depuis Toucy jusqu'à la limite du Loiret.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. D'ASBONNE, ingénieur ordinaire à Sens.

Conducteurs embrigadés, MM.
Biard et Vincent, à Sens.

Conducteurs auxiliaires, MM.
N. , Smorczewski, à Sens ; Hunot, piqueur.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

N° 5, Depuis la limite de Seine-et-Marne, jusqu'à la borne n° 26 1/2 entre Cerisiers et Arces.
60, En entier.

2° *Les routes départementales*,

Nos 1, 1 bis, 2, 15 et 23, en entier.
3, Depuis la route nationale 5, au lieu dit le Pré-des-Saules jusqu'au département de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Conducteurs embrigadés, MM.
Bonnet, à Saint-Florentin ; Huot, à Tonnerre.

Conducteurs auxiliaires, MM.
Cuillier, à Tonnerre ; Pinard, à Fulvy ; Arbouin, à Noyers.

Piqueurs, MM.
Giraud et Pétion, à Tonnerre.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

N° 5, Depuis Avrolles jusqu'à la limite de la Côte-d'Or.
65, De la limite de la Côte-d'Or à Beine.
77, De la borne n° 12, près de Pontigny, à la limite de l'Aube.

2° *Les routes départementales*,

Nos 14, 16, 18, 21 et 26, en entier.
6, Depuis l'embranchement sur la route nationale n° 65 jusqu'à Cours.
9, Depuis Aizy jusqu'à Vaucharmes.
11, Depuis la route nationale n° 79 jusqu'à Vaucharmes.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.—IIe SECTION.

Service des travaux de la limite du département de Seine-et-Marne à la limite de la Côte-d'Or, entretien et surveillance de la voie jusqu'à Tonnerre.

MM. Chaperon ✻, Ingénieur en chef de la 2e section, à Sens.
Du Boys, Ingénieur ordinaire à Sens.

Conducteurs embrigadés, MM.

Chandenier,	Sens.
Giraud,	Ancy-le-Franc.
Kiersz,	Aisy.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Boulanger,	Sens.
Steinberg,	Sens.
Durlot,	Tonnerre.
N.,	Joigny.

Piqueurs, MM.

Lessore,	Sens.
Bonné,	Sens.
Leflève,	Sens.

Piqueurs surveillants, MM.

Nivert,	Pont-sur-Yonne.
Morin,	Sens.
Chandenier,	Etigny.
Potier,	Saint-Julien-du-Sault.
Hautheville,	Joigny.
Narjoux,	La Roche.
Benutayou,	Brienon.
Gaguin,	Flogny.
Jeantroux,	Tonnerre.
Becquart,	Tanlay.

Employé temporaire, M.

Grévin,	Tonnerre.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS

ET DE LA RIVIÈRE D'YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des portes qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il a aussi pour objet les travaux d'amélioration de la navigation de l'Yonne au-dessous d'Auxerre, auxquels la loi du 31 mai 1846 a affecté une somme de 6,500,000 fr.

Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire à Decize (Nièvre) jusqu'au confluent de l'Yonne et de la Seine à Montereau (Seine-et-Marne).

M. Vignon ✻, Ingénieur en chef à Auxerre.

Bureau de l'ingénieur en chef.

MM. Lamiral,	conducteur embrigadé.	MM. Sauvain,	conduc. auxiliaire.
Gauché	id.	Bablot,	piqueur.
Laurent	id.	Brenot	id.

M. Rozat de Mandres, Ingénieur ordinaire à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé :

1° De la partie de la rivière d'Yonne, comprise entre la limite du département de la Nièvre et le pont du chemin de fer de Lyon, à La Roche, embouchure du canal de Bourgogne ;

2° De la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy;

3° Du canal du Nivernais, depuis la limite du département de la Nièvre jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Rozat.

MM. Jalouzot, conducteur auxiliaire. MM. Azière, piqueur.
Audry, id. Petit id.

SERVICE ACTIF.

1re Division. — Entre la limite de la Nièvre et Mailly-le-Château (Département de l'Yonne).

Rivière d'Yonne et canal.

M. Frontier, conducteur embrigadé à Magny, commune de Merry-sur-Yonne.

2me Division. — Entre Mailly-le-Château et Cravan.

Rivière d'Yonne et canal, et rivière de Cure, depuis le tunnel d'Arcy, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Cravan.

M. Guenez, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville.

3me Division. — De Cravan à Auxerre.

Rivière d'Yonne et canal.

M. Salmon, conducteur embrigadé à Auxerre.

4me Division. — D'Auxerre au pont de La Roche.

Rivière d'Yonne.

M. Millon, conducteur embrigadé à Auxerre.

M. PILLE, Ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, du pont de La Roche au pont de Montereau, et de l'Armançon au-dessous de Brienon.

Bureau de M. Pille et Travaux spéciaux.

MM. Seaume, conducteur auxiliaire.
Morel, piqueur.

SERVICE ACTIF.

5me Division. — Du pont de La Roche au hameau du Petit-Port, limite d'amont de la commune de Villeneuve-sur-Yonne, et Armançon.

M. Piedzicki, conducteur embrigadé à Joigny.

6me Division. — Du hameau du Petit-Port à l'Ile de Sixte, au-dessous de Pont-sur-Yonne.

M. Crépet, conducteur auxiliaire à Sens.

TRAVAUX SPÉCIAUX.

M. Delhaye, conducteur auxiliaire.

7me Division. — De l'Ile de Sixte au pont de Montereau.

MM. Dauguet, conducteur embrigadé à Villeneuve-la-Guyard;

Sirvent, garde ambulant, entre La Roche et Montereau, à Villeneuve-sur-Yonne.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

M. COLLIN ✻, Ingénieur en chef, à Dijon.
M. Tarbé de St-Hardouin, ingénieur ordinaire à Tonnerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Théroude, première classe, à Brienon.
Bastid, de trois. classe, à Ancy-le F.
Gotterot, de troisième classe, à Tonnerre.
Dupotet père, à la réserve à Tonnerre.
Sarou, à la réserve à Tonnerre.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Perret, conducteur.
Menétrier, id.

SERVICE DES CHEMINS VICINAUX

M. Crapelet, Agent-voyer central.

Agents-voyers de 1re classe, MM.

Lauzon, à Courson.
Boucheron, à Joigny.
Chenal, à Avallon.
Carre à Sens.
Gibier, à Tonnerre.

Agents-voyers de 2e classe, MM.

Montarlot, à Auxerre.
Chevalier, à Pont-sur-Yonne.

Agents-voyers de 3e classe, MM.

Labasse, à Cravan.
Sagette, à Saint-Valérien.

Conducteurs de première classe, MM.

Louvin, à Montréal.
Charles Louis, à Villeneuve-l'Archev.
Michaut, à Aillant.
Charles Ernest, à Saint-Fargeau.

Conducteurs de 2e classe, MM.

Courtine, à Chablis.
Gautier, à Noyers.
Huchard, à Arces.
Rémond, à Ancy-le-Franc
Puteau, à Charny.
Moreau, à Tonnerre.
Viault, à Villeneuve-sur-Yonne
Garnier, à Toucy.
Ragon, à Vézelay.

Piqueurs, MM.

Guyard et *Grégoire*, attachés au bureau de l'Agent-voyer central.
Mortier, à Auxerre.
Chanu, à Sens.
Dessignolle, à Avallon.
Loury, à Courson.
Roy, à Joigny.
Mandaroux, à Seignelay.

Surnuméraires, MM.

N., attaché au bureau de l'Agent-voyer central.
N., à Auxerre.
Huchard jeune, à Courson.
Grandrup, à Avallon.
N., à Joigny.
N., à Sens.
Delorme, à Tonnerre.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

N° 1er, d'Auxerre à Saints-en-Puisaie, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux et les Cueillis.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy

et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Treigny à la route départem. n° 22, par la Folie et les Chailloux.

4, de Leugny à Entrains, par Sementron, Coulon, Lain, Thury, Moullery, Lainsecq, Sainpuits et les Bordes.

5, de Ligny au port du Crot-aux-Moines, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay et Beaumont.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Tannerre à Entrains, par Tannerre, Bion, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, d'Avallon à Mailly-la-Ville, par Sermizelles, la Brosse-Conge, la hauteur de Blannay et Bois-d'Arcy.

10, d'Avallon à Quarré-les-Tombes, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.

18, de Charny à Saint-Amand, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Villeneuve-l'Archevêque à Joigny, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, de Blannay à Châtel-Censoir, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge.

22, de Villiers-Saint-Benoît à Briare, par les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond et Bléneau.

23, de Pont-sur-Yonne à Montereau, par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

24, de la route nationale n° 60 au port de Marsangis, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracy et le bas de Marsangis.

25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint-

Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-sur-Oreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil au port de Marsangis, par la Folie, passe entre la Grange-au-Doyen et Vaufoin, traverse Passy.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray, par Lailly, Lapostole, Thorigny, Barreaux, Servins, passe au bas de Pailly et Plessis-Saint-Jean, et traverse Sergines.

29, de Sergines à Montereau, par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n. 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n. 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Pierre-Pertuis et Domecy-sur-Cure.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Germigny à Saint-Mards-en-Othe; par Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lautreville, Saint-Germain-des-Champs, Sereé-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n. 20.

38, de Chablis à Coulanges-la-Vineuse, part de la route départementale n° 9, près de Saint-Cyr-les-Colons, passe à Irancy, Vincelottes et Vincelles.

39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Étais.

40, de Chéroy à Voulx, part de Chéroy et aboutit à la limite du département de Seine-et-Marne.

41, de Chéroy à Ferrières, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de la vallée de l'Oreuse à la route de Bray, part du chemin n° 25, entre la Chapelle-sur-Oreuse et Gisy-les-Nob., traverse Michery et vient s'embrancher sur la route départementale n° 2.

43, de la croix de Pailly, au chemin n° 25, part du chemin n° 28, près la croix de Pailly, passe à Vertilly, Villiers-Bonneux, Grange-le-Bocage.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

N° 1er De Leugny à Aillant, par Diges, Pourrain, le moulin de Vaux, commune de Beauvoir, Eglény, Saint-Maurice-Thizouaille et Chassy.

2. de Sens à Foissy, par Saligny, Fontaine-la-Gaillarde et le hameau de Clérimois.

3, de Pailly à Bray, par Plessis-Saint-Jean et Compigny.

4, de Domats à Dollot, par Saint-Valérien, la Belliolle et Domats.

5, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

6, de Charny à Saint-Julien-du-Sault, par Prunoy, Villefranche, Cudot et Verlin.

7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départementale n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.

8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.

9, de Mont-Réal à Châtel-Gérard, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux.
10, de Rouvray à Quarré-les-Tombes, par Saint-Léger, les Oudotes et le moulin Colas.
11, de Saint-Fargeau à Clamecy, par les hameaux de la Chaux, de la Marcinerie et du Chesneau, Treigny, Diancy, Perreuse, Sainpuits et Etais.
12, De Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Sainte-Vertu, Môlay, et Annay-sur-Serein.
13. De Sarry à Carisey, par Moulins, Fresnes, Yrouerre, Viviers, Serrigny Tissey, Vezannes et Dyé.
14, de Saint-Martin à la route nationale n° 5, par Commissey, Tanlay et Saint-Vinnemer.
15, de Voutenay à Provency, par Lucy-le-Bois.
16, de Charny à la route départementale n° 9, par Perreux, Sommecaise, les Ormes et Chassy.
17, de Domats à Subligny, par Courtoin, Villeneuve-la-Dondagre et Subligny.
18, de Sens à Pont-sur-Yonne, par la rive gauche de l'Yonne, en passant par Villenavotte, Villeperrot, pour aboutir au port de Pont-sur-Yonne.
19, de Saint-Aubin-Château-Neuf à Bleury, par le hameau de Sur-Ocre, Saint-Maurice-Thizouaille et le hameau de Vieux-Poux.
20, de Toucy à Thury, par les hameaux de l'Epine, de Roland et de Saint-Marcel, Fontenoy, les hameaux du Deffand et du Petit-Banny.
21, de Ligny aux Croûtes, par Jaulges, Butteaux et Percey.
22, des Siéges à la route nationale n° 60, par Chigy.
23, des Villeneuve-sur-Yonne à Charny, par Bussy-le-Repos, Saint-Martin et Saint-Loup-d'Ordon et le hameau d'Arblay.
24, de Saint-Martin-sur-Ouanne à Saint-Maurice, (Loiret) par Marchais-Beton.
25, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
27, de Gisy-les-Nobles à Sens, par Evry, Cuy et les territoires de Saint-Denis et Saint-Clément.
28, de Seignelay à Appoigny, par Chemilly-près-Seignelay.
29, de Mailly-le-Château à Saint-Sauveur, par Anus, hameau de Fouronne, Courson, Molesmes, Taingy, Testmilon, hameau de Sementron, Lain et le Deffand, commune de Saints.
30, de Toucy à Eglény, par Parly et l'Epine, commune de Beauvoir.
31, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry et le hameau de Puits-de-Bon.
32, de Saint-Julien-du-Sault à Toucy, par Précy, Sépeaux, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
33, de Villiers-St-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottes et des Bergers.
34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vallerot et Sceaux.
35, de Saint-Sérotin à Villeroy, par Villebougis.
36, de Saint-Aubin sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
39, d'Arces à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
40, de Lailly à Courgenay, par Vauluisant.
41, de Cerisiers à Cérilly, par Vaudeurs, Coulours.
42, de la route nationale n° 5 à Courtaoult et au chemin de grande communication n° 34, par Butteaux, les hameaux de la Chaussée et de Villiers, Soumaintrain et Beugnon.
43, de Paron à Marsangis, par Gron et Etigny.
44, de Tannerre à Châtillon-sur-Loing, par Tannerre et Champignelles.
45, de Saint-Denis à Marchais-Beton, par Malicorne.

46, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis.

47, de Saint-Sauveur à Druyes, par le hameau de la Malerne, (commune de Saints), Thury, Sougères, le hameau des Billards et les fermes de Maupertuis et des Martins.

48, de Laroche à Sens, par Migennes, Bussy en-Othe, Dixmont, les Bordes, la Grange-au-Doyen et Véron.

49, d'Arquian (Nièvre) à Aillant-sur-Milleron (Loiret), par Lavau, Bléneau et Champcevrais.

50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.

51, d'Usy à la route nationale n° 6, par Ménades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.

52, de Leugny à Mézilles, par les fermes de Veugny et de la Chaume, Lalande, le moulin de Lalande et le pont de la Trocarde, les Evêques et Fontaines.

53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.

54, de Chastellux et Villiers-Nonains, par la rivière (hameau de Chastellux), Saint-Germain, Le Meix, hameau de Saint-Germain et Marrault, hameau de Magny.

55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.

56, d'Avallon à Guillon, s'embranche sur la route nationale n°6 à la Tuilerie de Cerce, passe près de la tuilerie de la Charbonnière, traverse le hameau de la Maison-Dieu, et le village de Cisery, croise le chemin de grande communication n° 13, et emprunte le chemin de grande communication n° 44 jusqu'à Guillon.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

SECTION VIII.

ETABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place Notre-Dame-la-d'Hors.

La bibliothèque d'Auxerre, fondée par le P. Laire, savant Minime, en 1796, pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté du premier consul, du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 27,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions; — musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département.

M. QUANTIN, archiviste du département, bibliothécaire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le MAIRE d'Auxerre, président;
le PRINCIPAL DU COLLÉGE;
LECLERC, juge de paix;
CHALLE père, avocat;
BAZOT, avocat;
L'abbé DURU, aumônier de l'hôpital général;
CHEREST fils, avocat;
QUANTIN, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége.

M. CHAUSSON, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte environ 4,000 volumes.

M. JOSSIER, chargé du service de la bibliothèque.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 8,000 à 10,000 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Un cabinet d'histoire naturelle et curiosités; musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

MM. LEFORT, bibliothécaire;
BLONDEAU, bibliothécaire-honoraire.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. *N.* , bibliothécaire;
DESMAISONS, sous-bibliothécaire.

46. [illegible]

47. [illegible]

[illegible] que ren- [illegible] par décision [illegible] historique [illegible] ment; ce [illegible] en considé- [illegible]

48. [illegible]

49. [illegible] Légion-d'Hon- [illegible] de celui du [illegible] : inspec- [illegible]

50. [illegible]

51. [illegible] ont reçu des [illegible]

52. [illegible]

53. [illegible]

[illegible] DE JOIGNY.

[illegible] de Joigny.

[illegible]-du-Sault.

[illegible] DE SENS.

[illegible]

[illegible] romains, à Sens.

[illegible] DE TONNERRE.

[illegible] de Tonnerre.*

[illegible] NATURELLES

[illegible] dans les bâti- [illegible] le département [illegible] domicile dans le [illegible] l'histoire proprement [illegible] toutes ses branches.

[illegible]

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

La Société archéologique de Sens a été instituée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 24 juin 1844.

L'archéologie, les sciences et les arts sont l'objet de ses travaux.

Cette Société se compose :

De quatre membres d'honneur, de trente-six membres titulaires et de quatre-vingt-quinze membres honoraires.

Elle publie, à des époques non périodiques, les bulletins de ses travaux.

Les membres d'honneur sont : Mgr l'archevêque, M. le préfet, MM. le sous préfet et le maire de Sens.

Le bureau de la Société archéologique de Sens est ainsi composé pour l'année 1851-52 (d'avril en avril) :

Président : M. Lallier.
Vice-président : M. Gigurt.
Secrétaire : M. Prou.
Pro-secrétaire : M. l'abbé Brulée.
Bibliothécaire-archiviste : M. Chauveau; archiviste-adjoint, M. Poly.
Trésorier : M. Tonnellier.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Un décret du 25 mars 1852 a créé, dans chaque département, une chambre consultative d'agriculture par arrondissement, dont les membres sont nommés par le Préfet.

Voici la composition de ces chambres pour les cinq arrondissements du département :

Arrondissement d'Auxerre.

Canton d'Auxerre (est), M. Binoche, propriétaire et maire à Champs ;
d'Auxerre (ouest). M. Baudoin aîné, propriétaire à Auxerre ;
Canton de Chablis, M. Gabriel Maret, propriétaire à Chablis ;
de Coulanges-la-Vineuse, M. Larabit, député, propriét. à Coulanges-la-Vineuse ;
de Coulanges-sur-Yonne, M. Badin d'Hurtebise, juge de paix, propriétaire à Crain ;
de Courson, M. Dejust-Peserin, propriétaire à Ouaine ;
de Ligny, M. Rabé, juge de paix, propriétaire à Maligny ;
de Seignelay, M. Frottier, propriétaire à Seignelay ;
de Saint-Florentin, M. Barat, ancien maître de poste à Saint-Florentin ;
de Saint-Sauveur, M. le baron Chaillou des Barres, aux Barres ;
de Vermenton, M. Rousselet, maître de poste à Vermenton ;
de Toucy, M. Arrault, propriétaire et maire à Toucy.

Arrondissement d'Avallon.

Canton d'Avallon, M. Cordier, propriétaire à Monjalin ;
de Guillon, M. Charles de La Brosse, propriétaire à Guillon ;

de Guillon, M. Theurot-Gaignot, propriétaire à Saint-André-en-Terre-pleine;
de L'Isle-sur-Serein, M. Tardy, propriétaire à Blacy;
de Quarré-les-Tombes, M. Amédée de Chastellux, propriétaire à Chastellux;
de Vézelay, M. Destut d'Assay, propriétaire à Tharoiseau.

Arrondissement de Joigny.

Canton d'Aillant, M. Précy, propriétaire et maire à Chassy;
de Bléneau, M. Convert, propriétaire à Bléneau;
de Brienon, M. Verrollot d'Ambly, propriétaire à Brienon;
de Cerisiers, M. Dubois, propriétaire à Vaudeurs;
de Charny, M. Terdu, propriétaire à Charny;
de Joigny, M. Arrault père, ancien maître de poste à Joigny;
de Saint-Fargeau, M. Lacour père, propriétaire à Saint-Fargeau;
de Saint-Julien-du-Sault, M. Leblanc, propriétaire à Cudot;
de Villeneuve-sur-Yonne, M. de Châteaubourg, propriétaire et maire à Villeneuve-sur-Yonne.

Arrondissement de Sens.

Canton de Chéroy, M. Vuitry père, propriétaire à Sens;
de Pont-sur-Yonne, M. Lecomte, propriétaire et maître de poste à Villeneuve-la-Guyard;
de Sens (nord), M. Leriche, propriétaire à Saligny;
de Sens (sud), Deslion-Dufour, propriétaire à Sens;
de Sergines, M. Cébert, propriétaire et maire à Serbonnes;
de Villeneuve-l'Archevêque, M. Foin-Brice, propriétaire et maître de poste à Theil.

Arrondissement de Tonnerre.

Canton d'Ancy-le-Franc, M. de Louvois, propriétaire et maire à Ancy-le-Franc;
d'Ancy-le-Franc, M. Paris, propriétaire à Aisy;
de Cruzy, M. de Tanlay, propriétaire et maire à Tanlay;
de Flogny, M. Anjorrant, propriétaire et maire à Flogny;
de Noyers, M. Lecourt, propriétaire à Poilly-sur-le-Serein;
de Tonnerre, M. Textoris, propriétaire à Chenez.

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour trois ans; ils sont toujours rééligibles.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES.

Toucy. — MM. Bourgoin, président; Carreau, vice-président; Arrault, secrétaire; Tonnellier, vice-secrétaire; Lavollée-Parquin, trésorier.

Joigny. — MM. Précy, président; Le Blanc, vice-président; Ibled, secrétaire; Leclerc d'Ostein, trésorier.

Saint-Fargeau. — MM. Jacquemier président; Toutée Joseph, vice-président; Pruneau, trésorier; Gaudet, secrétaire; Gallon fils, vice-secrétaire.

Le comice de Saint-Fargeau, voulant ajouter à l'éclat ordinaire de son concours annuel, a décidé qu'il y serait adjoint une fête villageoise, et, d'accord avec l'administration municipale, il ne négligera rien pour y attirer un grand concours d'étrangers.

Tonnerre. — MM. De Tanlay, président; Jacques Palotte et Rétif, vice-présidents; Roze Isidore, secrétaire; Rathier et Hamelin, vice-secrétaires; Camille-Dormois, trésorier.

Avallon. — MM. de Chastellux, président; Cordier, vice-président; Gontard, secrétaire; Royer-Gariel, trésorier; Guillier Charles et Raudot, vice-secrétaires.

Ancy-le-Franc. — MM. De La Salle-Louvois, président; Bourguignat fils, vice-président; Mathieu, secrétaire; Martenot Auguste, vice-secrétaire; Raveneau, trésorier.

Noyers. — MM. Mariglier, président; Robinot, vice-président; Maison, secrétaire; Finel, trésorier.

Flogny.—MM. Anjorrant, président; Perrin, vice-président; Conrad de Maleissye, secrétaire; Bazile, vice-secrétaire; Fournier, trésorier.

FERME-ÉCOLE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, commune de Sainte-Colombe, canton de Saint-Sauveur, sur le domaine de M. Frémy. Cet établissement offre des avantages incontestables pour former de bons cultivateurs. La disposition des bâtiments est des plus convenables : belle distribution, espace, appareils de ventilation et de chauffage, rien ne manque dans l'intérêt de la salubrité et du bien-être des jeunes gens. Cette année même, M. Frémy a fait élever un nouveau bâtiment destiné spécialement au logement des élèves. L'établissement contient actuellement 16 élèves, mais il est destiné à en recevoir 33, savoir: 30 agriculteurs et 3 horticulteurs. On reçoit 11 élèves chaque année. Les examens ont lieu au mois d'avril.

Voici les conditions auxquelles les jeunes gens sont admis à la ferme-école de L'Orme-du-Pont :

Il faut avoir 16 ans au moins;

Subir des examens sur les matières de l'instruction primaire;

Le séjour est de 3 ans, pendant lesquels la nourriture et l'entretien sont *gratuits*.

L'enseignement est autant théorique que pratique.

M. Rouillard, directeur.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Le Sous-préfet de Sens, président d'honneur; Duplan-Béraudon, président; Dufour aîné, Bézine, Mothré, Saussier, Tiby (Hercule), Pleau, Dubreuille, Cornisset (Auguste), Lefèvre, membres; Jacob, secrétaire.

[illegible] DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

[illegible] est situé à Auxerre, rue Basse-Perrière, [illegible] a pour but de rendre à la fois ou- [illegible] les jeunes gens destinés à une pro- [illegible]

[illegible] se compose de :

[illegible] président.

[illegible] vice-présidents.

[illegible] forêts

[illegible] propriétaire

[illegible] ancien juge suppléant.

[illegible]

[illegible] compte, trésorier.

[illegible] secrétaire.

[illegible] D'ESCOMPTE D'AUXERRE.

[illegible] années d'existence ; il a [illegible] incontestables au commerce [illegible] années lui a été accordée à [illegible] des deux derniers trimestres

[illegible]

[illegible] Hélène-Poivret, négo- [illegible] ; Duché, juge [illegible] Maure; propriétaire; [illegible] Sauvalle fils aîné.

[illegible]

[illegible] employé ; De- [illegible] employés; Che-

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE.

Une société de prévoyance est établie à Auxerre, dans le but d'assurer à chacun de ses membres, en échange de cotisations périodiques qu'il dépose à sa caisse, soit des soulagements efficaces pour sa vieillesse, soit tout autre amélioration à son bien-être. Elle a principalement pour mission de répandre, parmi les membres de la société, les habitudes de travail, d'ordre et d'économie. Pour être membre de la société il faut, sans condition d'âge ni de sexe, résider depuis six mois au moins dans la commune d'Auxerre, et prouver que l'on ne possède, par soi-même ou par ses parents, indépendamment de son travail, que des moyens d'existence reconnus insuffisants.

Conseil d'administration :

Président, M. Laurent-Lesseré.
Vice-président, M. Déy.
Directeur et trésorier, M. Tambour aîné.
Secrétaires, MM. Ribière, Roguier.

Administrateurs : MM. Bazin ✻, Boullay fils, Challe fils, Chardon, Cherest fils, Lambert, Lefort, Marie, Mique, Morin, Pélissier, Rigaud, Vachey et Vignon.

ASSOCIATION DE JEUNES ÉCONOMES.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement.

Les moyens d'action de cette Société sont dus à la charité publique et aux versements réguliers des associés. Cette association, toute philanthropique, a été fondée en 1827 par Mlle Chalambert.

THÉATRES.

Le département de l'Yonne est compris dans le 4e arrondissement théâtral, avec ceux de l'Aube et de la Haute-Marne. Il est desservi par deux troupes ambulantes. Les directeurs, pour l'année 1852-53, ne sont pas encore nommés. Il y a une salle de spectacle dans chaque chef-lieu d'arrondissement, ainsi qu'à Saint-Florentin.

SOCIÉTÉ PHILARMONIQUE.

Cette société compte aujourd'hui 54 membres; elle se divise en deux sections: section d'orchestre, section d'harmonie.

Chef d'orchestre, M. Herman.

Sous-chef, M. Bonamy.

Chef d'orchestre de la section d'harmonie, M. Chalmeau.

TROISIÈME PARTIE.

SCIENCES ET ARTS.

SOCIÉTÉ

Cette société compte aujourd'
tions; section d'orchestre, sectio

Chef d'orchestre, M. Herman

Sous-chef, M. Bonamy.

Chef d'orchestre de la section

RÉSUMÉ

DES TRAVAUX

EIL GÉNÉRAL DE L'YONNE.

Session de 1852.

SÉANCE DU 23 AOUT.

erte à une heure.

[redacted]

ıIS ANJORRANT, ARRAULT, BADIN D'HURTEBISE, BAUDOIN, .RY DE LA BROSSE, BOURGOIN-DUGAS, le comte DE BRES- le baron CHAILLOU DES BARRES, CHALLE, le baron DE CHA- ERREST, DE CHÉRON, DEJUST-DESERIN, Andoche FEBVRE, .ER, HOUDAILLE, LACAM, LALLIER, LARABIT, LECOMTE, le .AU DES CHESNEZ, MOISET, DU PAYRAT, PRÉCY, PROTAT, RABÉ, ., SIMONNEAU, le marquis DE TANLAY et VUITRY.

[redacted]

:t ouvre la session et reçoit successivement de chacun des sents le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution. décret rendu, sous la date du 7 août, en exécution de l'article 5 7 juillet 1852, qui nomme le Président, le Vice-Président et le .u Conseil Général de l'Yonne pour la session de 1852, savoir :

Président : M. BERTRAND, député ;
Vice-Président : M. LARABIT, député ;
Secrétaire : M. le baron CHAILLOU DES BARRES, ancien préfet.

seil Général se trouvant constitué, M. le Président prend la parole ›nce un discours. M. le Secrétaire et M. le Vice-Président adressent ivement à l'assemblée une allocution, dans laquelle chacun d'eux e la bienveillance de ses collègues. *p. 4 et* 5 (1).

M. le Préfet lit un rapport sur l'ensemble des affaires qui seront sou- au Conseil et dépose sur le bureau ses rapports spéciaux. *p.* 5.

le Président remercie M. le Préfet, au nom du Conseil ; après un court ıt sur la nécessité qu'il pourrait y avoir de supprimer la cinquième Com- sion, le Conseil décide que les six Commissions seront maintenues. *p.* 16.

M. le Président propose au Conseil d'inaugurer ses travaux par le vote une adresse au Prince-Président de la république. *p.* 17.

Vote de cette adresse. *p.* 17.

(1) Les chiffres mis à la suite de chaque décision du Conseil indiquent la page correspondante du Procès-verbal des délibérations.

L'Assemblée procède à la composition de ses Commissions. *p.* 18.

Il est donné lecture des procès-verbaux de la première session des Conseils d'arrondissement. *p.* 19.

Proposition de reviser le règlement du Conseil Général renvoyée à l'examen de la cinquième Commission. *p.* 19.

Répartition des dossiers entre les six Commissions, eu égard à leurs attributions respectives. *p.* 19.

Dépôt d'une proposition ayant pour but l'établissement d'un service de médecine gratuite. Renvoi à la sixième Commission. *p.* 19.

La séance est levée à 5 heures.

SÉANCE DU 25 AOUT.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le Préfet est présent.

Le procès-verbal de la séance du 23 est lu et adopté.

Le Conseil approuve le texte du nouveau règlement, pour la tenue de ses séances et décide qu'il sera imprimé. *p.* 20.

Il prie M. le Ministre de la guerre d'examiner s'il serait possible, sans nuire au bien du service, d'installer la brigade de gendarmerie destinée au canton de Sergines, soit au chef-lieu, soit dans une des autres communes de ce canton. *p.* 75.

Demande qu'une seconde brigade de gendarmerie soit établie à Sens. *p.* 76.

Vœu pour la nomination d'un commissaire spécial à la station du chemin de fer à Sens. *p.* 76.

Avis contraire à la demande en création d'une foire franche à Sens. *p.* 25.

Fixation du taux de la journée de travail. *p.* 25.

Répartement des contributions pour 1853. *p.* 29.

Vote pour l'année 1853 des centimes ci-après, savoir :

7 centimes 6/10 pour dépenses facultatives d'utilité départementale ; 5 centimes pour subvention aux lignes vicinales; 2 centimes pour l'instruction primaire ; 10 centimes extraordinaires pour la construction et l'achèvement des routes départementales (loi du 3 juillet 1846) ; 3 centimes pour construction de bâtiments à l'asile des aliénés et à la caserne de gendarmerie d'Auxerre. *p.* 28.

Nomination de deux membres pour faire partie de la Commission départementale chargée, aux termes de l'arrêté du Ministre des finances du 2 juin 1851, d'examiner le travail des agents des contributions directes. *p.* 31.

Le Conseil entend le compte et l'état de situation de la caisse des incendiés et en donne acte à M. le Préfet. *p.* 33.

Il invite ce fonctionnaire à nommer prochainement une Commission qui aurait mission de rechercher les mesures à prendre pour soutenir cette caisse et de provoquer, s'il y a lieu, la modification des statuts, de manière à exciter l'intérêt des communes. *p.* 35.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de son rapport relatif aux Sociétés de secours mutuels et le prie de continuer ses efforts pour l'organisation de ces utiles institutions dans le département. *p.* 36.

Il donne également acte à ce fonctionnaire de son rapport relatif aux Sociétés de crédit foncier et il espère que celle autorisée pour la circonscription de la cour d'appel de Paris par le décret du 28 mars 1852, pourra réaliser les heureux résultats qu'on en attend, grâces à ses puissants moyens

:rganisation et sans que le département de l'Yonne soit obligé de faire :quisition de lettres de gages. *p.* 37.

.a somme de 44 fr. 06 c., restée libre sur les fonds du cadastre, est mainıue à la disposition de M. le Prefet. *p.* 37.

Rejet d'une demande faite en faveur du jeune Manteau pour être admis à cole régionale de Grignon, le Conseil ne voulant pas affaiblir l'importance la ferme-école, en venant au secours d'un élève qui n'y aurait pas commcé ses études. *p.* 38.

Renvoi à l'examen de la cinquième Commission de deux propositions; :oir :

1° Création d'une caisse de retraite en faveur des employés de la Préfecre et des Sous-Préfectures. *p.* 39.

2° Projet d'organisation et d'embrigadement des gardes champêtres.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

SÉANCE DU 26 AOUT.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le Préfet est présent.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. de Louvois est absent par suite d'une indisposition.

Le Conseil renvoie à l'examen de la cinquième Commission 1° Une lettre e M. le baron Charles Dupin, Président du Conseil Général de la Nièvre, ndant à appeler l'attention du gouvernement sur les causes de la dépréiation qu'ont subie, depuis plusieurs années, les bois et sur l'urgence de les aire cesser, dans l'intérêt des particuliers, des communes, des établissesents publics et de l'Etat lui-même. *p.* 40.

2° Une lettre de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Marne elative à une question économique. *p.* 40.

Vœu favorable à la création d'un bureau de poste à Guillon. *p.* 40.

Le Conseil, consulté sur la question de savoir si la récolte de 1852 est supérieure, égale ou inférieure à une année moyenne, n'ayant pu recueillir que les renseignements incomplets, se trouve forcé d'ajourner sa réponse. *p.* 41.

Un membre exprime le vœu que les Commissions cantonales de statistique soient promptement formées. *p.* 41.

Vœu que M. le Préfet provoque, par tous les moyens légaux, l'interdiction le construire à neuf les couvertures en paille. *p.* 42.

Rejet d'une proposition ayant pour objet d'allouer un secours de 300 fr. pour encourager les concours d'orphéons. *p.* 42.

Avis favorable à la demande de la commune de Guillon en création, dans cette commune, d'un marché de denrées alimentaires, qui serait fixé au vendredi de chaque semaine. *p.* 44.

Rejet de la demande de la commune de Joigny tendant à obtenir la création d'une nouvelle foire dans cette ville. *p.* 44.

Le Conseil remercie M. le Préfet des renseignements qu'il lui donne sur la ferme-école de l'Orme-du-Pont ; il espère, avec ce magistrat, que cet établissement, qui est confié aux soins d'un habile directeur, procurera au département les précieux avantages qu'il a eus en vue et qu'il a le droit d'en attendre. *p.* 45.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de la communication qu'il lui a faite de

l'organisation par arrondissement des chambres consultatives d'agriculture. *p.* 151.

Avis qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande faite par le Conseil d'arrondissement d'Avallon pour obtenir l'établissement dans cette ville d'une caserne de cavalerie. *p.* 46.

Renvoi à la cinquième Commission d'une proposition tendant à ce que le Conseil Général émette le vœu que l'église de Neuvy-Sautour soit classée parmi les monuments historiques. *p.* 46.

La séance est levée à six heures et un quart.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

SÉANCE DU 27 AOUT.

M. Larabit, Vice-Président, occupe le fauteuil, en l'absence de M. Bertrand.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le Préfet est présent.

M. de Louvois étant malade et ne pouvant assister aux travaux de la session, le Conseil lui accorde un congé.

Le Conseil vote la somme de 789 fr. 96 c. due pour solde de la construction d'un bûcher à l'usage du concierge de la Préfecture, tout en exprimant le regret que le prédécesseur de M. le Préfet ait fait entreprendre cette construction contre la décision du Conseil. *p.* 57.

Le Conseil, saisi de nouveau de la question de construction d'un pénitencier départemental à Auxerre, par suite du refus de M. le Ministre de l'Intérieur, de soumettre ce projet à l'examen du Conseil d'Etat, attendu que la combinaison financière adoptée par le Conseil Général lui paraissait ne pas devoir suffire au remboursement de l'emprunt, adopte les plans et devis modifiés selon les prescriptions de M. le Ministre, et, quant à l'exécution, invite M. le Préfet à solliciter un décret qui autorisera le département : 1° à emprunter avec publicité et concurrence, ou de gré à gré, de la caisse des dépôts et consignations, à un intérêt qui ne pourra dépasser 5 p. 0/0, une somme de 200,000 fr. à employer concurremment avec d'autres ressources, provenant de prélèvements à faire sur les centimes facultatifs ; 2° à proroger d'une année l'imposition extraordinaire de 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, autorisée pour quatre ans, à partir de 1852, par la loi du 25 avril 1851, à charge d'en affecter le produit à l'amortissement ou au service du nouvel emprunt. *p.* 126.

M. le Préfet est autorisé à imputer, selon sa demande, sur le crédit de 26,213 fr. 40 c., inscrit au sous-chapitre XVI du budget de 1852, la somme de 12,411 fr. pour solder l'acquisition de 83 ares 34 centiares de terrains nécessaires pour l'établissement du pénitencier départemental, et celle de 118 fr. 05 c. pour frais d'expertise. *p.* 130.

Après une longue discussion sur le projet de déclassement de certaines routes départementales, le Conseil repousse un projet de délibération présenté par sa Commission de viabilité, ayant pour but d'inviter M. le Préfet à faire procéder à l'étude des routes qui, par leur moindre importance, pourraient être l'objet de cette mesure et à lui soumettre son travail dans la session de 1853. *p.* 136.

L'ordre du jour appelle l'examen et le vote du budget.

SOUS-CHAPITRE 1er. — TRAVAUX ORDINAIRES DES BATIMENTS.

Art. 1er. Vote d'un crédit de 2,419 fr. 33 c. pour appropriation du loge-

1 concierge de la Préfecture et établissement de persiennes à celui hiviste. *p.* 57.

2 Vote de 789 fr. 76 c. pour solde de l'appropriation des lieux d'ai- et d'un bûcher pour le corps-de-garde. *p.* 57.

3. Vote de 2,000 fr. pour restauration du mur de terrasse sur le . 58.

4. Vote de 1,040 fr. pour reconstruction du toit d'une remise. *p.* 58.

5. Vote de 500 fr. pour appropriation de lieux d'aisances pour les yés. *p.* 59

6. Vote de 3,000 fr. pour distribution des eaux de Vallan dans l'hôtel préfecture. *p.* 59

. 7. Vote de 210 fr. pour appropriation du cabinet du sous-préfet de y. *p.* 59.

. 8. Vote de 940 fr. pour grosses réparations à la sous-préfecture de erre. *p.* 59.

. 9. Vote de 560 fr. pour reconstruction du calorifère du palais de ce de Joigny. *p.* 60.

t. 10. Vote de 892 fr. 50 c. pour réparations diverses au palais de jus- de Joigny. *p.* 60.

t. 11. Vote de 183 fr. pour réparations diverses au palais de justice de . *p.* 60.

t. 12. Vote de 500 fr. pour réparations diverses au palais de justice de nerre. *p.* 60.

rt. 13. Vote d'un crédit de 4,206 fr. 05 c. pour travaux de grosses répa- ons à la caserne de gendarmerie d'Auxerre. *p.* 61.

avoir : Reconstruction d'un chéneau en plomb.	1,502	95
Solde de l'établissement de chassis en fonte à l'écurie.	1,023	90
Solde de travaux divers.	465	49
Achèvement d'un trou à fumier, réfection d'une porte charretière, etc.	1,213	71
Somme égale.	4,206	05

A l'occasion du crédit de 1,023 fr. 90 c. pour solde des chassis en fonte, Conseil exprime son mécontentement au sujet de l'erreur d'appréciation ui a conduit l'architecte à porter à 2,323 fr. 90 une dépense qu'il avait pri- itivement évaluée à 1,300 fr. Il y voit une irrégularité sérieuse qui pouvait otiver le rejet de la dépense. *p.* 60.

Art. 14. Vote d'un crédit de 1,150 fr. pour travaux de grosses réparations la caserne de Tonnerre. *p.* 62.

Art. 15. Vote d'un crédit de 400 fr. 25 c. pour réparations diverses à la aserne de Vézelay. *p.* 62.

Art. 16. Vote d'un crédit de 472 fr. 50 c. pour réparations diverses à la rison de Joigny. *p.* 62.

Art. 17. Vote d'un crédit de 957 fr. pour travaux divers dans les bâti- timents de la prison de Tonnerre. *p.* 62.

Art. 17 bis. Vote de 250 fr. pour construction d'une palissade en planches sur le mur du préau des femmes, à la prison d'Auxerre. *p.* 63.

Art. 18. Vote d'un crédit de 2,500 fr. pour entretien de l'hôtel et des bureaux de la Préfecture. *p.* 63.

Art. 19. Vote de 400 fr. pour entretien des hôtels de sous-préfectures [illegible] et de Tonnerre. p. 64.

Art. 20. Vote d'un crédit de 1,050 fr. pour entretien des tribunaux. p. 6[illegible]

Art. 21. Vote d'un crédit de 850 fr. pour entretien des prisons. p. 64.

Art. 22. Vote d'un crédit de 1,200 fr. pour entretien des casernes [illegible] gendarmerie. p. 64

Art. 23. Vote d'un crédit de 3,000 fr. pour traitement fixe de l'architec[illegible] [illegible] département. p. 64.

SOUS-CHAPITRE II. — CONTRIBUTIONS.

Néant. p. 64.

SOUS-CHAPITRE III. — LOYERS DES HÔTELS DE PRÉFECTURE ET DE SOUS-PRÉFECTURES.

[illegible] de la préfecture. Néant.

[illegible] de la sous-préfecture d'Avallon.

[illegible] de Joigny.

[illegible] du local académique.

SOUS-CHAPITRE IV. — MOBILIERS DES HÔTELS DE PRÉFECTURE ET DE SOUS-PRÉFECTURES.

[illegible]

[illegible] du sentiment généreux qui l'a porté [illegible] de 4,000 fr. qu'il avait d'abord de[illegible] [illegible] de la Préfecture. p. 66.

[illegible] pour la Préfecture. Néant

[illegible] mobilier de la préfecture. . . 1,80[illegible]

[illegible] fr. par chaque hôtel) la valeur du mob[illegible] [illegible] des sous-préfectures du département [illegible] de 7,500 fr. au budget de 1853. p. 68.

[illegible] pour les sous-préfectures. . . . 15,00[illegible]

[illegible] des bureaux des sous-préfectures 20[illegible]

[illegible] pour le service académique. . . . 100

[illegible] 50

[illegible] par prévision. 50

SOUS-CHAPITRE V. — CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE.

[illegible] de 560 fr. pour éclairage et remplacement [illegible]

[illegible] de 29,700 fr. destiné aux loyers des casernes [illegible] département. p. 75.

[illegible] de 1,110 fr. pour indemnité de literie aux gen[illegible]

[illegible] la proposition de M. le Préfet, décide que les 1,000 fr. [illegible] de 1852 pour reconstruction d'escaliers dans la caserne [illegible] de Joigny, seront employés d'une manière plus convenable [illegible] des chambres habitées et à d'autres réparations indis[illegible] p. 61.

[illegible] membres qui seront chargés de procéder au récolement de [illegible] mobilier de la Préfecture. p. 69.

[illegible] levée à 7 heures.

SÉANCE DU 28 AOUT.

La séance est ouverte à une heure un quart.

M. le Président qui, pour cause d'absence, avait cédé le fauteuil à M. le Vice-Président, l'occupe aujourd'hui. *p.* 69.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Préfet est présent.

Le Conseil continue la discussion et le vote du budget.

SOUS-CHAPITRE VI. — PRISONS.

Art. 1er. Allocation d'un crédit de 7,723 fr. pour l'administration des prisons départementales. *p.* 10.

Art. 2. Vote d'un crédit de 41,421 fr. 46 c. pour la nourriture et l'entretien des détenus dans les prisons. *p.* 80.

Le Conseil appelle l'attention de M. le Préfet sur la difficulté qu'éprouvent certains détenus à obtenir du travail de l'entrepreneur, et demande que le traité fait avec lui reçoive une complète exécution. *p.* 80.

Art. 3. Vote d'un crédit de 200 f. pour dépenses diverses pour les prisons. *p.* 82.

Art. 4. Vote de 2,745 f. pour dépenses des chambres ou dépôts de sûreté. *p.* 81.

Rejet de la demande du Conseil municipal de Vézelay, tendant à faire approprier le dépôt de sûreté de cette commune aux frais du département. *p.* 81.

Art. 5. Vote de 300 fr. pour dépenses communes aux diverses prisons du département. *p.* 81.

SOUS-CHAPITRE VII. — COURS D'ASSISES ET TRIBUNAUX.

Art. 1er. Eclairage des bâtiments et réparations locatives. Néant. *p.* 82.

Art. 2. Vote d'un crédit de 300 fr. pour loyers et frais de baux. *p.* 82.

Art. 3. Vote de 900 fr. pour entretien du mobilier. *p.* 82.

Art. 4. Vote de 200 fr. pour renouvellement du mobilier du tribunal d'Auxerre, de 669 fr. pour le tribunal de Joigny et de 138 fr. 80 c. pour le tribunal de commerce de Sens. *p.* 82—83.

Art. 5. Néant. *p.* 83.

Le Conseil, statuant sur la délibération prise par le tribunal civil d'Auxerre ayant pour objet de demander l'augmentation du fonds des menues dépenses votées annuellement et l'allocation d'une somme additionnelle de 550 fr. pour couvrir l'arriéré, élève à 2,600 fr. le chiffre pour menues dépenses annuelles et repousse les 550 fr. pour dépenses antérieures à 1853. Sur la demande du tribunal civil de Tonnerre, de fixer à 1,200 fr. les menues dépenses de ce tribunal, sauf au département à profiter du loyer de la cave dépendant du palais de justice, le Conseil alloue les 1,200 fr. *p.* 83.

Art. 6. Vote d'un crédit de 9,150 fr. pour menues dépenses et frais de parquet. *p* 83.

Art. 7. Vote de 1,850 fr pour menues dépenses des justices de paix. *p.* 83.

SOUS-CHAPITRE VIII. — CORPS-DE-GARDE DE LA PRÉFECTURE.

Art. unique. Vote d'un crédit de 500 fr. destiné au chauffage et à l'éclairage du corps de garde de la Préfecture. *p.* 84.

SOUS-CHAPITRE IX. — ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Le Conseil réserve le vote de ce sous-chapitre dont le complément doit être reporté à la deuxième section, sous-chapitre XVII, par suite de l'insuffisance des ressources ordinaires du budget départemental. *p.* 84.

SOUS-CHAPITRE X. — ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Le Conseil arrête les comptes, pour l'exercice 1851, des recettes et dépenses du service des enfants trouvés et abandonnés. *p.* 92.

Il applaudit aux résultats des mesures adoptées en 1848 et 1850 et qui ont mis un terme à la progression toujours croissante des enfants trouvés ou abandonnés. *p.* 93.

Il apprend avec intérêt la réalisation du traité fait avec MM. Vaudois et Grapinet. *p.* 93.

Approbation de la création d'un bureau d'admission à Joigny. *p.* 94.

Vote un crédit de 53,760 fr. pour la dépense du service des enfants trouvés en 1853. *p.* 94.

A raison du surcroît de dépense qui en résulterait pour le département, le Conseil exprime le regret de ne pouvoir entrer dans la voie indiquée par M. le Ministre de l'Intérieur et tendant à placer un certain nombre d'enfants trouvés, de l'âge de 10 à 13 ans, dans les établissements agricoles de l'Algérie. *p.* 96.

Vote du sous-chapitre XII, et renvoi à sa prochaine séance du vote du sous-chapitre XI. *p.* 110.

SOUS-CHAPITRE XII. — IMPRESSIONS.

Art. 1er. Vote des divers crédits compris dans ce sous-chapitre. *p.* 117.

SOUS-CHAPITRE XIII. — ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

Vote des crédits nécessaires pour le traitement de l'archiviste et pour l'entretien des archives départementales. *p.* 118.

SOUS-CHAPITRE XIII. — DÉPENSES DIVERSES ORDINAIRES.

Vote des divers articles composant ce sous-chapitre. *p.* 120.

Récapitulation des dépenses de la première section. *p.* 122.

Le Conseil établit les recettes ordinaires comprises dans la première section du budget départemental. *p.* 123.

SOUS-CHAPITRE XVI. — TRAVAUX NEUFS DES ÉDIFICES DÉPARTEMENTAUX.

Le Conseil alloue au sieur Durand-Boudsot, entrepreneur de la charpente à l'asile des aliénés, une indemnité de 4,000 fr. pour le couvrir du surcroît de dépenses que lui a imposé la nécessité de tirer des bois de Paris, au lieu de les prendre, conformément au devis, dans les forêts de la Puisaye, et incrit le montant de cette indemnité à l'art. 2 du sous-chapitre XVI. *p.* 133.

Art. 3. Vote du crédit nécessaire pour l'assurance des bâtiments départementaux en 1853. *p.* 134.

SOUS-CHAPITRE XVII. — TRAVAUX DES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET OUVRAGES D'ART.

Le Conseil réserve le vote de ce sous-chapitre, ainsi que celui du sous-chapitre IX pour l'une de ses prochaines séances.

SOUS-CHAPITRE XVIII. — SUBVENTIONS AUX COMMUNES.

Vote d'un crédit de 1,000 fr. pour les bibliothèques communales. *p.* 146.

SOUS-CHAPITRE XIX. — ENCOURAGEMENTS ET SECOURS.

Art. 1er. Vote d'un crédit de 1,000 fr. pour subvention à l'Annuaire départemental. *p.* 148.

Art. 2. Vote du crédit destiné à accorder des secours à d'anciens employés et gens de service de la Préfecture et des Sous-Préfectures. *p.* 148.

Art. 3. Vote d'une indemnité aux employés de la Préfecture, pour travaux extraordinaires pendant la session du Conseil Général. *p.* 148.

Art. 4. Vote d'une indemnité en faveur de M. le Conseiller de préfecture secrétaire-général. *p.* 149.

Art. 5. Vote de l'indemnité aux gens de service. *p.* 149.

Art. 6. Rejet de l'allocation demandée par M. le Préfet dans le but d'encourager l'industrie sericicole dans le département. *p.* 150.

Art. 7. Vote d'un crédit de 4,000 fr., pour encouragement à l'élève des chevaux, destiné, savoir : 3,000 fr. au concours d'étalons et juments poulinières qui se tient à Toucy, et 1,000 fr. pour celui d'Avallon. *p.* 150.

Art. 8. Vote d'un crédit pour entretien d'élèves sages-femmes à l'école d'accouchement de Troyes. *p.* 148.

Art. 9. Vote d'un crédit pour propagation de la vaccine. *p.* 154.

Art. 10. Vote d'un crédit pour entretien d'élèves à l'école des arts-et-métiers de Châlons. *p.* 156.

Vote d'une subvention de 4,000 fr. en faveur des comices agricoles. *p.* 152.

Art. 11. Vote d'un crédit de 3,500 fr. pour la carte géologique, savoir : 1,000 fr. pour deuxième tiers des frais de rédaction, et 2,500 fr. à-compte sur ceux de publication de la grande carte géologique, du texte, des coupes et de la carte d'assemblage. *p.* 160.

Art. 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21. Vote de divers crédits pour secours et encouragements ; savoir : Entretien de sourds-muets et de jeunes aveugles dans les institutions spéciales. — Conservations des monuments historiques. — Encouragements aux sociétés savantes, etc. *p.* 163 et suiv.

SÉANCE DU 29 AOUT.

La séance est ouverte à une heure et un quart.

M. le Préfet est présent.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Le Conseil accorde un congé à M. Carlier, qu'un intérêt pressant rappelle au sein de sa famille. *p.* 162.

Le membre de la Commission chargée de l'examen d'une proposition relative aux secours gratuits de la médecine aux indigents des campagnes donne lecture de son rapport et, après discussion, le Conseil Général prie M. le Préfet d'organiser les bureaux de bienfaisance dans toutes les communes du département et d'instituer des commissions cantonales pour aider l'action de ces bureaux et stimuler la charité publique. *p.* 174.

Le Conseil insiste pour le maintien, en 1853, de la somme de 405,000 fr. affectée en 1852 à l'entretien des routes nationales dans le département. *p.* 186.

A raison de l'établissement probable d'un embranchement d'Auxerre à la Roche, du chemin de fer de Paris à Lyon, il croit convenable d'ajourner l'avis qu'il avait à émettre sur les divers projets ayant pour objet la rectification de la route nationale n° 6, entre le pont de pierre et Auxerre. *p.* 188.

Délibération relative à la nécessité de reconstruire, dans un bref délai, le pont d'Auxerre. *p.* 188.

Demande que le projet de rectification de la route n° 65, entre Pontagny et Auxerre, soit mis à exécution le plus tôt possible. *p.* 187.

Vœu pour la rectification de la route n° 77, entre Courson et Gy-l'Evêque ; ce travail étant d'autant plus urgent que deux kilomètres de la route rectifiée

devront être empruntés par la route départementale n° 17, qui va être achevée en 1852. *p.* 187.

Vœu pour la prompte exécution de la rectification de la rampe de Montfort, même route. *p.* 188.

Le Conseil arrête que les 5,000 fr. formant la deuxième moitié de la subvention de 10,000 fr. qu'il a votée, l'année dernière, pour la construction du pont de Blannay, route nationale n° 151, seront prélevés sur la subvention applicable aux chemins vicinaux de grande communication. *p.* 188.

Le Conseil Général, après avoir entendu le rapport de sa Commission, relatif aux nouvelles études qu'il conviendrait de prescrire pour la section de la route départementale n° 8, restant à ouvrir entre Villeneuve-l'Archevêque et le département de l'Aube, prie M. le Préfet de les faire terminer pour la session prochaine, afin qu'il puisse être statué définitivement sur cette affaire pendante depuis 1837. *p.* 145.

M. le Préfet est instamment prié de persévérer dans ses efforts et ses démarches auprès de M. le Ministre des travaux publics, à l'effet d'obtenir l'embranchement du chemin de fer sur Auxerre, à partir de la Roche ou de Joigny. *p.* 189.

M. LeComte, obligé de retourner à Paris pour une affaire importante, sollicite un congé qui lui est accordé.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

SÉANCE DU 30 AOUT.

La séance est ouverte à une heure un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté avec quelques additions.

M. le Préfet est présent.

Le Conseil entend le rapport de sa Commission sur l'état et les progrès de l'instruction primaire dans le département. *p.* 277.

Approbation du compte des recettes et dépenses départementales, relatives à l'instruction primaire dans le département. *p.* 276.

Vote du budget des recettes et dépenses de l'instruction primaire pour 1853. *p.* 281.

M. Badin d'Hurtebise, très-souffrant, se voit dans la nécessité de réclamer un congé qui lui est accordé. *p.* 190.

L'assemblée décide que la proposition d'un de ses membres, ayant pour objet l'embrigadement des gardes champêtres sera annexée à son procès-verbal et transmise à M. le Ministre de l'Intérieur. *p.* 190.

Le Conseil, en présence des renseignements insuffisants et contradictoires qu'il a recueillis sur l'évaluation de la récolte de 1852, déclare que la prudence lui prescrit de s'abstenir de répondre à la question qui lui a été posée.

Reprise de la discussion et du vote du budget. *p.* 191.

SOUS-CHAPITRE XV. — DETTES DÉPARTEMENTALES ORDINAIRES, COMPLÉMENT DE DÉPENSES ORDINAIRES APPARTENANT AUX EXERCICES 1851 ET ANTÉRIEURS.

Vote successif des dix-huit articles composant ce sous-chapitre. *p.* 120.

Renvoi à la séance de demain du sous-chapitre XI, comprenant la dépense des aliénés.

SOUS-CHAPITRE XX. — CULTES.

SOUS-CHAPITRE XXI. — SECOURS POUR REMÉDIER A LA MENDICITÉ.

Le Conseil entend le rapport de sa Commission sur le projet de création

d'un dépôt de mendicité. Après une discussion animée, il autorise M. le Préfet à prendre à bail, pour y établir le dépôt de mendicité, des bâtiments et dépendances appartenant à la ville d'Auxerre, à charge par celle-ci d'y faire tous travaux d'appropriation jugés nécessaires et avec faculté de résiliation, chaque année, sans indemnité. *p.* 207.

Il est ouvert, au sous-chapitre XXI, un crédit de 5,520 fr. à l'effet de pourvoir, en 1853, avec les ressources déjà créées, à l'établissement et à l'entretien du dépôt de mendicité. *p.* 207.

Le Conseil entend le rapport de la Commission des finances sur les comptes départementaux et en approuve les diverses parties. Il prie M. le Préfet de vouloir bien, à l'avenir, faire entrer dans son rapport des observations qui permettent non-seulement de vérifier l'exactitude des chiffres, mais d'en apprécier la moralité. *p.* 215.

La séance est levée à six heures et demie.

SÉANCE DU 31 AOUT.

La séance est ouverte à huit heures un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté avec une modification. M. le Préfet est présent.

Il est donné lecture : 1° d'une lettre de M. Frémy, membre du Conseil Général, pour le canton de Seignelay, qui exprime le très-vif regret de ne pouvoir prendre part aux travaux de la session. 2° D'une lettre de M. Larabit, qu'une circonstance impérieuse oblige à s'absenter. *p.* 217.

Le Conseil entend le rapport de la troisième commission, sur les constructions de l'asile des aliénés, non comprises dans les devis et projets qui lui ont été soumis pendant sa session de 1851. Après une discussion très-vive et le rejet de deux amendements, il exprime le regret que les documents soumis à son appréciation puissent faire supposer que l'administration précédente aurait eu l'intention de dissimuler la vérité. L'assemblée ajourne l'examen de tous travaux complémentaires ou supplémentaires jusqu'à l'époque où le décompte des ouvrages en cours d'exécution aura été dressé et mis sous ses yeux. *p.* 229.

Le Conseil décide que la présence continuelle de l'aumônier à l'asile devenant une obligation, son logement devra par cela même être réservé dans une partie convenable du bâtiment des services généraux actuellement en construction. *p.* 230.

Saisi par M. le Préfet d'une proposition ayant pour but de profiter de l'occasion que présente l'entreprise d'éclairage de la ville d'Auxerre par le gaz, pour assurer cet avantage à l'asile des aliénés, le Conseil, sans préjuger la question, ajourne sa décision jusqu'à ce que les bâtiments en construction soient achevés et qu'il soit possible de connaître d'une manière certaine les besoins de l'établissement et la dépense nécessaire pour y subvenir. *p.* 252.

Le Conseil, qui a vu avec satisfaction les heureuses conséquences des soins éclairés et attentifs dont les malades sont entourés dans l'asile, regrette toutefois que les résultats économiques et financiers ne se maintiennent pas dans les conditions qu'il avait été fondé à espérer. *p.* 110.

Sans vouloir s'immiscer dans l'administration directe de l'asile, il exprime le désir que le personnel soit ramené dans des proportions plus rapprochées de l'état où il se trouvait en 1851, et, atttendu que la journée de malade revient tout au moins, frais généraux compris, à un chiffre égal au prix payé par le département de la Seine pour les aliénés qu'il envoie à l'asile, il estime qu'il n'y a lieu d'en admettre qu'à défaut de ceux du département. *p.* 112.

Autorisation d'acquérir, pour être affecté au service de l'asile, un terrain d'un hectare 21 ares 90 centiares, appartenant à Mme Duplessis, née Cauchois, en déclarant et mettant pour condition que cette acquisition est la dernière que le Conseil entende autoriser. *p.* 112.

Le Conseil reconnaît que le service de vérification dont est chargé M. le Directeur de l'asile, à l'effet de prévenir l'abus des admissions, sans motifs plausibles, a produit des résultats utiles; mais il pense que ce service attribué au Directeur, dans tous les cas et à toutes les distances, entraînerait un très-grave inconvénient, attendu qu'il priverait l'asile d'une surveillance indispensable, ce qui n'existerait pas en limitant son inspection à l'arrondissement d'Auxerre et en créant dans les autres arrondissements un service spécial confié à l'un des médecins attachés à l'hospice du chef-lieu. *p*, 113.

Consulté sur la proposition de M. le Directeur, tendant à donner une autre détermination à l'asile, le Conseil est d'avis que la détermination actuelle étant consacrée par la loi et l'usage, il n'y a pas lieu d'y déroger. *p*. 114.

Il donne acte à M. le Préfet de la présentation qu'il lui a faite :

1° De l'état des prévisions de la dépense totale des aliénés indigents pour 1853. *p*. 114.

2° De l'état des propositions de concours à réclamer des communes dans la dépense de leurs aliénés indigents; *p*. 114.

Il arrête les bases de ce concours, conformément aux propositions de M. le Préfet. *p*. 114.

La séance est suspendue à onze heures et demie pour être reprise à une heure.

REPRISE DE LA SÉANCE DU 31 AOUT.

M. le Préfet est présent.

Le Conseil Général adopte pour le renouvellement des Conseils Généraux et des Conseils d'arrondissements, la division proposée par M. le Préfet. *p*. 241.

Il approuve le compte d'emploi des fonds de secours et non-valeurs tel qu'il est présenté par ce magistrat. *p*. 241.

Il reçoit, à titre de renseignement, communication du compte d'emploi, pour 1851, de la portion du fonds d'abonnement affectée aux traitements des employés et gens de service de la Préfecture et des Sous-Préfectures. *p*. 243.

Vœu pour que les anciennes routes nationales déclassées et devenues routes départementales, dont la largeur excède les besoins d'une bonne viabilité, soient rétrécies et les portions retranchées aliénées, en ayant soin de réserver le sol nécessaire pour l'établissement de gares. *p*. 142.

Le Conseil, statuant en même temps sur le sous-chapitre IX de la première section et le sous-chapitre XVII de la deuxième, relatifs à l'entretien des routes départementales, en vote successivement les divers articles. *p*. 141-142.

Il n'est pas donné suite à la proposition d'un membre, ayant pour objet d'obtenir pour la route n° 24 une allocation de 2,000 fr. qui permette de faire disparaître les obstacles qui existent aux abords du pont de Druyes. *p*. 145.

SOUS-CHAPITRE XXII. — DÉPENSES DIVERSES.

Les divers articles de ce sous-chapitre sont successivement votés. *p*. 218.

SOUS-CHAPITRE XXIII. — DETTES DÉPARTEMENTALES EXTRAORDINAIRES.

Vote des crédits composant ce sous-chapitre. Le Conseil Général établit les recettes de la deuxième section du budget départemental. *p*. 219.

SOUS-CHAPITRE XXIV. — DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE PRODUIT D'IMPOSITIONS EXTRAORDINAIRES.

Le Conseil procède à la répartition des fonds composant les recettes de la troisième section du budget, et applicables aux travaux neufs des routes départementales. *p*. 229.

Il autorise un virement de crédit proposé par M. le Préfet.

Il entend le rapport de sa troisième commission sur la situation des emprunts départementaux, et affecte un crédit de 81,254 fr. 07 c. au service

des intérêts et au remboursements à faire sur l'emprunt autorisé par la loi du 25 avril 1851. *p.* 238.

SOUS-CHAPITRE XXV. — DÉPENSES IMPUTABLES SUR FONDS D'EMPRUNTS.

§ 1er. Vote d'un crédit de 50,000 fr., pour solde des travaux de la caserne de la gendarmerie et de l'asile des aliénés. *p.* 238.

§ 2. Vote d'un crédit de 110,000 fr., pour achèvement de l'asile des aliénés. *p.* 238.

§ 3. Vote d'un crédit de 100,000 fr., pour construction d'un pénitentier départemental à Auxerre. *p.* 238.

Le Conseil établit les recettes de la troisième section. *p.* 238.

Le Conseil continue la discussion du budget.

Il alloue un crédit de 1,500 fr. pour frais d'inspection du service vicinal. *p.* 256.

Observations d'un membre relatives à la contribution des propriétés de l'Etat productives de revenus, et destinée à accroître les ressources applicables aux dépenses des chemins vicinaux. *p.* 256.

Lecture du rapport de la commission de viabilité sur le service des chemins de grande communication. *p.* 252.

Vote des recettes et dépenses de la quatrième section du budget, comprenant les subventions pour les chemins vicinaux. *p.* 257.

Le Conseil décide qu'une place de piqueur sera créée pour l'agence de Toucy et que celui qui sera appelé à en remplir les fonctions demeurera sous l'autorité de l'agent-voyer cantonal, qui ne cessera pas d'être responsable du service. *p.* 254.

Invitation à M. le Préfet de faire étudier le nouveau tracé indiqué pour le chemin de grande communication n° 9, et de consulter les communes intéressées pour mettre le Conseil Général à même de statuer sur le changement de direction proposé. *p.* 258.

Sur la demande du Conseil d'arrondissement d'Avallon, tendant à obtenir le prolongement, dans la Côte-d'Or, du chemin de grande communication n° 11, de Guillon à Toutry, le Conseil Général, voulant maintenir le principe adopté de ne classer, à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, aucun chemin nouveau avant l'entier achèvement de ceux entrepris, rejette la demande. *p.* 258.

Le Conseil, sur la demande du Conseil d'arrondissement de Tonnerre, relative à la nécessité d'achever une lacune, au territoire d'Ancy-le-Franc, du chemin de grande communication n° 12, existante depuis 1847, par suite du refus de cette commune d'acquérir les terrains nécessaires, prie M. le Préfet d'user des moyens que la loi lui confère, pour la contraindre à s'exécuter. *p.* 258.

Il rappelle à M. le Préfet la délibération prise en 1851, relative au chemin n° 14, et témoigne de nouveau le désir que les premiers fonds disponibles soient affectés aux travaux de la chaussée, entre Champignelles et Champcevrais. *p.* 259.

Il s'abstient de délibérer sur la demande du Conseil d'arrondissement de Tonnerre, pour le classement, comme route départementale, du chemin de grande communication, n° 17, attendu que le fonds d'entretien des routes est déjà fort insuffisant et que M. le Préfet ne fait d'ailleurs aucune proposition à cet égard. *p.* 259.

Le Conseil, après examen des diverses études faites pour la direction à donner au chemin de grande communication n° 20, de Villeneuve-l'Archevêque à Joigny entre Les Siéges et Cerisiers, demande que la préférence soit

accordée au tracé teinté en vert sur le plan, non-seulement pour la section comprise depuis les Siéges jusqu'au hameau des Vallées, mais aussi pour celle entre ce dernier hameau et Cerisiers. *p.* 260.

Le Conseil, vu les délibérations des Conseils d'arrondissement de Sens et de Joigny, arrête que le chemin de grande communication n° 27, de Theil au port de Marsangis, se dirigera de Theil sur Villeneuve-sur-Yonne, en passant par les Bordes, suivant le tracé teinté en rouge sur le plan dressé par l'agent-voyer, et, attendu que la commune de Pacy cesse d'être intéressée dans ce tracé, la dispense de concourir aux frais de construction. *p.* 260.

D'après la demande du Conseil d'arrondissement d'Avallon, il invite M. le Préfet à faire procéder à de nouvelles études sur la direction à donner au chemin de grande communication, n° 32. *p.* 261.

Par les motifs déjà exprimés, il repousse la demande du Conseil d'arrondissement d'Avallon tendant à obtenir le classement, au rang des chemins de grande communication, du prolongement jusqu'à Montréal du chemin n° 33, de Quarré-les-Tombes à Cussy-les-Forges. *p.* 262.

Le Conseil invite M. le Préfet à insister auprès de la commune de Germigny, pour obtenir le redressement du chemin n° 34, sur une longueur de 132 mètres, au territoire de cette commune. *p.* 262.

Après examen des difficultés auxquelles a donné lieu jusqu'ici l'achèvement du chemin n° 39, de Vermenton à Entrains, entre Mailly-le-Château et Mailly-la-Ville, le Conseil émet l'avis que l'adjudication faite en 1846 reçoive son exécution. *p.* 263.

Il est donné acte à M. le Préfet de la présentation de son rapport sur la situation des chemins de moyenne communication. *p.* 264.

Renvoi à l'examen de ce fonctionnaire, d'une demande du Conseil municipal de Vézelay, pour le classement, comme voie de moyenne communication, du chemin de Vézelay à la Maison-Dieu. *p.* 264.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de son rapport sur le service des chemins vicinaux ordinaires. *p.* 268.

Il croit devoir insister auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, pour que l'instruction du 24 juin 1836, relative aux chemins vicinaux, soit modifiée en ce sens que, sans porter atteinte à la différence des juridictions, faculté soit donnée aux communes d'employer à l'entretien de leurs rues, et sous l'autorité des agents-voyers, les voies et moyens créés par la loi du 21 mai 1836. *p.* 269.

Il repousse une demande du Conseil d'arrondissement de Sens, relative à la création de cantonniers sur les chemins vicinaux; mais il prie M. le Préfet de rechercher si, en attendant une loi, l'entretien à forfait de ces voies de communication ne pourrait pas être mis en adjudication, ainsi que cela a lieu dans plusieurs départements. *p.* 269.

Le Conseil, attendu que les ressources dont dispose le service vicinal sont de près d'un million, appelle l'attention incessante de M. le Préfet sur l'importance de ce service et sur l'utilité de pouvoir en suivre la marche, chaque année, au moyen d'un compte administratif qui lui serait soumis à chaque session. *p.* 269.

Il signale de nouveau l'utilité de développements et de renseignements dont l'absence, dans plusieurs colonnes des tableaux dressés par M. l'agent-voyer central, entraîne dans les bureaux des recherches plus ou moins longues et une regrettable perte de temps. *p.* 270.

Le Conseil établit les recettes de la quatrième section du budget. *p.* 257.

La séance est levée à 6 heures 1/4.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à 8 heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le Préfet est présent.

Le Conseil entend le rapport de sa commission sur la situation actuelle des voies navigables. *p.* 293.

Il voit avec un vif regret que M. le Ministre des Travaux publics n'ait pu accorder des crédits plus importants pour l'amélioration de la navigation de l'Yonne. *p.* 293.

Il apprend avec satisfaction que M. le Ministre a décidé, dans le sens de sa délibération de 1851, la question soulevée par le Conseil municipal de Clamecy en ce qui concerne les flots de l'Yonne. *p.* 294.

Vœu que les travaux complémentaires de l'arche marinière du pont de Villeneuve-le-Roi soient promptement terminés. *p.* 294.

Dans la pensée du Conseil, les conditions peu favorables dans lesquelles se trouve actuellement le canal du Nivernais, pourraient être heureusement modifiées par l'embranchement projeté du chemin de fer sur Auxerre. Cette nouvelle voie accroîtrait l'activité et l'importance des transports sur ce canal. *p.* 294.

Le Conseil est d'avis qu'un prompt abaissement des droits de navigation peut seul empêcher que le canal de Bourgogne, qui a coûté près de 56 millions, ne soit pas abandonné dans un avenir prochain. *p.* 294.

Le Conseil recommande l'amélioration du cours de la Cure à l'attention de M. le Ministre des Travaux publics. *p.* 294.

Autorisation à la Commission administrative de l'hospice d'Auxerre d'agrandir, sous certaines conditions, les jours qui lui ont été concédés en 1848. *p.* 295.

Le Conseil, saisi de la demande de création d'une caisse de retraite pour les employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures, invite M. le Préfet à faire préparer, pour la session prochaine, un projet de statuts, et à indiquer le montant de la subvention annuelle qu'aurait à fournir le département. *p* 296.

Le Conseil, reconnaissant toute l'importance des considérations émises dans une délibération du Conseil Général de la Haute-Marne, relative aux céréales, émet le vœu que le régime protecteur applicable aux céréales soit maintenu. *p.* 296.

Il s'associe au vœu exprimé par le même Conseil, et invite le gouvernement à maintenir les droits sur les fers, cuivres, chanvres etc., destinés au gréement des navires. *p.* 297.

Vœu pour que le Conseil municipal de Paris fasse promptement disparaître du tarif de son octroi le droit qui grève si injustement les charbons de bois, tandis que les charbons de terre en sont exempts. *p.* 297.

Vœu pour la création d'un bureau de poste à Guillon.

Le Conseil croit inutile de demander, conformément au désir exprimé par le Conseil municipal de Vermenton, le classement de l'église de cette commune comme monument historique, les secours déjà accordés par le Ministre de l'Intérieur devant faire supposer que ce monument est classé. *p.* 298.

Vœu que l'église de Neuvy-Sautour soit classée comme monument historique. *p.* 299.

Vœu renouvelé pour l'établissement d'une station d'étalons à Avallon. *p.* 300.

Vœu pour que l'examen des étalons présentés à l'autorisation ait lieu dans la première quinzaine de janvier. *p.* 300.

Le Conseil, afin d'encourager les agriculteurs à chercher à obtenir des produits pouvant réunir la rapidité et la vigueur, prie M. le Préfet de modifier les règles pour la distribution des primes. *p.* 300.

Il ajourne la demande de subvention formée par la société hippique de Bléneau, jusqu'à ce qu'il ait pu constater des résultats satisfaisants. *p.* 300.

Vœu renouvelé pour le rétablissement des secrétaires généraux de préfectures. *p.* 300.

Renouvellement du vœu pour la création d'un bureau d'enregistrement à Saint-Julien-du-Sault. *p.* 301.

Vœu pour que le siége de l'inspection des eaux et forêts soit rétabli à Joigny. *p.* 301.

Vœu pour qu'une loi réglemente l'exercice de la médecine vétérinaire. *p.* 301.

Vœu pour qu'une législation sévère intervienne contre la falsification des vins. *p.* 302.

Vœu pour qu'une disposition législative déclare parties intégrantes des chemins vicinaux, les rues qui en sont la suite dans les traverses des communes. *p.* 302.

Vœu pour qu'il soit établi un lycée par département, et que, pour le département de l'Yonne, il soit fixé à Auxerre. 302.

Vœu pour qu'une loi détermine les moyens de contraindre le prestataire, qui, après avoir voté pour l'exécution en nature des prestations qu'il doit, ne se présente pas au jour indiqué. *p.* 302.

Vœu pour que les comptes des recettes et dépenses des fabriques soient soumis aux mêmes formes et aux mêmes vérifications que les comptes des communes. *p.* 302.

Vœu pour qu'il intervienne une loi qui fixe un tarif pour les actes des notaires. *p.* 302.

Vœu pour que le gouvernement autorise la publicité et le droit de défense orale devant les conseils de préfecture, en matière contentieuse. *p.* 302.

Vœu renouvelé pour qu'il soit établi, à Jaulges, une station pour le transport des marchandises sur le chemin de fer de Paris à Lyon. *p.* 302.

M. le président demande s'il y a des membres qui aient des observations à faire à M. le Préfet sur son administration. La réponse est négative. *p.* 302.

Il en est de même en ce qui concerne le droit du Conseil, d'adresser à M. le Ministre de l'Intérieur, par l'organe de son président, les réclamations qu'il aurait à présenter dans l'intérêt général du département. *p.* 302.

Le Conseil dresse la liste du jury d'expropriation, pour l'année 1853. *p.* 303.

Il décide que les procès-verbaux de la présente session seront imprimés dans leur entier. *p.* 307.

Sur la proposition de M. le Président, des remerciements sont votés à M. le Préfet pour le zèle et le dévouement qu'il met à servir les intérêts du département. *p.* 307.

Le Conseil vote aussi des remerciements à son Président et à son secrétaire avec insertion au procès-verbal. *p.* 307.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la session de 1852 close, et lève la séance.

Signé au registre : MM. le marquis Anjorrant, Arrault, Badin d'Hurtebise, Baudoin, Bethery de la Brosse, Bourgoin-Dugas, le comte de Bressieux, le baron Chaillou des Barres, Challe, le baron de Chateaubourg, Chérest, de Chéron, Dejust-Deserin, Andoche Febvre, Flandin, Foacier, Houdaille, Lacam, Lallier, Larabit, Le Comte, le baron Martineau des Chesnez, Moiset, du Payrat, Protat, Rabé, Précy, Rétif, Salmon, Simonneau, le marquis de Tanlay et Vuitry.

SAINT LOUIS A SENS.

Esquisse de son Règne (1).

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Parmi les souvenirs glorieux de cette cité qui nous voit réunis aujourd'hui, il en est deux dont l'importance et le caractère justifient le titre placé en tête de ces pages. Saint Louis et Sens rappellent deux circonstances bien dignes d'être dégagées de la poussière de l'oubli ; deux faits qui méritent d'obtenir, ne fût-ce qu'un instant, cette seconde existence que le passé reçoit du souffle de l'histoire. Non que je prétende ici, abusant d'une opportunité généreuse, écrire une nouvelle vie du roi Louis IX : une telle prétention de ma part serait téméraire au sein de la réunion sérieuse et réfléchie où j'ai l'honneur de parler. Je me tiendrai en garde contre les entraînements d'un sujet dont l'attrait serait irrésistible, je ne le cache pas, sans la ferme volonté de le limiter étroitement aux faits les plus saillants, à ceux qui caractérisent l'un des plus grands règnes de notre monarchie française.

Par-dessus toutes les autres, cette monarchie est riche en individualités puissantes. Elle a eu, sous la couronne des héros, des législateurs, des génies, des conquérants, de grands politiques qui, tour à tour, ont soulevé ou apaisé le monde. Mais saint Louis fut la plus haute personnification de la vertu, de l'héroïsme, de la piété sur le trône. En lui se rencontre, en lui brille un assemblage de qualités qui semblent s'exclure, et qu'il ne fut donné à aucun autre Prince de réunir.

Quel charme sérieux répand sur l'histoire cette figure martiale et pieuse à la fois, grave et douce, mystique comme le moyen-âge qui va finir, pleine de sérénité comme si les premiers rayons de la Renaissance l'éclairaient déja !

(1) Ce Mémoire a été lu à la séance publique des Sociétés scientifiques de Sens et d'Auxerre, tenue à Sens le 28 juin 1852.

Le règne de saint Louis est celui où se montre dans tout son éclat l'institution de la Chevalerie. Après lui elle expire, et avec son siècle se clôt le moyen-âge proprement dit. Les croisades, ce grand mouvement qui emportait vers la Palestine les rois, la noblesse et les peuples, s'arrêta pour toujours. Les suprêmes efforts du Souverain français seront les derniers; nul autre ne tentera de les renouveler.

Il a retenu du moyen-âge, en le fermant, l'obéissance sans bornes, presque inintelligible aujourd'hui, du fils pour la mère. Devant elle, le chevalier, l'époux, le père, le roi disparaissent : il ne reste que le fils.

Aussi Louis IX demeure inséparable de sa mère dans la mémoire des hommes. C'est elle qui, par une sollicitude active et intelligente, développa ses qualités les plus précieuses, et c'est elle encore qui s'associa aux meilleurs actes de son règne. On peut dire qu'ils se sont immortalisés l'un par l'autre. Aux vertus du fils la mère doit sa gloire sur la terre; à la sagesse de la mère le fils doit sa sainteté dans le ciel. Blanche de Castille était née en 1187; elle était fille du roi Alphonse IX. Amenée en France en 1200, n'ayant que quatorze ans, elle y épousa Louis VIII qui avait le même âge. Blanche unissait à une rare beauté un esprit supérieur, infiniment de grâces. Douée d'une haute raison, pleine de mesure et de tact, elle avait su exercer un utile et grand ascendant sur son mari; et l'on raconte que Philippe-Auguste lui-même, son beau-père, dans plus d'une circonstance importante, ne dédaigna pas de prendre ses conseils. Chose rare, même sur le trône, son union avec Louis VIII ne fut jamais altérée par le plus léger nuage, et les historiens ont remarqué que pendant vingt-six ans qu'elle dura, ils ne se séparèrent pas un seul instant.

Mais les jours d'épreuve se préparaient. Louis VIII meurt à Montpensier, après avoir occupé le trône pendant trois années seulement. Blanche de Castille est veuve, et le roi, avant de cesser de vivre, en présence de l'archevêque de Sens, Gaultier Cornu, et des évêques de Beauvais et de Chartres, l'a nommée régente. Régente! plus que reine — être le roi et la reine tout ensemble. C'était une tâche immense pour une femme; elle eût été écrasante pour un homme, tel ferme qu'il fût, à cette époque de convulsions et de troubles. Blanche de Castille l'accepta. Le dévouement pouvait passer pour de l'intrépidité.

Louis VIII avait recommandé que saint Louis, son fils aîné, son

successeur légitime, fût immédiatement couronné. La reine Blanche se hâta de conduire ce prince à Reims, et le sacre, malgré l'absence étudiée ou les obstacles que suscitèrent plusieurs grands vassaux, eut lieu avec la pompe et l'autorité que la religion imprimait à ces solennités qui, dans l'esprit des peuples, devenaient comme une sanction de plus du droit héréditaire des princes appelés à la couronne.

A peine saint Louis échappait-il aux faiblesses de l'enfance, que sa mère s'empressa de montrer en lui le roi de France. Elle savait l'inspirer dans les conseils : il y prenait la parole et déjà il semblait commander les armées ; au moins Blanche le plaçait-elle à leur tête. Tout en retenant l'autorité on eût cru qu'elle l'abandonnait à son fils : conduite habile qui initiait le jeune roi aux affaires et préparait les peuples à lui obéir.

Toutes les minorités sont difficiles à traverser. Les régences des femmes ont rencontré, en France surtout, de fortes oppositions. Qu'on imagine quels devaient être les embarras suscités à la régence de la reine Blanche, d'ailleurs étrangère ! nouveau grief ! Qu'on se reporte au commencement du XIIIe siècle, époque où la féodalité est encore si vivace ; qu'on songe enfin à cette foule de grands vassaux indépendants de la couronne, et cherchant, par des guerres incessantes, à dénier sa suprématie, à méconnaître les droits de suzeraineté, et alors on comprendra combien d'efforts, d'habileté, de souplesse, de fermeté il fallut à Blanche de Castille pour conserver, pour agrandir le pouvoir royal qu'elle remit à son fils âgé de vingt et un ans et déclaré majeur en 1236.

N'est-ce pas un spectacle sublime et touchant de suivre à travers ces époques sombres, pleines de rivalités farouches, cette reine vigilante dont la main ne quitte jamais la main de son fils, comme une mère qui aurait à traverser avec son enfant, au milieu de la nuit, une forêt dangereuse ?

Si les comparaisons entre les événements historiques de diverses époques ne donnent pas toujours, par leur similitude, des résultats qui entraînent avec eux une moralité, elles surprennent du moins l'esprit, l'imagination, en attendant qu'un Montesquieu en fasse jaillir l'étincelle d'un mot profond ou ingénieux.

Ainsi, on est involontairement frappé des analogies que présentent, quoiqu'à des dates séparées par un long intervalle, les régences de

Blanche de Castille et d'Anne d'Autriche. Blanche est étrangère, sa tutelle s'exerce sur un enfant de onze ans. Les grands vassaux la jalousent; ils s'agitent; il faut les combattre, il faut les contenir. Elle court risque d'être enlevée avec son fils par les confédérés, entre Orléans et Paris; tous deux n'échappent que par miracle en cherchant un asile dans la tour de Montlhéry. Enfin la reine-mère accorde toute sa confiance au cardinal romain Bonaventure, et cela, l'a-t-on observé, « parce qu'étranger, il ne pouvait trouver d'appui qu'en elle. »

Passons à l'autre régence.

Anne d'Autriche a pour pupille un enfant de cinq ans. Lorsqu'elle prend les rênes embrouillées de l'Etat, si elle n'a point à combattre les grands vassaux du XIIIe siècle, elle aura en face d'elle des princes du sang et les membres d'une haute noblesse naguère comprimés sous le pied, décimés par la hache d'un Richelieu, et par cela même d'autant plus impatients de se venger de l'abaissement qu'ils ont subi sous le dernier règne. Souvent aussi Anne d'Autriche et son fils sont errants, poursuivis, et les chefs de la Fronde ont surtout un but : s'emparer de Louis XIV, devenir maîtres de sa personne, afin de lui dicter leurs volontés. A quoi tint, par exemple, que le prince de Condé ne se saisît de la cour à Gien, en 1652, après la défaite et la déroute du corps du maréchal d'Hocquincourt à Bléneau? A l'arrivée de Turenne qui sut opposer la prudence à l'impétuosité de Condé. Et enfin, dernier rapprochement entre les deux reines régentes, Anne d'Autriche, malgré tant de clameurs et de passions déchaînées, n'abandonna jamais un autre Italien, le cardinal Mazarin.

Il est à remarquer que ces deux régences, dont nous venons d'indiquer les points nombreux de ressemblance, et que nous proclamons les plus glorieuses qu'ait eues la monarchie, préparèrent les deux règnes qui ont laissé les traces les plus profondes dans les annales de la France.

Si je ne me trompe, on éprouve un vif contentement moral et qui grandit à mesure qu'on avance, à raviver les traces, à suivre les pas de cette majestueuse existence de saint Louis.

Son enfance est finie (si jamais cette nature sérieuse eut une enfance), nous touchons à l'un des événements les plus importants de la vie de saint Louis : son mariage.

Avant d'en rappeler les principaux incidents, avant d'indiquer le rôle que joua la ville de Sens dans cet acte solennel, religieux, politique, qu'il me soit permis de montrer les mains qui, à cette époque, nouaient et dénouaient les grands faits de la société.

Par une rare exception, il fut presque toujours réservé au siége de cette métropole de compter, dans les divers âges, des prélats illustres par leur science, leur piété ou leur haute influence dans les affaires publiques. Si les temps sont changés, si les dignitaires du clergé ne sont plus appelés à prendre part au gouvernement de l'Etat; si Sens ne voit plus ses archevêques s'asseoir dans le conseil des rois, du moins ceux de nos jours — et vous en avez une preuve qui vous est bien chère — ont retenu de leurs puissants devanciers les plus précieux priviléges : la piété qui édifie, cette sévère régularité de mœurs qui commande le respect; une charité qui fait bénir leur saint ministère; et enfin cet amour des sciences et des lettres, qui, en les honorant, devient un exemple et un encouragement pour ceux qui les cultivent.

L'archevêque Gaultier Cornu fut l'un des hommes considérables du XIIIe siècle. Nous le voyons déjà, sous Philippe-Auguste, chapelain de ce prince et remplir les mêmes fonctions auprès de Louis VIII (1).

(1) Il était issu d'une noble famille de Brie. Il fut un maître fameux en droit canon et civil. D'abord il avait été élu évêque de Paris par une portion du chapitre; mais il ne put prendre possession de ce siége. Le Pape s'y opposa parce qu'il avait soutenu le parti français contre la cour de Rome. Cependant, ayant été nommé à l'archevêché de Sens, la même année 1250, on prétend que le Saint-Père lui dit : « Nous t'avons fait perdre l'église de Notre-Dame (de Paris), mais saint Etienne t'a accueilli et nous te confirmons : agis noblement » Il reçut le pallium de Grégoire IX.

Gaultier Cornu assista à un concile tenu à Paris en présence du roi, contre les Albigeois, par le légat Conrard. Au concile de Bourges, en 1225, il s'efforça de faire prévaloir ses droits de primatie en opposition à ceux de l'archevêque de Lyon. Mais cette prétention, cette grave question soulevant des débats très-ardents, elle fut abandonnée. Il présida aux funérailles de Louis VIII en 1226.

On devait à Gaultier la construction du palais archiépiscopal de Sens qui fut renversé lors de la chute de la tour en pierre en 1267. Il est présumable qu'il prit une part considérable à l'édification des nefs de la cathédrale.

C'est encore lui qui établit à Sens les Jacobins et les Cordeliers; aidé des libéralités de saint Louis, il consacra une partie de ses revenus à leur élever des églises et des monastères.

Guillaume-le-Breton, dans sa Philippide, lui a consacré quelques vers qui se traduisent ainsi :

Ce roi, nous l'avons remarqué, le rendit le dépositaire de ses dernières volontés; il les confia à sa loyauté, à sa haute prudence, et c'est lui qui fit connaître à la reine Blanche qu'elle était investie de la régence.

Cette mission avait été fidèlement remplie.

Blanche, à son tour, en réservait une autre à Gaultier, une autre non moins délicate, qui touchait à la fois aux intérêts de la monarchie et au bonheur domestique de saint Louis, à l'homme et au roi.

La régente avait projeté de donner pour femme à Louis IX Marguerite, la fille aînée de Raymond Béranger III, comte de Provence. La cour de ce prince était alors la plus polie qu'il y eût en Europe. On y aimait la science, on y cultivait surtout les arts; la poésie y était en honneur, et les troubadours, dont la muse s'inspirait de la galanterie, y florissaient dans tout leur éclat. Cette extrême élégance, cet amour des plaisirs, ne se séparent pas tout-à-fait d'un peu de relâchement dans les mœurs. Aussi l'archevêque Gaultier devait-il, avant de faire la demande formelle de la main de Marguerite, tout voir, tout observer et s'assurer de la solidité de ses principes. Les instructions de la régente étaient sévères sur ce point.

Plein de prudence, doué d'une vive perspicacité, le prélat reconnut bien vite que Marguerite, instruite, éclairée, n'avait puisé, au milieu d'une cour si élégante, que les qualités qui pouvaient se concilier avec les devoirs d'une fidèle épouse. Marguerite n'avait pas encore atteint sa quatorzième année. Elle était d'ailleurs très-belle, *loyale et fine* selon le langage d'un vieux chroniqueur. Le comte de Provence reçut avec déférence et respect la demande de la main de sa fille aînée; il ne pouvait qu'être honoré de l'alliance que l'archevêque Gaultier, assisté de Jean de Nesle, venait lui proposer. Malgré la pénurie de ses finances, Raymond, par un sentiment de fierté qu'on ne discuta pas, promit une dot; il la promit; et elle était assuré-

« Tant que ton pouvoir s'exerça, ô Gaultier, la fraude se cacha, la paix fut grande » et l'honnêteté régna. »

Dans une notice pleine d'intérêt, lue à la Société archéologique de Sens, le 29 juin 1852, M. l'abbé Carlier a suivi avec une curiosité patiente la filiation de la famille Cornu jusqu'à nos jours. De ses recherches il résulte que la piété, les bonnes œuvres sont encore l'apanage de la noble descendance des parents de l'illustre archevêque du XIIIe siècle.

ment considérable, puisqu'en tenant compte à la fois du prix du marc et du pouvoir actuel de l'argent, nous trouvons qu'elle représenterait près de deux millions trois cent mille francs de nos jours. Il est à présumer que le comte de Provence, qui mêlait instinctivement la poésie aux affaires, en promettant une pareille somme, espérait sans doute que son auguste gendre ne le presserait pas beaucoup de l'acquitter. C'est ce qui arriva en effet, car il paraît qu'après trente ans il n'en avait guère payé que la cinquième partie.

La princesse fut conduite à Sens par les deux ambassadeurs. Le roi s'y trouva pour la recevoir. Le 27 avril 1234, l'archevêque Gaultier célébra le mariage de Louis et de Marguerite, et peu de jours après il couronna la jeune reine dans la cathédrale, en présence du roi revêtu de tous les insignes de la souveraineté.

En étant choisi pour bénir l'union des deux époux et poser la couronne sur le front de Marguerite, l'archevêque recevait la récompense la plus flatteuse du succès de sa mission auprès du comte de Provence. Et cette récompense ne devait pas mourir tout entière avec celui qui l'obtenait. Elle allait devenir avec les siècles un titre de gloire pour son église métropolitaine, et pour cette ville un nouveau gage d'illustration.

Nous ne décrivons pas les fêtes qui suivirent ce mariage. Elles furent splendides. Louis IX, qui, dans tout le cours de sa vie privée, pratiqua l'économie, se montra généreux et magnifique. Il en coûta au trésor royal 300 mille francs environ de notre monnaie actuelle. C'était bien quelque chose; et pourtant, de nos jours, tant paraissent faciles les dépenses, les ordonnateurs de nos fêtes publiques seraient sans doute fort tentés d'accuser de parcimonie les libéralités du grand et saint roi du XIIIe siècle. Il est vrai que ce souverain prenait en sérieuse considération les ressources de ses sujets. Il est vrai aussi que de nos jours il n'y a plus de sujets et que c'est le peuple qui, par ses mandataires, vote l'impôt. Ce droit lui semble apparemment une suffisante compensation.

Marguerite fut une femme dévouée et fidèle à tous ses devoirs. Pendant une union qui dura trente-six ans, Louis IX ne causa pas un seul chagrin à la reine, ni la reine le moindre déplaisir à son mari. Le bonheur des deux époux n'eût été comparable à nul autre, sans la tendresse excessive, inquiète et jalouse de la reine Blanche

pour son fils, qu'elle aimait exclusivement et dont elle voulait être aimée sans partage. Mère excellente, belle-mère tyrannique.

L'intérieur royal a toutes les misères d'un ménage obscur : froideurs, soupçons, antipathies entre les deux femmes; intervention fâcheuse dans les rapports les plus intimes du roi et de Marguerite. Le bon, l'excellent Joinville, avec sa sincérité naïve, nous raconte « que quand le roi chevauchait dans le royaume, et qu'il avoit la » reine Blanche et la reine Marguerite, sa femme, la reine Blanche » les faisoit séparer l'un de l'autre; ils n'étoient, dit-il, jamais logés » ensemblement. » Puis il ajoute : « Un jour le roi, étant à Pontoise, » vint voir sa femme, malade des suites d'une couche. Ayant entendu venir sa mère, il se cacha derrière la reine de peur qu'elle ne » le vît; mais Blanche l'aperçut et le vint prendre par la main, lui » disant : Venez vous-en, car vous ne faites rien ici. — Hélas! s'é» cria Marguerite, ne me laisserez-vous voir mon seigneur, ni en la » vie, ni en la mort? et s'évanouit; mais le roi revint sur ses pas et » lui prodigua les soins dont elle avoit besoin. »

Si l'on ne savait que le cœur humain est plein de mystères, on serait tenté, à ce récit de Joinville, d'aimer un peu moins cette reine Blanche, cette femme si pure, si vertueuse, presque parfaite. Et saint Louis, si ferme, qui tremble, qui s'alarme d'être surpris par sa mère, tandis qu'il donne des soins que ses devoirs d'époux lui inspiraient.

Mais quels sont ces cris qui retentissent dans l'air, qui partent de tous les points de la ville en rumeur et vont se mêler au bruit grave des cloches? Pourquoi ces prières et cette claire fumée d'encens qui se déroule en longs anneaux sous le ciel? Quelle solennité nous annoncent ces croix d'or et ces bannières déployées? Pourquoi les rues sont-elles semées de verdure et de fleurs; les maisons parées de leurs plus belles tentures? Où vont ces habitants revêtus de leur costume de fête? Quel spectacle sacré appelle du fond des vallées, des campagnes lointaines, ces paysans accourus avec leurs familles? — C'est encore le saint roi Louis qui vient à Sens; mais cette fois ce n'est plus comme en 1234 pour voir poser une courronne terrestre sur le front de la chaste compagne de sa vie. Le roi de France vient chercher une autre couronne, celle qui déchirait le front du Rédempteur des hommes.

Louis IX, grâce à des révélations opportunes, avait échappé presque miraculeusement aux poignards des assassins que dirigeait le

vieux de la montagne. Sa foi menacée n'en devint que plus vive, et il lui tardait de pouvoir la faire éclater par de nouveaux témoignages. Ici une légende d'un haut intérêt pour nos saintes croyances : la vraie couronne d'épines, qui se trouvait à Constantinople, avait été engagée, dans un moment de détresse, aux Vénitiens, par Baudoin, empereur d'Orient, pour une forte somme d'argent (aucun historien n'en a précisé le chiffre). On touchait à l'instant où, à défaut du remboursement dont elle était la garantie, Nicolas Quirino allait la revendiquer, s'en saisir et l'emporter à Venise. C'est alors que Baudoin offrit au roi de France de lui abandonner la couronne d'épines. Louis IX accepta avec bonheur cette proposition, paya la somme due à Quirino, et la sainte couronne fut rapportée en France par Gaultier, archevêque de Sens, et par Bernard, évêque d'Annecy.

C'est le 10 août 1239 que Louis, suivi de toute sa cour et d'un nombreux clergé, arriva à Sens pour se rendre de là, avec Gaultier, à Villeneuve-l'Archevêque, et y adorer la sainte couronne. Il voulut ensuite l'escorter jusqu'à l'église de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, où elle fut déposée. Le lendemain, le roi alla à la porte Saint-Léon, qu'on nomme aujourd'hui porte Notre-Dame; là il reçut la sainte couronne qui fut apportée en grande pompe par le clergé. Les magistrats de la cité, la ville entière venaient à la suite, le cœur plein d'onction. Le roi était pieds-nus, en habits simples; il prit la châsse sur ses épaules, et, accompagné de son frère Robert, comte d'Artois, il la porta dans la cathédrale où elle ne demeura qu'une nuit, exposée à l'adoration universelle. Le lendemain il la transporta de Saint-Laurent à Paris et la déposa sous les voûtes de la Sainte-Chapelle.

Aux deux époques mémorables que nous venons de rappeler, d'autres, pareillement illustrées par le séjour de saint Louis à Sens, peuvent se rattacher. En juin 1248, le pieux monarque, allant à la première croisade, s'arrêta dans cette ville qu'il aimait. Son passage y est encore indiqué en mars 1267, mais sans qu'il soit permis à l'historien de préciser le motif de ce voyage. Enfin, en 1270, Louis IX, séjourna encore à Sens qu'il traversait en partant pour la seconde et dernière croisade entreprise sous son règne.

Sens a été assurément privilégié; et si le saint roi visita quelques autres villes du pays que nous habitons, nous ne saurions rattacher à sa présence dans ces lieux des actes aussi importants, au point de

vue civil, politique ou religieux, que ceux qui s'accomplirent dans cette cité. Cependant, votre indulgence, inspirée par la bonne confraternité qui vous anime, nous permettra de mentionner succinctement les voyages de Louis IX à Pontigny en 1247; à Vézelay en 1267; à Auxerre le 27 mars 1269, et encore en 1270. Enfin, dans cette dernière année, saint Louis s'arrêta à Villeneuve-le-Roi et y approuva une « *liste des hommes qui, devant son bailli, ont reconnu lui appartenir.* »

Tous les autres voyages, dont nous venons de relever les dates, eurent pour but de pieux pélerinages. On sait, par exemple, que la translation du corps de saint Edme motiva la présence du roi à Pontigny, le 9 juin 1247. Il s'y rendit accompagné de la reine Blanche et de plusieurs membres de sa famille. Cette cérémonie, dont la pompe répondit à la profonde vénération qu'inspirait la mémoire du sublime et si modeste archevêque de Cantorbéry, quoique l'église vînt à peine de l'inscrire au nombre de ses saints; cette cérémonie, nous l'avons décrite ailleurs, et nous ne saurions nous y arrêter sans sortir d'un cadre que déjà nous n'avons que trop agrandi.

Mais ce n'est point, pensons-nous, en franchir les limites, que d'ajouter aux pieux itinéraires de saint Louis, le voyage qu'il fit dans cette contrée, toujours comme les précédents, dans un but religieux. En 1267, se fit à Vézelay, pour employer l'expression d'un historien, la *révélation* du corps de sainte Madelaine. Saint Louis voulut y assister. Il serait superflu de s'étendre sur les diverses circonstances qui marquèrent cette cérémonie. Il ne nous paraît d'aucune importance non plus de retracer les vives discussions sur l'authenticité du corps découvert par les moines de Vézelay, et de rappeler les prétentions qu'eurent un peu plus tard les frères Prêcheurs ou Dominicains de Provence, de posséder le véritable corps de sainte Madelaine. De cette polémique, qui fut ardente, naquit plus d'un doute; et une saine critique prouva que les précieux restes de celle dont l'amour pour notre Seigneur purifia la vie, ne se trouvaient pas plus à la Baume qu'à Vézelay.

Lorsque saint Louis passa successivement à Auxerre et à Vézelay en 1270, année de sa seconde et dernière croisade, il se rendait à Aigues-Mortes où il s'embarqua pour l'Afrique.

(1) Pièce existant aux Archives de l'Yonne.

Les croisades! les croisades! Ardente pensée qui poursuivit Louis IX depuis sa jeunesse jusqu'à la tombe avec l'acharnement d'une passion. Et cette passion, dévorant toutes les autres, devint en lui avec l'âge une sainte monomanie qui ne lui laissa ni trêve ni repos entre 1248 et 1270, c'est-à-dire entre sa première et sa dernière expédition en Afrique.

En 1244, il fait une grave maladie, il échappe au danger; mais à peine a-t-il recouvré la santé que sa piété s'exalte, s'enflamme en apprenant les progrès des infidèles et en voyant le tombeau du Christ livré à leurs profanations. Il rêve une croisade, il veut l'entreprendre, il l'organise malgré les sages conseils de sa mère dont il méconnaît les avis prophétiques. Il veut entraîner dans cette expédition tous les princes de la chrétienté, ses grands vassaux, ses peuples; hommes, vaisseaux, trésors, l'humanité entière doit se sacrifier, se croiser et le suivre. Mathieu Paris, écrivain contemporain, raconte, à cette occasion, qu'il ne dédaigna même pas de recourir à un subterfuge fort innocent sans doute, mais tout-à-fait curieux. « Le roi de France, dit-il, était dans l'usage, la nuit de Noël, de » faire don aux seigneurs de sa cour de certaines casaques qu'ils re- » vêtaient immédiatement. Or, il en fit préparer cette année-là un » plus grand nombre et de plus belles qui furent distribuées dans » une pièce obscure, où entraient les seigneurs à mesure qu'ils sor- » taient de la messe; puis quand le jour parut, il se trouva que tous » portaient des croix brodées en or. »

Louis IX put enfin, ses préparatifs étant achevés, s'embarquer à Aigues-Mortes, le 25 août 1248. Il fit voile vers l'Egypte. Après quelques premiers succès, on sait quels affreux revers l'accablèrent; on sait que son armée fut décimée par une maladie contagieuse, et qu'enfin, fait prisonnier, on le ramena captif à Mansourah. L'histoire a consacré la fermeté héroïque du saint roi dans cette position douloureuse. Sa dignité égala, surpassa même s'il est possible, son infortune. Il fut sublime de courage et de résignation. La reine Marguerite l'avait suivi, et c'est à Damiette où elle était près d'accoucher, qu'elle apprit la captivité du roi. Qu'on juge de sa douleur et de son effroi! Reportons-nous au XIIIe siècle, quand les droits de la guerre étaient sans limites; songeons à l'exaspération, aux sentiments de vengeance que nourrissaient les ennemis des chrétiens,... et la situation lamentable de cette malheureuse princesse nous apparaîtra dans

toute son horreur! L'épouvante qu'elle ressentait exigea qu'on fît coucher un homme dans sa chambre. Joinville nous apprend que le chevalier octogénaire chagé de la garder, lui tenait la main pendant son sommeil, et l'assurait, lorsqu'elle ouvrait les yeux, que sa chambre n'était pas remplie de Sarrasins. Un jour elle se précipita à ses pieds, en lui disant qu'elle ne se relèverait pas qu'il ne lui eût accordé la grâce qu'elle allait solliciter de lui. « Seigneur, dit Marguerite, ce que je vous demande sous la foi que vous m'avez engagée, » c'est que si Damiette est pris par les Sarrasins, vous me coupiez » la tête, et ne me laissiez pas tomber vivante entre les mains des » infidèles. — Vous serez obéie, répondit le vieux chevalier, j'y avais » déjà pensé. » Ces paroles sont sublimes de part et d'autre, mais la femme qui prenait une telle résolution était au moins l'égale de saint Louis.

Trois jours après cette scène d'héroïsme, la reine accoucha d'un fils qu'on nomma *Tristan,* touchante appellation et bien en harmonie avec la détresse de ses parents au moment de sa naissance!

Pendant cette funeste expédition, Louis IX perdit sa mère : grande douleur ajoutée à tant d'infortunes! Blanche de Castille mourut à Melun, le 1er décembre 1252, n'ayant point encore atteint sa soixante-cinquième année.

Le roi rentra enfin dans son royaume en 1254, et revit Vincennes le 5 septembre de la même année. Pendant son absence, de grands désordres avaient éclaté, et un moment la sage fermeté de Blanche, qui exerçait la régence, fut impuissante à les réprimer. Sous le nom de *Pastoureaux,* des habitants des campagnes, des laboureurs, des bergers, commandés par un hongrois, dévastaient le pays, pénétraient dans les villes et y commettaient d'affreux excès. Le prétexte de ce soulèvement avait été de marcher à la délivrance du roi captif. Mais le vrai mobile était le pillage, la spoliation des riches. De nos jours nous avons vu d'autres *Pastoureaux :* mais ceux-ci du moins y mettaient beaucoup plus de franchise, ne dissimulant nullement le but qu'ils se proposaient.

On a remarqué, et c'était bien digne de l'être, que le roi, dont la piété surpassa celle des princes les plus religieux qui ont gouverné la France, ne transigea jamais sur ses droits comme souverain temporel. Et c'est là un des caractères essentiels du génie de Louis IX : il possède la science politique au même degré que la foi. Il défendit les

intérêts de son royaume comme il prenait ceux du ciel. Lors des dissentiments graves qui s'élevèrent entre lui et Clément IV, on lui voit déployer une fermeté qui ne cède sur aucun des points intéressant sa prérogative.

Les débats furent sérieux entre le roi et la cour de Rome. Sens joua un rôle important dans la discussion. Gaultier Cornu, qui occupe à si juste titre une place considérable dans cette notice et qui mourut en 1241, avait gardé son siége pendant vingt ans. Il eut d'abord pour successeur son frère, Giles Cornu; Giles vécut jusqu'en 1252; enfin le neveu de ces deux prélats, Henri Cornu, fut élu à la mort de Giles et cessa de vivre en 1256. Le successeur de ce dernier archevêque, Guillaume de Brosse, ne parvint que très-âgé à l'épiscopat, et nous voyons que douze ans après (1268) accablé de vieillesse, il se démit de son siége, et que Pierre de Charni, grand archidiacre fut nommé. Mais Pierre de Charni était en même temps camérier du Pape, et ne manqua pas, dit un historien, « d'aller se faire sacrer en Italie. Clément IV profita de l'occasion pour disposer du diaconé conformément à la loi qu'il venait d'établir. Cependant le roi l'avait prévenu en y nommant Girard de Rampillon, ecclésiastique recommandable par sa piété. » De là le conflit. Le Pape s'irrite, promettant de se *bien défendre*. Il tint exactement parole, car Girard fut interdit de toute fonction, et de plus menacé d'être excommunié s'il ne renonçait à son droit ou si « pour se justifier il ne se présentait au tribunal des saints apôtres. Il ne fit ni l'un ni l'autre, sans doute par l'ordre du roi, qui sans vouloir rompre absolument avec Rome, qu'il savait être le centre de l'unité catholique, avait résolu d'arrêter ses usurpations. A la mort de Clément (1268), l'affaire restait encore indécise : elle ne se termina que sous Grégoire X, son successeur, qui leva les défenses et fit jouir Girard de Rampillon de tous ses droits, et même des fruits acquis depuis sa nomination. »

Particularité curieuse! Clément IV, au milieu de ses dissentiments les plus vifs avec le roi de France, avait pour lui des retours de déférence et de courtoisie. Ils s'expliquent sans doute par le respect que la profonde piété de saint Louis devait lui inspirer, par le sentiment de reconnaissance qui lui était imposé envers ce prince; car Clément (Foulques) né à Saint Gilles, au commencement du XIIIe siècle, successivement militaire, jurisconsulte, secrétaire de Louis IX, marié, père de famille, veuf, prêtre, chanoine, archidiacre, évê-

que, cardinal, et enfin devenu Pape, avait dû son avancement à la protection et à l'amitié de Saint Louis, heureux de récompenser le dévouement, le zèle et la haute intelligence de son ancien serviteur. Toutefois, il n'est pas moins étrange de voir tant de prévenances mêlées à tant de passions et à tant d'emportement. La singularité appelait la remarque.

L'idée fixe de Louis IX reprit de nouveau son autorité. Mal éteint en lui, le feu des croisades se ralluma et le remplit de son ardeur. Il lui fallut encore obéir à cette sainte et périlleuse obsession. Dès 1267, il commença à méditer une dernière expédition contre les infidèles. Rien ne put le dissuader d'une pareille entreprise. Et pourtant le souvenir des désastres éprouvés en Egypte eût dû suffire pour le détourner. Cela eût dû suffire, mais cela pouvait-il suffire ? Pour être juste envers celui qui fut toujours juste, quel prince, quel seigneur, quel peuple n'avait pas alors cette passion, et, s'il pouvait être permis de le dire, cette maladie des croisades ? C'était un entrainement, la pente par où le siècle glissait irrésistiblement. Le saint tombeau, par une permission de Dieu, qui la retira quand il lui plut de le faire, faillit être un instant celui de toute la chrétienté.

Toutes les dispositions de saint Louis étant prises, il s'embarqua une seconde fois à Aigues-Mortes, le 1er juillet 1270; et lorsque tout devait faire supposer qu'il se dirigerait vers Acre, la seule place restée en la possession des chrétiens, il débarqua dans une baie près de Tunis. D'incroyables illusions paraissent avoir déterminé sa marche vers cette plage de l'Afrique : la supposition de trésors immenses et bien plus encore l'espoir chimérique de convertir au christianisme le roi de Tunis. Mais à peine était-on débarqué que ces illusions cessèrent. Les trésors s'évanouirent et au lieu d'un néophyte, on rencontra dans la personne d'Omar un souverain se promettant de marcher contre les croisés, à la tête de cent mille soldats.

Les maladies contagieuses firent plus encore pour la destruction de l'armée que les combats; et le roi atteint lui-même succomba le 25 août 1270. Au milieu des souffrances qui précédèrent sa fin si héroïque, il répétait avec amour ! « O Dieu, ayez pitié de ce peuple qui » m'a suivi sur ce rivage; conduisez-le dans sa patrie, faites qu'il » ne tombe pas entre les mains de vos ennemis et qu'il ne soit pas » contraint de renier votre saint nom. »

Un quart de siècle s'était à peine écoulé, que le cri populaire, en

retentissant à Rome, fit conférer le titre de saint au prince à qui toute la chrétienté l'avait déjà décerné. En le canonisant, en 1297, Boniface VIII s'écria : « Réjouis-toi, maison de France, d'avoir donné au monde un si grand prince ! Peuple de France, réjouis-toi » d'avoir eu un si bon roi (1) ! »

L'appréciation la plus juste du règne et du caractère de saint Louis, et qui emprunte de son auteur une autorité incontestable, est celle-ci : » Louis IX, dit l'historien que nous citons, paraissait un prince » destiné à réformer l'Europe, si elle avait pu l'être; il a rendu la » France triomphante et policée, et il a été en tout le modèle des » hommes. Sa piété, qui était celle d'un anachorète, ne lui ôta pas » les vertus royales; sa libéralité ne dérobait rien à une sage économie; il sut accorder une politique profonde avec une justice exacte, » et peut-être est-il le seul souverain qui mérita cette louange. » Prudent et ferme dans le conseil, intrépide dans les combats sans » être emporté, compatissant comme s'il n'avait jamais été que » malheureux, il n'est guère donné à l'homme de pousser la vertu » plus loin. »

Certes ! voilà un magnifique éloge ! A-t-il été médité par Bossuet? s'est-il échappé de la plume élégante de Massillon ? Monseigneur, Messieurs; ces lignes où la vérité éclate dans tout son jour, où le bonheur de l'expression le dispute à la profondeur de la pensée; ces lignes ont été écrites par Voltaire. Les vertus de Louis IX, son mérite personnel, ont fait violence aux préoccupations trop souvent systématiques du philosophe du XVIIIe siècle. Il était réservé au saint roi de faire un miracle de plus, et qui ne fût pas moins merveilleux que tous ceux racontés par le bon Sénéchal de Champagne !

BARON CHAILLOU DES BARRES.

(1) Ses restes furent rapportés en France. Mais comme on ignorait l'art des embaumements, on avait cuit le corps du roi et ses membres avaient été séparés. C'est Boniface VIII qui, le premier, défendit, en 1300, comme une barbarie détestable, de mettre les cadavres en morceaux et de les faire bouillir.

ÉTUDE BIOGRAPHIQUE.

M. CHAMPION, LE PETIT MANTEAU BLEU.

L'année 1852 a vu disparaître un homme que ses vertus philantropiques ont rendu célèbre. M. Champion, si connu à Paris sous le nom populaire du *Petit-Manteau-Bleu*, était un de nos compatriotes. Habitant le pays où il est né, honoré depuis longtemps de son amitié, j'ai été à même, dans de nombreuses relations, d'étudier son caractère vraiment remarquable, d'apprécier l'inépuisable bonté de son cœur et j'ai pensé que l'histoire de cette vie si calme, si simple et cependant si utilement remplie trouverait, à plus d'un titre, sa place dans un recueil où viennent s'enregistrer tous les faits qui intéressent le département.

Edme Champion naquit le 13 décembre 1764, à Châtel-Censoir, bourg important de l'arrondissement d'Avallon. Son père, Pierre Champion, exerçait la modeste profession de compagnon de rivière; Françoise Laroche, sa mère, appartenait à une condition relativement plus élevée: elle était fille d'un petit fabricant, elle savait lire et écrire, et c'était par amour et un peu contre le gré de sa famille qu'elle avait épousé le compagnon de rivière. L'abondance ne régna jamais dans le pauvre ménage; la famille était devenue nombreuse; pour tout héritage, Pierre n'avait que ses deux bras; il gagnait douze sous par jour et il fallait que cet humble salaire suffît à l'existence de cinq personnes. Dans sa détresse, Françoise Laroche s'adressa plus d'une fois à sa famille, mais les parents qu'elle avait encore, blessés et irrités de ce qu'ils appelaient une mésalliance, demeurèrent constamment sourds à ses prières.

Edme Champion était encore bien jeune, cependant cette misère, ces luttes désespérées, cette dureté sans exemple laissèrent sur cette nature impressionnable des traces profondes, et développèrent, dès l'enfance, cette sensibilité exquise qui plus tard présida à tous les actes de sa vie.

Le père et la mère d'Edme Champion ne résistèrent pas longtemps aux souffrances qui les accablaient; ils succombèrent l'un et l'autre dans le cours de l'année 1778. Edme Champion, après la mort de ses parents, se rendit à Paris où l'appela la compassion d'une de ses tantes qui était portière rue Tiquetonne. L'orphelin partit vers la fin de l'année 1778;

il avait alors 13 ans (1); il s'embarqua sur un de ces trains de bois qui chaque année descendent le cours de l'Yonne et vont approvisionner les chantiers de Paris. Les détails de ce voyage le frappèrent vivement et sa mémoire conserva toujours le nom des deux flotteurs qui conduisaient ce train (2).

Le jeune Champion avait fait dans la chaumière de son père un rude apprentissage de la vie. Les jours de son enfance avaient été pour lui des jours d'épreuve, aussi, bien qu'attristé par la perte récente qui venait de le frapper, se rendait-il avec bonheur à Paris; il ignorait ce qu'il pouvait y faire, mais il avait déjà le désir de travailler, et de rester le moins longtemps à la charge de celle qui lui offrait une si généreuse hospitalité.

Sa pauvre tante l'accueillit comme un fils, mais elle n'était pas riche, et Champion eût été forcé de renoncer à apprendre à lire et à écrire, sans l'assistance d'une voisine aisée qui, touchée du désir que l'enfant manifestait de s'instruire, l'envoya à ses frais à l'école. Une vieille demoiselle avait laissé une somme de 500 francs, destinée à mettre en apprentissage un jeune orphelin doué d'heureuses dispositions. La bonne conduite, l'intelligence du jeune Champion le désignèrent au choix des commissaires; l'état de bijoutier parut lui convenir, et à quinze ans il entra chez son premier maître.

Telle était la destinée du pauvre orphelin de ne s'avancer dans la vie que soutenu par la bienfaisance de ceux qui l'entouraient. Grâce à l'hospitalité de sa tante, à la générosité d'une voisine et au legs pieux d'une vieille demoiselle, la route s'aplanissait devant lui; son sort était désormais entre ses mains, il ne fallait plus au jeune apprenti que de la persévérance et du travail.

Cependant le temps des épreuves n'était pas encore terminé : intelligent et laborieux, Edme Champion brûlait du désir d'apprendre son état et de s'y perfectionner, mais son maître, qui n'était qu'un bijoutier de second ordre, loin de tirer parti des heureuses dispositions de l'apprenti qu'on lui avait confié, l'employait au service de la maison; Champion s'indignait du genre de travail qu'on lui attribuait, mais il n'osait protester ouvertement. Du reste il ne resta que peu de temps chez ce maître qui savait si mal l'apprécier. Il aimait à raconter

(1) D'après une lettre publiée par le *Constitutionnel*, le 7 décembre 1857, M. Champion serait arrivé à Paris à l'âge de sept ans; il y a évidemment erreur, Champion était orphelin lorsqu'il vint à Paris pour la première fois, et il résulte de recherches faites sur les registres de l'état civil de Châtel-Censoir, que son père et sa mère ne moururent qu'en 1778.

(2) Dinot et Tissier.

l'aventure à la suite de laquelle il le quitta. Un jour son patron avait réuni à dîner plusieurs de ses amis ; déjà le couvert est dressé ; Champion prévoit le rôle qui va lui être assigné ; cette pensée réveille son indignation, et pour se soustraire à un service qui blessait sa fierté naturelle, il ne voit d'autre moyen que de prendre la fuite ; il s'échappe de la maison, court dans les rues de Paris, franchit la barrière et gagne la campagne. Peu lui importe où il dirige ses pas, pourvu qu'il s'éloigne. Il arrive à quelque distance de Clichy; un petit bois sombre et silencieux s'ouvre devant lui, c'est là qu'il se réfugie et qu'il passe une partie de la journée. Vers le soir, la faim, sur laquelle il n'avait pas compté, commence à se faire sentir ; cependant il n'ose quitter sa retraite, et d'ailleurs il n'a point d'argent; il attend donc, mais la faim redouble et la nuit approche..... Près du bois se trouve un champ de pomme de terre; poussé par le besoin, le fugitif s'y glisse et cherche avec ses mains à en arracher quelques-unes. Un garde l'aperçoit et, le prenant pour un maraudeur, se dispose à verbaliser ; Champion tombe à ses pieds et lui expose en pleurant la situation critique dans laquelle il se trouve. Touché par le recit naïf du jeune apprenti, le garde-champêtre ne songe plus à dresser procès-verbal ; il l'emmène sous son toit, lui fait partager son modeste repas de famille et lui remet une pièce de monnaie pour regagner Paris.

Plus tard, et dans des temps meilleurs M. Champion voulut revoir le théâtre de cette scène : ce bois était toujours là calme et silencieux, mais le garde était mort ; sa chaumière avait été vendue, ses enfants avaient quitté le pays et c'est à peine si au village on se rappelait son nom. Le champ de pommes de terre, ce champ qu'il avait gratté de ses mains, était à vendre ; M. Champion l'acheta et aujourd'hui il fait partie de son héritage.

Le jeune apprenti ne voulut point retourner chez son maître, et bientôt après il entra chez Martial du Poilly, au Fort-l'Evêque, près Saint-Germain-l'Auxerrois, l'un des joallliers les plus renommés de Paris.

Autant Champion avait eu à se plaindre de son premier patron, autant il eut à se louer de celui-ci. Du Poilly sut bientôt reconnaître et apprécier les qualités de son jeune ouvrier et il se prit pour lui d'une véritable affection. De son côté, Champion, doué de dispositions rares, s'appliqua avec ardeur à la profession qu'il avait embrassée ; ses progrès furent rapides et en peu de temps il devint un ouvrier des plus habiles. De l'atelier, il passa au magasin, et là encore il se fit remarquer par son aptitude, par son intelligence des affaires.

Martial du Poilly était le bijoutier en renom, et c'était chez lui que les dames de la cour venaient acheter leurs diamants ; dans ses rapports

avec cette clientèle toute spéciale qu'il fallait ménager, sans cependant compromettre des intérêts parfois très-sérieux, le jeune commis déploya beaucoup de tact et d'habileté commerciale. Le fameux collier de la reine avait été confectionné dans les ateliers de Martial du Poilly, et ce fut Edme Champion lui-même qui le remit entre les mains du cardinal de Rohan.

Plusieurs années s'écoulèrent ainsi au milieu des travaux de l'atelier et du magasin ; Edme Champion menait une existence exceptionnelle. Bien que sa position chez son patron lui eût permis d'y prendre part, il fuyait les distractions que recherchent les jeunes gens de son âge. Elevé au milieu des privations, il avait contracté dès l'enfance, des habitudes de tempérance et de sobriété, et il ne les abandonna jamais. Esprit sérieux et réfléchi, il employait à l'étude les instants de liberté que lui laissaient ses occupations commerciales. Il comprit combien l'instruction qu'il avait reçue et qui s'était bornée aux premiers éléments avait été tronquée ; il s'efforça de la compléter ; la plus grande partie de ses économies était employée à acheter des livres, et c'était dans les bibliothèques qu'il passait ses heures de loisir. L'aménité naturelle de son caractère lui conciliait les bonnes grâces de tous ceux avec lesquels il se trouvait en relation et, en quelques années, il avait su se rendre indispensable à son patron dont il était devenu le confident et l'ami.

Vers cette époque, Martial du Poilly éprouva, dans son commerce, des pertes considérables ; sa tête, troublée depuis longtemps par des chagrins domestiques, ne put résister à ces revers inattendus. Effrayé de la ruine qui le menaçait, il gagna l'Angleterre, abandonnant les débris de sa fortune à ses créanciers. Edme Champion s'était créé dans la maison de son patron une position spéciale, aussi. cédant aux sollicitations d'une clientèle qui avait su l'apprécier, il forma la résolution, malgré son extrême jeunesse, de continuer les affaires de Martial du Poilly. Il prit des engagements avec les créanciers de son ancien patron et à vingt-quatre ans le jeune Champion se trouva à la tête d'un établissement de bijouterie considérable et qui, au moment où éclata la révolution de 89, tendait à devenir un des plus florissants de la capitale.

Champion était alors dans la force de la jeunesse. Enfant du peuple, il salua avec enthousiasme l'aurore d'une révolution qui se faisait au nom des plus grands principes, et le parti libéral le compta d'abord parmi ses plus fervents adeptes. Pour tous ceux dont les intentions étaient loyales et pures les illusions ne furent pas de longue durée ; l'horizon s'assombrit bientôt ; Champion comprit un des premiers vers quels abîmes pouvait l'entraîner la voie dans laquelle il s'était engagé ; il se rejeta en arrière et, laissant de côté la politique, il s'occupa exclusivement de son commerce de bijouterie qui menacé sérieusement, comme toutes les industries d'alors, réclamait tous ses soins.

En 1791, n'écoutant que la générosité de son cœur, il donna asile à quelques proscrits dont il ne partageait cependant pas les opinions; il fut dénoncé comme suspect et jeté en prison; il y resta quelques jours, puis fut enfin rendu à la liberté.

Cependant les événements politiques se succédaient avec une rapidité effrayante. Le commerce de Paris et surtout le commerce de luxe, qui, dès le début de la révolution avait éprouvé une si rude atteinte, était tombé dans une situation déplorable et qui ne tendait qu'à s'aggraver encore. Les maisons les plus importantes étaient fermées et chaque jour amenait de nouveaux désastres. Champion, avec toute l'énergie dont il était doué, essayait de lutter contre cette mauvaise fortune, mais ses efforts étaient impuissants; il allait être vaincu par les circonstances et une ruine complète devenait imminente, lorsque le dévouement désintéressé d'un ami vint à son aide. Le graveur Bellancourt avait su apprécier la probité et l'intelligence commerciale du jeune Champion et il en avait fait son ami; il apprend la situation désespérée dans laquelle il se trouve; il accourt, et lui remet, sans autre gage que sa parole, 80,000 francs, fruit de ses économies et qui composaient toute sa fortune. Cet acte de désintéressement fait honneur, non seulement à l'homme généreux qui l'a spontanément accompli, mais encore à celui qui a su l'inspirer et s'en rendre digne. On aime à retrouver de pareils dévouements à une époque qui a laissé dans l'histoire de si funestes souvenirs. Cette somme, qu'il rencontrait d'une manière si inespérée, permit à Champion de faire face à ses affaires et le sauva de la ruine qui le menaçait. Sa fortune un instant chancelante se raffermit et put traverser, sans nouveau revers, des temps qui chaque jour devenaient plus difficiles.

Au moment où éclatèrent les désastres de 93, Champion gagna prudemment la Belgique et la Hollande où l'appelaient du reste les intérêts de son commerce. Il ne rentra en France qu'à l'époque où les derniers retentissements de cette effroyable tempête furent apaisés.

Peu de temps après son retour, Edme Champion s'établit au Palais-Royal, et c'est là qu'il a toujours habité depuis. En 1796, il épousa Edmée-Marie Jobée, fille d'un bijoutier de Versailles; élevée comme lui dans le commerce, simple dans ses goûts et ses habitudes, la femme qu'il s'était choisie fut toujours pour lui une amie sûre et dévouée.

L'empire, en assurant la paix à la France si longtemps troublée, ramena le goût du luxe et des fêtes. A partir de cette époque, le commerce de Champion entra dans une voie de prospérité toujours croissante, et il ne tarda pas à réaliser des bénéfices considérables. Pendant près de vingt ans, il s'occupa presque exclusivement de ses affaires, et sut acquérir, dans son état de bijoutier, une supériorité incontestable.

Son coup-d'œil était sûr et ne le trompait jamais. Cette sagacité naturelle, développée par l'expérience et l'étude, le fit considérer comme un des plus habiles connaisseurs du commerce de pierreries, et souvent le tribunal de la Seine le désigna comme expert lorsque des contestations s'élevaient sur la nature ou sur la valeur de quelques pierres précieuses.

Longtemps avant qu'il ne songeât à se retirer des affaires, Champion avait suivi le penchant si naturel et si doux de la bienfaisance. Animé du désir de soulager ceux qui souffraient autour de lui, il consacrait, chaque année, une partie de ses économies à des œuvres de charité. Cet argent qu'il donnait aux pauvres lui était profitable; la Providence le lui rendait au centuple et l'état florissant de ses affaires lui permettait d'élargir sans cesse le cercle de ses bonnes œuvres, et les occasions ne lui manquaient pas dans une ville où gémissent tant de douleurs cachées. Cette bonté si naturelle chez lui ne se manifestait pas seulement par des aumônes, il aimait à tendre une main secourable à tous ceux qui réclamaient son appui, alors surtout qu'on se présentait à lui comme venant de Châtel-Censoir ou même de la Bourgogne. Ce nom de compatriote faisait vibrer une des cordes les plus sensibles de son cœur, et jamais à ce titre son assistance ne fut vainement sollicitée.

Champion n'avait point oublié le pays où il était né. Exclusivement consacré à la carrière qu'il avait suivie, il n'avait pu, pendant les premiers temps de son séjour à Paris, retourner à Châtel-Censoir; le souvenir de ce village où il avait passé dans la misère les treize premières années de sa vie, était resté profondément gravé dans son cœur; aussi, le jour où, certain de son avenir et sûr de la position qu'il avait su se créer, il remit le pied sur le sol natal, fût-il pour lui un jour de bonheur. Des parents dans le besoin furent les premiers objets d'une sollicitude qu'il étendit bientôt à tous les pauvres de la commune. Des documents authentiques nous donnent la preuve qu'en 1814 et en 1815, dans ces années de disette où la cherté des grains multipliait de toutes parts le nombre des indigents, il expédia à Châtel-Censoir plusieurs envois de blé qui, par ses soins, furent distribués à tous ceux qui en avaient besoin. Il s'estimait heureux de pouvoir répandre ses bienfaits sur les lieux mêmes où son père et sa mère avaient tant souffert.

Cependant Edme Champion touchait à sa cinquante-troisième année. Ses affaires avaient prospéré; malgré la large part qu'il faisait chaque hiver aux pauvres, sa fortune s'était considérablement accrue et s'élevait à plus d'un million. Désireux de consacrer désormais son existence toute entière au soulagement des malheureux, il songea à se retirer du commerce, et en 1817 il céda son fonds de bijoutier.

Ici se termine la première phase de la vie d'Edme Champion. Né dans la

misère, jeté sans ressources sur le pavé de Paris, devant tout à la charité de quelques personnes bienveillantes, nous l'avons suivi dans les débuts de sa carrière commerciale, nous l'avons vu, à force de persévérance et de travail, devenir en quelques années un ouvrier habile, se concilier la confiance et l'affection de son patron, et se créer par son aptitude et sa bonne conduite une position exceptionnelle, puis, devenu commerçant lui-même et à la tête d'une des maisons de bijouterie les plus importantes de la capitale, nous l'avons vu, malgré les circonstances difficiles qu'il avait à traverser, acquérir une fortune considérable et mériter cette haute réputation de probité que l'envie n'osa jamais attaquer. Cette destinée toute simple qu'elle est, nous paraît contenir un salutaire enseignement. Pour l'ouvrier honnête, intelligent et laborieux, elle est pleine d'encouragements et d'espérances et démontre une fois de plus que la société, au sein de laquelle un pareil exemple peut se produire, ne mérite pas les attaques passionnées dont elle a été si souvent l'objet dans ces dernières années.

Edme Champion, retiré des affaires, assura d'abord l'avenir de ses deux enfants qu'il maria à des commerçants comme lui. Son fils et son gendre, dont les noms sont honorablement connus dans le haut commerce de Paris, marchèrent sur ses traces et conservèrent toujours intacte cette réputation de probité que leur avait léguée leur père.

Tranquille de ce côté, M. Champion put donner un libre cours aux généreux élans de son cœur. Comme si cette fortune qu'il avait si légitimement et si laborieusement acquise eût été le patrimoine des pauvres, il la consacra presque exclusivement à les soulager. Sobre dans ses besoins, simple dans ses goûts, économe par caractère, il sut arranger son existence de manière à leur réserver une large part. Désormais l'occupation de toute sa vie sera de faire aux pauvres une juste et profitable distribution de tous ses revenus. Trente-cinq années furent consacrées à cette œuvre d'amour et de charité, et pas un seul instant il ne faillit à la tâche qu'il s'était proposée d'accomplir.

C'était surtout au moment où l'hiver ramenait à Paris son cortége de misères et de souffrances qu'il prodiguait les bienfaits de son intarrissable charité. Dès le matin et malgré les rigueurs de la saison, il se rendait dans les quartiers les plus populeux et les plus pauvres; il s'arrêtait dans les carrefours, sur les places publiques et faisait distribuer aux plus nécessiteux des aliments, des vêtements et du bois. Pour circuler plus librement dans la foule, M. Champion avait adopté un costume qui le préservait du froid sans gêner ses mouvements; il couvrait ses épaules d'un petit manteau de drap bleu qui descendait jusqu'à la ceinture et qu'attachait à son cou une agraffe d'argent. Ce petit manteau qui, dans les froides matinées d'hiver, apparaissait de loin aux indigents

comme un signe de ralliement et d'espérance, leur servit à désigner l'homme généreux qui venait les secourir, et le nom du Petit-Manteau-Bleu commença à devenir populaire.

Cependant M. Champion poursuivait sa tâche avec persévérance. Ce qu'il voulait, ce n'était pas le retentissement, et peu lui importait la publicité de ses bonnes œuvres, pourvu que son nom fût béni dans la mansarde du pauvre. Mais il arriva une époque où cette renommée qu'il ne recherchait pas vint le trouver : Pendant l'hiver de 1829 à 1830, Paris eut beaucoup à souffrir de la rigueur du froid ; la misère était profonde ; chaque jour voyait s'accroître le nombre des ouvriers sans travail et par conséquent sans pain pour eux et leur famille. Touché de ce spectacle désolant, M. Champion résolut d'apporter quelques soulagements à tant de misères et de pratiquer ses distributions d'aliments sur une vaste échelle. Chaque matin, il s'installe sur le quai de Gèvres, près le pont au Change ; des vases énormes sont préparés par ses soins, ils contiennent des aliments chauds, sains et substantiels que des domestiques distribuent à tous ceux qui en demandent. M. Champion procède lui-même à ces distributions. Malgré la foule qui se presse autour de lui, son regard quelquefois sévère, mais toujours paternel, suffit pour maintenir un ordre parfait. Dans l'espace de deux mois, plus de quarante mille soupes furent données par lui aux indigents de ces quartiers populeux. Bon nombre de ces malheureux grelottaient sous leurs vêtements en lambeaux et n'avaient point de chaussure à leurs pieds. A plusieurs prises, Champion leur fit distribuer des vestes, des pantalons, des sabots et du bois.

Une libéralité si extraordinaire, si persistante eut du retentissement ; la presse toute entière s'en émut : Nous avons sous les yeux les journaux de cette époque ; le *Moniteur*, les *Débats*, le *Constitutionnel*, la *Quotidienne* mentionnèrent plusieurs fois ces distributions de soupes et de vêtements. On ignora pendant quelques semaines le nom de l'homme généreux qui en était l'auteur. Chaque jour, sa tâche accomplie, il disparaissait et se perdait humblement dans la foule qui ne le connaissait que sous le nom de *Petit-Manteau-Bleu*. On crut d'abord que cet homme agissait au nom d'un prince dont il était le mandataire, et un instant cette libéralité fut attribuée à une munificence que les pauvres de Paris avaient été plus d'une fois à même d'apprécier (1), mais bientôt la vérité se fit jour, et l'on sut que ces distributions étaient l'œuvre d'un simple citoyen qui en avait conçu la généreuse pensée et qui, chaque jour l'exécutait à ses frais.

(1) Voyez la *France nouvelle* du 11 février 1830.

L'hiver suivant, lorsque les rigueurs du froid commencèrent à se faire sentir, le Petit-Manteau-Bleu se trouva de nouveau à son poste. Sa sollicitude se porta presque exclusivement sur le douzième arrondissement et les indigents qui, dans ces quartiers, sont plus nombreux que partout ailleurs assistaient en foule à ces distributions quotidiennes. Dans certaines matinées, plus de deux mille soupes furent distribuées.

Cette fois encore, la presse se plus à enregistrer les largesses du Petit-Manteau-Bleu. Le *Moniteur* s'empressa de le féliciter de son heureuse initiative et annonça que l'administration allait, par des distributions supplémentaires, étendre à d'autres quartiers de Paris le système de secours si heureusement appliqué par M. Champion.

Le bureau de charité du douzième arrondissement voulut lui prouver publiquement et officiellement sa reconnaissance ; le maire, accompagné d'une députation, se rendit chez lui et le félicita, au nom du comité, du zèle avec lequel il avait concouru au soulagement des pauvres de son arrondissement.

Un témoignage plus éclatant encore l'attendait : cette même année Edme Champion fut nommé chevalier de la Légion-d'Honneur à l'occasion de la fête du premier mai. La renommée de tant de bonnes œuvres était parvenue jusqu'aux oreilles du roi Louis-Philippe qui savait récompenser le mérite par où il le rencontrait, et qui voulut attacher lui même la croix de la Légion d'Honneur sur la poitrine de cet homme de bien.

Depuis cette époque, M. Champion, suivant le même système, distribua aux pauvres de Paris des vivres, des vêtements et du bois. Cette tâche était devenue obligatoire pour lui ; pendant vingt-deux ans, il sut l'accomplir avec une patience admirable, avec un dévouement que l'ardente charité peut seule inspirer. Malgré son grand âge, malgré les rigueurs de la saison, il aimait à présider lui-même ces distributions quotidiennes. A l'heure dite, il accourait, sans se préoccuper du froid, du vent ou de la pluie ; son costume était toujours le même ; son petit manteau couvrait ses épaules et sa main s'appuyait sur une canne à bec d'ivoire ; sa démarche avait conservé son agilité, son regard était toujours vif et pénétrant. Son premier soin était de goûter les aliments préparés à l'avance, puis, lorsqu'ils avaient la qualité requise, il les faisait distribuer à tous ceux qui avaient faim ou froid. Plus les temps étaient durs, plus l'hiver se prolongeait et plus ces distributions, qui quelquefois avaient lieu dans une seule matinée sur quatre ou cinq points distincts, étaient abondantes et multipliées.

Nous nous sommes étendu avec quelques détails sur ce mode de libéralité dont l'initiative appartient toute entière à M. Champion, par ce qu'il a eu, dans les premières années surtout, un immense retentisse-

ment et qu'il a contribué à rendre populaire à Paris et dans toute la France le nom du Petit-Manteau-Bleu (1) ; mais ce n'était là qu'une des formes sous lesquelles se produisait sa bienfaisance ; sa tâche n'était pas seulement de soulager les misères de la rue. Sa bourse s'ouvrait à toutes les infortunes, il savait deviner le toit sous lequel se cachait la misère ou la douleur, et à la ville comme à la campagne, il était toujours à la recherche de quelque bonne action. Combien sont demeurées ignorées et cependant un volume suffirait à peine pour enregistrer celles que nous connaissons. Nous nous bornerons à en rapporter quelques-unes prises au hasard.

Dans un petit village de la Bourgogne, un vieillard nonagénaire, malade et presque aveugle se trouvait dans le dénuement le plus complet. Riche autrefois, il avait vu disparaître peu-à-peu toute sa fortune ; il ne possédait plus rien et cependant, pauvre honteux, il n'osait, malgré son horrible misère, implorer la charité des autres. Informé de cette détresse profonde, Champion s'empresse de venir à son secours : une somme d'argent est par lui remise au médecin du vieillard qui désormais sera à l'abri de la faim et pourra se procurer les soulagements que nécessitent son grand âge et ses infirmités. L'opération de la cataracte est pratiquée et le vieillard heureux peut contempler les traits de son bienfaiteur. Mais Champion ne veut pas laisser sa bonne œuvre incomplète et, avant de partir, il prend des mesures pour que l'argent nécessaire à l'existence de son protégé lui soit exactement remis chaque mois.

Deux femmes, nées dans des conditions bien différentes, mais que la Providence avait réunies, habitaient un pauvre hameau. L'une était âgée, infirme, paralytique ; c'était une dame de haute naissance, une duchesse que la révolution de 1830 avait ruinée et qui, pour toute ressources, n'avait que quelques faibles débris échappés du naufrage. L'autre était une jeune fille née au village, et que la grande dame avait prise avec elle pour l'aider dans les soins de son petit ménage. Ces deux existences s'étaient liées l'une à l'autre ; la duchesse avait montré à l'enfant à lire, à écrire, à broder, et lui témoignait la tendresse d'une mère ; de son côté,

(1) En 1832 on lisait dans une des satyres de la *Némisis* les vers suivants :

Ah ! comment espérer une époque meilleure ?...
De sordides calculs sur le cinq et le trois
S'alignent, nuit et jour, dans leurs cerveaux étroits ;
La vertu charitable au concours condamnée
Escroque à Montyon son prix de chaque année.
L'autel de la Patrie laisse éteindre son feu,
Et n'a pour desservant que l'*homme au Manteau-Bleu*.

Colombe, c'est ainsi que s'appelait la jeune fille, était pleine de prévenance et d'affection pour sa vieille maîtresse.

Quelques années se passèrent ainsi, la paralytique devint aveugle, ses ressources s'épuisèrent peu-à-peu et bientôt elle se vit réduite à la triste nécessité de recourir à la charité publique, et quelque dur que fût le sacrifice fait à son amour-propre. elle se décida à demander une place au plus proche hôpital. Instruite de cette résolution, Colombe voulut, à tout prix, éviter cette dernière humiliation à celle qu'elle chérissait comme une mère. A ses heures de loisirs, elle avait appris à broder, elle consacra au travail de l'aiguille tous les instants que les soins donnés à la pauvre infirme lui laissaient de libre, et pendant quelque temps elle parvint seule et avec le produit de ses broderies à subvenir à toutes les dépenses de sa maîtresse.

La conduite touchante de Colombe parvint aux oreilles de M. Champion qui éprouva le désir de voir cette vertueuse enfant ; il se rendit à la maisonnette où habitaient les deux femmes et passa quelques heures près d'elles. Tout ce qu'il vit le remplit d'admiration, il voulut lui aussi prendre sa part dans cette œuvre de dévouement et d'amour et il trouva moyen, sans blesser la susceptibilité de la jeune fille et avec cette délicatesse qui est spéciale aux cœurs réellement généreux, de glisser, en partant, quelques pièces d'or. Il ne voulut point dire son nom, mais il promit de revenir, et effectivement, quelques mois plus tard, il frappait de nouveau à la porte de l'humble cabane et cette, fois encore il y laissait des marques de sa générosité.

Pendant plusieurs années, le Petit-Manteau-Bleu vint souvent revoir ses deux protégées qui ignoraient toujours le nom du vieillard bienfaisant que la Providence leur avait envoyé. Cependant la paralytique mourut, quelques mois après Colombe épousa un des riches propriétaires du pays, et ce fut seulement alors que M. Champion, qui avait montré pour cette jeune fille l'affection d'un père, se fit connaître à elle.

Ces actions sont simples, naturelles et par cela même bien touchantes. Rappelons un dernier trait qui suffirait seul pour montrer de quelle bonté son âme était remplie. Le feu avait éclaté dans un de ses bois de Châtel-Censoir ; la nouvelle de ce sinistre qui, à tort ou à raison, fut attribué à la malveillance, lui causa une profonde douleur. Son cœur se révoltait à la pensée d'une ingratitude aussi noire et une année entière s'écoula sans qu'il eût le courage de revoir son pays. Au moment où il visitait pour la première fois le théâtre de l'incendie, deux paysans l'abordent et lui disent qu'ils connaissent le nom du malheureux qui a mis le feu à ses bois. Mais Champion, sans les écouter, les entraîne au plus profond de la forêt ; là il les fait mettre à genoux, et à la face du ciel il leur fait jurer d'ensevelir à jamais ce fatal secret dans leur cœur. Puis il

les congédie en leur rappelant leur serment, et pour s'assurer mieux encore de leur discrétion, il remet à chacun d'eux une petite somme d'argent.

Voué à la recherche de toutes les douleurs, M. Championvisitait souvent les prisons de Paris ; il aimait à s'entretenir avec les détenus, et, s'il reconnaissait, chez quelques-uns d'entre eux, le désir sincère de revenir à des sentiments meilleurs, il mettait tous ses efforts à les encourager dans leur bonne résolution. A plusieurs reprises il obtint de la princesse Amélie et du roi Louis-Philippe, la grâce de prisonniers chez lesquels il avait constaté un repentir sincère. Lorsqu'ils étaient rendus à la liberté, il veillait encore sur eux et les soutenait de sa bourse en attendant qu'ils aient trouvé du travail.

M. Champion était généreux par caractère ; donner était un des besoins de sa vie, et ses libéralités ne s'adressaient pas seulement aux indigents. En 1845, il dînait à Châtel-Censoir avec Mgr. l'archevêque de Sens, tout-à-coup son regard se fixe sur l'anneau que le prélat avait à son doigt et où brillait une pierre aux couleurs violettes ; un coup-d'œil rapide lui suffit pour en apprécier la valeur. « Cette améthyste, dit-il à Monseigneur, est indigne de vous, je me charge de la remplacer.» Et quelques mois après, Mgr. l'archevêque, qui avait, sans doute, oublié la promesse du Petit-Manteau Bleu, reçut une améthyste magnifique.

A plusieurs reprises, il fit don au muséum d'histoire naturelle de pierres d'une valeur considérable. Nous avons sous les yeux une lettre de remerciements qui, en 1831, lui fut adressée par MM. Cuvier et Cordier.

Châtel Censoir, nous l'avons déjà dit, avait toujours une large part dans les libéralités du Petit-Manteau-Bleu ; il éprouvait pour ce village d'où il était parti si malheurux un véritable attachement ; il aimait à l'entourer de sa sollicitude la plus vive. Voici une lettre qu'il écrivait dans le terrible hiver de 1829 à 1830 au maire de Châtel-Censoir :

« La cherté du pain doit ajouter à la rigueur de la saison, si à ces » deux fléaux se joint le manque d'ouvrage, et si le malade, le pau- » vre vieillard, la veuve et l'orphelin éprouvent des besoins, vous » pouvez, monsieur, et je vous en prie, disposer de bois, de viande, » de pain, de bas de laine, etc

» J'écris au fils Rollet pour qu'il tienne à votre disposition tout le pain » nécessaire. M. Chobert paiera ce qu'il faudra pour le surplus. »

Cette lettre peint plus vivement que je ne pourrais le faire, cette générosité qui ne reculait devant aucun sacrifice.

M. Champion revenait souvent à Châtel-Censoir, et sa présence au pays était toujours signalée par de nouveaux bienfaits. Il interrogeait les besoins des habitants et faisait exécuter à ses frais tous les travaux qui lui paraissaient utiles. Par ses soins, des rampes en fer furent placées sur le

bord de tous les sentiers de la partie basse du bourg conduisant au plateau sur lequel s'élève l'église; des puits furent creusés dans différents quartiers privés d'eau; le ruisseau communal, qui traverse le village, fut orné d'une balustrade solide et élégante sur un point qui auparavant n'était pas sans danger. Il fit don à l'église d'une magnifique châsse où sont renfermées les reliques de Saint-Potentien, patron de la commune, et d'un grand nombre de tableaux, dont quelques-uns ont, au point de vue de l'art, une valeur réelle. L'année dernière encore, il créa au profit de la commune une rente annuelle et perpétuelle de 100 francs, destinée à soulager, chaque année, les plus nécessiteux, comme s'il eût voulu, pressentant qu'il ne serait plus là l'année suivante, assurer aux indigents ces secours qu'il aimait tant à leur donner.

M. Champion était philantrope dans l'acception la plus belle, la plus large de ce mot. Il ne se bornait pas seulement à soulager ceux qui souffraient, son but était aussi et surtout d'améliorer le sort des classes pauvres et de faciliter, autant que possible, à l'enfant du peuple cette route qu'il avait eu tant de peine à parcourir. Il savait, par expérience, combien, dans toutes les conditions de la vie, l'instruction première est indispensable; il s'efforça d'encourager les enfants au travail en excitant parmi eux l'émulation. Pour arriver à ce but, il fit frapper en argent de petites croix destinées à orner, chaque semaine, la boutonnière des élèves les plus méritants. Les écoles communales de Châtel-Censoir jouirent les premières de ce bienfait : six croix furent données à l'école des garçons et quatre à celle des filles. M. Champion, convaincu de l'heureux résultat que cette récompense était appelée à produire, étendit bientôt sa libéralité à toutes les écoles du canton, puis à celles du département et des départements voisins et, en 1837, il adressait à un nombre considérable de maires cette circulaire que nous croyons devoir reproduire, car elle explique parfaitement les intentions dont était animé le Petit-Manteau-Bleu, en se livrant à cette nouvelle et coûteuse libéralité.

« Monsieur le Maire,

« Né de parents pauvres, j'ai fait, dans ma carrière commerciale, la » pénible expérience de n'avoir reçu aucune éducation; j'ai senti le be- » soin, l'impérieux besoin de savoir lire, écrire et compter, afin de pou- » voir régler mes affaires sans le secours d'autrui : l'instruction est la » plus belle dot que des parents puissent laisser à leurs enfants. — » J'avais projeté dans un état de repos, de donner des prix d'encourage- » ment à mes jeunes compatriotes. A cette fin, j'ai fait graver des coins » et frapper des croix que je destine aux écoles mutuelles. Je vous en » offre deux : Le premier et le second prix; elles appartiendront à la » commune. Je désire qu'elles soient inscrites sur ses registres, portées » sur l'état du mobilier de l'institution, et déposées chez M. l'institu-

» teur, pour, à tour de rôle et sans partialité, décorer les élèves, pau-
» vres ou riches, qui seront sages, soumis, polis avec tout le monde,
» feront des progrès et seront respectueux envers leurs parents et leurs
» maîtres qui sont aussi de bons parents quand ils remplissent leurs
» devoirs. Je n'attache aucun prix à la valeur de ces obejts, bien qu'ils
» soient en argent, mais je les regarde comme un meuble utile, indis-
» pensable dans une institution, et comme devant stimuler chaque
» année l'émulation des enfants.

» Je désire donc vivement que vous conserviez ces croix ; elles de-
» vront être cousues à la boutonnière de l'élève avant de sortir des
» classes. Je les confie à votre surveillance et à celle de tous les habi-
» tants de la commune.

» J'ai l'honneur d'être, etc. »

Les croix devaient récompenser non-seulement les élèves qui faisaient des progrès, mais ceux-là aussi qui se montraient soumis, polis et respectueux envers leurs maîtres. Près de l'instruction et avant elle M. Champion, avec cette sagacité intelligente qui se retrouve dans tous les actes de sa vie, plaçait l'éducation si longtemps négligée et cependant si utile aux classes pauvres.

Les croix d'argent ne sont pas le seul encouragement que le Petit-Manteau-Bleu donna aux écoles. Dans plusieurs d'entre elles il établit, chaque année, des distributions de prix. La première eut lieu à Châtel-Censoir, en 1837 ; M. Champion chercha à lui imprimer un caractère spécial et de nature à stimuler l'émulation de la jeunesse. Une composition indentique avait été donnée aux écoles communales du canton, et tous les élèves assistaient à cette fête de famille que M. Champion voulut présider lui-même, et qui avait attiré dans la commune un grand concours de population. Depuis, ces distributions se renouvelèrent chaque année, grâce à la munificence de M. Champion qui ne tarda pas à créer, au profit de la commune, une rente de 60 francs consacrée à l'achat des volumes nécessaires.

L'esprit si éminemment utilitaire qui présidait à toutes les libéralités du Petit-Manteau-Bleu lui valut, vers cette époque, un témoignage nouveau et éclatant : la société Monthyon et Franklin, instituée dans le but de récompenser les hommes utiles, bienfaiteurs de l'humanité, lui décerna une médaille d'or, qui, d'après le vœu de la société, lui fut remise par le maire de Châtel-Censoir. au milieu même de cette population qui depuis si longtemps déjà était témoin de ses bonnes œuvres.

Ces hommages publics et pompeux n'etaient pas les seules récompenses que lui valut la multiplicité de ses bienfaits. Chaque jour les indigents qu'il avait secourus lui apportaient des témoignages de gratitude beaucoup plus modestes, mais bien précieux à son cœur. La classe pauvre de

Paris lui avait voué une reconnaissance profonde. Lorsqu'il traversait certains quartiers, chacun se découvrait, et sa vue éveillait chez un grand nombre un véritable sentiment d'admiration. Mont-Gaillard, dans son histoire de France, après avoir accordé au Petit-Manteau-Bleu un juste tribut d'éloges, insiste avec détail sur un trait qui peint admirablement l'énergie des sentiments que certains hommes du peuple éprouvaient à sa vue. C'était un jour d'hiver; debout sur le quai de Gevres, M. Champion distribuait, suivant son habitude, des aliments à tous les malheureux qui se pressaient autour de lui. Un homme dans la force de l'âge, un chiffonnier aux traits durs et grossiers, dont les vêtements en lambeaux indiquaient la misère, était appuyé sur le parapet du quai, son regard silencieux restait depuis quelques instants fixé sur le vieillard; puis tout-à-coup, saisi d'admiration, il s'écrie : « faut-il qu'il y ait une terre pour pourrir un homme comme ça ; » et des larmes, les premières peut-être qu'il a versées, tombent de ses yeux. »

Le trait suivant, moins énergique peut-être, peint mieux encore la vénération dont il était l'objet. M. Champion venait d'assister au mariage de la fille d'un de ses amis. La cérémonie nuptiale était terminée ; la foule des invités quittait l'église ; la jeune mariée triste et rêveuse, pensait à l'avenir qui l'attendait et ne pouvait se défendre d'une vague inquiétude. Tout-à-coup une vieille femme, une mendiante rompt la file des invités, et saisissant le bras de la jeune femme : « Du bonheur, s'écria-t-elle, ah! je vous en promets, le Petit-Manteau-Bleu était auprès de vous lors de la bénédiction.

Après la révolution de 1848, au moment des élections générales à Paris, toutes ces reconnaissances, tous ces dévouements se produisirent au grand jour. Champion avait alors 84 ans ; il était toujours demeuré étranger à la politique, et cependant, sans le solliciter, sans même les désirer, il recueillait plus de 40,000 suffrages et peu s'en fallut que les portes du Palais National ne s'ouvrissent devant lui.

Ainsi s'écoula cette vie si utilement remplie, et que la Providence se plut à prolonger. A l'appui des faits que nous avons cités et que nous aurions pu multiplier encore, quelques lignes suffiront pour apprécier le caractère du Petit-Manteau-Bleu. La bienfaisance, la générosité sous toutes ses formes et ne reculant devant aucun sacrifice, étaient le mobile de toutes ses actions et répandaient sur sa figure cette expression de bonté naturelle qui séduisait les plus indifférents. Son regard plein de finesse et de vivacité dévoilait, au premier abord, cette sagacité, cette intelligence, qui ne lui firent défaut à aucune époque de sa vie. Doué d'un esprit pénétrant, il apportait en toutes choses un tact parfait.

Fils de ses œuvres, M. Champion avait acquis lui-même une instruction

solide et possédait, sur certains points, une érudition qui étonnait les hommes spéciaux. Montesquieu, Rousseau, Molière, La Fontaine et surtout Corneille faisaient ses lectures favorites. Sa mémoire était vraiment prodigieuse ; il lui suffisait de lire une fois une page pour la graver à jamais dans son esprit. Cette instruction réelle, jointe à sa longue expérience des hommes et des choses, inprimait à sa conversation un caractère qui lui était propre. Facile à s'enthousiasmer, il aimait à raconter quelque noble action, quelque rare dévouement ; sa voix s'animait, son regard retrouvait son éclat et il nous charmait par la vivacité expressive et pittoresque de son langage.

Non seulement M. Champion aimait le bien avec passion, mais il avait aussi le culte du beau. Les objets d'art excitaient en lui de naïves admirations ; il n'était ni peintre, ni sculpteur et cependant il savait apprécier les œuvres d'art avec le coup-d'œil exercé d'un artiste, et il aimait à les découvrir lui-même dans la chaumière du pauvre ou dans l'échoppe du revendeur. Sa sagacité le trompait rarement et la plupart des objets qui composaient sa précieuse galerie étaient d'une valeur incontestable.

Cependant le Petit-Manteau-Bleu avait atteint sa quatre-vingt-huitième année. Son ardente charité était toujours la même ; son intelligence avait conservé toute sa fraîcheur et aucune infirmité n'était venue attrister cette belle et longue vieillesse. Entouré d'une famille qui avait pour lui non seulement de l'amour, mais de la vénération , et qui s'était toujours estimée heureuse de seconder les élans d'un cœur aussi généreux et de s'associer à tous ses actes de philantropie, il voyait, chaque jour, se rapprocher le terme fatal avec cette sérénité que donne la conscience d'une tâche noblement accomplie.

Au commencement de juin dernier, comme s'il eût pressenti que sa fin était proche, il voulut revoir une dernière fois Châtel-Censoir. A la suite des événements politiques de décembre, ce malheureux village avait été en butte aux justes rigueurs de l'autorité. M. Champion savait dans quelle misère étaient plongées les femmes de certains détenus : il accourait avec la pensée de leur apporter quelque soulagement, mais il ne put accomplir ce dessein généreux. Le lendemain même de son arrivée à Châtel-Censoir, il fut frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante et tous les secours de la médecine furent impuissants. — Le curé de la commune accourut à son chevet : à sa vue, le Petit-Manteau-Bleu parut retrouver sa connaissance ; il serra avec effusion la main du pasteur qui lui apportait les consolations de la religion et expira après une agonie de quelques heures.

Le 2 juin, son modeste cercueil, accompagné de ses enfants accourus en toute hâte et suivis d'un nombreux cortége de peuple, fut conduit au

[illegible] de Châtel-Censoir : le dernier vœu du vieillard fut accompli [illegible] son corps repose au sein du village qu'il a tant aimé (1) : le souvenir de ses bienfaits est aujourd'hui gravé au cœur de tous ; mais ce souvenir s'effacera peu-à-peu ; un jour, peut-être, il aura disparu..... Ne serait-il pas utile d'élever, à Châtel-Censoir, en l'honneur de M. Champion, un monument modeste, rappelant aux générations futures la destinée de cet homme qui, sorti des rangs du peuple, sut acquérir par son travail une fortune considérable et mériter, par la multiplicité de ses bonnes œuvres le titre de bienfaiteur de l'humanité.

* Le 26 octobre le corps de M. Champion fut exhumé par le soin de ses enfants et inhumé le 28 au Père-Lachaise.

NOTICE

Sur les établissements publics d'Avallon.

LE COLLÉGE.

Sous la domination romaine, Avallon fut une station militaire. Au moyen-âge, les avantages de sa situation en firent, dit un chroniqueur, *un château de grande importance et dignité*. Une renommée de ce genre était plus propre à attirer les gens d'épée que les savants. Aussi ne chercherons-nous à Avallon, ni ces écoles brillantes qui fleurissaient à l'ombre des cathédrales et des monastères, ni ces lettrés illustres qui ont survécu à leur siècle. L'honneur d'Avallon, c'est d'avoir, au milieu de malheurs et de dévastations de toute espèce, conservé une sincère estime pour les lettres, et d'avoir veillé avec un soin jaloux à l'éducation de la jeunesse.

Le Chapitre, les magistrats, les habitants rivalisèrent constamment de zèle pour procurer aux enfants des maîtres vertueux et instruits. S'il ne sortit pas de nos écoles de célèbres personnages, elles produisirent du moins un grand nombre d'hommes intègres et capables qui attirèrent à notre petite cité la réputation d'une des villes les plus spirituelles et les plus intéressantes de la Bourgogne.

I.

Après la grande invasion des Barbares, les lettres qui avaient été si florissantes dans les Gaules, tombèrent dans un discrédit général. Peu à peu on avait vu disparaître les grandes écoles ; les maîtres célèbres n'avaient point été remplacés : les nouveaux conquérants ne connaissaient et ne voulaient connaître que le droit de l'épée. Les évêques des Gaules craignirent de cette ignorance qui déjà envahissait le clergé, un péril égal à celui de l'hérésie et des persécutions : aussi, dès que le calme commença à se rétablir, ils se hâtèrent, dans les conciles provinciaux, de décréter l'érection d'écoles, non seulement près des églises cathédrales, mais dans tous les monastères, dans les villes et jusque dans les campagnes.

Avallon avait-il devancé le désir des conciles, ou avait-il malgré le malheur des temps conservé ses écoles? Nous l'ignorons; mais ce qui est certain, c'est que dès les premières années du sixième siècle, notre petite cité possédait un établissement où enseignait le prêtre Scapilion. Ce fut là que Saint-G..., le célèbre évêque de Paris, passa une partie de son enfance avec son cousin Stratidius, originaire comme lui du diocèse d'Autun. (1).

Malheureusement il faut franchir un intervalle considérable avant de retrouver des traces de ces écoles qui disparaissent pendant les siècles du moyen-âge, où nous aurions le plus aimé à suivre les pieux efforts des maîtres de la jeunesse avallonaise. Les grandes écoles cathédrales et monastiques sont seules en lumière pendant cette époque.

Néanmoins, il nous semble impossible d'admettre que les écoles d'Avallon aient cessé d'exister : l'importance de la collégiale de Notre-Dame-Saint-Lazare, fondée dès le huitième siècle et qui compta jusqu'à vingt-quatre chanoines, l'usage adopté par toutes les églises, les prescriptions des conciles, le zèle constant des avallonais pour l'instruction des enfants, tout nous porte à conclure, malgré l'absence des documents historiques, que la ville d'Avallon conserva toujours religieusement l'héritage de ses ancêtres.

Au reste, le registre des donations faites au chapitre d'Avallon nous fournit une preuve certaine de l'existence de nos écoles, vers la fin du XIIIe siècle; car, en 1304, Maître Pierre, qualifié recteur des écoles d'Avallon, est désigné par Hervé de Couchey pour l'un de ses exécuteurs testamentaires (2). Un autre manuscrit de 1342, table analytique des Chartes de l'église de Saint-Lazare, contient cette précieuse indication : *Item super eo quod capitulum Avallonense scholas Avallonenses concessit Magistro Ododoni de Thilcastro per decennium regendas. Comme quoi le Chapitre d'Avallon a confié pour dix ans la direction des écoles de la ville à Odon de Thilchâtel.*

Le titre de cette concession est perdu comme les autres pièces dont il est fait mention dans ce manuscrit, mais on ne peut guère douter qu'il ne remonte au moins au XIIIe siècle.

Dans les comptes des communes au XVe siècle, on trouve les gages du recteur ou maître des *escolles* fixé à dix ou quinze livres tournois. Ces recteurs étaient présentés par les échevins de la ville qui se chargeaient de leur faire un traitement pendant un certain nombre d'an-

(1) (Mabillon, act. t. I, p 234).

(2) Archives de l'Yonne, fondations du Chapitre d'Avallon.

nées; mais jusqu'à la fondation du président Odebert, le Chapitre eut toujours le droit de nomination et d'institution. Le droit d'expulsion semble avoir appartenu plus spécialement à l'autorité municipale.

Les obligations du recteur étaient définies avec soin dans l'acte d'institution; un contrat, passé avec la ville et revêtu de la signature de tous les échevins en fonctions, garantissait l'exécution fidèle des promesses faites par le chapitre.

A dater du XVIe siècle, les documents sur nos écoles deviennent moins rares. Il nous est possible d'entrer dans quelques détails et de donner dans un ordre chronologique la liste à peu près complète des recteurs qui se sont succédé dans les écoles d'Avallon. Nous la faisons précéder de quelques noms retrouvés au siècle antérieur.

Maître Jean Petitbault, (1457.) — Ce maître avait été appelé à l'époque où Avallon, profitant de quelques années de paix, se hâtait de réparer ses murs ruinés pendant les guerres des Français et des Bourguignons, construisait la tour de l'horloge et pavait pour la première fois ses rues. On ne sait pourquoi maître Jehan, après avoir signé un contrat dans les formes avec notre cité, refusa de remplir ses engagements. Les Avallonais recoururent à l'autorité de l'évêque diocésain. Le siége d'Autun était alors occupé par le célèbre Rollin, conseiller des ducs de Bourgogne, confesseur du dauphin (depuis Louis XI), revêtu de la pourpre romaine en 1449. Après avoir entendu la plainte des Avallonais, le cardinal cita les parties à comparaître à son château de Lucenay. Jehan Petitbault fut condamné *à tenir et régenter les écoles*, selon qu'il en avait contracté l'obligation et de plus paya une amende de dix livres pour les frais occasionnés à la ville.

Maître Guy Cassard, (1486.) — On ne sait rien sur ce recteur, sinon qu'un exprès lui fut envoyé au nom de la ville par Guillaume de Presles pour lui mander de venir prendre la direction des écoles.

Maître Robert Obelin (1502.) — Une clause singulière accompagne son titre d'institution : c'est qu'il devra *conducere pro quolibet canonico unum scholarum juvenem quem placuerit cuilibet canonico et duos pro dicto decano.* Les enfants de chœur se recrutaient dans les écoles; peut-être les maîtres précédents avaient-ils négligé de former des jeunes gens pour le service de la collégiale; on fait de ce devoir une condition expresse de l'admission du nouveau recteur (1).

Maître Philippe Goguelet (1524). — Ici commence une nouvelle ère pour les écoles d'Avallon. Grâce à la longue paix dont put jouir la

(1) Registres capitulaires d'Avallon.

ville sous les règnes de Louis XII et de François Ier, le nombre des habitants s'était beaucoup augmenté. Vers l'an 1523, on se détermina à acheter une maison jadis appartenant à Symon Longia et payant une redevance au chapitre (1), pour agrandir peut-être même remplacer l'école primitive.

Le collége que nous voyons aujourd'hui, a été rebâti au XVIe et au XVIIe siècle sur l'emplacement même de cette maison achetée aux frais de la ville.

Philippe Goguelet, premier maître dans cette école, débuta au milieu d'années désastreuses. Deux fois en deux ans, la peste qui ravageait la ville l'obligea de s'éloigner et d'abandonner son école pendant plusieurs mois. Réduit à la misère par suite de ces absences prolongées, il adressa aux échevins une requête pathétique. Une somme de douze livres, accordée à titre de dédommagement, lui prouva que les Avallonais estimaient sa science et sa probité.

Maître Germain Marie et maître Groult (1535). — Une supplique du premier de ces recteurs, aussi curieuse par la forme que par le fonds, est restée aux archives de la ville (2).

A Messieurs les échevins de la ville d'Avallon.

« Supplye en dheue révérence Germain Marie, recteur de vous es-
« colles : comme ainsy soyt que l'ayez appelay par deçà à votre service
« et pour faire ses dépens ayez ordonnay monsieur le grenetier que
« luy bailla argent à Paris pour s'en venir, ce qu'il fit et a attendu ledit
« argent jusques à présent. Oultre que monsieur maistre Antoyne
« Germynot, à l'avis de monsieur Vaussin et pour ce répondant Nico-
« las..... alors recepveur des deniers communs de votre dicte ville,
« ayt retiray votre dict recteur de l'hostellerie que vous nommez
« l'Escu de France, ayt mené en sa maison avec son cheval et là l'ay-
« traictay humainement par l'espace de trois sepmaines ou environ,
« pendant que lui faisiez apprester son logis aux susdites escolles. Pour
« ce, playse vous ordonner lui estre baillay pour les despens que plu e
« avoir faict en quatre journées par les champs et deux aultres par
« votre hostellerie de l'Escu de France, la somme de deux escutz sol,
« et pour ledict maistre Antoyne ung aultre ou ce que vous pouvez
« juger estre raisonnable ; afin que puisse ledict recteur satisfaire au
« louage de son cheval et à ses susdicts créditeurs de ces troys escultz;
« vous remontrant en oultre que ledict Germynot repçut humaine-
« ment à gouster en sa maison monsieur Vaussin, monsieur le docteur

(1) Cette rente était de 6 livres 15 sols et fut amortie en 1179
(2) Titres du collége.

« médecin et aultres plusieurs qui avaient arguay et tentay contre les « conclusions dudict recteur suppliant. »

Soit mauvaise volonté, soit pénurie des finances, les échevins ne firent droit que très-tard à ces réclamations; ils en vinrent même jusqu'à se brouiller avec maître Germain. Après trois années de régence, ils lui substituèrent, sans l'avertir au préalable, son coadjuteur maître Ambroyse Groult. Germain Marie fit des plaintes amères de cette conduite peu excusable en effet, réclama le paiement de vingt livres qui lui étaient dues pour la troisième année, et chargea son successeur, avec lequel il continuait d'entretenir des liaisons d'amitié, de poursuivre cette affaire. Les échevins répondirent à une supplique d'Ambroise Groult d'une manière très-flatteuse pour celui-ci; mais à l'égard de Marie, ils se montrèrent inflexibles, peut-être même injustes.

« Veu la présente requeste, avec celle de maistre Ambroyse Groult « y attachée, disaient-ils : informés du labeur et service dudit Groult, « fait aux escolles pour le temps d'iceux et desdites requestes et que « sans luy les dictes escolles fussent en partie demeurées par la négli- « gence et discontinuance dudict Marye mesmement quant à la der- » nière année où il a esté variant et les enfants mal instruits; sans » avoir esgard à la requeste dudit Marie ny espérer lui donner au- « cune pension, comme mal l'ayant mérité; a esté ordonné par nous « eschevins, procureur et *contrerolleurs* de la ville d'Avalon en la « chambre d'icelle, la somme de dix livres tournois pour la récom- « pense et sallaire dudit Groult seulement. Sy donnons le commande- « ment au recepveur de payer ladicte somme. »

Signé : Picard, Aillot, Tirecuir, Depraesles, Bréchillet, P. Odebert.

Maître Guillaume Coeur-de-roy (1546.) — Le 19 mars, sur la présentation des échevins, les chanoines assemblés en chapitre instituèrent recteur des écoles d'Avallon, maître Guillaume Cœur-de-Roy, réputé pour sa science et sa probité. La clause *more majori et salvis Ecclesiæ juribus*, insérée dans le procès verbal de la séance, nous fait voir que le chapitre se regardait comme en possession depuis un temps immémorial de conférer l'institution au recteur des écoles. A cette époque, il devait tenir d'autant plus à son droit que l'hérésie de Calvin commençait à se glisser dans quelques familles à Avallon; il était important de ne confier l'éducation de la jeunesse qu'à des hommes d'une science solide et d'une foi éprouvée. Deux ans après, les chanoines donnèrent une preuve de haute confiance au nouveau recteur, en passant avec lui un contrat pour l'éducation de trois jeunes gens *jadis enfants d'Aube*.

Je rapporte cet acte tel qu'il se trouve dans les procès-verbaux du chapitre : il est frappé au coin du bon vieux temps.

« Le 18 mai 1548, Messieurs, tous assemblés en leur chapitre géné-
« ral de Pentecoste ont marchandé à maistre Guillaume Cœur-de-
« Roy, recteur des écoles d'Avallon, présent et acceptant, de nourrir
« et alimenter en son domicile et hôtel, et avec ce, enseigner et en-
« doctriner dans l'art et science de grammaire, et selon son possible,
« trois enfants jadis étant enfants d'aube de ladite église, à sçavoir :
« Symon Febvre, Jean Bissac et Denys Tripier, pour un an en com-
« mençant le 20 mai prochain et finissant à semblable jour, l'an révolu.
« Pour, pendant ledit temps, faire son dû devoir à les instruire avec
« correction et crainte, comme à un bon recteur appartient. Et pour
« la nourriture et instruction desdits troys enfants, lesdits vénérables
« ont promis de payer pendant ledit temps et pour chacun des troys
« enfants, la somme de dix-huit livres *qu'ils* se paieront à la volonté
« dudit recteur, et sera tenu ledit recteur les nourrir et les coucher et
« les tenir subjects, comme jeunes écoliers doivent être. »

Présents : MM. Jean Colas, Denys Ligeret, Aillot. etc. etc.

Maître François de Belleville. (1550.) — Guillaume Cœur-de-Roy ne garda les écoles que trois ou quatre ans. Il eut pour successeur F. de Belleville que le chapitre institua selon la coutume sur la présentation des échevins. On exigea que le nouveau recteur se pourvût d'un *subarterne ydoine et suffisant, agréable à MM. tant de la ville que du chapitre*, et on se réserva le droit de les expulser l'un et l'autre s'ils ne faisaient pas bien leur devoir à *l'enseignement des écoliers*. Etienne Perlin de Paris, fut le *subarterne ydoine* que choisit le recteur et qu'agréèrent le chapitre et la ville, à condition toutefois que le recteur paierait au sous-maître, *outre ses dépens*, une somme de dix écus par an, ou bien lui laisserait la faculté de lever ce gage sur les écoliers.

C'est le premier exemple que je trouve d'une rétribution scolaire. L'absence de tout revenu affecté aux écoles et la modicité des gages des recteurs, qui n'étaient guère à cette époque que de vingt-cinq livres par an, expliquent la nécessité où l'on se trouva de lever un impôt sur les enfants. Cette mesure excita plus d'une fois le mécontentement des Avallonais.

Maître Jehan Guillier (1553.) — Les avantages attachés à la charge de recteur étaient trop modiques pour retenir dans ce poste des hommes actifs et intelligents Aussi presque tous les maîtres, après avoir passé trois ou quatre ans dans notre ville, vont-ils chercher fortune ail-

leurs. C'est ce que fit Jean Guillier, comme la plupart de ses prédécesseurs. Nommé en 1553, il s'occupa sérieusement de relever le *collége* (1). et, chose difficile, il sut gagner la confiance des échevins au point qu'ils autorisaient le receveur des deniers communaux à solder les mémoires des ouvriers sur le simple visa du recteur. Des travaux assez notables furent exécutés aux écoles, la cloche du collége fut refondue, les salles mieux appropriées ; mais au bout de son bail, Jehan Guillier ne jugea pas à propos d'en recommencer un autre.

Maître Philibert Véry et Guillaume Asquin. (1558) — Ces deux maîtres prirent ensemble la charge des écoles au mois de mai 1558. Mais le dernier ne resta pas longtemps à Avallon. On voit dans une épître latine qu'il adressa aux échevins quelque temps avant son départ, qu'il trouvait un peu maigres les honoraires de recteur d'Avallon. « Vous nous avez promis, disait-il, dix écus pour nos peines ; mais, « comment vivre avec dix écus, quand il faut se nourrir, nourrir des « compagnons de travail, et de plus, payer et nourrir un sous-maître? « Et, je ne parle pas des réparations dont il nous a fallu faire les « avances et qui ne nous ont pas coûté moins de *trente sols*. Veuillez « donc ordonner que l'on me paye ce qui m'est dû, afin que je puisse « partir pour Paris où j'espère me livrer à des études plus graves et « prendre des grades qui me mettent le reste de mes jours à l'abri « du besoin. Comme il eût été par trop incivil de partir sans vous dire « adieu, je me fais un devoir de vous instruire de mon projet, per- « suadé que vous n'y mettrez pas d'opposition. Si vous avez besoin « de mes services à Paris, soit pour vous, soit pour votre ville, je suis « tout-à-fait à votre disposition. »

Les échevins ne purent refuser un congé demandé en si bons termes : ils accordèrent cinq écus de gratification à Guillaume Asquin, et celui ci partit d'Avallon au printemps de l'année suivante.

Quant à maître Véry, il ne crut pas devoir imiter son collègue. Il continua avec un sous-maître à régenter les écoles. Néanmoins, il dut aux représentations de maître Asquin, de voir porter ses gages à la somme de vingt-cinq livres comme autrefois, et cette munificence lui arracha un cri de joie en signant le précieux mandat. « Je soussigné, « recteur d'Avallon, confesse avoir heu et reçu du susdit recepveur « Seguenot, la somme des vingt-cinq livres sus-mentionnées, dont je « suis *très-content, bien payé et contenté.* »

Fait le 6 juin, l'an 1560. VÉRY.

(1) C'est la première fois que je trouve le nom de collége donné à nos écoles.

Le collége tombait en ruines : on se décida enfin à y faire d'importantes réparations. (1560). Un maître maçon fut mandé de Tonnerre et présenta un devis que les échevins adoptèrent (1). La plupart des murs furent reconstruits et les salles agrandies. On ajouta même de nouveaux bâtiments. Toutefois ces réparations ne furent complètement terminées qu'en 1583, sans doute à cause des troubles qui survinrent et dont Avallon faillit être de nouveau la victime ; comme on peut le voir dans l'intéressante mais trop courte notice sur Avallon, publiée par M. Quantin.

Maître Pierre Gyraudin. (1565). — En cette année, la ville fut de nouveau visitée par les maladies contagieuses. Le collége subit une désertion presque générale. En outre, les Huguenots, devenus assez nombreux dans Avallon, envoyèrent leurs enfants à d'autres écoles, et il ne resta plus qu'un petit nombre d'élèves pauvres et nécessiteux que Pierre Gyraudin consentait à *érudier gratis en l'honneur de Dieu et amour d'Avallon*. Le recteur crut devoir exposer aux échevins la situation critique du collége et réclama quelque indemnité ; il représenta aussi le besoin qu'il avait du régent promis par la ville, attendu que, disait-il, *chargé de train de maisnaige*, il lui était impossible de suffire à sa besogne. Les échevins, malgré leur bonne volonté, ne purent faire droit à ces réclamations ; ils avaient déjà bien de la peine à payer à Pierre Gyraudin la pension qui lui était due. Les dépenses journalières qu'il fallait faire pour donner du pain aux pauvres réduits à la dernière extrémité, épuisaient les ressources de la ville.

A la peste succédèrent d'autres malheurs : les guerres de religion mettaient tout le pays en feu ; les huguenots campaient aux portes de la ville et la jetaient dans des alarmes continuelles. Pour se mettre à l'abri des surprises, les habitants se hâtèrent de relever leurs murailles, achetèrent à grands frais des poudres et des munitions, fermèrent de murs les deux Cousins, firent surveiller de près les réformés de la ville dont ils redoutaient une trahison. Bien leur advint d'avoir pris ces précautions. Wolfang, chef des huguenots, qui avait marqué son passage en Bourgogne par le meurtre et l'incendie, mit inutilement le siége devant Avallon. Forcé de lâcher prise, il se vengea en brûlant les faubourgs et en désolant les villages voisins (2). Tous ces événements n'étaient guère propres à faire fleurir les écoles. Cependant il y eut un moment de calme, et on se hâta de réorganiser le collége.

(1) Archives d'Avallon, collége.
(2) Courtépée. Histoire de Bourgogne.

Lazarée Bille. (1575). — En vertu d'une ordonnance royale, datée d'Orléans (1560), le parlement de Dijon avait condamné en 1567 le chapitre d'Avallon à abandonner le revenu des deux premières prébendes qui viendraient à vaquer, pour l'entretien d'un théologal et d'un précepteur. Le même arrêt portait qu'en attendant la vacance de la seconde prébende, il serait levé chaque année sur les revenus des fabriques et des confréries de la ville, une somme de cent francs pour l'entretien du *précepteur des enfants*. Cette mesure fit grand bien à la ville et la détermina à s'imposer de nouveaux sacrifices. En 1575, nous voyons un maître écrivain qui va *journellement à l'école*, moyennant *vingt-cinq livres par an, et apprend à lire, écrire, jecter et chiffrer aux jeunes enfants d'Avallon.*

Lazare Bille de son côté s'efforce de remettre en honneur les études de grammaire. Pour inspirer la confiance, il commence par achever les réparations entreprises vingt ans auparavant. On dispose les classes des salles avec plus de soin, on construit une *gelinière, une bollangerie, des privés vers les murailles de la ville pour la commodité de messieurs les écoliers*. On déploie même un luxe que nos pères semblent avoir ignoré. Lazare Guymond *tixier*, fournit *quantité de thoile-cannevas* qu'il se charge de placer lui-même *aux chassis de toutes les grandes fenêtres de la chambre basse de l'école et d'une autre pièce*, le tout, moyennant la somme de trois livres quinze sols.

Cependant le chanoine dont la prébende était si désirée, venait de mourir. La ville, déchargée du soin de payer son recteur, consacra la somme qu'elle affectait ordinairement à cet usage, au traitement d'un régent pour une seconde classe. Lazare Bille jeta les yeux sur un jeune homme d'Avallon plein d'intelligence, qui savait passablement la langue latine et qui ne demandait pas mieux de donner des preuves de sa bonne volonté. Pendant deux années, la jeunesse d'Avallon n'eut qu'à se féliciter des excellents maîtres qui lui distribuaient l'enseignement. Mais le jeune Amaury, c'était le nom du régent, nourrissait des projets d'ambition. Il avait entendu parler de la capitale et des grades que pouvait conquérir dans l'Université la science unie au travail. Sa pauvreté mettait, il est vrai, un obstacle insurmontable à ses désirs : comment entreprendre, la bourse vide, un si long voyage ? Comment surtout subsister à Paris ? Comment payer des diplômes ? Mais il s'était fait aimer à Avallon ; les échevins lui témoignaient une bienveillance pleine de délicatesse. Un jour, il s'arma de courage, et prenant sa plume la plus fine, son latin le plus pur, il adressa à ses généreux bienfaiteurs l'épitre que voici : (1588)

DOMINIS GERMYNOTO, GORESSO (GOUREAU) BOROTO ET LEFOLLEO (LEFOUL), URBIS ADMINISTRATORIBUS AMORREUS S. D.

« Cùm jam annis duobus elapsis sub D. Billeo, eoque præcepto-
« re meo observantissimo, in scholâ vestrâ juventutis erudiendœ cu-
« ram summo studio gesserim : ut uberioribus Minervœ dotibus
« meum ditescati ingenium, constituè, (vestrâ interim et præceptoris
« veniâ) famosam Parisiorum Acadæmiam cum multo fœnore salu-
« tare; ut tandem indè rediturus ad vos, et in scholâ meliorem nava-
« turus operam, seminario Reip. benè consulam. Id verò tentans
« satis vestræ clementiæ prospecta mea rerum omnium inopia negat.
« Quarè, non meis pennis, sed publicis, id est, vestrâ liberalitate in-
« nixus, si vobis arrideat, eòdem iter arripiam. Si igitur me egentis-
« simum publicis quibusdam ærarii muneribus adjuvare non dedigne-
« mini, pro urbis et omnium vestrûm incolumitate supplicem, stric-
« tissimo vinculo obligatum meipsum semper habebitis. Valete. »

Humiltimus omnium servus,

« AMORREUS. »

Cet appel à leur générosité plut aux intelligents échevins, et tous signèrent une gratification de *quatre écus* en faveur de l'heureux Amaury. Il est fâcheux que l'histoire ne dise pas s'il tint sa promesse et revint à Avallon.

Lazare Bille cependant continua de diriger le collége ; pendant plus de quarante ans le courageux recteur lutta contre les ennuis et les difficultés de ses fonctions, jusqu'à ce que l'âge et les infirmités l'obligèrent à solliciter sa retraite.

Il l'avait trop bien gagnée pour craindre un refus, s'il n'y eût mis une condition que les échevins ne purent accepter et qui devint une source de chagrins pour ses vieux jours.

Lazare Bille avait une tendresse aveugle pour sa famille. Il demanda avec instance qu'on lui donnât pour successeur son fils Jacques Bille, prêtre ; mais sa demande fut rejetée, on ignore pour quel motif. Ce refus aigrit le vieillard qui retira sa démission. Incapable d'exercer sa charge, il voulut rester à la tête du collége d'Avallon et résista à toutes les représentations qu'on lui fit entendre. Il fallut en venir à une dure extrémité. Nicolas Jeannin, vicaire capitulaire pendant la vacance du siége d'Autun, priva, à la requête du chapitre et des échevins, Lazare Bille de la prébende préceptoriale et la conféra au sujet qu'ils lui avaient présenté d'un commun accord : Gaspard Desroys, originaire de la province d'Avignon et recommandé par les révérends Pères Jésuites comme un jeune homme de bonnes mœurs et grande capacité.

Munis des lettres du vicaire capitulaire, les échevins engagèrent de nouveau, avec tous les égards possibles, Lazare Bille à se retirer du collége; mais le vieillard, mal conseillé, s'obstina; il ne tint compte ni des prières ni des menaces, et finalement appela au parlement de Dijon.

Après une enquête minutieuse, de laquelle il résulta *que les écoles depuis plusieurs années étaient dans un déplorable abandon, que les parents préféraient envoyer leurs enfants étudier au loin, plutôt que de les confier à un septuagénaire le plus souvent remplacé par un collaborateur trop jeune, que les salles étaient encombrées par les ustensiles de ménage, qu'une partie du collége était occupée par un tanneur, gendre du principal*, etc, le parlement, convaincu qu'il y avait urgence à pourvoir le collége d'un nouveau recteur, confirma la sentence du vicaire capitulaire, proposant seulement à la ville d'offrir une récompense à son vieux serviteur.

Lazare Bille n'obéit qu'à grand'peine à cet arrêt; il fallut presque employer la force pour l'arracher à cet établissement où il avait usé sa jeunesse et ses forces. En cédant à une impérieuse nécessité, les Avallonnais néanmoins ne se montrèrent point ingrats; à l'exception de deux habitants dont nous taisons le nom, tous votèrent de grand cœur une récompense à leur ancien maître. (20 novembre 1616).

Gaspard Desroys, docteur en droit. (1616). — Avant d'être admis comme recteur, Gaspard dut prêter le serment de catholique qu'on exigeait depuis l'invasion des nouvelles doctrines; mais, à peine en possession d'une charge qui lui avait causé tant de soucis par la résistance de Lazare Bille, il se démit volontairement (20 décembre 1616) entre les mains de Philippe de Clugny, Filzjean Sefoul et Seguenot.

Peut-être les difficultés qui s'élevèrent entre la ville et le chapitre, au sujet de la prébende préceptoriale et dont nous parlerons ailleurs, amenèrent-t-elles cette démission. C'est par la même raison, sans doute, que pendant quatre ou cinq années la charge de recteur resta vacante.

Maître Nicolas Mailly. (1622). — En 1621, une transaction fut enfin conclue entre le chapitre et la ville. Celle-ci abandonna la prébende préceptoriale moyennant une rente perpétuelle de 240 livres. Assurée désormais d'un traitement fixe pour son principal, elle voulut donner à son collége un plus grand développement. Dans le contrat passé avec Nicolas Mailly, le 6 avril 1623, il est porté qu'il y aura désormais deux régents et un maître écrivain attachés aux classes. Les régens feront une seconde et une troisième classe, (la première est réservée au principal) et enseigneront aux jeunes gens la religion et les lettres

humaines ; le maître écrivain apprendra à lire et à écrire aux enfants, les conduira aux offices de l'église, etc., etc. Cet écrivain demeure entièrement à la charge de la ville, mais les régents sont au compte du principal, auquel toutefois on accorde une somme de 300 francs par an *pour parfournir à leurs gages*.

Maître Thibault, avocat. (1627). — Je ne sais si Nicolas Mailly accomplit les conditions énoncées ci-dessus ; mais bien que renouvelées dans le contrat passé avec maître Thibault, elles étaient encore à l'état de lettre morte en 1635. Le nouveau recteur n'avait pas pu ou n'avait pas voulu trouver des régents à 150 francs. Huit ans après son institution, il se trouvait tout seul au collége. Des plaintes nombreuses et fréquentes sur le tort que sa négligence causait à la ville, l'émurent peu ; il répondit qu'il lui était impossible d'accomplir un contrat trop onéreux. Piqués de cette conduite, les échevins lui adressèrent une sommation en forme, pour lui déclarer que, s'il ne se hâtait pas de se pourvoir des deux régents, on procèderait à son *expulsion*. Cette menace n'ayant inspiré au flegmatique recteur qu'une médiocre surprise, il fallut en venir à l'exécution. On le destitua, et on poussa la colère jusqu'à lui refuser le reste des sommes qui lui étaient dues.

Maître Michel Dutertre (1). — (1637). — Ce recteur, originaire des environs de Vendôme, résidait à Avallon avec sa famille, lorsque la confiance des échevins l'appela au poste de principal. Institué dans les formes accoutumées, il accepta les conditions que son prédécesseur n'avait pas pu exécuter. Dans le contrat passé par devant les Vénérables du chapitre, les Echevins et les Habitants de la ville, « il jure « et s'oblige de tenir et exercer le collége tant et aussi longuement « que les susdits l'auront pour agréable ; d'instruire et enseigner les « enfants de cette ville et autres qui y viendront, en la religion ca- « tholique romaine, en toute probité de mœurs et sciences humaines « et aura avec luy deux régents.... outre un écrivain pour dresser les « jeunes enfants à la lecture et à l'écripture, lesquels régents et « écrivains demeurent à la charge dudit Dutertre et la nourriture d'i- « ceux ; conduira et fera conduire les susdits enfants par ses régents « au service de l'église les dimanches et fêtes commandées et obligées, « à la messe, vêpres, processions et prédications ordinaires pour y « assister ; comme aussi sera tenu d'envoyer ung de ses régents à l'é-

(1) Ce recteur est le même que celui dont on trouve le nom dans Courtépée à l'article collége d'Avallon. Une erreur de lettres et de date a été commise par le savant antiquaire ou par ses éditeurs.

« glise Saint-Julien-d'Avallon, pour avoir l'œil à la conduite de la jeu-
« nesse pendant le service divin... Moyennant quoi les chanoines, et les
« échevins s'obligent à le faire jouir de la prébende préceptoriale selon
« la transaction de 1621 et encore à lui faire payer par le receveur de la
« ville 400 livres, sçavoir : 300 livres pour luy et ses régents et 100
« livres pour l'escrivain qu'il sera tenu de fournir et dont il dispo-
« sera, etc. etc. »

Mais nourrir et payer trois maîtres moyennant 400 livres, était déjà devenu une trop lourde charge à l'époque où vivait Michel Dutertre : son successeur voulut s'affranchir de ce joug.

Jean Ballida, prêtre. (1645). — Il aima mieux sacrifier quarante livres du revenu de sa prébende et se soumettre à quitter le collége *toutes et quantes fois* qu'il plairait aux magistrats de la ville, pourvu qu'on le déchargeât du soin d'entretenir les régents et l'écrivain. Les habitants y consentirent et se jetèrent par là dans de grands embarras. Une taxe de joyeux avènement, imposée à la ville quand Louis XIV monta sur le trône, ainsi que d'autres dépenses indispensables épuisèrent les finances. On se vit obligé de prendre des régents au rabais. D'un autre côté, le collége de Noyers établi presqu'aux portes d'Avallon et devenu florissant depuis que les doctrinaires y avaient été appelés en 1633, attirait toute la jeunesse des environs. On quittait notre collége dont les bâtiments étaient en ruines et que la science des maîtres ne recommandait plus à la confiance des parents. Encore quelques années et cet établissement cher aux Avallonais eût disparu. La munificence et les sages conseils du président Odebert, l'arrachèrent à une perte imminente.

M. G.....

VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

Lorsqu'on jette les yeux sur le plan de la ville de Villeneuve-l'Archevêque, autrement dit Villeneuve-sur-Vanne, on est surpris de sa disposition régulière. Il semble qu'on voie une ville fondée d'hier, comme en établissent les peuples modernes. C'est qu'en effet c'est bien une *ville neuve*, non pas qu'elle soit née de nos jours, mais parce qu'elle date du temps de la grande rénovation de la société civile au XIIe siècle.

Assise à cheval sur l'antique voie de Sens à Troyes, non loin du vieux *Clanum* que des auteurs placent à Vulaines, mais dont l'emplacement est encore incertain, Villeneuve-l'Archevêque présente une sorte de trapèze régulier sur trois côtés et seulement anguleux du côté du sud. L'enceinte murale régnait seule sur les trois faces est, nord et ouest, et la quatrième était défendue, en outre, par le ruisseau de la Vanne.

L'heureuse intelligence du but que se proposaient ses fondateurs se reconnaît encore aujourd'hui dans les dispositions de la voierie publique de cette ville. J'emprunterai à M. V. Petit la description qu'il en a donnée dans les Annales archéologiques. Elle rend parfaitement l'état des choses (1).

« La vallée de la Vanne est creusée entre de nombreuses collines arrondies et d'une nature crayeuse. Une petite rivière, qui a donné son nom à la vallée, arrose les terres d'alluvion dont quelques parties sont très-marécageuses. La « villa », ou plutôt le château des archevêques, était situé au milieu de ces marécages et dans une petite île formée par deux bras de la rivière. L'église avait été bâtie à quatre cents pas de là, sur un terrain plus solide et qui s'élevait en pente vers les collines qui s'étendent au nord. C'est sur cette pente douce que fut tracée l'enceinte carrée de la ville nouvelle, qu'on éloigna autant que possible des prairies, sans laisser hors des murailles la petite église qui se trouva, par cela même, très-rapprochée de l'un

(1) Annales archéologiques, p. 317, année 1847.

des quatre côtés qui fait un coude pour l'enclaver. La voie romaine, nommée pendant longtemps le Chemin-Haut et aujourd'hui la Rue-Haute, fut également enclavée dans l'enceinte, qu'on perça de deux portes pour le passage. Une troisième porte s'ouvrait sur la chaussée qui conduisait au château. Toutes les voies publiques furent alignées parallèlement et dirigées suivant la pente du terrain; huit d'entre elles, ayant chacune environ cent quatre-vingts mètres de long, aboutirent par leurs extrémités à deux rues transversales; une troisième, qui n'est plus qu'une ruelle, les traversait par la moitié dans toute la largeur de la ville. Le plan ci-joint fera comprendre mieux qu'une description la disposition de ces voies publiques, encore parfaitement droites, malgré les empiètements successifs qui en ont altéré quelques parties. Le plan mis en tête de cet article porte deux teintes; la noire montre l'état ancien, la grise l'état actuel avec les empiètements modernes. La teinte noire rétablit donc les rues dans leur état primitif. A l'origine, non-seulement on voulut avoir des rues droites et larges, mais encore on les dirigea en descendant la pente du sol. Cette disposition heureuse permettait aux eaux pluviales et ménagères de s'écouler sans cesse et facilement dans un ruisseau-égout creusé sous la partie basse de la ville. Alimenté continuellement par les eaux de la Vanne, ce ruisseau s'éloignait rapidement et chargé des immondices, pour se perdre dans le bras principal qui coulait au fond de la vallée. Ce n'est pas tout : indépendamment de l'immense avantage d'éloigner les flaques d'eaux stagnantes et de les précipiter à l'aide de l'inclinaison vers la vallée, on chercha à rendre les rues propres, sans avoir à compter sur les soins des habitants. Pour arriver autant que possible à ce résultat, on traça les voies publiques allant du nord au midi. Cette direction permettait au moindre rayon de soleil d'absorber l'humidité du sol. — Une seule rue semble avoir été pavée dès l'époque de la fondation; c'est celle qui aboutit à la porte conduisant au château. Cette rue, ferrée d'énormes grès irréguliers et juxtaposés à la manière antique, porte encore le nom de Rue-Pavée. Un pavage semblable, mais on ne le voit pas ailleurs, conduit à la place publique et à l'église. Ces deux grandes voies furent certainement pavées les premières.

» Aujourd'hui encore les rues de Villeneuve-l'Archevêque ne sont pas toutes garnies d'un pavé, et cependant elles sont d'une propreté remarquable, grâce aux soins des fondateurs de cette cité. »

Un des comtes de Champagne du XIe ou du commencement du

XIIe siècle passe pour le fondateur de Villeneuve, et tout porte à croire qu'il en est ainsi. Ces grands barons, riches et éclairés, rivalisaient avec les monastères pour l'amélioration de leurs possessions. Partout alors ils bâtissaient des *villes neuves* et y appelaient des habitants.

On a dit, dans une notice sur Villeneuve (1), que dès le XIIe siècle les archevêques jouissaient de la seigneurie avec les comtes de Champagne. Il est probable, en effet, que Guillaume de Champagne, archevêque de Sens, que l'on voit, en 1172, donner les priviléges de Lorris aux habitants de la *Neuve-Ville*, aura reçu cette terre ou au moins le bourg proprement dit, pour sa part des biens paternels. Cependant, nous verrons tout-à-l'heure d'autres seigneurs en possession de diverses parties importantes de la terre de Villeneuve (2).

On remarque aussi un phénomène qui s'est passé dans tous les pays peuplés au moyen-âge par suite de l'appel fait par les seigneurs aux habitants des terres voisines (3), c'est qu'il n'y a point eu de serfs à Villeneuve et, partant, qu'on n'y trouve point de chartes de rachat de main-morte.

L'archevêque Guillaume-aux-Blanches-Mains « voulant la Noeve-Ville estre acruee », accorda les priviléges de Lorris à ses habitants. L'abbaye Saint-Jean de Sens se joignit à lui dans cette concession ; elle jouissait déjà du prieuré de Notre-Dame de Villeneuve, pour le service duquel elle y avait trois prêtres au siècle suivant.

Les coutumes de Lorris étaient célèbres dans le Sénonais, et c'était une ville favorisée que celle qui en jouissait. L'archevêque les adapta aux besoins de ses nouveaux sujets. Il prévoit dans sa charte tout ce qui est nécessaire pour la protection des personnes et des intérêts.

L'impôt foncier est de 6 deniers de cens par maison à laquelle est joint un arpent de terre. Les habitants sont exempts de payer des taxes sur les objets destinés à leur consommation, sur le produit de

(1) V. Almanach Tarbé; 1806.

(2) Les sires de Trainel étaient co-seigneurs de Villeneuve, car, en 1183, l'abbé de Vauluisant, en faisant une cession de tout ce qu'il y possédait à l'archevêque de Sens, comprend aussi, par moitié dans cet acte, Anseau de Trainel ; et au siècle suivant, les sires de Foissy de la maison de Trainel agissent de même.

(3) La Normandie, repeuplée par les soins des conquérants normands, n'eut point de serfs. (Voyez Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie, au moyen-âge, par L. Delisle.)

leur récolte en grains et en vin; ce qu'on nomme le minage et le forage.

Ils sont exempts de chevauchée si elle dure plus d'un jour. Ils sont dispensés de corvées « sauf que li vilain en nostre cuisine et de l'abbé ameneront » ; exempts de la confiscation, de plaider autre part que devant le prévôt; ils ne paieront pas de taille ni de banvin, et ils peuvent s'exempter de la prison préventive en donnant caution, et se disculper par serment si le plaignant ne prouve pas par témoins ce qu'il avance.

Les foires et marchés sont libres. Les marchands, après le tonlieu ou la taxe payée, peuvent vendre en toute sécurité, sans crainte d'être arrêtés, — ce qui fait supposer qu'on en usait autrement en certains lieux.

Le seigneur se réserve le droit d'acheter à crédit jusqu'à quinze jours. Il réduit les amendes de 60 sous à 5 sous et celles de 5 sous à 12 deniers. Les conditions d'amende pour les gages de bataille sont réglées.

Les officiers du seigneur voient leurs devoirs fixés. Le prévôt devra prêter serment de garder la charte en entrant en fonctions. Les sergents prélèvent une mine de froment de coutume sur chaque laboureur après moisson; mais « es noces le crieur aura nule chose par costume (coutume), ne la guete (le guetteur) ».

Telles sont les bases principales des franchises des habitants de la *Noeve ville sur Vanne*. On y trouve une organisation simple et en même temps protectrice et des taxes peu onéreuses. Le pays dut s'accroître avec rapidité par l'arrivée d'hommes libres et des plus hardis des serfs des seigneurs voisins qui parvenaient à s'échapper et à cacher leur retraite.

L'archevêque Michel de Corbeil et Anseau de Trainel, qui avaient une partie de la seigneurie de Villeneuve, ayant eu quelques difficultés avec les habitants, au sujet des corvées et des droits de moulin, consultèrent encore les coutumes de Lorris et les résolurent ainsi : « Lorsque nous voudrons faire conduire nos vins sur les charrettes des habitants, nous leur payerons les frais de transport. Aucun bourgeois ne devra moeson s'il ne tient terre de villenage, les meuniers seront tenus d'aller chercher et de ramener les grains aux habitants et de les vanner, et les revanes (criblures) appartiendront au propriétaire du grain, autrement ce dernier sera libre d'aller moudre ailleurs. »

Ce supplément à la charte primitive fut fait en 1197.

A la fin du XIIIe siècle, les mêmes coutumes étaient en vigueur, car la pancarte qui m'a servi à faire ces extraits date de ce temps et contient les deux pièces copiées à la suite l'une de l'autre (1).

Le règne de saint Louis devait être pour les habitants de Villeneuve (qui a pris alors et définitivement le surnom de l'Archevêque) un temps mémorable, et les générations successives durent longtemps raconter les faits merveilleux qui s'accomplirent alors dans le pays.

Le 10 août 1239, la sainte couronne d'épines, que le roi avait rachetée des Vénitiens, qui la tenaient eux-mêmes de Baudoin II, empereur de Constantinople, arrivait par Troyes et fut déposée dans l'église de Villeneuve. Aussitôt le roi Louis IX, accompagné de la reine Blanche sa mère, des princes ses frères et de toute sa cour, vinrent pieusement adorer la sainte relique. L'archevêque de Sens, Gauthier Cornut, lui fit les honneurs de son diocèse et reçut la couronne du Sauveur des mains du clergé troyen. Les cérémonies de cette translation furent imposantes. Les pompes religieuses, la réunion de ce qu'il y avait de plus grand en France, l'extraordinaire de l'événement émurent vivement les assistants.

Trois ans après, un nouveau sujet de piété allait exciter la ferveur des bons habitants de Villeneuve. Le corps de saint Edme, archevêque de Cantorbéry, mort au prieuré de Soisy en Brie, était ramené dans le monastère de Pontigny qu'il avait tant édifié de son vivant. Laissons parler la légende du saint prélat (2) : « Après être passé à Trainel, où le peuple le reçut avec grande dévotion, l'abbé de Pontigny voyant le grand concours de peuple et son ardeur excessive, craignait que le corps ne lui fût enlevé violemment, ou qu'on en arrachât les vêtements. Alors, s'adressant au saint, il lui parla ainsi : « Bon père, comme tu es un frère de l'église de Pontigny, tu dois m'obéir humblement, si tu le veux. Je te prie donc de ne faire aucun miracle jusqu'à ce que tu sois arrivé au lieu où ton corps doit être inhumé. » Il scella ensuite la châsse de son sceau pour plus de sûreté.

» Le lendemain, le cortége étant arrivé à Villeneuve-l'Archevêque, des gens des deux sexes accoururent, en foule innombrable, au devant

(1) Archiv. de l'Yonne, F. de l'Archevêché de Sens.

(2) Vie de saint Edme, Ms. XIIIe siècle (fin), Biblioth. d'Auxerre, n° 148.

du saint corps, poussant des acclamations de joie et embrassant la châsse qu'ils entouraient en masses pressées, avec une admirable et ardente dévotion. On ne put les réprimer d'aucune manière, ni les éloigner. Ils enlevèrent violemment le cercueil de dessus les épaules des abbés et des prêtres et le portèrent dans l'église, sur le maître-autel, comme des reliques très-saintes. Ensuite ce fut à qui toucherait le corps ou la châsse, ou au moins la verrait.

Les uns se précipitent dans l'église, les autres, ne pouvant y pénétrer, attendent au dehors la sortie du corps. Après un certain temps de repos, certains notables qui gardaient le cercueil obtiennent enfin que la foule se sépare. Le corps placé sur un char et escorté des populations est ensuite transporté dans la maison des Templiers de Coulours, où il séjourna et de là est conduit à Pontigny. »

Peu d'années après, l'un des archevêques de Sens, peut-être l'un des neveux du même Gauthier Cornut, fit élever le magnifique portail dont le dessin est joint à cette notice. C'était bien là une œuvre digne du plus grand siècle du moyen-âge et les habitants de Villeneuve purent admirer à leur aise les merveilleuses sculptures dont cette partie de l'église est ornée. Il en sera parlé en détail plus loin.

Au milieu de XIIIe siècle, Villeneuve formait un bourg riche et peuplé. On ne connait pas assez le merveilleux état de prospérité auquel la France était parvenue sous le règne du « bon roi saint Louis ». Les études sur l'histoire particulière des villages font toucher du doigt ce résultat de la paix dont on jouissait alors, et ces faits économiques que les grands chroniqueurs dédaignaient, et auxquels ils préféraient le récit des vaillantes appertises d'armes, réjouissent le cœur et reposent l'âme si souvent affectés d'une manière cruelle par les violences des hommes de guerre.

Les moines de Vauluisant, riche monastère voisin fondé en 1127, avaient, dès l'an 1183, un hôtel à Villeneuve qu'ils accrurent successivement et qui était situé dans la grande rue. Ils possédaient aussi la moitié des dîmes grosses et menues, payables à la vingtième gerbe pour les grains, qu'ils avaient achetées de plusieurs laïques et notamment en 1266, de Pierre de Molinons, ou obtenues en don comme la part de Henri de Fonvanne, en 1250. L'autre moitié des dîmes appartenait à l'abbaye de Saint-Jean de Sens. Elle l'avait reçue lors de sa dotation primitive, au commencement du

XIIe siècle, avec l'église de Villeneuve, et sur le produit elle y entretenait trois prêtres.

On connaît plusieurs prévôts de ce temps; c'étaient les officiers de justice des archevêques. Au XIIe siècle, Milon, Pierre (1177-1184), figurent comme témoins dans les chartes de Vauluisant; le chevalier Hugues existait de 1219 à 1232; Garnier, écuyer, donna à Vauluisant, en 1241, un muid de blé de rente à prélever sur les produits des moulins de Villeneuve.

Dès l'an 1270, on fait mention de la *rue Pavée*, de la grande rue ou rue de la Chaussée, de la rue Félix de la Grange. La ladrerie était établie, comme d'usage, en dehors de la ville.

La communauté des habitants était administrée par le prévôt seigneurial. Dans le cas où un procès s'élevait, les habitants, convoqués par cet officier, élisaient des procureurs spéciaux pour suivre l'affaire.

Parmi eux, on trouve alors Gauthier de Rigny, tisserand (1259), maître Renaud, clerc (1272), Jacques et Jean Guerric, frères (1290). Ce dernier avait acheté le fief de la prévôté de Villeneuve, en 1286, de Perrinet de la Loutière, moyennant le prix de 120 livres tournois. Ce fief relevait de l'archevêque et de Gauthier de Foissy, nouvelle preuve de l'indivision de la seigneurie; il consistait dans la cinquième partie des amendes, depuis 60 sous et au-dessous, en une *hanata* de sel (1) payable le marché du mercredi par chaque saunier, et, de plus, en un quartier de mouton à prendre une fois par an sur chaque boucher, depuis le 1er juin.

Les habitants de Villeneuve jouissaient de droits d'usage et de pâturage dans les bois de Fauconnois, de Chauderon et du Rochoy, qui appartenaient, au XIIIe siècle, aux moines de Vauluisant, et qui leur avaient été donnés par les anciens seigneurs du pays avec cette servitude. On peut croire que les usagers ne se gênaient guère dans l'exercice de leurs droits, car les moines se résolurent à la mesure extrême de les leur supprimer.

Grand fut l'émoi dans la ville! où irait-on prendre du bois de chauffage et du bois de charpente? où mènerait-on paître les bestiaux? Bien plus, où cueillerait-on des branches de ramées pour la fête annuelle du mai, car l'interdiction de l'usage allait jusqu'à supprimer cette innocente coutume du pays. Il faut plaider! fut le cri

(1) *Hanata* est probablement mis pour *hanapa*, vase à mesurer.

unanime. Cependant les plus sages proposèrent un arbitrage. Quatre procureurs furent désignés par la communauté pour traiter l'affaire; c'étaient Jean de la Pêcherie, clerc, Jean dit Moron, Feliset dit des Bondes, clerc, Martin Huchier et Jean le Neveu (1).

De concert avec les moines, ils choisirent pour arbitres Pierre le maçon, de Trainel, et Etienne le Gaufre, de Chigy. Ceux-ci examinèrent les droits respectifs des parties et prononcèrent de la manière suivante :

« Les habitants jouiront à perpétuité du droit de pâturage pour leurs taureaux, leurs bœufs, vaches et veaux, dans les bois litigieux, depuis l'Annonciation de Notre-Seigneur jusqu'à la Nativité de Notre-Dame; toutefois, ces bois devront avoir au moins six ans de pousse, à peine d'amende selon les us et coutumes de la châtellenie de Villemaur. »

La question de la ramée de mai fut plus difficile à résoudre. Enfin les arbitres décidèrent que les moines désigneraient à la communauté de Villeneuve un arpent de bois situé dans les bois du Fauconnois, du côté des champs de Villeneuve, lequel serait entouré de fossés. Les habitants pourraient y prendre, le second dimanche de mai chaque année, un *mai* en branches, chacun à sa volonté, et les religieux observeraient, dans la coupe de ce bois, de réserver toujours un demi-arpent, de façon à ce que les habitants puissent y couper des mais de branchages.

Cette fête populaire du mois de mai est bien connue encore dans les campagnes, et il faut toute l'adresse des gardes de bois pour empêcher les jeunes gens d'aller couper non-seulement des branches, mais des arbres tout entiers pour les planter devant les portes des jeunes filles qu'ils veulent distinguer.

Les mais de branchages de Villeneuve devaient avoir la même destination et servaient probablement aussi à décorer l'église.

Les archevêques possédaient, comme nous l'avons vu, une bonne part dans le bourg de Villeneuve. Le testament de l'archevêque Gautier Cornut nous apprend qu'il avait acheté lui-même, en ce lieu, divers biens de Jean de Mainmorant, chevalier, et d'autres personnes, et qu'il les donna à ses successeurs (2). Mais il existait en face d'eux d'autres seigneurs qui diminuaient beaucoup leur autorité. C'était d'abord la puissante famille des sires de Trainel, qui brillait à la cour des comtes de Champagne. Elle avait reçu d'eux en fief, dès les pre-

(1) Archiv. de l'Yonne, F. Vauluisant.
(2) Archiv. de l'Yonne, acte de 1241.

miers temps féodaux, une partie de Villeneuve, laquelle avait été dévolue à la branche des sires de Foissy, qui avait bâti le château (1). Venait ensuite l'abbaye de Marmoutiers, qui était seigneur de la terre de Maupas, où siégeait un maire.

Chaque fois qu'il s'agissait d'exercer quelque droit seigneurial important, le co-seigneur intervenait et approuvait l'acte passé par l'archevêque. Cet état de choses devait gêner le prélat; aussi, en 1290, saisit-il l'occasion d'accroître son domaine et de se débarrasser de son voisin.

Gauthier de Trainel, chevalier, sire de Foissy, et sa femme, noble dame Jehanne, vendirent à Mgr l'archevêque Gilles *le Cornut* deuxième du nom, « la terre qu'ils ont à la Ville-neuve l'Arcevesque et es appartenances, soit en terres, en prés, en maisons, cens, censives, loz et ventes, eaux, coutumes, co vée, justice grande et petite, amendes et généralement tous les biens et profits de ladite terre »; ils exceptèrent de la vente « leur maison fort que l'on appelle chastiau-fort, ensemble les fossés d'environ ladite maison, laquelle meut en fief de l'Arcevesque, et, de plus, 12 livrées de terre, s'ils veulent se les réserver. »

La terre qu'ils vendaient mouvait aussi directement de l'archevêque.

Le prix de vente fut fixé à 100 livres tournois pour chacune des 10 livrées de terre qui s'y trouveraient, et 100 livres par-dessus l'ensemble du prix.

Deux experts, nommés par les parties, furent chargés de faire l'estimation de la terre, et ils choisirent pour tiers-expert noble homme Geoffroi de Saint-Florentin, chevalier, sire de Courmononcle.

On ajouta même que si l'archevêque pouvait faire amortir ladite maison (les fossés exceptés de la vente susdite) par le seigneur de qui elle relevait, jusqu'à l'Ascension suivante, il la prendrait au prix qui serait fixé par les deux prud'hommes. Les vendeurs se réservèrent le droit de faire vendre leurs grains à Villeneuve, sans rien payer, et d'y faire moudre, aux mêmes conditions, leurs blés aux moulins, pour les besoins de leur maison, tant qu'ils la posséderaient et y demeureraient.

Anseau de Trainel, sire de Poisi, et Renaud de Romilli, sire de Fox,

(1) En 1174, Garnier de Foissy fit don à l'abbaye de Vauluisant de la moitié de ses prés situés entre Villeneuve et Maupas (Fonds de Vauluisant.)

écuyer, se rendirent garants de la vente susdite. Cet acte important eut pour témoins Jean, abbé de Saint-Jean de Sens, Jacques, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, Thibaut, abbé de Saint-Remi, Robert Le Cornut, archidiacre de Sens, Simon dit le Cornut, écuyer, Me Guillaume Le Cornut, chanoine de Sens, Félix di Moriau, de Villeneuve-l'Archevêque, et divers autres (1).

Peu de jours après cette vente, Anseau, sire de Trainel et de Villeneuve-aux-Riches-Hommes, et Henri, son frère, écuyer, comme seigneurs féodaux des terres vendues par Gautier de Trainel, cédèrent au prélat leur droit de fief pour 600 livres petits tournois, et notamment la haute justice; et comme cette terre relevait en arrière-fief de l'archevêque, elle passa à l'avenir dans sa seigneurie; de sorte, disent les vendeurs, que sire Gauthier de Trainel en devra hommage à l'archevêque.

Ils promirent de faire ratifier cette vente par leur nièce dame Jehanne, par leur frère Me Adam et leur sœur Agnès. Le chevalier Gauthier fit, à leur commandement, hommage à l'archevêque, et la cérémonie s'accomplit devant une partie des témoins de la charte précédente, et, en outre, devant Me Pierre *physicien*, chanoine de Sens.

Les conditions d'amortissement que le seigneur de Foissy avait mises pour la cession de son château de Villeneuve ne paraissent pas avoir été accomplies par l'archevêque, car, trois ans après, Hue de Bouville, seigneur de Milly, chevalier et chambellan du roi, acheta d'Anseau « sa maison fort de Villeneuve l'Arcevesque, avecques les fossez environ, avec 40 livrées de terre à tournois par an; mouvant ladite maison du fief du roi comme roi et encore comme comte de Champagne, et les dépendances mouvant en fief de l'archevêché de Sens. » Frère Guichard, abbé de Moutiers — La Celle et Guillaume de Mussi, ancien bailli de Troyes, furent chargés d'estimer le château et les fossés, et chaque livrée de terre fut évaluée à 70 livres tournois (2).

Enfin, six ans après, l'archevêque Etienne Béquard réalisa les désirs de ses prédécesseurs et acquit, du même Hue de Bouville, le château et maison-fort de Villeneuve-l'Archevêque. L'acte contient divers détails qui font connaître l'importance et la nature de l'acquisi-

(1) Acte passé à Sens le lundi avant la Purification de Notre-Dame 1290, devant les deux gardes du *scel* de la prévôté de cette ville. — Archiv. de l'Archevêché.

(2) Archiv. de l'Yonne, acte du mois d'octobre 1293.

tion. Avec le manoir, on n'oublie pas de mentionner les fossés, la place devant le château, les étables et les granges, « le tout meuvant du roi et de Champaigne »; puis 6 sous de cens en la rue de la *Chaucie*, la rivière de Vanne, les prés et les courtils, et toute justice, haute, moyenne et basse, mouvant de l'archevêque de Sens; puis les grands bois de Foissy de 419 arpents, la forêt du Fay de 120 arpents, la forêt de Lancy de 956 arpents et 140 arpents en la forêt de Châtillon; ce qui fait plus de 1,600 arpents de bois, mouvant, dit l'acte, d'Anseau, seigneur de Trainel, écuyer, et en arrière-fief, de l'archevêché, avec toute seigneurie et justice, garenne, chasse à toutes bêtes grosses et menues. Ce dernier objet n'était pas indifférent à cette époque et aux siècles suivants, pas plus aux archevêques de Sens qu'aux barons laïques.

Le prix de cette acquisition s'éleva à 6,500 livres petits tournois (1), et Mgr Becquart enrichit ainsi son siége d'une des plus belles terres qu'il ait possédées (2).

Le prélat eut soin de faire ratifier cette vente par le roi et par la reine Jeanne, qui lui permirent d'employer 50 livres de rente affectées sur ces biens pour fonder son anniversaire dans l'église de Sens ou ailleurs. Anseau de Trainel amortit également cette aliénation pour la partie des bois et reçut 1,000 livres de droits.

En 1319, l'archevêque Guillaume de Melun réunit à son domaine la huitième partie des moulins de Villeneuve, ainsi que des droits seigneuriaux qui appartenaient à damoiselle Jeanne, veuve de Pierre du Chasnoy, écuyer; enfin, en 1328, il se fit céder, par l'abbaye de Marmoutier, la terre de Maupas, qu'on appelait la mairie de Maupas, à cause de l'officier qui l'administrait, ainsi que 500 arpents de bois, vendus à l'arpent de Champagne (3), en divers climats, pour tenir lieu de 100 livres de rente que l'abbaye devait au siége de Sens pour les droits de procuration, dans ses prieurés de la province de Sens, lors de la visite des archevêques.

La seigneurie des archevêques ainsi établie, on voit se développer à Villeneuve des industries variées que la liberté et la sécurité dont on y

(1) Plus de 737 mille francs de notre monnaie.

(2) Arch. de l'Yonne, acte passé à Paris au mois de septembre 1299.

(3) L'arpent de Champagne différait de l'arpent du roi en ce qu'il était d'un quart plus petit.

jouissait, l'heureuse situation du pays sur la grande route de Troyes à Sens, la paix qui régna dans la province pendant le XIIIe siècle et la première moitié du XIVe, enfin que toutes ces bonnes conditions durent singulièrement accroître.

Déjà, en 1295, lors de l'accord passé avec les moines de Vauluisant pour l'usage des bois, 131 habitants, composant la plus saine partie de la population, y avaient comparu (1). Parmi eux, et outre les surnoms saugrenus ou burlesques, comme Félix l'Andouillaz, Martin le Charbouillaz et d'autres que je n'oserais écrire, figurent les indications de professions comme Jean, le lormier, Girard, verrier, Erard, sellier, Girard, tourneur, Thoric, serrurier, Girard, mercier, Colet, tissier, etc., qui indiquent ou font supposer un état industriel assez varié.

En ce temps-là, les archevêques se livraient volontiers au plaisir de la chasse, et souvent le château de Villeneuve retentissait du son des trompes et des aboiements des levriers et des chiens courants conduits par les piqueurs. Les forêts de Lancy et de Rageuse, les bois de Fontaines, ceux de Vauluisant que les moines leur permettaient de fouiller, c'était une assez belle étendue pour suivre la grosse bête arrêtée par les haies élevées exprès sur un espace déterminé (2).

Les mœurs féodales avaient déteint sur les seigneurs ecclésiastiques qui étaient eux-mêmes bien souvent de race noble, et l'on trouvait tout simple alors qu'un archevêque allât à la guerre et à la chasse. Les comptes des receveurs des domaines de l'église de Sens nous apprennent aussi quelle était la simplicité de vie de la plupart de ces prélats qui passaient successivement une partie de l'année dans leurs divers châteaux, à Brienon, à Saint-Julien, à Noslon ou à Villeneuve-l'Archevêque.

Mais, tandis que le peuple de Villeneuve prospérait doucement à l'ombre de l'autorité paternelle des archevêques, il se préparait, dans les régions politiques, une tempête terrible, dont les plus humbles allaient se ressentir cruellement.

(1) On remarque en tête des comparants les deux frères Jacques et Jean Guerric qui semblent être des notables, et qu'on a déjà vus possesseurs du fief de la prévôté.

(2) On lit au compte du receveur de l'archevêché de 1396 : « payé au port de Saint-Denis à passer Monseigneur, ses gens et ses chiens, 1 franc pour l'année ». Et en 1402 : « pour le fait de la chace de Monseigneur, elle estant à Vauluisant, à Chigy, Fontaine, etc., 1 muids, 1 setier, 6 bichets de froment ».

L'invasion des Anglais en France, au milieu du XIVe siècle, allait causer à nos pays des maux incalculables. Après la bataille de Poitiers, en 1356, le fameux Robert Knowles, qui commandait l'armée anglaise dirigée en Champagne, ravagea Villeneuve et ne s'arrêta que devant Troyes (1359). Les grandes compagnies formées de bandes de pillards, après avoir passé à Trainel, visitèrent aussi Villeneuve. Les moulins de cette ville, qui existaient alors plus près des habitations qu'aujourd'hui, furent brûlés et détruits.

Les irruptions périodiques des Anglais apportaient chaque fois de nouvelles misères, et les habitants de Villeneuve souffrirent, par suite de leur position topographique, d'aussi grandes pertes qu'ils en avaient reçu d'avantages dans les temps de paix.

Cependant, malgré les dangers de chaque jour, l'industrie et le commerce persistaient à vivre, et à peine l'ennemi était-il éloigné qu'on redoublait d'ardeur.

La draperie de Villeneuve « qui existait d'ancienneté » fabriquait des draps de couleur et des draps non teints ; on en vendait d'autres apportés du dehors. Il y avait des inspecteurs de ce métier nommés par le bailli de l'archevêque « afin de garder que bonne euvre et léal marchandise soit faicte..., afin que le peuple ne soit fraudé ou dommagé ». En 1383, on rétablit deux visiteurs du métier de draperie et de tixeranderie (1).

Deux foires annuelles se tenaient, l'une le 29 septembre, pendant deux jours, et l'autre le 1er décembre. Les marchés de chaque semaine avaient lieu le mercredi et le samedi ; le premier fut supprimé après l'incendie de 1684.

La halle, qui joue un si grand rôle dans les villes de commerce du moyen-âge, était remplie d'étaux de bouchers, de boulangers, de saulniers, de merciers, d'étaux à la graisse et de tanneurs.

En 1395, la recette de ces divers étaux figurait au compte du receveur de l'archevêque pour un an :

Étaux aux bouchers, 7 livres.
Étaux à la graisse et les hanées de sel, 8 livres.
Étaux aux tanneurs, 5 liv. 5 sous.
Étaux de la mercerie, 12 sous.

Les comptes de ce temps-là contiennent un article qui en apprend

(1) Arch. de l'Yonne, 1 G., Charte du bailli du 8 mai 1383, donnée pendant les assises à Villeneuve.

long sur les suites des guerres. En 1395, quarante-deux habitants de Villeneuve s'étaient retirés dans le château et y logeaient en payant, qui 20 sous, qui 10 sous, 7 sous et même 5 sous. L'un d'eux avait fait bail pour six ans d'une chambrette située près de la porte, au prix de 40 sous par an. Le prieur de Molinons s'y était également réfugié. Le nombre de ces locataires varie; le même fait se reproduit aux châteaux de Noslon et de Saint-Julien-du-Sault (1).

Le château des archevêques, détruit vers 1660, par Mgr de Gondrin, avait, au XIVe siècle, un aspect féodal qui répondait aux besoins du temps. Protégé par des fossés larges et profonds remplis d'eau vive, il était un asile sûr contre les courses de l'ennemi pour les pauvres habitants de Villeneuve.

Le silence des documents du temps ne permet guère d'en donner la véritable physionomie.

Au point de jonction de la chaussée qui venait de la ville avec le chemin conduisant au moulin, il y avait une barrière à bascule fermant la basse-cour du château et gardée par un portier. A l'entrée du portail du manoir étaient une seconde bascule et la maison du portier. Venait ensuite le pont-levis qu'on levait ordinairement et qu'on remplaçait par une forte planche mobile pour entrer et sortir du château.

De chaque côté du pont, depuis la maison du portier, il existait des fermetures en lices reliées par de fortes planches. L'archevêque Louis de Melun venait souvent au château (1432-1476) et demeurait au-dessus du portail. Son successeur, Tristan de Sallazar, qui fut mêlé aux grandes affaires du temps, négligea Villeneuve, et les bâtiments furent mal entretenus et se dégradèrent (2).

Tel qu'il était, cependant, on a vu plus haut que ce château servait d'asile à beaucoup de gens. Et lorsque la guerre civile, entre le duc de Bourgogne et le duc d'Orléans, amena de nouveaux malheurs sur la Champagne (1411), il fut armé par l'archevêque Jean de Nanton, qui tenait le parti du duc Jean de Bourgogne. Au mois de septembre 1411, le roi, ou plutôt le parti d'Armagnac, ayant fait saisir le temporel de l'archevêché, le château de Villeneuve fut confié à Guillaume Roteau, en qualité de capitaine, puis à Pierre de Brisolles, écuyer,

(1) Comptes du receveur de l'archevêché de Sens, 1395 à 1411.—Arch. de l'Yonne

(2) Procès-verbal de visite du château en 1530. — Archiv. de l'Yonne, F. de l'archevêché.—En bêchant, il y a quelques années, sur l'emplacement du château qui est couvert de culture, on a rencontré le sol de plusieurs salles dont le carrelage était parfaitement conservé.

qui reçut 15 livres de gages par an, sans compter les dépenses de ses soldats.

L'assassinat du duc d'Orléans, rue Barbette, à Paris, en 1407, avait été le signal de la guerre et la Champagne en avait été un des premiers théâtres. Villeneuve, cette fois encore, fut exposé aux coups des deux partis, Armagnacs et Bourguignons. Voici comment un témoin oculaire raconte ces malheurs :

« A l'occasion des guerres survenues en ce royaume depuis le trespas de feu Loys duc d'Orléans, lesquelles guerres ont duré l'espace de plus de quarante ans et jusqu'en l'an cinquante (1450), qui fut le temps de la réduction du pays de la Normandie, le lieu de Villeneuve-l'Arcevesque et le pays d'environ fut et a esté tout détruit et abandonné, tellement qu'audit lieu et pays d'environ n'y a eu pendant bien longtemps aucuns habitants ou du moins très-peu et en petit nombre.

» Ce n'est qu'après l'an 1450 que ledit pays se commença petit à petit à repopuler et mettre en nature.

« Et durant ces guerres pour ce que les deux moulins de Villeneuve avaient été détruits, l'archevesque de Sens ou ceulx qui pour lors estoient retraicts oudit chastel, firent faire de nouvel uny molin a blef en la basse-cour d'icelui chastel pour y aller seurement mouldre durant lesdites guerres. Et pour iceluy moulin faire mouldre et tourner, firent descendre et venir audit molin la plupart de l'ancien cours de la rivière de Vanne qui paravant venoit entre l'église paroissiale et la ville de Villeneuve-l'Archevêque » (1).

Une telle relation en dit plus que tous les rapprochements d'histoire générale. Quelle misère devaient souffrir la plupart des habitants des villages et de quelle durée étaient ces privations ! La France semblait être sur le penchant de sa ruine et devoir périr au milieu des divisions de ses enfants. Mais elle avait une telle énergie vitale qu'elle sortit triomphante de ces maux, et que, grâce à la vierge de Vaucouleurs et au sage roi Charles VII, les Anglais furent chassés du sol français, et la paix et l'ordre furent rétablis dans le royaume.

(1) Mémoires du xve siècle dans un procès de l'archevêque contre les moines de Vauluisant, au sujet des moulins de Villeneuve. — Arch. de l'Yonne, F. Archevêché de Sens.

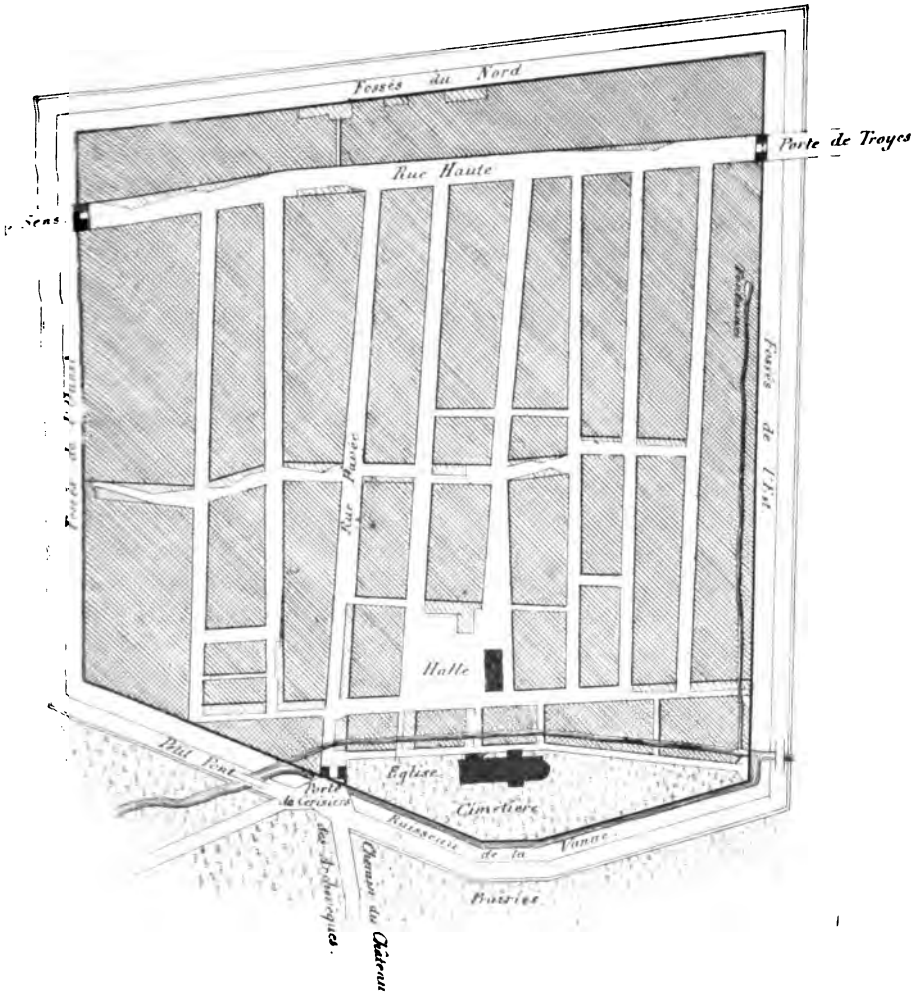

PLAN DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

Lith. Perriquet à Auxerre

ÉGLISE NOTRE-DAME DE VILLENEUVE.

Ce monument n'a rien de remarquable dans son vaisseau. Il forme une croix latine avec collatéraux et porte 72 mètres de long et 38 mètres de large au transept. Cette étendue assez importante ne présente qu'une nef à plein-cintre voûtée en planchettes. Il n'y existe point de fenêtres et celles qui éclairent les bas-côtés sont petites, en lancettes et rappellent le XIIe siècle.

Le chœur, ses collatéraux et le transept ainsi que le haut de la tour ont été rebâtis à la Renaissance par les gros décimateurs. On y remarque des pendentifs à la voûte. Les sculptures qui couvrent les chapiteaux des piliers de la tour sont des sujets fantastiques.

Il n'y a aujourd'hui dans cette église ni vitraux ni peintures, tandis qu'en 1806 on en signalait encore qui représentaient notamment des épisodes de la vie de la Sainte-Vierge. Il y avait aussi les armes du cardinal de Bourbon, archevêque de Sens.

Une tombe du XIIIe siècle (1272) mérite qu'on la signale; c'est celle d'un mari et de ses deux femmes. Les personnages en buste sont gravés au trait dans la pierre. L'homme est casqué et semble cuirassé; une croix fleuronnée recouvre la tombe.

On lit autour de la pierre cette légende en vers léonins, et d'une écriture onciale gothique dont chaque mot est séparé par deux points;

GAUDES JOHANNES HABES F. DEXTRA G. QUE SINISTRA
SPUNSAS (sic) NON LABES SIT IN EIS PIA XPE MINISTRA
M C. BIS L JUNCTIS X BISQUE DUORUS IN ANNIS
V DIES ASCENSUS XPI FIT SEXTA JOHANNIS
SALBA (SALVA?) FODIT REQUIEM
VIRGO DAT ATQUE DIEM.

Il est bien difficile de reconnaître à qui l'on doit la construction du portail nord de l'église de Villeneuve. Tout porte à croire, comme je l'ai dit, que les archevêques de Sens n'y ont pas été étrangers; cependant, ce n'est pas du côté du nord qu'ils entraient à l'église en sortant du château. Peut-être, les habitants de la ville ont-ils voulu embellir leur église d'une partie éminemment monumentale en même temps qu'ils rebâtissaient le portail principal d'une façon plus simple. Les religieux de Saint-Jean de Sens et les moines de Vauluisant, gros décimateurs,

ne s'occupaient que du chœur de l'église; ce n'est pas à eux qu'il attribuer ce somptueux portail digne d'une cathédrale.

Une description détaillée faite par M. V. Petit va le faire conna

QUANTIN,
Archiviste du département.

(*La suite à l'an prochain.*)

GRAND PORTAIL DE LA VIERGE.

Les proportions très-restreintes de notre dessin ne nous per tant pas de reproduire les détails de sculpture et d'ornementat nous donnons une description du beau portail de la Vierge.

L'église est située près de la place du marché; une petite étroite et humide conduit au portail latéral nord, à-demi caché de mauvaises maisons. Ce portail, qui est l'entrée principale de glise, reste, par le fait même de son orientation, toujours l'ombre. Nous avons voulu, dans notre dessin, rester exact en n montrant pas la lumière du soleil.

Pour rendre plus claire la description que nous allons essayer, nous désignerons par le côté droit et le côté gauche, non pas ceux du portail lui-même, mais ceux du spectateur. Ainsi, devant soi on a la Vierge; à droite, les statues de Moïse, David et Salomon et à gauche, celle de l'archange Gabriel et les sibylles qui ont prédit la naissance de Jésus-Christ.

Ces belles statues sont de grandeur de nature. Elles sont chacune taillée d'un seul morceau de pierre calcaire d'un grain dur, fin et fortement coloré en jaune grisâtre. Nous ignorons si cette teinte, toute exceptionnelle dans la contrée, provient de l'enduit huileux qui a dû précéder la mise en couleurs vives et diverses des vêtements et même du visage et des mains, des personnages représentés. Ces couleurs, seulement reconnaissables par fragments, sont très-effacées et présentent une sorte de ton général vert-de-gris assez prononcé. Nous ignorons encore si ces mêmes couleurs sont contemporaines de la sculpture, ou si elles n'ont été posées que bien postérieurement, à l'époque de la Renaissance, probablement. Il nous est impossible d'espérer obtenir quelques éclaircissements à cet égard.

La première statue à gauche est celle d'un ange. La tête est

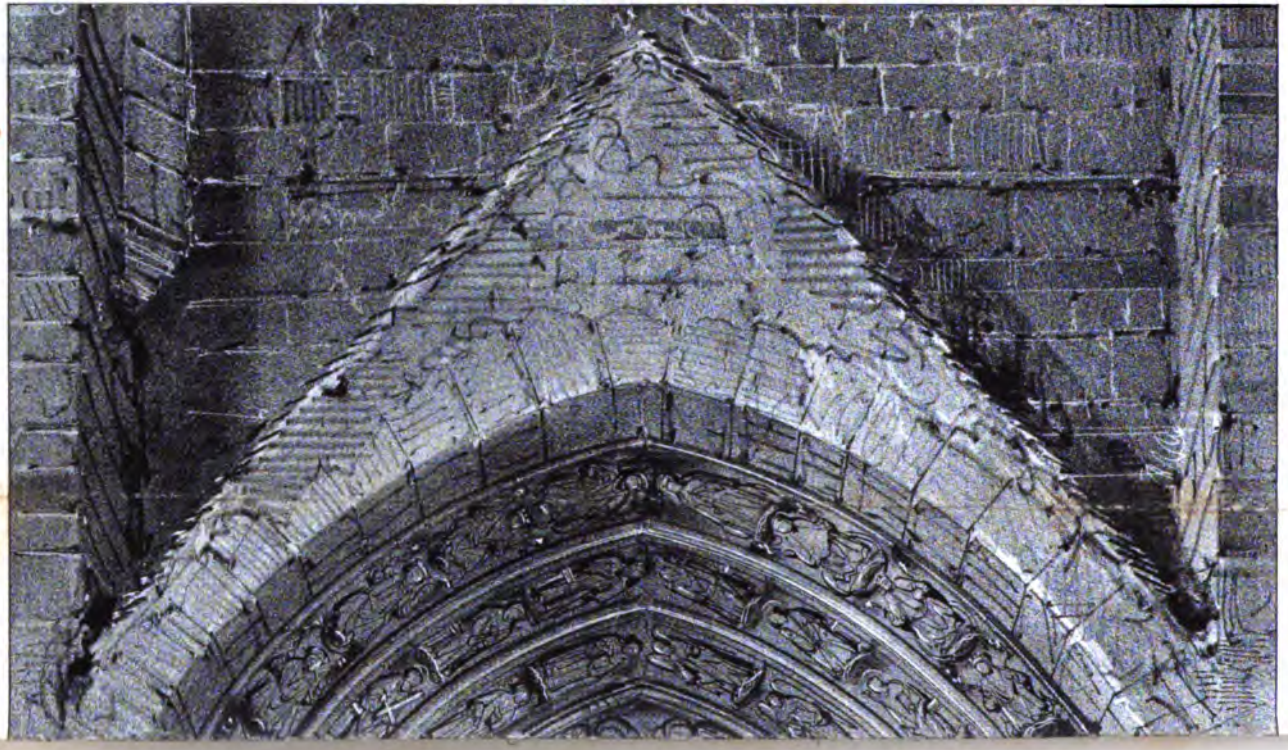

nimbée, les pieds sont nus, les ailes, dont on ne voit que le sommet, sont reployées derrière le dos. De la main gauche, l'ange tient un volume; la main droite, détachée en saillie en avant de la poitrine, est brisée; peut-être tenait-elle une tige de lys. L'expression du visage est souriante et respire la joie. C'est selon toutes les probabilités l'ange Gabriel venant annoncer à Marie qu'elle deviendra mère.

Sous le socle qui soutient la statue, on voit un agneau; la tête est brisée.

La deuxième statue est celle d'une femme, à l'égard du nom de laquelle il y a indécision. Nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître que c'est par erreur que nous avons, il y a neuf ans, donné le nom de sainte Anne, à cette belle et noble figure. Nous croyons aujourd'hui fermement, après mille recherches, reconnaître l'une des sibylles qui ont prédit la venue du Sauveur. Cette figure est nimbée, signe de la puissance; elle tient un livre fermé, signe de la science mystérieuse. Sous ses pieds un dragon aîlé dont la queue se termine par une tête de serpent. Est-ce la sibylle Lybique?

La troisième figure est aussi une femme, mais celle-ci est brillante de jeunesse et de gaîté. La tête est nimbée; la main gauche tient un volumen roulé, tandis que la main droite retient les plis d'un manteau. C'est, selon nous, encore une sibylle : la Cimmérienne?

Cette statue est charmante de grâce « mondaine » si on peut s'exprimer ainsi. Sous les pieds, un dragon aîlé mord un chien. La tête de celui-ci est cassée, car elle se trouvait à portée de la main des enfants.

Au-dessous de ces trois statues et plus bas qu'un ornement de feuillage, au milieu duquel on distingue des bêtes chimériques, on remarque deux petits bas-reliefs facilement reconnaissables. L'Avarice et sa bourse fermée; la Largesse et ses coffres, pleins de trésors, ouverts.

Groupe de droite. Première figure à gauche. C'est celle d'un vieillard. La tête n'est pas nimbée et les pieds sont chaussés. De la main droite il tient une verge couverte de feuilles; malheureusement, il n'en reste qu'un très-petit fragment attaché à la main. On croit reconnaître Abraham; sous les pieds, on voit un homme accroupi, la tête coiffée d'une sorte de bonnet carré; le visage est mutilé à coups de pierres.

Deuxième figure à droite. Elle représente un homme dans la force de l'âge. La tête n'est pas nimbée mais couronnée d'une riche couronne ornée de pierres précieuses et de fleurons rappelant les anciennes fleurs de lys. Par cela même, ils ont été brisés presqu'entièrement. La main gauche tient un long bâton que l'on croit être le sceptre, mais l'extrémité est brisée. Cette figure serait celle de Salomon, si souvent représenté aux portails de nos églises, et dont plusieurs antiquaires faisaient un roi de France. Sous les pieds de la statue, deux singes enlacés semblent se battre.

La troisième figure est encore un homme portant une riche couronne, mais brisée aussi. De ses mains, il tient un psaltérion ou harpe qui caractérise habituellement David. Sous ses pieds, on voit un homme nu à figure grimaçante.

Les six statues que nous venons de décrire sommairement sont toutes très-remarquables comme style et comme statuaire. L'exécution est d'un fini précieux pour les détails de la chevelure, la barbe et le mouvement des plis des étoffes. Ajoutons comme dernière remarque que le bloc de chaque statue est taillé dans le bloc qui forme le fut de la colonne qui les supporte; c'est sans nul doute à cette disposition, extraordinaire pour des statues de grandeur de nature, qu'elles doivent de ne point avoir été renversées et brisées à terre comme tant d'autres statues de la même époque.

Figure centrale. C'est celle de la Vierge dans tout l'éclat de sa beauté et de sa puissance. Elle est debout, portée sur un nuage. Du bras gauche elle tient l'enfant Jésus, le bras droit est brisé au poignet, c'est-à-dire que la main qui s'avançait en avant est brisée. Nous ignorons quel objet elle tenait : une rose probablement. La tête de la Vierge n'a pas de nimbe, mais une brillante couronne fleuronnée le remplaçait, et, aux yeux du vulgaire, la couronne royale, mieux que le nimbe ou auréole divine, caractérisait la Reine du Ciel. Les fleurons sont brisés; on devine qu'ils étaient de belles et élégantes fleurs de lys royales. L'Enfant Jésus est complètement vêtu, selon la coutume généralement observée durant le moyen-âge, la tête qui sans aucun doute était couronnée a été brisée entièrement, la main gauche tient une boule très-petite, la main droite, qui était bénissante, a été cassée. Inutile d'ajouter que les pieds de l'Enfant Jésus sont nus.

La physionomie de la Vierge respire la noblesse et la dignité; les

yeux ont le regard droit et fixe sur les fidèles entrant dans l'église, et aujourd'hui encore on ne peut s'empêcher de jeter un coup-d'œil sur cette belle tête lorsqu'on passe devant elle.

Le piédestal mérite une mention spéciale. C'est un bloc de pierre, carré de forme, mais plus haut que large dans sa face verticale. Une arcature ogivale trilobée est ornée sur les côtés de tourelles crénelées. Au centre de cette arcature, on remarque un personnage que les enfants ont mutilé. C'est un homme vêtu en pélerin, tenant de la main gauche une sorte de sac. Quel est ce personnage, est-ce saint Joseph ?

Les côtés du socle sont ornés, à gauche, d'un châtaignier avec ses fruits; à droite, d'un érable, croyons-nous.

Le dais qui sert de couronnement à la tête de la Vierge est remarquable, non-seulement par la finesse de l'ornementation, mais surtout par le sujet qu'il représente. Les sculpteurs ont reproduit en merveilleusement fin et délicat la façade de la cathédrale de Sens, telle qu'elle était alors; c'est-à-dire avant que la tour de pierre ne fût achevée et que la tour de plomb fût couverte de sa lourde toiture métallique. Rien n'est plus exact que cette réproduction qui témoigne que ce sont les ouvriers qui travaillaient à la construction et à la décoration de la métropole sénonaise qui furent employés, pour construire une église sur l'emplacement où le roi Saint-Louis vint recevoir la sainte couronne d'épine des mains des ambassadeurs qu'il avait envoyés en Italie. A droite et à gauche de notre petite cathédrale, on remarque divers bâtiments ou palais qui, soit illusion de notre part, soit réellement, rappellent un peu l'ensemble des bâtiments de l'ancien archevêché de Sens. Sous la voûte en rinceaux du dais que nous décrivons, une magnifique tige de rosier s'épanouit au-dessus de la tête de la Vierge. Enfin à droite et à gauche, on admire deux petits anges tenant des encensoirs qui sont des chefs-d'œuvre de ciselure.

De délicieux groupes de feuilles de vigne, de lierre, de chêne, d'érable, d'églantier, etc., couvrent la corbeille des chapiteaux des colonnes soutenant les grandes statues. Les couronnements de ces chapiteaux représentent des tours crénelées, des façades de palais, des châteaux fortifiés. Rien n'est fin et régulier de ciselure comme ces admirables petits palais que notre dessin ne peut rendre tant s'en faut.

anges sont nimbés, ailés et portés sur des nuages. Ils tiennent soit un livre, un encensoir, une palme ou un flambeau.

Deuxième archivolte. Les Apôtres, au nombre de douze, se reconnaissent à leurs attributs habituels. Ces charmantes statuettes sont dignes de la plus grande attention pour leur style et leur exécution. Les Apôtres sont nimbés et déchaussés; ils sont portés par des nuages.

Troisième et dernière archivolte. Ici c'est l'arbre de Jessé qui est représenté par quatorze figures délicieuses de pose et de caractère.

Jessé est à gauche du spectateur, tout-à-fait en bas ; là commence la tige qui finit, en haut de la tige de droite, au sommet de l'archivolte, par une figure de femme; c'est la Vierge.

Toutes ces figures sont remarquables; la plupart d'entre elles sont de petits chefs-d'œuvres, et l'un de nos grands regrets, c'est de ne pas avoir pu les représenter dignement ou exactement dans notre dessin. Nous avons cherché à reproduire l'élégance des poses, mais en vain. Le daguerréotype ou plutôt la photographie peuvent seuls rendre une telle perfection de statuaire. Nous espérons pouvoir un jour obtenir à l'aide de ces merveilleux instruments l'ensemble du portail de Villeneuve-l'Archevêque. Déjà, au moyen d'épreuves photographiques on est parvenu à fixer sur pierre lithographique l'empreinte du dessin et à en obtenir des contre-épreuves. C'est là un progrès immense, mais hélas! que deviendra le crayon des artistes alors.

Nous résumons notre description. Le portail de Villeneuve, lourdement enclavé dans une massive construction du XVIe siècle, semble appartenir comme style, comme exécution et agencement à la fin du XIIIe siècle, ou peut-être plus exactement encore, aux premières années du siècle suivant.

Il fut construit et sculpté évidemment à une époque de transition; ce n'est plus le style si pur, si sévère du XIIIe siècle; ce n'est pas encore le style charmant et délicieux, mais aussi un peu maniéré du XIVe siècle.

Nous voudrions pouvoir espérer encore que notre dessin, d'une part, et notre description écourtée, de l'autre, puissent donner une idée de l'ensemble du beau portail de la Vierge de Villeneuve-l'Archevêque.

VICTOR PETIT.

GUIDE PITTORESQUE
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

DESCRIPTION DE LA VALLÉE DE L'YONNE
DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE MAILLY-LA-VILLE ET AUXERRE.

SUITE DU VOYAGE NEUVIÈME.

Nous reprenons, pour la terminer, la description de la VALLÉE DE L'YONNE.

L'année dernière, nous nous sommes arrêtés à notre arrivée à Auxerre; c'est donc de cette antique cité que nous parlerons d'abord. Toutefois, pour éviter les redites auxquelles nous entraîne trop souvent la nature du travail que nous avons entrepris, nous rappelons à nos lecteurs que, déjà, dans l'Annuaire de l'Yonne, année 1850, page 296, la description de l'ensemble général de la ville d'Auxerre a été donnée.

Nous ne pourrions que répéter la même narration, car nul changement important ne s'est opéré depuis trois ans. Auxerre, d'ailleurs, est la ville de notre département qui a été le plus explorée sous les rapports historique et archéologique. De nombreux écrivains ont suivi la belle et large voie tracée si complètement par le savant abbé Lebeuf. Cependant il règne encore une certaine indécision à l'égard, précisément, du nom que la vieille cité Auxerroise a dû porter autrefois. M. Chardon, dans son *Histoire d'Auxerre* et dans sa *Notice sur le département de l'Yonne*, insérée dans l'*Annuaire* de 1837, veut longtemps après et d'après l'abbé Lebeuf, que la ville d'Auxerre ait été le VELLAUNODUNUM antique. M. Leblanc se range au même avis dans son *Histoire d'Auxerre*, puisée aux mêmes sources. M. Le Maistre, historien du Tonnerrois, partage la même opinion.

Ainsi, un savant de premier ordre, et plusieurs écrivains estimables ont dit, écrit et soutenu qu'Auxerre a dû être incontestablement le Vellaunodunum des commentaires de César. D'autres écrivains ont repoussé avec raison cette opinion, mais ils sont tous plus ou moins étrangers à notre province. Est-ce une cause d'impartialité?

Déjà, au congrès archéologique qui eut lieu à Auxerre en 1850, nous avions émis le vœu que l'on délibérât à ce sujet. La réponse fut évasive. Nous ne pensons pas cependant que la solution de cette question historique et locale soit inopportune ou oiseuse. Tout au contraire, elle présente un vif intérêt d'actualité, par suite de la réimpression de l'*Histo ire d'Auxerre*, écrite par l'abbé Lebeuf. Cette nouvelle et populaire édition devra servir encore à propager les «erreurs» géographiques que ce savant a soutenues avec une extrême vivacité, contre d'autre savants de son temps. Les erreurs et les préjugés de l'infatigable abbé Lebeuf en ce qui concerne l'archéologie gallo-romaine, doivent aujourd'hui être signalés sans réticences. La grande et juste célébrité de ce savant ecclésiastique n'en sera point atteinte; elle est acquise depuis longtemps à la postérité. Mais il faut mettre en garde contre leur confiance, leur zèle et leur enthousiasme, les lecteurs et les copistes.

Nous ne nous dissimulons point tout ce que ces mots d'erreurs et de

préjugés, pourront avoir de mal-sonnant et d'irrévérentieux aux oreilles auxerroises. On se demandera de quel droit nos critiques s'attaquent à un savant célèbre qui n'a nul besoin de nos éloges ni de notre attention. On s'étonnera aussi que cette critique parte d'une petite plume qui, à propos de certains articles annuels, doit copier toujours et sans cesse les pages du savant et infatigable abbé Lebeuf. Nous répétons à dessein ce mot « d'infatigable » car il rend bien la situation de la plupart des érudits compilateurs et collectionneurs du dix-huitième siècle. A cette époque les manuscrits, les chartes, les parchemins de noblesse n'avaient pas encore été brûlés patriotiquement sur les places publiques ou vendus aux épiciers et aux relieurs. Au dix-huitième siècle, chaque paroisse possédait ses archives et alors il suffisait de savoir les lire pour y découvrir et reconnaître des trésors historiques.

Si pour y découvrir des trésors plus palpables, les Huguenots ou autres hérétiques, ont mis beaucoup de désordre et ont causé de regrettables dégats dans les casiers des chartriers et des bibliothèques abbatiales, ou paroissiales, ils ne décrétèrent pas que les manuscrits et les livres rappelant le « règne de la tyrannie et de la superstition» devaient, sans exception et sans délai, être brûlés sur la place publique au pied d'une statue ou d'un arbre soi-disant de la Liberté.

Nos savants d'aujourd'hui ont donc plus de peine, et par cela même de mérite, que les difficultés sont plus grandes. Combien de débris d'édifices romains encore debout il y a cent cinquante ans, et qui ont complètement disparu de nos jours.

Nous émettons de nouveau le vœu que la société historique d'Auxerre donne place, dans ses belles et intéressantes publications, à une histoire réelle des origines d'Auxerre, afin que à l'avenir, chacun puisse avec confiance établir sur une base solide les éléments de nouvelles études de géographie historique. Si cette vraie histoire des origines d'Auxerre était publiée, nous ne serions pas réduits à lire, dans l'œuvre de l'abbé Lebeuf, des appréciations géographiques qui peuvent sembler bien extraordinaires et que la grande ombre du savant historien auxerrois renierait avec énergie.

Une nouvelle histoire d'Auxerre est commencée déjà ; nous la devons à l'honorable archiviste de notre département, M. Quantin, l'âme et le pivot, si nous pouvons dire ainsi, du mouvement archéologique si brillant qui se développe dans notre province.

Quelle que soit notre insuffisance, nous allons essayer de retracer l'état primitif de la vieille cité auxerroise, sous la domination romaine. Nous aimons ces tableaux rétrospectifs ; nous l'avons avoué déjà, afin qu'on nous pardonne ce qu'ils peuvent avoir de plus ou moins réfutables.

Nous suivrons le cours de l'Yonne ; il nous guidera parce que si les rives ont été modifiées par le mouvement continuel des eaux, le parcours, dans son ensemble, est resté le même depuis la domination romaine. Dès une époque qui se perd dans la nuit des âges du monde, le beau ruisseau de Vallan a entraîné au milieu de l'Yonne des terres et des graviers qui en ont obstrué le cours. Les eaux forcées de se créer un passage, ont traversé dans diverses directions ces amoncellements de terre et de sables. Il en est résulté que la rivière de l'Yonne, divisée en plusieurs bras, a perdu en profondeur ce qu'elle gagnait en largeur apparente. Chacun des bras ne présentant qu'une petite largeur, on renversa d'une rive à l'autre des troncs d'arbres qui permirent ainsi de traverser successivement l'Yonne tout entière. Ce fut là, comme partout, le premier passage régulier et permanent qui établissait une communication facile et directe d'une rive à l'autre. Selon nous, ce premier pont a dû être placé vers l'endroit où se trouvaient, avant la construction du canal du Nivernais, les Grands-Moulins, et aboutissait à peu de distance d'un autre moulin appelé Moulin-Demi-Eau. Une petite rue longeant

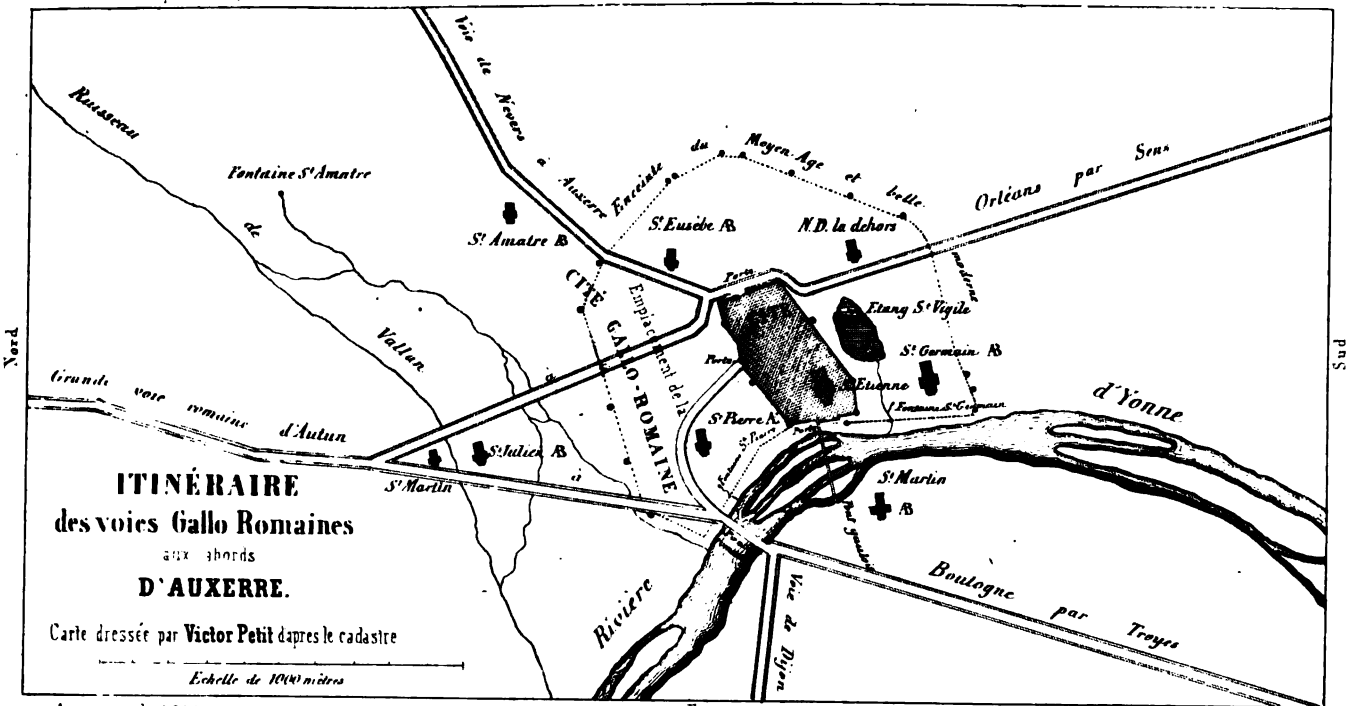

Lith de Perriquet à Auxerre C.D

aujourd'hui les murs de l'évêché, descendait de la cité gauloise établie vis-à-vis des îles de l'Yonne, par le fait même de la facilité du passage sur l'autre rive. Le pont gaulois est indiqué sur le plan que nous joignons à notre voyage. Ce pont a dû servir longtemps même après la construction, par les romains, d'un beau pont sur l'Yonne pour le passage de la grande chaussée de Lyon à Boulogne, par Autun et Auxerre. Le pont gaulois fut élargi et consolidé contre les crues de l'Yonne; il en résulta, par la suite des temps, une sorte de barrage ou de point d'appui, dont l'industrie au moyen-âge s'empara pour y construire des moulins. Au moyen-âge, les moulins s'établissaient de préférence sur les ponts et, à cet égard, les curieux moulins de Pont-de-l'Arche, sur la Seine, sont encore là pour le démontrer, alors même qu'une foule d'autres exemples pris dans notre département et une très-nombreuse série de chartes ne le prouveraient surabondamment.

Lorsque les romains arrivèrent dans les Gaules, ils trouvèrent la ville gauloise d'Auxerre établie sur l'emplacement actuel de la cité, c'est-à-dire sur le sommet d'un pli de terrain dépendant des hautes collines qui s'étendent vers l'ouest. Ce pli de terrain s'abaissant rapidement jusqu'au bord de l'Yonne, vers l'est, s'étendait au contraire en pente douce dans la direction du sud et formait l'un des côtés d'une petite vallée arrosée par un beau ruisseau et de belles sources. C'est le ruisseau de Vallan. Au nord de la ville, une assez forte dépression de terrain retenait les eaux qui descendaient de la colline et formaient un étang, nommé étang de Saint-Vigile. Nous ne doutons pas que la formation de cet étang ne fût due à quelques travaux de barrages et d'endiguement, car cette masse d'eau, retenue aux bords mêmes d'une partie des retranchements qui devaient entourer la ville gauloise, présentait un moyen de défense aussi bien que d'utilité publique. Les romains s'étant tout-à-fait établis à Auxerre, ne songèrent nullement à démolir la vieille ville pour en rebâtir une nouvelle; ils durent se borner à aplanir le sol au sud et à l'ouest, pour y construire des habitations plus en rapport avec leurs usages et leur goût. De charmantes villas furent sans nul doute établies dans la vallée où nous voyons encore, le long des rives du ruisseau de Vallan, de beaux et grands jardins. Divers monuments, des temples, des cirques, des arènes s'élevèrent successivement sur le versant de la colline, aux abords de la vieille cité gauloise qui, cependant, elle aussi, fut embellie de nouveaux édifices et de temples somptueux.

Mais avant d'élever des monuments ornés de statues, les romains avaient voulu établir des communications faciles avec leur mère patrie, comme aussi avec les principales villes de la Gaule. C'est ainsi que furent tracées et exécutées les magnifiques voies dont nous retrouvons encore des vestiges nombreux dans notre département. La grande voie de Lyon à Boulogne vint passer par Auxerre, d'où une autre voie s'avançait vers Sens et Melun. Rien n'est plus facile en jetant les yeux sur la carte générale du cadastre d'Auxerre, que de reconnaître la direction de ces deux voies aux abords de la vieille ville gauloise. C'est d'après le cadastre que nous avons dressé le plan de la ville d'Auxerre ancienne et nouvelle. Nous engageons vivement nos lecteurs à se rendre compte, par eux-mêmes, de l'exactitude de ce travail rétrospectif, soit d'après les vieux plans de la ville, soit d'après les cartes nouvelles.

Nous franchissons, sans nous y arrêter, une longue période historique, durant laquelle Auxerre se couvrit de monuments, pour arriver à une époque de décadence et d'invasions. Nous voulons parler des derniers temps du IIIe siècle. Alors, loin de songer à construire de vastes et magnifiques édifices, il fallut songer à se décider à démolir les monuments devenus superflus pour élever avec leurs débris une épaisse muraille d'enceinte, destinée à défendre, contre les attaques

des Barbares, la population entière d'une ville.

La construction de cette muraille étant devenue urgente, on dut, tout naturellement, étudier l'emplacement qu'elle pouvait le mieux occuper et défendre. Cet emplacement préférable fut alors, comme durant tout le moyen-âge, le sommet ou point le plus élevé de toute la ville. De là on dominait sans pouvoir, à courte distance, être dominé. On construisit donc une muraille d'enceinte destinée à servir de refuge immédiat à la population restée en dehors de ce même mur. C'est encore ce qui se fit durant le moyen-âge. C'était là le château; et c'est dans la muraille de ce château que furent enfouis tant de chapiteaux, de bas-reliefs, de monumens votifs et de statues. Nous pouvons chaque jour nous assurer que les débris de la muraille romaine proviennent d'édifices différents et qui devaient avoir une grande beauté et une grande étendue.

Nous ne pensons point, contrairement à d'honorables auxerrois, que la cité d'Auxerre ait jamais eu d'autre enceinte romaine que celle dont nous voyons les débris. Si un camp romain a existé, ce qui est probable, ce camp ne fut défendu que par des fossés et son emplacement a dû être isolé et placé à une certaine distance de la ville, et non pas dans la ville même.

Les quartiers de la ville restés en dehors du « castrum » ou château, subirent de cruelles vicissitudes durant les invasions et les guerres. Incendiés et rebâtis à diverses époques, on sentit enfin au moyen-âge la nécessité impérieuse d'entourer ces habitations d'une forte muraille d'enceinte qui les protégeât. C'est la muraille actuelle, bordée de larges et profonds fossés. Elle enferme au nord l'abbaye de Saint-Germain, qui avait depuis longtemps sa propre muraille d'enceinte, et au sud la porte d'entrée du pont des romains. Mais ce pont n'était plus déjà depuis longues années sans doute tel que les romains l'avaient construit. Souvent il dut être attaqué et vivement défendu. Le meilleur moyen d'empêcher de passer était, de même qu'aujourd'hui, de rompre une arche. C'est ce qui expliquerait la diversité de la construction du pont d'Auxerre Ce monument, le plus ancien de tous les édifices d'Auxerre, a été fait et refait à des époques bien différentes; il fut protégé par des tourelles fortifiées et des portes munies de pont-levis et de herses, de même, au surplus, que tous les ponts durant la période du moyen-âge. Espérons qu'à cet égard l'honorable M. Quantin dans son *Histoire d'Auxerre*, donnera de curieux détails. En parlant nous-même de ce pont et des monuments de la ville d'Auxerre, nous ne pourrions que gâter, en y touchant, un beau sujet d'études et de recherches archéologiques.

Cependant nous ajouterons quelques mots. On s'est étonné de la petitesse et de la lourdeur des arches des ponts d'Auxerre et de Villeneuve-le-Roi ; on supposait qu'au XIIe siècle l'art de construire des voûtes ayant fait de notables progrès, les arcs des ponts eussent dû se ressentir de ces mêmes progrès. L'observation peut être vraie en ce qui concerne nos ponts de la vallée de l'Yonne, mais si on se reporte à la vallée du Rhône, ou seulement de la basse Seine, on y verra des arcs admirablement construits. Dailleurs au moyen-âge, a dit plaisamment un archéologue, les ponts n'étaient pas faits seulement pour traverser les rivières, ils semblent avoir eu pour emploi d'empêcher de passer facilement dessous, sans payer un droit de passage. La cause réelle de l'épaisseur extraordinaire des piles, c'est de rendre indépendante chacune des arches. Ainsi une arche peut s'écrouler ou être démolie, sans compromettre la stabilité des arches voisines; stabilité qui ne peut exister dans les ponts modernes, chefs-d'œuvres de force et de légéreté, mais qu'un accident peut faire écrouler tout entiers si l'une des arches est compromise.

Dans un temps qui peut ne pas

être éloigné, le vieux pont d'Auxerre sera démoli pierre à pierre pour être rebâti à la moderne. C'est d'ailleurs ce qui vient d'avoir lieu, il y a moins de deux ans, pour le Pont-d'Yonne à Montereau. On a fait de même à Villeneuve-le-Roi, mais partiellement : une seule arche nouvelle en remplace trois anciennes.

Nous donnons un dessin du pont d'Auxerre tel qu'il fut durant les dernières années du XVIe siècle, d'après de vieilles gravures fort inexactes assurément mais qui pourtant peuvent donner d'utiles indications.

Avant de nous éloigner d'Auxerre sans même nous y arrêter un instant avec nos lecteurs, nous confirmerons, pour la vallée de l'Yonne, une observation qui a été faite dans les grandes vallées de la Seine, de la Loire, du Rhône, etc. C'est que les villes se sont établies de préférence et presque sans exceptions sur les rives des fleuves vis-à vis d'une ou plusieurs îles. On croit même qu'à Nantes on creusa de nouveaux bras pour diviser davantage encore les eaux de la Loire.

Ainsi dans notre département, Auxerre, Villeneuve-le-Roi, Sens, Pont-sur-Yonne, sont situés vis-à-vis d'îles qui divisent l'Yonne. Il n'est pas douteux que les bas-fonds de Joigny ne fussent des îles autrefois.

Ces îles rendirent plus facile la construction des ponts, et aujourd'hui encore nos ingénieurs ne négligent pas cette facilité lorsque le tracé d'une route est amené à traverser une large rivière.

L'histoire des ponts serait une des choses les plus curieuses à écrire.

Notre but n'est point de faire une description géologique des environs d'Auxerre, cependant nous ne voulons pas quitter cette ville sans dire un mot du sol qui lui sert de base. Auxerre tout entier est bâti sur l'étage portlandien. Des calcaires marneux, compactes, à texture fine, à cassure conchoïde alternant avec des lits argileux plus ou moins épais, constituent invariablement le sol, ainsi que le démontre le forage des puits qu'on a essayé d'établir dans la partie haute. Ces calcaires affluent à l'extrémité du faubourg Saint-Amatre ; près de la route de Vallan, des carrières nombreuses sont ouvertes et fournissent un moellon d'une extraction facile ; les fossiles qu'on y rencontre le plus fréquemment sont des Pinnes, des Pholadomyes, et un Ammonite que caractérisent sa grande taille, son dos arrondi et les stries dont elle est couverte. (Ammonites Gigas, Ziet)

En nous éloignant d'Auxerre par le chemin de halage établi le long de la rive gauche de l'Yonne et dans le prolongement du grand quai, on passe près d'une fabrique d'ocre. Là tout est complètement jaune : hommes et choses. Cette fabrique importante est établie sur l'emplacement d'un petit hôpital construit en 1586, démoli en 1727 et qui portait le nom de la Maladière, localité indiquée dans les cartes de Cassini.

A peu de distance de la Maladière, sur la même rive, s'élève une butte qu'on exploite comme sablière; la nature des sédiments ne laisse aucun doute sur l'origine de ce dépôt qui appartient aux alluvions anciennes de la vallée de l'Yonne.

On regrette la nudité de la rive que nous suivons tout en admirant les beaux massifs d'arbres qui ombragent la rive opposée. Mais bientôt l'aspect change et s'intervertit ; c'est la rive droite qui devient vide. Notre chemin se continue sous l'ombre épaisse de magnifiques saules et de grands peupliers. Avant d'arriver à un brusque détour de l'Yonne, on aime à donner un dernier regard en arrière vers la ville d'Auxerre dont les belles églises se groupent d'une manière très-pittoresque. Puis on aperçoit à droite de la ville les bâtiments nombreux et un peu singuliers qui servent d'asile aux aliénés. Combien de gens de talens et d'esprit sont moins bien logés que ces aliénés.

Souhaitons que l'intelligence de ceux-ci se réveille et que l'esprit des autres les préserve de venir jamais habiter ce palais de la bêtise, dont la vue seule attriste les yeux et serre le cœur.

Au sortir d'Auxerre, le fond de la vallée est déjà occupé par les couches moyennes de l'étage portlandien, et lorsque les eaux sont basses, il n'est pas rare d'apercevoir au milieu des dalles qui tapissent le lit de la rivière, quelques-unes de ces gigantesques Ammonites dont nous avons parlé plus haut.

Les collines qu'on voit s'étendre sur la rive droite, bien que leur sommet soit déjà couronné par le terrain néocomien, sont cependant presque exclusivement formées par les assises supérieures de l'étage portlandien. Composées de calcaires marno-compactes, faciles à se laisser désagréger par la gelée ou par la pluie, ces dernières assises renferment un assez grand nombre de fossiles précieux. Nous engageons le géologue qui voudra se les procurer à remonter, après l'hiver, les ravins profonds qui sillonnent le flanc de ces collines et nous lui promettons de fructueuses recherches; nous y avons recueilli des Rostellaires, des Pteroceres, des Natices, des Cardium, des Tellines et de magnifiques Trigonies dont quelques-unes constituent des espèces nouvelles; la plupart de ces fossiles ont conservé leur test qui s'est cristallisé ou milieu du calcaire qui les empâte. Vers la partie supérieure s'étend un banc qui renferme une quantité prodigieuse de Pinnes remarquables par leur forme droite, conique, anguleuse ; en les rencontre en familles nombreuses, pressées les unes contre les autres, et dans la position même où elles ont vécu. M. d'Orbigny, dans son prodrome de paléontologie stratigraphique, (étage 15, n° 148), a donné à cette curieuse espèce le nom de Pinna socialis.

Après un parcours d'un peu plus de deux kilomètres, on aperçoit sur la rive droite de l'Yonne un petit groupe de maisons nommées la Ferme-des-Iles. C'est là, croyons-nous, que fut transféré vers l'an 1229, par le comte d'Auxerre Guy et la comtesse Mahault, le couvent des religieuses cisterciennes établies précédemment dans un lieu nommé les Celles, et situé à peu de distance du village de Saint-Georges.

En face de la Ferme-des-Iles, l'étage portlandien se montre encore à la base du coteau, mais il est promptement recouvert par les assises néocomiennes qui, dans cette localité, se développent largement. Plusieurs carrières s'ouvrent au flanc de ces collines et permettent d'étudier la nature et la disposition de la roche. Au fond des carrières s'étendent les dernières assises portlandiennes ; certaines dalles sont remplies de petites coquilles fossiles agglomérées au hasard, presque toujours à l'état de moule intérieur et parmi lesquelles on reconnaît des Natices, des Astartes, des Corbules et une très jolie petite Bulle que M. Buvignier vient de figurer sous le nom de Bulla Cylindrella. Ces calcaires dont la couleur est blanche et la cassure conchoïde, sont en contact immédiat avec le terrain néocomien. Les couches les plus anciennes de ce premier étage de la formation crétacée, celles qui se développent aux environs de Coulanges-la-Vineuse, d'Escamps et de Fontenoy et sont si riches en Zoophytes, semblent manquer dans cette localité, et le calcaire à spatangues (toxaster complanatus, ag.), repose directement sur le portland. Composé de calcaires plus ou moins épais, irrégulièrement stratifiés et alternant avec des lits d'argile, ce terrain facilement reconnaissable à sa couleur tantôt jaune, tantôt bleuâtre, forme un brusque contraste avec les calcaires blancs du portland et renferme un grand nombre de débris organiques. Aussi la Ferme-des-Iles est-elle devenue depuis longtemps une localité classique pour la recherche des fossiles néocomiens. On y rencontre de magnifiques Ammonites (A. Leopoldinus et radiatus), des Nautiles, des Pterocères, des Cardium, des Venus, des Astartes, des Pholadomyes, des Panopées, des Limes, des Peignes et des Janires, des Huîtres, des Térebratules aux espèces variées, d'élégantes Bryojoanires, des Oursins dont la conservation est admirable et parmi lesquels domine le

Tonaster complanatus, des Serpules, des Crustacés, des dents de poisson à la forme aplatie et circulaire, et de rares débris de Sauriens. Mêlés à ces espèces marines, se rencontrent assez fréquemment dans ces couches calcareo-argileuses, des fragments de bois, perforés par des Pholades (pholas icaunensis, Cot.); ces végétaux dont la texture intime n'est plus reconnaissable ont, sans doute, été arrachés aux continents que baignaient alors les mers néocomiennes. A ces couches fossilifères succède une assise qu'on désigne sous le nom d'argile Ostréenne et qui renferme une quantité prodigieuse de petites huîtres; le plus souvent ces coquilles s'agglomèrent en lumachelles et forment, au milieu de l'argile, des dalles épaisses, compactes et résistantes. Les argiles Ostréennes se lient intimement au terrain néocomien et constituent, à la partie supérieure de cet étage, un horizon constant et qu'il est toujours facile de reconnaître.

La contrée qui s'étend à l'est et au nord-est, de la vallée de l'Yonne, est remarquablement pittoresque. Une très-haute colline couverte par une vaste forêt dite la forêt du Thureau-de-Bar, s'élève au-dessus du niveau de l'Yonne d'environ 130 mètres en moyenne; c'est le sommet le plus haut de la contrée. La grande voie romaine allant d'Autun à Troyes par Auxerre franchissait, au milieu des bois, cette montagne en passant près des hameaux de Jonche, Sougères, le village d'Iléry, les Baudières, etc. Voir le voyage X^e^ et aussi les Annuaires 1850, page 296, et 1851, page 293.

Nous continuons à suivre le chemin de halage, mais tout-à-coup ce chemin traverse l'Yonne au moyen d'un gué ou bas-fond, dont le sol est formé de bancs de cailloux. Une petite route se prolonge le long de l'eau et passe à la base de hautes collines dont les pentes arrondies nous empêchent de voir le hameau et le château des Chesnez. Ce château agréablement placé sur le sommet de la colline et près d'un parc bien boisé que longe la grande route d'Auxerre à Joigny, domine l'une des plus belles et plus brillantes parties de la vallée de l'Yonne. De l'extrémité du parc, la vue est réellement très-remarquable et s'étend sur une longue étendue de la contrée.

Après avoir laissé sur la rive droite de l'Yonne le hameau de Saint-Quentin, où il y avait autrefois une chapelle, un rapide et brusque tournant de la rivière nous amène à peu de distance de

MONÉTEAU, village situé à six kilomètres d'Auxerre, sur la rive gauche de l'Yonne; population 720 habitants.

La situation de Monétau, dont le nom signifie petit monastère, est très pittoresque. Le village est en quelque sorte enclavé dans un contour assez rapide de l'Yonne dont les rives formées de hautes berges présentent un caractère tout particulier de couleur et de stratification. De beaux et grands massifs d'arbres, de jolies maisons de campagne entourées de jardins, enfin une communication facile et directe avec Auxerre, donnent à ce petit coin de la vallée une physionomie qui ne manque pas de charme.

Un pont suspendu, actuellement en cours d'exécution, joindra les deux rives et remplacera, là aussi, une vieille industrie qui, peu à peu, s'amoindrira et cessera d'exister dans notre département; nous voulons parler des bacs de passage.

Dans un petit nombre d'années, les chevaux de renfort pour les montées de nos grandes routes, et les bacs pour le passage de nos rivières, auront cessé de paraître et passeront à l'état de légende et de tradition, de même que les «coucous» de traînante et cahotante mémoire. Des ponts et des chemins de fer, des diligences et des omnibus, remplaceront les vieux moyens de locomotion y compris celui que nous donnent nos deux jambes. Ceci n'est point un paradoxe; depuis le village d'Epineau-les-Voves jusqu'à Joigny, c'est-à-dire sur la grande route de Bourgogne et sur une étendue de 7 kilomètres, je n'ai pas

rencontré, moi piéton, et en plein jour, un seul voyageur allant à pied. Ils étaient tous en voiture et me regardaient passer avec une surprise mêlée de pitié. Comment, en effet, voyage-t-on à pied aujourd'hui?

Mais revenons à Monéteau dont notre disgrâce sion nous a éloignés, parlons de ses jolies maisons de campagnes qui rappellent Auteuil et Passy, de loin; signalons aux promeneurs de fraîches promenades. Enfin il ne manque plus à Monéteau que des omnibus ou un chemin de fer. Peut-être aura-t-il l'un ou l'autre.

L'église, bâtie à peu de distance de la rive gauche de l'Yonne, est ombragée par quelques massifs d'arbres; elle offre peu d'intérêt à l'extérieur. Le clocher, tour carrée, sans contreforts, se termine par un simple toit à pignon; époque incertaine, XVIe siècle peut-être.

Le chœur et son sanctuaire carré méritent quelque attention par la pureté du style de leur ornementation; ils sont voûtés en pierre avec arcs doubleaux et ogives; style du XIIIe siècle. Au-dessus de l'autel on remarque quelques fragments de vitraux de la Renaissance et à gauche une jolie crédence en bois doré, style de Louis XV, et provenant de quelque château; celui de Régennes probablement.

Dans la nef, reconstruite au XVIIe siècle et voûtée en bois seulement, on remarque un banc-d'œuvre portant la date de 1672, et assez intéressant par la finesse de son ornementation; des écussons effacés, celui de France encore visible, font présumer que ce banc d'œuvre est un don fait à l'église par quelque seigneur.

Plusieurs pierres tumulaires très-usées restent encore dans le carrelage, tandis qu'une autre pierre plus intéressante est exposée à toutes les injures de l'air dans le jardin du presbytère. Nous souhaitons qu'elle soit reposée dans l'église à cause de l'inscription qu'elle porte.

CY GIST NICOLAS DE LENFERNAT, ESCUYER, SEIGNEUR DU PETIT MONESTAU, DU SOUCHET, DE LA MOTTE TAFFOURNEAU, LEQUEL EST DÉCÉDDÉ (sic) LE 15e DE DÉCEMBRE 1661, AAGE DE 75 ANS.

PRIEZ DIEU POUR SON AME, LAQUELLE TOMBE A ESTE ERIGEE PAR DAMOISELLE JEANNE DE LADUZ, VEUVE DU DEFUNT.

Un chemin nous conduit au hameau de Sommeville, situé sur les bords du petit ruisseau de Bauches, ou Beaulches, que traverse à un kilomètre de distance le Pont-de-Pierre servant au passage de la grande route de Paris à Lyon, à 5 kilomètres d'Auxerre. Ce pont, de construction assez récente, est bâti sur l'emplacement d'un pont gallo-romain; car la route nouvelle a suivi l'empierrement de la voie antique depuis le village de Bassou. Entre le Pont-de-Pierre et Auxerre, la grande route franchit en ligne droite le plateau élevé du versant gauche de la vallée de l'Yonne. C'est la montée la plus considérable que traverse cette route entre Paris et Auxerre; elle atteint une élévation de près de 60 mètres au-dessus du niveau de l'Yonne qu'elle laisse à une courte distance au nord-est.

Encaissée par de hautes berges, curieuses à étudier par la variété de leur couleur, l'Yonne décrit de nombreux détours avant d'arriver à Gurgy.

Le sol qu'elle traverse mérite au point de vue géologique une attention toute particulière. Grâce à l'escarpement des berges, on peut suivre dans un trajet de deux kilomètres à peine, le développement et la succession de plusieurs couches dont il est toujours difficile, sur d'autres points, de saisir la superposition. Au sortir de Monéteau, les calcaires néocomiens tapissent déjà de leurs dalles le lit de la rivière, et les lumachelles ostréennes que nous avons vues couronner le sommet des collines à la Ferme-des-Iles, occupent le fond de la vallée où elles sont exploitées sur plusieurs points; un peu plus loin on les voit plonger dans le lit de la rivière et disparaître à leur tour. A ces lumachelles succèdent des argiles panachées de blanc, de rouge et de violet au milieu desquelles s'inter-

lacent quelques cordons de géodes ferrugineuses et de plaquettes de sanguine. Ces argiles, véritablement remarquables par la variété et la vivacité de leur couleur, sont recouvertes par des marnes épaisses, grasses, d'un gris-noirâtre et qui dans nos contrées, caractérisent le terrain aptien. Cet étage, malgré le peu de développement de ses couches, renferme un grand nombre de fossiles du plus haut intérêt ; à une centaine de mètres environ de Gurgy, il constitue le lit de la rivière, et l'été, lorsque les eaux sont basses, on peut faire, en quelques heures, dans cette curieuse localité, une récolte abondante. On y rencontre des Nautiles, aux loges profondément sinuées, des Conoteuthis qu'on prendrait au premier aspect pour des Alvéoles de Belemnites, des Ancyloceras, des Toxoceras, des Hamulines, des Ammonites aussi variables par leur taille que par les ornements qui les recouvrent, puis mêlés à ces genres qui tous, à l'exception des Plicatules ont disparu de l'animalisation du globe, se retrouvent des Plicatules, des Huîtres énormes et de petites espèces d'Acéphales et de Gastéropodes à l'état de moule intérieur et changés le plus souvent en fer hydraté. Cette couche fossilifiée plonge comme les autres et disparaît avant d'arriver à

GURGY, village situé sur la rive droite de l'Yonne, à huit kilomètres d'Auxerre ; population 1000 habitants.

Bâti dans une plaine fertile, traversée par le petit ruisseau de Sinotte, Gurgy s'est bloti au confluent de ce ruisseau et de l'Yonne toujours encaissée dans de hautes berges d'un aspect pittoresque et que d'épais massifs d'arbres couvrent de leur ombre.

La plaine qui entoure Gurgy est formée par le sol d'alluvion dont nous avons déjà signalé l'existence sur plusieurs points de la vallée et que nous allons retrouver presque partout jusqu'à Montereau. Une particularité digne de remarque, c'est le peu d'épaisseur de la couche de terre végétale posée sur ce banc de gravier. Il en résulte une grande facilité de se procurer du gros sable et on en recouvre tous les chemins qui alors ressemblent à des allées de parc. Ce sable fera, nous l'espérons, un magnifique remblai pour le futur chemin de fer de la Roche à Auxerre.

La petite église de Gurgy n'offre aucun intérêt à l'extérieur plus récemment reblanchi et replâtré ; il en est fait mention dès l'année 902. L'abbé de Courtépée ajoute que l'église était « fortifiée d'une belle tour » qui devait ressembler à celle de CHITRY-LE-FORT qui existe encore, et dont l'Annuaire de 1841 a donné une notice et un dessin. L'ensemble de la construction a perdu tout caractère pittoresque.

L'intérieur cependant mérite une certaine attention, par le style des chapitaux et des colonnettes qui décorent le sanctuaire. C'est toujours le XIIIe siècle, époque invariable, dans la vallée que nous suivons, pour la date de restauration ou de reconstruction. Rien n'est plus facile que de reconnaître la présence à Auxerre d'un grand nombre d'ouvriers travaillant aux grandes églises de cette ville et venant aussi travailler à la construction entière ou partielle des églises paroissiales de cette partie du diocèse. La nef est voûtée en bois ; le collatéral nord date de la Renaissance, il est moitié voûté, moitié en plancher.

Immédiatement au-dessous de Gurgy apparaissent des argiles noires, légèrement sablonneuses et qui appartiennent à l'étage albien. Les fossiles y sont noirs et se bornent à quelques fragments d'Ammonites (A. regularis). Un peu plus loin cette même couche renferme, mêlés à de belles pyrites, des trognons argilo-calcaires, au milieu desquels se retrouvent les fossiles caractéristiques du Gault.

On remarque à deux kilomètres de Gurgy, près de la lisière des bois de Seignelay, appelés le Grand-Parc, le château de Guilbaudon. Gurgy lui-

même possède une belle maison de campagne.

Un chemin sablé conduit en ligne droite à CHEMILLY, village situé près des bois de Seignelay, à la base et sur le penchant de la colline. Nous ne parlerons de ce village qu'au Xe Voyage, bien que par sa position il appartienne à la vallée de l'Yonne.

Un autre chemin sablé se dirige vers le pont suspendu d'Appoigny; on laisse sur la gauche l'Yonne ombragée par de beaux rideaux de verdure, et toujours fortement encaissée dans les grandes berges dont nous avons déjà parlé. C'est au centre de l'un des rapides contours de l'Yonne que s'élevait un remarquable château servant de résidence habituelle aux évêques d'Auxerre.

Le château de Régennes est célèbre dans les annales de notre province; son histoire serait intéressante à plus d'un titre; car on sait l'importance, au moyen-âge, dela forteresse où le roi Louis IX vint quelquefois. Nous désirons vivement qu'une monographie de Régennes soit sérieusement étudiée. Aujourd'hui toute trace intéressante de construction a disparu; une belle maison de campagne s'élève à peu près sur l'emplacemement de l'ancien château dont l'Annuaire a donné un dessin — d'après un vieux plan.

Depuis le Pont-de-Pierre jusqu'au delà d'Appoigny, la grande route suit un alignement droit. Toute cette partie, aujourd'hui nue et triste de la route, était autrefois bordée de grands arbres qui lui donnaient un aspect grandiose que ne présentent plus nos routes nouvelles.

APPOIGNY, bourg situé près de la rive gauche de l'Yonne et traversé par la grande route de Paris à Lyon; à 10 kilomètres d'Auxerre, population 1780 habitants.

Appoigny est un lieu ancien, il en est de même au surplus pour la plupart des localités situées près des voies romaines. On comprend en effet qu'à une époque où les grandes voies de communication étaient rares les centres de population devaient de préférence s'établir le long des grands chemins.

Toutefois à l'égard d'Appoigny, on n'a rien de bien positif, et si les médailles antiques qu'on y a trouvées témoignent de son ancienneté, il en est de même pour plusieurs communes, isolées dans la campagne, au centre d'un territoire qui n'a jamais appelé l'attention des savants.

Le bourg d'Appoigny est bâti sur un sol d'une extrême fertilité, qui s'étend à la base de hautes collines très accidentées de vallons et de ravins présentant un aspect souvent très-pittoresque. L'étroit et tortueux vallon de la Biche offre un véritable intérêt par sa position au centre d'un sol très-élevé et dont les principaux points atteignent, au-dessus de l'Yonne, une hauteur qui varie de 100 à 110 mètres; le télégraphe de Fleury atteint celle de 141 mètres.

C'est à Appoigny que se montre pour la première fois, sur les bords de l'Yonne, la craie proprement dite, cette vaste et puissante formation dont nous allons voir se développer successivement les différentes assises et qui désormais nous accompagnera au-delà même des limites de notre département. Les collines qui s'étendent aux environs d'Appoigny se font remarquer au loin par leur couleur blanchâtre et appartiennent à cette partie de la formation crétaire que M. Dalbigny a désigné sous le nom d'étage cénomanien. La roche est blanche marneuse et s'exfolie facilement au contact de l'air; les silex qu'elle renferme sont rares et disséminés au hasard; ils se présentent sous l'aspect de rognons calcareo-siliceux de couleur grisâtre et qui parfois se confondent avec la craie qui les empâte. Les fossiles ne sont pas fréquents dans la craie d'Appoigny, cependant on y a recueilli des Ammonites, des Nautiles, des Inocérames, des Peignes, et quelques espèces d'Echinides.

Le groupe principal des maisons d'Appoigny est placé sur la gauche de la route, l'autre partie, nommée le

Faubourg, s'étend sur la droite et vient longer les rives de l'Yonne près de l'un des plus brusques tournants de cette rivière ombragée par un magnifique rideau de grands peupliers. Un pont suspendu construit depuis peu d'années, pour le passage d'une petite route allant à Seignelay, donne au site déjà pittoresque une animation qui n'est pas sans charme.

Le bourg d'Appoigny est souvent nommé dans l'histoire d'Auxerre de l'abbé Lebeuf, mais à la manière habituelle du savant abbé, c'est-à-dire par phrases détachées sans lien entre elles et à « cinquante » pages différentes.

Il nous faudrait, pour analyser ce travail, un temps, un espace et des connaissances spéciales qui nous manquent. Nous devons nous borner à décrire seulement une partie des objets qui peuvent intéresser les étrangers et les passants, rien de plus, et c'est déjà une lourde tâche pour nous.

Près du mur d'enceinte et des fossés qui entouraient Appoigny, s'élève l'église, bâtiment assez élégant et qui se détache du milieu d'un massif de verdure et à peu de distance des collines dont nous avons parlé. Le clocher, haute tour carrée datant de la Renaissance, peut sembler rappeler la forme, en infiniment moins beau, de la grande tour de la cathédrale d'Auxerre. Malheureusement un pignon écrasé et dont la charpente est apparente et à vide, produit un mauvais effet qui est loin d'être amoindri par un petit clocheton en fer d'un aspect maigre et fâcheux. Mais le joli portail du bas-côté sud et aussi le grand portail de la façade, font bientôt oublier la première impression. Le style ogival du XIIIe siècle se retrouve ici dans sa simplicité et toute sa beauté d'agencement et d'exécution. On reconnaît le ciseau habile et et indépendant des « tailleurs de pierres » de la cathédrale d'Auxerre ; même perfection de profil dans les colonnettes et leurs chapiteaux, même caractère d'ornementation que dans la grande œuvre de l'évêque d'Auxerre Guillaume de Seignelay, qui fut le fondateur de l'église collégiale de Saint-Pierre d'Appoigny.

Nous retrouvons le même style dans l'intérieur de l'édifice et notamment le chœur et le sanctuaire habilement voûtés en arcs ogives surhaussés et à nervures fortement profilées. L'époque de la construction appartient aux premiers temps du XIIIe siècle, c'est-à-dire de 1210 à 1220. Les deux chapelles formant les deux bras de la croix, la grande nef et ses bas-côtés méritent également une sérieuse attention, malgré l'état de dégradation qui menace quelques parties de la construction.

En avant du chœur on remarque un petit jubé en pierre qui ne manque ni de mérite de composition, ni d'une certaine hardiesse d'exécution dans la disposition de la retombée des voûtes, qu'aucun lien de fer ne semble maintenir. Voici le texte d'une inscription gravée sur une dalle placée debout du côté du chœur et près de l'escalier conduisant à la galerie du jubé.

PEUPLE TU AURAS SOUVENANCE
PAR C'EST ESCRIT SI BIEN GRAVÉ
DU TEMPS QUE DIVINE CLÉMENCE
EN CE BEL ŒUVRE A TANT BRAVÉ
QU'AU MOIS DE SEPTEMBRE COMMENCÉ
DE L'ANNÉE MIL SIX CENS ET SIX
EN JUIN SUIVANT EST TANT AVANCÉ
QUE LES TAILLEURS QUITTENT LE DIX.
A DIEU SEUL L'HONNEUR ET
LA GLOIRE. A P.R. 25. 1610.

La façade principale de ce petit édifice, bien rare aujourd'hui dans nos églises, est ornée de plusieurs petits bas-reliefs dont le sujet se reconnaît facilement : Scènes de la Passion.

Nous faisons des vœux pour que des embellissements futurs ne provoquent point la démolition du jubé d'Appoigny ; il ne date que de la Renaissance, cela est vrai, mais grand Dieu ! où en serions-nous et que resterait-il de nos plus admirables monuments religieux, si on démolissait tout ce qui n'appartiendrait pas à telle ou telle époque exclusivement.

Rétablir un monument dans son état primitif est le plus souvent une

chimère, fatale aussi bien pour l'histoire que pour l'édifice lui-même.

Laissons nos églises telles que les différents âges et les différents styles nous les ont transmises ; ne restaurons point, consolidons seulement, et c'est déjà bien difficile. Le mot « restauration » est si élastique dans sa signification que nous préférons mille fois qu'on se borne à consolider et à fortifier les parties dégradées et non point à restituer, soit disant, le style primitif. On y met de son style individuel voilà tout.

On a comparé un monument à un livre d'histoire, et la comparaison est juste. Pourquoi alors arracher des pages ?

Plusieurs inscriptions se lisent encore sur divers points de l'église ; elles n'offrent qu'un intérêt secondaire. Quelques fragments de vitraux très-colorés, mais d'une époque incertaine ; plusieurs dalles tumulaires et enfin le maître-autel, lourde boiserie peinte de mille couleurs peuvent appeler un instant l'attention.

Nous continuons maintenant notre voyage passant près de la chapelle de Saint-Fiacre et suivant la grande route plus triste et plus vide que jamais. Après moins de deux kilomètres de parcours, la route est forcée de dévier subitement sur la gauche en dérivant une grande courbe motivée par l'empiétement continuel des eaux de l'Yonne, qu'un brusque et nouveau détour amène jusqu'au bord de la route. Il n'est point douteux qu'autrefois, c'est-à-dire sous la domination romaine, la route actuelle construite sur l'empierrement antique, ne se prolongeât en ligne presque directe. Un coude imperceptible indique seul la présence du voisinage de l'Yonne.

On aperçoit à un kilomètre de distance, au-delà de l'Yonne et au centre de la plaine, les bâtiments neufs d'une très-ancienne ferme dont il est fait mention dès le XIIIe siècle et nommée Néron.

La grande route se continue en ligne droite jusqu'à Bassou. On aperçoit, à peu de distance à gauche,

CHICHERY, village situé sur le penchant d'une colline, à 14 kilomètres d'Auxerre, population : 680 habitants.

Du flanc de la colline s'échappent plusieurs petites sources qui viennent se réunir dans un étang situé dans la plaine et entouré de prairies marécageuses. Un bon chemin conduit de la grande route au village dont les rues régulières et bien entretenues frappent l'attention. Des traces de fossés témoignent qu'autrefois Chichery était entouré d'une muraille défensive, il est vrai de peu d'importance.

L'église, située vers l'extrémité sud du village, et vis-à-vis d'une grande place occupée en partie par une large mare, présente un aspect assez pittoresque. Le portail central semble ancien, XIIIe siècle ? Celui de gauche, assez joli et orné de colonnettes, ne date que de la Renaissance. Un petit clocher, refait il y a quelques années, remplace une flèche élancée construite en 1699 et détruite par la foudre en 1802 ; la base de la flèche est seule restée.

L'intérieur de la nef et ses bas côtés sont voûtés presque partout en bois et semblent dater de la fin de la Renaissance, en style bâtard et lourd. Le chœur et le sanctuaire, voûtés en pierre, rappelent par leur style la fin du XIIIe siècle ; la grande chapelle, côté du sud, est également en pierre, à nervures, et ne date que du XVe siècle. A la clef de voûte d'une autre chapelle, au côté nord, on reconnaît l'écusson de France. Dans la nef, on remarque un assez bon tableau : *un Christ en croix*. Un autre tableau, l'*Assomption de la Vierge*, est médiocre ; rien, en effet, n'est aussi rare dans les églises de nos campagnes que des peintures estimables. Celles qui avaient quelque mérite ont été échangées le plus souvent contre des « chemins de croix » enluminés, ou d'autres objets modernes.

Une notice intéressante et pleine de faits locaux a été insérée dans l'*Annuaire de l'Yonne*, de 1850

Perdu au milieu d'un vallon profond, on laisse à 3 kilomètres au nord-

ouest le village de VILLEMER, et à la même distance au sud-ouest, celui de BRANCHES.

BASSOU ; beau village situé près de la rive gauche de l'Yonne, à 20 kilomètres d'Auxerre : population, 800 habitants.

Bassou, traversé en ligne droite par la grande route de Paris à Lyon, devait à cette situation une très-grande animation qui s'est bien amoindrie depuis le passage du chemin de fer à Joigny. Le projet d'embranchement d'une autre voie de fer entre la Roche et Auxerre complétera la solitude de la vieille route qui pourra, sans inconvénient, alors être transformée en prairie.

L'origine de Bassou remonte à la période gallo-romaine, peut-être même est-il plus ancien, si le coude très-prononcé que fait la voie antique qui le traversait est motivé par l'emplacement même des habitations primitives. De savants géographes ont longtemps discuté à l'égard de la position d'un lieu nommé BANDRITUM ; on a fini par s'accorder généralement à reconnaître cette station antique à Bassou, ou très-près de ce village vers le nord, et précisément vers le coude de la route antique. L'abbé Lebeuf a placé Bandritum à Joigny, avec autant de chance de vérité qu'il avait placé Auxerre à Vallan, et là aussi, la ville de Vellaunodunum.

Diverses découvertes de médailles et d'objets antiques ont été faites à Bassou ; mais rien n'est venu encore, en fait de vestiges de murailles romaines, indiquer l'emplacement de cette station antique que M. l'abbé Henry place à Beaumont. (*Histoire de Seignelay.*)

Bassou est situé à la base d'une haute colline couverte de vignes, élevée de 55 mètres environ au-dessus de l'Yonne qui coule à très-peu de distance, deux cents pas à peine, à l'est. Du sommet de cette colline, la vue s'étend sur une grande partie de la vallée de l'Armançon et domine complètement le cours de la rivière dont on voit les eaux se réunir à l'Yonne à une distance de 2 kilomètres au plus vers le nord, tandis que dans la direction de l'est, et à moins d'un kilomètre, c'est une autre rivière, le Serein, qui se jette dans l'Yonne également. Ainsi, l'embouchure de ces deux rivières est presque contiguë. Nous en parlerons longuement dans notre Voyage X^e^.

Disons encore que de la même colline on peut parfaitement distinguer les ponts de fer qni franchissent l'Yonne à Monétau, à Appoigny et à Bassou. Ainsi, sans parler du pont d'Auxerre, ni du grand pont du chemin de fer de La Roche, on peut, sur une courte distance de 10 kilomètres en ligne droite, compter trois ponts sur l'Yonne.

La petite église de Bassou, située sur le bord même de la route, semble avoir été rebâtie à l'époque de la Renaissance, et refaite en partie au XVIIe siècle, sur l'emplacement d'une église qui datait de la fin du XIIe siècle.

Un petit porche, surmonté d'un clocheton, précède le portail principal. Sous ce porche, on aperçoit, un peu à droite de l'entrée, une dalle tumulaire dont voici l'inscription :

A LA MÉMOIRE DE HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE DE LA PORTERIE, CHEVALIER DE L'ORDRE ROÏAL ET MILITAIRE DE SAINT LOUIS, LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI, GOUVERNEUR DE LA CITADELLE D'ARRAS, SEIGNEUR DE BASSOU ET CHARMEAUX, ET NÉ A LAVARDENS, EN ARMAGNAC, LE 29 OCTOBRE 1709, DÉCÉDÉ A CHARMEAUX, LE 27 AOUT 1788. SERVITEUR DU ROI ET DE L'ETAT, ÉPOUX, PÈRE ET AMI CITOÏEN, IL MONTRA PAR LE FIDÈLE ACCOMPLISSEMENT DE SES DEVOIRS QUE DIEU LUI AVAIT DONNÉ UNE AME BONNE. SAF 8. QU'IL REPOSE EN PAIX.

Charmeau est un petit château agréablement situé vers le penchant d'une colline, à gauche de la grande route et entre le village de Charmoy et Bassou; le parc et les jardins étendent leur mur de clôture sur le milieu même de la grande voie romaine dont le sol est, depuis Bassou, recouvert par de maigres cultures.

L'intérieur de l'église est peu inté-

ressant, cependant les voûtes sont en pierre et à fines nervures; quelques dalles tumulaires usées se voient çà et là.

Les collines crayeuses qui s'étendent entre Basssou et Charmoy font toujours partie de l'étage cénomanien; la roche est identique à celle d'Appoigny et présente les mêmes fossiles

Nous traversons l'Yonne pour nous rendre à Bonnard. Avant l'établissement du pont de fer, on passait la rivière assez facilement à l'aide d'un gué formé par un massif de cailloux dont l'élévation a forcé l'Yonne à élargir ses rives. Il est question de ce gué très-souvent au sujet des guerres civiles qui ont attristé notre province.

BONNARD, village situé sur la rive droite de l'Yonne, à 20 kilomètres d'Auxerre; population : 170 habitants.

Ce petit village est bâti à très-peu de distance de la jonction de la rivière du Serein dans l'Yonne. Il offre peu d'importance, mais son église est assez jolie, notamment le portail, orné et sculpté dans le style de la Renaissance et rappelant un peu les magnifiques portails de Neuvy-Sautour dont l'*Annuaire de l'Yonne* a parlé.

Malgré tout notre désir d'entrer dans l'église, cela nous fut impossible; les différents dépositaires des clefs étaient tous absents. Nous reparlerons de ce petit édifice assez pittoresque d'ensemble.

A Bonnard, le sol d'alluvion repose directement sur les argiles noires du Gault qui se montrent, à peu de distance du village, dans le lit même du Serein. On a recueilli, au milieu de ces argiles, des débris de végétaux passés à l'état pyriteux, et dans lesquels on distingue encore les Pholades qui les ont perforés.

Un chemin étroit et tortueux, un sentier plus tortueux encore, traversent le sol de gravier au centre duquel le Serein s'est creusé un passage; passage difficile si on en juge par les rapides et nombreux détours utilisés par des moulins que l'on remarque en suivant le chemin qui conduit à Beaumont, au milieu d'un bois épais. A la sortie de ce bois, le chemin se réunit à une petite route dirigée vers l'Yonne, où se trouve un port au bois, nommé le Crot-des-Moines.

Cette petite route longe, dans la partie qui nous mène à Beaumont, sur la gauche, un escarpement très-élevé et très-rapide de pente. C'est évidemment une ancienne berge creusée par le Serein dans ce puissant banc de gravier que nous rencontrons partout.

BEAUMONT; village situé sur la rive gauche du Serein et sur le penchant d'une petite colline; à 19 kilomètres d'Auxerre; population : 390 habitants

La petite route dont nous venons de parler, et qui va à Seignelay, traverse Beaumont et passe à peu de distance de l'église qui n'était autrefois qu'une simple chapelle, que fondèrent ou dotèrent les seigneurs de Seignelay dès le XIIe siècle.

L'ensemble extérieur est lourd et massif; cependant le portail, qui date de la Renaissance ne manque ni de finesse ni de caractère. Quatre travées forment une seule nef, bien voûtée en pierre à fines nervures, XVe siècle. On remarque dans le sanctuaire une petite piscine assez élégante; malheureusement la finesse de la ciselure est empâtée sous plusieurs couches de badigeon de chaux. Quelques statuettes et des fragments de vitraux datés de 1602 méritent un peu d'attention, ainsi qu'une très-petite croix de fer placée au-dessus de la porte d'entrée du cimetière; XVe siècle ?

A Bonnard, nous avons vu les argiles du Gault servir de base au sol d'alluvion, à Beaumont ces mêmes alluvions recouvrent le Grés-vert proprement dit qui, sur certains points, est exploité et fournit de bons matériaux de construction. C'est près de Beaumont qu'on a recueilli, il y a quelques années, dans le sol d'alluvion, une dent d'Eléphant fossile (Elephas primogenius), précieuse découverte qui rattachait ce terrain à d'autres dépôts du même âge et lui donnait une date certaine.

Des rives capricieuses du Serein,

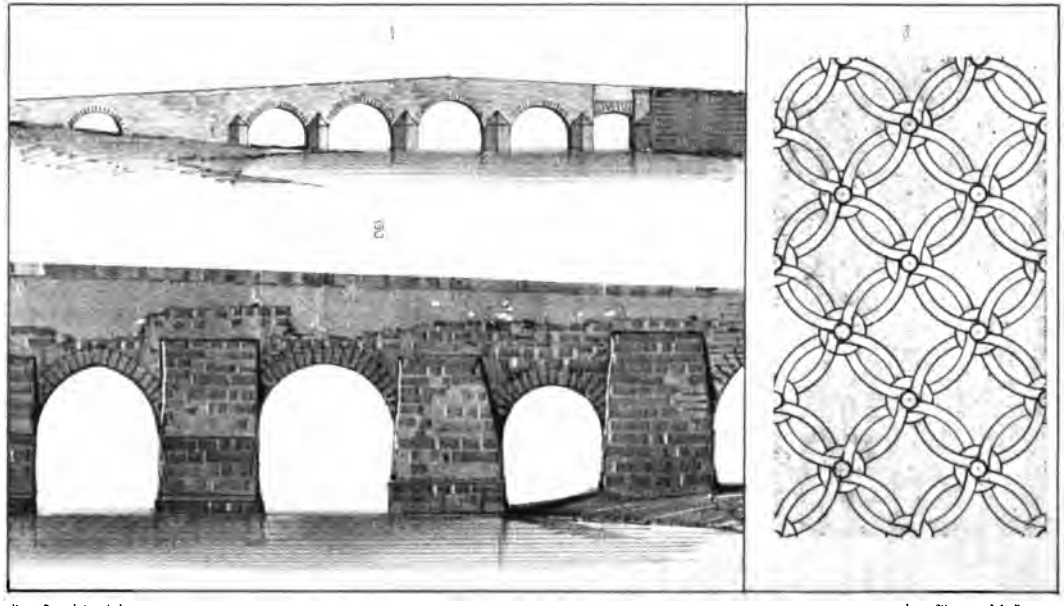

Victor Petit del et lith

Imp. Thierry Ps Paris

1 Pont de Cheny sur l'Armançon — 2 Détail de Pont de Villeneuve le Roi

3 Vitrail de Migennes

notre itinéraire nous conduit aux rives non moins capricieuses de l'Armançon.

CHENY; village situé sur la rive gauche de l'Armançon, et traversé par la route de Seignelay à Joigny; à 22 kilomètres d'Auxerre; population: 840 habitants.

Cheny est un beau village, bien bâti et percé de rues larges et assez régulières. Quelques jolies maisons de campagne témoignent de la beauté du site que les rives de l'Armançon, bordées de massifs d'arbres, épais et nombreux, rendent plus agréable encore.

L'église de Cheny est située à quelques pas seulement de la rive gauche, formée par une berge élevée et d'un aspect pittoresque. L'ensemble de l'édifice appartient à l'époque de la Renaissance, ou à la fin du XVe siècle. La nef est bien voûtée en pierre, à fines nervures, et éclairée par d'assez jolies fenêtres à meneaux flamboyants, ou à demi-cercles, au milieu desquels on remarque encore quelques fragments de vitraux. Le chœur et deux chapelles latérales sont voûtés comme la nef. Le maître-autel, lourde boiserie peinte en marbre de mille couleurs, possède un bon tableau. Une tombe, placée dans le chœur et posée précédemment dans la chapelle seigneuriale de gauche, porte l'inscription suivante, malheureusement presque effacée, et qui est assez singulière.

CY GIST LE CORPS DE NOBLE DAME LOUISE DE LAMBERT, EN SON VIVANT FEMME ESPOUSE DE MESSIRE PIERRE DE ...ANNI... ES (illisible) SEIGNEUR DE BEAUMONT, CHENY, BONNARD ET AUTRES PLACES, ESCUYER CO-INTENDANT EN LA GRANDE ESCURIE DU ROY ET PREMIER ESCUYER EN CELLE DE MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS, ET TENANT L'ACCADÉMIE DE SA MAJESTÉ A PARIS. LAQUELLE DAME DÉCÉDA EN SA MAISON A PARIS, RUE DES BONS-ENFANTS, LE XXIIIIe JANVIER 1624.

Une rue bien alignée nous conduit au pont traversant l'Armançon. Voici un dessin de ce pont qui paraît devoir dater du XVIe siècle, mais qui fut souvent et tout récemment restauré. La petite arche qui touche au village semble avoir été établie dans l'emplacement destiné à recevoir un pont-levis. M. le curé Henry, *Histoire de Seignelay*, dit que le « pont de Cheny a tous les caractères d'une construction romaine. » Nous le contestons respectueusement.

La largeur de l'Armançon atteint à Cheny presque celle de l'Yonne, mais presque partout ce ne sont que des bancs de sable séparés par des trous souvent très-profonds et bien dangereux.

Le chemin fait un coude et ensuite se dirige en ligne droite vers la route de Joigny à Tonnerre; il traverse à niveau la chaussée du chemin de fer, et sur un pont de pierre le beau canal de Bourgogne, vers l'extrémité de l'un de ses plus longs alignements, entre le village de La Roche et la petite ville de Brienon-l'Archevêque. Ce bel alignement, bordé d'une double rangée d'arbres, s'étend sur une longueur de plus de six kilomètres, sans écluses; on croirait voir l'une de ces belles et grandioses pièces d'eau des jardins dessinés à la française. Nous aimons ces longues lignes bordées d'arbres, et, à cet égard, nos anciennes grandes routes royales offraient réellement un aspect pittoresque et monumental, si l'on peut dire ainsi, qu'elles ont perdu depuis que leurs arbres presque centenaires ont été arrachés.

Après avoir traversé le canal, on arrive à la grande route de Genève, par Joigny et Tonnerre; elle suit une ligne droite complétement parallèle à celle du canal; nous passons outre pour nous rendre, après quelques minutes de marche, à Migennes. Durant notre voyage dans la vallée de l'Armançon, nous parlerons longuement du cours sinueux de cette rivière: disons seulement qu'elle se jette dans l'Yonne après un brusque détour au milieu de belles prairies ombragées de nombreux massifs de verdure.

Voir le voyage X^{e}, *Annuaire* de 1854.

MIGENNES; beau village situé dans la vallée de l'Armançon, sur le pen-

chant d'une colline; à 10 kilomètres de Joigny; population: 719 habitants.

De bons chemins conduisent de la grande route à Migennes, bâti à près d'un kilomètre de distance au nord-ouest, sur le revers d'un pli de terrain à la base duquel sortent plusieurs petites sources excellentes. Les rues de Migennes viennent d'être redressées, nivelées et empierrées; une couche de sable recouvre le tout et donne, quant à présent, un aspect très-inattendu, et très-rare, de propreté et même d'élégance.

L'église, située vers l'extrémité est du village offre peu d'intérêt, cependant on remarque dans la muraille du portail et des deux petites tourelles qui l'accompagnent plusieurs meurtrières qui furent établies, selon toutes les probabilités, durant les guerres du XVIe siècle. La nef n'est voûtée qu'en bois, mais le chœur et deux chapelles collatérales sont assez remarquables par leurs voûtes en pierres et à nervures. La chapelle de droite date du XVIe siècle, celle de gauche et aussi le sanctuaire et le chœur sont du XIIIe siècle, assez purs et présentent même un certain caractère de beauté, par suite de la disposition des grandes colonnettes et de plusieurs arcatures ogivales d'un bon style. Malheureusement le surélèvement actuel du sol du sanctuaire en cache une notable partie. Les vitraux sont dignes d'attention et peuvent être facilement imités dans toutes les églises du XIIIe siècle qui auraient perdu leurs vitraux coloriés. L'exemple que nous reproduisons est infiniment préférable aux vitraux carrés ou losangés, qui n'appartiennent qu'à une époque assez récente de décadence et de pauvreté de style.

L'église de Migennes ne renferme plus de tombes intéressantes, ni de tableaux.

Un bon chemin nous ramène à la grande route, et, de là, à l'embouchure du canal de Bourgogne dans l'Yonne. Deux vastes bassins, de belles écluses, des ponts de pierre et de briques méritent une longue description, mais à cet égard des études spéciales nous manquent complétement. D'ailleurs une description succinte du canal a été donnée déjà dans l'*Annuaire* de 1837. Nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer nos lecteurs. D'autres travaux considérables attirent notre attention; la position topographique du sol a réuni dans ce petit coin de notre département à La Roche et côte-à-côte, l'Yonne, l'Armançon, le canal et le chemin de fer, sans parler de la grande route, autrefois très-suivie, de Paris à Genève, passant par ce même village de La Roche, dont les maisons s'échelonnent sur une longueur qui dépasse deux kilomètres. Dans le triangle formé par les rives de l'Yonne, du canal et de l'Armançon, une ville serait admirablement placée. Il n'est pas extravagant de penser que, dans un avenir qui est encore éloigné, mais qu'une foule de circonstances tendent chaque jour à rapprocher rapidement, un centre commercial ne se constitue à La Roche au détriment de toutes les villes des environs et surtout de Joigny; lorsqu'un chemin de fer partant de la station actuelle de La Roche et allant rejoindre la station de Nevers, par Auxerre et Clamecy, mettra en communication directe les vallées de l'Yonne et de la Loire et tous leurs aboutissants des lignes de Lyon et du Centre. Peut-être nos arrière-neveux verront-ils le lit du canal du Nivernais servir de sol au chemin de fer?

Mais laissons là nos conjectures nuageuses, et disons quelques mots du grand pont établi sur l'Yonne pour le passage du chemin de fer, quittant la vallée de l'Yonne pour pénétrer dans celle de l'Armançon. Ce beau pont, construit tout en pierre de taille, est composé de cinq arches en segment de cercle d'une large ouverture. C'est dans notre département le plus remarquable ouvrage de ce genre sur la ligne de fer. Depuis le pont de La Roche, jusqu'à Montereau, nous rencontrerons souvent la chaussée de cette belle et grande voie nouvelle. Notre itinéraire nous ramène un peu en arrière.

CHARMOY, village situé à peu de distance de la rive gauche de l'Yonne et traversé par la grande route de Joigny à Auxerre; population : 440 habitants.

Ce petit village doit être fort ancien, car il fut bâti sur la voie romaine passant par Auxerre et Sens. Cette voie forme encore aujourd'hui une rue parfaitement alignée et à cinquante pas de laquelle passe presque parallèlement la grande route nouvelle.

Une autre rue, dans le sens inverse, c'est-à-dire coupant la première à angle droit, monte vers l'église située à la base d'un petit vallon formé par le versant des collines qui forment la rive gauche de la vallée de l'Yonne. Le portail est assez remarquable; il est orné d'arcatures ogivales et de colonnettes à chapiteaux feuillagés qui rappellent le style de la fin du XIIIe siècle. Un auvent nouveau et lourd de construction, précède ce portail qui, avec quelques modillons assez curieux de la corniche de la nef, présente à l'extérieur un aspect intéressant. La nef n'est voûtée qu'en bois, mais le chœur et une chapelle sont voûtés en pierre, à nervures semblant dater du XVe siècle. Dans l'une des trois fenêtres ogivales du sanctuaire, on remarque un fragment de vitrail à deux figures, XIIIe siècle?

Dans la contrée que nous traversons on commence à remarquer que les villageois se servent de petites charettes attelées de deux vaches et d'un âne; attelage plus pittoresque que brillant.

Nous avons dit que la voie antique formait encore l'une des rues de Charmoy; cette voie se prolonge sur le même alignement jusqu'à la Croix-de-Saint-Étienne, placée à un carrefour à 30 mètres environ de la grande route et à 700 mètres du village. De ce point, la voie antique remonte par un coude assez fort vers la pente des collines, mais son empierrement est détruit ou caché; elle laisse à 300 mètres sur la droite la petite église d'Epineau-les-Voves, puis, après un parcours de 1,500 mètres, un nouveau coude la redresse et bientôt elle se prolonge par le sommet des collines sur une longue étendue en ligne droite vers le sud-ouest.

ÉPINEAU-LES-VOVES, village traversé par la grande route et situé à la base d'une colline; à 20 kilomètres d'Auxerre; pop. 496 hab.

Ce village, agréablement situé, offre peu d'intérêt pittoresque; l'église bâtie sur le penchant d'une colline ne mérite elle-même que peu d'attention sous le rapport archéologique. Toutefois, on remarque que les rues d'Épineau sont régulièrement tracées, et, aujourd'hui encore, deux portes ayant fait partie d'une muraille d'enceinte sont restées debout. Quelques maisons bien bâties, des rues bien empierrées donnent à ce village un certain caractère de propreté.

Un bon chemin conduit en ligne directe de la grande route à Champlay en traversant des prairies humides, bordées de fossés pleins d'eau. Ce chemin, au-delà de Champlay, suit le revers d'une fertile vallée au fond de laquelle on remarque les villages de Neuilly, Guerchy, Fleury, etc., et une foule de hameaux.

Champlay n'est réellement qu'un très-petit village auquel les hameaux considérables du Grand et du Petit Longueron donnent une notable importance. C'est même au Petit Longueron que se trouve l'église paroissiale dont nous parlerons tout à l'heure.

CHAMPLAY, village situé à peu de distance de la grande route de Joigny à Auxerre, sur le penchant d'une colline; à 6 kilomètres de Joigny; pop. 975 hab.

Nous devons à l'extrême obligeance d'un honorable habitant de la commune les détails que nous allons résumer aussi clairement que possible. On remarque encore à Chanlay, Champlay ou Chamlay, une partie des bâtiments formant les dépendances d'un vaste château dont la construction étaient due à la munificence de Louis XIV, en faveur de M. Bollé, marquis de Chamlay, maréchal-général-des-

logis de ses armées et grand-croix de Saint-Louis dès sa fondation. M. de Chamlay mourut à Bourbon au commencement de 1709. Louis XIV lui avait, dit-on, fait la généreuse surprise de la construction du château de Chamlay, durant l'une de ses campagnes et en récompense de ses signalés services. Le roi voulut même que les jardins fussent dessinés par Le Nôtre. Ce château, dans lequel Mme la duchesse du Maine, petite-fille du grand Condé, trouva un asile lors des persécutions qu'elle essuya sous la régence, n'a été démoli, et cela est triste à dire, qu'en 1822. Il n'en reste rien, absolument rien ; mais de beaux bâtiments de dépendances sont restés debout et n'ont point cessé d'être habités. On peut, par leur style bien caractérisé, se faire une idée exacte de l'ensemble du château, ensemble d'ailleurs dont plusieurs dessins montrent l'aspect général. Ce n'est qu'en 1827 que les jardins et le parc furent vendus et détruits. De larges pièces d'eau nommées le Canal, le Miroir, le Fer-à-Cheval, l'Étang, etc., accompagnaient de belles allées bordées de massifs de verdure, de boulingrains et de charmilles. L'étang, alimenté par un joli ruisseau, le Ravillon, couvrait un espace de terrain évalué à près de 14 hectares; les murs en talus et bordés de grands ombrages donnaient une grande beauté à cette pièce d'eau, qui fut mise à sec dès l'année 1790. L'hiver ayant été long et rigoureux, les vignes gelèrent et les habitants des villages de la vallée prétendirent que le vaste étang de Chamlay en était la cause. Ils vinrent en troupe menaçante exiger que l'étang fût mis à sec immédiatement, ce qui eut lieu.

Précisément vers la même époque, les habitants du faubourg Saint-Savinien, à Sens, menacèrent de mort l'archevêque de Sens, Loménie de Brienne, accusé d'avoir fait geler les vignes; le prélat ne put répondre qu'en montrant ses propres vignes gelées aussi.

Le parc et le château de Chanlay sont complètement détruits; ils ont partagé le sort d'un autre château, ort ancien, bâti au milieu des prairies marécageuses qui s'étendent à l'est et à la base de la colline. On montre encore les vestiges des fossés pleins d'eau dormante qui entouraient la forteresse.

M. Déy a publié, sur un château de Chanlay, qui ne serait pas celui dont nous venons de parler, une notice intéressante; cette question mérite d'être discutée.

Maintenant, dirigeons-nous vers le hameau du Petit-Longueron où se trouve l'église de la commune de Champlay.

Située sur le côté d'une rue assez large, cette église offre un aspect assez pittoresque. Un porche lourdement construit précède et cache un petit portail très-élégant, style du XIIIe siècle. Une arcade ogivale trilobée s'appuie sur des colonnettes à chapiteaux feuillagés; enfin la boiserie de la porte divisée en panneaux semble dater du XVIe siècle. L'église de Champlay appartient, en effet au XIIIe siècle, mais il ne reste presque plus rien de cette époque; elle fut reconstruite à la Renaissance. La nef n'est voûtée qu'en bois, mais le bas-côté, éclairé par d'assez jolies fenêtres, est voûté en pierre; c'est une voûte ogivale à larges nervures, entées au XVIe siècle sur des colonnes du XIIIe qui ont gardé leurs chapiteaux. Dans ce même collatéral, on remarque un cartel en pierre portant la date de 1644; l'inscription a été effacée à coups de marteau.

Plusieurs dalles tumulaires méritent une certaine attention. La plus importante est placée en travers et sert de marche à la porte du chœur. Elle représente deux personnages : un homme et une femme; aux pieds de l'homme, on remarque trois petits garçons; aux pieds de la femme, deux jeunes filles. Ainsi c'est là, bien certainement, la dalle funéraire de toute une famille. L'inscription en lettres gothiques est très-mutilée, cependant on lit encore :

CY GIST NOBLE..... DUCHESNAY SEIGNEUR..... DES BARRES. CONSEILLER ET MAISTRE D'OSTEL DES ROYS LOYS XIe DE CE NON. ET CHARLES VIIIe DE CE NON

ROYS DE FRANCE, QUI TRESPASSA LE XXe JOUR DE MARS M. CCC. IIII XX ET V. (1485).

CY GIST NOBLE DAME AGNÈS DE CORMALER ET FEMME DU DICT SEIGNEUR, DAME DESDITS LIEUX, QUI TRESPASSA LE XIIe DE FÉVRIER L'AN MIL Ve IIII (1504).

Cette pierre tombale est l'une des plus intéressantes qui soient restées dans notre département; elle a été dessinée avec exactitude il y a plusieurs années déjà par M. Jules Picard, médecin à Joigny.

Par les soins du zélé pasteur de la paroisse, deux pierres tumulaires qui étaient dans le cimitière ont été dernièrement placées dans le chœur de l'église; elles portent les inscriptions funéraires de M. H.-M.-A. FOACIER, ANCIEN CONSEILLER DU ROI ET RECEVEUR GÉNÉRAL DES FERMES GÉNÉRALES, PROPRIÉTAIRE DE LA TERRE DE CHAMPLAY, OU IL EST DÉCÉDÉ LE 6 FÉVRIER 1818, AGÉ DE 85 ANS, et aussi de Mme A. DE LA PORTE, ÉPOUSE DE MESSIRE H.-M.-A. FOACIER, ÉCUYER, QUI MOURUT LE 19 AVRIL 1816, AGÉE DE 73 ANS 6 MOIS. C'est par un sentiment de reconnaissance pour les deux bienfaiteurs de l'église de Champlay que leurs pierres tumulaires ont été posées où on les voit aujourd'hui, afin d'en assurer la conservation.

Nous n'avons pas parlé encore d'une chapelle seigneuriale placée à gauche de la nef et qui semble dater de la Renaissance. Au-dessous du sol est un caveau sépulcral qui fut profané en 1793. Voici à ce sujet une note qui nous est communiquée par le digne pasteur de Champlay :

« Le 15 septembre 1842, M. Ribière, maire de la commune de Champlay, et M. Giraud, curé de la même paroisse, firent ouvrir en leur présence le caveau de la chapelle seigneuriale, afin de réparer autant que possible les outrages faits par la révolution de 1793 à cette sépulture des anciens seigneurs; les tombes du caveau avaient été brisées, les cercueils de plomb étaient enlevés; on ne voyait plus que des débris épars, des ossements au milieu desquels gisaient trois crânes, et une pierre tumulaire avec cette inscription :

PULVIS ES ET IN PULVEREM REVERTERIS.
(Gen., ch. III, v. 19.)

HIC JACET CORPUS NOBILISSIMI FORTISSIMIQUE PETRI COMITIS DE BERENGER, EXERCITUUM REGIS CHRISTIANISSIMI PRÆFECTUS GENERALIS REGII ORDINIS SANCTI-SPIRITUS COMMENDATORIS. HUJUSCE LOCI NEC NON ALIORUM BENE MULTORUM QUONDAM. NUNC FAMA PER TOTAM NON DICO GALLIAM SED EUROPEAM PERCELEBRIS IPSISMET HOSTIBUS DECANTATÆ POSSESSOR BENEFICUS.

OBIIT DIE 24 JULII 1751.

REQUIESCAT IN PACE.

» M. Ribière fit des recherches dans les registres de l'état civil, et trouva à sa date l'acte de décès du comte de Bérenger, mort à l'âge de soixante ans, et, à une date postérieure, celui de dame Antoinette Bouché d'Orsay, veuve de Pierre de Bérenger, morte à l'âge de quarante-sept ans, le 7 septembre 1753, et inhumée, ainsi que son mari, dans le caveau seigneurial par M. Moreau, curé de Champlay.

» Parmi les trois crânes trouvés dans le caveau, il en est deux qui semblent être ceux du comte et de la comtesse de Bérenger; mais le troisième, à qui appartient-il? rien ne peut l'indiquer.

» M. Giraud et M. Ribière firent recueillir et déposer entre les pierres sépulcrales du caveau tous les débris et les ossements épars; ils placèrent auprès de ces pierres une boîte de fer-blanc, contenant cette notice, afin de témoigner de leur respect pour la cendre des morts, et prolonger parmi les générations le souvenir de ces tombes seigneuriales. »

Migennes, Épineau-les-Voves, Champlay, ainsi que La Roche et Saint-Cydroine ne présentent que peu d'intérêt au point de vue géologique; le sol se fait presque partout remarquer par l'uniformité de ses caractères. Dans la plaine, ce sont des alluvions avec leurs sables et leur gravier; à l'horizon s'étendent des collines crayeuses qui, comme celles d'Appoigny, font partie de l'étage cénomanien et renferment

des Ammonites, des Nautiles et des Inocérames. Cependant, à Champlay, la craie marneuse ne se retrouve plus qu'à la base et au flanc des coteaux, déjà se montrent à leur sommet les premiers affleurements de cette craie plus blanche et sans Ammonites que nous verrons se développer largement aux environs de Joigny.

Les exigences de notre itinéraire nous ramènent sur la rive droite de l'Yonne, près des grands bassins établis à l'embouchure du canal de Bourgogne dans l'Yonne, au port Saint-Nicolas. En descendant le chemin de halage établi sur la rive droite de la rivière, on laisse une longue suite de maisons bordant les deux côtés de la route de Joigny à Tonnerre.

Resserrée entre l'Yonne et la base des collines, la route passe en déblai dans le flanc même du terrain, et dans cet espace si limité et si étroit, les maisons ont dû, pour trouver place, faire de larges trouées formant des escarpements assez pittoresques. Forcées de se juxtaposer dans un seul sens, les maisons atteignent un développement en longueur qui dépasse deux kilomètres. C'est là le village de LA ROCHE et celui tout proche de LAXON établi sur le versant de la colline; tous deux dépendent de la paroisse de SAINT-CYDROINE, petit groupe de maisons bâties sur le sommet d'un pli de terrain, à la base duquel s'étendent d'assez bonnes prairies limitées par l'Yonne et traversées dans leur milieu par la grande route dont nous venons de parler.

On laisse à quelques pas sur la droite de la grande route, près de beaux ombrages et au milieu de la prairie formée à la base de la colline, une petite fontaine qui fut surmontée autrefois, dit-on, d'une croix d'où lui serait venu le nom de Croix-de-Saint-Cydroine. Quelques pierres formant bassin et des débris de colonnes indiquent de loin au voyageur la petite fontaine qui semble bien délaissée de nos jours.

Un chemin étroit et rapide conduit au village de Saint-Cydroine ou plutôt à son ancienne église.

SAINT-CYDROINE, village situé sur le penchant d'une colline, à peu de distance de la grande route de Paris à Genève, par Joigny et Tonnerre; à 6 kilomètres de Joigny. Pop. 1207 habitants.

Le village est insignifiant, mais l'église est assez célèbre. Aussi n'est-ce pas sans un certain embarras que nous témoignons de nos doutes sur l'ancienneté trop grande que l'on donne généralement à ce curieux édifice. On a dit beaucoup de choses déjà à propos de cette église qui passe, tour à tour, pour être romane, bysantine, mauresque, etc. Nous ne voyons là tout simplement qu'un édifice bâti vers la fin du XIIe siècle, sous l'influence de l'église abbatiale de La Charité-sur-Loire. Les dessins que nous joignons à notre très-courte description, pourront donner une idée de l'ensemble de ce vieux monument. Il est assez difficile de décrire l'aspect extérieur de l'église de Saint-Cydroine sans tomber dans une minutie fort longue et très-fastidieuse; à diverses époques, les murs furent restaurés ou refaits entièrement; tous les styles s'y reconnaissent confusément. Toutefois, l'ensemble de l'abside, à l'extérieur, semble appartenir au XIIe siècle; mais la démolition des collatéraux de la nef, des retouches nombreuses doivent rendre fort sobres les faiseurs de conjectures. Le grand pignon du portail est devenu insignifiant ainsi que la nef elle-même voûtée en bois vers le XVIe siècle. La tour centrale à huit pans, qui s'élève au centre de la nef et des transeps, mérite quelque attention, non par sa beauté, mais par sa rareté dans notre département, tandis que dans la Côte-d'Or, la Nièvre et Saône-et-Loire, elle resterait inaperçue au milieu d'une foule d'autres tours semblables et plus belles. Notre dessin en donne l'aspect, vue prise du côté du sud-est. Le second dessin montre une partie de l'intérieur de cette tour, ainsi qu'une des quatre grandes arcades semi-ogivales qui, à l'intersection des voûtes de la nef et des transeps, la soutiennent, et dans laquelle on a voulu voir une coupole orientale ou bysantine.

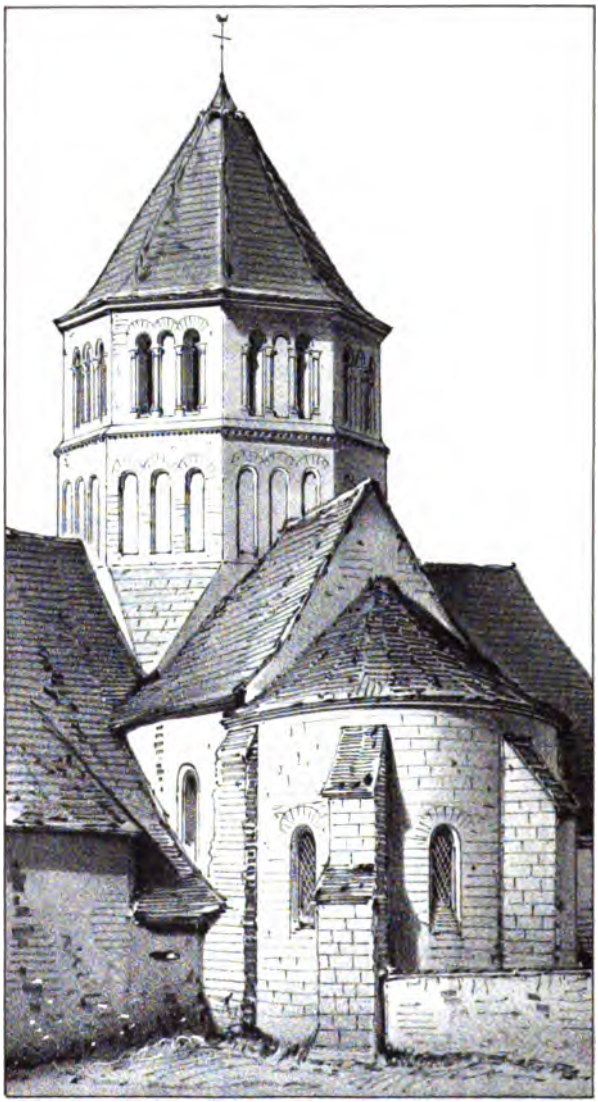

Victor Petit del et lith. Imp. Thierry Fs Paris

Église de Saint-Cydroine.

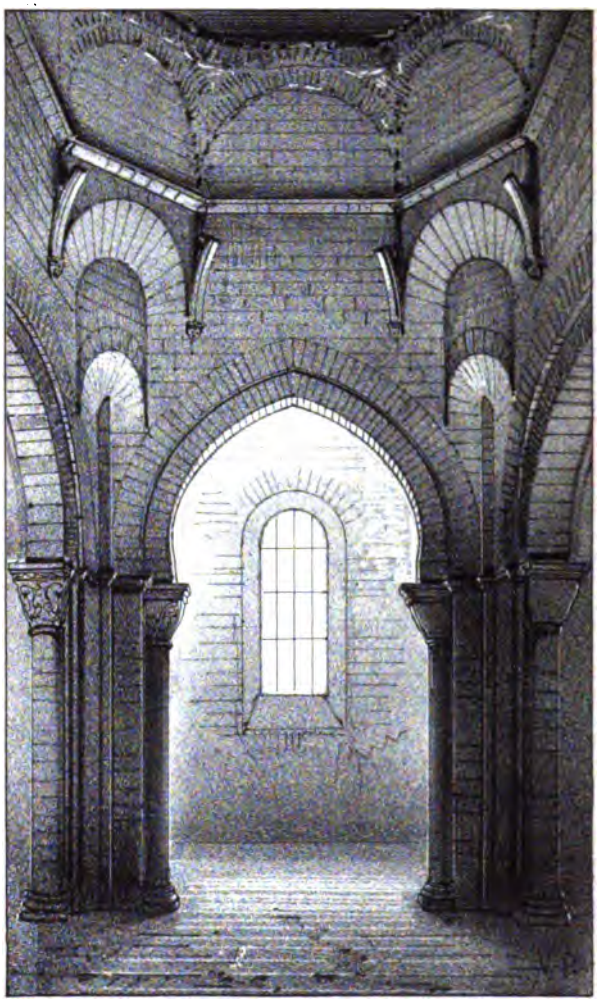

Victor Petit del. et lith. Imp. Thierry Fs. Paris.

Intérieur de l'Église de Saint Cydroine.

Pour s'assurer du contraire, il eût suffi de voir les tours des églises de La Charité, de Paray-le-Monial, Tournus, Cluny, Notre-Dame de Dijon et de Beaune, etc. On peut reconnaître que dans les divers édifices, comme dans un grand nombre d'autres de la même province, ce ne sont que des tours centrales et non des coupoles ou voûtes semi-sphériques. Il est même arrivé à Saint-Cydroine ce qu'on remarque à Notre-Dame de Dijon; c'est que la tour centrale, pour une cause inconnue, a été bouchée à sa base intérieure par une voûte construite postérieurement. Notre dessin fait voir le commencement des nervures s'appuyant sur des têtes grimaçantes, et l'on distingue très-nettement l'empreinte des voûtes et des arcs formés sur chacun des huit pans de la tour. Ce travail additionnel semble dater des premières années du XIIIe siècle?

La forme des grandes ogives a donné lieu aussi à une foule de conjectures; le rétrécissement des arcs à leur base ou plutôt le renflement de ces mêmes arcs semble motivé par un affaissement des charpentes destinées à soutenir les voûtes lors de leur construction. Nous avons, pour notre dessin, choisi l'exemple le plus frappant de cette courbe singulière qui n'est pas plus d'origine arabe ou moresque que sarrazine ou byzantine. Nous ne voyons là que des arcs ogives purement et simplement français; l'examen attentif de l'appareil semble indiquer que les sommiers n'ont point été « ravalés », c'est-à-dire redressés dans leur parement, de même que la plus grande partie des chapiteaux sont restés à l'état de bloc de pierre à peine dégrossi. Notre dessin, encore, en donne un spécimen. Si nous nous sommes étendus aussi longuement à l'égard des voûtes «ogivales mauresques» de la soi-disant « coupole» de Saint-Cydroine, c'est pour réfuter quelques-unes des observations qui ont été publiées Quoiqu'il en soit, l'ensemble des voûtes en pierre, des transeps, du sanctuaire et du chœur rappellent parfaitement le style bourguignon de l'ordre de Cluny de Saône-et-Loire : ce sont des voûtes dites en « berceau » et légèrement ogivales; le sanctuaire est voûté en demi-coupole. Les chapiteaux sont de grande dimension et la plupart de ceux qui sont terminés indiquent, par leur style, le XIIe siècle bourguignon. Malheureusement, de triples couches de badigeon de chaux les recouvrent et les empâtent trop complètement pour que l'on puisse donner un dessin exact de leurs ciselures; ornements feuillagés et quelques têtes fantastiques, en général. Des fragments de peintures murales anciennes, deux pierres tumulaires, un banc-d'œuvre du XVe siècle, la porte de la sacristie (de la même époque), le maître-autel en bois peint, style corinthien de Louis XV, un assez bon tableau, scène de martyr, sont les principaux objets qui restent à voir; toutefois, ils n'offrent qu'un intérêt secondaire.

En nous éloignant de l'église de Saint-Cydroine, nous avons songé, une fois de plus, à la difficulté que présente souvent la classification archéologique de certains monuments, et aussi à l'hésitation qui arrête les archéologues qui ont beaucoup vu et beaucoup voyagé, hésitation que ne semblent pas éprouver les savants qui ne sont pas sortis de leur province.

A peu de distance en avant de Saint-Cydroine, on remarque sur l'Yonne un beau barrage mobile nommé Barrage-d'Epineau. Un travail d'art semblable se voit à une demi-lieue plus loin, près d'un petit groupe de maisons établies sur le sommet d'un pli de terrain dépendant des collines qui bornent la rive droite de l'Yonne. On nomme cet endroit la PERRIÈRE. Entre Saint-Cydroine et la Perrière, près d'une ferme nommée le Péchoir, on découvre dans le prolongement et au fond d'un très-joli vallon, le village de LOOZE situé d'une manière très-pittoresque à peu de distance des grands sommets boisés de la forêt d'Othe. Nous reparlerons de Looze au Voyage X^e.

La grande route qui côtoie à diverses reprises la rivière de l'Yonne s'avance en ligne directe vers Joigny,

dont nous ne sommes plus éloignés que de trois kilomètres. Une quantité considérable de vignes couvrent le sol gris et ondulé des collines qui s'élèvent à droite de la route, tandis que vers la gauche la vue s'étend sur un horizon moins monotone et auquel la haute colline isolée de Montholon et les belles vallées de la rive gauche de l'Yonne et enfin la curieuse silhouette de la ville de Joigny, donnent un aspect tout particulier qui n'est pas sans intérêt.

Avant d'arriver à Joigny, nous jetons un dernier coup-d'œil, au-delà de l'Yonne, sur la chaussée du chemin de fer et la grande route d'Auxerre.

JOIGNY, ville chef-lieu d'arrondissement, située sur la rive droite de l'Yonne, et bâtie sur le penchant d'une colline. A 27 kilomètres d'Auxerre, population 6,800 habitants.

La première partie de «l'Annuaire» donne les renseignements les plus complets sur les diverses administrations religieuses, civiles et militaires de Joigny, nous n'en reproduisons pas même une analyse. Dans un autre ordre d'idées, nous ne pensons pas devoir indiquer les différentes branches de commerce de la ville, ni donner une statistique générale des produits anciens ou nouveaux de son vaste territoire vinicole. Ce sont là, il est vrai, les principaux éléments de l'histoire moderne d'un pays; mais le cadre étroit de notre «itinéraire» ne nous laisse ni la place, ni la possibilité d'entrer dans de tels détails, quelque intéressants qu'ils puissent être. D'ailleurs nous pensons que tôt ou tard l'Annuaire publiera à cet égard des documents positifs et qui seront le digne complément d'une histoire complète de la ville de Joigny. C'est surtout aux «Jovinaciens» qu'il appartient de laisser le bonheur d'écrire l'histoire de leur vieille cité. Eux seuls, à l'aide de précieuses notes éparses çà et là chez les «bourgeois» de la ville peuvent nous donner dans tous leurs détails les chroniques que divers écrivains ont à peine effleurées. Ainsi dans les almanachs historiques de Sens, en 1782-83 et même dans l'Annuaire de l'Yonne, des notices ont été publiées, mais elles ne suffisent pas, il faut faire pour Joigny ce que l'abbé Lebeuf fit pour Auxerre, et sans vouloir suivre le savant auxerrois dans l'immense dédale de faits qu'il a accumulés dans le second tome de ses mémoires, on peut écrire sur les comtes de Joigny des pages pleines d'intérêt, soit au point de vue local, soit au point de vue général de notre histoire provinciale. Nous espérons que ce curieux livre se fera. Joigny aura son livre de même qu'un grand nombre de petites villes ont déjà le leur.

La colline au pied de laquelle s'adosse Joigny est formée presqu'exclusivement par cette craie blanche et sans Ammonites dont nous avons déjà constaté la présence au sommet des coteaux de Champlay.

Nous regrettons de ne pouvoir consacrer que quelques lignes à l'examen de cette couche qui appelle, à plus d'un titre, l'attention du géologue. La craie de Joigny forme-t-elle entre la craie marneuse et la craie blanche, une assise distincte, indépendante?... Doit-on la réunir aux assises inférieures, ou bien faut-il la rattacher, ainsi que l'a fait M. d'Orbigny, à l'étage sénonien dont elle constituerait la base?... Cette dernière opinion nous paraît la plus rationelle, mais ce n'est point ici le lieu de la développer, aussi nous bornerons-nous à constater qu'on ne retrouve, dans l'assise qui nous occupe, aucun des Céphalopodes qui caractérisent l'étage inférieur. Les fossiles qu'on y rencontre le plus fréquemment sont des Terebratules, des Peignes, des Inocerames et surtout des Echinides. Comme aux environs de Sens la roche est blanche, tachante et s'exfolie facilement au contact de l'air; les silex sont rares et disséminés au hasard dans les bancs de craie qui renferment, en outre, de volumineuses Pyrites à texture radiée et dont la surface est recouverte de cristaux plus ou moins proéminents. La craie de Joigny a été l'objet d'une note

éressante publiée en 1836, par Picard, dans le bulletin de la société géologique de France, (1) et nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur désireux d'étudier et de connaître les relations de la craie de Joigny avec les autres assises de cette formation.

Sur les coteaux crayeux des environs de Joigny s'étend presque partout une nappe d'argile rougeâtre qui renferme des fragments de fer hydroxidé et une grande abondance de silex provenant, sans aucun doute, des assises crétacées sous-jacentes; ces silex, bien que remaniés pendant la période tertiaire, ne sont point roulés et présentent assez fréquemment des moules intérieurs de Galerites, de Micraster et de Cyphosomes dont la conservation est admirable. Quant à la place que ces argiles occupent dans la série des terrains tertiaires du bassin parisien, elle est à peu près déterminée grâce aux savantes observations de MM. Leymerie et Raulin qui n'hésitent pas à les considérer comme postérieures aux argiles plastiques et les rattachent aux terrains tertiaires moyen. Cette couche que nous voyons recouvrir presque tous les plateaux de la craie blanche constitue, avec les terrains tertiaires inférieurs, le sol sur lequel s'étend la belle et vaste forêt d'Othe.

Nous avons dit qu'autrefois, c'est-à-dire avant la construction du grand pont de Joigny, une île basse ou un bas-fond, facilement traversable à gué, avait dû exister vis-à-vis de l'endroit où la ville est située. Nous pensons même que la grande largeur et aussi le peu de profondeur de l'Yonne, dans cet endroit, ont dû motiver dès les temps les plus reculés sur l'une ou l'autre rive l'établissement d'un petit groupe d'habitations. La facilité de traverser l'Yonne, le voisinage de la voie romaine d'Auxerre à Sens, enfin la proximité de la vaste forêt d'Othe, ont bien certainement contribué à faire prospérer les habitations qui devaient exister lorsque le comte de Sens, Rainard-le-Vieux, vint vers la fin du Xe siècle, y construire un château-fort. Toutefois le pont de Joigny ne remonte pas à cette époque reculée. Joigny et Sens, qui était la métropole, se trouvant toutes les deux sur la rive droite de l'Yonne, on dut songer à établir entre les deux villes une communication facile, c'est alors que fut tracé, très-probablement, le grand chemin suivi par la grande route actuelle. A mi-distance de ce chemin, une nouvelle ville vint plus tard se bâtir sous le nom de Villeneuve-le-Roi. Enfin à une époque plus récente mais que nous ne pouvons préciser, on construisit, à Joigny, selon toutes les probabilités, un pont de bois d'une rive à l'autre de l'Yonne. Ce furent là, comme partout, les premiers moyens de passage. Vinrent ensuite les ponts de pierre ; mais ici encore nous ignorons si, dès le XIIe ou le XIIIe siècle, la ville de Joigny en eut un. Le pont actuel est composé de deux portions bien distinctes. La partie ancienne, composée de trois arches plein cintre, ne semble dater que du XVIIe siècle et il n'est pas douteux que deux ou trois arches occupaient l'emplacement actuel du grand quai. La seconde partie du pont, et qui aboutit à la rive gauche, a quatre arches en demi-éclipses ; elles ne datent que du XVIIIe siècle. Peut-être remplacent-elles l'ancien pont.

Des rives de l'Yonne, nous allons conduire nos lecteurs sur le penchant d'une haute colline qui domine la ville, au nord, et chemin faisant, nous pourrions, si l'espace ne nous manquait, décrire les curieuses ciselures qui décorent plusieurs maisons en bois, datant des XVe et XVIe siècles. A cet égard, Joigny a conservé les exemples les plus complets et les plus beaux des constructions en bois de la fin du moyen-âge, dans notre département. Le point vers lequel nous nous dirigeons est la nouvelle route conduisant de Joigny à Cerisiers, petite ville dont nous avons parlé, Annuaire de 1844.

L'ancienne route montait en ligne droite la pente de la montagne par le creux d'un vallon; la route neuve

(1) Bulletin de la Société géologique de France, 1re série, t. VII, p. 168.

tourne vers l'ouest cette même montagne et c'est dans ce court trajet nouveau que la vue se déploie sur un très-remarquable panorama. On domine de plus de 130 mètres le niveau de l'Yonne, et la vue s'étend sans obstacle au-dessus de la ville elle-même, dans toute la région de la vallée de l'Yonne que nous parcourons. On peut facilement reconnaître, au fond ou sur les versants de nombreux et fertiles vallons, une foule de villages, de hameaux et d'églises. L'Yonne, le chemin de fer, de grandes et de petites routes, s'éloignant dans tous les sens, témoignent du mouvement actif de la belle contrée que nous avons sous les yeux et dont nous regrettons vivement de ne pouvoir ici indiquer, même à grands traits, les principaux aspects. Vue du haut de la Côte-de-Saint-Jacques, la ville de Joigny semble bâtie dans la plaine.

Nous descendons enfin les pentes rapides et glissantes des rues de Joigny puis, après avoir traversé le pont et aussi le faubourg du Pont, nous arrivons à la levée du chemin de fer. Des travaux de remblai ou de déblai ont complètement changé l'aspect primitif du sol. La station et la gare de Joigny sont très-importantes; et peu à peu le mouvement commercial se concentrera sur la rive gauche de l'Yonne. Nous n'avons point à décrire les bâtiments nouveaux; ceux de Joigny ressemblent à tous ceux qu'on entrevoit le long du parcours de la ligne du chemin de fer. C'est toujours et invariablement la même chose; la lecture du nom de la station est la seule distraction que puissent se donner les voyageurs au milieu de ces murs de plâtre qui semblent habilement disposés pour cacher la vue des environs.

Une petite route, tracée au milieu de prairies marécageuses et bordées de nombreux massifs d'arbres, conduit en ligne droite par le versant ouest de la haute colline de Montholon, située à cinq kilomètres de Joigny et isolée de tous côtés, dans la riche et fertile vallée d'Aillant. Mont-Tholon ou Montholon est le sommet le plus élevé de ce côté de la vallée; il atteint la hauteur de près de 140 mètres au-dessus de l'Yonne.

La composition géologique de cette colline où sont ouvertes plusieurs carrières est intéressante à étudier. On voit successivement se développer à la base l'étage cénomanien que caractérisent ses Ammonites et ses Nautiles, la craie blanche inférieure correspondant aux couches de Joigny, puis la craie blanche proprement dite avec ses Ananchites et ses Bélemnitelles, et au sommet les argiles rougeâtres des terrains tertiaires.

Le ruisseau du Tholon, qui a donné ou reçu son nom de la montagne, coule en replis nombreux au fond de la vallée, puis, arrivé à un kilomètre de Joigny, tourne subitement au nord-ouest et va se jeter dans l'Yonne après en avoir suivi presque parallèlement le cours durant près de quatre kilomètres. Or, à peu de distance de ce capricieux ruisseau, mais sur le sommet d'un pli de terrain, on retrouve sur une longueur de 6 kilomètres les traces de la voie antique que nous avons laissée au hameau du Grand-Longueron; sa direction est parfaitement droite, mais son caractère d'ancienté a tout-à-fait disparu. Toutefois en fouillant le sol on retrouve l'empierrement devenu dur et compact comme de la roche. Cette chaussée antique passe sans dévier d'un seul pas à plus d'une demi-lieue de Joigny (2,500 mètres.) On peut donc supposer avec raison que Joigny n'existait pas, ou au moins était sans la moindre importance, lorsque l'on construisit la voie antique. D'ailleurs quoi qu'en puissent penser les antiquaires passés et présents, Joigny n'a gardé aucun monument gallo-romain.

De l'extrémité du faubourg du Pont, à Joigny, la grande route actuelle, un peu modifiée dans son point de départ depuis la construction du chemin de fer, s'avance vers Auxerre en ligne parfaitement droite et de niveau sur une longueur de plus de 10 kilomètres. C'est le plus bel alignement de ce genre que présen-

tent nos grandes routes dans le département de l'Yonne.

PAROY-SUR-THOLON, village situé sur le versant adouci d'une colline, entre la route d'Aillant et la rive droite du ruisseau du Tholon ; à trois kilomètres de Joigny. Population 408 habitants.

Sous le rapport pittoresque, ce village offre peu d'intérêt ; sa petite église elle-même, située près du fond de la vallée, ne présente à l'extérieur qu'un aspect lourd et triste, motivé en partie par l'absence de clocher et le massif appareil en grès des contreforts.

Cependant l'intérieur du chœur est fort remarquable par la pureté de son style qui rappelle bien le type des premières années du XIIIe siècle. La voûte est en pierre, à nervures ogivales réunies à la clef par une couronne de feuilles de vigne d'un bon style. Les colonnes et leurs chapitaux à crosses sont également dignes d'attention. La nef voûtée en bois est nulle.

Un assez bon chemin traverse la vallée ombragée par de grands massifs de verdure et conduit, après quelques minutes de parcours, à

CHAMVRES, beau village situé près du ruisseau du Tholon, sur le penchant d'une colline, à trois kilomètres de Joigny. Population 714 habitants.

Chamvres est un village important, mais sa petite église offre peu d'intérêt. Son clocher carré « blanchi en 1835 » est surmonté d'une flèche en ardoise, toute de travers. A l'intérieur de l'église, qui n'est pas voûtée, on remarque quelques pierres tumulaires et des inscriptions devenues illisibles ; l'ensemble de la construction semble dater du XVIe siècle.

Un bon chemin conduit à Joigny, en laissant un peu sur la gauche le hameau de Lichères, bâti sur la voie romaine dont nous avons parlé. En suivant cette voie antique, on arrive, après un parcours en ligne directe de 4,500 mètres, à un autre hameau nommé le Péage-de-Cézy. La voie se continue dans le joli vallon arrosé par le ruisseau de Saint-Vrain que l'empierrement antique borde sur quelques pas d'étendue, et on retrouve, rongée par l'eau, la couche de cailloux. Se continuant sur une longueur de plus de trois kilomètres, la chaussée romaine, bordée de vieux noyers vient se perdre, après avoir été traversée par le chemin de fer, le long de la rive gauche de l'Yonne et à peu de distance d'un petit groupe de maisons appelé Port-la-Bouvière.

Il n'est pas douteux que les empiétements continuels des eaux n'aient atteint et détruit peu à peu le chemin antique. On a laissé à quelque distance sur la gauche le beau hameau de Thême bâti à la base d'une haute colline dont le sommet est couvert de bois.

CÉZY, village situé sur la rive gauche de l'Yonne, au milieu des prairies, et traversé par le ruisseau de Saint-Vrain. A cinq kilomètres de Joigny ; population : 1468 habitants.

La situation de Cézy est extrêmement pittoresque vue de la grande route de Joigny, dont nous parlerons tout à l'heure. Cézy est un ancien bourg fortifié. Quelques pans de muraille d'enceinte et deux portes en ogives défendues par des tourelles restent encore, mais elles n'offrent qu'un minime intérêt sous le rapport archéologique ; XVe siècle ? L'histoire de Cézy a été écrite d'une manière sommaire dans les Almanachs historiques de la ville de Sens, années 1773 et 1808 ; elle offre beaucoup d'intérêt. Disons seulement que ce fut à Cézy que Geoffroy, comte de Joigny, fit, en 1080, aux religieux de la Charité-sur-Loire, concession de l'église Notre-Dame de Joigny, de celle de Saint-Jean et des chapelles de Saint-Martin et Saint-Thibault.

L'église dont il est fait mention dès l'an 1137, est située vers l'extrémité nord du bourg et à peu de distance de l'Yonne. Son ensemble n'a rien de bien remarquable ; cependant le portail latéral sud mérite une attention particulière. Il est en plein cintre, et

dans le tympan qui est décoré d'une sorte d'arcature à quatre lobes on voit un Agneau pascal. Les chapiteaux de ce portail rappellent le galbe corinthien ; ils appartiennent aux premières années du XIIe siècle, ainsi que la nef qui pourtant semblerait un peu moins ancienne. Le clocher est surmonté d'une flèche pointue en ardoises. Disons de suite qu'on a ajouté à l'abside une construction récente du plus mauvais effet. Une ruelle étroite et obscure passe à côté ; c'est un affreux réceptacle d'immondices de toute nature, et nous nous étonnons que les agents de l'autorité municipale se contentent de fermer les yeux et de se boucher le nez.

A l'intérieur, le chœur et le sanctuaire sont bien voûtés, en pierre, à belles nervures dont la retombée s'appuie sur d'élégants chapiteaux à larges crosses épanouies ; de jolies colonnettes contribuent à donner à l'ensemble de la construction un caractère très-pur du XIIIe siècle. Les bas côtés du chœur sont voûtés en pierre et en forme de berceau, c'est-à-dire en plein-cintre, disposition très-rare dans nos contrées. Une partie de la nef, formant trois travées, semble dater du milieu du XIIe siècle; l'autre partie de la nef et ses bas-côtés ne sont voûtés qu'en bois. Ajoutons, d'après une inscription que nous retrouvons bien souvent, que l'église a été badigeonnée à neuf en 1831 par E. P. Petit. Nous ne l'en félicitons nullement.

Dans le bas-côté sud on a placé un groupe composé de quatre statues représentant le Christ détaché de la Croix ; bonne sculpture du XIVe siècle. Près de là, on remarque un curieux tableau. On voit la vierge et l'enfant Jésus entourés d'anges ; sur le devant du tableau se tiennent plusieurs personnages qui sont évidemment les donataires et leurs enfants

Malheureusement on a barbouillé avec une couleur grise, à l'huile, les écussons armoriés qui, peut-être, auraient fait reconnaître la famille. Ce tableau qui n'est pas sans mérite semble dater du temps de Louis XIII. Nous faisons des vœux pour qu'il soit convenablement restauré.

Nous quittons enfin le vieux bourg de Cézy, et au lieu de traverser l'Yonne sur un chétif bac nous trouvons un pont suspendu tout neuf. On a imité, nous ne savons trop pourquoi, le style égyptien. Quoiqu'il en soit de la pureté de l'imitation, nous passons facilement et nous trouvons ensuite de bons chemins allant rejoindre la grande route. Cette route, en sortant de Joigny, et après avoir longé la rive droite de l'Yonne par un beau quai, s'avance en déblai et dans le flanc des collines qu'elle coupe à mi-côte, dans la direction du nord-ouest. Toutes les pentes des hautes collines sont couvertes de vigne ; le sommet seulement est occupé par de grands bois qui dépendent de la vaste forêt d'Othe et annoncent d'une manière certaine la présence des terrains tertiaires.

A gauche on domine d'immenses prairies que l'Yonne traverse en faisant de brusques détours et de larges circuits. Enfin après avoir étudié, au flanc des collines qui longent la grande route, quelques carrières qui appartiennent encore à la craie blanche inférieure, on arrive à

SAINT-AUBIN-SUR-YONNE, village situé près de la rive droite de l'Yonne et traversé par la grande route de Sens à Joigny ; à cinq kilomètres de Joigny. Population 1492 habitants.

Le village de Saint-Aubin est bâti d'une manière pittoresque sur le penchant de l'un des côtés d'un vallon étroit, creusé dans le flanc des collines que forme le versant de la vallée de l'Yonne à droite. A peu de distance à gauche de la grande route qui forme la rue principale, on aperçoit au-dessus d'un groupe de maisons le clocher de l'église, tour carrée terminée en pignon. Quelques arcatures ogivales, de jolies colonnettes donnent à ce clocher l'ensemble des constructions du XIVe siècle. Une ruelle étroite, passant le long du côté nord de l'église, conduit au portail. On est frappé de l'aspect de lourdeur et de

pauvreté de la construction ; de gros piliers en grès lourdement bâtis, des pignons massifs, des toits effondrés, de mauvais crépis, enfin rien jusqu'ici ne semble motiver la réputation dont jouit l'église de Saint-Aubin. Aussi avons-nous éprouvé une surprise extrême en entrant dans cette église, longue d'environ 25 mètres sur 15 mètres de large, et qui dans un espace aussi restreint présente le type le plus complet et le plus pur, comme construction, d'une église paroissiale au XIIIe siècle. Le style ogival dans toute sa simplicité et sa force se retrouve sans mélange. Mais ces belles voûtes en pierre ont été, ainsi que les colonnes et leurs chapitaux, badigeonnés couleur d'ocre jaune et il y a de cela dix ans seulement Ce n'est pas tout, car il est rare que le badigeon vienne seul « le *mauvais goût* monte en croupe et galope avec lui » De grandes dalles tumulaires formaient le pavé du chœur; des inscriptions, des ciselures se voyaient encore et leur usure témoignait de l'ancienneté de leur date. Eh bien! ce fut justement parce qu'elles étaient vieilles que ces grandes pierres tumulaires ont été enlevées pour être remplacées par un dallage tout neuf, et absolument semblable à celui que l'on place habituellement dans nos salles à manger, nos couloirs, vestibules, salles de bains et autres lieux. Dans les tombes de Saint-Aubin. on trouva encore les squelettes entiers et bien conservés. Quelques personnes en emportèrent chez elles divers morceaux, et le souvenir de cette exhumation ne s'est pas effacé dans la mémoire des habitants de la paroisse.

Le nouveau carrelage produisit un effet magique sur plusieurs honorables ecclésiastiques de la contrée ; ce fut à qui en aurait le plus tôt un semblable, et si quelqu'un dut se féliciter de cette émulation décorative, c'est uniquement le marbrier, actif artisan établi à Joigny et qui nous nomma avec complaisance et orgueil toutes les églises où il avait exercé son métier. Nous avons vu là, empilées sur le sol, quelques-unes des pierres tombales arrachées de leurs églises ; d'autres pierres servaient déjà dans différents cimetières; regrattées et repolies, elles « décoraient » de nouvelles sépultures.

Ainsi ces vieilles pierres étaient encore assez bonnes pour paraître neuves. Laissons ce sujet, trop de récriminations seraient à faire.

Il n'entre nullement dans notre intention de décrire le caractère du style de l'architecture au XIIIe siècle, à propos de la curieuse église de Saint-Aubin. Nous dirons seulement que dans ce petit édifice composé d'une nef et deux collatéraux et de deux chapelles formant les branches de la croix, on retrouve le beau type du treizième siècle. Une seule remarque est faite généralement : c'est que le sanctuaire, terminé par un mur droit dans lequel s'ouvrent trois fenêtres ogivales très-étroites, semble un peu nu.

Le grand portail, du XIIIe siècle, est très-joli ; un porche le précédait, il fut démoli et remplacé par un autre porche bâti tout de travers et qui a le tort de cacher le portail. Quelques pierres tumulaires restent encore çà et là dans la nef et les bas-côtés ; elles n'offrent point d'intérêt iconographique.

Nous nous éloignons de Saint-Aubin en répétant que l'intérieur de l'église de ce village sera toujours un modèle pour nos « faiseurs » actuels de gothique. C'est le modèle solide et sévère d'une petite église paroissiale. De simples maçons et quelques tailleurs de pierre intelligents suffiraient pour la construction d'une église de ce genre éminemment chrétien et, qui plus est, français.

De Saint-Aubin à Villecien la distance n'est que d'un kilomètre. La grande route franchit cette courte distance presqu'en ligne droite en coupant à mi-côte le flanc d'une haute colline dont la base est baignée par l'Yonne. L'aspect du pays est assez pittoresque sur la gauche; la vue s'étend avec plaisir sur des collines fertiles au centre desquelles s'est formé un joli val-

lon arrosé par le ruisseau de Saint-Vrain.

VILLECIEN, village bâti près de la rive droite de l'Yonne et traversé par la grande route ; à six kilomètres de Joigny. Population 510 habitants.

De même que Saint-Aubin, le village de Villecien est situé vers l'extrémité et au fond d'un vallon dont les premières pentes commencent au milieu du vaste plateau que couronne la forêt d'Othe. Cette position est très-pittoresque vue de la rive gauche de l'Yonne, car la distance permet d'en bien apprécier l'ensemble. On remarque sur le sommet de la colline qui domine au nord Villecien, au centre de beaux massifs d'arbres, le château du Fey. De la cour de ce château, comme des allées du parc, on jouit d'un remarquable point de vue sur la vallée de l'Yonne ; à cet égard nous ne connaissons point de riche habitation mieux placée, dans notre département, pour la beauté, l'étendue et la variété des sites.

Bâtie sur le bord même de la grande route, l'église ne présente qu'un aspect assez insignifiant. La tour carrée du clocher, refaite en 1781, s'élève au-dessus d'un petit portail ogival élégant qu'elle cache complètement. La finesse des moulures, l'ornementation feuillagée, érable et chêne, des chapiteaux indiquent le XIVe siècle. Quelques détails de cette même époque restent encore dans la nef ; on y remarque aussi un banc à dossier très-fin de ciselures, XVIe siècle ; une cuve baptismale, d'époque incertaine.

Voici une inscription gravée sur marbre noir et placée dans le chœur ; nous la copions exactement :

CY GIT HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MELCHIORT PHILIBERT, CHEVALIER, BARON DE CHAMOUSSET, SEIGNEUR DE SAINT-LAURENT, BRUILLIALE, LA TOUR, MONTCHORIER, LE FEY, VILCIEN, VILVALIER EN PARTIE ET AUTRES LIEUX, DÉCÉDÉ EN SON CHATEAU DU FEY, LE 20 MAI 1756. — PRIÉS DIEU POUR LUI.

Dans la nef, on voit également une longue inscription, sans intérêt réel, et relative à une donation.

Nous reprenons la grande route pour nous rendre à Villevallier. On contourne à mi-côte la montagne du Fey, et bientôt à un détour on aperçoit au-delà de la rive gauche de l'Yonne, sur le sommet arrondi d'une haute colline, les ruines d'une muraille d'enceinte d'un vieux château, au centre desquelles s'élève une grande chapelle ; c'est la chapelle de Saint-Julien-du-Sault. Nous y conduirons nos lecteurs plus tard ; cependant dès maintenant on peut étudier l'ensemble du paysage et reconnaître facilement que deux vallons étroits, creusés dans le plateau qui borne la rive gauche de l'Yonne, ont laissé entre eux un sol élevé et isolé où la chapelle a été bâtie et qui domine toute la contrée. Dans le fond du plus étroit de ces deux vallons, le hameau de Vauxguillin s'est bloti ; dans l'autre, qu'un beau ruisseau arrose, une petite ville s'est formée.

VILLEVALLIER, village situé sur la rive droite de l'Yonne et traversé par la grande route ; à neuf kilomètres de Joigny. Population : 595 habitants.

Villevallier est dominé au sud-est par de hautes collines couvertes à leur sommet par de grands bois, et, sur leur flanc, par des vignes d'une vaste étendue et qui se relient au vignoble considérable de Joigny, par les côtes de Villecien et Saint-Aubin. Nous sommes ici dans l'une des parties les plus étroites de la basse-vallée de l'Yonne, et les sommets des collines atteignent en moyenne une hauteur de 130 mètres au-dessus de l'Yonne, elle-même élevée d'environ 70 mètres, à Villevallier, au-dessus de la mer.

La rue principale du village est formée par la grande route devenue bien silencieuse depuis que, sur la rive opposée, passe le chemin de fer. Une petite rue transversale et assez droite conduit vers l'église, construction assez ancienne, élevée à quelques pas seulement de l'Yonne. Une flèche aiguë en ardoises surmonte le clocher dominant un grand et disgracieux pignon tout de côté par suite de l'adjonction au midi d'une nef collatérale.

La nef n'est voûtée qu'en bois tandis que la chapelle de la vierge est voûtée en pierre, XVIe siècle.

On remarque encore plusieurs dalles tumulaires; nous copions les deux inscriptions les plus intéressantes en commençant par l'épitaphe d'un curé qui fut durant plus d'un demi siècle le pasteur de la paroisse.

CY GIST MESSIRE JACQUES CHARPENTIER, CURÉ DE VILLEVALLIER DEPUIS MDCCXXVII (1727) JUSQU'EN MDCCLXXIX (1779) etc.

Voici une autre inscription assez difficile à comprendre par suite d'omission ou d'oubli de plusieurs lettres.

CY GIST NOBLE DAM... ELLE ESMÉE DE LENERNAT (1) PIERRE EUSTACHE ET CLAUDE DE VOLANT SES ENFANS ET DE NOBLE HOMME PAUL DE VOLANT ESCUYER SEIGNEUR DE VILLEVALYER SON MARI, ELLE DÉCÉDA LE DERNIER JOUR DE SEPTEMBRE 1595.

CY GIST AUSSY LE COEUR DE CLAUDE DE VOLANT ESCUYER SEIGNEUR DE COURTOIN, COMMISSAYRE DES GUERES LEQUEL PAR SA DERNIÈRE VOLONTÉ A VOULU ÊTRE EN CE LIEU ICY INHUMÉ 1581. PLANTE DE L..... FONDÉE...

Cette pierre est placée devant la porte du chœur, et nous ne doutons pas que plusieurs de nos lecteurs, mieux versés que nous dans l'histoire des familles de la contrée, ne rétablissent les mots qui manquent dans l'inscription que nous avons essayé de copier.

Notre itinéraire nous conduit sur la rive opposée de l'Yonne que nous traversons sur un pont suspendu, le premier, croyons-nous, qui fut établi sur l'Yonne dans notre département, il y a vingt ans environ. De grands massifs d'arbres ombragent la rive gauche et se prolongent fort loin dans la vallée en suivant les bords d'un joli ruisseau dont les sources sont assez fortes, dès leur naissance, au village de Verlin, pour faire mouvoir des moulins.

(1) Peut être *Lenfernat*, famille ancienne de la contrée.

A peu de distance au-delà du pont suspendu, on traverse à niveau la chaussée du chemin de fer près de la station dite de Saint-Julien-du-Sault, puis on continue de s'avancer en côtoyant la base de la montagne que couronne la vieille chapelle dont nous avons parlé. La route tourne sur la droite, traverse le ruisseau puis entre dans la ville de Saint-Julien après un parcours de 1,200 mètres.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT, petite ville située au fond d'un vallon à peu de distance de la rive gauche de l'Yonne; à neuf kilomètres de Joigny. Population 2463 habitants.

L'histoire de cette petite ville a été écrite; l'*Annuaire de l'Yonne*, année 1842, et aussi *les Almanachs de Sens* ont publié d'intéressants détails que nous désirons voir complétés dans une notice générale.

La route que nous avons suivie et qui aboutit à l'une des rues principales passe à peu de distance, avant d'entrer dans la ville, d'un petit hangard sous lequel est établi un lavoir public. Ce lavoir est alimenté par une source admirable de force et de limpidité et enclavée dans un bassin carré bordé d'un mur d'appui presque contigu au lavoir. Nous avons été surpris de voir le fond de ce bassin rempli et encombré de tessons de bouteilles, de pots cassés, de vieux chiffons, d'herbes croupissantes, etc. Nous nous sommes éloignés en songeant que dans d'autres contrées, qu'il est inutile de nommer, cette même fontaine serait soigneusement préservée du contact d'aucune ordure.

Il n'est pas douteux que le fait de négligence que nous constatons et qui sous divers rapports se renouvelait dans toutes les rues de la ville, n'ait contribué beaucoup à donner au choléra une persistance effroyable. Nous nous rappelons parfaitement d'avoir traversé dans plusieurs rues, avant 1832, des flaques d'eau noires et croupies, à l'aide de quelques pierres jetées çà et là entre des amas d'immondices de toutes sortes. Ce déplorable état de choses a disparu, et, aujour-

d'hui, les rues de la ville présentent un aspect très-satisfaisant ; souhaitons que dans l'intérieur des maisons la transformation soit aussi complète.

De même qu'à Joigny, on remarque à Saint-Julien plusieurs maisons qui sont encore ornées de poutres sculptées ; elles offrent le même type, c'est-à-dire qu'elles datent de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe. Toutefois, quelques-unes de ces maisons semblent devoir être plus anciennes, notamment celle qu'on voit près du chœur de l'église. Cette église est elle-même un monument remarquable, et sans être aussi intéressante que celle de Saint-Florentin dont nous avons parlé, Annuaire de 1844, elle mérite un examen attentif. Une description complète de cette église pouvant être insérée bientôt dans l'Annuaire de l'Yonne, nous ne donnerons ici que peu de détails, nous bornant à signaler les choses les plus dignes d'intérêt en général.

Le grand portail ou façade occidental n'ayant point été terminé, est nul et ne nous y arrêtant pas, nous suivrons de suite le côté sud de l'église, par une ruelle qui aboutit à une assez large place, afin d'admirer un petit porche, charmant de simplicité et de pûreté de style. On arrive par six marches à ce porche composé de trois arcades ogivales, soutenues par des colonnettes très-minces à chapiteaux feuillagés. Les feuilles de chêne, de vigne, d'érable, d'alisier, de lierre, etc., se reconnaissent parfaitement et indiquent par leur style d'ornementation la fin du XIIIe siècle. On lit encore au-dessus du portail l'inscription suivante et dont nos lecteurs reconnaîtront la date historique :

SOCIÉTÉ POPULAIRE.

L'abside et ses cinq chapelles datent de la fin du XIIIe siècle ; c'est en indiquer la finesse et l'élégante simplicité. Les bas-côtés sud et nord et aussi le porche de ce dernier côté méritent la même attention. A l'intérieur la nef n'est voûtée qu'en bois, mais le chœur, le sanctuaire et les bas-côtés sont voûtés en pierre à fines nervures et ornées de fleurons dont le caractère indique différentes époques : du XIIIe au XVIe siècle. Ce sont aussi les dates des vitraux nombreux et intéressants dont l'honorable M. Quantin a écrit une description curieuse et instructive. Des pierres tumulaires en grande quantité méritent surtout un relevé sérieux et complet de leurs inscriptions qui toutes présentent un intérêt local incontestable. Malheureusement la plus grande partie des inscriptions est devenue illisible par suite du frottement.

Les indications sommaires que nous venons de donner témoignent assez que ce n'est pas en quelques mots seulement qu'on pourrait décrire l'église de Saint-Julien.

Il nous reste à visiter la chapelle bâtie sur la montagne ; le chemin qui nous y conduira passe à côté de la belle source dont nous avons déjà parlé.

Peu à peu ce chemin ne devient qu'un étroit et rapide sentier traversant des vignes ; bientôt on domine la ville et enfin on arrive à un assez vaste fossé creusé au sommet de la montagne et servant à isoler une muraille d'enceinte défendue par des tours rondes ou carrées. Cette muraille qui est presque complètement démolie sur trois de ses côtés, formait une sorte de plate-forme en carré long au centre de laquelle s'élevait probablement un donjon. A ce donjon s'appuyait une vaste chapelle qui, seule, est restée debout et dont nous donnons le dessin, vue prise du côté du nord-est ou de l'abside. C'est par le pignon opposé que cette chapelle se rattachait au château ; l'examen du mur ne laisse aucun doute à cet égard. Notre dessin devant suffire à donner une idée de l'aspect extérieur, nous parlons de suite de l'intérieur dont l'ensemble moins rude et moins sévère rappelle bien les premières années du XIIIe siècle. Une belle voûte ogivale en tiers-point, de larges nervures vigoureusement profilées, s'appuyant sur de belles colonnes, formant faisceau à demi-engagé dans la muraille, donnent à cette chapelle un grand caractère de beauté monumentale à peine

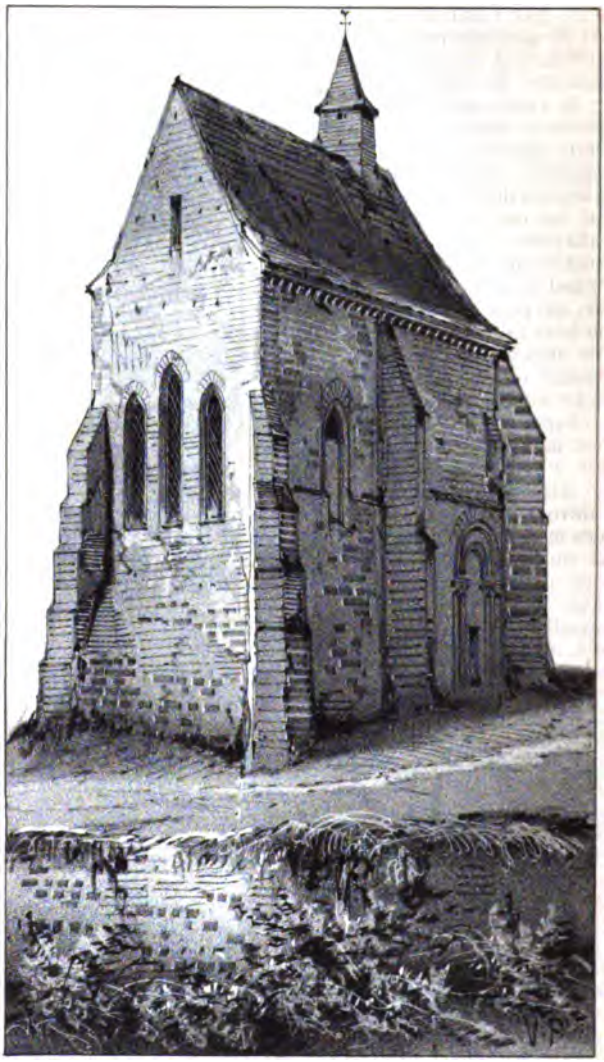

Victor Petit del. et lith. Imp. Thierry frères Paris

Chapelle de Saint Julien du Sault

amoindri par l'état de vétusté effrayant de quelques parties des murs.

En effet, tout le milieu du mur du sud menace de s'écrouler entièrement ; la ruine est imminente, car les pierres se sont écrasées en perdant leur aplomb. Les voûtes d'une remarquable légéreté font oublier, par la beauté de leur appareil, le danger qui les menace. On s'éloigne le cœur attristé de l'état de dénûment et de vétusté d'un édifice que son isolement rend inutile. Pauvre chapelle! Un jour, qui peut ne pas être éloigné, elle tombera faute de quelques journées de travail d'un maçon et d'un charpentier qui l'eussent fait durer des siècles encore.

La chapelle de Saint-Julien-du-Sault est la dernière dont nous ayons à parler durant le reste de notre voyage dans la vallée de l'Yonne. Nous devons donc ici résumer en quelques mots l'ensemble des observations qui ont été faites. Il est évident que par une suite de circonstances que nous ignorons, mais que de nouvelles recherches pourront éclaircir tôt ou tard, il est évident disons-nous, que dans la vallée de l'Yonne comprise entre Coulange-sur-Yonne et Auxerre, les églises présentent deux époques bien distinctes ; le XIIe et le XVIe siècles ; tandis que depuis Auxerre jusqu'à Villeneuve-le-Roi, elles appartiennent presque toutes au XIIIe siècle exclusivement. Ici c'est le beau type de cette époque qui se trouve partout et presque jamais le XIe ni le XIIe siècle. Les cathédrales de Sens et d'Auxerre ont formé des écoles d'architecture ; elles ont dû envoyer dès le XIIIe siècle leurs ouvriers construire les églises de village. Cela est possible, très-probable même. Entre Sens et Montereau cette influence est infiniment moins sensible.

A Saint-Julien les collines crétacées présentent déjà la craie blanche proprement dite avec ses Ananchytes caractéristiques et ses cordons de silex régulièrement disposés. Les argiles tertiaires qui recouvrent la craie renferment, sur certains points, un nombre considérable de silex parmi lesquels abondent des moules intérieurs, d'Ananchytes, de Galerites et de Micraster.

De Saint-Julien nous nous rendons à Villeneuve-le-Roi par la rive gauche de l'Yonne et en longeant presque toujours la chaussée en remblai du chemin de fer.

Le pays que nous parcourons est, sous le rapport géologique, d'une désespérante uniformité.

Notre route longe de hautes collines crayeuses dont les flancs sont à peine recouverts de terre végétale et dont le sommet, occupé par les terrains tertiaires, est couronné de bois et de taillis d'un aspect pittoresque et qui contraste heureusement avec l'ensemble de la contrée.

On laisse à quelques pas de distance et à deux kilomètres de Saint-Julien les bâtiments isolés au milieu de la plaine d'une ferme autrefois maladrerie assez importante, bâtie sur le bord de la voie romaine que nous avons laissée au port de la Bouvière et dont l'empierrement depuis Saint-Julien jusqu'au Petit-Port, hameau situé sur la rive de l'Yonne à la base des collines et à deux kilomètres seulement de Villeneuve-le-Roi, ne se reconnaît qu'à un «bombement» très-prononcé du terrain. Cependant quelques personnes assurent que depuis la Maladrerie, la voie antique franchissant l'Yonne s'avançait en ligne droite et dans la direction de la grande route actuelle jusqu'à Villeneuve et, de là, à Sens toujours par le parcours de la route actuelle. C'est là une chose bien difficile à prouver ou à contester, car toutes traces ont disparu, ou du moins sont restées ignorées jusqu'ici, sur l'une ou l'autre rive de l'Yonne.

On présume qu'un pont traversait l'Yonne entre Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-le-Roi. D'autres personnes pensent que ce pont était près du village de Paron, à un gué qui existe encore, et que de ce point, la voie antique traversait la ville de Sens par les portes de Saint-Remy et Saint-Didier, pour se continuer vers Paris. Ce tracé est très direct effectivement, mais

cet égard, nous ne doutons pas que s'il n'existait point de traces incontestables de la voie antique de Joigny à Saint-Julien-du-Sault, on n'eût pas manqué de dire que la voie romaine traversait l'Yonne à Joigny pour suivre ensuite, jusqu'à Sens, la direction de la grande route dont nous avons parlé déjà à l'occasion de la fondation de la ville de Joigny.

Quoi qu'il en puisse être de toutes ces suppositions basées uniquement sur la ligne de parcours la plus courte d'une ville à une autre, nous continuons à décrire l'aspect de la vallée de l'Yonne.

Avant d'arriver à la Maladrerie de Saint-Julien, on aperçoit sur la rive opposée de l'Yonne un assez beau village situé à l'entrée d'un grand vallon creusé dans le flanc des collines, assez tristes de couleur et monotones de formes, qui s'étendent vers l'est.

ARMEAU, village situé sur la rive droite de l'Yonne et traversé par la grande route ; à onze kilomètres de Joigny. Population 932 habitants.

Bâti dans une situation très-agréable, ce village présente quelques maisons assez bien construites; il subit le sort de toutes les localités que le chemin de fer avoisine, c'est-à-dire rend désertes, ou à peu près, de voyageurs. A quelque distance au sud-est, sur le penchant d'une colline, on aperçoit l'église, petite construction qui nous a semblé, de loin, n'avoir aucun caractère digne d'attention.

Sur le sommet de la colline voisine, qui s'élève d'environ 110 mètres au-dessus de l'Yonne, on remarque le hameau de Palteau et un assez vieux château entouré de fossés. C'est dans l'une des salles de ce château que, selon la chronique, l'inconnu au fameux masque de fer aurait séjourné durant quelque temps. Nous reparlerons de ce château et aussi de la chartreuse de VAL-PROFONDE située dans un étroit vallon très-pittoresque et au fond duquel coule un ruisseau allant se jeter dans l'Yonne au-dessous de Villeneuve-le-Roi. La distance de Val-Profonde, fondée au XIIIe siècle par les comtes de Joigny, à Villeneuve-le-Roi, n'est que de cinq kilomètres : c'est une promenade solitaire qui ne manque pas de charme. Voyage XIIe.

Fortement resserré entre l'Yonne et la base de jolies collines couvertes d'arbres, au centre desquels s'élèvent de belles maisons de campagne, le chemin de fer arrive vis-à-vis de Villeneuve-le-Roi, au faubourg Saint-Laurent, bâti sur la rive gauche et communiquant avec la ville par un très-vieux pont jeté sur l'Yonne, dès l'époque de la fondation de la petite cité royale de Louis VII.

Le pont de Villeneuve-le-Roi, l'un des plus curieux ouvrages de ce genre que l'on puisse voir maintenant dans nos provinces, se compose de douze arches anciennes, et de trois grandes arches en plein cintre refaites au XVIIIe siècle et enfin d'une grande et immense arche toute récente et qui occupe l'emplacement de trois vieilles arches. L'une de ces trois arches, détruite par l'inondation de 1836, refaite en briques en 1837, démolie de nouveau et remplacée plus ou moins définitivement par une arche de trente mètres d'ouverture terminée en 1851. C'est la plus grande arche en pierre que nous ayons vue. Le trop de hardiesse nuit aussi bien à la solidité d'une œuvre qu'à son effet pittoresque. Les curieux pourront trouver cette arche magnifique, d'autres curieux pourront s'étonner à bon droit de certain biais difficiles à justifier.

Nous donnons le dessin de la partie ancienne du pont comme spécimen de cette curieuse construction ; nous engageons nos lecteurs à se reporter à ce qui a été déja dit à l'égard du pont d'Auxerre (1).

L'Annuaire de 1848 a donné une description succincte de Villeneuve-

(1) Malgré tous nos efforts, il nous a été impossible d'obtenir en temps utile les gravures représentant les grands ponts de la vallée de l'Yonne.

(*Note de l'éditeur.*)

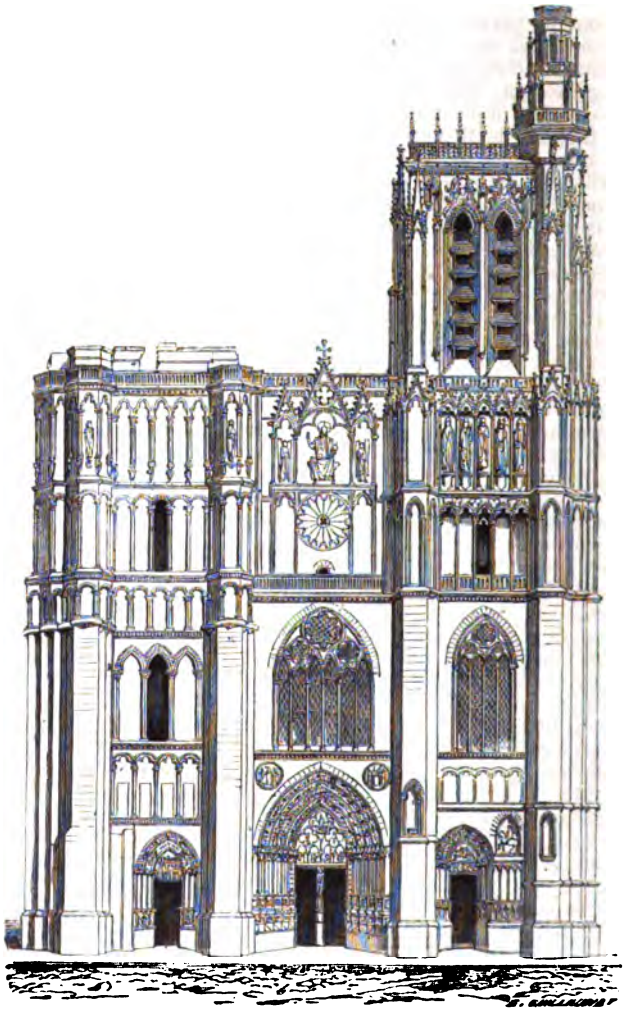

FAÇADE DE LA CATHÉDRALE DE SENS.

le-Roi ; nous y renvoyons également nos lecteurs.

Cependant nous ne pouvons quitter cette partie de la vallée, sans dire quelques mots d'une localité que le géologue visitera toujours avec intérêt. Nous voulons parler de Dixmont où se rencontre, à la base des terrains tertiaires inférieurs, un gisement de Lignites qui, dans ces derniers temps, a été l'objet d'un savant et curieux rapport de M. Reverchon, ingénieur des mines à Troyes. Le bourg de Dixmont est situé à environ douze kilomètres de Villeneuve-le-Roi. Le sous-sol est crétacé et appartient à l'étage sénonien, mais il est partout recouvert par des terrains tertiaires composés d'Alternances de sables et d'argiles et dont la couleur passe du blanc au jaunâtre et quelquefois au gris. C'est à la base de ces terrains tertiaires, à deux kilomètres environ de Dixmont, près de la ferme de l'Enfourchure, que se montre ce gisement de Lignite. Des travaux effectués à plusieurs reprises et dans un but d'extraction, permettent de l'étudier avec détails. Ce dépôt, qui se prolonge sur une étendue de terrain de plusieurs kilomètres et dont, sur certains points, l'épaisseur est de 15 à 20 mètres, renferme une quantité considérable de végétaux entassés au hasard. Les uns à peine abtués ont conservé leur texture et leur forme et se présentent sous l'aspect de troncs d'arbres de couleur brune et dont les fibres sont presque intactes. Les autres au contraire sont dans un état de décomposition presque complet, et constituent une masse noire, tourbeuse, formée, sans doute, du détritus des feuilles et des petites branches.

Ce gîte dont l'exploitation, après plusieurs tentatives infructueuses, avait été abandonnée, vient d'être l'objet d'une concession spéciale et les travaux ont repris avec une nouvelle activité.

Nous voici arrivés dans une contrée que nous avons déjà parcourue Nous ne pourrions que nous répéter. Ainsi les villages de Rousson, Passy, Véron, Etigny, Rozoy, Gron, Maillot et Paron sont décrits dans l'Annuaire de 1848.

La ville de Sens est décrite dans l'Annuaire de 1847.

Enfin dans l'Annuaire de 1843 on trouve la suite de la description de la vallée de l'Yonne, c'est-à-dire des villages de Saint-Martin, Saint-Clément, Courtois, Saint-Denis, Mailly, Cuy. Villenavotte, Villeperrot, Evry, Gizy, Pont-sur-Yonne, Michery, Villemanoche, Serbonnes, Champigny, Chaumont, Vinneuf, Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard dernière commune de notre département dans la vallée de l'Yonne.

Nous nous bornerons à esquisser en quelques lignes, la géologie de cette partie de la vallée qui, du reste, ne présente que bien peu de faits dignes d'être signalés. Depuis Villeneuve-le-Roi jusqu'à Villeneuve-la-Guyard les terrains que nous avons traversés appartiennent presque exclusivement à la craie blanche. Partout où un escarpement du sol dénudé permet d'en étudier la nature, on reconnait une roche d'une texture fine, d'une blancheur éclatante, disposée en bancs épais et grossièrement stratifiés, et renfermant le plus souvent, à des distances inégales, des lits horizontaux de silex noirs et vitreux. Les fossiles qui caractérisent ces couches puissantes sont presque partout fort rares ; ce sont des Bélemnitelles, des Huitres, des Brachiopodes, des Echinides parmi lesquelles domine le genre Anachites, des Forominifères et des Zoophytes. Sur plusieurs points la craie de cet étage est exploitée pour la fabrication du blanc : parmi les crayères les plus remarquables, nous citerons celles de Paron qui s'ouvrent presqu'en face de la ville de Sens, de Soulcy, exploitée à ciel ouvert, celles de Michery, les plus anciennes de toutes et dont les galeries d'exploitation soutenues par des piliers massifs destinés à prévenir les éboulements, s'étendent sous la colline à plus d'un kilomètre. C'est surtout aux environs de Sens que la craie blanche se développe dans toute sa

puissance, et avec un ensemble de caractères qui ont engagé M. d'Orbigny à donner au vaste étage des craies blanches le nom géographique d'étage sénonien.

Les plateaux de l'étage sénonien sont presque partout recouverts par les sables et les argiles des terrains tertiaires, dont les couches inférieures sont exploitées sur plusieurs points de la vallée et notamment à Marsangis, à Pont-sur-Yonne et à Villemanoche. A Champigny, on a signalé, dans ce même terrain, un gisement de calcaire d'eau douce.

M. Raulin a bien voulu nous communiquer sur ce dépôt une note pleine d'intérêt : les calcaires de Champigny reposent sur des sables et des grès remarquables par leur couleur blanche ; leur épaisseur est de 7 à 8 mètres et leur présence a été constatée sur un espace de 500 mètres carrés environ. Ce petit lambeau de calcaire d'eau douce ne paraît pas renfermer de fossiles, cependant M. Leymerie y a recueilli des Lynnées. Peut-être ne serait-il pas sans intérêt de rechercher quel est l'âge de ces collines et à quels autres dépôts ils se rattachent; mais ce serait sortir du cadre qui nous est tracé et nous avons hâte de terminer cet exposé que nous avons fait aussi rapide que possible et que plus d'un de nos lecteurs aura, sans doute, trouvé trop long.

Toutefois, la vallée de l'Yonne se prolongeant encore, notre tâche n'est pas finie et il nous reste quelques mots à ajouter; nous avons d'ailleurs à parler de l'itinéraire du chemin de fer dans l'arrondissement de Sens.

Nous avons dit, Annuaire de 1845, page 128, que la grande route, en sortant de Villeneuve-la-Guyard, se prolongeait en ligne droite vers Montereau en traversant le hameau de Bichain. La route, en effet, est tracée en ligne directe, mais les fortes et nombreuses ondulations du sol ne permettent pas bien d'en apprécier l'ensemble. On aperçoit sur la gauche à l'extrémité d'une longue et large avenue plantée de quatre rangs d'arbres, le château et le village de la Brosse-Montceaux, admirablement placés sur le penchant d'une colline couverte de beaux massifs de verdure et de futaie.

Plus loin, au milieu des terres labourables, on entrevoit le vieux château d'Esmans bâti près de belles sources qui viennent se jeter dans l'Yonne au-dessous de Cannes, village situé sur la rive de l'Yonne et ayant aussi un château entouré d'un parc.

Sur la rive droite de l'Yonne nous avons laissé, vis-à-vis de Villeneuve-la-Guyard, le village et le beau château de Misy, puis le village de Barbey situé à peu de distance de l'Yonne, sur les limites de vastes prairies autrefois couvertes par le cours de l'Yonne, qu'un grand et brusque détour amène près du joli et pittoresque château de Motteux, situé entre l'Yonne et la Seine, qu'une distance de 1800 mètres à peine sépare l'une de l'autre.

A deux kilomètres environ du village de Cannes, vers Montereau, un pont hardi, composé de quatre arches en fer d'une belle exécution, traverse l'Yonne pour le passage du chemin de fer allant à Troyes.

La rive gauche de l'Yonne est bordée de grands massifs de verdure formant de charmantes promenades plantées en quinconces et qui s'étendent jusqu'aux maisons de Montereau dont notre belle rivière, après un dernier détour, vient baigner les murs du quai, puis enfin, se mêler aux eaux de la Seine. Un grand pont de six arches en pierre, nouvellement reconstruit en grande partie sur l'emplacement de l'ancien, aboutit à la pointe de terre du confluent de l'Yonne et de la Seine à l'endroit où s'élevait un château-fort bâti par un comte de Sens, Rainard-le-Vieux, vers l'an mille.

Le chemin de fer de Paris à Lyon traverse notre département; nous aurons, durant le voyage X^e l'occasion d'en décrire l'itinéraire entre Montbart et Joigny. Cette année nous avons indiqué la suite de l'itinéraire entre Joigny et Villeneuve-le-Roi, et nous terminons en complétant

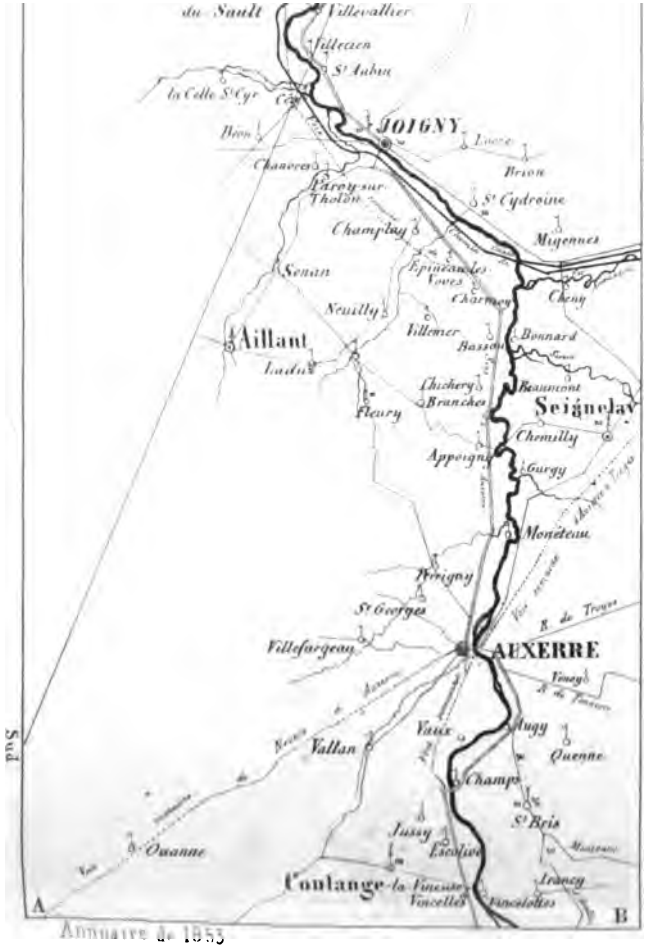

Annuaire de 1853

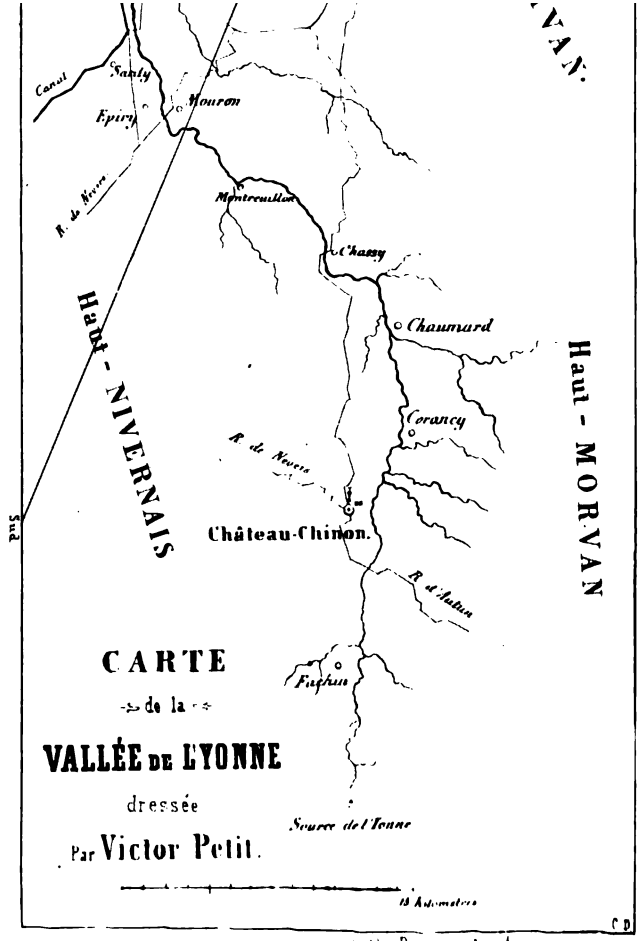

Lith. Perriquet à Auxerre

la description depuis Villeneuve-le-Roi jusqu'à Montereau.

La petite carte générale de la vallée de l'Yonne indique le tracé de la ligne de fer; nous engageons nos lecteurs à s'y reporter. Ils verront que partant de Villeneuve-le-Roi, ou plutôt du faubourg Saint-Laurent, le chemin de fer suit, à peu de distance, la rive gauche de l'Yonne tantôt en remblai, tantôt en déblai. Une station assez importante est établie à Sens dans une plaine située entre l'Yonne et de hautes collines. La ligne se prolonge toujours en côtoyant la rive gauche de l'Yonne jusqu'à Pont-sur-Yonne où, par un immense déblai, elle contourne les habitations, puis, par une courbe très-forte vient se rapprocher de l'Yonne et traverser en ligne droite des prairies humides jusqu'au de-là de Villeneuve-la-Guyard. De ce point et toujours en ligne droite, elle gagne Montereau.

Le chemin de fer s'avance ensuite dans la vallée de la Seine.

Ici se termine enfin notre voyage dans la belle vallée de l'Yonne.

GUSTAVE COTTEAU et VICTOR PETIT.

Nous joignons à notre Itinéraire une carte générale de la vallée de l'Yonne, divisée en deux fragments qui peuvent se réunir et ne former ainsi qu'une seule ligne.

L'année prochaine, nous commencerons la description de la *Vallée de l'Armançon*, depuis la source de cette rivière jusqu'à son embouchure dans l'Yonne. De très-nombreux dessins donneront au travail de MM. Gustave Cotteau et Victor Petit un intérêt tout particulier.

(Note de l'éditeur.)

ETUDE HISTORIQUE

Sur la Vallée de Solémé, près de Fontenoy.

I.

Une pierre commémorative va bientôt s'élever sur les hauteurs qui dominent les vallées de Fontenoy : cette pierre, dressée sous les auspices de la Société Française pour la conservation des monuments historiques, et par les soins de la société des sciences historiques de l'Yonne, doit rappeler la fameuse bataille que se livrèrent, en 841, les enfants de Louis-le-Débonnaire. Nous n'avons pas à déposer ici les titres de ce terrible événement du IXe siècle à la mémoire des habitants de nos contrées ; la France entière en est issue, et le sang de ces milliers de soldats qui tombèrent dans les champs de Fontenoy servit à marquer la trace de nos antiques frontières. Nos plus illustres historiens modernes ont admirablement commenté ce fait capital de nos légendes; c'est une page qui ne laisse plus rien à dire après elle.

Quel est donc notre but aujourd'hui? Pourquoi voulons-nous remuer encore une fois les cendres de ces guerriers du moyen-âge dont la terre s'est assimilé la dépouille? Avons-nous à développer une thèse inédite sur le véritable champ de bataille, et cherchons-nous à faire nouvelle élection de domicile pour les gloires et les malheurs de nos pères? Non, Dieu merci! Notre tâche est plus facile; nos aspirations sont moins ambitieuses. Notre seul désir, en confirmant les derniers travaux des hommes de science qui ont assigné son véritable théâtre au drame sanglant dont il s'agit, est d'apporter quelques lueurs de plus sur cette sombre catastrophe. Puis, il nous a paru digne d'intérêt de scruter plus radicalement les souvenirs qui se rattachent à quelques-unes de ces localités historiques, pour en former un faisceau où se rassemblassent les événements et les personnages qui, à des époques différentes, ont laissé des traces plus ou moins authentiques de leur passage. Nous avons donc choisi la vallée de Solemé, région étroite, solitude inconnue, cachée sous les limites de la Forterre et de la Puisaye, et qui a fourni sa part à ce terrible champ de bataille où vinrent s'entrechoquer les armures des petits-fils de Charlemagne.

Ce que nous offrons aujourd'hui n'est qu'une étude modeste qui

a pris naissance au milieu de cette tranquille vallée, qui a exploré les moindres vestiges, qui en ce moment encore est attentive aux moindres bruits, et qui va raconter toutes les confidences qu'elle a pu saisir, toutes les révélations qu'elle a pu comprendre, tous les mystères qu'elle a cru pénétrer. Nous livrons ce travail comme une simple esquisse historique ; nous ne nous dissimulons pas ses imperfections et ses lacunes, et nous venons au public avec confiance, parce que nous croyons que sa bienveillance ne nous fera pas défaut, surtout lorsque notre tentative est un appel aux lumières et aux encouragements de ceux qui aiment sérieusement l'histoire de leur pays.

II.

La vallée de Solemé, qui reçoit son nom du petit hameau qui l'avoisine, est située au sud de Fontenoy et de Levis. Ces deux communes, avec celles de Sementron, Lain, Thury et Saints-en-Puisaye, forment autour d'elle une large ceinture d'environ vingt kilomètres d'étendue, qui limite assez bien le vaste plateau où se sont rencontrées les armées de Lothaire et de Charles le-Chauve. Notre vallée, dont la longueur totale n'excède pas deux kilomètres, est comprise dans un angle formé par la route de Saint-Sauveur et le chemin des Larrons, ancienne voie de communication qui se dirige de Sementron sur Thury, et dont la dénomination se rattache à quelque vieille légende à peu près oubliée de nos jours. Du sud au nord, elle descend des hauteurs de Buisson-Héry jusqu'à la fraîche prairie de Saint-Bonnet. Le petit bois de *Briottes* décore la colline qui monte vers le hameau du Deffant ; tout le reste de ce bassin elliptique est fécondé par les mains du laboureur qui regarde ces terres comme les plus riches de la contrée.

Déjà, il y a près d'un siècle, cette vallée avait fixé l'attention d'un savant archéologue qui se livrait alors à de consciencieuses recherches sur le champ de bataille de Fontenoy. Pasumot écrivait : « Il y a dans » le pays une tradition bien établie qu'il a existé autrefois une ville » dans ce qu'on appelle la vallée de Solemé, c'est-à-dire dans une » espèce de petit vallon qui s'étend depuis le bois de *Briottes* jusqu'à » Saint-Bonnet. On ignore absolument le nom de cette antique » habitation qui devait se réduire à ce qu'on nommait en latin *villa*, » et que nous désignons aujourd'hui par le nom de ferme ou petit » hameau. En effet, vers le bas de cette vallée, assez près de Saint-» Bonnet, il existe, dans un champ, des caves et d'autres ruines d'édi-» fices. On y a trouvé des cendres, d'anciennes pièces de monnaie, » et d'autres traces d'habitation. »

Ce qui manque à l'indication de Pasumot, c'est une recherche plus

attentive et un examen plus sérieux de cette intéressante localité. Il ne nous apprend rien sur l'étendue probable de cette ville mystérieuse qu'il amoindrit aux proportions d'une simple ferme; il ne s'inquiète nullement de l'époque où ces habitations s'élevaient dans la vallée, nullement de la cause qui a pu en consommer la destruction. Telles sont les lacunes qu'il restait à combler dans son estimable travail dont nous acceptons les conclusions générales, et que nous aimerons à citer encore plus d'une fois dans le cours de cette étude; et si nous arrivons à démontrer l'existence d'une colonie assez considérable jadis au sein de ce vallon solitaire, si nous posons la date de cette existence ignorée, et peut-être la date de cette catastrophe inconnue, nous aurons sûrement fait faire un pas de plus à ce débat historique qui s'agite si péniblement à travers les ténèbres du passé.

III.

Les souvenirs des habitants de la contrée, traditions vagues et confuses, où les événements les plus dissemblables viennent se heurter contre la fidélité de l'histoire et de la chronologie, ne peuvent servir de base à aucun travail sérieux. Nous avons dû, par conséquent, ne les accepter qu'à titre de renseignements dont la valeur est contestable. Cependant l'antique renommée d'une grande bataille livrée jadis au milieu de ces campagnes vit encore au fond de toutes les mémoires. Cette idée s'entretient ensuite à l'aide de certaines dénominations qui sont restées, de place en place, comme autant de jalons significatifs échelonnés sur la même ligne : ainsi le *Champ-du-Malheur*, *Solemé*, *Briottes*, l'*Etang-de-la-Guerre*, la *Fosse-aux-Gendarmes*, voilà tout d'abord un mémento irrécusable pour le champ de bataille de Fontenoy. Puis chacun dans le pays s'accorde à dire que des ossements et des débris de fer ont été découverts en grand nombre dans cette zone funéraire (1). D'autres ont retrouvé des pierres assemblées de manière à laisser une cavité dans leur centre, et cette cavité, remplie encore de charbons, rappelait aux vieux soldats les fourneaux de campagne dont les troupes se servent au bivouac pour préparer leurs aliments.

Quand dix siècles ont passé sur la cendre d'une armée, il est difficile d'obtenir de quelques débris mutilés un résultat qui ne laisse rien à désirer pour l'histoire. La plaine de Fontenoy est déchirée par le soc des charrues depuis les temps les plus reculés. Nous la voyons au

(1) MM. Paultre des Ormes et Robineau Desvoidy ont été eux-mêmes témoins de l'exhumation d'une cuirasse très-oxydée dans le voisinage du hameau de Solemé.

commencement du Ve siècle donnée en présent par Saint-Germain au monastère de Saint-Côme pour y faire en établissement agricole (1); les moines du couvent de Saint-Bonnet en exploitent simultanément une autre partie; ces terres, après la destruction de leurs premiers maîtres, deviennent des fermes de l'abbaye de Saint-Germain jusqu'à l'époque de la révolution de 1789 où elles furent vendues aux habitants de la contrée. Tant de manœuvres incessantes, pratiquées par l'agriculture sur un sol dont la couche est peu profonde, ont dû faire disparaître insensiblement les derniers vestiges de la fameuse catastrophe qui nous occupe; aussi les découvertes deviennent de plus en plus rares, et les laboureurs du pays, archéologues improvisés, n'ont plus guère l'occasion de commenter à leur manière ces débris si pleins de grandeur et de tristesse.

Cependant nous avons voulu remuer aussi cette terre de souvenirs, et guidés par les indications de quelques propriétaires qui rencontraient dans leurs champs des obstacles étranges sur le passage de la charrue, nous nous sommes mis à l'œuvre, au nom de la Société des sciences historiques de l'Yonne.

IV.

Nos premières opérations ont été couronnées d'un succès imprévu. Au lieu de ces vastes sépultures, de ces ossements accumulés et mélangés de mille débris d'armures que nous cherchions à découvrir, quelle ne fut pas notre surprise en exhumant des ruines de constructions romaines dont la belle conservation dénotait l'antique origine. Il ne s'agissait pas de palais somptueux, mais de simples et modestes demeures qui avaient appartenu à de pauvres colons dont les bras fertilisaient jadis cette étroite vallée.

Nous allons passer rapidement en revue ces vivants témoignages d'une histoire inconnue. Elle sera le point de départ de ce que nous devons raconter sur le petit coin de terre dont nous avons entrepris la biographie.

A quelques centimètres seulement de profondeur, nous avons rencontré des murs et des fondations de maisons. Ces murs étaient formés de la pierre du pays, mais solidement liés par un mélange de chaux et de sable qui conservaient encore une cohésion inaltérable.

Le pavé des chambres, épaisse agglomération de pierres brisées,

(1) Gesta Pontificum biblioth. Capituli Autissiod. in vita sancti Germani.

de briques et de ciment romain, offrait un admirable rempart aux infiltrations et à l'humidité du sol. Rien n'avait pu dégrader cette couche puissante qui atteignait dans certaines pièces plus d'un mètre d'épaisseur, et qui était recouverte d'un dallage de pierres larges et polies, ou de briques de la plus grande dimension.

Quelques débris de plaques dures de chaux et de sable tapissaient encore les murs intérieurs, et l'on pouvait encore distinguer les peintures nuancées de rouge, de blanc ou de jaune qui descendaient par bandes égales jusque sur les plinthes; celles-ci étaient souvent formées par des tuiles minces et chargées de festons d'une élégante simplicité. Ces décorations, bien que modestes, annonçaient cependant une certaine recherche dans le confortable de ces demeures.

La distribution des chambres était régulière et affectait surtout la forme quadrilatère parfaite. Des couloirs séparaient les pièces les unes des autres et servaient de moyen de communication. Nulle trace de cheminées, mais quelques indices de fourneaux, et dans une construction plus opulente en apparence que les autres, des vestiges d'hypocaustes, espèces de calorifères assez compliqués par lesquels on chauffait du dehors les appartements du maître (1).

Dans l'intérieur de quelques chambres, nous avons trouvé des fragments mutilés de statuettes, et des sculptures assez remarquables qui avaient dû figurer quelque chapelle au centre de laquelle on plaçait la divinité protectrice du logis. Pauvres sanctuaires, pauvres dieux pénates, vous n'êtes plus vous-mêmes que des ruines, et votre égide sacrée n'a pas su détourner de vos hôtes les coups de la mort et de la dévastation !

Des fragments de colonnes, de chapiteaux, de moulures d'un style élégant et varié ont été mis au jour non loin des constructions déjà citées ; ils ont probablement fait partie d'un édifice plus important, et dédié à quelque divinité païenne. Nous serions heureux de retrouver les ruines de ces monuments tombés sous le premier souffle de la civilisation chrétienne.

Il ne nous a pas été loisible de constater le nombre et la position de toutes les constructions qui ont dû s'élever dans la vallée de Solemé à l'époque Gallo-romaine, mais si l'on considère que des fondations de murs se sont montrées presque partout où nous avons fait enlever quelques centimètres de terre, que toute la surface du vallon est jonchée de tuiles et de briques offrant les mêmes caractères d'antiquité, que les rapports des laboureurs s'accordent tous pour reconnaître

(1) Voir le *Cours d'antiquités* de M. de Caumont, tome II, p. 170.

dans leurs champs des corps insolites et mystérieux, on ne mettra plus en doute la grande étendue de notre village, et l'on aura, comme nous, le désir de voir se poursuivre ces investigations.

Parmi les nombreux débris de tous genres qui se trouvaient mêlés à la terre, nous avons rassemblé un certain nombre de fragments de vases de formes et de grandeurs différentes. Cette poterie peut être divisée en plusieurs classes selon la finesse du grain ou du vernis qui la recouvre, et le travail de M. de Caumont sur la poterie Gallo-romaine est parfaitement applicable à nos découvertes (1). Qu'il nous suffise de citer quelques débris de cette poterie rouge et fine, qui portaient en relief des figures mythologiques, des fruits, ou des dessins guillochés, et nous aurons la preuve qu'un certain luxe régnait chez les habitants de notre colonie ; car la belle poterie rouge était chez les anciens le signe de l'opulence ; elle servait pour la table et même pour les sacrifices (2).

Parlerons-nous d'un petit coq de bronze ayant servi d'ornement à quelque meuble, arme ou figurine, de fragments d'agrafes métalliques, de crochets, de boutons de ceintures, d'épingles à cheveu en ivoire et de mille autres débris auxquels il est difficile d'appliquer le nom ou l'usage ?

Plusieurs fois dans le cours de nos recherches nous avions mis à nu des ossements humains isolément dispersés sur plusieurs points de la vallée, et comme ces restes n'avaient pas une marque certaine qui pût faire assigner une époque à leur inhumation, nous sommes encore dans l'incertitude à leur égard.

Mais sur la colline qui regarde le soleil couchant, un travail de quelques heures nous fit découvrir un champ de sépultures beaucoup mieux caractérisées. Là, il n'y avait plus de doutes possibles : nombreux fragments d'os de tous les âges, débris de vases funéraires, pierres tombales, cendres, charbons, médailles romaines, tout nous annonçait un cimetière de l'époque de notre village. En pouvait-il être autrement ? Et partout où l'homme a laissé des traces de son passage, la tombe ne vient-elle pas se placer à côté du berceau, la mort ne vient-elle pas s'asseoir à côté de la vie ?

Ce qui parut digne d'être noté dans ce pêle-mêle de résidus mortuaires qui avaient déjà subi plus d'un bouleversement, ce fut d'abord la grande quantité de pierres plates et de briques à larges rebords qui

(1) *Cours d'antiquités*, tom. II, page 213 et suiv.

(1) *Ibid.*, page 186.

servirent par leur juxta-position à former des cercueils entiers, ou *les* coffres destinés à protéger les urnes cinéraires. Plusieurs de ces pierres étaient percées à leurs angles de trous qui donnaient passage à des clous de grande dimension. Ces clous plongeaient probablement dans une ouverture correspondante et remplie de bois ou de ciment.

Le cimetière contenait aussi des urnes cinéraires brisées et des coffres de bois dont le détritus avait disparu, mais dont la présence antérieure est révélée par le grand nombre de clous de toutes grandeurs qui se trouvent mêlés à la terre. Ces urnes, d'après l'examen de ce que nous en avons rassemblé, avaient des formes variées et représentaient pour la plupart la figure des vases destinés aux usages domestiques. On ne doit pas s'étonner de cette humble et triviale manière de recueillir la cendre des morts, si l'on songe que les plus modestes colons n'avaient pas le moyen de se procurer des réceptacles plus somptueux. Dans un grand nombre de champs de sépultures gallo-romaines, on a trouvé les cendres du pauvre cachées sous de simples assiettes, des tessons de poterie, une tuile ou des pierres plates (1) ; obscurs monuments qui nous ont transmis leur dépôt sacré aussi bien que les urnes les plus opulentes.

Un fragment de bande de cuivre s'est retrouvé au milieu de ces débris, et l'on peut encore reconnaître les lettres tracées au pointillé : AVG. S... probablement *Augusto sacrum*. Cette petite inscription devait faire partie d'une offrande votive sur un tombeau.

Il nous est démontré que cette portion minime de cimetière contenait simultanément des tombes où des corps entiers avaient été ensevelis, et des vases dépositaires de la cendre des morts. Ces deux modes de sépultures se rencontrent fréquemment ensemble surtout dans les Gaules où les usages de la contrée avaient insensiblement modifié la coutume des vainqueurs (2).

Enfin les médailles trouvées parmi ces débris humains remontent au IIIe et IVe siècle de l'ère chrétiennne, et, à cette période de la conquête, les sépultures mixtes se rencontrent souvent.

Il nous a été impossible de constater si la religion du Christ avait sanctifié ces dernières demeures. Quelques pierres figurant des X, antique symbole des premiers chrétiens, sembleraient venir à l'appui de cette opinion, mais ces fragments étaient tellement mutilés, qu'il ne nous a pas été permis de leur assigner une origine certaine. En tout cas, les débris de figurines trouvées dans les constructions, les

(1) *Cours d'antiquités*. tom. II, page 274.

(2) *Cours d'antiquités*, tom. II, page 261.

colonnes brisées et les fragments d'autres sculptures profanes sont là pour attester que le paganisme y avait eu ses temples et ses idoles.

V.

Maintenant, cherchons à pénétrer l'époque où florissait notre village La petite collection de médailles que nous avons pu rassembler nous vient puissamment en aide pour résoudre ce problème. Les plus anciennes pièces de bronze ou de billon remontent à Trajan. Puis viennent les Antonins, Alexandre Sévère, Philippe, Gallien, Posthume, Victorin, les deux Tétrice, Claude le Gothique, Dioclétien, Constantin le Grand, Constantin II, Constance, Constant, Valentinien et Gratien qui termine notre série numismatique. Trajan a revêtu la pourpre en 98 après J. C. Gratien est mort en 383. Voilà donc près de trois siècles pendant lesquels ces humbles habitations étaient encore debout. Nos fouilles ont à peine effleuré cette vieille terre de la civilisation romaine ; il est probable que de nouvelles investigations reculeraient encore ces limites extrêmes de naissances et de destruction. Mais nous touchons au Ve siècle, et cette date porte avec elle le souvenir de tant de malheurs, qu'elle nous suffit au delà pour expliquer nos ruines (1).

Une particularité frappante s'est révélée partout où la pioche des travailleurs a remué des décombres, c'est le mélange constant de monceaux de cendres, de charbons, de pierres noircies ou calcinées par le feu, de verre et de métaux agglomérés par la fusion, des traces indubitables d'un épouvantable incendie. Ce village a donc péri par les flammes ; il a subi le sort de tant de villes et de bourgades gallo-romaines sur lesquelles une terrible fatalité vint s'appesantir dans les IVe et Ve siècles. Le vieux monde disparaissait alors dans des flots de sang et de fumée ; un doigt invisible guidait le fer et la torche des barbares à travers ces vastes possessions que le glaive impérial ne savait plus ni contenir au dedans, ni protéger au dehors. L'histoire n'a pu suffire à enregistrer tant de désastres, et à chaque pas on retrouve une nouvelle page échappée à sa mémoire.

Au milieu des calamités qui dévoraient l'Occident, l'itinéraire des hordes sauvages était facile à transcrire. Les villes gauloises redoutées par leur murailles, ou convoitées par leur opulence servaient comme de lugubres étapes à ces meurtres, à ces pillages, à ces incendies. Les plus obscurs villages n'échappaient pas à la destruction générale,

(1) Voir pour plus de détails nos recherches archéologiques dans la vallée de Solemé, insérées dans le sixième volume du *Bulletin de la Société des sciences historiques de l'Yonne.*

seulement les épisodes qui se rattachaient à de modestes colonies passaient inaperçus comme chaque jour passent devant les yeux l'agonie et la mort du pauvre.

Ouvrons cependant le livre où sont rassemblées nos vieilles légendes des premiers siècles de la Gaule chrétienne, précieux monument élevé par la piété féconde et la science merveilleuse des cénobites du moyen-âge ; immense compilation où se sont réfugiés tous les documents de l'histoire primitive de nos pères, et voyons quel événement notable vint au Ve siècle éclater sur la contrée que nous explorons aujourd'hui?

Sous le règne d'Aurélien, un sombre drame épouvantait les forêts de la Puisaye. Une foule de chrétiens, pour se soustraire aux fureurs de la persécution, s'étaient réfugiés sous ces abris déserts, et là se livraient au culte de la religion proscrite par les lois de l'empire. Alexandre, un des plus farouches satellites de l'empereur, traquant les fidèles comme des bêtes fauves, découvre Saint-Prix et ses nombreux compagnons près d'un lieu nommé Couci. Ces pieux néophytes chantaient les louanges du Seigneur, et se prodiguaient mutuellement les prières et les consolations si douces pour les âmes souffrantes. Le soldat impérial l'aborde avec insolence, et lui demande de quel droit il préside une réunion clandestine, et quelle est la religion qu'il professe. Nous sommes tous chrétiens, répondent-ils ensemble, et nous célébrons la puissance de celui qui commande à vos rois et à vos empereurs !

Si vous adorez le souverain maître des empereurs et des rois, votre culte est le nôtre, dit Alexandre, car le grand Jupiter seul dicte des lois aux cieux et à la terre !

Un violent débat s'engage entre l'émissaire d'Aurélien et la troupe chrétienne, qui témoigne son profond mépris pour ce dieu de l'Olympe dont l'infâme exemple ne sait enseigner au monde que la débauche, l'inceste et l'adultère.

Alexandre, transporté de fureur, s'écrie enfin : Vous vous êtes laissés séduire par je ne sais quel imposteur condamné au supplice de la croix ; renoncez à l'instant même à tous ces mensonges, et adorez Jupiter le dieu tout-puissant, sinon j'ai ordre de vous mettre à mort.

Tous alors répondent ensemble : Faites ce qui vous est prescrit, car nous ne renierons pas le créateur pour nous soumettre à la créature !

L'officier de l'Empereur s'adresse encore à Saint-Prix : Es-tu de l'avis de ces insensés? lui dit-il.

— Faites éloigner un peu vos soldats, répond le sublime chrétien, je vais m'entendre avec mes frères.

La troupe armée se range à l'écart ; Alexandre croit déjà que la peur va faire abjurer celui qui paraît le chef de ce rassemblement. Mais Prix, debout au milieu d'eux, levant vers le ciel ses regards inspirés, prononce ces mots solennels : Voici, mes frères, voici notre Seigneur Jésus-Christ qui déploie sur nous l'étendard de la croix; j'entends sa voix qui nous crie : Que celui qui veut me servir vienne avec moi !

— Que la volonté de Dieu soit faite ! répondent ces hommes animés d'une sainte résignation.

Cependant Alexandre frémit d'impatience ; il ordonne à ses soldats de cerner ces fanatiques, de diriger contre eux leurs armes menaçantes, et s'adressant à Saint-Prix : Qu'avez-vous décidé pour votre salut ? lui dit-il.

Voici notre réponse en deux mots, fit le courageux apôtre, nous adorons un seul Dieu, et nous sommes prêts à mourir pour lui !

A ces mots il tombe frappé de mort sous le glaive, ses compagnons sont massacrés, et son corps est précipité dans un puits (1).

Tel est le funèbre épisode qui, en 270, troublait les solitudes de la Puisaye. Un siècle et demi plus tard, une église et un monastère s'élevaient par les soins de Saint-Germain, évêque d'Auxerre, à qui avait été révélée la place jadis arrosée par le sang des martyrs. Ce lieu se nommait Coucy-les-Saints ; c'est le village de Saints-en-Puisaye d'aujourd'hui (2).

VI.

Une phrase égarée au milieu des légendes de nos saints évêques nous

(1) *Acta Sanctorum*, 25 maii, p. 365, apud Bollandos.

(2) La suite de la légende nous apprend que saint Cot, un de leurs compagnons, parvint à s'échapper avec la tête de saint Prix qu'il avait recueillie, mais que les persécuteurs s'étant mis à sa poursuite, l'atteignirent près d'Auxerre où ils le mirent à mort. Les chrétiens l'inhumèrent dans cet endroit avec la tête de saint Prix, et c'est aujourd'hui le village de Saint-Bris, à deux lieues d'Auxerre. Son église possède encore des reliques de ces martyrs.

Les Bollandistes nous ont également transmis la version qui constate la fondation d'une église par saint Germain, sa dévastion par les Barbares, et sa restauration par un riche habitant du pays nommé Porcaire. C'était un homme de qualité, dit la légende, possesseur d'un vaste domaine, et qui, poursuivant un jour un sanglier jusque dans la vallée où avait été bâtie cette église, s'avisa de faire enlever par ses serviteurs quelques tuiles entières qui restaient encore à ce monument dont il ignorait l'origine. Peu de jours après, saint Prix lui apparut, et lui reprocha son sacrilége, en lui faisant promettre de réparer sa faute. Porcaire en effet se hâta de faire rapporter les débris de la basilique, fournit à ses frais tous les matériaux nécessaires à sa reconstruction, et la fit consacrer de nouveau par un prêtre. *Acta Sanctorum*, 25 maii, p. 366.

apprend la catastrophe sous laquelle tombèrent à leur tour ces pieux monuments, peu de temps après leur fondation (1).

La Gaule venait d'être envahie par un affreux débordement de barbares. Attila s'avançait à leur tête, jetant aux brises de l'Occident ces terribles paroles : l'étoile tombe, la terre tremble, je suis le marteau de l'univers et le fléau de Dieu ! — Les hordes qu'il traînait à sa suite étaient la terreur même des autres barbares : « Les Huns, effroyables cavaliers, au cou épais, aux joues déchiquetées, au visage noir, aplati et sans barbe, à la tête en forme de boule d'os et de chair, ayant dans cette tête des trous plutôt que des yeux » (2), s'élançaient sur le vieux monde comme pour effacer les dernières traces de la grandeur romaine; aveugles instruments d'une éternelle pensée, ils marchaient au bruit de leurs cris sauvages, au soulèvement de leurs épouvantables instincts. A la lecture des annales de cette époque, on se demande s'il y avait quelque fibre humaine dans le cœur de ces hideux fantômes du Nord, dont le fer n'épargnait ni les femmes, ni les enfants, ni les vieillards ; dont la rapacité s'abattait sur les palais et sur les chaumières et venait braver le ciel en dépouillant les plus augustes sanctuaires.

« A leur approche, dit un écrivain moderne (3), tout fuyait ou se disposait à fuir devant cette tempête des nations que précédait l'incendie et que suivait la famine. Chacun se hâtait de mettre ses provisions, son or, ses meubles à l'abri ; les habitants des petites villes couraient se renfermer dans les grandes sans y trouver plus de sécurité ; les habitants de la plaine émigraient vers la montagne; les bois se peuplaient de paysans qui s'y disputaient les tanières des bêtes fauves; les riverains de la mer et des fleuves, mettant à l'eau leurs navires, se tenaient prêts à transporter leurs familles et leurs biens sur le point qui leur paraîtrait le moins menacé. »

Les villes de Strasbourg, Tongres, Arras, Metz, Reims, et tant d'autres furent réduites en cendres, les citoyens massacrés ; des cruautés inouïes s'étaient exercées jusque sur de faibles jeunes filles. Orléans assiégé échappe comme par miracle à une imminente destruction. L'arrivée providentielle des légions commandées par Aétius force Attila d'abandonner sa proie, et ses bandes éparpillées, la rage dans le cœur, gagnent les champs Catalauniques où elles vont trou-

(1) Labbei Biblioth. tome I, p. 416, *Acta Episcop. Autissiod.*

(2) Jornandès de rebus Gest, cap. XXXIV. Chateaubriand, *Etudes historiques.*

(3) Amédée Thierry, Episodes de l'histoire du Ve siècle, *Revue des deux mondes*, 1852.

ver enfin le plus terrible châtiment. C'est dans cette retraite qu'elles traversent le pays Auxerrois, qu'elles brûlent le monastère de Coucy-les-Saints, qu'elles dévastent son église, et que probablement elles font disparaître le pauvre village dont nous retrouvons aujourd'hui les ruines. Une lieue seulement de distance le séparait du monument consacré à Saint-Prix, et il était sur le bord du chemin qui conduisait à Auxerre.

On ne doit pas s'étonner des désastres qui accablaient alors les villes et les moindres bourgades. Ce ramas de nations qui venait d'inonder la Gaule n'avait d'autre ressource que le meurtre et le pillage pour accomplir son pèlerinage d'enfer. Leur chef lui-même, que les vues orgueilleuses et les instincts de conquérant dominaient plus que la soif du sang et de l'or, tolérait ces effroyables saturnales pour s'attacher plus puissamment les peuplades appelées à son aide. Aussi rien n'était respecté ; l'indigence elle-même fut dépouillée de son toit de chaume. Mais l'histoire a dû laisser dans l'ombre toutes ces calamités particulières, pour nous offrir les traits les plus saillants de ce lamentable souvenir.

Les chroniqueurs n'ont rien transmis de positif sur le sort que les Huns firent subir à la cité d'Auxerre qui pleurait encore sur la tombe récente de son grand saint Germain. Cependant un nouveau martyr tombait dans ses murs sous le fer des Barbares : saint Fraterne, évêque, allait prendre sa place dans le caveau de l'église de Saint-Maurice, près de celui dont il avait été le disciple, le successeur et l'ami.

Ainsi, dans chaque ville assiégée, c'est toujours l'évêque qui représente la force, le dévouement, la gloire ou le malheur ; il arrive le premier sous le glaive de l'ennemi, il est le guide, le protecteur de son troupeau, et, suivant que le ciel l'a permis, il devient la généreuse victime de son courage, comme les évêques de Reims, d'Auxerre et d'autres lieux, ou le sauveur de son pays, comme saint Aignan, saint Loup et le pape saint Léon.

Cette mission sublime fatalement attachée aux évêques n'a rien qui doive nous surprendre, car outre la raison du devoir religieux qu'ils portaient profondément dans leurs cœurs, il y avait la raison du devoir civil. Comme l'a très-bien fait remarquer M. Amédée Thierry (1), l'évêque était le seul fonctionnaire qui représentât la hiérarchie romaine ; c'était à lui que s'adressaient les citoyens dans les jours de détresse, comme au plus haut placé pour le conseil et pour l'action. Préposé en même temps à la garde du corps et de l'âme, il était prêtre et magistrat,

(1) Loc. cit.

décemvir, préfet et général d'armée, suivant les circonstances et la pression des événements.

VII.

Après le passage d'Attila, notre vallée ne fut plus qu'un amas de cendres, de pans de murailles, de colonnes mutilées que le voyageur contemplait avec un sentiment de tristesse et d'effroi. Nul des habitants de ce bourg disparu n'avait cherché à en relever les pierres calcinées, et comme les villes maudites de l'écriture, ces ruines étaient vouées désormais à la solitude et à la mort. Cependant ces ouragans formidables, ces épouvantables ébranlements, qui menaçaient les sociétés d'une dissolution prochaine, avaient profondément modifié l'esprit des populations. La terre manquait sous leurs pieds, mais leurs regards se dirigeaient vers les cieux. La religion du Christ, dont la voix pénétrante pleurait avec toutes ces infortunes, dont l'austère mélancolie errait sur tous ces débris, dont les ineffables promesses ranimaient toutes les espérances, cette religion si pure avait agrandi ses pacifiques conquêtes. On se réfugiait sous la bannière de l'Eglise, on formait de vastes associations pour prier, pour travailler et pour mourir. De là ces innombrables monastères qui couvraient la Gaule au moyen-âge, et où le véritable peuple venait cacher son intelligence et sa liberté.

Une de ces pieuses demeures avait surgi vers ce même temps, en face de nos ruines. C'était le monastère de Fontenoy. Il était situé à l'exposition du midi, à mi-côte, sur une pente très-douce, au-dessus d'une prairie arrosée par plusieurs sources, au milieu de frais ombrages et des terres les plus fécondes, véritable oasis qui semblait vouloir faire oublier les misères du passé. Rien de particulier sur les phases de son existence n'est parvenu jusqu'à nous ; on ignore l'époque précise de sa fondation et celle de sa chute (1).

Un personnage dont le nom est resté populaire dans la contrée, saint Marien y rendit le dernier soupir, en 488. Nous ne pouvons résister au désir de rapporter ici quelques fragments de la légende de cet

(1) La première trace du monastère de Fontenoy se trouve dans la légende de saint Marien. Vers le VIe siècle, saint Aunaire le met au nombre des établissements religieux pour lesquels il avait fait un règlement synodal. On le retrouve encore mentionné dans une charte de 1155, publiée par l'abbé Lebeuf (*Hist. d'Auxerre*, tome II, p. 19). Il disparaît ensuite totalement dans l'histoire.

L'emplacement qu'il occupait est connu sous le nom de *Saint-Bonnet*, les champs d'alentour s'appellent *Terres des Moines*. — L'église de Levis possédait une statue de ce saint, et une petite cloche nommée cloche aux moines, avec une inscription datant du XIIe siècle ; elle a été fondue à l'époque de la révolution de 89. Quant à la statue, elle a également disparu.

ancien frère lai de l'abbaye de Saint-Côme; sa mémoire et son culte ont survécu après quatorze siècles, tant il y a de sympathie chez les masses villageoises pour ces hommes simples et laborieux comme elles, qui ont porté avec honneur la plus humble livrée, et qui ont sanctifié les plus obscurs travaux.

« Du temps de l'évêque Allode, l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre exhalait au loin les parfums de sa sainte renommée et de sa douce prospérité. Marien, attiré par cette illustration si pure, abandonne le pays de Bourges où les Goths, ennemis jurés de la doctrine de J.-C. avaient établi leur domination odieuse. Plein d'horreur pour leurs souillures et leurs pratiques sacrilèges, il quitte ses proches et sa maison natale. Le sublime voyageur, si fort malgré sa faiblesse, si fier malgré son humble contenance, marchait revêtu de la livrée mondaine, et rêvant déjà dans son cœur la simple robe de cénobite. Il arrive à la porte du glorieux monastère, selon la coutume de ceux qui renonçaient au monde, il murmure une touchante prière pour être admis au nombre de ses bienheureux habitants. On lui refuse d'abord la grâce qu'il implore, on le repousse, on l'accable de reproches amers et de paroles outrageantes pour éprouver la force de son âme; rien ne le décourage, il est inébranlable, il implore toujours. Enfin l'abbé, touché de sa persévérance, vient à sa rencontre, suivi de ses frères, lui donne connaissance de la règle sévère qui les régit, et le reçoit comme membre de la sainte famille. Marien, au comble de ses vœux, est bientôt l'exemple de toutes les vertus, et surpasse en austérité les plus anciens de l'abbaye.

» Tous admiraient sa piété profonde et sa patiente résignation, lorsque l'abbé St-Mamert, voulant mettre ses vertus à une nouvelle épreuve, lui confie la plus vile fonction du monastère en le préposant à la garde des troupeaux. Marien accepte avec autant de joie que s'il eût reçu le plus insigne honneur. Il part donc pour Mézilles, où il devient le gardien d'un troupeau de bœufs et de génisses. »

Confiné dans cette contrée sauvage, promenant ses mystiques rêve-

Il ne subsiste plus aucun vestige des bâtiments du monastère : tout aujourd'hui est en culture; les gens du pays prétendent reconnaître l'emplacement de l'église, ou *le tour de la procession*, par la vigoureuse végétation du grain qu'on y sème, et qui pousse beaucoup mieux qu'aux environs. On y a trouvé, à peu près en 1750, des pierres avec des inscriptions qui n'ont point été conservées, et que plusieurs des habitants se rappellent encore avoir vues; il est probable que si l'on y opérait de nouvelles fouilles, on ferait quelque découverte importante pour l'histoire. (Pasumot, *Dissertation sur le lieu où s'est donnée la bataille de Fontenoy*, p. 19.)

ries au milieu des fleurs de la vallée et du silence des forêts, recueillant dans son âme toutes les suaves émotions, toutes les harmonies, tous les parfums que Dieu sème à profusion au sein des solitudes champêtres, il inspirait aux habitants de la contrée une profonde vénération. Les animaux les plus farouches semblaient obéir à son occulte puissance.

« Un jour, une bande de malfaiteurs armés se jette sur lui, le dépouille de tous ses vêtements et ne lui laisse que son manteau. Il les rappelle, et leur dit : Vous oubliez ma bourse, prenez-la donc, si elle peut tenter votre cupidité, et emportez-la avec le reste. Les voleurs revinrent en effet, se saisirent de la bourse et du manteau, et le laissèrent entièrement nu. Comme ils étaient étrangers au pays, ils s'égarèrent, et le soir se retrouvèrent accablés de fatigue près de la cabane de Marien. Le pieux solitaire les aperçoit, les appelle et les accueille avec bonté ; il leur lave les pieds, leur offre un souper confortable, et leur prodigue les soins de la plus attentive hospitalité. Ces hommes, endurcis dans le crime, sont frappés d'admiration devant cette vengeance toute chrétienne ; le repentir entre dans leurs âmes, et l'un d'eux se convertit à la foi, est baptisé par lui, et devient un ardent apôtre de la doctrine de Jésus-Christ. »

On raconte de lui mille autres choses merveilleuses qui charment, dans les veillées d'hiver, les récits de la chaumière : on voit encore, derrière l'église de Fontenoy, un pré où le saint homme venait, dit-on, garder ses vaches, et, à chaque pas, on découvre une tradition, un souvenir, un écho du nom de saint Marien.

« Aux approches du jour de Pâques, il fut prié de venir célébrer la fête dans le monastère de Fontenoy. Il s'y rendit, assista aux cérémonies religieuses ; mais le lendemain, saisi d'une fièvre violente, il ressentit les aiguillons de la mort, et après trois jours de souffrances, rendit son âme au Seigneur. » Son corps fut transporté à Auxerre. L'abbé, suivi de toute la population, vint processionnellement à sa rencontre. On le plaça dans l'église Saint-Germain, et pour honorer sa mémoire, le monastère de Saint-Côme porta désormais le nom de Saint-Marien.

VIII.

Rien de notable n'est à signaler pour l'histoire de notre vallée pendant les quatre siècles qui suivent le passage d'Attila et la mort de saint Marien.

On sait vaguement que le pays auxerrois fut ravagé par les Sarrasins dans la première moitié du VIIIe siècle, mais aucun fait ne vient

confirmer cette tradition incertaine. Devons-nous parler d'une fontaine située dans les vallées de Fontenoy qui, de temps immémorial, a conservé le nom de fontaine des *Sarrasins?* Nous ne nous arrêterons pas sur cette particularité qui pourrait éveiller bien des commentaires — Que de barbares venus du Nord ou du Midi s'étaient assis aux bords des fontaines de la Gaule depuis la chute de l'Empire Romain !

Plus tard, nous voyons Pépin-le-Bref, à la tête de son armée, suivre la voie romaine qui conduit d'Auxerre à Mèves, où se trouvait alors le passage de la Loire (1). Il marchait vers l'Aquitaine, cette terre sans cesse révoltée contre le joug de la nouvelle race royale, et qui revendiquait, pour les chefs, le droit héréditaire à la couronne de Clovis (2). — Des hauteurs de la forterre, où monte cet âpre chemin de la Conquête, il pouvait voir se dérouler, à ses pieds, les campagnes de Fontenoy, où ses arrière-petits-fils devaient un jour se disputer son héritage.

IX.

Nous arrivons au IXe siècle. La tombe vient de se fermer sur Louis-le-Débonnaire, et en même temps sur cette ombre défaillante du nouvel Empire d'Occident, que Charlemagne avait taillé avec la pointe de son épée, et qu'il avait un instant revivifié sous le magique rayonnement de son génie. L'histoire s'est fatiguée à nous transcrire les luttes sanglantes, les victoires, les défaites, les transactions hideuses, les parjures effrontés, toutes les hontes enfin dont les quatre héritiers de l'Empereur ont donné le triste spectacle, pour s'arracher les débris de cette couronne tant de fois outragée. Il fallait un dénouement terrible à ce drame semé sur la surface de l'Europe entière. Notre obscure vallée et quelques champs circonvoisins avaient été désignés par la Providence pour servir de théâtre à cet acte suprême, qui va donner un nom et des limites à la France.

Deux armées formidables étaient en vue d'Auxerre, le 21 juin 841, et à la distance de trois lieues l'une de l'autre L'une, commandée par Lothaire, empereur d'Italie, suivait les hauteurs boisées et les bas fonds marécageux d'Eglény, Parly, Beauvoir, Pourrain, Moulins-sur-Ouanne, et gagnait le point culminant du village de Fontaines (3). L'autre, ayant à sa tête Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique, suivait

(1) Labbei Biblioth., tome I, p. 427. *Hist. Episc. Autiss.* tome III, p. 650.

(2) Chateaubriand, *Analyse raisonnée de l'hist. de France.*

(3) Les dissidences des historiens de la bataille de Fontenoy ont surtout porté sur le lieu du campement de Lothaire. Lebeuf, dont l'autorité a été suivie par pres-

la voie romaine par Vallan, Avigneau, Escamps, Ouanne, pour se rendre sur les plateaux de Thury, de Lain et de Saints-en-Puisaye.

Un seul document, authentique et sérieux, nous est resté au sujet de cette bataille ; il est tombé de la plume d'un brave soldat, qui avait lui-même combattu dans les rangs de l'armée française, de Nithard, lui aussi petit-fils de Charlemagne par sa mère, et qui nous a légué ses souvenirs trop prolixes pour lui peut-être, mais souvent trop abrégés pour l'histoire.

Laissons-le donc parler et prenons son récit au moment où les deux armées ont choisi leur position respective : « Le lendemain (23 juin), » les armées sortent de leurs camps, disposées à combattre. Louis et » Charles envoient encore des députés à Lothaire ; ils lui demandent » de ne pas oublier qu'ils sont frères, et de ne pas troubler plus long- » temps la paix qui doit régner dans la sainte église et dans toute la » chrétienté ; ils offrent tous les bagages de leur armée, à l'exception » des armes et des chevaux. Ils proposent enfin d'abandonner chacun » une portion du royaume, l'un jusqu'à la forêt des Charbonnières, et » l'autre jusqu'au Rhin. Que s'il refuse encor ces conditions, ils divi- » seront la France entière en parties égales, et qu'il aurait à choisir » ce qui lui conviendrait. — Lothaire répond qu'il fera connaître ses » intentions, et il envoie aussitôt Drogon, Hugon et Hégibert dire » que, ces propositions étant nouvelles, il demande à réfléchir. Pépin » n'avait pas encore fait sa jonction, et il voulait gagner du temps. » Pour en imposer davantage, il dépêche Ricuin, Hermenalde et Fré- » déric, pour assurer, sous la foi du serment, qu'il ne désirait ce délai » que pour le bien de tous, et pour préparer un arrangement équita-

tous les auteurs modernes, avait d'abord établi ce camp près de Fontenailles-sous-Audries. Mais après un examen plus attentif, quelques années plus tard, dans son *Histoire d'Auxerre*, il fait suivre à Lothaire la route que nous indiquons, et qui résulte clairement de la narration de Nithard. Cette direction a été adoptée par Pasumot et M. Paultre des Ormes, sauf quelques modifications par lesquelles ce dernier démontre que Lothaire a dû, suivant les règles de la stratégie, camper à Fontaines, et non dans le bas fond de Fontenoy. Quant à Lebeuf, malgré la correction de cet itinéraire, il persiste même dans son *Histoire d'Auxerre*, à faire remonter les deux armées près de Druyes et de Bretignelle, ce qui devient physiquement impossible, car pour aller de Fontaines à Audries, il eût fallu traverser le camp de Charles le-Chauve, et alors un engagement était inévitable. Il en convient lui-même dans cette phrase : « L'armée qui passa le plus près d'Auxerre, était celle de Louis et de Charles, laquelle ayant gagné Ouène par Chevannes et Avigneau, qui étaient des pays plus découverts et moins aquatiques, se trouva en état de camper si près de Thury, *qu'elle fermait le passage à celle de Lothaire.* (*Hist. d'Auxerre*, tome 2, p. 27). Personne n'ayant cherché à contester l'identité du *Tauriacus* avec notre Thury moderne, il s'ensuit que les deux armées, par la force des choses, ont dû nécessairement se rencontrer dans la plaine de Fontenoy.

» ble entre ses frères et le peuple chrétien. Louis et Charles, confiants
» dans cette promesse, conviennent de maintenir la trève pendant
» deux jours, et rentrent dans leur camp où le lendemain la messe
» de saint Jean doit être célébrée. — Cependant Pépin arrive au
» secours de son oncle, et Lothaire, levant le masque, mande à ses
» frères qu'ils doivent savoir que sa qualité d'empereur lui assigne
» une autorité suprême, et qu'ils doivent comprendre les devoirs que
» lui impose ce titre magnifique ; que du reste il n'est déjà plus le
» seul arbitre des intérêts de tous. On demande aux députés s'il
» accepte du moins quelques-unes des conditions proposées, où s'il fait
» connaître ses intentions définitives, et ceux-ci répondent qu'ils n'ont
» reçu aucune instruction à cet égard. — Alors, voyant qu'il n'y a
» plus de ce côté nul espoir de justice et de conciliation, Charles et
» Louis, pour la dernière fois, sollicitent de leur frère la communica-
» tion de sa volonté ou l'acceptation de quelques-unes de leurs propo-
» sitions, sinon, ajoutent-ils, puisqu'on les pousse à cette extrémité,
» le lendemain vers la deuxième heure du jour, ils s'en remettront
» au jugement de Dieu. Lothaire, selon sa coutume, méprise inso-
» lemment ces démarches, et répond qu'ils verront bientôt ce qu'il
» doit faire (1). »

Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur les deux camps ennemis, et commençons par celui de Lothaire. Que pouvons-nous saisir à travers ce tumulte, ce pêle-mêle étrange de tant de nations différentes, le cliquetis des armures, les hennissements des chevaux, le bourdonnement confus de toutes ces voix humaines dont les idiomes se croisent et frappent les airs des plus bizarres consonnances ? C'est d'abord l'orgueilleux Lothaire entouré de ses principaux chefs, Adelbert, comte de Metz, le boutefeu de ces guerres civiles, Gérard, comte de Paris, Albert d'Austrasie, Arnould, Gombaud, Othberg, évêque de Mayence, Hilduin, abbé de Saint-Denis et une foule d'autres seigneurs dont les noms sont enregistrés dans les annales de nos provinces. Puis Angelbert d'Aquitaine, ce guerrier qui prend une lyre quand il dépose son épée, ce patriarche des Trouvères de la Provence, qui se prépare à chanter la gloire ou l'infortune de son impérial compagnon d'armes.

Voici venir les légats du pape apportant des paroles de paix et de conciliation ; on repousse leur pieuse intervention ; la soif du pouvoir et de la vengeance a frappé ces hommes de vertige. Parmi les envoyés

(1) Nithardi historia, lib. II cap. IX. Apud scrip. rerum Gall. tom. VII. p. 22 et suiv.

du saint-siége, on remarque surtout Grégoire, archevêque de Ravenne (1), prélat ambitieux et fourbe, qui rêve de nouveaux priviléges pour se soustraire à la dépendance de l'évêque de Rome, et qui ne désespère pas d'arriver au trône pontifical, s'il peut capter la faveur de Lothaire. Il est escorté par trois cents chevaux chargés de tous les trésors dont il a dépouillé son église; ces somptueuses richesses sont destinées à séduire l'empereur. Aussi, il éprouve une joie secrète en voyant les dispositions de ce dernier qui refuse tout accommodement avec ses frères; il parcourt le camp, il encourage les chefs et les soldats, il annonce une victoire éclatante : « Quant je verrai Charles vaincu paraître avec les bras liés, dit-il, je me déganterai pour lui couper les cheveux et le faire clerc, puis je l'emmenerai dans mon diocèse (2).

Bientôt tous les regards se tournent vers les vallées de Mezilles; voici le renfort si ardemment désiré par Lothaire; c'est Pépin d'Aquitaine, à la tête d'une armée d'auxiliaires; pauvre enfant (3) à peine parvenu à l'adolescence, accablé sous le poids inaccoutumé d'une armure, il vient de succéder à son père, qui lui laisse en mourant une couronne où la haine, le malheur et le sang des guerres civiles vont déposer leurs sinistres empreintes. Deux chefs illustres, ses deux beaux-frères, Gérard, comte d'Auvergne, et Raoul, comte du Limousin, accompagnent ce jeune prince et veulent inaugurer ses premières armes; mais la mort doit les frapper tous deux sur le champ de bataille. Cependant les nouveaux venus épuisés déjà par une marche forcée répandent une nouvelle triste et décourageante : Bernard, duc de Septimanie, qui devait arriver avec eux, les a trahis; en homme rempli d'une excessive prudence, et qui sait combien sont mobiles les faveurs de la fortune, il s'est arrêté avec ses troupes à trois lieues en deçà de la Loire, et attend que le sort ait désigné le vainqueur pour lui faire offrir son hommage (4).

Passons maintenant au camp de Charles-le-Chauve et de Louis de Bavière; ici tout est calme et solennel. Nous avons vu quelle était la contenance des deux frères vis-à-vis de Lothaire, que le prestige du droit d'aînesse et du nom d'Empereur rendait encore plus redoutable

(1) Ann. Bertin. ad. ann. 841. Italia sacra. tom. 2. Ravenn. archiépisc. p. 345.

(2) Anecdotes Italiennes, page 181.

(3) Pépin, fils de Pépin, roi d'Aquitaine, n'avait que 15 ans lors de la bataille de Fontenoy. Mézeray, histoire de France.

(4) Hist. gén. du Languedoc, page 529.

:urs yeux. Les principaux seigneurs, Adhélard de Neustrie, Warin, ıte de Toulouse ; Henri de Bretagne ; Lambert, comte de Nantes ; bert, comte d'Avallon ; Hugues, bâtard de Charlemagne ; Nithard -même et Conrad, comte d'Auxerre et frère de Judith, mère de arles-le-Chauve, sans invoquer par de basses flatteries les passions ıbitieuses ou vindicatives des deux rois, entretenaient leur courage leur confiance en leur montrant la grandeur de la mission qu'ils vaient accomplir. Une question immense dominait toutes ces agita- ɔns intestines. L'empire de Charlemagne avait réuni sous le même ıg une multitude de peuplades différentes par les mœurs, la race et langage ; quand le grand Empereur fut descendu dans la tombe, ces euples, mal contenus par la main débile de Louis-le-Débonnaire, ɔmmencèrent à s'émouvoir, et au souvenir de leur antique nationa- té se préparèrent à s'affranchir des lois que leur imposait la con- uête. Le partage de l'empire vint remuer plus profondément encore outes ces idées, toutes ces aspirations nouvelles. Aussi les manœuvres le Lothaire, qui cherchait visiblement à concentrer encore une fois ous sa puissance la totalité de l'héritage paternel, et à ressusciter 'empire d'occident, mirent le comble à l'effervescence. « Enfin, sa réponse altière à ses frères suppliants était, à proprement parler, un manifeste contre l'indépendance nationale dont les peuples sentaient le besoin ; ils y répondirent d'une manière terrible, dit M. Augustin Thierry (1), par cette fameuse bataille de Fontanet, près d'Auxerre, où les fils des Welsks et des Tentskes combattirent sous les mêmes drapeaux, pour le renversement du système politique fondé par Karle-le-Grand. L'espèce de recueillement religieux, avec lequel l'armée des confédérés se prépara à ce combat comme au jugement de Dieu, prouve que dans la conviction des contemporains il devait s'y décider autre chose qu'une querelle domestique. »

Mais suivons le récit de Nithard : « Dès la pointe du jour, Louis et » Charles occupent, avec environ le tiers de leur armée, le sommet » d'une montagne contiguë au camp de Lothaire ; ils attendent et son » arrivée et la deuxième heure, ainsi qu'ils l'avaient fait dire avec » serment. Lothaire s'étant présenté à l'heure convenue, le combat » s'engage sur un petit ruisseau des Bourguignons et on se battit » avec chaleur. Louis et Lothaire s'attaquent vigoureusement au lieu » nommé *Brittas ;* ce dernier, forcé de plier, prend la fuite. La por- » tion de son armée, qui se rencontre avec Charles à l'endroit nommé

(1) Lettres sur l'hist de France. p. 182.

» *Fagit*, est sur-le-champ mise en déroute ; la troisième division, qui » attaqua à *Solennat*, combattit avec courage contre Adhélard et les » autres chefs auxquels, avec l'aide de Dieu, j'ai prêté un puissant » secours, et déploya un grand courage et une vive résistance. Enfin » elle fut écrasée, et tous les alliés de Lothaire cherchèrent leur salut » dans la fuite (1). »

Que dirons nous de plus ? Dieu seul garde le souvenir des terribles épisodes de cette sanglante journée ; Dieu seul a recueilli les clameurs sauvages, les éclairs des épées, le choc des armures, les blasphèmes, les cris d'agonie, les flots de sang qui ont inondé les sombres replis de la bataille, tout ce lugubre appareil déployé par la fureur et par la mort. Cent mille combattants furent couchés dans ces champs encore tout parés de moissons jaunissantes !

« Malédiction, s'écrie le poète Angelbert, malédiction sur ce jour » si fatal ! Que sa trace disparaisse du cercle de l'année, que sa mé- » moire soit effacée à jamais ; que les rayons du soleil lui refusent » leur lumière, qu'il soit sans aurore et sans crépuscule !

» Que ce soit une nuit profonde, une nuit lamentable et remplie d'é- » ternelles douleurs, que la nuit où périrent tant de vaillants guerriers, » tant de héros vieillis dans les batailles, et sur le trépas desquels un » père, une mère, un frère, une sœur, des amis ont versé tant de » larmes (2) ! »

Le combat n'avait duré que quelques heures ; à midi tout était fini. Louis et Charles, épouvantés de leur victoire, eurent recours aux lumières des évêques et à la miséricorde divine. Le lendemain, qui était un dimanche, après la célébration de la messe, ils firent prodiguer des soins indistinctement à tous les blessés. Ils envoyèrent, après ceux qui s'étaient enfuis, leur dire que s'ils voulaient retourner à leur foi, toute offense leur serait pardonnée. Un concile tenu dans le camp même (3) déclara qu'on avait combattu pour la seule justice, que le jugement de Dieu l'avait prouvé, et qu'ainsi quiconque avait pris part à l'affaire, soit par conseil, soit en actions, comme instrument de la volonté de Dieu, était exempt de tout reproche ; mais que si quelqu'un, au témoignage de sa propre conscience, avait conseillé ou agi dans cette guerre par colère ou haine ou vaine gloire, il devait avouer sa faute en confession, et faire la pénitence qui lui serait impo-

(1) Nithardi hist. liv. 2.

(2) Ex manuscripto regio n° 1154. Versus de bella qui fuit acta Fontaneto

(3) Biblioth. hist. de l'Yonne, tome 1 p. 228.

ie (1). En outre, un jeûne de trois jours fut ordonné entre Thury et camp de Fontaines.

Le soir même de la bataille, Bernard, qui était en observation à hury, instruit par ses éclaireurs de l'issue de l'engagement, envoya continent Guillaume, son fils, pour assurer Charles de sa fidélité et ui offrir ses services comme médiateur entre lui et son neveu Pépin 'Aquitaine. Le roi reçut volontiers son serment et le fit partir de uite pour entamer les négociations (2).

Le même jour, une scène burlesque vint rompre un instant le deuil nmense qui couvrait ces campagnes : une bande de soldats vainueurs ramenait vers le camp des deux rois un personnage aux vêtenents lacérés et souillés de poussière, monté sur une haquenée à aquelle on avait coupé la queue et les oreilles. C'était Grégoire, l'arhevêque de Ravenne, qui avait pris la fuite avec les gens de Lothaire et qui était tombé entre les mains des soldats avec tout son brillant bagage; il s'avançait ainsi défiguré à travers les huées, les injures et les mauvais traitements. Le malheureux prélat fut présenté à Charles-le-Chauve dans cet équipage misérable; toutes ses richesses furent livrées au pillage, et le roi, après l'avoir fait attendre longtemps, ne l'admit en sa présence que pour lui reprocher son ambition, son avarice et sa cupidité : « Je devrais, ajouta ce prince, punir les discours téméraires que tu as tenus contre moi; mais je veux respecter un caractère que tu déshonores. Retourne à ton siége. » Il le congédie de la sorte, en lui faisant remettre de l'argent pour son voyage (3).

Héribalde, évêque d'Auxerre, était également attaché de cœur au parti de Lothaire; il avait déjà trempé dans la conspiration de ce prince contre Louis-le-Débonnaire, et avait été obligé de se cacher pour fuir la vengeance de l'Empereur. Après la bataille de Fontenoy, il revint à Charles-le-Chauve, qui le reçut en grâce, et le chargea de faire, au mois de septembre suivant, la translation du tombeau de saint Germain, en commémoration de sa victoire (4).

Le résultat final de la bataille de Fontenoy fut un partage de l'Empire, qui attribuait à Charles toute la partie de la Gaule située à l'ouest de l'Escaut, de la Meuse, de la Saône et du Rhône, avec le nord de l'Espagne jusqu'à l'Elbe. Les pays de langue Teutonique jusqu'au

(1) Nithardi hist. lib. 3.

(2) Hist. gén. du Languedoc, p. 530.

(3) Anecdotes Italiennes, page 182.

(4) Lebeuf, hist. d'Auxerre, tome 1, page 177.

Rhin et aux Alpes, furent donnés à Louis. Lothaire réunit à l'Italie toute la partie orientale de la Gaule, comprise au sud, entre le Rhin et les Alpes ; au nord, entre le Rhin et la Meuse et entre la Meuse et l'Escaut, jusqu'à l'embouchure de ces fleuves. « Cette longue bande de territoire, comprenant quatre populations et quatre langues différentes, formait une division entièrement factice et de nature à ne pouvoir se perpétuer, tandis que les deux autres divisions, fondées sur la distinction des races et des existences nationales, devaient se prononcer de plus en plus. Il est probable que c'est alors que s'introduisirent dans le langage les dénominations de nouvelle France (2), pour désigner le royaume de Karle, et d'ancienne France, pour désigner celui de Lodewig (3). »

X.

Nous l'avons dit en abordant ce travail, notre intention n'a pas été d'entamer une discussion nouvelle sur le véritable champ de bataille de Fontenoy ; nous renvoyons aux mémoires savamment élaborés de Lebeuf, de Pasumot, de MM. Tarbé et Paultre des Ormes ; on y trouvera des preuves irrécusables. La seule observation que nous ayons à joindre ici s'applique aux deux noms *Brittas* et *Fagit*, légués par l'historien Nithard, deux noms qui seuls ont pu laisser des doutes dans l'esprit des investigateurs. Or, ces deux noms, recueillis par un soldat arrivé d'une extrémité de la France, par un étranger dans son rapide passage sur une terre jonchée des cadavres de ses compagnons d'armes, ces deux noms devaient avoir une origine plus large et plus frappante que celle que l'on assigne à la dénomination de quelques hectares de bois perdus sur la colline. En 841, le village dont nous avons reconnu la trace n'avait pas totalement disparu ; ses ruines subsistaient encore ; une terreur religieuse s'attachait à cette sombre histoire du passé ; de lugubres légendes vivaient dans toutes les mémoires..... Brittas et Fagit avaient été les villes de la contrée ! Ces noms illuminés du prestige de la fatalité, qui n'étaient plus que les tombeaux d'une population jadis florissante, qui devenaient encore la sépulture d'une armée formidable, durent frapper l'historien des petits fils de Charlemagne ; et, lorsque dans le silence d'un monastère, au murmure des flots de la Loire, Nithard, deux ans après la grande

(1) Francia nova. . Francia quæ dicitur antiqua.. Monachus Sangallensis.

(1) Aug Thierry, loc cit page 193.

aille qui décima la noblesse de France, interrogeait ses terribles
venirs, ces deux noms, antiques vestiges d'une lamentable catas-
phe, nouveaux témoins d'un horrible malheur, il les inscrivit dans
a livre, comme des monuments que Dieu propose à l'enseignement
s nations (1).

XI.

Après un évènement aussi capital que le fut la bataille de Fonte-
y, nous ne rencontrons plus rien dans l'histoire qui mérite de fixer
tre attention sur cette contrée. Sans doute elle subit le sort commun,
rs des invasions qui se succédèrent, après le démembrement de l'Em-
re, invasions si fatales à la France, et que Charlemagne avait pres-
nties, le jour où il pleurait, en voyant de loin les voiles des Nor-
ands insulter nos rivages,

Nous noterons cependant, en 1359, la dévastation de la Puisaye par
s troupes d'Angleterre et de Navarre, qui, ne trouvant plus rien à
iller à Auxerre, s'étaient répandues dans les campagnes environnan-
es. On fixe vers le temps de Pâques le commencement de ces excur-
ions. Les habitants des villages, saisis de terreur, fuyaient alors de
eurs demeures et se réfugiaient dans les bois. Il est probable que c'est
à cette époque seulement que l'on doit faire remonter l'origine de la
sainte Bienaise qui se célèbre à la mi-septembre dans l'église de Fon-
tenoy. On y chante la messe de Pâques, pour rappeler que les gens
du pays, n'ayant pu célébrer cette fête le 21 avril, à cause de l'inva-
sion des armées étrangères, l'avaient remise au mois de septembre de
cette même année, lors de leur retour dans leurs foyers. C'est donc
une erreur que de vouloir assigner pour origine à la sainte Bienaise
la sanglante rencontre des enfants de Louis-le-Débonnaire. Les deux
armées, comme on l'a vu, sont arrivées le 22 juin au soir, et ont dû
repartir au plus tard huit jours après; il a donc été impossible que la
fête de Pâques ait été troublée par leur présence à Fontenoy, qui
probablement n'existait pas encore à l'état de commune, et que l'ab-

(1) Nous n'avons pas besoin d'ajouter que dans notre pensée le petit bois qui porte le nom de *Briottes* et qui domine les ruines de notre village est un souvenir du *Brittas* qui existait jadis Quant au nom de *Fagit*, il est impossible d'apporter autre chose qu'une conjecture pour retrouver sa trace : sur la colline d'une autre petite vallée parallèle à la vallée de Solemé, non loin du lieu dit *la Fosse aux Gendarmes*, il existe également des traces d'antiques habitations; les habitants du hameau de Coulon les désignent sous le nom du Petit-Coulon, mais il est probable qu'il senommait autrement au moyen-âge, et comme cette *Fosse aux Gendarmes* indique un lieu où dut se passer un des sanglants épisodes de la bataille, tout porte à croire que le *Fagit* de Nithard n'en était pas éloigné.

sence des habitants du pays se soit prolongée jusqu'au mois de septembre. Nous adoptons, par conséquent la version de Lebeuf (1), qui n'atténue en rien les arguments sur lesquels on s'appuie pour proclamer l'identité du véritable champ de bataille.

XII.

Notre vallée n'est plus aujourd'hui qu'un paisible coin de terre dont les fleurs du printemps, les blés du laboureur, les ombrages de quelques noyers épars, les feuilles du bois voisin éparpillées par le vent d'automne, sont tour-à-tour l'unique et simple parure. Rien ne vient rappeler les scènes de terreur dont elle fut le théâtre aux jours marqués par la Providence. Elle résume cependant, dans ses étroites limites, toutes les souffrances, toutes les larmes, toutes les misères, toutes les grandeurs et toutes les décadences qui sillonnent sans cesse la destinée des hommes et des Empires. Nous avons suivi religieusement les traces que nous pouvions saisir à travers cette brume du passé qui souvent transfigure étrangement les choses. Ce que nous avons pu recueillir de cendres, de poussière, de débris mutilés, de légendes aimées, de vagues souvenirs et de lointains échos, nous l'avons apporté avec bonheur, avec confiance, persuadé que d'autres après nous viendront, dont le souffle intelligent saura redonner une âme à toutes ces froides dépouilles. Notre tâche dépassait nos forces et débordait nos loisirs. Mais nos efforts auront obtenu la plus douce récompense, s'ils parviennent à faire tomber quelques regards d'intérêt sur nos ruines, et quelques encouragements à poursuivre ces palpitantes investigations.

ÉMILE DUCHÉ.

(1) Diss. sur la bat. de Fontenoy, recueil de divers écrits, tome 1 p. 146.

DOCUMENTS STATISTIQUES

Sur les villes, bourgs et autres communautés d'habitants du comté d'Auxerre, recueillis et classés par l'Intendant de la province de Bourgogne en 1670.

Les lecteurs de l'Annuaire de l'Yonne n'ont peut-être pas perdu le souvenir d'une *Statistique de l'Election de Vézelay en* 1696, œuvre inédite de Vauban, que j'ai publiée dans ce recueil en 1846. Dans le commentaire dont j'ai fait précéder ce précieux document, j'émettais l'opinion que c'était le plus ancien essai de cette science toute moderne qui, recherchant, jusque dans leurs moindres détails, tous les faits topographiques, économiques, agricoles, commerciaux et administratifs d'une contrée, les décrit minutieusement, les rapproche, les condense et les compare, pour que le législateur ou l'administrateur en déduise les besoins sociaux et y puise les moyens de pourvoir à leur satisfaction.

Des recherches que j'ai faites depuis, dans les archives de l'ancienne province de Bourgogne, m'ont fait connaître un document non moins curieux, plus ancien de vingt-six années, et beaucoup plus vaste, car il s'applique à la province tout entière. C'est un recueil en huit volumes grand in-folio, dans lequel sont classés, par chaque ville ou paroisse, tous les faits importants de la propriété, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des administrations civile, financière, judiciaire et ecclésiastique, tous les chiffres de la population, du revenu, des impôts et des dîmes, tous les rapports hiérarchiques des seigneuries, titrées ou non, et des fiefs; des chapellenies, cures et prieurés; enfin des détails statistiques aussi complets qu'on peut les désirer.

Ce grand travail a été dressé de 1665 à 1670. On n'a pu que très-vaguement satisfaire ma curiosité sur son origine. Rien, dans le texte même, n'indique s'il a été formé par les ordres des États de Bourgogne, ou par ceux du grand Condé, qui était alors gou-

verneur de la province, ou enfin par l'initiative de l'intendant. Il reste seulement dans les archives une tradition vague que c'est l'œuvre de l'intendant Bouchu, dont la capacité, le savoir et les services se demeurés en grand honneur à Dijon.

Cet habile administrateur a-t-il recueilli lui-même dans chaque localité les documents qu'il a réunis dans ce vaste répertoire? ou bien, a-t-il fait exécuter les diverses parties de cette grande enquête par ses subdélégués, ou par des commissaires spéciaux, en s'en réservant seulement la direction et la coordination? On ne sait. Les procès-verbaux et la correspondance si volumineuse qui ont dû servir à élever cet immense édifice ne se retrouvent pas. J'ai fait, du moins, de vains efforts pour en obtenir la communication.

Je publie aujourd'hui toute la partie de ce travail qui concerne le comté d'Auxerre. On pourra plus tard mettre au jour la partie du Tonnerrois, de l'Avallonnais et de la seigneurie de Noyers. Je laisserai cette tâche aux savants de ces diverses parties de notre département. J'avertis à l'avance ceux d'entre eux qui voudront aller passer quelques semaines aux archives de la Côte-d'Or, qu'ils trouveront à cette peine de bien amples compensations, par la masse énorme de documents historiques qu'ils y pourront recueillir sur leur contrée, non-seulement dans le recueil spécial qui nous occupe ici, mais dans toutes les autres parties des archives si vastes, si précieuses et si bien classées de l'ancienne province de Bourgogne. L'histoire, si peu connue encore, de toutes les communes des arrondissements d'Avallon et de Tonnerre est là toute faite. Il n'y a presque qu'à en copier et à en réunir les monuments.

En annonçant une statistique complète du comté d'Auxerre, il est nécessaire que j'explique qu'on ne trouvera pas dans ce document toutes les communes dont se compose aujourd'hui l'arrondissement d'Auxerre. Le domaine des comtes d'Auxerre étiat beaucoup plus limité, il l'était surtout beaucoup plus que l'ancien diocèse d'Auxerre, qui s'étendait jusqu'à la Loire et comprenait Clamecy, Varzy, Donzy, Cosne, La Charité et Gien qui appartiennent maintenant au département de la Nièvre. Le comté d'Auxerre ne comprenait, ni Saint-Florentin et son canton qui étaient de la province de Champagne, ni le canton de Saint-Sauveur qui dépendait du Nivernais avec une partie des cantons de Courson et Coulanges-sur-Yonne, ni Chablis qui était un fief de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, ni la baronnie de Toucy et ses annexes, qui se rapprochaient beaucoup des murs de la ville

l'Auxerre, et relevaient de l'évêque sans aucun lien de vassalité envers le comté.

Depuis l'année 1417, époque où les Auxerrois avaient pris parti pour le duc de Bourgogne dans la guerre contre le roi Charles VII, le comté d'Auxerre s'était trouvé de fait dans la dépendance des ducs jusqu'au traité d'Arras qui l'y avait mis de fait et de droit. Après la mort de Charles-le-Téméraire et la réunion à la couronne du duché de Bourgogne, le comté d'Auxerre avait réclamé son rétablissement dans le ressort du parlement, de la cour des aides et de la chambre des comptes de Paris. Mais il avait continué à envoyer des députés aux États de Bourgogne et il était demeuré attaché à cette province par certains liens administratifs. Aussi, lorsqu'en 1551 le roi Henri II créa les intendants de province, l'intendant de Bourgogne eut le comté d'Auxerre dans son ressort, ou, pour parler le langage administratif de l'époque, dans sa Généralité. Le comté de Nevers, devenu depuis duché de Nivernais, fut réuni à la généralité d'Orléans et la baronnie de Toucy suivit le même sort, sauf quelques paroisses qui furent attribuées à la Généralité de Paris. La généralité d'Orléans embrassait ainsi des communes qui touchaient presque aux portes d'Auxerre, comme Charbuy, Pourrain, Diges et même, à ce qu'il paraît, Chevannes, Gy-l'Évêque et Vallan, et celle de Champagne arrivait, du côté de Joigny, jusqu'au *Pont-de-Pierre*, à une lieue d'Auxerre. C'est là ce qui explique comment on ne trouve que quarante-une communes, ou, comme on disait alors, communautés d'habitants, dans la statistique du comté d'Auxerre.

Grâce à ce document, il est possible de comparer l'état de la population et de la richesse publique dans cette petite province, entre ces deux périodes, séparées par un intervalle de cent quatre-vingt-douze ans, 1670 et 1852.

Notre document ne donne pourtant pas exactement le chiffre de la population. Destiné principalement à servir de base aux actes de l'administration financière, il n'y a pour lui d'habitants que les habitants *cotisables*, c'est-à-dire qu'il indique le nombre des chefs des familles ou personnes tenant ménage et susceptibles d'être imposées, ou, en d'autres termes, le nombre des feux, à la seule exception des privilégiés et des mendiants. Mais on peut déduire le nombre des habitants de celui des cotes, et l'on ne se trompera guère si l'on fixe la population au quadruple du nombre des cotisables. Au reste, comme la contribution personnelle et mobilière est aujourd'hui ana-

logue à la taille de l'ancien régime financier, il m'a paru qu'un tableau qui présenterait à la fois, pour chaque commune, le nombre des cotes actuelles de la contribution personnelle et mobilière, le chiffre de la population actuelle, puis le nombre des cotes de la taille de 1670, mettrait chaque lecteur à portée de juger exactement des progrès de la population dans chaque localité. On trouvera, en conséquence, ce tableau à la suite de la statistique de 1670.

Il pourra en être déduit quelques observations assez dignes d'intérêt. Le chiffre total des cotisables était alors, dans le comté, de 6,542. Il est aujourd'hui de 12,153. La population y a donc à peu près doublé. Mais le progrès n'a pas été partout dans la même proportion. Il est beaucoup plus considérable dans les petites villes et les bourgs qu'au chef-lieu, où l'augmentation ne s'élève pas tout à fait à un quart. Et encore cette proportion n'est-elle pas exacte, puisqu'il faut ajouter aux chiffres des cotes de 1670 toutes les exemptions du clergé, de la noblesse, et des charges royales infiniment plus nombreuses à Auxerre que dans les autres paroisses. C'est un préjugé dont se repaît volontiers l'amour-propre Auxerrois, de croire que la ville a été autrefois plus peuplée que maintenant. J'ai compulsé, aux archives des États de Bourgogne, les rôles de la taille d'Auxerre à diverses époques. Jamais le chiffre de 2,400 cotes n'avait été atteint avant 1670. En 1597, le nombre des feux n'y était que de 2,331. En 1515, date du plus ancien rôle que j'aie retrouvé, il n'est que de 1,723. Il est vrai pourtant que ce n'est qu'un rôle de l'impôt de la cense, et, qu'outre les privilégiés et les mendiants, ce rôle a omis ceux qui pouvaient décliner la qualité de bourgeois du roi, en prouvant qu'ils étaient des bourgeois affranchis de l'évêque, du chapitre et de l'abbaye de Saint-Germain. Mais, à cette époque, éloignée d'environ trois siècles de la date des affranchissements, le nombre de ceux qui pouvaient justifier de cette qualité était nécessairement fort restreint.

On ne peut que se faire une bien triste idée de la misère de nos populations rurales à l'époque de 1670, en trouvant, pour chaque communauté, cette appréciation qui revient presque uniformément à toutes les pages : *Pauvres, fort pauvres !* Et, pourtant, 1670, c'est l'époque la plus florissante du règne de Louis XIV; c'est le beau temps de Colbert, trois ans après la réunion de la Franche-Comté, et deux ans après la paix d'Aix-la-Chapelle. Vantez-nous donc après cela l'aisance et le bonheur du peuple dans les siècles passés !

Quant à la ville d'Auxerre, son degré de prospérité peut se juger

ce seul fait. Elle était alors endettée de quatre cent vingt-huit lle sept cent vingt-quatre livres douze sous neuf deniers! C'était is de onze fois le chiffre de ses contributions annuelles qui ne ontait qu'à 38,360 livres. J'ai trouvé dans un autre document, e l'octroi extrêmement lourd que, pour arriver à se libérer les hatants avaient établi sur le pain et sur le vin, ne produisait qu'une mme à peu près égale à celle de ses contributions : c'était 38,100 liv. uxerre était donc endetté d'une somme égale à son revenu de onze nées ! Ajoutez que la charge des contributions ne portait ni sur le lergé, ni sur la noblesse ni sur ceux qui étaient exempts par le privi-ége de leurs charges, et, au dire d'un *procès-verbal de recherches les feux par les délégués des États*, en 1572, tous les riches acheaient des charges pour s'exempter de l'impôt. Dix ans plus tard, un nouveau procès-verbal de visite par trois délégués, au nombre desquels était l'évêque André Colbert, comptait à Auxerre :

857 maisons ruinées ou inhabitées,
1,990 chefs de famille, savoir :
81 privilégiés,
6 cotisés d'office,
61 riches,
201 commodes,
433 moins commodes et pourtant assez meublés pour leur état,
1,214 pauvres, parmi lesquels il y en a 283 qui sont à l'aumône et ne couchent que sur de la paille.

Puisque j'ai parlé de l'état de la population du vieil Auxerre, je veux transcrire ici deux documents qui pourront intéresser les curieux. Le premier est un relevé du nombre des feux dans chacune des paroisses, ou, comme on disait en 1515, dans chacun des bourgs de la ville, à cette première époque et à cent cinquante ans plus tard. On pourra y suivre le mouvement de progrès ou de décadence des divers quartiers.

Nombre des habitants cotisables d'Auxerre.

	En 1515.	En 1666.
Bourg de Notre-Dame-la-Dehors	266	355
de Saint-Loup	306	354
A reporter. .	572	709

Report.	572	709
de Saint-Pèlerin	114	153
de Saint-Père	305	533
de Saint-Eusèbe	400	468
de Saint-Mamès	124	146
de Saint-Regnobert	80	104
de Saint-Pierre-en-Château	62	50
de Saint-Amatre	16	60
de Saint-Gervais	27	45
de Saint-Martin-lès-Saint-Julien	21	49
de St-Marien, ou Petit-St-Martin	2	11
	1,723	2,331

La seconde pièce est un procès-verbal de recherches des feux par les délégués des États de Bourgogne en 1707, contenant la division, par professions et métiers, des habitants tenant feu. Leur nombre n'était plus alors que de 1976, sur quoi on comptait 86 exempts qui étaient les plus riches, environ 800 pauvres et 200 mendiants et sans aucun meuble. En voici le tableau, qui permettra de comparer l'état des fortunes et de l'industrie d'Auxerre à cette époque, avec l'état actuel.

Officiers du bailliage	44	Marchands drapiers	16
Commissaires des aides	4	Épiciers	5
Procureur du roi et greffier	2	Marchands de toile	7
Officiers des eaux et forêts	5	Imprimeur	1
Maréchaussée	16	Quincailliers	7
Officiers du grenier à sel	10	Cabaretiers	16
Avocats	9	Boulangers	33
Procureurs	25	Rôtisseurs	7
Notaires	12	Pâtissiers	10
Sergents (huissiers)	16	Charcutiers	16
Médecins	4	Bouchers	30
Chirurgiens	7	Vinaigriers	19
Apothicaires	2	Tonneliers	44
Officiers de milice bourgeoise	22	Potiers d'étain	4
Assesseurs à l'Hôtel-de-Ville	4	Perruquiers	6
Bourgeois	43	Cordonniers	22
Commis ou receveurs	12	Savetiers	20
Maîtres d'école	2	Tailleurs	18
		Corroyeurs	5
		Tanneurs	12

Mégissiers	2	Cordiers	5
Chapeliers	10	Teinturiers	3
Menuisiers	12	Vitriers	4
Charpentiers	12	Paveur	1
Serruriers	7	Couteliers	2
Couvreurs	17	Peintres	2
Taillandiers	9	Plâtriers	2
Chaudronniers	20	Tapissiers	2
Maçons	10	Cardeurs	9
Selliers	2	Mariniers	14
Fourbisseur	1	Meuniers	9
Bonnetiers	9	Charretiers	16
Charrons	6	Vignerons	333
Tourneurs	7	Journaliers	368
Maréchaux	5	Lingères, couturières, etc.	14
Tixiers en toile (tisserands)	16	Veuves et filles	296

Si nous quittons l'année 1707 pour retourner à 1670 et que nous veuillions, à l'aide de la description statistique que nous publions aujourd'hui, apprécier la situation de l'agriculture à cette dernière époque dans le comté d'Auxerre, nous n'y trouverons qu'un seul fait, mais, à vrai dire, un fait qui, à lui seul, est caractéristique et décisif, c'est que, sur les quarante-une communes, dont se composait cette petite province, il n'en était que neuf où le froment fût cultivé, et encore n'était-ce que dans une très-petite proportion. Dans toutes les autres localités, la culture ne produisait que d'humbles et pauvres céréales, comme le méteil, le seigle ou l'avoine. Maintenant, au contraire, la production du froment est la culture normale de nos terres arables, et les autres céréales ne sont que des exceptions ou des accessoires dans l'assolement de nos cultivateurs.

La valeur de l'argent monnayé, par comparaison avec celle des choses d'un usage habituel, ou, comme on dit en termes scientifiques, la puissance de l'argent, peut trouver dans notre publication d'abondants moyens de vérification. Mais on y peut rencontrer aussi d'autres termes de comparaison. Ainsi, on y trouvera qu'en 1670 le prix moyen d'un arpent (ou demi hectare) de terre, dans le centre de la France, était de dix à trente livres; celui de l'arpent de vigne ou de pré était d'environ cent cinquante à deux cents livres. Aujourd'hui la vigne et les prés ont une valeur décuple, mais la culture des céréales a sans doute fait plus de progrès que celle de la vigne et que l'élève du bétail, car on ne peut calculer à moins de 600 fr. le prix

moyen des terres labourables, qui se trouve ainsi avoir plus qu'vingtuplé depuis cent quatre-vingts ans.

Nous devons signaler, en terminant, le changement qu'ont subi depuis 1670, les noms de trois des quarante-une communes du comté : Cussy qui a été réuni à Ouaine, Lissy appelé maintenant Lucy-sur-Cure et Venouse qui a remplacé Souilly et Fouchères. Le nom de Queurre sous lequel était encore désignée, à cette époque, la paroisse d'Arcy-sur-Cure, et qui est évidemment le même que Cure ou Chora, peut donner à réfléchir aux antiquaires qui se sont peut-être trop pressés de voir l'antique Chora dans le mamelon jadis fortifié, qui domine du côté du midi le bourg de Saint-Moré. Le savant Danville qui plaçait Chora à Arcy ne le faisait donc pas sans quelque apparence de raison.

Citons, enfin, comme des communes nouvelles, celles d'Accolay, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Champs, Charentenay et Coulangeron; non que ces bourgs n'existassent pas encore en 1670, mais parce qu'ils n'étaient pas alors assez importants pour former des communautés d'habitants, et qu'ils faisaient alors partie de la communauté d'un bourg avoisinant.

CHALLE.

QUESTIONS

Auxquelles répondent, pour chaque communauté, pour les quatorze divisions indiquées, autant de paragraphes; les documents statistiques sur le comté d'Auxerre.

BAILLIAGE D'AUXERRE.

I.

Le nom de la paroisse, des fiefs.
Hameaux et métairies qui en dépendent.

II.

De quel évesché.
De quel bailliage.
De quel grenier à sel
De quelle recepte.

III.

Qui en sont les seigneurs.
Leurs noms.
Qualités.
Facultés.
Mœurs et employs.

IV.

De qui elle releve.
En quelle justice elle est.
Sous quel tiltre, de simple seigneurie,
Baronnie, ou autre.

V.

Quel est le revenu.
En quoi il consiste.
La situation.
L'estendue du finage.
Le commerce qui s'y fait ou peut faire.
S'il y a une rivière, son nom.

VI.

Si c'est pays de forests.

De plaine.
De froment, de seigle, d'avoine.
De vigne.
De prez.
Que vaut l'arpent de terre.
L'arpent de vigne.
L'arpent de bois.
La soiture de prez.

VII.

Le nombre des habitants de la paroisse, des fiefs, hameaux, métairies qui en dépendent.
S'ils sont estimés riches ou pauvres.

VIII.

A quelle somme la paroisse.
Fiefs et hameaux qui en dépendent sont imposés.
Si c'est par des commissions séparées.
S'il ne se fait d'imposition que pour les deniers du roy.

IX.

S'il y a des péages.
Octroys.
Et charges ordinaires.

X.

S'il y a des debtes, et de la quantité d'icelles.

XI.

S'il y a des communaux.
La quantité et qualité.
S'il y en a d'usurpés et d'aliénés.
La quantité et qualité.
A qui.
Pour quel prix.
Et depuis quel temps.

XII.

De quel revenu est la cure.
Qui en est le collateur.

Si le curé s'aquite de son devoir.

XIII.

A qui la dixme de la paroisse appartient.
Sur quoi elle se lève.
De combien.
Ce qu'elle est affermée ou estimée.

XIV.

S'il y a quelque bénéfice dans l'estendue de la paroisse ou proche d'icelle :
Comme abbaye,
Prieuré, chapelle,
De quel ordre,
S'il y a des religieux ou non,
S'ils sont réformés,
Si le service s'y fait bien,
En quel estat sont les bastiments.
De quel revenu est le bénéfice.
Qui en est le collateur.
Qui en est le possesseur.
Sa vie, sa santé, son âge.
Ses mœurs.

Comté d'Auxerre.

AUXERRE.

I.

La ville d'Auxerre est composée de douze paroisses y comprises celles des faubourgs, desquels fauxbourgs dépendent les hameaux de Jonche et Laborde.

II.

Il y a Evesché, Mre Pierre de Broc Evesque, un bailliage et siège présidial. Le bailly est le sieur Vicomte de la Rivière, deux présidents, un lieutenant-général, lieutenant criminel, lieutenant particulier, lieutenant assesseur criminel et dix-huit conseillers, non compris le conseiller honoraire, deux advocats et un procureur du roy, son substitut, greffiers et huissiers, vingt-cinq procureurs.

Il y a aussi une Prévoste royalle, un Prévost qui est aussy président en ladite prevosté, un lieutenant, cinq conseillers, un advocat et un procureur du roy, son substitut, greffiers et huissiers; les vingt-cinq procureurs du bailliage le sont aussy à la prevosté.

Il y a des juges et consulz et un

grenier à sel duquel a esté tirée la la chambre de Seignelay.

Les officiers sont un président, trois grenetiers, trois controlleurs, un advocat, un procureur du roy, greffiers et huissiers.

Il y avait cy devant une Election, qui par l'édit du Roy de 1668 a esté supprimée à cause de l'union du comté d'Auxerre au duché de Bourgogne et au lieu des présidens et assesseurs ont esté creez quatre conseillers honoraires unis au présidial pour avoir la cognaissance des aydes et tailles et un procureur du roy.

III.

La ville appartient au roy, à cause de l'union du comté d'Auxerre à la couronne de France.

IV.

La ville d'Auxerre, est du ressort du parlement de Paris.

V.

Le revenu de ladite ville ne monte qu'à 33 liv. 16 sous de deniers patrimoniaux en trois rentes, et au droit de jauge, admodié à 2000 livres par an.

Elle est située sur une colline. Le finage est d'une lieue en circuit que l'on appelle la banlieue.

Le commerce n'est que de vins, sinon que depuis trois ans y ont esté establies les manufactures du point de frange, celle des serges et du tricot.

Il y a une rivière navigable appellée Yonne, sur laquelle il y a un pont de pierre auquel il convient faire de grandes réparations.

Il se léve un droist de sept sols sur chacun muid de vin passant dessus et dessous ledit pont.

VI.

Le pays est un vignoble partie de plaine et de montagne.

Fort peu de bled et prez.

L'arpent de terre vaut 110 livres, le fort portant le foible.

L'arpent de vigne 300 livres,

L'arpent de prez 250 livres,

Il n'y a point de bois.

VII.

Le nombre des habitans cottisez aux tailles, tant de la ville que des fauxbourgs est de deux mil quatre cens outre les ecclésiastiques et religieux.

VIII.

Les impositions qui se font sur ladite ville et fauxbourgs montent pour cette année 1670 à la somme de 38,300 livres y compris les 3 sols pour livre. Lesdites impositions se font par commissions des sieurs Esleus des Estats depuis la suppression de l'Eslection et l'union au duché.

Outre les tailles du roy, il s'en faict pour les affaires de la province dans les occasions comme les 10,000 liv. imposez cette année pour le remboursement des Esleus, et la somme de 1,400 livres qui s'impose par chacun an pour le college des P. Jesuites.

IX.

Le péage de dessus le pont a esté cy dessus déclaré de sept sols sur muid de vin, depuis augmenté d'un quart pour les manufactures.

Les octroys sont sur le pain et sur le vin suivant qu'il sont spécifiez par l'arrest du conseil du 27 aoust 1666 et sont admodiez à 12,000 liv, depuis ladite augmentation.

Les charges ordinaires sont spécifiées par ledit arrest et liquidées à la somme de 6,833 livres 38 deniers par an.

X.

Les debtes de ladite ville ont esté vérifiées par arrest du conseil d'Estat du 27 aoust 1666 et réduites à la somme de 428,724 livres 12 sols 9 deniers.

XI.

Il n'y a point de communaux, sinon quelques patys de peu de valeur, pour le pacage des bestiaux.

XII.

Les cures des paroisses de ladite ville et fauxbourgs ne sont pas de grand revenu n'ayant la plupart que

les dixmes de l'église et son peu de domaine.

Le collateur de toutes est le sieur Evesque d'Auxerre.

Il y en a qui sont a la présentation de livers patrons, sçavoir celle de Saint-Pere de l'abbé de Saint-Pere, et celle de Saint-Pellerin, celle de Saint-Eusebe et de Saint-Mamès à la présentation de l'abbé de Saint-Laurens près Cosne sur Loire, celle de Saint-Loup de l'abbé de Saint-Germain, celle de Notre-Dame de la dehors et de Saint-Marian de l'abbé de St.-Marian, celle de Saint-Amatre de l'abbé de Saint-Satur, celle de Saint-Gervais de l'abbé de Molesme, celle de Saint-Martin de l'abbesse de Saint-Julien, celle de Saint-Pere en chasteau de l'evesque dit, celle de Saint-Regnobert du grand archidiacre de Saint-Estienne. Tous les curés sont personnés de probité qui s'aquitent bien de leurs devoirs.

XIII.

Lesdites dixmes sont levez et perçues par les patrons, aucuns desquels baillent portion congrue aux curez, comme le prieur de Saint-Gervais et l'abesse de Saint-Julien. Les dixmes se levent seulement sur le bled dans le champ a raison de deux gerbes par arpent.

XIV.

Il y a dans ladite ville d'Auxerre plusieurs bénéfices et dans les fauxbourgs, sçavoir, dans la ville l'evesché qui outre les collations de toutes les prébandes et canonicatz de l'église catedrale et de la cité a de revenu annuel en belles terres jusqu'à 36,000 livres.

Le chapitre composé, suivant le paulier, de cinquante-deux chanoines et vingt-deux semi prebendez qui ont de revenu chacun chanoine 400 livres et les semi prebendez 200 livres par communes années. Il y a plusieurs chapelles dans ladite église a la collation de l'evesque et du chapitre.

Le chapitre composé de vingt prebendes en l'église collegiale de la cité, de valeur seulement de 60 livres par an.

L'abbé de Saint-Germain, ordre de Saint-Benoist a de revenu compris la manse accordée aux religieux 15,000 livres. C'est le sieur de Briennes evesque de Coustances.

Il y a dix-huit religieux réformez

L'abbé de Saint-Marian, ordre de Premonstré, a de revenu compris le bien des religieux 5,000 livres. L'abbaye est vacante par le decez du feu sieur de Castelle.

Il y a six religieux réformez.

L'abbe de Saint-Pere, ordre de Saint-Augustin, a de revenu 3,000 livres compris le bien des religieux. C'est Mr de Courtenay.

Il y a six religieux réformez.

L'abbesse de Saint-Julien, ordre de Saint-Benoist, a de revenu 15,000 liv.

Il y a vingt-quatre religieuses de chœur et quatre converses. C'est dame Anne de Ragny.

L'Abbesse des Isles, ordre de Saint-Bernard, a 400 livres de revenu (1).

Il y a quarante-huit religieuses. C'est la dame Magre d'Espinay, ces religieuses sont réformées comme celles de l'abbaye de Saint-Julien. Toutes lesdites abbayes sont à la nomination du roy et possedées par personnes de qualité de bonnes mœurs, assez jeunes et de bonne santé. Le service s'y fait exactement et les bastiments, ruynez par les huguenots, sont réparez d'année à autre et a présent en assez bon estat.

Dans le fauxbourg Saint-Amatre, le prieur de Saint-Amatre qui a de revenu 600 livres, jeune prestre en bonne santé et de bonnes mœurs qui fait bien le service, répare bien ses bastimens et a la présentation de l'abbé de Saint-Satur. Il s'appelle Marpon. Dans le fauxbourg Saint-Gervais, le prieur de Saint-Gervais qui a de revenu 300 livres. Jeune eclésiastique en bonne santé et de bonnes mœurs estudiant à Paris, n'a aucun batimens, est a la nomination du roy. Il s'appelle de Massac, Parisien.

(1) Il y a probablement erreur dans ce chiffre.

a la somme de 2,500 livres, et plus a présent, par commissions séparées.

Ils n'jmposent que pour les deniers royaux.

IX.

Ils n'ont ny péage, ny octroys, ny charges ordinaires.

X.

Ils doivent la somme de 200 livres.

XI.

Ils ont pour communaux deux petites isles et vernois de peu de valeur dont jouit la fabrique de l'église.

XII.

Le revenu de la cure n'est que de 400 livres.

Le sieur abbé de Saint-Pierre d'Auxerre en est collateur.

Le curé fait son devoir.

XIII.

La dixme appartient au curé.

Elle se leve de

Elle est admodiée par communes années 210 livres.

XIV.

Il n'y a aucun bénéfice dans l'estendue de la paroisse ny proche d'icelle

---

CHEMILLY.

I.

La paroisse se nomme Chemilly.

Le hameau des Chaulmes et le fief de la Mothe de Chemilly en dépendent.

II.

De l'evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

De la chambre du grenier a sel de Seignelay.

De la recepte et eslection d'Auxerre.

III.

Le chapitre de Saint-Estienne d'Auxerre en est seigneur.

Ils sont très riches et très bien fondés.

IV.

Il y a justice qui relève au bailliage d'Auxerre.

En toute justice.

Simple seigneurie.

V.

Le revenu est de la valeur de 600 liv.

Il consiste en tous droits de justice, dixmes de bled et de vin et en un labourage.

Ce lieu est situé a trois lieues de la ville d'Auxerre et tenant a Seignelay.

Le finage est de grande estendue.

Il n'y a aucun commerce.

Il est proche de la riviére d'Yonne.

Il n'y a pont ny passage.

VI.

Le pays est de montagnes et de plaine.

Les terres ne sont propres qu'à porter meteau, seigle et avoine.

Il n'y a que peu de vignes la plus part en desert.

Il n'y a point de prez.

Le meilleur arpent de terre ne peut valoir que 30 livres, le reste 10 livres le fort portant le foible.

L'arpent de vigne vaut 100 livres.

VII.

Ils sont au nombre de quarante habitants qui sont estimés tous pauvres.

VIII.

Ladite paroisse et hameau des Chaulmes porte ordinairement de tailles la somme de 300 livres et ce par commissions séparées.

Ils n'imposent que pour deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucuns péages, ny octroys, ny charges ordinaires que celle des réparations et entretien de l'église et du presbitère.

X.

Ils n'ont aucune debtes en corps des communauté.

XI.

Il ny a aucuns communaux ny d'usurpes, ny d'aliénés

XII.

Le revenu de la cure est de 300 livres par an.

L'evesque d'Auxerre en est collateur.

Le curé fait son devoir.

XIII.

Les dixmes se levent en bled et vin, à raison de quatre muids de vin l'un et de quatre gerbes l'une.

Elles appartiennent au chapitre Saint-Estienne d'Auxerre.

Ladite dixme de bled s'admodie ordinairement deux cent quarante bichetz moitié bled et avoine.

La dixme de vin par communes années vaut douze muids.

Elle est estimée par communes années à 500 livres.

XIV.

Il n'y a aucun bénéfice dans l'estendue dudit finage ni proche d'iceluy.

CHITRY.

I.

La parroisse se nomme Chitry.

Il n'y a aucuns fiefs, hameaux, ny metairies séparées qui en dépendent.

II.

De l'evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier a sel d'Auxerre, par moitié et l'autre moitié de Tonnerre.

De la recepte d'Auxerre.

III.

Le sieur de Lambert seigneur de Saint-Bris est seigneur aussy de Chitry, capitaine au régiment royal de cavalerie.

Il est assez commode.

Les habitans s'en louent.

IV.

Releve du roy à cause de son comté.

La justice ressortit au bailliage d'Auxerre.

Simple seigneurie.

V.

Le revenu est de 1,000 livres par an.

Il consiste en terres de vignes, droits de justice et proffitz de lodz et ventes.

Il est situé dans un valon au milieu des montagnes à trois lieues d'Auxerre,

Il n'y a aucun commerce.

Le finage est de petite estendue.

Il n'y a point de rivière, pont, ny passage.

VI.

C'est pays de montagnes et de collines.

Les terres ne portent que du seigle.

Il y a des vignes.

Il y a des prez.

L'arpent de terre, le fort portant le foible, peut valoir 20 livres.

L'arpent de vigne 100 livres.

L'arpent de prez 160 livres.

VII.

Il y a cent habitans, tous pauvres et meschans payeurs qui tiennent tous leurs biens à rente.

VIII.

Ladite paroisse est imposée a mille livres pour les deux eslections et ordinairement esgalement.

Il ne s'y fait aucune imposition que pour deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucun péages ny octroys.

Leurs charges ordinaires sont l'entretien d'un maître d'escolle a qui l'on paye 36 livres par an en argent, le pain du four et le vin des pressoirs,

un horloge pour la conduite duquel il faut du moins 200 livres par an (1).

X.

N'ont aucune debtes en corps de communauté.

XI.

Il n'y a aucuns communaux, ny d'usurpés ny d'alliénés.

XII.

Le revenu de la cure vaut 300 liv.

L'evesque d'Auxerre en est collateur.

Le curé s'aquite de son devoir.

XIII.

Les dixmes appartiennent en partie au seigneur qui les admodie 120 livres. L'autre partie au chapitre d'Auxerre dont se paye 190 livres par abonnement fait avec les habitans.

Elle se leve en bled seulement a raison de trente l'un.

XIV.

Il n'y a aucun bénefice dans l'estendue de la paroisse ny proche d'icelle.

COLLANGES LES VINEUSES.

I.

La paroisse se nomme Collanges sol Vineuses.

Il n'y a qu'une métairie séparée appelée le Val-des-Champs qui ne consiste qu'en une maison.

II.

De l'eveschè d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel d'Auxerre.

De la recepte d'Auxerre.

III.

François de Castelus, chevalier baron de Collanges, mestre de camps d'un régiment de cavalerie entretenu pour le service du roy, en est seigneur.

Il n'est pas estimé riche.

IV.

Releve du roy en plein fief a cause de son comté d'Auxerre.

En toute justice

Sous le titre de chastelenie.

V.

Le revenu peut être de 3,000 livres.

Il consiste en vigne et en bois taillis, le tiers des dixmes de bled, la cense bourgeoise, fours bannaux, droits de boulangerie et de boucherie.

Ce lieu est situé au milieu de plusieurs montagnes.

Le finage est d'une mediocre estendue.

Il ne sy fait aucun commerce.

Il n'y a aucune rivière pont ny passage.

VI.

Le pays est de montagnes et collines plantées en vignes et ny peut avoir au plus que 60 arpens de terres labourables portant meteau et seigle et avoine, point de prez du tout.

L'arpent de vigne peut valoir 150 livres le fort portant le foible.

L'arpent de terre vaut 20 livres.

Les deux tiers des heritages seulement appartiennent aux habitans.

Le reste appartient aux bourgeois d'Auxerre et lieux circonvoisins.

Il n'y a point de bois que pour chauffer le four bannal.

VII.

Il y a deux cent huit habitans, y compris ceux de la metairie, dont les deux tiers sont pauvres et le reste assez commode.

VIII.

Ladite paroisse a este imposée l'année dernière 1665 par six commissions separées a la somme de 6500 liv. y compris les droits de la vérification et signature de rolles et les trois sols

(1) Ce chiffre est sans doute grossièrement erroné.

pour livre d'une part et quatre deniers d'autre.

N'jmposent que pour le roy.

IX.

Il n'y a aucuns peages ny octroys.

Les charges ordinaires sont les portes et murailles qui ne sont entretenues de long temps, un orloge et un maistre d'escolle.

X.

Ils doivent la somme de 18000 livres portant intérest de 1000 livres par an et des vieilles tailles la somme de 3000 livres.

XI.

Il n'y a aucuns communaux ny usages.

Il ny en a point d'usurpes ny d'alienez.

XII.

Le revenu de la cure pour le curé est une portion congrue de 200 livres qui luy sont payées par la dame abbesse de Saint-Julien, qui nomme à la dite cure,

Le curé fait son devoir.

XIII.

La dixme de la paroisse appartient à ladite dame abbesse pour les deux tiers et l'autre tiers au seigneur dudit lieu.

Il se paye seulement en bled à raison de trente gerbes l'une.

Elle s'admodie ordinairement pour le tout 100 ou 120 livres.

Il n'y a point de dixmes de vin.

XIV.

Il n'y a dans l'estendue de ladite paroisse aucuns bénéfices sinon quatre chapelles à patronnage laïque dont le revenu est si médiocre qu'il est comme abandonné pour ne valoir la deserte ordonné par le titre de la fondation les bastimens d'icelles estant en mauvais estat.

L'une est appellée la chapelle St-André. Une de Sainte-Marguerite. Une autre de Saint-Joseph et l'autre de Saint-Pierre.

Il y en a encore une de Saint-Vincent, ruynée et dont il n'y a aucun titulaire.

COLLANGE SUR YONNE.

I.

La paroisse se nomme Collange sur Yonne.

Il y a deux fiefs en la dite communauté sçavoir : le fief des grands Vergers situé dans la ville dudit Collange appartenant au sieur de Faulin, seigneur dudit lieu et le fief de la tour Henry Joly et les moulins dudit Collange qui sont tenus en fief.

II.

De l'evesché d'Auxerre.
Du bailliage d'Auxerre.
Du grenier à sel de Clamecy.
De la recepte d'Auxerre.

III.

Jean Lebourgoin seigneur de Faulin, tient ladite terre par engagement du domaine du roy.

Sans employs.
Il est riche.
Les habitans ne s'en plaignent point,

IV.

Releve du comté d'Auxerre.
C'est une prévosté royalle.
Soulz le tiltre de prévosté royalle.

V.

Le revenu peut valoir 500 livres.

Il consiste en tout droit de justice et prez.

Il est situé sur la rivière d'Yonne.

Le finage est de petite estendue.

Il ny a autre commerce que celuy de bois qui se flotte sur ladite rivière par les marchands de Paris.

Il y a un pont de pierres composé de cinq arches entièrement ruyné.

La dite rivière n'est pas navigable,

mais le peut estre l'ayant esté autrefois.

C'est le grand chemin de Bourgogne en Nyvernois et Berry.

VI.

Le pays est partie de bois taillis et montagnes, et plaines.

Les terres sont stérilles et ne portent que du seigle et mestaux.

Il n'y a dans tout le finage que dix ou douze arpens de vignes.

Il y a quantité de prez.

L'arpent de terre le fort portant le foible peut valoir 30 livres.

Et l'arpent de vigne 200 livres.

L'arpent de bois vault 40 livres ou environ.

L'arpent de prez 200 livres.

VII.

Ils sont deux cens trois habitans parmy lesquels il y en a quelques uns de riches, la plus grande partie pauvres.

VIII.

La parroisse a esté imposée la dernière année à la somme de 4700 liv. par sept commissions separées.

Ils n'imposent que pour les deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucuns péages.

Il y a pour tous octroys la courte pinte qui se leve sur les hosteliers et cabaretiers seulement.

Il y a un maistre d'escolle à qui ladite communauté paye annuellement cent livres et le louage de sa maison; à l'horlogeur dont on a besoin de luy 60 livres par an.

L'église est en mauvais estat aussi bien que le presbitère.

X.

Doivent divers estats de vieilles tailles et à divers créanciers.

XI.

Ils ont pour tous communaux environ quatre cens arpens de bois qui sont taillis et broussailles pour leur chauffage, et pascage pour leurs bestiaux, dans lesquels bois la dame d'Oulezy à qui appartiennent les fours bannaux de Collange, fait couper des dits bois pendant six mois de l'année pour le chauffage d'iceux.

La dite dame s'est emparée de plus de deux cens arpens de bois qui appartiennent auxdits habitans qui sont de très bons bois dont elle jouit depuis vingt ans et en tire 7000 livres d'onze en onze ans et n'en a aucun tiltre valable.

XII.

Le revenu de la cure n'est que de 200 livres.

Le sieur évesque d'Auxerre en est collateur.

Le curé s'aquite de son devoir.

XIII.

La dixme appartient au sieur Evesque d'Auxerre par moitié, l'autre moitié appartient par quart entre le sieur curez de Collange et Crain le chapitre de Chatelsusois et Clamecy.

Ladite dixme ne se leve qu'en bled à raison de vingt-cinq gerbes l'une. Elle peut valoir en tout 500 livres.

XIV.

Il n'y a aucuns bénéfices dans l'estendue de ladite paroisse ny proche dicelle qu'une chapelle appellée la chapelle Saint-Jean, dans ladite ville de Collange, qui a de revenu 15 liv. par an, à prendre sur le domaine du roy.

Ladite chapelle est entièrement ruynée.

Il ne s'y fait aucun service. Elle est possédée par.....

COURSON.

I.

La paroisse de Courson consiste en un bourg, faulbourg et trois hameaux sçavoir la Chapelle, la tour Laurent et Villepot.

II.

De l'evesché d'Auxerre.

Du bailliage et eslection d'Auxerre.

Fors et a reserve du faubourg appellé la rue du bois et des deux tiers de Villepot qui sont de l'eslection de Clamecy et toute la paroisse est du grenier à sel de Clamecy.

III.

Henry Coignet de la Tuilerie, comte dudit Courson, seigneur desdits bourg et fauxbourgs, de la Chapelle et Villepot.

La tour Laurent appartient au sieur comte d'Aulzy.

Il est sans employ.

Il est riche.

IV.

Elle relève du comté d'Auxerre, appartenant à Sa Majesté et en estoit l'une des quatre baronnies depuis érigée en comté par feu Mr Gaspard Coignet de la Tuillerye ambassadeur pour Sa Majesté en Suede et Dannemark.

En toute justice, les appellations ressortissent au bailliage d'Auxerre.

V.

Le revenu de la terre est admodié 2600 livres.

Il consiste en tout droit de justice haute moyenne et basse, droitz de dixme et tierce, droitz de hallage, eminage, boucherie et boulangerie, fours, moulins et pressoirs bannaux.

Cette terre est située à cinq lieues de la ville d'Auxerre.

Le finage a environ trois lieues de circuit.

Il n'y a point de commerce que les foires et marchés peu considérables.

Il n'y a point de rivière de pont ni de passage.

VI.

Le pays est au moins les deux tiers de montagnes pierreuses, les deux tiers stériles une grande partie, le reste ne porte que mestau et seigle.

Il y a environ trois cens arpens de vignes la pluspart mal faites à cause qu'elles ne sont pas de bon vin.

Il n'y a point de prez, hors environ vingt-cinq arpens dont la moitié appartient au seigneur.

L'arpent de la meilleure terre peut valoir 50 livres et le reste 40 livres le fort portant le foible.

L'arpent de vigne ne peut valoir que 100 livres au plus.

L'arpent de prez vaut 150 livres.

VII.

Le nombre des habitans du bourg et des faubourgs qui sont de l'eslection d'Auxerre, est de 300, celuy de la tour Laurent est de douze, celuy de la Chapelle est de treize, à Villepot quatorze, tous réduiz à la mandicité, à la réserve de douze à cause des fréquents incendies qui y sont arrivés depuis quinze ans.

VIII.

En l'année dernière 1665 lesdits habitans ont esté imposés à la somme de 3400 livres par sept commissions séparées.

Ils n'imposent que pour le roy,

IX.

Il n'y a ny peages ny octroys.

Les charges ordinaires sont l'église qui est ruynée, sans voulte, un clocher qui est tombé depuis ans et pour restablir le tout il convient employer 3000 livres.

Le presbitère est en très mauvais estat pour le quel réparer il convient dépenser au moins la somme de cents livres.

Il y a un maistre d'escolle qui doit estre logé et a 10 livres de gages outre ce qui luy est payé par les escoliers et 5 sols de ch.....

Au prédicateur de ladvent et caresme 100 livres outre la queste, à l'horlogeur 50 livres.

X.

Ils n'ont point de debtes que de restes de vieilles tailles.

XI.

Ils ont pour communaux environ soixante arpens, tant chaumes, bois que buissons, le surplus a esté cy de-

vant adjugé par arrest du Parlement de Paris en l'année 1628 aux seigneurs pour le tiers.

XII.

Le revenu de la cure est de 200 liv.

Le chapitre de la cité d'Auxerre nomme à la cure et le sieur évesque d'Auxerre confère.

XIII.

La dixme appartient audit chapitre de la cité d'Auxerre pour deux portions de cinq, les trois autres au curé, au chapelin de Sainte-Apoline et au seigneur de Courson.

Elle est en bled et en vin à raison de trente l'un.

La totalité du dit dixme de bled est admodiée par communes années trois cents bichets de bled en quatre sacz de valeur de 400 livres.

La dixme de vin a dix muidz par communes années en valeur de 100 livres.

XIV.

Il n'y a point d'autre benéfice dans ladite paroisse sinon ladite chapelle de Sainte-Apoline, le revenu est de 60 livres.

Le sieur de Montreuil parisien en est le possesseur.

Il est honneste homme et fort agé.

L'évesque d'Auxerre en est le collateur.

CRAIN.

I.

La paroisse se nomme Crain.

Il y a un fief qui s'appelle la Maison Blanche.

Il y a les hameaux de Misery, Paulmier, Lagrange-Folle, le moulin de Prenoutast et les champs des Cain.

Il n'y a aucunes métairies qui en dependent.

II.

De l'evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel de Clamecy.

De la recepte et eslection d'Auxerre.

III.

Le sieur Dominique de Longueville escuyer, en est seigneur par moitié.

Les heritiers de Claude de Bligny.

Les heritiers de Jacques Doiseau et Claude Rochey, pour l'autre moitié, en sont aussi seigneurs.

Ils sont tous sans employs.

Ils ne sont pas estimés riches.

Les habitans ne s'en plaignent point.

IV.

Relève de Sa Majesté a cause de son comté d'Auxerre simple seigneurie.

V.

Le revenu total est ordinairement admodié 800 livres.

Il consiste en tous droits de justice, terre prez et moulins.

Il est situé sur la rivière d'Yonne.

Le finage est de petite estendue.

Il ne sy fait aucun commerce.

Il y a la susdite rivière d'Yonne qui est seulement flottable pour les bois de Morvan que l'on mène à Paris.

VI.

C'est pays de plaine de bois et de buissons.

Les terres sont en partie propres à froment, metault et seigle.

Il n'y a que dix arpens de vignes en tout le finage.

Il y a plus de prez que de vignes.

L'arpent de terre vaut le fort portant le foible 30 livres.

L'arpent de vigne 150 livres.

L'arpent de pré vaut aussi 150 liv.

VII.

Il y a quatre vingtz habitans dans ladite paroisse et hameaux.

Sont tous pauvres.

VIII.

La dite paroisse et hameaux ont esté imposez l'année dernière 1665 à

la somme de 1600 livres par sept commissions séparées.

Ils n'jmposent que pour les deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucun péage ny octroys ny charges ordinaires.

X.

Ils ne doivent que de restant de vieilles tailles et 180 livres au curé de Collange.

XI.

Les habitans n'ont aucuns usages que ceux de Fretoy lesquels sont communs avec ceux de Mailly le Chasteau, Festigny et autres lieux voisins.

M. le prince de Condé s'est cy-devant emparé d'une grande partie desdits usages qui sont les meilleurs, le reste n'estant que buissons et broussailles qui ne peuvent servir qu'à la pasture de leur bestail.

Il y a encore un pré dont Me Jean Villedé s'est emparé.

XII.

Le revenu de la cure est de 300 liv.

Le sieur Evesque d'Auxerre est le collateur.

Le curé s'aquite de son devoir.

XIII.

La dixme appartient au curé et au sieur de Faulin.

Elle se lève à raison de vingt-cinq gerbes l'une.

Elle est estimée 180 bichets par quatre, metaux, seigle, orge et avoine.

XIV.

Il n'y a aucun bénéfice dans l'estendue de la parroisse ny proche d'icelle.

CRAVANT.

I.

La paroisse se nomme Cravant.

Il n'y aucuns fiefs.

Il n'y a qu'un hameau appellé Cheuilly composé de sept maisons.

Il y a une métairie nommée Beaulieu.

II.

De l'evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel d'Auxerre.

De la recepte d'Auxerre.

III.

Les doyens chanoines et chapitre d'Auxerre en sont seigneurs.

Le revenu de tout ledit chapitre est de 25000 livres.

IV.

La justice est une chastelenie qui relève et est du ressort du bailliage d'Auxerre.

V.

Le revenu ordinaire est admodié 2600 livres et 250 bichetz de bled froment, non compris les dixmes de bled et vin.

Il consiste en droit de justice, haute, moyenne et basse, greffe, notariat, tabellionage, fours bannaux à raison de seize l'un, droits d'esminage à raison de soixante l'un, moulins, droitz de rivière, les cens portant proffits de lodz et ventes, le droit de censes et bourgeoisie dont le plus riche habitant doit payer trente sols et le plus pauvre cinq sols, et le droit de halage les jours de foires et de marchez.

Cravant est situé sur la jonction des deux rivières de Couerre et Yonne.

L'estendue du finage est fort petite.

Il n'y a aucun commerce.

Il y a les rivières qui sont navigables. Il y a des portz ou le traffic se fait de bled et de vin par les marchands forains.

Il y a un pont de pierre fort vieux.

VI.

Le pays est plus de montagnes et collines que de plaines.

Il y a fort peu de prez qui appartiennent aux seigneurs.

Les terres ne portent que seigle et metault.

Il y a des vignes.

L'arpent de la meilleure terre peut valoir 90 livres.

L'arpent de vigne peut valoir 100 livres.

L'arpent de prez 400 livres.

VII.

Il y a trois cens trois habitans en la dite paroisse, au hameau de Cheuilly sept.

Il y en a deux fois plus de pauvres que de commodes.

VIII.

Ils estoient imposés en lannée 1664 en tous à 4245 livres 11 sols par six commissions séparées. Outre ce ils imposent la somme de 1800 livres en vertu des arrestz du conseil pour le payement des créanciers de ladite ville.

IX.

Il y a peu d'octroys qui sont de 800 livres ordinairement et un petit acquêt 80 livres.

Il y a beaucoup de charges ordinaires qui sont, sçavoir, au predicateur 200 liv. au maistre d'escolle 200 livres, aux gardes des deux portes de la ville 60 livres, à celuy qui a la conduite de l'horloge 60 livres, l'entretien du pavé et muraille portes et pont 1000 livres, au juge pour faire les affaires de la communauté 30 liv., au greffier 15 liv. au procureur du fait commun 15 liv., au sergent de la ville 6 livres.

X.

La communauté doit la somme de 1400 livres 11 sols.

XI.

Il n'y a pour tous communaux qu'une pasture de la contenance de neuf arpens ou environ, y compris l'Isleau. Il n'y en a point d'usurpés ny d'aliénés.

XII.

Le revenu de la cure est de 800 liv. mais elle est chargée d'un vicaire.

Les seigneurs nomment au bénéfice. L'evesque d'Auxerre confère.

Le curé s'aquite bien de son devoir.

XIII.

Lesdites dixmes se lèvent en bled et vin, sçavoir, le bled à raison de vingt gerbes l'une et le vin à quinze l'un.

La dixme de bled s'admodie par communes années à cent cinquante bichetz de bled froment et quarante bichetz d'avoine.

Et la dixme de vin dans les plaines unies à cent muidz et dans les médiocres cinquante muidz.

Lesdites dixmes de bled et vin appartiennent aux seigneurs et peuvent valoir en argent 1600 livres le tout.

XIV.

Il y a un couvent de religieuses dans la ville qui sont establies depuis dix-sept ans et qui commence à quitter à cause de leur pauvreté.

Il y a une léproserie qui est maintenant une masure dont le revenu n'est que 8 livres et qui appartient à Mr le grand aumonier.

CUSSY.

I.

La parroisse se nomme Ouaine.

II.

De l'evesche d'Auxerre.
Du bailliage d'Auxerre.
Du grenier à sel d'Auxerre.
De la recepte d'Auxerre.

III.

Le seigneur est le sieur Dufaux, seigneur d'Estrisy qui est chirurgien dans les troupes de Holande, homme assez riche et commode.

Les habitans ne s'en plaignent point.

IV.

Releve de la baronnie d'Ouaine, sous le tiltre de

V.

Le revenu est de 400 livres.

Il consiste en tous droits de justice, censive et en une partie des heritages de ladite terre qui appartient audit seigneur.

Cussy est situé à une petite lieue d'Ovaine et à quatre lieues d'Auxerre.

Le finage est de petite estendue.

Il n'y a point de commerce.

Il n'y a point de riviere, pont ny passage.

VI.

Le pays est une petite plaine.

Les terres sont de froment, du metail et du seigle.

Il y a un peu de vignes.

VII.

Ils sont trente habitans, tous fort pauvres, qui ne possedent point d'heritages et sont logez dans des méchantes maisons couvertes de pailles.

VIII.

Les habitans sont imposés ordinairement a 50 ou 60 livres par commissions séparées.

Ils n'imposent que les deniers royaux.

IX.

Ils n'ont ni peages ny octrois, ny autres charges ordinaires que les droits seigneuriaux et la dixme.

X.

Ils ne doivent rien en corps de communauté.

XI.

Ils n'ont aucuns communaux ny usages.

XII.

Cussy est de la paroisse d'Ovaine, qui est de l'eslection de Gien.

XIII.

La dixme appartient au curé d'Ovaine, se lève en un quanton à raison de vingt-cinq l'un et en un autre à raison de trente l'un.

Elle peut valoir 50 livres,

XIV.

Il n'y a aucun benefice.

ESCOLIVES.

I.

La paroisse se nomme Escolives.

L'hameau de la Cour Barrée.

Le fief de Belombre.

La commanderie de l'Esaulée où il y a une metairie et moulin.

Le port a la Bazine et la metairie de Troubenay en dépendent.

II.

De l'evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel d'Auxerre.

De l'eslection d'Auxerre.

A réserve de l'hameau de la Cour Barrée, qui est de l'eslection de Tonnerre.

III.

Le sieur baron de Coulanges en est seigneur pour la moitié, mestre de camp de cavalerie entretenu par Sa Majesté.

Il n'est pas estimé riche.

Me Pierre Loyset, advocat pour l'autre.

Il est estimé riche.

IV.

Reléve de la baronnie de Colanges-les-Vineuses ressortissant au bailliage d'Auxerre.

En toute justice.

Simple seigneurie.

V.

Le revenu est de 500 livres par an.

Il consiste en terres, vignes et prez, cens à raison de cinq sols par arpent

en partie du finage et trois sols au reste.

Le finage est de médiocre estendue.

Ce lieu est situé sur une petite coline peu esloignée de la rivière d'Yonne qui est navigable.

Il n'y a aucun commerce.

Il n'y a ny pont ny passage.

VI.

Le pays est plus de montagnes et colines que de plaines.

Les terres ne portent que meteau et seigle et avoine.

Il y a plus de vignes que de terres.

Il y a peu de prez qui appartiennent aux seigneurs.

L'arpent de terre peut valoir, le fort portant le foible 20 livres.

L'arpent de vigne 250 livres.

L'arpent de prez 300 livres.

VII.

Il y a dans la paroisse 35 habitans ceux de l'hameau de la Cour Barrée sont au nombre de 25.

Au fief de Bélombre deux maisons.

A chacune des metairies un mesnage.

A la commanderie du Saulce un mesnage.

A la metairie de Troubenay un mesnage.

VIII.

Ils sont imposés pour la présente année 1666 à la somme de 955 liv. et ce par mesme commission.

Ils n'imposent que les deniers royaux.

IX.

Il n'y a ny peages ny octroys ny charge ordinaire.

X.

Ils ne doivent rien en corps de communauté.

XI.

Ils n'ont aucuns communaux ny usages.

Ny d'usurpez ny d'aliénés,

XII.

Le revenu de la cure est de 200 livres.

Le sieur évesque d'Auxerre en est le collateur.

Le curé fait son devoir.

XII.

La dixme appartient à

Elle se paye en bled seulement à raison de trente l'un.

Elle est estimée par commune année quarante bichets de bled en quatre espèces.

La dixme peut valoir en argent 100 livres.

XIV.

Il n'y a aucun benéfice dans lestendue de la dite paroisse que la commanderie de Saulce consistant en un temple ruyné et la metairie et moulin.

Le revenu est admodié 1000 liv.

Le chevalier de Culan est le commandeur.

La métairie de Troubenay qui en dépend est admodiée 160 livres.

Le grand Mr de Malthe en est le collateur.

FESTIGNY.

I.

La paroisse se nomme Festigny.

Il n'y a aucuns fiefs ny hameaux.

Il y a une metairie nommée le Trous des Barres.

II.

De l'evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel de Clamecy.

De la recepte et eslection d'Auxerre.

III.

Nicolas François Damas chevalier seigneur comte d'Aulezy.

Il est riche et possède plusieurs autres terres.

Il n'a aucun employ.

Les habitans ne s'en plaignent point.

IV.

Elle relève du roy à cause de son comté d'Auxerre.

C'est une simple justice et seigneurie.

V.

Le revenu total est admodié ordinairement la somme de 400 livres.

Il consiste en tous droits de justice et terres.

Il est situé proche de la ville de Coulanges-sur-Yonne.

Il ne s'y fait aucun commerce.

Il n'y a aucune rivière pont n'y passage.

VI.

C'est pays de plaine.

Les terres ne portent que meteau et seigle.

Il n'y a aucune vignes.

Il n'y a aucun prez.

L'arpent de terre l'un portant l'autre ne vault que 15 livres à raison des grandes charges et redevances.

VII.

Il y a vingt-cinq habitans au plus.

Il sont estimés pauvres.

VIII.

Ils ont esté imposés l'année dernière 1665 à 400 livres par commissions séparées.

Il ne s'y fait aucune imposition que pour deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucun peage ny octroys ny charges ordinaires.

X.

Ne doivent que des restans de vieilles tailles.

XI.

Ils ont leurs droits d'usage pour communaux dans le Fretoy avec la paroisse de Crain et autres circonvoisins.

Il n'y a aucuns communaux ny d'usurpés ny d'aliénés.

XII.

Le revenu de la cure est de 90 bichetz valant 90 livres au plus.

Le curé s'aquite bien de son devoir.

XIII.

La dixme appartient au curé et le seigneur lève un droit de terrage semblable au dixme.

Elle se lève à raison de vingt l'un.

La dixme et le droit de terrage sont pareils.

Elle peut valoir par communes années 120 livres.

XIV.

Il n'y a aucun bénéfice dans l'estendue de la paroisse ny proche d'icelle.

FONTENAILLE.

I.

La paroisse se nomme Fontenailles.

Il n'y a fiefs, hameaux métairies separées qui en dépendent.

II.

De l'evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel d'Auxerre.

De la recepte d'Auxerre.

III.

Jacques de la Coudre escuyer, en est seigneur, médiocrement riche.

Sans employ et est gentilhomme.

Les habitans ne s'en plaignent point.

IV.

Relève du seigneur de Saint-Bris.

En simple justice dont les appella-

tions ressortissent au bailliage d'Auxerre. Simple seigneurie.

V.

Le revenu peut valoir 200 livres.

Il consiste en cens et rentes droits de bannalités pressoirs et terres labourables.

Il est situé proche Courson à cinq lieues de la ville d'Auxerre.

Le finage est d'environ 350 arpens d'estendue.

Il n'y a aucun commerce.

Il n'y a point de rivière pont ny passage.

VI.

Le pays est de montagnes pierreuses.

Les terres sont peu fertiles et ne portent que meteau et seigle.

Il y a peu de vignes et qui ne font pas de bon vin.

Il n'y a point dutout de prez.

L'arpent de terre la meilleure est de valeur de 40 livres, le reste ne peut valoir 10 livres l'arpent.

L'arpent de vigne vaut 100 livres.

VII.

Il y a quarante habitans, tous fort pauvres.

VIII.

Ils estoient imposés l'année dernière 1665 à la somme de 454 livres 9 sols par commissions séparées.

Il ne s'y fait d'impositions que pour deniers royaux.

IX.

Ils nont aucuns peages ny octroys.

Leurs charges ordinaires sont que leur église est en très mauvais état sans ornemens et ressemble plutost à une halle qu'à une eglise.

Ils payent droit de bannalité au pressoir du seigneur, à raison de cinq pintes pour muidz.

X.

Ils n'ont aucune debte en corps de communauté.

XI.

Ils ont droits d'usage dans les bois de Courson, comme justiciables du seigneur dudit lieu de Courson par partie sçavoir, le haut de Fontenailles et Sussoy.

Il ny a point de communaux aliénés ou usurpez.

XII.

Le revenu de la cure ne peut estre que de cent livres.

Le sieur evesque d'Auxerre confère en plein droit.

Le curé fait son devoir.

XIII.

La dixme appartient audit curé.

Elle se lève en bled et en vin à raison de trente l'un et peut valoir au plus 80 livres.

XIV.

Il n'y a aucuns bénéfices dans l'estendue du dit finage ny proche d'iceluy.

FONTENAY.

I.

La paroisse se nomme Fontenay.

Il n'y a aucuns fiefs, hameaux ny de métairie, séparées qui en dépendent.

II.

De l'evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel de Clamecy.

De l'eslection d'Auxerre.

III.

François d'Estreling en est seigneur.

Il est estimé peu commode.

Sans employ.

De bonnes mœurs.

Les habitants ne s'en plaignent point.

VI.

Relève du marquisat ou baronnie de Thoucy en toute justice. Simple seigneurie.

V.

Le revenu est admodié 450 liv. non compris 1500 arpens de bois qui peuvent valoir reglement par an 450 liv.

Il consiste en droits de justice, terres et prez.

Ce lieu est situé au milieu de plusieurs montagnes, en un pays fort stérile... Il n'y a aucun commerce.

Il n'y a point de rivière pont ni passage.

VI.

C'est un pays de bois et buissons. La pluspart des terres en chaulmes, les autres ne portent que du seigle et avoine: Il n'y a que 4 ou 5 arpens de prez qui appartiennent au seigneur.

Il n'y a point de vignes.

L'arpent de terre ne vaut que 10 ou 12 liv.

L'arpent de prez vaut 150 liv.

L'arpent de bois audit lieu ne peut valoir que 20 liv.

VII.

Ils sont trente neuf habitans tous fort pauvres:

VIII.

Ils sont imposés par communes années à la somme de 150 liv. et ce par commissions séparées.

Ils n'imposent que les deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucuns peages ny octrois ny charges ordinaires.

X.

Ils nont aucunes debtes en corps de communauté.

XI.

Ils ont environ 25 arpens de brossailles d'usages et buissons.

Les seigneurs en ont pris 129 arpents qui sont de bons bois taillis par une transaction du 26 fevrier 1614 passée par devant Legrand, notaire à Mailly, entre lesd. seigneur et les habitans.

XII.

Le revenu de la cure peut valoir 200 liv. au plus.

La dame abesse de Crisenon en a la nomination.

L'evesque d'Auxerre en est le collateur.

Le curé fait son devoir.

XIII.

La dixme appartient au curé et n'est que de bled.

Elle se lève à raison de 35 gerbes l'une.

Elle est admodiée par communes années 70 bichets en seigle, orge et avoine.

Elle peut valoir en argent 100 liv.

XIV.

Il ny a aucun bénéfice dans l'estendue dudit finage ni proche d'iceluy.

FOURONNE.

I.

La paroisse se nomme Fouronne.

Il y a deux hameaux, savoir Asnuz le Hault, Asnuz le Bas et Mafé sur Yonne.

II.

De l'evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel de Clamecy.

De l'eslection d'Auxerre.

III.

Charles de Bourainvilliers est seigneur dudit Fouronne et d'Asnuz le Bas pour la moitié

L'autre moitié appartient au sieur de La Ferté et à la damoiselle Labarre.

Le fief d'Asnuz-le-Haut appartient par moitié audit sieur de La Ferté et l'autre moitié au sieur Girard conseiller et à la damoiselle Foudriat.

IV.

Relève du duché de Nivernois.

En simple justice dont les appellations ont toujours ressorti au bailliage d'Auxerre.

Simple seigneurie.

V.

Le revenu total desdites terres de Fouronne et Asnuz le Haut et Bas peut valoir 1000 liv. et n'a point encore esté admodié jusqu'à présent.

Il consiste en tous droits de justice haute, moyenne et basse, cens portant proffilt de lodz et vente, dixme de bled four banal et terres labourables.

Ce lieu est situé a cinq lieues d'Auxerre proche Courson.

Le finage est de grande estendue.

Il ny a point de commerce.

Il ny a point de rivière pont ny passage.

VI.

Le pays est de montagnes pierreuses.

Les terres sont stériles et en chaulmes, plus des deux tiers, le reste ne porte que meteau seigle et avoine.

Il y a environ 20 arpens de vignes en tout.

Il ny a point du tout de prez.

L'arpent de la meilleure terre est de la valeur de 20 liv. le reste 5 liv.

L'arpent de vigne 100 liv.

VII.

Ils sont 58 habitans dans Fouronne, à Asnuz le Haut et le Bas 20, à Maré sur Yonne, 11.

A la métairie des bois, une seule maison.

Tous pauvres.

La plus grande partie des terres appartiennent aux habitans d'Auxerre et aux seigneurs.

VIII.

Ils estoient imposés l'année dernière 1665 à la somme de 1500 liv. par sept commissions séparées.

Ils n'imposent que les deniers royaux.

IX.

Ils n'ont aucuns peages ny octrois.

Leurs charges ordinaires sont une fontaine qu'il convient réparer nécessairement.

X,

Ils n'ont aucunes debtes en corps de communautés.

XI.

Ils ont environ 20 arpens d'usages qui ne sont que des chaulmes et brossailles, lesquels ne peuvent servir qu'à leur chauffage et au pascage de leurs bestiaux et leurs droits d'usage avec les autres paroisses dans la forest de Fretoy.

XII.

Le revenu de la cure peut valoir 1100 liv.

L'evesque d'Auxerre confère le bénéfice de plein droit.

Le curé fait son devoir qui est fort incommode.

XIII.

La dixme appartient au curé.

Elle ne se lève que sur le bled à raison de 20 gerbes l'une.

Elle peut valoir 150 liv. ou peu plus.

XIV.

Il n'y a aucun bénéfice dans l'estendue dudit finage ny proche d'iceluy.

GURGY.

I.

La paroisse se nomme Gurgy.

Il y a trois fiefs, sçavoir, la Motte de Gurgy, appartenant à Edme de La Fernat, escuyer, seigneur dudit lieu.

Le fief des Plantes, appartenant au sieur Girardin conseiller au présidial d'Auxerre.

Le fief de Ravery, appartenant au sieur Ragot d'Auxerre.

Il y a trois hameaux ; sçavoir : Pien, Neyron et les Villebodons, métairies.

II.

De l'evesché d'Auxerre.
Du bailliage d'Auxerre.
Du grenier à sel d'Auxerre.
De l'eslection d'Auxerre.

III.

Le sieur abbé de Saint-Germain d'Auxerre en est seigneur, nommé Charles de Lomenie, evesque de Coutances.

IV.

Relève au bailliage d'Auxerre.
Simple justice et seigneurie.

V.

Le revenu en tout est de 1500 liv.

Il consiste en tous droits de justice, en metairies, terres et prez.

Il est situé à deux lieues d'Auxerre.

Le finage est d'une grande estendue et d'une lieu de large.

Il n'y a aucun commerce, pour estre sur la rivière d'Yonne qui est navigable.

Il n'y a point de pont ny de passage.

VI.

C'est pays de plaine.

Les terres portent partie froment et seigle

Il y a peu de vignes.

Il y a peu de prez.

L'arpent de terre le meilleur vaut 50 liv. et le reste 10 liv.

L'arpent de vigne vaut 150 liv.

L'arpent de pré 30 liv.

VII.

Il y a dans ladite paroisse et fiefs hameaux et metairies 420 habitans.

Ils sont tous pauvres qui ne tiennent du bien que des habitans d'Auxerre et autres le leur donnant.

VIII.

Ladite paroisse est imposée l'année présente 1666 avec tous les hameaux fiefs et metairies à la somme de 1300 liv. par commissions séparées.

Il ne s'y fait d'impositions que pour deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucuns peages ny octroys ny charges ordinaires.

X.

Ne doivent rien sinon de restant de vieilles tailles jusqu'à la somme de 1570 liv. 18 s. de l'année 1650.

XI.

Il y a des communaux et usages qui ne sont que pasturages pour les bestiaux.

L'on ne sait pas la contenance ny s'il y en a d'usurpez ny d'aliénez.

Le sieur de la Motte de Gurgy s'est emparé pendant les guerres de sept arpens de paty de ternois et de six quartiers de prez sis au Gey de la bollue, et encore s'est emparé de 3 arpens de prez appartenant à l'Eglise dont il jouit et en tire par an 100 livres.

Il y a des prez aliénés des longtemps y a et plus de 50 ans au profit du sieur de la Motte Gurgy.

XII.

Le revenu de la cure est de 500 livres.

Le sieur Abbé de Saint-Germain nomme à la cure et le sieur Evesque d'Auxerre y pourvoit.

Le curé s'aquite bien de son devoir.

XIII.

La dixme de bled de Gurgy appartient au chapitre d'Auxerre.

Elle se lève à raison de 24 gerbes l'une et de 48 l'autre.

Celle de Sougère appartient audit sieur Abbé de Saint-Germain. Elle se lève à raison de 24 l'une.

Celle de appartient audit sieur Abbé à raison de 15 l'une.

Ladite dixme peut valoir en argent 300 livres.

XIV.

Il n'y a aucun bénéfice dans l'estendue de la parroisse ni proche d'icelle.

LISSY.

I.

La paroisse se nomme Lissy.

Il y a un fief dans ladite paroisse qui s'appelle le fief de Lys qui en dépend.

Il n'y a point de hameaux ny de metairies separées qui en dépendent.

II.

De l'evesché d'Auxerre.
Du bailliage d'Auxerre.
Du grenier à sel d'Auxerre.
De l'eslection d'Auxerre.

III.

La dame abbesse de Crisenon en est dame, tres vertueuse.

Elle est riche a 3000 liv. de revenu.

IV.

Relève du bailliage d'Auxerre, en justice simple seigneurie.

V.

Le revenu est de 400 livres.

Il consiste en terres, vignes et dixmes.

Il est situé sur le bord de la rivière de Queure.

Le finage est de fort peu d'estendue.

Il n'y a point de commerce.

Il n'y a point de pont ni de passage.

On travaille à rendre ladite rivière navigable.

VI.

C'est un pays de montagnes et de plaines.

Il y a plus de terres que de vignes qui ne produisent que du seigle.

Il y a quelque peu de prez qui appartiennent à ladite dame abbesse et aux religieux de Reigny.

Larpent de terre vaut 30 livres.

L'arpent de vigne 100 livres.

L'arpent de pré 150 livres.

VII.

Il y a trente huit habitans tous pauvres vignerons et laboureurs, qui labourent pour autruy.

VIII.

Ladite paroisse est imposée la présente année 1666 à la somme de 400 livres par commissions séparées.

IX.

Il n'y a aucun peage ny octroi ny charges ordinaires que les dixmes.

X.

Il n'y a aucunes debtes en corps de communauté sinon quelques restant de vieilles tailles qui montent à 148 livres.

XI.

Il y a environ soixante arpens de bois d'usages. La pluspart en buissons et brossailles.

XII.

Le curé est à portion congrue qui lui est payée par ladite dame abbesse qui nomme à la cure.

Le curé fait fort bien son devoir.

XIII.

Les dixmes se levent sur le bled et vin, sçavoir le bled et chanvre à raison de 12 gerbes l'une en certains cantons et de trente l'une au reste, et le vin à raison de 30 muids l'un.

Elle appartient à ladite dame abbesse de Crisenon.

Le dixme de bled sadmodie 7 ou 8 bichets en quatre sacs, de froment, seigle et avoine et le dixme de vin a sept ou huit muids.

Elle peut valoir en argent 100 livres.

XIV.

Il y a l'abbaye de Reigny qui est tout proche ladite paroisse.

C'est une abbaye de l'ordre de Cisteaux qui vaut bien 10,000 livres.

Le sieur abbé Foucquet en est possesseur.

MAILLY-LE-CHASTEL.

I.

La paroisse se nomme Mailly-le-Chastel.

Il y a le fief et hameau des Bordes, celui de Malvoisine, les Raboulins, le Champ au gras, Maupertuis et la métairie de Malasize tenue a vie du sieur abbé de Reigny.

II.

De l'evesché d'Auxerre.
Du bailliage d'Auxerre.
Du grenier à sel de Vezelay.
De la recepte d'Auxerre.

III.

Feu M. le prince de Conty tenoit ladite terre par engagement du domainé du roy.
De qualités connues

IV.

C'est simple chasteleine et prévosté royale dont les appellations ressortissent au bailliage d'Auxerre.
En toute justice.

V.

Le revenu est admodié à la somme de 2625 livres, non compris les bois qui en font la meilleure partie et peuvent valoir 3 à 4,000 livres par an.
Il est situé sur des montagnes et des roches.
Le finage est de cinq lieues de tour.
Il ne s'y fait aucun commerce.
La rivière d'Yonne y passe, qui est navigable.
Il y a un pont de pierre composé de six arches dont trois sont ruynées.
Il n'y a point de passage.

VI.

Le pays n'est que de montagnes, roches, buissons et chaulmes pour la pluspart.
Les terres ne sont propres qu'à seigle.
Il y a peu de vignes.
Il y a peu de prez.
L'arpent de terre le fort portant le faible vaut 10 livres.
L'arpent de vignes 100 livres.
L'arpent de prez 50 livres.

VII.

Il y a soixante seize habitants. Au hameau des Bordes il y a 17 maisons, à celui des Champs au gras 13, à Mauperthuis 8, au fief des Raboulins, il y a une maison, à la métairie de Malaize six.
Tous lesdits habitants sont estimés pauvres.

VIII.

La paroisse, fief, hameaux et metairie sont imposés ordinairement a 1500 livres par des commissions séparées.
Ils n'imposent que les deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucuns péages ny octroys, sinon un droit de 20 sous par chacune voitures de bois qui passe soubz le pont qui se paye au seigneur du lieu.
Les charges dudit lieu sont l'entretien des portes et murailles de la ville, de l'Eglise, du presbitère, de l'horloge et d'un maistre d'escole.

X.

Ils doivent 2,000 livres tant à intérest que frais.

XI.

Ils ont pour communaux des usages qui ne sont qu'en buissons et broussailles environ 2,000 arpens qui sont communs aux paroisses voisines.
Les habitans dudit Mailly en ont cy devant vendu à feu M. le prince pour la somme de 2,400 livres.
Il n'y en a aucuns d'usurpez.

XII.

Le revenu de la cure est admodié 230 livres.

Le s'eur abbé de Vezelay presente à ladite cure.

Et le sieur évesque d'Auxerre en est le collateur.

Le curé s'aquite de son devoir.

XIII.

Les dixmes de bled appartiennent aux sieurs abbez de Vezelay et de Reigny. Et à la damme abbesse de Crisenon.

Lesdits dixmes de bled se payent de 35 gerbes l'une en de certains entroits et de 40 et de 42 en d'autres.

Tous lesdites dixmes vallent environ 350 livres.

La dixme de vin est prélevée par ladite dame qui la despense avec les habitants.

XIV.

Il n'y a aucun bénéfice dans l'estendue de la paroisse sinon une leprosine dont la chapelle est bien réparé.

Le revenu vault 200 livres.

Elle est possédée par un nomme Fandon, commis de M. le grand aumonier.

MAILLY-LA-VILLE.

I.

La paroisse se nomme Mailly-la-Ville.

Il y a un hameau nommé les Bouches.

Il n'y aaucuns fiefs ny de metairies separées qui en dépendent.

II.

De l'evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel de Vezelay.

De l'eslection d'Auxerre.

III.

M. le prince de Conty en est seigneur, de qualitez connues.

IV.

Il est du domaine du roi.

Relève de Sa Majesté à cause de son comté d'Auxerre.

C'est un prevosté royalle dont les appellations ressortissent au bailliage d'Auxerre, sous ledit tiltre de prevosté.

V.

Le revenu est de 150 livres par an.

Il consiste aux droits de justice, cens et bourgeoisie.

Il est situé sur la rivière d'Yonne.

Le finage est d'assez grande estendue.

Il ne s'y fait aucun commerce.

Il y a une rivière passant entre la ville et le bourg.

Il y a un pont rompu.

Elle est navigable pour les bois flottez.

VI.

Le pays est plus de montagnes que de plaines

Les terres ne portent que du seigle et meteau.

Il y a peu de vignes.

Il y a peu de prez.

Le meilleur arpent de terre vaut 30 livres et les autres 12 et 15 au plus.

L'arpent de vigne vaut 150 livres.

L'arpent de prez 150 livres.

VII.

Le nombre des habitants de la paroisse et hameaux est de six vingt, tous pauvres à cause des gens de guerre qui les ont ruynés.

VIII.

La paroisse et hameau portent ordinairement 1550 livres par commissions séparées.

Il ne s'y fait impositions que pour deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucun peage ny octroys ny charges ordinaires.

X.

Ne doivent rien en corps de communauté.

Doivent de restes de vieilles tailles qui montent à 7065 livres.

XI.

Ils ont pour communaux 5 ou 600 arpens de bois d'usages qui ne sont que brossailles de peu de valeur dont l'sdits habitans se servent pour leur usage de chaufage et pascage de leurs bestiaux.

Feu M. le prince s'est emparé de 300 arpens des dits usages depuis 25 ans.

XII.

Le revenu de la cure n'est qu'une portion congrue.

Le sieur abbé de Vezelay nomme à la cure et le sieur évesque d'Auxerre la confère.

Le curé s'aquite bien de son devoir.

XIII.

La dixme appartient aux sus dit sieurs abbé et archidiacre de Vezelay.

Elle se lève sur le bled et vin à raison de 36 l'un.

La dixme de bled est estimée 200 livres et celui de vin 80 livres.

XIV.

Il n'y a aucun benefice dans l'estendue de la paroisse ny proche d'icelle.

MERRY SECQ.

I.

La paroisse se nomme Merry Secq dans laquelle il y a six hameaux qui en dependent, qui sont Pesteau, Chevy, Collangeron, Grapouille, Baunon et Masy où il y a une métairie séparée appelée Villiers.

II.

De l'evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

De l'eslection d'Auxerre, à la réserve des hameaux de Chery, Baunon et de partie de Mery Secq qui sont de l'eslection de Tonnerre, distance de 11 lieues ou environ.

III.

Le sieur comte de Courson est le seigneur, nommé Henry Coignet de la Thuillerie, de la terre de Merry Secq dans laquelle l'église de la paroisse est située et de Mossy, Jacques d'Assigny et Nicolas de Michau escuyers, sont seigneurs de Pesteau, Jean de Moncorps escuyer est seigneur de Chery, damoiselle Jeanne Chevalier, dame de Colangeron et Grapouille, Claude Billeton seigneur de Baunon.

IV.

Mery Secq relève du Coudray appartenant audit seigneur comte de Courson, qui est un fief de la dite parroisse de Mery Secq quy relève du roy à cause de son comté d'Auxerre, Mossy relève de Migó appartenant au dit seigneur comte de Courson, Pesteau releve de la baronnie de Saint-Bris, Chery relève de la baronnie de Donzy, Collangeron et Grapouille relèvent du roy et Baunon relève du roy.

En toute justice, simple seigneurie.

V.

Le revenu de ladite terre de Mery le Secq est admodié 1600 livres et Mossy.

Il consiste en vignes, terres et bois et quelque peu de prez.

Pesteau est de valeur en revenu de 1200 livres, Chery 700 livres, Colangeron et Grapouille 200 livres, Baunon 100 livres.

Ce lieu est situé à 4 lieues de la ville d'Auxerre.

Le finage est d'environ 3 lieues de circuit.

Il n'y a point de commerce.

Il n'y a point de rivière pont ny passage.

VI.

Le pays est plus de montagnes pierreuses que de plaines.

Les terres sont stériles pour la plus grande partie et le reste ne porte que meteau, seigle et avoine.

Il y a des vignes sur les montagnes.

Il y a peu de prez sinon ceux qui appartiennent aux seigneurs.

L'arpent de terre de la meilleure qualité peut valoir 20 livres.

L'arpent de vigne peut valoir 200 livres.

L'arpent de prez vaut 250 livres.

VII.

Il n'y a que soizante dix huit habitans cotisables dans la dite paroisse en ce qui dépend de l'election d'Auxerre.

Et quarante deux dans les lieux dependant de l'élection de Tonnerre, tous pauvres, labdureurs pour autruy, à reserve de sept ou huit qui sont assez commodes.

VIII.

La paroisse de Merry Secq pour ce qui est de l'élection d'Auxerre, a esté imposée l'année présente 1666 à la somme de mille livres par cinq commissions séparées.

Ce qui dépend de l'élection de Tonnerre n'en portera que 200 livres par une seule commission.

N'imposent que pour deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucuns peages ny octrois ny charges ordinaires.

X.

Ils n'ont aucune debtes en corps de communauté.

XI.

Ils n'ont aucuns communaux n'y usages de mémoire d'homme.

XII.

Le revenu de la cure ne peut être que de mil livres, mais le curé est chargé de deux vicaires, qui résident sçavoir, un au hameau de Mousy dependant de ladite parroisse et l'autre audit lieu de Merry Sec.

Le sieur evesque d'Auxerre en est le collateur.

Le curé fait son devoir.

XIII.

Toute la dixme appartient au curé à reserve du canton de Chery quy appartient au chapitre de la cité d'Auxerre et peut valoir 80 livres.

Elle se lève sur le vin et bled raison de 23 l'un.

Ladite dixme appartenant au curé ne peut valoir plus de mil livres.

Celuy appartenant audit chapitre de la cité est admodié communément 70 bichets de bled en 4 sacz et à trois ou 4 muids.

XIV.

Il n'y a aucun bénéfice dans l'estendue du dit finage ny proche d'iceluy.

MERRY SUR YONNE.

I.

La paroisse se nomme Merry sur Yonne.

Il y a neuf hameaux qui sont Magny, Lao-Demery, Maison Maitre Guillaume, La Reppe, Ramereau, Bois du Fourneau, La Croix Ramonnet, Vaut coupeau et le saulsoy qui en dépendent.

II.

De l'evesché d'Auxerre.
Du bailliage d'Auxerre.
Du grenier a sel de Clamecy.
De la recepte d'Auxerre.

III.

Le sieur baron de Gery en est seigneur.

Sans employ.

Les habitants ne s'en plaignent point.

IV.

Relève du roy a cause de son comté d'Auxerre et est une chastelenie qui ressort au bailliage d'Auxerre.

Sous le titre de chastelenie.

V.

Le revenu est de 2,700 livres.

Il consiste en terres labourables, prez et bois avec les droits de justice et des redevances en bled et en argent.

Ce lieu est situé sur la rivière d'Yonne.

Il n'y a aucun commerce que des flotteurs et manouvriers.

Il ny a point de pont n'y de passage.

VI.

Le pays est plus de montagnes et de rochers que de plaines.

Les terres ne portent que du seigle et avoine et sont chargés de grosses redevances.

Il y en a peu de propres à froment et meteau.

Il y a peu de prez qui appartiennent au seigneur.

Il n'y a point de vignes.

L'arpent de terre ne peut valoir plus de 10 livres le fort portant le foible attendu les grandes redevances dont elles sont chargées.

L'arpent de prez vaut 250 livres.

VII.

Ils sont tant en la dite parroisse que hameaux au nombre de 30 habitans, lesquels sont pauvres, à la reserve de trois ou quatre qui soient commodes.

VIII.

Ils sont ordinairement imposés à la somme de 1500 livres par commissions séparées.

IX.

Il n'y a aucuns peages octroys ny charges ordinaires.

X.

Ils n'ont aucunes debtes en corps de communauté.

XI.

Ils ont les usages communs avec les habitans des parroisses de Mailly, Festigny, Fouronne et autres dans la forest de Fretoy.

Il n'y en a point d'usurpez et d'aliénés.

XII.

Le revenu de la cure est de 650 livres.

Le sieur Evesque d'Auxerre en est le collateur.

Le curé fait son devoir.

XIII.

La dixme est de bled seulement et appartient au curé seul; elle se paye à raison de vingt gerbes l'une en certains quantons et de 25 aux autres.

Elle est estimée 600 livres.

XIV.

Il n'y a aucun benefice dans l'estenhue du dit finage ny proche d'iceluy.

MIGEY.

I.

Migey est le nom de la paroisse.

Il y a deux hameaux, scavoir Nanlteau et Pruvereau et la métairie de Naral qui sont separées qui en dépendent.

II.

De l'evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier a sel d'Auxerre.

De la recepte d'Auxerre.

III.

Henry Coignet de la Thuillerie, comte de Courson en est seigneur.

Il est capitaine d'une compagnie de cavalerie du regiment royal.

Il est riche.

Les habitans ne s'en plaignent point.

IV.

Relève de Sa Majesté a cause de son comté d'Auxerre. La justice ressortit au bailliage d'Auxerre sous le titre de simple seigneurie.

V.

Le revenu est de 1400 livres.

Il consiste en tous droits de justice, four bannal, terres, prez, bois et vignes.

Il est situéau milieu des montagnes, à trois lieues d'Auxerre.

Le finage est de petite estendue quy ne contient en tout que 1600 arpens.

Il n'y a point de commerce.

Il n'y a point de rivière, pont ny passage.

VI.

Le pays est de montagnes pierreuses.

Les terres sont fort steriles et ne portent que meteau et seigle.

Il y a quantité de vignes.

Il n'y a que trois arpens de prés qui appartiennent au seigneur.

L'arpent de terre le fort portant le foible vaut 10 livres.

L'arpent de vigne vaut 120 livres.

VII.

Ils sont tant à la ville de Migey et des hameaux cent cinquante, tous pauvres.

VIII.

La dite parroisse et hameaux portent ordinairement de tailles 1500 livres par commissions separées.

Ils n'imposent que pour les deniers royaux.

IX.

Il n'y a ny peages y octrois.

Les charges ordinaires sont l'entretiende l'eglise, les portes et murailles, qui sont en mauvais estat.

X.

Ils doivent 6000 livres en principal aux héritiers ou ayant cause du feu sieur marquis d'Epoisses, et de restant de vieilles tailles jusqu'à la somme de 2028 livres 10 sous 2 deniers.

XI.

Il n'y a aucuns communaux ny d'usurpez ny d'aliénés.

XII.

Le revenu de la cure est de 400 livres.

La dame abbesse de Saint-Julien d'Auxerre nomme à la cure.

Le sieur évesque d'Auxerre en est collateur.

Le curé s'aquitte de son devoir.

XIII.

La dixme se lève en bled seulement a raison de 30 gerbes l'une.

Elle appartient au curé.

Est ordinairement admodiée 300 livres.

XIV.

Il ny a dans l'estendue de la parroisse aucun benefice sinon une chapelle appellée la chapelle de Saint-Jean, fondée en l'église dudit Migey.

Le titulaire est le sieur Daulmoy qui doit une messe tous les mardis et le service le jour de la feste de la decolation Saint-Jean.

Le revenu consiste en une maison louée 6 livres.

Plus trois arpens de terre autrefois en vignes dont le revenu est à présent de trois bichetz froment.

Le sieur évesqne d'Auxerre est collateur.

LE PETIT MONETAU.

I.

Le village nommé le Petit Monetau est de la parroisse du Grand Monetau séparé par la rivière d'Yonne.

Il n'y a aucuns fiefsny hameaux qui en dependent, mais seulement une metairie nommée la Saulce dependant de la commanderie d'Auxerre.

II.

De l'évesché d'Auxerre,
Du grenier a sel de Seignelay,
Du bailliage d'Auxerre,
Et le Grand Monetau est de celle de Tonnerre.

III.

Monsieur Colbert en est seigneur, de qualités connues.

IV.

Relève du Roy a cause de son comté d'Auxerre.

C'est une justice qui ressort au bailliage d'Auxerre.

Sous le tiltre de simple seigneurie.

V.

Le revenu est admodie 700 liv.

Consiste en tout droit de justice, terres, vignes et bois taillis.

Il est situé a une lieue d'Auxerre.

Le finage est de petite estendue.

Il ne s'y fait aucun commerce.

Il y a la rivière d'Yonne qui est navigable.

Il n'y a point de pont.

VI.

C'est pays de montagnes et plaine et de taillis.

C'est terres à froment et à seigle.

Il y a peu de vignes.

Il n'y a point de prez.

L'arpent de terre le fort portant le foible vault 30 liv.

L'arpent de vigne vaut 150 liv.

VII.

Ils sont vingt deux habitans.

Ils sont la plupart pauvres, vignerons et manœuvres qui tiennent leurs biens à rente ou par admodiation des habitans de la ville d'Auxerre.

VIII.

Il est imposé à la somme de 300 liv. par commissions separées.

Ils n'imposent que les deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucuns peages ny octrois ny charges ordinaires.

X.

Il n'y a aucunes debtes communes.

XI.

Il n'y a aucuns communaux ny usages.

XII.

Le revenu de la cure est d'environ 350 liv qui est au Grand Monetau.

Le chapitre d'Auxerre présente a la cure et l'evesque y pourvoit.

Le curé s'aquite de son devoir.

XIII.

La dixme appartient au chapitre d'Auxerre.

Elle se lève sur le bled et le vin à raison de 16 l'un et peut led. dixme valoir 100 liv. par an.

XIV.

Il n'y a aud. lieu aucun bénéfice.

Il y a seulement une chapelle dans le chasteau basti par deffunte damoiselle Germaine Leclerc.

Il s'y doit dire tous les dimanches une messe et jour de feste de l'année ce qui ne se fait pas à cause que les biens de lad. deffunte sont en litige.

Il n'y a aucun possesseur de ladite chapelle.

MONTIGNY LE ROY.

I.

La parroisse se nomme Montigny le Roy ou il y a trois hameaux, sçavoir : La Resle, les Haultes Bordes et Merry avec une métairie nommée Les Dumez qui est séparée, qui en dépendent.

II.

De l'evesché d'Auxerre,
Du bailliage d'Auxerre,
Du grenier a sel de Seignelay,
De la recepte et eslection d'Auxerre.

III.

Monsieur le prince de Condé en est seigneur, de qualités connues.

IV.

C'est un engagement du domaine du Roy a cause du comté d'Auxerre. La justice royalle dud. Montigny ressort au baillage d'Auxerre, aux lieux de La Resle et des Hautes Bordes qui appartiennent à Claude Demorant escuyer seigneur desd. lieux et à Claude de l'Enfernat escuyer et sieur du Chesnoy. Il a tous droit de justice, haute, moyenne et basse.

Sous le tiltre de simple seigneurie.

V.

Lad. terre de Montigny le Roy est admodiée 200 liv.

Il consiste en tout droit de justice, cens, profits de lodz et ventes droits de boucherie boulangerie et un péage sur le passage du grand chemin dans le village.

Il est situé à trois lieues de la ville d'Auxerre.

Le finage est de grande estenduc.

Il n'y a point de commerce.

Il n'y a point de riviere pont ny passage.

VI.

Il y a plaines et montagnes.

Il n'y croist que du seigle et fort peu de froment.

Il y a peu de vignes et peu de prez.

L'arpent de terre l'un portant l'autre ne vaut que 20 liv.

L'arpent de vigne 100 liv.
L'arpent de prez 120 liv.

VII.

Ils sont 90 ou 92 habitans tant dans lad. parroisse qu'aux susditz hameaux et metairies sçavoir aud. Montigny le Roy 80 La Resle 8 Les Hautes Bordes 4.

Tous estimés fort pauvres, nestans que pauvres grangers et vignerons.

VIII.

Lad. paroisse et hameaux sont imposés 1132 liv. par commissions separées.

Ils n'imposent que pour les deniers royaux.

IX.

Il ny a point d'octroys, il ny a que le peage deub au seigneur.

Les charges ordinaires sont les droits deubs auseigneur, l'entretien de l'église et du presbitère qui sont en très mauvais estat.

X.

Ils doivent un principal de 1600 liv. au sieur de La Resle.

XI.

Ils ont pour communaux environ 120 ou 140 arpens de chaulmes et bruyères qui leur servent au pascage.

Il n'en ont point d'usurpés ny d'aliénés.

XII.

Le revenu de la cure est de 300 liv.

L'évesque d'Auxerre est collateur.

Le curé fait son devoir.

XIII.

La dixme appartient au chapitre d'Auxerre et au sieur abbé de Pontigny.

Elle se lève a raison de 19 gerbes l'une.

Elle peut valoir 250 liv., celuy de vin 30 livres.

Il y a un quanton séparé dans le

quel la dixme de bled et de vin appartient au curé, qui s'y lève à la mesme raison dont il tire environ 50 bichets de bons grains et un muid de vin ou 3 feuillettes.

XIV.

Il y a proche la paroisse l'abbaye de Pontigny de l'ordre de Cisteaux en laquelle il y a 20 religieux ;non reformez où le service s'y fait régulièrement.

Les batiments sont en mauvais estat.

Le revenu est de 15 à 16000 livres.

Le possesseur est dom Louis Martel docteur en théologie, religieux dud. ordre, qui est incommodé des gouttes et agé de soixante ans.

Lad. abbaye est l'une des filles de Cisteaux qui est eslective.

MOUSSY.

I.

La paroisse se nomme Moussy.

Il n'y a aucun fief ny hameaux, ains une métairie nommée Villiers.

II.

De l'évesché d'Auxerre,
Du bailliage d'Auxerre,
Du grenier à sel d'Auxerre,
De la recepte d'Auxerre.

III.

Henry de Coignet de la Tuillerie comte de Courson, en est seigneur, capitaine d'une compagnie du regiment royal de cavalerie.

Commode pour une personne de qualité.

Les habitans ne s'en plaignent point.

IV.

Relève du roy en toute justice.

Simple seigneurie.

V.

Le revenu est de 1200 liv. il consiste en tous droits de justice. Il est situé au milieu des montagnes.

Le finage contient une demi lieu de tour.

Il ne s'y fait aucun commerce.

Il n'y a aucune rivière, pont, ny passage.

VI.

Le pays est de montagnes, les terres portent toute sorte de grains.

Il y a plus de terres à metault et seigle que froment.

Il y a environ 200 arpens de vignes.

Il y a 10 arpens de prez seulement.

L'arpent de terre vaut bien 12 liv. le fort portant le foible.

L'arpent de vigne vaut 120 liv.

L'arpent de prez 150 liv.

VII.

Il y a 40 habitans y compris la metairie.

La plus grande partie est pauvres.

VIII.

Lad. paroisse est imposée avec la susd. metairie à 4 ou 500 liv. par commissions separées.

Ils n'imposent que pour les deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucuns péages, ny octrois, ny charges ordinaires.

X.

Il n'y a aucunes debtes en corps de communauté.

XI.

Il n'y a aucuns communaux, ny d'usurpés, ny d'aliénés.

XII.

Le revenu de la cure est de 450 liv.

L'évesque d'Auxerre en est collateur.

C'est un vicaire qui fait la desserte et s'aquite de son devoir.

XIII.

La dixme appartient au sieur Dubois tant vin bled que chanvre.

Tous lesd. dixmes se lèvent de 25 l'une et pour les hameaux de 10 l'un.

Elles sont admodiées par communes années à 340 liv. par an.

XIV.

Il n'y a ucun benefice dans l'estendue de la paroisse, ny proche d'icelle.

PERRIGNY.

I.

La paroisse se nomme Perrigny.

Il n'y a qu'un hameau qui s'appelle Breviande.

La metairie de l'Espinotte, celle de Petit-Bois, Colle et Mocque-Soury et celle des Bois-Clairs en dépendent.

II.

De l'évesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel d'Auxerre.

De la recepte est eslection d'Auxerre.

III.

Dominique Tribolé bourgeois d'Auxerre en est seigneur.

Assez commode, 20,000 livres de biens.

Sans employ.

Les habitans ne s'en plaignent point.

IV.

Relève du roi à cause de son comté d'Auxerre.

C'est une simple seigneurie, en justice qui ressort au bailliage d'Auxerre.

V.

Le revenu n'est que de 60 livres.

Il consiste en droit de justice, censive et profit de lotz et ventes.

Il est situé à une lieue de la ville d'Auxerre.

Le finage est de grande estendue, sans commerce.

Il n'y a aucune rivière, pont ny passage.

VI.

Le pays est autant de plaine et prairie que de montagne.

Les terres sont à seigle et métault.

Il y a peu de vignes.

Il y a une prairie.

L'arpent de terre le fort portant le foible vaut 200 livres.

L'arpent de vigne 150 livres.

L'arpent de vigne 150 livres.

L'arpent de prez 200 livres.

VII.

Ils sont trente deux habitans tant lad. paroisse hameau que de metairie, tous pauvres.

VIII.

Lad. paroisse est ordinairement imposée à 400 ou 500 livres par commissions séparées.

Ils n'imposent que pour les deniers royaux.

IX.

Ils n'ont aucun debte en corps de communauté.

X.

Il n'y a aucun péages, ny octrois ny charges ordinaires.

XI.

Il y a environ deux cents arpents de terres vaines et chaulmes d'usages de nulle valeur qui ne servent qu'au pascage des bestiaux.

Ils nen ont aucuns d'usurpes ni d'aliénés.

XII.

Le revenu de la cure ne vaut pas 200 livres en tout.

Le sieur abbé de Saint-Germain d'Auxerre est collateur.

Le curé fait son devoir.

XIII.

La dixme appartient à l'abbaye dud. Saint-Germain pour les deux tiers et l'autre tiers au curé.

Elle ne se lève que sur le bled à raison de seize gerbes l'une qui est ordinairement admodiée 450 livres.

XIV.

Il n'y a aucun bénéfice dans l'estendue de la paroisse ny proche d'icelle.

QUEYNE.

I.

La paroisse se nomme Queyne.

Il n'y a aucun fiefs.

Il y a deux hameaux, l'un nommé Nangy sur Voye et l'autre Nangy soubs Voye.

Il n'y aucunes metairies separées qui en dépendent.

II.

De l'évesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel d'Auxerre.

De la recepte d'Auxerre.

III.

Le sieur d'Antirque, comte de Miel est seigneur du dit Queyne et Nangy sur Voye, ne réside au pays.

Le sieur Edme Berault Advocat bourgeois d'Auxerre, est seigneur de Nangy soubs Voye.

Les dits seigneurs sont tenus pour personnes d'honneur et de probité, assez commodes chacun en leur condition.

IV.

Relève du roy à cause de son comté d'Auxerre.

C'est une justice qui ressort au bailliage d'Auxerre.

Simple seigneurie.

V.

Le revenu de la terre de Queyne et Nangy sur Voye est admodié 500 livres, celuy de Nangy soubt Voye est de 300 livres ou environ.

Il consiste en tout droits de justice, terres labourables prez et vignes.

Il est situé à une lieue de la ville d'Auxerre.

Le finage est d'assez grande estendue.

Il n'y a aucun commerce.

Il n'y a aucune rivière, pont, ny passage.

VI.

C'est pays de montagnes et de collines.

C'est terre à seigle.

Il y a assez bonne quantité de vignes.

Il y a peu de prez qui sont aux seigneurs.

L'arpent de terre, le fort portant le foible ne peut valoir que 12 livres.

L'arpent de vigne vaut 150 livres.

L'arpent de prez vaut 200 livres.

VII.

Le nombre des habitans de la paroisse et hameaux est de 80.

Tous pauvres vignerons et manœuvres qui tiennent leurs biens à rentes ou amodiation.

VIII.

La dite paroisse et hameaux sont ordinairement imposés à mil ou 1200 livres et sont desja imposés à 1500 livres pour la présente année 1666.

Ils n'imposent que pour les deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucuns péages ny octroys, ny charges ordinaires que l'entretien de leur église et du presbitère et des pressoirs bannaux ou se prend de neuf tinées l'une de vin.

X.

Ils n'ont aucunes debtes en corps de communauté.

XI.

Il n'y a aucuns communaux ny d'usurpéz ny d'alienés.

XII.

Le revenu n'est que de 250 livres.

L'abbé de Saint-Pierre d'Auxerre en est collateur.

Le curé est honneste homme et s'aquite bien de son devoir.

XIII.

La dixme appartient au curé et au seigneur.

Elle se lève seulement en bled à raison de vingt gerbes l'une et sur les

vins de neuf tinées l'une pour le pressoir bannal.

XIV.

Il n'y a aucun bénéfice dans l'estendue de la paroisse ny proche d'icelle.

SAINT BRIS.

I.

Gois est le nom de la paroisse dont le village de Saint-Bris dépend.

Longy, Brauloire et Princelle qui sont métairies séparées.

L'hameau de Bailly pour moitié, l'autre moitié est de l'eslection de Tonnerre.

II.

De l'évesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel d'Auxerre.

De l'eslection d'Auxerre à la reserve de la moitié du hameau de Bailly qui est de l'eslection de Tonnerre.

III.

Henry de Lambert marquis de Saint-Bris, capitaine d'une compagnie de cavalerie du regiment royal qui est assez commode.

Les habitans ne s'en plaignent point.

IV.

Relève du roy à cause de son comté d'Auxerre qui étoit anciennement une des quatre baronnies du dit comté et est à present érigée en marquisat.

En toute justice.

V.

Le revenu est de six mille livres.

Il consiste en tous droits de justice, moulins, bois, terres et vignes.

Il est situé à deux lieues de la ville d'Auxerre.

L'estendue du finage est de grande estendue.

Il n'y a point de commerce.

Il n'y a point de rivière, pont, ny passage.

VI.

Il y a environ cinq cens arpens de bois.

C'est pays de montagnes.

Les terres sont fort arides.

Il y a beaucoup de vignes et peu de prez.

L'arpent de terre, le fort portant le foible ne vaut que 12 livres.

L'arpent de vigne 120 livres.

L'arpent de prez vaut 150 livres.

L'arpent de bois 23 livres.

VII.

Ils sont 290 habitans, tant en la paroisse, faubourg, hameaux, que métairies, dont il y en a fort peu de riches et beaucoup de pauvres.

VIII.

Ladite paroisse est imposée à la somme de 6 ou 7,000 livres la presente année 1666, par commissions separées.

Ils n'imposent que pour deniers royaux.

IX.

Ils nont ny péages ny octroys.

Leurs charges ordinaires sont l'entretien des portes et murailles de la ville à quoi il convient employer la somme de mil livres par an, quant toutes les reparations auront esté faites, la conduite et entretien de l'horloge 50 livres. Le gages du maitre d'escolle 60 livres non compris les loyers de sa maison, le sonneur et crieur de nuit 50 livres, l'entretien de la fontaine de Goix qui est publique.

X.

Ils doivent la somme de ....

XI.

Il y a des communaux qui ne sont que chaulmes et brossailles qui ne servent qu'au pascage des bestiaux et chauffage des pauvres gens environ 200 arpens, dont le tier est pris par le seigneur depuis 15 ans, qui est a present un bois taillis prest a couper.

Il a pris encore 20 arpens de pasturage qu'il fait labourer.

XII.

Le revenu de la cure n'est que de 50 livres.

Il ne consiste qu'au casuel.

Le chapitre d'Auxerre presente à la cure.

Le sieur Evesque d'Auxerre la confère.

Le curé fait sont devoir.

XIII.

La dixme de la parosse appartient au sieur de Saint-Bris.

Elle se lève en bled seulement à raison de seize gerbes l'une.

Elle est estimée et admodiée 400 livres.

XIV.

Il n'y a aucun benefice dans l'estendue de ladite paroisse sinon une commanderie appelée le Saulce dont le revenu est de 150 livres.

L'Eglise est entièrement ruynée.

Ladite commanderie dépend de celle d'Auxerre, c'est le sieur Chevalier de Culan qui en est le commandeur et en recoit 200 livres par an.

SAINT CIRE LES COLONS.

I.

La paroisse se nomme Saint Cire les Colons.

Il n'y a aucuns fiefs.

Il y a trois hameaux nomméz le Vaux Germains, la Croix Pilate et le Puys de Courson.

Il n'y a aucunes métairies qui en dépendent.

II.

De l'évesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel d'Auxerre.

De la recepte et eslection d'Auxerre.

III.

Jules de Goussier chevalier comte de Carans, dont les facultés ne sont connues dans le pays.

Il n'a aucuns employs.

IV.

Elle est l'une des quatre baronnies du comté d'Auxerre.

La justice ressort au bailliage d'Auxerre.

V.

Le revenu de la terre est en valeur de 1,500 à 1,600 livres.

Il consiste en tous droits de justice, terres labourables et bois taillis, partie du dixme de bled, droits seigneuriaux et bannalités de four.

Cest un petit bourg fermé de murailles situé à quatre lieues d'Auxerre.

Le finage est d'assez grande estendue.

Il ne s'y fait aucun commerce.

Il n'y a rivière pont ny passage.

VI.

C'est un pays descouvert et partie de plaines, de montagnes et de bois taillis.

Les terres ne sont propres qu'au seigle et métau.

Il y a peu de vignes.

Il n'y a point de prez.

L'arpent de terre le fort portant le foible ne peut valoir que 15 livres.

L'arpent de vignes vaut cent livres.

VII.

Il y a dans lad. paroisse et hameaux six vingt mesnages.

Ils sont tous laboureurs et métayers de terres d'autruy, à la reserve de quelques vignerons et manœuvres quy sont de pauvres gens qui gagnent leur journée.

VIII.

Lad. paroisse et hameaux sont imposés ordinairement à la somme de 1,500 ou 1,600 livres par commissions séparées.

Ils n'imposent que pour deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucuns péages ny octroys, ny charges ordinaires, sinon une bannalité du four et d'un moulin à vent que le seigneur prétend establir.

X.

Ils doivent une rente de 50 livres par an.

XI.

Il y a trois cens arpens de bois qui appartiennent à lad. communauté et à des habitans de lad. parroisse et aux hameaux en dependant, qui sont d'usage.

Le septier du seigneur desduit tant pour le chauffage de leur maison que pour celuy du four bannal.

XII.

Le revenu de la cure vaut par communes années 500 livres.

Le prieur curé de Saint-Cire est a la présentation du sieur abbé de Saint-Satur. Et à la collation du sieur évesque d'Auxerre.

Le curé s'acquite bien de son devoir.

X III.

La dixme appartient au curé pour deux tiers, l'autre tiers au seigneur.

Elle se lève à raison de 20 gerbes l'une et en certains cantons de la Croix Pilate à raison de douze gerbes l'une.

La totalité dud. dixme est estimée valoir 500 livres.

XIV.

Il n'y a aucun benefice dans l'estendue de la paroisse.

Il y a seulemeut deux chapelles l'une dans le bourg de Saint-Cire dédiée à saint-Remy sans aucun revenu et l'autre dans le finage au climat appelé Saint-Martin qui n'est fondée et n'a aucun revenu.

Elle est prétendue par les prieur de Saint-Cire et curé de Courgy.

SAINT-GEORGES.

I.

La parroisse se nomme Saint-Georges.

Il y a deux hameaux l'un s'appelle Publais et l'autre Mommery.

Il n'y en a aucuns autres ny metairie separées qui en dépendent.

II.

De l'évesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel d'Auxerre.

De la recepte et eslection d'Auxerre.

III.

Le sieur Fernier lieutenant particulier au préal d'Auxrre.

Il a 20 000 livres de biens, tant a luy qu'à ses enfans qui sont en grand nombre.

Les habitans ne s'en plaignent pas.

IV.

La justice est moitié engagement du domaine du roy, l'autre moitié aliénée à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre.

Simple seigneurie relevant du bailliage d'Auxerre.

En justice haute, moyenne et basse.

V.

Le revenu ne consis que 300 livres au plus et ne consiste qu'au droit de justice haute, moyenne et basse.

Il est situé proche la ville d'Auxerre.

L'estendue du finage est d'une lieu de longueur sur la rivière de Beausse sur laquelle il y a un pont de pierre entièrement ruyné et desmoly avec l'ancienne chaussée qu'il convient racomoder pour estre un passage important de ladite ville en faisant la communication de deux provinces.

VI.

C'est pays de montagnes et de plaine.

Les terres ne sont propres qu'a seigle, peu de vignes.

Il y a quelques prés proche la dite rivière de Beausse qui n'appartiennent pas aux habitants ny aux seigneurs, ains aux abbéz de Saint-Marion, de Saint-Germain et chapitre d'Auxerre, à la commanderie et à l'hospital de la dite ville d'Auxerre.

L'arpent de terre peut valoir 30 livres

Celuy de vigne 200 livres.

Et celuy de pré 200 livres le fort portant le foible.

VII.

Le nombre des habitants de ladite parroisse et hameaux est de cinquante

Pauvres laboureurs et manœuvres.

VIII.

Ladite paroisse et hameaux sont ordinairement imposés à 400 livres par commissions séparées.

Il ne s'y fait aucune impositions que pour deniers royaux.

IX.

Il n'y a ny péages, ny octrois, ny charges ordinaires.

X.

Il n'y a aucunes debtes en corps du communauté.

XI.

Il y a environ 80 ou 100 arpens de terre en chaulme qui ne sert qu'au pascage des bestiaux de ladite communauté.

Ils n'en ont point d'usurpés ny d'alienés.

XII.

Le revenu est de 300 livres.

Le sieur Evesque d'Auxerre en est le collateur.

Le curé fait son devoir.

XIII.

La dixme appartient à l'abbaye de Saint-Germain.

Elle se paye à raison de 20 gerbes l'une.

Elle est admodiée 40 livres par an.

XIV.

Il n'y aucun benefice dans l'estendue du finage, ny proche d'iceluy.

SAINTE PALAIS.

I.

La paroisse se nomme Sainte Palais.

Il n'y a aucuns fiefs hameaux ny de metairies separées qui en dépendent.

II.

De l'évesché d'Auxerre,
Du bailliage d'Auxerre,
Du grenier à sel d'Auxerre,
De l'eslection d'Auxerre.

III.

Philipes Destreling en est seigneur avec ses autres frères et sœurs au nombre de neuf qui sont pauvres et presque tous mineurs.

IV.

Relève de la baronnie de Thoucy du ressort du bailliage d'Auxerre.

En simple justice, simple seigneurie.

V.

Le revenu est ordinairement admodié 1350 liv.

Il consiste en terres, prez et vignes.

Il est situé sur la riviére d'Yonne.

Le finage a d'estendue 300 arpens ou environ en tout.

Il n'y a aucun commerce ni pont.

La rivière d'Yonne qui y passe est naviguable.

Ce n'est pas un passage.

VI.

Le pays est plus de montagnes que de plaines.

Il y a plus de terres que de vignes.

Il y a point de prez que ceux du seigneur et autres appartenans à des

habitans des lieux circonvoisins.

Les terres ne portent que meteau et seigle.

L'arpent de terre le fort portant le foible peut valoir 1600 liv.

L'arpent de vigne 80 liv.

L'arpent de prez 200 liv.

VII.

Ils sont 52 habitans tous pauvres, manœuvres et journaliers.

VIII.

Ils sont ordinairement imposez à la somme de 300 liv. par an par commissions separées.

IX.

Il n'y a aucuns péages, ny octrois, charges ordinaires.

X.

Ne doivent rien en corps de communauté.

XI.

Les communaux sont le droit de rivière qui est usurpé par le seigneur de Bazernet, environ quinze arpens de chaulmes et pasturages dont ils jouissent.

XII.

Le revenu de la cure est de.....

La dame abbesse de Crisnon nomme à la cure et l'évesque d'Auxerre la confère.

Le curé fait son devoir.

XIII.

La dixme appartient au curé.

Elle se lève sur le bled, vin et chanvre à raison de 30 l'une.

Elle est estimée par commune année à la somme de 150 liv.

XIV.

Il n'y a aucun benefice dans l'estendue du finage, ny proche d'iceluy.

SEIGNELAY.

I.

La paroisse se nomme Seignelay.

Il n'y a ny fiefs, hameaux, ny de métairies séparées qui en dépendent.

II.

De l'évesché d'Auxerre.

Du bailliage de Sens et ressort de Villeneuve le Roy.

Il y a une chambre dépendante du grenier à sel d'Auxerre.

De l'eslection d'Auxerre.

III.

Monsieur Colbert. De qualitez connues.

IV.

Relève du roy, à cause de son comté d'Auxerre et est du ressort du bailliage et siege presidial de Sens et ressort de Villeneuve le Roy.

C'est la première baronnie du comté d'Auxerre.

En toute justice.

V.

Le revenu est de 7000 liv. non compris les bois et consiste en tous droits de justice à plusieurs mouvances et droits de bannalités de fours, moulins et pressoirs.

Il est situé à deux lieues de la ville d'Auxerre sur la rivière de serin.

L'estendue du finage est de trois lieues de circuit.

Il n'y a ny pont, ny passage, ny rivière que celle de Serin quy n'est pas naviguable et ne le peut estre sans une despense excessive.

Il y a des manufactures établies depuis peu.

VI.

Le pays est autant de plaines que de montagnes.

Les terres sont de différentes qualités, le tiers propre à froment, le tiers meteau et l'autre tiers seigle et avoine.

Il y a quantité de vignes la plus part mal faites.

Il y a peu de prez qui appartiennent au seigneur.

L'arpent des meilleures terres peut valoir 60 liv.

Les autres le fort portant le foible 30 livres.

L'arpent de vignes aussi le fort portant le foible 100 liv,

L'arpent de bois vaut 40 liv.

VII.

Ils sont 192 habitans quy sont plus pauvres que riches.

VIII.

La paroisse fut imposée la dernière année 1665 à la somme de 1200 liv. par sept commissions séparées.

Ils n'imposent que pour le roy.

IX.

Il n'y a ny péages ny octrois.

Les charges ordinaires sont premièrement, le louage de la maison presbiteralle montant à 30 liv. par an suivant un jugement obtenu par le curé, l'entretien de l'église qui peut monter par an à 100 liv.

Il se paye au sonneur par chaque habitant 4 s. autant à l'horlogeur, et pour l'entretien de l'horloge 30 liv. par an, au maistre d'escolle une gerbe par chacun laboureur et du vin par les autres habitans, pour l'entretien du pavé 60 liv. par an, outre le loyer de sa maison de 20 liv. aux messiers qui gardent les vignes 20 s. par arpent.

X.

Doivent quelques restantz de vieilles tailles et environ 1500 liv. en principal de rentes.

Les restaz montent à 270 liv.

XI.

Ils ont pour communaux des vaines pastures qui sont communes aux habitans de lad. paroisse et à ceux de Hury et Gurgy.

Il n'y en a point d'usurpez ny d'alienez.

XII.

Le curé s'aquite bien de son devoir.

Il reçoit une portion congrue du sieur abbé de Saint-Germain d'Auxerre, qui est le curé primitif et collateur de la cure.

XIII.

Les dixmes se lèvent en bled et vin.

La dixme de bled se lève à raison de 24 gerbes l'une et appartient la plus grande partie aud. sieur abbé, et le reste au chapitre d'Auxerre et de St-Martin de Troyes et au chapelain de Saint-Jean l'évangeliste de Seignelay.

La dixme de bled et de vin appartient aud. sieur abbé et peut valoir 400 livres.

Le reste dud. dixme de bled peut valoir 300 liv. Led. dixme de vin se lève à raison de 30 muids l'un.

XIV.

Il y a quatre chapelles fondées dans le chasteau de Seignelay à la collation du seigneur dud. lieu qui sont actuellemeut déservies par les quatre chaplains.

Il y a encore hors le bourg dud. Seignelay une chapelle appellée la chapelle de Saint-Jean l'évangeliste en très mauvais estat, sans portes ny fenestres qui est et a du revenu environ 120 liv. et est possedée par maistre Louis Noel Damy chanoine d'Auxerre.

SERY.

I.

La paroisse se nomme Sery.

Il n'y a point de fiefs, hameaux, ny de metairies separées qui en dépendent.

II.

De l'évesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel d'Auxerre.

De la recepte d'Auxerre.

III.

Auguste de Coulon, escuyer en est seigneur.

Il est médiocrement riche. Sans employ.

Les habitants ne s'en plaignent point.

IV.

Relève du roy à cause de son comté d'Auxerre.
En toute justice.
Simple seigneurie.

V.

Le revenu est de 1200 livres.
Il consiste en terre prez et vignes.
Il est situé sur la rivière d'Yonne.
Le finage est de médiocre estendue.
Il n'y a point de commerce.
Il n'y a point de rivière, pont, ny passage.

VI.

Le pays est de montagnes et colines.
Les terres dans les valons portent du froment et du seigle.
L'arpent de terre peut valoir 40 à 50 livres.
L'arpent de vignes peut valoir 150 livres.
L'arpent de prez 200 et appartiennent tous au seigneur.

VII.

Ils sont quarante huit habitans, plus pauvres que riches.

VIII.

Ils sont ordinairement imposés à la somme de 4 à 500 livres.

IX.

Il n'y a ny péages, ny octrois, ny charges ordinaires.

X.

Il n'ont aucunes debtes que des restants de vieilles tailles quy montent 2303 livres 4 sous.

XI.

Ils n'ont ny usages, ny communaux.
Il n'y en a aucuns d'usupes, ny d'alienés.

XII.

Le revenu de la cure est de 150 livres.
L'Evesque d'Auxerre en est le collateur.
Le curé fait son devoir.

XIII.

La dixme est de bled et de vin qui appartiennent au curé.
Se lève à raison de 30 l'un.
Elle peut valoir 200 livres pour le bled et pour le vin.

XIV.

Il n'y a aucun benefice dans l'estendue du dit finage, ny proche d'iceluy.

SOUILLY ET FOUCHÈRE.

I.

La paroisse se nomme Venousse.
Le dit Souilly en est un hameau et le dit Fouchère une metairie séparée.

II.

De l'évesché d'Auxerre.
Du bailliage d'Auxerre.
Du grenier à sel de Seignelay.
De l'eslection d'Auxerre.

III.

Les abbés et religieux de Pontigny de l'ordre de Cisteaux en sont les seigneurs.

IV.

Relève de

V.

Le revenu est de 200 livres.
Il consiste aux droits de justice et de censine portant proffits de lodz et ventes.
Il est situé proche l'abbaye de Pontigny.
Le finage est de petite estendue.
Il n'y a aucun commerce.
Il n'y a rivière, pont, ny passage.

VI.

C'est un plat pays.

Les terres n'y portent que seigle, metaut. Peu de vignes.

Il y a fort peu de prez quy appartiennent aux seigneurs.

L'arpent de terre peut valoir le fort portant le foible 15 livres.

L'arpent de vigne 150 livres.

L'arpent de prez 150 livres.

VII.

Le nombre des habitants du dit hameau de Souilly est de dix seulement.

Il n'y a qu'un habitant en la dite metairie de Fouchère.

VIII.

Les habitans du dit hameau de Souilly et metairie de Fouchère sont ordinairement imposés à cent livres par commissions séparées.

Ils n'imposent que pour deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucuns péages ny octrois ny charges ordinaires.

X.

Ils ne doivent rien en corps de communauté.

XI.

Ils n'ont aucuns communaux ny usages.

XII.

Les dits hameau et metairie sont de la paroisse de Venousse.

XIII.

La dixme appartient aux sus dits religieux de Pontigny et au prieur curé de Venousse.

XIV.

Proche dudit lieu de Souilly est l'abbaye de saint Edme de Pontigny de l'ordre de Cisteaux.

Les religieux sont au nombre de vingt, non reformez.

Le service s'y fait régulièrement et les bastiments reguliers qui sont occupés sont en bon estat, et quantités qui sont demolis long temps y a.

Le revenu est d'environ 20000 livres.

Don Louis Martel religieux du dit ordre en est abbé qui reside dans son abbaye.

Est agé d'environ 63 ans et est souvent incommodé des gouttes.

La dite abbaye est elective.

VAL DE MERCY.

I.

La paroisse se nomme le Val de Mercy.

Il n'y a aucuns fiefs hameaux ny metairies separées qui en dépendent.

II.

De l'évesché d'Auxerre,
Du bailliage d'Auxerre,
Du grenier à sel d'Auxerre,
De la recepte d'Auxerre.

III.

François de Chastelus baron de Coulanges, mestre de camp d'un regiment de cavalerie entretenu pour le service de Sa Majesté en est seigneur.

Il n'est estimé riche.

IV.

Relève du roy a cause de son comté d'Auxerre en toute justice soubs le tiltre de chastelenie.

V.

Le revenu est de 4000 liv.

Il consiste en bois taillis, terres prez et vignes et tous droits de justice.

Ce lieu est situé proche la ville de Coulanges les Vineuses à 4 lieues de celle d'Auxerre.

Le finage est de grande estendue et a environ 4 lieues de circuit.

Il ne s'y fait aucun commerce. Il n'y a point de riviere, pont ny passage.

VI.

C'est pays de bois taillis, buissons et chaulmes ou il y a plus de montagnes que de plaines.

Les terres ne portent que du seigle et avoine.

Il y a peu de vignes qui font d'assez bon vin.

Il n'y a point de prez que ceux du seigneur.

L'arpent de terre la meilleure ne peut valoir que 30 livres.

L'arpent de vigne le fort portant le foible vaut bien 200 livres.

L'arpent de bois vaut 40 livres.

VI.

Il y a cinquante habitants, tous pauvres vignerons et manouvriers qui ne possèdent que du bien à rentes et gagnent leurs vies à leurs journées.

VIII.

Ladite paroisse est ordinairement imposée à 500 livres par commissions separées.

IX.

Il n'y a aucuns péages ny octroys; ny charges ordinaires.

X.

Il n'y a aucunes debtes sinon le restaz de vieilles tailles dont il est deub suivant le procès-verbal qui en a esté dressé par le sieur Standor Esleu à la somme de 383 livres 3 sous 10 deniers.

XI.

Ils n'ont aucuns communaux ny usages.

Il n'y en a point d'usurpez ny d'aliénéz.

XII.

Le revenu de la cure est admodié 150 livres

La dame abbesse de Saint-Julien nomme à la cure.

L'Evesque d'Auxerre y pourvoit.

Le curé fait son devoir.

XIII.

La dixme ne se lève que sur le bled, laquelle appartient au curé pour les deux tiers, l'autre tiers au seignenr.

Elle se lève a raison de 30 gerbes l'une, sur le bled seulement.

Elle est estimée 200 livres.

XIV.

Il n'y a aucun benefice dans l'estendue dudit finage ny proche d'iceluy.

VENOY.

I.

Le paroisse se nomme Venoy.

Il n'y a aucuns fiefs.

Il y a les hameaux d'Egriselles, Soulayne, la Chapelle, Curly la Brosse et Mont a Lery.

Il y a les metairies separées, sçavoir Pontany, Lebuisson, Larbre Verd, la Queue de l'Estang de la Coudre.

II.

De l'Evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel de Seignelay.

De l'eslection d'Auxerre.

III.

L'abbé de Saint-Germain d'Auxerre nommé Delomeinie Evesque de Constances.

Esgriselles appartient au sieur Rontjant, conseiller au parlement de Paris.

Soulaines appartient aux sieurs Olivier, Leprince Chalmeau et la Cours, bourgeois d'Auxerre.

IV.

Le fief d'Esgriselles relève de Sa Majesté à cause de son comté d'Auxerre.

Celuy de Soulaines relève du Ponceaux.

En toute justice.

Depend de l'abbaye Saint-Germain.

V.

Le revenu est admodié 350 bichets de bled, moitié froment et avoine.

Le revenu d'Esgriselles est de 1100 livres.

Il consiste en tous droits de justice, terres, prez et vignes.

Le revenu du fief de Soulaines est...

Il est situé à une lieu de la ville d'Auxerre.

Il n'y a point de commerce.

Il n'y a aucune rivière, pont, ny passages.

VI.

C'est pays plutost de montagne que de plaine.

Les terres sont de qualités différentes. Les unes propres à froment, les autres à seigle.

Il y a plus de terres que de vignes.

Il y a peu de prez qui appartiennent tous aux seigneurs ou habitans d'Auxerre.

L'arpent de terre vaut 60 livres.

L'arpent de vignesvaut 200 livres.

L'arpent de prez 230 livres.

VII.

Il y a dans la dite paroisse et hameaux cent trente sept habitans, tous vignerons et laboureurs la plus part pauvres et peu commodes.

VIII.

La dite paroisse et hameaux portent de tailles la presente 1666 1593 livres 16 sous par commissions separées.

Ils n'imposent que pour deniers royaux.

IX.

Il n'y a aucuns péages ny octrois ni charges ordinaires que les dixmes et droits seigneuriaux.

X.

Ne doivent rien en corps de communauté.

XI.

Il n'y a point de communaux ny d'usages ny aucuns d'aliénes ny d'usurpés.

XII.

Le revenu de la cure est de 48 bichetz moitié froment et avoine vallant le tout 200 livres. L'abbé de Saint-Germain en est collateur. Le curé s'aquite de son devoir.

XIII.

La dixme appartient au dit sieur abbé de Saint-Germain d'Auxerre.

Elle se lève à raison de 20 gerbes l'une.

Elle est admodiée ordinairement 350 bichets moitié froment et avoine.

XIV.

Il n'y a aucun bénéfice dans l'estendue de la paroisse ny prcohe d'icelle.

VERMENTON.

I.

La paroisse se nomme Vermenton.

Il y a deux hameaux qui en dépendent dont l'un appellé le Vault-Saint-Martin et l'autre le Vault du Puis de Vermenton et deux metairies separées, scavoir. La metairie de Courtenay et celle appellée la loge Creslon, un fief qui consiste aux moulins dudit Vermenton.

II.

De l'Evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel d'Auxerre.

De la recepte d'Auxerre.

III.

Il y a plusieurs seigneurs, sçavoir : M. le prince qui en tient une partie par engagement du domaine du roy.

De qualités connues.

Le sieur commandeur d'Auxerre.

Le sieur abbé de Reigny.

La veuve du sieur Raudot, secrétaire du roy.

Le sieur curé de la dite paroisse.

Et le sieur de Chastenay.

IV.

La portion dudit sieur de Chastenay appellée Courtenay en Vermenton, relève du roy. Celle de dame Raudot appelée Bazarne en Vermenton relève de la baronnie de Toucy, le tout en simple justice et seigneurie à la reserve de la prevoste royalle apparte-

ment à M. le prince. Elle est du ressort du bailliage d'Auxerre.

V.

Le revenu de ce qui est engagé du domaine du roy est admodié 800 livres et consiste en tous droits de justice, cens portans proffits de lotz et ventes et droit d'ermitage à raison de 50 bichets de bled un, duquel droit les habitants sont exempts pour le bled qu'ils vendront procédant des terres qui leur appartiennent.

Celuy du sieur commandeur est de valeur de 500 livres par an et consiste en tout droit de justice et non de police four bannal à l'esgard de ses justiciables, bois taillis, domaines et terres labourables. Celui du sieur abbé de Reigny est de pareille valeur de 500 livres par an et consiste en tous droits de justice et non de police four bannal, aussi à l'esgard de ses justiciables et dixme de bled dans tout le finage de Vermenton à raison de quinze gerbes l'une à partir avec ledit sieur curé qui en prend quatre de neuf, les cinq autres appartenans au dit sieur abbé.

Celle du sieur de Chastenay est admodiée 900 livres et consiste en une partie des moulins et en la justice sans droits de justice. Et celle de ladite dame Raudot est admodiée 800 livres et consiste aussi en tous droits de justice, sans droit de police bois et vigne.

Ce lieu est situé sur la rivière de Coeure. L'estendue du finage peut estre de 2 à 3 lieues de tour.

Il n'y a aucun commerce que celuy de vin et de bois pour les marchands de Paris.

Il y a des vestiges d'un pont qui estoit composé de cinq arches, lequel est entièrement ruyné.

C'est le passage de Nivernois en Champagne et Bourgogne.

Ladite rivière est navigable de tout temps.

La portion de seigneurie dudit curé consiste en droit.

VI.

Le pays est plus de montagnes que de plaines.

Il y a fort peu de terres qui ne portent que du seigle et avoine.

Il y a beaucoup de vignes, fort peu de prez.

L'arpent de terre ne peut valoir que 30 livres.

L'arpent de vigne vaut 200 livres.

L'arpent de prez 150 livres.

VII.

Ils sont au nombre de 430 habitans.

Ceux du hameau du Vault-Saint-Martin neuf.

Ceux du hameau du Vault du puis de Vermenton dix.

En la metairie de Courtenay il n'y a qu'une maison et en celle de la loge Croslot une maison et un fief des moulins de Vermenton. Il n'y a aussi qu'une maison,

VIII.

Ladite paroisse, fiefs, hameaux et metairies en dépendans a esté imposée l'année dennière par sept commissions separées à la somme de 4006 livres.

Il a esté fait depuis dix ans une taille negotiable en vertu d'un arrest du conseil du 29 avril 1656 de la somme de 2,000 livres par chacun an qui a esté imposée pendant dix ans suivant ledit arrest et les deniers qui en ont esté imposés et levéz pendent lesdites dix années ont esté par eux employés au payement des debtes et charges de la dite communauté, suivant les comptes qui en ont esté rendus par ceux qui les ont loués, sçavoir par feu Me Simon Bufé, Nicolas Bordet, Philippe Regnard, Michel Bordet, Jean Gaillard et Louise Goussé, Edme Frolet et Leonard Gibault, Lazare Malgruze et Pierre Boudard, Louis Borzonjean de la cour et Michel Bouzon.

IX.

Il n'y a aucuns péages ny octrois ny charges ordinaires que pour le prédicateur de l'advent et du caresme de 200 livres pour la maison presbiteralle se paye 50 livres chacun an. Pour celle du vicaire pareille somme 50 livres, pour celle du maître d'escolle 100 livres, pour l'horlogeur, 60

livres, pour le bedeau, 10 livres, pour le tambour, 10 livres pour les gages ordinaires du gouverneur que les habitants ont coustume de nommer, 50 livres, pour les réparations et entretien des portes et murailles qui sont fort ruynées, mil livres jusqu'à ce qu'elles soient réparées.

Pour les gages des juges, lieutenant, procureur du roy, greffier et sergent, 80 livres.

X.

Ils doivent 28 à 29000 livres.

XI.

Les habitants ont droit d'usages dans les brossailles, chaulmes et vaines pastures dans les terres et seigneuries du domaine du roy, du sieur commandeur, du sieur abbé de Reigny en la terre Dieu, appartenant à la cure Bazarne et Courtenay en Vermenton et sont en passession immémorialle d'y envoyer leurs bestiaux et y prendre du bois pour leur chauffage quand il y en a, pour raison de quoy ils payent les redevances au susdits seigneurs.

XII.

Le revenu de la cure vaut pour le curé 800 livres sur quoy il est chargé d'un vicaire et d'une pension de 250 livres et peut valoir pour luy 250 livres.

L'Evesque d'Auxerre confère de plain droit.

Le curé fait son devoir.

XIII.

La dixme ne paye qu'en bled à raison de quinze gerbes l'une, à partir entre les sieurs abbés de Reigny et le curé dudit Vermenton en la manière cy devant rapportée.

La totalité dudit dixme ne peut valoir au plus que 350 livres.

XIV.

Il y a l'abbaye de Reigny de l'ordre de Cisteaux dans laquelle il y a 4 religieux et un frère lay qui ne sont pas reforméz, mais qui font bien le service régulièrement.

Les bastiments reguliers sont en partie en bon estat, partie ruynéz.

Il n'y a point de logis abbatial,

Le sieur Fouquet en est abbé commandataire.

Le roy en a la nomination.

Le revenu total peut estre de 10000 livres.

VILLEFARGEAU ET LAVILLOTTE.

I.

La paroisse se nomme Villefargeau.

Il n'y a aucuns fiefs.

Il y a deux hameaux, sçavoir : Brueres et Montmerey.

Il n'y a aucunes métairies séparées qui en dépendent.

II.

De l'évesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel de Clamecy.

De la recepte d'Auxerre.

III.

Henry de Graves, maître de la garde-robe de M. le duc d'Orléans en est seigneur.

De qualités connues.

Les habitants ne s'en plaignent point.

IV.

Relève du roy à cause de son comté d'Auxerre.

C'est une simple seigneurie.

En justice qui ressort au bailliage d'Auxerre.

V.

Le revenu a esté admodié cy-devant 5000 fr.

Il consiste en tous droits de justice dixmes de bled, de vins, terres, prez, vignes et bois.

Il est situé à une lieue de la ville d'Auxerre.

Le finage a une lieue d'estendue et plus

Il n'y a aucun commerce.

Il y a une petite rivière sur laquelle il y a un petit pont de bois en très-mauvais estat.

Elle n'est pas navigable et ne le peut estre.

C'est un passage de tous les villages voisins.

VI.

C'est pays autant de montagnes que de plaines.

Les terres sont en partie propres à froment partie à seigle.

Il y a des vignes.

Il y a des prez.

Le meilleur arpent peut valoir 60 et le moindre 20 livres.

L'arpent de vigne 150 livres.

L'arpent de prez 200 livres.

VII.

Dans ladite paroisse et hameaux il y a soixante habitants tous pauvres vignerons et manœuvres.

VIII.

La paroisse a esté imposée l'année dernière 1665 à 950 livres pour sept commissions séparées. Le hameau de la Villotte est imposé par commissions séparées à autant que la susdite paroisse.

Ils n'imposent que pour les derniers royaux.

IX.

Il n'y a aucuns péages ny octroys.

Il n'y a point de charges ordinaires que l'entretien de l'église qui est en mauvais estat et presbytère.

X.

Il n'y a aucunes debtes que les restatz des vieilles tailles qui montent à 851 livres 2 sous 6 deniers.

XI.

Il n'y a aucuns communaux ny d'usurpés ny d'aliénés.

XII.

Le revenu de la cure est de 200 livres.

Les sieurs abbé de Saint-Satur et prieur de Saint-Amatre-lez-Auxerre en sont collateurs.

Le curé est un honneste homme, s'aquite de son devoir.

XIII.

La dixme de bled appartient au curé, mais ledit prieur de Saint-Amatre en prend la moitié.

Elle se lève de 20 gerbes l'une.

La totalité du dixme est estimée valoir 200 livres.

XIV.

Il n'y a aucun benefice dans l'estendue de la paroisse ni proche d'icelle.

VILLENEUVE-SAINT-SALE.

I.

La paroisse se nomme Villeneuve Saint-Sale.

Il n'y a aucuns fiefs, hameaux ny de métairie séparées qui en dépendent.

II.

De l'Evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel de Seignelay.

De l'eslection d'Auxerre.

III.

Le sieur abbé de Saint-Germain d'Auxerre en la partie d'en hault où est l'église en est seigneur.

Le sieur Leprince, grenetier à Auxerre, et les héritiers du feu sieur Soteneau sont seigneurs de la partie d'en bas.

Le sieur abbé de Saint-Germain est le sieur de Lomenie, Evesque Coustances.

De qualités connues.

IV.

Relève du roy à cause de son comté d'Auxerre, la justice ressort au bailliage d'Auxerre.

Simple seigneurie.

V.

Le revenu pour led. sieur abbé est de 60 liv., celuy du sieur Leprince et héritiers Soteneau est de la somme de....

Il consiste en tous droits de justice, terres labourables, prez, vignes, bois, buissons et un moulin.

Elle est située à deux lieues d'Auxerre.

Le finage est de petite estendue.

Il n'y a rivière, pont, ny passage.

Il n'y a point de commerce.

Tout le revenu de ladite terre peut valoir 900 liv. annuellement.

VI.

C'est pays bas et de bois taillis.

Les terres sont à seigle.

Il y a peu de vignes.

Il y a peu de prez.

L'arpent de terre vaut 12 liv.

L'ouvrée de vigne vaut 100 liv.

L'arpent de bois taillis 60 liv.

L'arpent de prez vaut 120 liv,

VII.

Ils sont vingt deux habitans, tous pauvres.

VIII.

Lad. paroisse est imposée à 1,100 l. par commissions séparées l'année présente 1666.

Ils n'imposent que pour les deniers royaux.

IX.

Il n'y a ny péages ni octroys ny charges ordinaires, sinon l'entretien de l'église et du presbytère.

X.

Ils n'ont aucunes debtes en corps de communauté.

XI.

Ils n'ont aucuns communaux ny d'usurpés ny d'aliénés.

XII.

Le revenu de la cure est de 200 livres.

Le sieur abbé de Saint-Germain d'Auxerre en est collateur.

Le curé fait son devoir.

XIII.

La dixme appartient au curé.

Elle se lève sur le bled à raison de 19 gerbes l'une, valant 80 liv.

Et sur le vin, à raison de 19 l'un, vallant 40 liv.

XIV.

Il n'y a aucun bénéfice dans l'estendue du finage ny proche d'iceluy.

VINCELLES.

I.

La paroisse se nomme Vincelles.

Il y a trois hameaux, sçavoir : Saint-Marion, Sauvegenouil et Pommard quy en dépendent.

II.

De l'evesché d'Auxerre.

Du bailliage d'Auxerre.

Du grenier à sel d'Auxerre.

De la recepte d'Auxerre.

III.

Jacques de La Coudre, escuyer, en est seigneur.

Sans employ. Peu commode.

Les habitants ne s'en plaignent point.

IV.

Relève du roy, à cause de son comté d'Auxerre.

En simple justice, haute, moyenne et basse ressortissant au bailliage d'Auxerre.

Simple seigneurie.

V.

Le revenu est de valeur de 1500 liv.

Il consiste en terres, prez, vignes et bois taillis.

Ce lieu est situé sur le bord de la rivière d'Yonne.

Le finage est de petite estendue.

Il ne s'y fait aucuu commerce.

Il n'y a point de pont ny de passage.

VI.

C'est pays de montagnes d'un costé et d'autre costé de plaine vers la rivière.

Les terres ne portent que du seigle.

Il y a peu de vignes.

Il n'y a point de prez.

L'arpent de terre, le fort portant le foible, ne peut valoir que 10 livres.

L'arpent de vigne 100 liv.

VII.

Ils sont quarante-cinq habitans, tous fort pauvres.

VIII.

Ils sont imposés ordinairement à la somme de 3 et 400 livres par an, par commissions séparées.

Ils n'imposent que pour le roy.

IX.

Il n'y a aucuns péages ny octroys aud. lieu ny charges ordinaires.

X.

Ils doivent la somme de 80 liv. en quoy ils sont obligés envers feu maître Claude Chapotin et par ses héritiers.

XI.

Ils ont quelques usages en chaulmes et brossailles qui ne servent que de pasture, environ 40 arpens dont ils payent redevances au seigneur de Sauvegenouil.

Il y en a d'usurpés par le seigneur de Vincelles, depuis quinze ans, environ quarente arpens.

XII.

Le revenu de la cure ne vaut pas 200 livres, et le curé prétend demander portion congrue au sieur abbé de Saint-Marion qui est le patron de la cure, et jouist des deux tiers des dixmes.

Le sieur Evesque d'Auxerre en est collateur.

Le curé fait son devoir.

XIII.

Les deux tiers de la dixme appartiennent à l'abbaye de Saint-Marion, et l'autre tiers au curé.

Elle ne se lève que sur le bled, à raison de vingt l'un.

Elle est estimée en argent 150 liv.

XIV.

Il n'y a aucun bénéfice dans l'estendue du finage, ny proche d'iceluy.

TABLEAU comparé du nombre des habitants cotisables dans les 41 communes du comté d'Auxerre en 1670 et en 1852.

NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE des cotes de la taille en 1670.	NOMBRE des cotes de la contribution personnelle et mobilière en 1852.	POPULATION en 1852.
Auxerre	2400	3196	14166
Arcy-sur-Queurre	60	147	1528
Augy	66	116	382
Chemilly-sous-Seignelay	40	139	525
Chitry	100	200	662
Collanges les Vineuses (Coulange-la-Vineuse)	208	406	1420
Collanges-sur-Yonne (Coulange-sur-Yonne)	203	328	1172
Courson	339	392	1552
Crain	80	212	915
Cravant	310	371	1328
Cussy (Ouaine), (1)	36	293	1239
Escolives	65	141	501
Festigny	25	54	283
Fontenailles	40	74	293
Fontenay (sous Fouronnes)	39	69	234
Fouronnes	89	141	508
Gurgy	80	251	1036
Lissy (Lucy-sur-Cure)	38	87	285
Mailly-le-Chastel	121	271	1036
Mailly-la-Ville	120	275	1041
Merry-Secq	120	134	506
Merry-sur-Yonne	30	150	630
Migey (Migé)	150	297	1108
Le Petit-Monéteau	22	203	786
Montigny	92	207	738
Mouffy	40	70	248
Perrigny	32	116	441
Queynes (Quennes)	80	130	475
Saint-Bris	280	491	2010
Saint-Cire les Colons (Saint-Cyr)	120	261	834
Saint-Georges	50	155	661
Sainte-Palais (Sainte-Pallaye)	52	91	289
Seignelay	192	405	1563
Sery	48	89	310
Souilly et Fouchères (Venouse)	11	85	288
Val de Mercy	50	158	520
Venoy	137	359	1235
Vermanton	450	697	2714
Villefargeau et Lavillotte	60	109	449
Vileneuve-Saint-Sal	22	64	250
Vincelles	45	229	933

(1) Cussy n'était qu'un des hameaux de la paroisse d'Ouaine. Le bourg d'Ouaine était en dehors du comté d'Auxerre.

LE DONJON DE SAINT-SAUVEUR.

Le donjon de Saint-Sauveur, reste d'un château-fort bien plus complet, dont il était le centre, semble être demeuré debout pour attester à lui seul la puissance des fiers barons qui l'ont bâti. A l'aspect de cette sombre et haute tour, qui domine au loin le pays boisé de la Puisaye, on est frappé d'étonnement. Ses énormes proportions annoncent un manoir de premier ordre, mais ses dispositions architecturales, sa forme ovale et son appareil en moellons grossiers ne disent rien de son âge. On sait par l'histoire que les comtes d'Auxerre et de Nevers possédaient la terre de Saint-Sauveur dès le XIIe siècle, qu'au commencement du IXe il y avait déjà un monastère en ce lieu. Mais quel fut l'auteur de cette tour gigantesque que le temps a à peine ébréchée au sommet, et qui demeure debout sans toiture, exposée à toutes les intempéries des saisons depuis des siècles?

On a émis bien des conjectures sur l'âge et sur la destination de la tour de Saint-Sauveur. Deux petites baies à plein-cintre, deux ou trois meurtrières ne peuvent servir efficacement pour déterminer son style. La porte cintrée par laquelle on pénètre dans la tour, est moderne et tout porte à croire qu'on y entrait jadis par des souterrains pratiqués dans d'autres parties du château.

Le donjon est assis sur une plate-forme élevée d'environ trois mètres qui devait encore augmenter sa force. Il est probable qu'il y existait jadis un couronnement en bois percé de barbacanes. Quant aux divisions intérieures, elles étaient également en bois. Les étages inférieurs ne recevaient que très-peu de jour et servaient de magasins et d'écuries; les logements étaient éclairés par le haut.

Si les archives du Nivernais n'avaient pas été vendues à l'épicier par ordre d'un préfet de la Restauration, on pourrait soulever un coin du voile qui recouvre l'histoire du vieux château de Saint-Sauveur. On saurait de quels événements, de quelles guerres il a été le théâtre, quelles furent les causes de la destruction de la plus grande partie de ses édifices. Nous serions heureux si la publication du dessin que nous en donnons provoquait des recherches sur cet intéressant sujet.

Saint-Sauveur était un des fleurons de cette riche couronne de châteaux-forts possédés au moyen âge par les comtes d'Auxerre-Nevers, et parmi lesquels on comptait Coulanges-sur-Yonne, Donzy, Druyes (qui

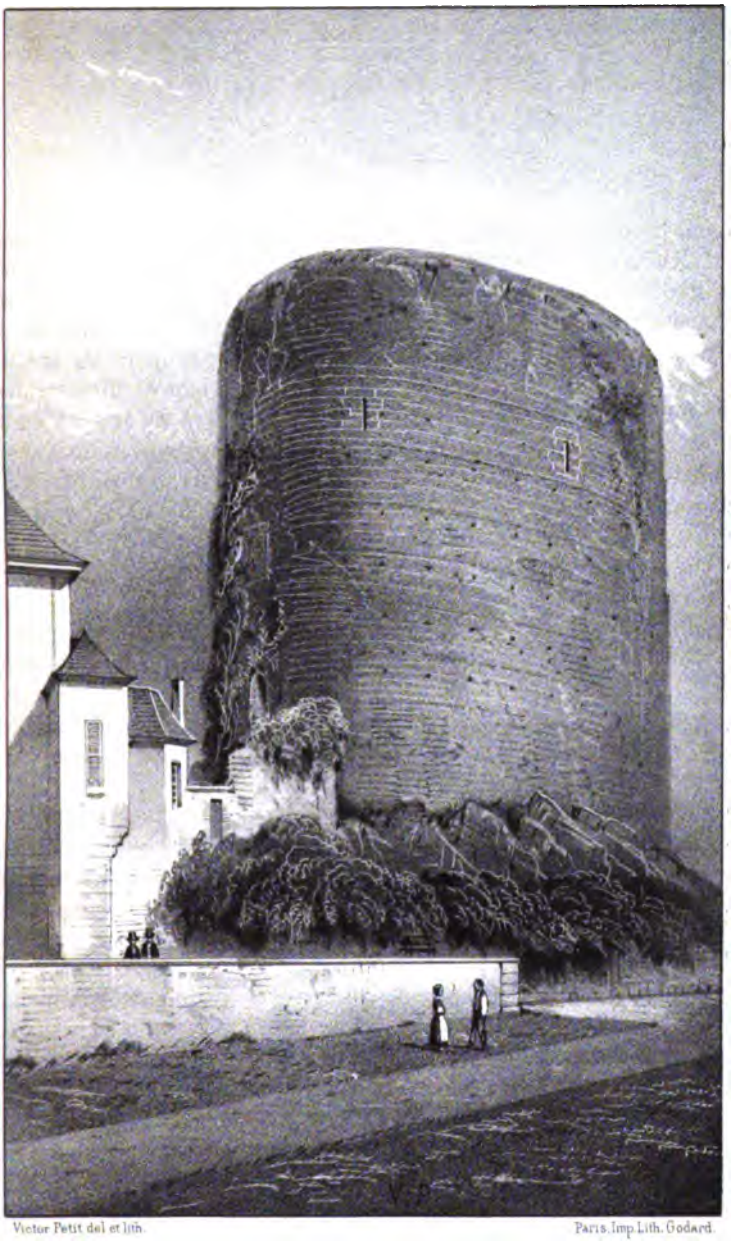

Victor Petit del et lith. Paris, Imp. Lith. Godard.

DONJON OVALE DE SAINT-SAUVEUR EN PUISAYE.

est encore debout), Cosne, Murat, Château-Neuf au val de Bargis, Montenoison, Metz-le-Comte, Lorme, etc.

Lebeuf rapporte que les principaux habitants de Saint-Sauveur se retirèrent lorsque les Reîtres s'emparèrent de cette ville en 1587, mais que ceux-ci surent bien les y prendre et les emmenèrent prisonniers. En 1790, lorsque, par une panique étrange, toutes les campagnes crurent à l'arrivée de brigands qui dévastaient tout sur leur passage, on vit encore les paysans des environs de Saint-Sauveur accourir avec l'intention de se réfugier dans le donjon. Le vieux manoir leur semblait encore propre à servir d'asile contre l'ennemi, comme au temps des reîtres ou des pillards routiers et anglais.

M.....

ÉVÈNEMENTS GÉNÉRAUX.

22 DÉCEMBRE 1851. — La France est encore sous l'émotion des grands événements qui viennent de s'accomplir, et des derniers efforts de l'anarchie expirante. Mais le grand triomphe électoral de Louis-Napoléon, en consolidant le pouvoir dans ses mains, rassure les esprits et ranime la confiance publique. Le gouvernement poursuit son œuvre de réparations et de réformes.

La section d'administration de la commission consultative est divisée en trois comités, chargés :

Le premier, de l'examen des affaires ressortissant aux ministères de l'intérieur, de la justice et de l'instruction publique ;

Le second, de l'examen des affaires concernant les ministres des travaux publics et des affaires étrangères ;

Le troisième, de l'examen des affaires appartenant aux ministères des finances, de la guerre et de la marine.

23. — Lord Palmerston se retire du ministère anglais. La retraite forcée de ce célèbre homme d'Etat et le bruit d'une descente armée de la France sur les côtes anglaises font sensation en Europe, en Angleterre principalement.

24. — Le décret du 8 décembre, qui ordonne la suppression des bagnes, et la transportation successive des forçats, reçoit une exécution immédiate. 500 forçats sont expédiés de Brest à Cayenne, où va être fondée une colonie pénitentiaire.

31. — La commission consultative se rend en corps à l'Elysée, pour remettre, entre les mains de Louis-Napoléon, l'extrait du procès-verbal constatant le vote national sur le plébiscite du 2 décembre.

1er JANVIER 1852. — Des *Te Deum* sont chantés dans toutes les églises de France, en action de grâce, pour l'élection de Louis-Napoléon. Le prince assiste, entouré de toute sa maison, à la cérémonie religieuse qui a lieu, à cette occasion, à l'église Notre-Dame de Paris. Les réceptions officielles des corps constitués ont ensuite lieu avec solennité dans le palais des Tuileries, où le Prince-Président va établir désormais sa résidence.

3. Un décret présidentiel décide que les monnaies d'or, d'argent et de bronze porteront sur la face l'effigie du Président de la République, et en légende, Louis-Napoléon Bonaparte. Sur le revers, seront gravés les mots : République française, et au milieu d'un encadrement de feuilles de chêne et de laurier, la valeur de la pièce et l'année de la fabrication. La tranche des pièces de 20 fr. et de 5 fr. portera ces mots en relief : *Dieu protége la France.*

3. — Concession du chemin de fer de Lyon à Avignon à la compagnie des maîtres de forges. Décret qui ordonne l'établissement d'un chemin de fer de ceinture autour de Paris, pour relier toutes les gares de nos grandes lignes.

10. — Promulgation, par l'empereur d'Autriche, de plusieurs patentes, en vertu desquelles les institutions du 4 mars 1849, et les droits fondamentaux sont abrogés, pour faire place à une nouvelle organisanisation politique.

10. — Des arrêtés de police, qui s'étendent à tous les départements, ordonnent d'effacer les inscriptions placées, en 1848, sur les monuments publics et d'abattre les arbres dits *de liberté*.

10. — Pour prévenir toute cause de troubles, le gouvernement décrète, par catégorie, ou la déportation, ou l'expulsion, ou l'éloignement momentané du territoire français, d'un certain nombre d'anciens représentants.

12. — Un décret prononce la dissolution de toutes les gardes nationales de France. Celle de Paris sera seule réorganisée immédiatement sur de nouvelles bases. Le général Lawœstine en est nommé commandant supérieur.

Mort du maréchal-général Soult. Ses obsèques, aux Invalides, donnent lieu à une importante cérémonie militaire.

17. — Le *Moniteur* publie, précédé d'un remarquable préambule, la constitution donnée à la France par Louis-Napoléon, conformément aux termes du plébiscite du 2 décembre 1851, accepté par la nation dans son vote du 20 du même mois.

18. — L'organisation de la cour des comptes, modifiée par décret du 2 mai 1848, est rétablie sur les bases fixées par le décret organique de 1807.

22. — Création d'un ministère d'État. M. de Casabianca est nommé ministre d'État.

23. — En vertu d'un décret présidentel, les membres de la famille d'Orléans, leurs descendants, ne pourront posséder aucuns meubles et immeubles en France; ils devront avoir vendu tous les biens qui leur appartiennent dans le délai d'un an.

Un autre décret ordonne la restitution au domaine de l'Etat, des biens meubles et immeubles, qui sont l'objet de la donation faite le 7 août 1830 par le roi Louis Philippe. Le douaire de 300,000 fr. alloué à la duchesse d'Orléans est maintenu.

25. — Organisation du conseil d'Etat. Nomination des conseillers, maîtres des requêtes et auditeurs. Le ministère de l'agriculture et du commerce est supprimé et réuni au ministère de l'intérieur.

26. — Nomination de 72 sénateurs. Le prince Jérôme Bonaparte est nommé président du Sénat.

28. — L'église Sainte-Geneviève, connue sous le nom de Panthéon, est rendue au culte catholique.

Les ouvriers anglais se mettent en grève à l'instigation des chefs socialistes réfugiés à Londres.

3 FÉVRIER. — Organisation du ministère de la police, confié à M. de Maupas.

3. — M. Delangle est nommé procureur général à la cour de cassation, en remplacement de M. Dupin, démissionnaire.

Ouverture du Parlement anglais.

Protestation des exécuteurs testamentaires de Louis-Philippe contre le décret du 23 janvier.

4. — Réunion du congrès douanier allemand.

5. — Publication du décret organique pour l'élection des députés au corps législatif. L'élection est fixée au 29 février. Réception de M. de Montalembert à l'académie française.

5. — Tentative d'assassinat sur la personne de la reine d'Espagne. La blessure, heureusement, est sans gravité. Le régicide est promptement jugé et exécuté.

11. — Nomination des neuf inspecteurs généraux de la police.

13. — La publication du *Moniteur des Communes* est substituée à celle du *Bulletin des Lois* dans les communes rurales.

16. — Décret qui porte qu'à l'avenir l'anniversaire du 15 août sera seul reconnu et célébré comme fête nationale.

18. — Décret organique sur la presse.

24. — Changement de ministère en Angleterre.

26. — Un décret rend aux tribunaux correctionnels tous les délits dont la connaissance est attribuée aux cours d'assises, sauf les rares exceptions prévues par la loi.

Réorganisation du travail dans l'intérieur des prisons.

Les conseils de guerre fonctionnent activement et prononcent à l'égard des insurgés soumis à leur juridiction.

28. — Organisation du crédit foncier.

29 et 1er MARS. — Election des députés au corps législatif. Résultats généraux satisfaisants.

2. — Vaste conspiration démagogique découverte à Rome. Arrestation et punition des conspirateurs.

6. — Le sénat et le corps législatif sont convoqués, par décret, pour le 29 mars.

L'Angleterre, toujours en proie à des craintes d'invasion, arme ses côtes.

8 — L'échange de quelques notes diplomatiques entre la France,

d'une part, la Suisse et la Belgique de l'autre, donne lieu à des bruits de guerre non fondés.

9. — Mort à Vienne (Autriche) du maréchal Marmont, duc de Raguse.

10. — Nomination de M. Billaut à la présidence du corps législatif.

10. — Décret qui modifie la loi de 1850 sur la hiérarchie du corps enseignant et la nomination de ses membres.

Mort d'Armand Marrast, ancien membre du gouvernement provisoire de 1848, maire de Paris et président de l'assemblée constituante.

14. — Conversion des rentes 5 0/0 sur l'Etat. Un décret ordonne ou le remboursement au pair de ces rentes, ou leur réduction en 4 1/2, au choix des porteurs de titres.

Bruits de fusion entre les deux branches de la maison de Bourbon. Ces bruits sont dénués de fondement.

Crise politique à Constantinople. Conflit entre la sublime Porte et le vice-roi d'Egypte au sujet de la concession du chemin de fer d'Alexandrie et du tribut annuel à payer par le pacha.

Défection et fuite de Rosas. Vaincu dans une bataille sanglante, il quitte les Etats Argentins pour venir, avec sa fille, se réfugier en Europe.

Le feu grisou occasionne, dans les houillères belges, de terribles accidents; un nombre considérable d'ouvriers sont asphyxiés.

16. — Publication du décret organique de la Légion-d'Honneur. Un autre décret décide la réunion du Louvre aux Tuileries, et ouvre, à cet effet, un crédit de 26 millions.

Le *Moniteur* publie le budget de 1852, lequel annonce des modifications assez importantes dans les droits d'octroi et dans l'impôt des boissons.

20. — Renouvellement des membres des tribunaux de commerce.

23. — Décret qui règle les travaux du sénat, du conseil d'Etat et du corps législatif.

26. — Décret sur la décentralisation administrative.

28. — Levée de l'état de siége dans tous les départements de la France continentale.

Décret qui ordonne que le *Code civil* reprendra la dénomination de *Code Napoléon*.

Décret qui autorise l'aliénation des bois de l'Etat jusqu'à concurrence de 25 millions de francs.

Décret qui règle l'organisation des sociétés de secours mutuels. Autre décret sur les chambres consultatives d'agriculture.

29. — Réunion solennelle du sénat et du corps législatif dans le palais des Tuileries. Discours d'installation du Prince-Président de la République.

Décret qui modifie le tarif des sucres.

Décret qui élève les traitements des préfets, sous-préfets et conseillers de préfecture.

Décret qui dispose que les dotations des sénateurs seront conférées par décrets individuels.

Décret qui étend à tout ou partie des cantons ruraux la juridiction des commissaires de police.

30. — Prestation de serment des membres du sénat, du corps législatif et du conseil d'Etat. Refus de serment, protestation et démission de MM. Carnot, Cavaignac et Hénon, élus membres du corps législatif.

8 AVRIL. — Décret qui ordonne la refonte des monnaies de cuivre et de billon.

Prestation de serment et réunions solennelles de tous les membres des tribunaux et de tous les officiers ministériels.

Mort subite du prince de Schwartzemberg, premier ministre d'Autriche.

9. — Publication du nouveau plan d'études à suivre dans les lycées et colléges.

20. — Promulgation de la loi relative à la réhabilitation des condamnés.

Voyage du président en Sologne. Mort du maréchal Gérard. Le pourvoi des représentants de la famille d'Orléans, au sujet des décrets du 23 janvier dernier, est rejeté d'abord par le tribunal de première instance de la Seine, qui se déclare incompétent, et, ensuite, définitivement par le conseil d'Etat.

25. — Expédition en Kabylie, suivie de la soumission à peu près totale de cette vaste région africaine.

Des commissaires spéciaux sont envoyés, par le Prince-Président, dans tous les départements où l'insurrection a éclaté à la suite du 2 décembre. Leur mission est de réviser les dossiers des détenus, et d'en élargir le plus grand nombre possible.

10 MAI. — Distribution solennelle des aigles à l'armée, par le Prince-Président de la République, en présence de 60 mille soldats et de 600 mille curieux réunis au Champ-de-Mars. Grandes fêtes militaires et civiles à cette occasion à Paris et dans la banlieue.

12. — Refus de serment par les officiers généraux éloignés du territoire. Lettres des généraux Changarnier, Lamoricière, Bedeau, Leflô.

Lettre du comte de Chambord pour conseiller aux légitimistes le refus de serment. Arrivée à Paris des chefs les plus influents de l'Algérie.

1er JUIN. — Mariage de M. de Persigny, ministre de l'intérieur, avec Mlle Ney, fille du prince de la Moskowa.

6. — La reine Pomaré est détrônée par une révolution aux Îles Marquises.

Découvertes de nouvelles richesses minérales aurifères en Australie (possessions anglaises).

8. — Sensation produite par la rupture des conférences relatives au renouvellement d'un traité de commerce entre la France et la Belgique, et par les publications de la presse à ce sujet.

Création des commissariats de police cantonaux.

20. — Dissolution du parlement anglais. Élections générales en Belgique.

Présentation d'un projet de loi relatif aux alcools, aux droits de mutations, et sur les papiers, voitures, chevaux et chiens. Ce projet est ensuite ajourné.

De grandes discussions s'élèvent entre certains organes de la presse, entre les membres du haut clergé, au sujet des auteurs classiques grecs et latins, que les uns veulent bannir des études, les autres conserver.

26. — Discussion et vote du budget de 1853 par le corps législatif. Discussion et adoption du projet de loi sur le renouvellement des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des conseillers municipaux. Discussion et vote des projets de loi relatifs aux chemins de fer de Paris à Cherbourg, de Lyon à la Méditerranée et de Bordeaux à Cette.

28. — Clôture de la session législative de 1852. Message présidentiel au corps législatif.

28. — Kossuth, Mazzini, Ledru-Rollin et les autres chefs de la démagogie réfugiés à Londres se remuent et adressent à l'Europe de nouveaux manifestes qui n'excitent que la pitié et le mépris.

8 JUILLET. — Clôture de la session du Sénat.

Bruit de complots à Paris et à Saint-Omer. Quelques arrestations sont opérées.

Publication du sénatus-consulte organique règlant la constitution de l'Algérie.

18. — Voyage du Prince-Président à Strasbourg, à l'occasion de l'inauguration du chemin de cette ville. Ovations et fêtes dont le prince est l'objet.

Évasion du chérif Bou-Maza du fort de Ham.

Des chaleurs excessives occasionnent des cas nombreux d'hydrophobie, et les accidents qui en résultent déterminent l'emploi de mesures sévères pour la garde des chiens.

22. — Mort du maréchal Excelmans, grand-chancelier de la Légion-d'Honneur. Le général comte d'Ornano lui succède dans cette dignité.

28. — MM. Drouyn de Lhuys, Magne et Fould sont nommés : le premier ministre des affaires étrangères, le second ministre des tra-

vaux publics et le troisième ministre d'État, en remplacement de MM. Turgot, Lefèvre-Duruflé et Casabianca, démissionnaires.

Des avertissements assez nombreux sont donnés aux journaux de Paris et de la province pour contraventions ou délits de presse.

1er AOUT. — Élections des conseils généraux et d'arrondissements.

7. — M. Thiers et les principaux chefs de l'ancienne opposition parlementaire sont, par un décret, autorisés à rentrer en France.

15. — Fête nationale splendidement célébrée à Paris et dans toutes les provinces.

Mort du célèbre sculpteur Pradier et du comte d'Orsay.

Mgr l'archevêque de Paris fait un voyage en Allemagne.

30. — Un décret approuve le projet de construction, aux Champs-Élysées, d'un vaste édifice destiné à recevoir les expositions nationales et à servir aux cérémonies publiques.

6 SEPTEMBRE. — Réduction de 1/2 p. 0/0 du taux de l'intérêt des bons du Trésor. Remboursement à la Banque des 50 millions empruntés par l'État en 1848, et de 75 millions aux titulaires de rentes 5 p. 0/0 qui n'ont pas accepté la conversion décrétée.

8. — Le journal *le Corsaire* est supprimé par décret présidentiel.

16. — Départ du Prince-Président pour Bourges, Saint-Etienne, Lyon, Marseille, Toulon, Bordeaux et tout le midi, où sa marche n'est qu'une suite de triomphes et où sa présence attire et électrise les populations.

18. — Mort du duc de Wellington, le plus célèbre des généraux anglais.

22. — L'élévation en France des droits sur les houilles et les fontes belges met en émoi la Belgique. Le ministère se retire. Le roi convoque les chambres pour qu'il soit avisé.

La Banque foncière de Paris publie ses statuts approuvés par le gouvernement.

Inondation du Rhin.

26. — Découverte à Marseille d'une machine infernale destinée à attenter aux jours du Prince-Président.

14 OCTOBRE. — Retour du Prince-Président à Paris. Il y est accueilli avec enthousiasme par le peuple et l'armée.

16. — Mise en liberté d'Abd-el-Kader qui vient à Paris où il est l'objet de la plus flatteuse réception.

19. — Convocation du Sénat pour délibérer sur l'opportunité d'un changement dans la forme du gouvernement.

25. — Un emprunt de 50 millions contracté à Paris et à Londres par le ministre des finances de Turquie n'est pas ratifié par le sultan. Cette affaire donne lieu à une crise sérieuse à Constantinople.

4 NOVEMBRE. — Message du Président de la République au Sénat qui adopte la proposition de modifier la Constitution et de rétablir l'Empire en la personne de Louis Napoléon.

Mort du prince de Leutchtemberg, fils du prince Eugène Beauharnais, gendre de l'empereur de Russie et parent de Louis Napoléon.

Un décret présidentiel convoque les électeurs de toutes les communes de France pour voter sur le plébiscite ayant pour effet le rétablissement de l'Empire. Le dépouillement du scrutin sera fait par le Corps législatif.

8. — Protestation du comte de Chambord contre l'avènement à l'Empire de Louis Napoléon; elle produit peu de sensation. Manifestes violents et ridicules des chefs exilés de la démagogie contre cette élection.

18. — Réduction de l'armée de 400 à 370 mille hommes.

Le Prince-Président grâcie un grand nombre de condamnés politiques.

La Banque foncière de Paris est instituée *Banque de Crédit foncier de France* et étendra ses opérations à tous les départements.

Création d'une société de crédit mobilier.

2 DÉCEMBRE. — Le Sénat et le Corps législatif se rendent à Saint-Cloud où a lieu la proclamation officielle de l'Empire. Le recensement des votes de la France a donné 7,824,189 OUI, contre 252,143 NON. L'empereur, proclamé sous le nom de Napoléon III, fait son entrée solennelle aux Tuileries le 5 décembre. Décrets qui ordonnent que les lois, ordonnances, sénatus-consultes, arrêts et jugements seront promulgués au nom de l'Empereur; que les sceaux et monnaies publiques porteront gravés les nom et titre de l'Empereur.

5. — Crise ministérielle en Angleterre et en Espagne.

18. — Reconnaissance officielle du nouvel Empereur par l'Angleterre, l'Espagne, la Belgique, l'Italie et autres États.

Le Sénat, réuni de nouveau, fixe à 25 millions la liste civile de l'Empereur et à 1 million 500 mille francs la dotation annuelle des princes et princesses de la famille impériale.

ÉVÉNEMENTS DÉPARTEMENTAUX.

Au trouble, à l'agitation occasionnés par les soulèvements révolutionnaires de ces derniers jours, dans diverses parties de ce département, succède un sentiment de profonde stupeur et de découragement parmi les uns; de reconnaissance et de triomphe parmi les autres. L'anarchie est vaincue, l'ordre est rétabli. Des compagnies de soldats sont envoyées sur tous les points où l'insurrection a éclaté, et y opèrent,

concurremment avec la gendarmerie, de nombreuses arrestations. 540 insurgés sont amenés et internés à Auxerre. Les mêmes opérations se répètent aux chefs-lieux des quatre autres arrondissements.

1er JANVIER 1852. — Toutes les administrations constituées de la ville d'Auxerre et du département se rendent en corps à la préfecture, pour les réceptions officielles, et de là, à la suite de M. le préfet, à l'église cathédrale, où un *Te Deum* est chanté pour appeler les bénédictions du ciel sur le Président de la République.

Un grand nombre de conseils municipaux sont dissous et remplacés par des commissions provisoires. Une foule de cabarets et cafés suspects sont fermés par arrêté du commandant de l'état de siége.

20. — Mort de M. le baron de Chateaubourg, ancien membre du conseil général, ancien maire de Villeneuve-le-Roi.

FÉVRIER. — Quelques mises en liberté sont prononcées en faveur des détenus politiques.

20 MARS. — Des incendies très-fréquents se déclarent dans les campagnes, notamment dans les bois; favorisés par une longue sécheresse et par un vent continuel, ces sinistres ne causent cependant pas des dégâts considérables. La malveillance n'y est pas toujours étrangère et plusieurs incendiaires sont arrêtés, convaincus et punis.

MM. Benoit, procureur de la république à Auxerre; Arrault, membre du conseil général, maire de Toucy; Barrey, maire de Coulanges-sur-Yonne; Petit-Mangin, lieutenant de gendarmerie; un officier et un soldat du 15e léger, en garnison à Auxerre sont décorés de la Légion-d'Honneur, pour leur belle conduite à l'occasion des événements insurrectionnels de décembre.

7 AVRIL. — Le général Canrobert, aide-de-camp et commissaire délégué du Prince-Président, arrive à Auxerre, revise les dossiers des détenus politiques et ordonne l'élargissement d'un très-grand nombre d'entre eux.

21 et 26. — Réunions solennelles, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, sous la présidence de M. Lamy, conseiller de la cour d'appel de Paris, des membres des tribunaux et des divers agents ministériels convoqués pour la prestation de serment.

Les incendies continuent avec une déplorable recrudescence sur divers points du département.

Mort de M. le baron de Varanges, membre du conseil général de l'Yonne, maire et bienfaiteur de la commune de Chemilly près Chablis.

4 MAI. — Réunion à l'hôtel de la Préfecture de tous les maires du département pour la prestation de serment MM. les sous-préfets d'Avallon, Sens et Tonnerre assistent à cette réunion solennelle où figurent environ 450 maires.

6. — La commission militaire centrale de révision, établie à Paris, fait connaître les décisions rendues par elle au sujet des 202 inculpés

politiques, dont 15 contumaces appartenant au département de l'Yonne lesquels n'ont pas obtenu remise de leur peine. Ces inculpés, partis le 8 mai d'Auxerre, de Joigny et de Sens, sous l'escorte de la gendarmerie et des troupes, sont dirigés sur le fort d'Ivry, pour être de là, envoyés en Algérie, où leur est assignée une résidence.

20. — Un arrêté préfectoral institue des commissions cantonales pour, conformément au vœu du conseil général, consulter l'expérience sur la question d'extinction de la mendicité.

23. — Réunion à l'hôtel de ville d'Auxerre des membres des Sociétés savantes de l'Yonne et de Saône-et-Loire, sous la présidence de M. le baron Chaillou des Barres.

30. — Election des membres des tribunaux de commerce des cinq arrondissements.

6 JUILLET. — Arrivée à Auxerre de M. l'inspecteur général de la police. Il visite les principaux établissements de la ville.

1er AOUT. — Elections des membres du conseil général et des conseils d'arrondissement.

9. — Ouverture de la première session du conseil d'arrondissement.

15. —La fête patronale de Saint-Etienne, qui se confond avec la fête nationale, est célébrée à Auxerre avec pompe et enthousiasme.

23. — Ouverture de la session du conseil général.

Nomination des maires et adjoints dans toutes les communes du département.

12. — Clôture de l'année scolaire. Distribution des prix dans tous les colléges du département.

Les cinq conseils d'arrondissement, réunis en session, puis le conseil général assemblé, adressent au Prince-Président des pétitions en faveur de l'Empire. Les municipalités et les populations du département suivent l'impulsion et forment des adresses innombrables dans le même sens.

20. — Etude, par le gouvernement, d'un projet d'embranchement du chemin de fer d'Auxerre à La Roche. Ce projet, après examen, n'est pas approuvé.

12 SEPTEMBRE. — Entre autres projets importants, le conseil général décide qu'il sera établi, à Auxerre, un dépôt de mendicité, et que l'interdiction de mendier sera étendue au département tout entier.

Elections municipales dans toutes les communes de l'Yonne.

De grandes mutations ont lieu parmi les hauts fonctionnaires du département. M. Mique est nommé receveur-général des finances, en remplacement de M. Petit qui va à Melun; M. Menard de Rochecave est nommé directeur des contributions directes, en remplacement de M. Messein, admis à la retraite; M. Ferrouil de Montgaillard est nommé recteur de l'académie de l'Yonne, en remplacement de Mr Maignien

qui va dans la Corrèze ; M. de Gauville est nommé payeur du département, en remplacement de M. Migé, qui passe en la même qualité dans la Moselle.

On pousse activement, à Auxerre, les travaux de construction des bâtiments qui complètent l'Asile départemental. On augmente ceux de l'Hôtel-Dieu.

7 NOVEMBRE. — Fête d'inauguration des eaux de Vallan à Auxerre. Bénédiction religieuse très-solennelle du grand bassin construit pour les recevoir à leur entrée en ville. 50 bornes-fontaines distribuent l'eau dans toute la ville.

Voyage de Mgr. l'archevêque de Sens à Rome, où il reçoit, du pape Pie IX, un brillant accueil.

5 DÉCEMBRE. — De grands banquets patriotiques et des fêtes ont lieu à Auxerre et dans les principales localités du département, pour célébrer le rétablissement de l'Empire.

Eclairage au gaz de la ville d'Auxerre.

27. — Convocation extraordinaire du conseil général pour délibérer sur les travaux d'achèvement de l'Asile des Aliénés à Auxerre.

VOITURES PUBLIQUES.

D'Auxerre aux localités ci-après :

A Joigny. Bureau : rue Saint-Siméon, 65, et rue du Temple (messageries du commerce, hôtel de la Fontaine). Départs : 5 h., 8 h. 1/2, 10 h. 1/2 du matin, 1 h. 1/2 et 9 h. du soir.

A Clamecy, Nevers et Bourges, avec correspondance sur l'Auvergne et le Midi. Bureaux : rue Saint-Siméon, 65, rue du Temple (messageries, hôtel de l'Epée). Départs : 2 h. et 9 h. du matin, 5 h. 1/2 du soir.

A Nevers, par Coulanges-sur-Yonne, Clamecy et Prémery, rne Saint-Siméon, 65, (messageries du commerce).

A Orléans, par Joigny et Charny, hôtel de la Fontaine, place aux Liens. Départs le matin à 10 h.

A Orléans, par Toucy, Saint-Fargeau et Briare. Bureaux : rue Saint-Siméon (messageries du commerce). Départs à 7 h du matin.

A Briare, par Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Bonny, rue Saint-Siméon. Départs à 3 h. du matin.

A Toucy, hôtel de l'Epée, rue du Temple. Départs à 5 h. du soir.

A Avallon, par Vermenton (correspondance avec Lormes, Château-Chinon, Autun, Semur, Vitteaux, Dijon, Saulieu, Châlon, Lyon). Départs d'Auxerre : à 3 h. du matin et à 5 h. du soir, d'Avallon 6 h. du matin, 9 h. du matin, 5 h. du soir.

A Châtillon-sur-Seine, par Tonnerre et Chablis, rue du Temple, M. David. Départs à 10 h. du matin.

A Saint-Florentin, par Seignelay et Brienon, hôtel de l'Epée. Départs à 5 h. du soir.

A Seignelay, chez Boudard, rue du Pont, 4 h. du soir.

A Troyes (correspondance avec Chaumont et la Lorraine), hôtel du Léopard. Départs à 8 h. du matin.

De Sens aux localités ci-après : Bureaux : Hôtel de l'Écu.

A Villeneuve-l'Archevêque et Troyes, à 2 heures du matin.

A Villeneuve-l'Archevêque, 11 h. 3/4 du matin et 5 h. du soir.

A Cerisiers et Arces, 2 heures et 11 heures 3/4 du matin.

A Courtenay, Châteaurenard et Montargis, 11 heures 3/4 du matin.

A Courtenay, 4 heures et 11 heures du soir.

A Thorigny, les lundis et vendredis, à 4 heures du soir.

A Bray-sur-Seine, les lundis et jeudis, à 4 heures du soir.

A Villeneuve-sur-Yonne, 2 heures du matin.

A Pont-sur-Yonne. Départs : tous les matins à 9 h. précises; Sens à 3 heures de l'après-midi.

D'Avallon aux localités ci-après :

A Montbard. Départs d'Avallon à 10 h. du matin, retour 5 h. du soir. Bureaux, Barban, à Avallon ; Prudent à Semur ; gare du chemin de fer à Montbard.

A Tonnerre, par L'Isle et Noyers. Départs d'Avallon, 6 h. 1/2 du m. de Tonnerre, 4 h. du soir. Bureaux : Avallon, Barban ; L'Isle, Agutte ; Noyers, Boursin ; Tonnerre, veuve Boursin.

A Nuits, par L'Isle. Départs d'Avallon, 10 h. du matin, arrivée, 9 heures du soir. Bureaux : Tripier.

A Saulieu, par Rouvray. Départs, 2 h. du matin, arrivée, 4 h. du soir. Bureaux : Grassot.

A Saulieu. Départs, 6 h. du matin, arrivée, 6 h. du soir. Bureaux : Magnan, à Avallon.

A Noyers. Départs, 6 h. du matin, arrivée, 7 h. du soir. Bureaux : Grassot, à Avallon.

A Clamecy, par Vézelay. Départs, 5 h. du matin, 5 h. du soir, arrivée, midi.

A Semur. Départs, 2 heures du soir, arrivée, 10 heures du matin. Bureaux : Bonnet, à Avallon.

SERVICE DES COCHES.

Bureaux, quai de la Tournelle, à Auxerre.

M. Guyon, directeur.

Départs d'Auxerre pour Paris et route, tous les lundis et jeudis ;

Départs de Paris pour Auxerre et route, tous les mercredis et samedis.

Paris, bureaux de l'administration : rue Bretonvilliers, 1 (Ile Saint-Louis).

SERVICE RÉGULIER ET ACCÉLÉRÉ PAR EAU
D'AUXERRE A PARIS.

MM. Bazou fils et gendre, maîtres mariniers, à Auxerre, sur le quai, 9 ; à Bercy, rue de Macon, 2.

ENTREPRISE DE MM. MARION FRÈRES.

Transports par eau des vins et marchandises d'Auxerre à Paris et retour.

Les bureaux sont à Auxerre : place Saint-Nicolas, siége de l'établissement.

MESSAGERS.

Accolay,	*Tournaire*, 1 f. par sem
Aillant,	*Mizier* et *Schlaquemeurdin*, lundi et vend.
Appoigny,	*Charier* et *Guillocheau*
Arcy-sur-Cure,	*Coulbois*.
Avallon,	*Château*. tous les j.
Brienon,	*Sommet*, lundi et ven.
Bléneau,	*Loury*.
Chablis et Tonnerre.	*Tournaire*, *Goslin* et *Clouet*, 4 f. p. sem.
id.	*Réné*, id.
Champs,	*Cabantous*, lundi et vendredi.
Charbuy,	*Cabantous*, tous les vendredis.
Cheny,	*Schlaquemeurdin*, lundi et vend.
Clamecy,	*Jacquiet*, dimanche.
id.	*Cabantous*, jeudi et dimanche.
Cosne,	*Berteau*.
Coulanges-sur-Y.	*Cabantous*, jeudi et dimanche.
id.	*Jacquiet*, dimanche et jeudi.
Crain,	*Cabantous* et *Jacquiet*, 2 f. p. sem.
Cravan,	*Clouet*, lundi et ven.
Coulanges-la-V.	*Clouet* et *Sommet*, 3 f. par sem. *Cabantous*, 4 f. par sem.
Druyes,	*Rigaut*, 1 f. par sem.
Eglény,	*Rigaut* et *Cabantous*, 3 f, p. sem.
Entrains,	*Jacquiet*, 2 fois.
Etais,	id. id.
Fleury,	*Guillocheau*, lundi et vendredi.
Guerchy,	*Réné* id.
Héry,	*Guillocheau*, 2 f. par semaine.
Irancy,	*Tournaire*, et *Guillocheau*, 1 f. p. sem.
Joigny,	*Loye*, tous les jours.
Joigny,	*Réné*, lundi et vendr.
Joux-la-Ville,	*Tournaire*, lundi et vendredi.
Lain,	*Clouet*, vendr.
Leugny,	*Defert*, lundi, merc..
Ligny,	*Réné*, 3 f. p. sem.
Mailly-le-Chât.,	*Cabantous*, lundi.
Mont-St-Sulp.,	*Clouet*, 1 f. p. sem.
Montigny,	*Coulbois*.
Merry-Sec,	*Tournaire*, t. les ven.
Migé,	*Clouet*, 2 f. par sem.
Nevers,	*Jacquiet*.
Noyers,	*Schlaquemeurdin*, 1 f. p. sem.
Orléans, p. St-Fargeau,	*Jacquiet*, 2 fois.
Ouanne,	*Tournaire*, 1 fois.
Pousseaux,	*Fièvre*.
Précy-le-Sec,	*Tourna re*.
Saint-Bris,	*Tournaire*.
Saint-Fargeau,	*Jacquiet*, tous les j.
Saint-Maurice,	*Rigaut*, 1 f. p. sem. venant de Paris.
Saint-Sauveur,	*Schlaquemeurdin*, 2 f. *Hollier*, 3 f.
Seignelay,	*Schlaquemeurdin*, t. les jours.
Saint-Florentin,	*Hôtel-de-l'Épée*. lun., vendredi.
Saint-Cyr,	*Cadet*, lundi et ven.
Taingy,	*Clouet*, 1 fois par sem.
Thury,	*Cabantous*, 1 f.
Toucy,	*Hôtel du Duc de Bourgogne*, tous les j.
id.	*Jacquiet*, id.
id.	*Defert*, id.
Trucy-s-Yonne,	*Cabantous*, 2 fois par semaine.
Varzy,	*Loury*.
Vermenton,	*Tournaire*, lundi, et vendredi.
id.	*Château*.
Villevalier,	*Clouet*, dim. et mar.
Villiers-S.-Ben.,	*Rigaut*, 3 fois p. sem.
Vincelles,	*Réné*.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des deux premières parties de l'Annuaire.

pages.

A

Académie de l'Yonne 117
Adjoints aux maires 90
Administration ecclésiastique 106
Adminis. financière 126
Administ. de la justice 108
Administ. militaire 122
Administ. des postes 134
Agenda municipal 21
Agents-voyers 142
Aliénés (hôpital ou asile des) 103
Amiraux 66
Archevêques 48
Architectes départaux 102
Arrivées et départs des courriers 133
Arrondissements 53
Arrondts forestiers 49
Artillerie 63
Assemblée législative 39
Assistance judiciaire (bureaux d') 116
Association des jeunes économes 153
Avocats } *V.* Tribunaux
Avoués }

B

Bibliothèques publiques 147
Brigades de gendarm. 123
Bureaux de la préfecture 69
— de poste 80 et 134

C

Caisses d'épargne 105
Cabinet de M. le préfet 69
Calendrier civil 9
Canal de Bourgogne 142
— du Nivernais 140
Chambre consultative des arts et manufactures à Sens 151
— d'agriculture 149
Chefs-lieux de préfectures 44
Chemin de fer 140
Chemins (service des) 144
— nomenclature et itinéraire (des) 142
Colléges 118
Collége de la Flèche 50
Colonies françaises 67
Comices agricoles 150
Comité de l'Annuaire 5
Comités gratuits de consultation 103
Commissaires de police 101
— priseurs 114
Commission des constructions communles 103
— d'examen pour l'instruction secondaire 118
— d'examen pour l'instruction primaire 118
— pour l'examen au titre d'inspecteurs 118
— des bibliothèq. communales 118
Commission permanente de l'Annuaire 5
— de surveillance des prisons départem. 105
Commissions hippiq. 79
Communes du département (superficie, revenu, distances judiciaires, noms des cantons et bureaux de poste) 80
—(population, maires, adjoints, curés et instituteurs) 90
Comptoir d'escompte 132
Comput ecclésiastique 7
Conseil académique 117
— d'État 41
— de préfecture 69
— général 76
— d'arrondissement 77
— municipaux des villes chefs-lieux 101
Conseils d'hygiène 78
Conservateurs des hypothèques 132
Contributions directes (personnel) 126
— indirectes (person.) 132
Correspondants de l'Annuaire 5
Cour de cassation 42
— impériales de France et départements qui en ressortissent 47
— impériale de Paris 43
— d'assises de l'Yonne 108
Cours de la lune 9
— des comptes 42
Curés 90

D

Départements de la France 43
Dépenses du trésor 126
Desservants 90
Diocèse de Sens 106
Division de la France 44
Domaines (personnel de l'admistr. des) 132

E

Eaux et forêts 133
Eclipses 8
Ecole normale primaire 120
Ecoles communales de filles 121
Ecole des arts et métiers 50
— polytechnique 50
— de Saint-Cyr 50
— du corps d'état-major 50
— du génie maritime 50
— de Metz 50
— de cavalerie 50
— navale 50
— forestière 50
Enfants trouvés et abandonnés 104
Enregistrement et domaines 132
Eres et supputations chronologiques 7
Etablissements d'instruction secondaire. 120
Evêques 48

pages.

F

Ferme école 151
Fêtes mobiles 7
Foires de l'Yonne 9

G

Garnison 122
Gendarmerie 123
Gîtes d'étapes 122

H

Haute cour 42
Huissiers 114

I

Indication des communes composant chaque canton 74
Indication diverses 68
Infanterie 59
Inspection des monuments historiques 148
Instituteurs 90
Instruction publique 117
Intendance militaire 56

J

Jours de la lune 9
— du mois 9
— de la semaine 9
Jury médical 78
Justices de paix 111

L

Lever et coucher du soleil 9
Lever et coucher de la lune 9

M

Maires nommés par le Président de la République 101
—par les conseils municipaux 90
Maisons des apprentis 152
Maison de l'Empereur 37
Maisons des prêtres auxiliaires. 107
Maréchaux 51
Marine 60
Médecins des épidémies 78
Messagers 134
Ministres français 38
Monuments historiques 148

N

Navigation de l'Yonne 140
— du canal du Nivernais 140
Notaires 112

O

Officiers généraux 51
Organisation des bureaux de la Préfecture 69

P

Payeur du département 126
Pensions 120
Pensionnats 120
Percepteurs (personnel des) 127
Poids et mesures 126
Ponts et chaussées 137
Populat. des communes 90
— de la France 44
Poste aux lettres (bur.) 134
Poste aux chevaux 136
Préfets 44
Préfecture de l'Yonne 69
Puissances 33

Q

Quatre temps 7

R

Recette générale 126
Recev. de l'enregistr. 133
Représentants à l'Assemblée législative 39
Routes impériales 137
— départementales 138

S

Saisons (commencement des) 8
Sapeurs-pompiers volontaires 123
Séminaire diocésain 107
— d'Auxerre 87
Sénat 38
Service des palais impériaux 37
Services par eau d'Auxerre à Paris 433
Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne 148
— archéologiq. de Sens 149
— de prévoyance 153
— philharmonique 154
Sociétés d'agriculture 150
Sous-Préfectures 73
Souverains de l'Europe 33

T

Théâtre 153
Tribunaux civils 108
— de commerce 110

V

Vaccine 78
Vérificateurs des poids et mesures 126
Voitures publiques 432

Y

Yonne et canal du Nivernais (service de la rivière d') 140

Table alphabétique de la troisième partie de l'Annuaire.

pages

A

Aigues-Mortes 183
Alexandre 284
Amaury (régent) 213
Angelbert 296
Anglais (les) 230
Anne d'Autriche 176
Anseau de Trainel 221
Archevêque de Sens (Mgr. l') 199
Aragon (Alphonse d') 174
Arcy-sur-Cure 314
Armançon 235
Armeau 272
Artois (Robert d') 181
Asquin (Me Guillaume) 211
Augy 315
Auxerre 182, 242, 311
Auxerre (documents sur le comté d') 301
Avallon 205
Avallon (collège d') 205

B

Ballida 217
Barrage d'Epineau 261
Bassou 253
Beaumont 254
Bellancourt 192
Belleville (Me François de) 210
Béquard (Mgr Etienne) 227
Bérenger (comte de) 259
Bille (Lazare) 213
Blanche de Castille 174
Bonnard 254
Bouchu 302
Brosse (Guillaume de) 185

C

Canal de Bourgogne 256
Cannes 274
Cassard (Me Guy) 207
Cézy 265
Champagne (Guillaume de) 220
Champigny 274
Champion 188
Champlay 257
Champlay (Château de) 258
Chamvres 265
Charles-le-Chauve 297
Charmeau 253
Charmoy 257
Châtel-Censoir 188
Charni (Pierre de) 183
Chemilly 316
Cheny 253
Chitry 317
Clément (Foulques) 180
Cœurderoy (Me Guillaume) 299
Colombe 185
Conseil général (résumé de la session) 160
Corbeil (Michel de) 221
Cornu (Gauthier) 174
Cornu (Giles) 185
Cornu (Henry) 185
Coulanges-les-Vineuses 318
Coulanges-sur-Yonne 319
Courson 320
Crain 322
Cravant 323
Croisades 182
Cussy 324

D

Damiette 183
Desroys (Gaspard) 215
Dusseignay (de) 258
Dutertre (Me Michel) 216

E

Epineau-les-Voves 237
Escolives 325
Evénements du département.
Evénements généraux

F

Festigny 326
Foacier 229
Foissy (sires de) 266
Fontenaille 327
Fontenay 328
Fontenoy 276
Fontenoy (bataille de) 295
Fouronne 329

G

Girault 259
Gaguelet (Me Philippe) 207
Grégoire X 185
Groult (Me) 208
Gurgy 330
Guillier (Me Jehan) 210
Guymond (Lazarre) 213
Guyraudin (Me Pierre) 212

H

Huns (les) 286

J

Jeannin (Nicolas) 214
Joigny 262
Joinville 180
Jobée (Edmée-Marie) 192

L

Lambert (Louise de) 255
LaRoche 256
Lebeuf 242, 253
Lissy 332
Looze 261
Lotaire 294
Louis VIII 174

M

Mailly-le Chastel 333
Mailly (Me Nicolas) 215
Maladrerie 271
Mailly-la-Ville 334
Marguerite-de-Provence 178
Marie (Me Germain) 208
Martial du Poilly 190
Mathieu Paris 185
Melun (Guillaume de) 228
Melun (Louis de) 231
Merry-Sec 333
Merry-sur-Yonne 335
Michery (crayères de) 273
Migennes 255
Migey 337
Molinons (prieuré de) 231
Montholon (montagne de) 264
Montlhéry (tour de) 176
Monéteau (le Petit) 339
Montigny-le-Roi 340
Moussy 341

N

Nithard 292
Notre-Dame-Saint-Lazare 206

O

Obelin (Me Robert) 207
Omar 186

P

Palteau 272

pages

Prona (crayères de) 273
Paroy-sur-Tholon 265
Pastoureaux 184
Pasumot 277
Perrigny 342
Petitbault (M. Jean) 207
Petitlongueron 258
Pierre (Me) 206
Poitiers (bataille de) 230
Pontigny 182, 222
Porterie (de la) 253
Presles (Guillaume de) 207

Q

Quenne 343

R

Rampillon (Girard de) 185
Ribière 259
Rollin (l'abbé) 207
Saint-Aubin-sur-Yonne 266
Saint-Bris 344
Saint-Côme 289
Saint-Cydroine 260
Saint-Cyr-les-Colons 345
Saint-Edme 182, 222
Saint-Georges 346
Saint-Julien-du-Sault 269
Saint-Louis 173, 222
Saint-Marien 289
Saint-Prix 284
Sainte-Madeleine 182
Sainte-Palaye 344
Sallazar (Tristan de) 231
Seignelay 348
Sens 177
Sery 349
Société populaire 270
Solemé (Vallée de) 276
Souley (Crayères de) 273
Souilly et Fouchère 350

T

Thibault (Me) 216
Tholon (ruisseau de) 264
Tristan (fils de Saint-Louis) 184
Tunis 286

V

Val-de-Mercy 351
Vanne 219
Vauluisant 123
Venoy 252
Vermenton 353
Véry (Me Philibert) 211
Vézelay 182
Villecien 268
Villefargeau et la Villotte 355
Villeneuve-le-Roi 272
Villeneuve-L'Archevêque 218
Villeneuve-Saint-Salve 356
Villevalier 268
Voltaire 187

W

Wolfang 212

Y

Yonne (rivière d') 252-253

PLACEMENT DES DESSINS.

Pages

Plan de Villeneuve-l'Archevêque. 232
Portail de la Vierge, église de Villeneuve-l'Archevêque. 235
Itinéraire des voies Gallo-Romaines. 243
Pont de Cheny sur l'Armançon. 255
Eglise de Saint-Cydroine. 261
Intérieur de l'église de Saint-Cydroine. 261
Chapelle de Saint-Julien-du-Sault. 271
Cathédrale de Sens. 273
Carte de la Vallée de l'Yonne. 275

ERRATUM.

Page 241, titre, 4e ligne, au lieu de Mailly-la-Ville et Auxerre, *lisez* : entre Auxerre et Villeneuve-la-Guyard.

Stanford University Libraries
3 6105 121 193 259

DC611
Y54
A7
1853

DATE DUE			